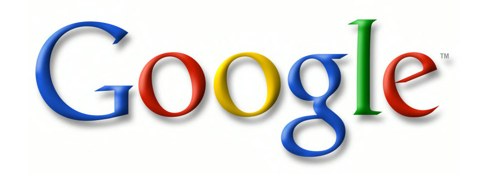


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

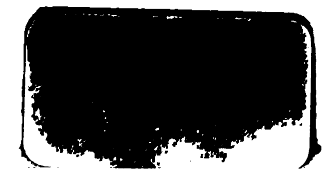
+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



600039919.



HISTOIRE

DE

SAVOIE

HISTOIRE

DE

SAVOIE

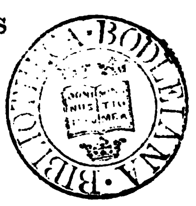
D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

DEPUIS LES ORIGINES LES PLUS RECULÉES
JUSQU'A L'ANNEXION

PAR

VICTOR DE SAINT-GENIS



TOME PREMIER

CHAMBÉRY
BONNE, CONTE-GRAND ET Ce, ÉDITEURS

MDCCCLXVIII

Tous droits réservés

246. f. 55.

TOME PREMIER

LES ORIGINES

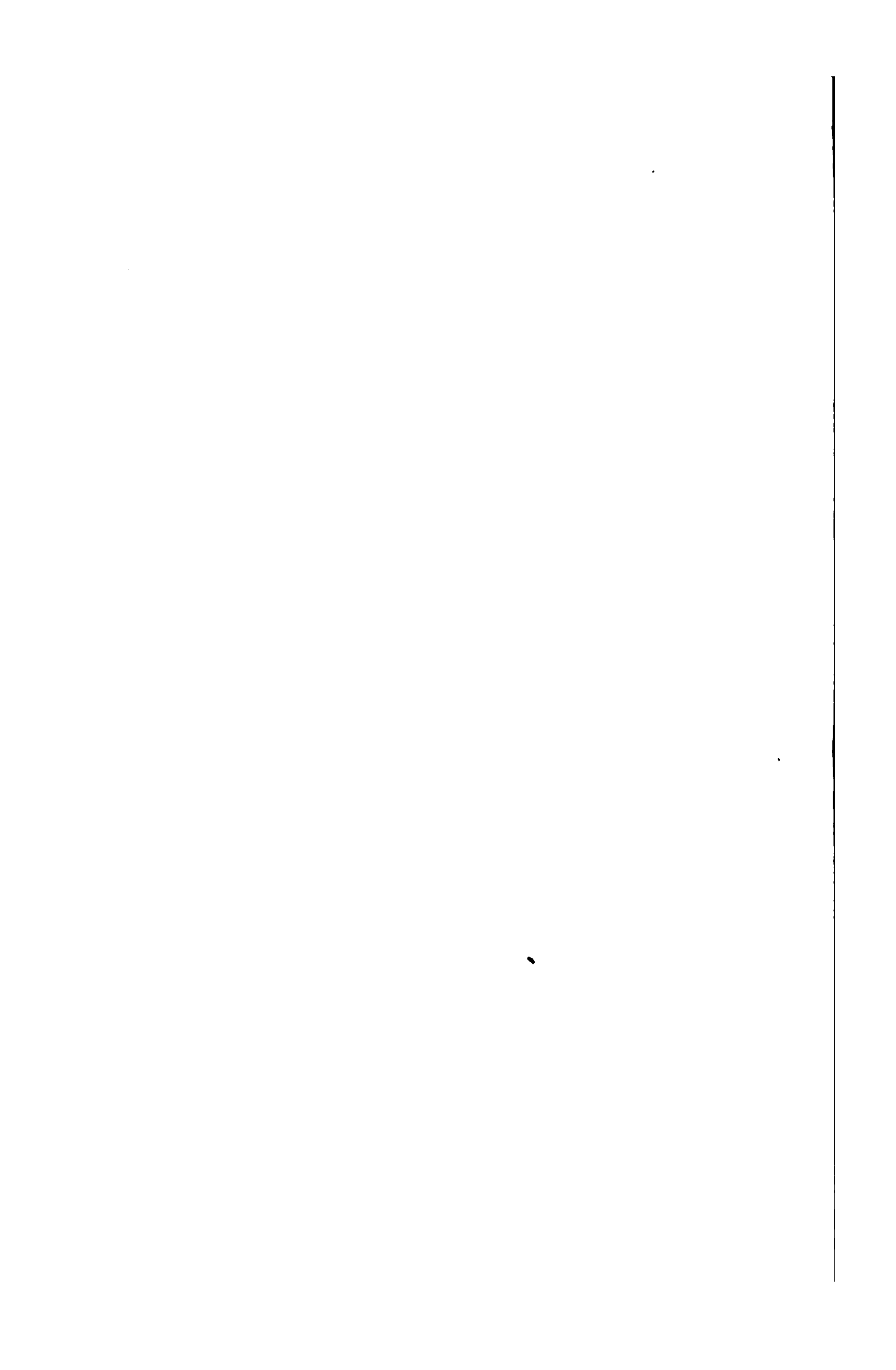
(587 AV. J.-C. à 1516 de J.-C.)

Sabaudia, velocis justitiæ, pristinæ libertatis, et mavortiæ virtutis antiqua sedes.

THEATRVM SABAVDIÆ.

Une des plus désolantes choses de ce monde est l'étroitesse des admirations et des blâmes absolus.

Mme SWETCHINE. Lettres. 1887.



INDEX ABRÉVIATIF

DES SOURCES HISTORIQUES LE PLUS FRÉQUEMMENT CITÉES DANS LE COURS DE L'HISTOIRE DE SAVOIE.

Archives de l'Empire, à Paris..............	AR. PARIS.
Archives Royales de Turin.................	AR. TURIN.
Archives de la Chambre des comptes de Savoie, à Turin.....	AR. CH. C.
Archives du Sénat de Savoie, à Chambéry...	SÉNAT.
Archives de Genève........	AR. GEN.
Archives municipales.....................	AR. MUN.
Manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris..................................	MSS. PARIS.
Régeste Genevois........................	R. G.
Régeste du pays de Vaud.................	R. V.
Rouleaux de la Chambre des comptes.......	RO.
Registres du Sénat.......................	R.
Mémoires et documents publiés par l'Académie royale de Turin....................	ACAD. T.
Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de Chambéry.............................	SOC. SAV.
Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève..........	SOC. GEN.
Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande..........	SOC. ROM.
Pièces justificatives et documents inédits publiés à la fin du tome troisième de cette Histoire..............................	PREUVES.

Les lettres AV, précédant un millésime, signifient : *Avant l'ère chrétienne.*

ERRATA

Page 23, à la note 5. Ajouter : Depuis quelques semaines ce provisoire a cessé ; le dépouillement des titres se fait par les soins du Conseil municipal.

Page 24, à la note 1. Ajouter : Ce qui vient de se passer pour les Archives de Venise confirme cette opinion.

Page 34, ligne 13. Au lieu de : Stürler ; lisez : *de Stürler.*

Page 137, ligne 11. Au lieu de : l'église de Lémenc ; lisez : *la première église de Lémenc.* — Voir aussi : page 238, note 2.

Page 240, ligne 23. Voir pages 297 et 386.

Page 294, ligne 3. Au lieu de : En 1188, Thomas concédait à la cité d'Aoste des garanties nouvelles ; lisez : en 1188 et 1192, Thomas se faisait offrir le protectorat des habitants d'Aoste dont il garantissait le droit absolu de s'administrer et même de se gouverner par leurs propres élus.

Page 297, ligne 20. Voir aux *Preuves* le document n° 8.

Page 386, ligne 16. Ajouter en note : Voir aux *Preuves* le document n° 8.

Page 504, ligne 28. Ajouter en note : Le texte en a été publié au tome VII des Mém. Soc. Sav.

CHAMBÉRY. — IMPRIMERIE BONNE, CONTE-GRAND ET Cᵉ.

PRÉLIMINAIRES

> L'histoire est la science de l'homme vieillissant. Tandis que la jeunesse s'avance en regardant l'avenir, l'homme qui a vécu se retourne vers le passé dont il commence à faire partie, et il cherche dans les générations disparues le pressentiment des choses qui viennent, et qu'il ne verra pas.
>
> LE P. DOMINIQUE LACORDAIRE.
> *(Discours sur la loi de l'histoire.)*

L'histoire est une grande chose et qui exige un merveilleux assemblage, a dit un maître en l'art d'écrire[1]; *c'est déjà fort beau de faire un corps solide en s'en tenant aux faits. A mesure qu'on y introduit des idées, la difficulté augmente; que si l'on veut y tenir en échec ou en combinaison des idées presque contraires, cela devient encore plus périlleux.* Ce péril n'est que trop réel en Savoie où l'histoire, pour rester impartiale et devenir instructive, doit rechercher les origines perdues, les sacrifices oubliés, et ne pas craindre d'écarter les systèmes de fantaisie et de rejeter dans l'ombre les réputations mal acquises.

Aujourd'hui que la pensée embrasse d'un coup d'œil la terre que nous habitons, ce grain de sable disparaît à nos yeux dans l'infini de la

[1] M. Sainte-Beuve. — Lettre écrite à l'auteur, au sujet de ce livre, le 19 juillet 1865.

création. Cet infini lui-même nous échappe par sa grandeur, et l'homme, borné ici par l'étroitesse de son asile d'un jour, arrêté là par l'inquiétude de l'espace, se retourne sur lui-même et, pour agrandir son horizon, recule avec l'histoire, interroge avec passion ces siècles évanouis remplis d'ardeurs qui se sont éteintes, et de vies restées mystérieuses. A ce point de vue, les études historiques me paraissent le dernier mot de la curiosité humaine, l'intérêt le plus direct de son activité, et aussi l'effort le plus attrayant et le plus dangereux de la philosophie appliquée à la pratique de la vie. Mais le charme du sujet en fait oublier le danger ; de même qu'au sein de nos Alpes, le regard perdu dans les blancheurs éternelles, le voyageur séduit côtoie négligemment l'abîme.

L'histoire est toujours à faire, a dit Villemain ; tout esprit consciencieux, s'aidant lui-même du progrès d'idées qu'il adopte ou qu'il combat, découvre dans les événements racontés par d'autres des leçons et des vues nouvelles. Et Guizot ajoute : *La multitude des écrits sur une matière prouve, non pas que cette matière est épuisée, mais qu'elle est inépuisable.* On s'est habitué à ne faire dater l'histoire de la Savoie que d'Humbert *aux blanches mains,* et, suivant à l'aveugle les traces des chroniqueurs du moyen-âge, on a confondu l'histoire spéciale d'une dynastie de soldats heureux avec celle du peuple qui a si fidèlement servi leurs ambitions. *Il en est résulté une méthode singulièrement fausse*[1]*;*

[1] Léon Menabrea. — *De la marche des études historiques en Savoie.* — 349.

l'histoire n'a plus été qu'une compilation d'erreurs volontaires[1].

La première mention historique des Allobroges se rencontre dans le récit, par les historiens latins, de l'émigration de Bellovèse au delà des Alpes, l'an 587 avant l'ère chrétienne. Nos origines se trouvent donc reculées de *seize siècles!* Et combien de glorieuses étapes sur cette route obscure du passé, dont les études contemporaines soulèvent à demi les voiles.

L'histoire des Allobroges, les grandes luttes de l'indépendance à l'époque de la conquête latine, la période gallo-romaine, l'invasion des Burgondes, l'établissement du régime féodal, toute une longue série d'annales obscures qui servent d'introduction et d'explication à l'histoire connue de la Savoie. Car notre véritable histoire n'est point celle d'une idée ou d'une dynastie; l'idée meurt, renaît, disparaît encore, se transforme en se renouvelant ; la dynastie n'est qu'un instrument de la Providence, qui se brise quand sa tâche est finie. Ce qu'il faut écrire, ce qui n'a pas été écrit, c'est l'*Histoire du peuple de Savoie,* de ses institutions primitives successivement modifiées par un progrès lent mais continu, de son organisation intime, de ses défaillances et de ses ardeurs. Magnifique histoire et qu'on a longtemps jugée indigne de figurer à côté de l'épopée des combats[2].

[1] D'Héran et Darbier. — *Etat de la Savoie en* 1833, p. 83.

[2] Guichenon parlant de l'histoire de Savoie que Dominique Machanée écrivit en italien et qu'il dédia à François Ier, le blâme *de s'attacher à des puérilités, à des choses domestiques, lesquelles ne sont ni d'exemple ni de conséquence, et de laisser*

Contradiction singulière ! Les Savoyens aiment passionnément leur pays, et bien peu cependant, je parle des plus lettrés, en ont appris l'histoire. Un homme éminent, le marquis Costa, s'est expliqué sur ce point dans une page éloquente :

« Par quelle déplorable insouciance nos pères ont-ils été si peu soigneux d'étudier et de faire connaître les illustrations de leur patrie. A peine est-il une ville autour de nous, dans la Suisse, le Dauphiné, la Bresse, le Piémont, dont l'histoire civile, administrative ou religieuse ne soit écrite ; on a rédigé les annales ou disserté sur l'origine de Lyon, de Genève, de Grenoble, de Cherasco, de Bobbio, de Sommariva, etc., et Chambéry n'a pas trouvé un historien ! Il faut donc suppléer à l'absence presque complète des sources écrites par le secours des documents inédits[1]. »

« Il faut le dire à notre honte, ajoutait l'abbé Boissat en 1851, notre histoire nationale a été jusqu'ici presque complètement oubliée dans l'enseignement public. On ne trouve sur ce sujet que des ouvrages diffus ou des abrégés incomplets. On a vu souvent des jeunes gens sortir de nos colléges sans savoir même le nom des princes qui ont gouverné ce pays pendant neuf siècles. »

Ce qui s'est appelé jusqu'ici l'histoire de la

par ainsi les publiques et les importantes. Mais ce soin a précisément fait le charme et le prix des livres des Italiens en général, de Guichardin et de Villani en particulier. Ailleurs, à propos de Philibert de Pingon, Guichenon dit aussi : L'auteur s'est souvent amusé à décrire des bals, des danses, des festins, *ce qui choque la dignité de l'histoire*.

[1] Introduction à l'*Histoire des Seigneurs de Compey*. (Edit. de 1844. Chambéry.) Depuis 1844, Menabrea et T. Chapperon ont publié des essais, malheureusement incomplets, sur l'histoire de Chambéry. M. Croisollet va publier l'*Histoire municipale de Rumilly*, et M. Bonnefoy, de Sallanches, a réuni par vingt ans de patientes recherches les matériaux de l'*Histoire des vallées du Faucigny* (1868).

Savoie n'est d'ailleurs qu'un jour dans la série des siècles ; surtout si l'on recule jusqu'aux traditions légendaires de l'Hercule grec, et si, remontant aux premiers habitants des Alpes, on se hasarde aux conjectures possibles dans ce nouveau champ d'études qui va chaque jour s'élargissant.

D'ailleurs, à ne considérer que les neuf siècles traités historiquement, combien ne trouve-t-on pas de lacunes involontaires à côté d'oublis prémédités et d'erreurs systématiques [1], sans compter les incertitudes dont la science se contente trop souvent à défaut de vérités absolues. Les plus sérieux historiens de ce pays en ont fait l'aveu.

Tous ceux qui ont écrit de la Savoie, dit l'abbé Grillet [2], *ont gardé un silence ou volon-*

[1] Du Xe au XIIe siècle on fabriqua dans les Gaules quantité de faux cartulaires, de lettres apostoliques apocryphes, de titres menteurs. Il me suffira de rappeler le fait de Sigibode, qui *travaillait* pour l'archevêque de Vienne (*Nouveau traité de diplomatique*, par deux religieux Bénédictins. VI. 162); les aventures du faussaire Nicolas, secrétaire de Saint-Bernard, qui, chassé de Clairvaux, fut à Rome en grand crédit et *se rendit nécessaire à trois papes* (*Sancti Bernardi epistolæ*, 298); et les doutes récemment élevés sur l'authenticité des cartulaires de Saint-Hugues de Grenoble (*Mém. de l'Acad. Delph.* — Réponse de M. Gariel. 1. 99). On sait le prix que Baluze se fit payer pour rédiger son *Histoire de la maison d'Auvergne*, et quel fut l'arrêt de la Chambre de l'Arsenal contre un faussaire convaincu, vers 1705, d'avoir fabriqué le *Cartulaire de Brioude*. (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, II, ch. LVII.) Au XVIIe siècle, on vendit fort cher au duc de Savoie, qui élevait des prétentions sur Monaco et Menton, une collection de titres faux parmi lesquels figure une donation faite en 954 par Guy, comte de Vintimille, à l'abbé de Lérins, du fief de Sabourg. — Voir l'arrêt du conseil du roi, du 1er juillet 1686, défendant aux moines de Lérins de battre monnaie ; — les mémoires de Promis et d'Olivieri sur la contrefaçon des monnaies, et la *Revue des sociétés savantes*. V. 510.

[2] *Dictionnaire historique*, I. Discours préliminaire, page 8.

taire ou forcé sur les révolutions qui y ont été opérées. Sans dire comme un pamphlétaire d'il y a trente ans [1] *que l'histoire de la Savoie devint un mensonge perpétuel,* on peut se convaincre, par les témoignages les plus désintéressés, des circonstances fâcheuses qui ôtèrent à la plupart des travaux publiés sur ce sujet la sincérité et la critique. *Guichenon n'osait écrire une ligne qui n'eût été pesée et mise au creuset de Turin* [2]; et le cardinal Gerdil avouait que la lecture des pages les plus vantées de cet historien *faisait hausser les épaules;* Denina, dans la préface de son *Istoria dell' Italia occidentale,* indique les travaux considérables du P. Lama, dont le manuscrit fut payé fort cher, puis caché parmi les papiers secrets des archives de cour, *comme suspect d'indépendance et s'écartant de la réserve qu'un sujet doit garder sur les affaires publiques* [3]. Il ajoute que, jusqu'au XVIIIe siècle, l'histoire de Savoie fut *scelleratamente trattata.* Muratori lui-même eut beaucoup de peine à obtenir l'autorisation de lire quelques documents des archives royales et il lui fut interdit de les publier [4].

L'abbé Pasini, qui professait à Turin vers le milieu du XVIIIe siècle, écrivait chaque jour le récit des faits contemporains; mais il ne

[1] *Etat de la Savoie en* 1833.

[2] Bayle. — *Dictionnaire philosophique.*

[3] Ces manuscrits se composent de trois volumineux in-folios et de quantité de pièces justificatives dont le dépouillement exigerait plusieurs mois d'étude. (Lettre de M. le sénateur Castelli du 8 février 1865.)

[4] *Rerum italicarum,* XXIII. — Préface de la *Chronique du Montferrat.*

confia son secret à personne et cachait les cahiers de son manuscrit derrière les livres syriaques et hébreux de la bibliothèque. On les découvrit par hasard, en 1803, dispersés sur les tablettes et dans les armoires. Le P. Semeria, qui publia en 1831 une histoire de Charles-Emmanuel II, où il utilisa ces papiers, raconte le fait sans en paraître surpris. Lorsque le curé Besson publia ses *Mémoires ecclésiastiques* (1759), il fut abreuvé de dégoûts, et se plaignit en termes assez vifs de l'indifférence et de la jalousie de ses contemporains :

« Mon projet a passé pour ridicule et extravagant auprès de bien des gens de ma robe. Ma perquisition dans les archives n'étoit pas bien reçue ; et j'ai souvent essuyé le sort du bœuf de la fable, qu'un chien couché sur un tas de foin empêche de s'en approcher par ses abois. »

Le comte F. dal Pozzo raconte avec infiniment d'esprit quels étaient avant le XIX[e] siècle les procédés de la cour de Turin à l'égard des écrivains indépendants. Lorsque l'erreur, sous toutes ses formes, a présidé ainsi à l'éducation d'un peuple, il est malaisé de dissiper d'un seul coup cette atmosphère morale viciée depuis des siècles. L'histoire la plus fidèle d'une nation est écrite dans ses lois ; cette source même nous échappe.

Les Statuts d'Amédée VIII furent réimprimés en 1586, sur l'ordre de Charles-Emmanuel, avec des suppressions capitales *(Multis in locis emendata,* porte le titre de l'édition de Nicolas Bevilacqua). Ainsi, l'acte de votation y devient une simple promulgation ; les députés des trois ordres perdent leur qualité de délibé-

rants pour y devenir des témoins muets, etc. Il est prouvé aujourd'hui, de l'aveu des plus éminents critiques, que les recueils officiels du maître des comptes Alexandre Jolly [1], du sénateur Borelli et du ministre Mellarède ne doivent être consultés qu'avec une extrême circonspection. Toutefois, l'avocat Gaspard Bally put, grâce au contrôle indépendant du Sénat de Savoie (1679), rédiger sa compilation avec plus de fidélité.

Lorsque Capré de Mégève publia à Lyon (1662) le *Traité historique de la Chambre des comptes*, c'était l'opinion commune *qu'il y cacha de propos délibéré bien des points essentiels* [2]; et l'auteur de la magnifique et consciencieuse collection des lois et édits [3] blâme en plus d'une occasion *la foiblesse* ou *l'obéissance* des chroniqueurs et des annalistes, et accuse les historiens de Savoie *d'avoir été généralement peu exacts et peu curieux*. Beaucoup d'originaux furent perdus ou détruits; les textes antérieurs au XVIe siècle ne furent publiés qu'après qu'on les eut expurgés ou interpolés [4], et les travaux historiques, rédigés avec le même

[1] Même quand il est sincère il n'est pas toujours exact. Ainsi il donne, aux folios 38 et 39, un Edit du duc Charles III sur le domaine, daté de Turin le 29 octobre 1555. Or, en 1555 les Français occupaient Turin, et Charles était mort à Verceil en 1553.

[2] Burnier. — *Histoire du Sénat*. Tome II, page 75.

[3] Duboin. — *Raccolta per ordine di materie delle leggi, provvidenze, editti, manifesti, ecc. dell' anno* 1681, *sino* 1798. — *Torino*, 1818, 28 volumes in-folio de chacun 1,200 à 2,000 pages. Toute l'histoire du peuple est là.

[4] Consulter, à ce propos, les dissertations du marquis Costa et de F. dal Pozzo et les intitulés des Recueils de lois ou de coutumes imprimés en 1586, 1679 et 1684.

esprit de méfiance ou de flatterie, ne reproduisent pas, à coup sûr, l'histoire sincère du pays. Depuis le chanoine Paradin (1550) jusqu'à l'abbé Frézet (1827), ces écrivains, à qui jadis l'on attribua le monopole de puiser aux sources, eurent le tort de se prêter aux vues étroites de certains ministres, et d'accommoder l'histoire aux tendances des cours ; ce sont eux qu'atteint le mot brutal de Joseph de Maistre : *L'histoire est une conspiration permanente contre la vérité*[1].

Au moyen-âge, le passé ne comptait pas ; le présent était tout pour celui qui ne se fiait qu'à son épée, et dont l'horizon moral ne dépassait point les limites de sa seigneurie. De temps à autre, un moine, prêtant l'oreille aux bruits du monde, notait jour par jour l'histoire de son monastère, et consignait les faits, vrais ou faux, qu'il entendait raconter par les pèlerins et les marchands. C'est ainsi que fut écrite, vers 1060, la chronique de l'abbaye de Novalèse en Piémont. Au XIVe siècle, puis au XVe, les récits se multiplient avec le nombre des voyageurs et des lettrés. La chronique en langue romane *de la grande patrie de Savoie*[2], les chroniques latines de Machanée, des moines de Hautecombe, etc., fournissent çà et là quelques éléments sérieux à la critique historique, au milieu d'assertions inexactes et de faits imaginaires. Vers 1463, Servion écrit en français une chronique de Savoie, pendant que son maître, Philippe-sans-Terre, le fils turbulent

[1] *Considérations sur la France*. Edit. de Lausanne, 1796.

[2] Archives royales de Turin. — *Storia della real casa. (Storie particolari*, IX.)

du duc Louis, est enfermé au château de Loches. *Je me suis mis à ce livre en y passant le deuil de ma tristesse et déplaisance,* dit-il en s'adressant au lecteur. Ce début ne vaut-il pas ceux si vantés de Villani et de Froissart? L'auteur anonyme de la *Relation des événements et singularités qui ont été observés pendant la régence de très illustre dame Yolant de France* [1], avec la même grâce que Servion, n'en a point les allures familières ; il se ressent déjà du contact des courtisans ; trop de précautions et l'abus des flatteries gâtent le naturel de son récit. En 1508, Claude de Seyssel, homme d'église et homme de cour, effleure à peine l'histoire de son pays dans ses *Histoires singulières de Louis XII.* En 1515, Symphorien Champier publie ses *Grans Chronics de Gaules et Savoye,* qui rappellent les narrations chevaleresques de Froissart et la narquoise bonhomie du sire de Joinville ; mais au talent de conter ne se joignent encore ni la sagacité politique de Comines, ni l'esprit d'observation de Villani. La critique historique va naître avec l'italien Guichardin, que ne sait pas imiter Paradin, et dont Tabouet [2] et Philibert de Pingon [3] suivront mieux les traces ; seul, René de Lucinge, dans son beau discours *sur la manière de lire l'his-*

[1] AR. TURIN. — *Storie particolari,* XIII. — Il ne faut pas confondre cette chronique inédite avec celle de Lambert, secrétaire de la duchesse, publiée par Menabrea.

[2] Procureur pour le roi au Parlement français de Chambéry (1557-1560), il écrivit un abrégé historique *(Genealogia principum Sabaudiæ)* qui servit de modèle à ceux du président Hénault.

[3] Pingon, baron de Cuey, dont Guichenon a utilisé les volumineux manuscrits latins, doit être considéré comme ayant le premier fouillé les textes et *défriché l'histoire de Savoie.*

toire, devance les modernes ; mais l'amertume d'une vie perdue par excès de grandeur d'âme le fit se condamner de lui-même au silence. Ses mémoires latins sur les négociations diplomatiques (1572 à 1585) sont le modèle du genre. Un siècle plus tard, l'avocat Samuel Guichenon, sacrifiant sa conscience aux caprices de la raison d'Etat, imagine avec beaucoup d'art une *Histoire de la Maison de Savoie,* dans laquelle il ne sera ni chroniqueur, ni philosophe, ni critique, ni citoyen. Ses livres cependant, pleins d'érudition, ont fait les frais de toutes les histoires générales de Savoie publiées jusqu'à ce jour : Thomas Blanc a abrégé Guichenon (*Abrégé de l'Hist. de la Royale Maison de Savoie.* Lyon, 1668, 3 vol. in-32) ; Chilliat a abrégé Thomas Blanc (*Abrégé de l'Hist. de Savoie.* Paris, 1697) ; Ferrero de Labriano a copié les sommaires de Chilliat (*Hist. généal. de la roy. mais. de Savoie.* Latin-français, avec portraits gravés. Turin et Annecy, 1702, un vol. in-folio) ; l'*Essai hist. sur la Maison roy. de Savoie*, de 1779 (Monet, Chambéry, in-8°) ; l'*Abrégé* de l'abbé de Martilly (en vers, 1780) ; la *Notice hist. et géog.* de Lullin (Chambéry, 1787, in-8°) ; l'*Abrégé* de 1820 (Annecy, Burdet, imp., in-12), ne sont eux-mêmes que des extraits de Guichenon et de Thomas Blanc.

Guichenon, qui trompe moins par ses récits que par son silence, protestait dans ses livres de son indépendance à la façon de ces gens dissimulés qui répètent sans cesse : Je suis franc ! On lit dans son avis au lecteur, au livre VI du tome III de l'*Histoire généalogique :*

« Quoy que les historiens ne soyent point obligés de donner des cautions et des garants des choses qu'ils escrivent et que ceux qui ont la curiosité de lire leurs ouvrages se doivent fier à leur probité, je conjure le lecteur de donner créance à ceste compilation ; car, outre que je nomme les lieux d'où j'ay tiré toutes les pièces avec désignation de ceux qui m'en ont fait la communication, je fais profession d'honneur et de ne jamais rien faire par complaisance qui me puisse attirer du blasme ou du reproche. »

Malheureusement, il écrivait, le 26 avril 1655, au marquis de Pianezze, une lettre qui compromettait singulièrement ses prétentions au rigorisme :

« J'ay assez de mémoires et de matières pour escrire la vie du duc Emmanuel-Philibert ; mais, comme je suis obligé, Mgr, de parler de dona Matilde [1], de son mariage avec feu Mgr d'Albigny et de vous, je ne le veux pas entreprendre que V. E. ne m'en prescrive elle-même les termes pour ne rien faire qui lui puisse désagréer. »

Quand il inscrivait en tête de son *livre anonyme* [2], qu'on ne lui permit pas d'imprimer *pour ne pas choquer ceux de Venise* [3], cette fière protestation :

« Je suis François de naissance et de party ; je suis personne qui n'ay point de dépendance ni de commandement d'escrire ; si je cèle mon nom, ce n'est point crainte d'aucune chose qui m'y oblige, puisque je vis

[1] Fille naturelle d'Emmanuel-Philibert et arrière grand'-mère du marquis de Pianezze.

[2] Voir la remarquable étude de critique publiée en 1862 par le marquis Costa de Beauregard, sous le titre de : *Recherches sur le livre anonyme, ouvrage inédit de Samuel Guichenon.*

[3] AR. TURIN. — Lettre du comte d'Aglié à Guichenon ; 7 août 1655.

en un royaume où les langues ne sont pas prisonnières ny les plumes esclaves. »

Il n'hésitait pas, avec la même encre, à dire au comte d'Aglié :

« Je n'ay entrepris cette pièce que pour plaire à leurs Altesses Royales et défendre leurs intérêts ; je seray toujours satisfait quand je feray ce qu'elles me voudront prescrire [1]. »

La correspondance échangée à cette époque entre Guichenon, Capré [2] et le marquis de Pianezze, donne le ton de la sincérité historique du XVII[e] siècle, et fournit une preuve de plus de l'écart que l'intérêt des hommes maintiendra toujours entre la vérité absolue et les vérités relatives.

Quand on n'a pas pesé sur les historiens ou qu'ils n'ont pas été vendus, on a toujours cherché à se les attacher par la flatterie. C'est encore Guichenon qui nous en fournit une des preuves les plus piquantes par son récit de la surprise de Turin (*Hist. Savoie*, II, 936) et la lettre écrite à ce propos par le marquis de Lullins, le 15 février 1657. Après Guichenon, Thomas Blanc résuma en trois volumes l'his-

[1] Lettre du 9 novembre 1655. — Les Mémoires de Nicolas Chorier (*Acad. delph.*, 1867) contiennent de piquantes révélations sur le caractère de son contemporain Guichenon et le rôle de Gregorio Letti et de Vittorio Siri, employés tour à tour comme diplomates ou historiens par les cabinets de Turin et de Saint-Germain.

[2] Capré écrit à Guichenon, le 4 juillet 1654, toujours à propos du livre anonyme sur le titre royal : On trouve votre livre curieux et rare ; nous verrons, quant à l'impression, si la politique permettra qu'on aille *svegliar la gatta* avec les Vénitiens, Florentins et Génois, qui sont ces années-ci assez bien avec la *Real Casa*.

En 1852, Claude Genoux publia un résumé de l'*Histoire de Savoie* (in-12 de 480 pages, Annecy), dont les excellentes intentions ne rachètent pas les erreurs de faits et de dates.

En 1853, Joseph Dessaix écrivit, dans un sens libéral, avec une verve toujours heureuse et de piquantes réflexions, les premiers chapitres d'une *Histoire de Savoie racontée aux enfants* (in-12 de 120 pages, Annecy), travail resté inachevé, dont je citerai une phrase expressive :

« Dans les temps passés, on écrivait l'histoire pour les enfants des rois ; moi, je l'écris pour les enfants du peuple, de ce malheureux peuple trop oublié, et qui aurait fait ombre aux grandes figures de rois enluminées par les Guichenon et autres historiographes de cour. Les classes laborieuses, souveraines par l'intelligence et le travail, réclament leurs pages dans l'histoire. »

Plus récemment, Ed. de Barthélemy et la princesse Belgiojoso (Paris, 1859-1861), avec leurs compilations sur *la Maison de Savoie*, retombèrent dans les préjugés du XVIIe siècle, mal corrigés par les tendances italiennes ; ce sont des pamphlets plutôt que des histoires.

A Turin, le comte Sclopis, le comte Litta, les avocats Ricotti, Barroni, Carutti, et surtout le comte Cibrario, ont publié des travaux de premier ordre sur l'histoire générale de la Savoie ou les histoires particulières des princes. Je ne parle que pour mémoire des collections considérables de textes originaux imprimées sous les auspices du gouvernement piémontais, et qui ont continué dignement la célèbre compilation de Muratori. (*Rerum italicarum scriptores ab anno 500 ad annum*

1500; — Antiquitates Italiæ medii ævi, etc., 1672 à 1750); les *Monumenta historiæ patriæ*, la *Raccolta delle leggi*, le recueil des *Traités publics*, etc., sont pour l'étude des sources aussi abondantes que sûres.

En dehors de ces livres consciencieux et par conséquent durables [1], à part quelques publications récentes de ce que j'appellerai l'école historique franco-savoyenne [2], on ne trouve dans la quantité des mémoires académiques ou des écrits de circonstance que peu de faits justifiés et moins encore de vues comparées. C'est le sort de certains savants, enfermés dans un cercle tellement restreint qu'ils n'ont d'autre ressource que de s'attaquer l'un l'autre à propos de l'âge d'un morceau de fer ou de l'orthographe d'un vieux nom [3].

Il y a bien des manières d'écrire l'histoire; toutes ont leur attrait et toutes ont leur péril; les plus séduisantes ne sont pas les moins

[1] Ce rapide coup d'œil sur ceux qui ont écrit historiquement de la Savoie n'étant pas un index bibliographique, je crois inutile de citer quantité de compilations, d'écrits spirituels ou de travaux d'érudition pure que j'ai dû, par conscience, lire et analyser, mais qui ne m'ont pas servi. Je note au passage les manuscrits de Philibert de Pingon : l'histoire de Savoie, en italien, de Joseph Cambiano ; les Mémoires inédits de René de Lucinge ; le manuscrit italien de Geoffroy Pacomel ; les vers héroïques latins et français de l'évêque Delbène, d'Honoré d'Urfé, de Jean Frizat, d'Andrea Alberti, et *tutti quanti*, etc., etc., etc.

[2] Il faut citer l'*Histoire du Sénat de Savoie* (1865), par M. Burnier ; l'*Histoire des Chevaliers-Tireurs* (1866), par M. André Perrin ; *Les Franchises de Saint-Genix d'Aoste* (1868), par M. Naz, etc.

[3] C'est un triste emploi de l'érudition, a dit M. Daru *(Histoire de Bretagne)*, de ne la faire servir qu'à répandre des doutes sur l'histoire et à détruire ces traditions nationales qui entretiennent chez les peuples l'amour de la gloire et de la patrie.

dangereuses. Si l'on écrit en érudit, on risque fort d'être ennuyeux ; en philosophe, on moralise dans le vide ; en annaliste, on se perd dans les particularités ; en romancier, tout n'est que bruit et couleur ; en juge, on est taxé de présomption. Et pourtant, il y a une place entre les érudits modestes qui s'ensevelissent dans la poudre des archives et ces peintres passionnés *qui jettent une époque en pleine lumière et qui la retournent plus vivante à tous les regards ;* à quoi bon citer tant de témoignages si on ne les résume pas ? Il n'est pas d'opinion qu'on ne s'expose à heurter toutes les fois qu'on essaie de marcher libre au milieu des systèmes. La synthèse devient un crime et l'analyse un travers. La suppression d'un fait oiseux vous est reprochée comme une lacune ; si l'on néglige une date connue, c'est preuve d'ignorance ; fait-on marcher de front les faits simultanés qui, de divers pays, convergent dans un même sens et dont la relation comparée dissipe certaines ombres, on sort du sujet, on s'égare. Emet-on une idée nouvelle [1], c'est de la fantaisie ; cite-t-on un fait tombé dans le domaine public, c'est un emprunt.

Ces fâcheux de la pensée ne sont pas nés d'hier. *Il y a des gens,* disait Pascal [2], *qui voudraient qu'un auteur ne parlât jamais des choses dont les autres ont parlé ; autrement on l'accuse de ne rien dire de nouveau. Mais si les matières qu'il traite ne sont pas*

[1] Il y a des choses qu'on n'aperçoit et qui ne prennent au vif que du jour où elles sont dites d'une certaine manière. (Sainte-Beuve. — *Portraits contemporains*, II, 351.)

[2] *Pensées*. — Edit. de 1824, 1re partie, X, § IX, page 208.

nouvelles, la disposition en est neuve. Quand on joue à la paume, c'est une même balle dont on joue l'un et l'autre; mais l'un la place mieux.

Aussi bien, le seul parti à prendre est d'exprimer son opinion personnelle sans avoir souci de satisfaire les prédilections ou les rancunes d'autrui. C'est dans ce sens que Châteaubriand a dit : *L'inexorable histoire repousse les systèmes les plus ingénieux lorsqu'ils ne sont pas appuyés sur des documents authentiques* [1]. Je n'ai donc procédé que des faits recueillis aux sources, et ces sources sont inépuisables.

Il n'est pas de pays dont les archives publiques aient subi plus de vicissitudes que celles de la Savoie. Ce fonds commun des souvenirs et des actes de la nation, cette source unique des travaux historiques sérieux, devraient être conservés avec sollicitude comme le plus précieux des trésors. La mission des gardiens de ces dépôts publics est souvent mal comprise; on oublie trop que l'âme d'un peuple est ensevelie sous ces amas de papiers poudreux et déchirés. Les hommes d'affaires du moyen-âge n'attachaient aux archives qu'un intérêt immédiat de possession; les princes les retenaient comme autant de titres de propriété, les communes comme la garantie écrite de leurs priviléges. Mais les parchemins relatifs à la réunion des assemblées délibérantes, au répartement, au recouvrement et à l'emploi des taxes, à la procédure criminelle, une fois l'assemblée dissoute, l'impôt payé, la sentence exécutée, ne

[1] Introduction aux *Etudes historiques*.

paraissaient plus utiles, étaient quelquefois même considérés comme gênants, et négligés ou supprimés[1]. C'est un hasard lorsqu'on retrouve le texte des enquêtes, le procès-verbal des délibérations. Quelquefois, les bourgeois d'une ville, inquiets de la conservation des rouleaux de parchemin qui constituaient leur livre d'or, prenaient certaines mesures de précaution. En 1496, les syndics de Chambéry, émus par les nombreux passages de soldats suisses, de lansquenets et autres mercenaires, qui se rendaient en Italie, et redoutant les suites d'une émotion populaire ou d'un caprice de soldat, firent décider par le Conseil de ville que les franchises de la commune, transcrites sur vélin, reliées en bois et en fer, seraient attachées par une chaîne dans un réduit de pierre, près de l'autel, dans le chœur de l'église de Saint-Léger. Les bourgeois du Châtelard, de Thonon, d'Yenne, de Sallanches, etc., n'ont pas eu ce soin pieux. Aussi leurs archives se réduisent-elles à quelques chartes déchirées, à quelques registres épars.

L'institution en Savoie de la Chambre des comptes (1295), du Conseil de justice sédentaire (1329), de la Chambre des monnaies (1358), avait pourtant créé, par le seul fait de l'existence de ces compagnies judiciaires, des dépôts publics dont l'importance augmentait chaque jour. La pratique des affaires, le besoin de recourir à des précédents, de réduire en lois écrites des coutumes et des habitudes, eurent vite montré l'intérêt social et politique des

[1] L'avocat Pillet a écrit en 1861 des choses fort justes sur *les Documents publics de la Savoie et la conservation des monuments historiques.*

archives. Dès le XIIIe siècle, le transfert des archives fut ordonné dans la grosse tour du château de Chambéry; ce fut un dépôt central qu'on interdit de déplacer, mais dont la porte resta fermée. Les princes de la maison de Savoie crurent longtemps qu'il était d'une bonne politique de dissimuler, même aux érudits, les arcanes de leur gouvernement[1]. Aujourd'hui, les savants conservateurs des archives royales livrent sans réserve leurs précieuses collections, et poussent la courtoisie jusqu'à indiquer les cartons négligés où dorment les dépêches diplomatiques et les récits qu'on aimait jadis à soustraire à la curiosité de l'histoire.

Aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, les Allemands brûlèrent les archives des châteaux de Suze[2], Aveillane, Turin. Les incendies, qui plusieurs fois éclatèrent dans le château de Chambéry, firent aussi éprouver des pertes sensibles. En 1536, lors de l'invasion des Français, des serviteurs trop zélés voulurent soustraire aux magistrats du nouveau Parlement les titres les plus précieux de la cour de justice et des archives ducales; les uns furent portés à Turin, d'autres égarés, un certain nombre cachés dans un tombeau de la Sainte-Chapelle,

[1] Au XVIIIe siècle, il fallait un billet royal pour obtenir communication, dans un intérêt même privé, des documents déposés aux archives de Turin ou de Chambéry. La *Raccolta* de Duboin rapporte à ce propos le cas du prêtre Donadei (26 juin 1713). Muratori, Sclopis et le comte dal Pozzo, ont cité de piquants détails.

[2] En 1174, Frédéric Barberousse y brûla tous les titres de la Maison de Savoie. Guichenon dit naïvement à ce propos : Le malheur n'eut pas été trop grand si Frédéric, pour se venger, se fût contenté d'exercer sa colère sur *des habitants,* des pierres et des meubles.

d'où on les retira en 1559. Lors des invasions de 1600, 1630, 1690 et 1703, des articles particuliers de la capitulation réservaient le sort des archives [1]. En 1601, après le traité de Lyon, remise fut faite à la France de tous les titres concernant les provinces de la Bresse et du Bugey, échangées contre le marquisat de Saluces. On agit de même lors de la rectification de frontières avec Genève en 1754, et avec la cour de Versailles en 1760. En 1720, lors de la suppression de la *Chambre des comptes de Savoie,* ce qui restait à Chambéry de ces précieux documents fut transporté à Turin [2]. Les archives du *Conseil de justice résident* de Chambéry (de 1329 à 1536) furent aussi portées à Turin, partie en 1536, partie en 1720 ; ce qu'on en rencontre dans les archives actuelles du Sénat ne consiste guère qu'en quelques registres oubliés, des procédures incomplètes, des copies de titres féodaux ou ecclésiastiques, dont la production devant le Parlement de Chambéry ou le Sénat de Savoie fut nécessaire [3]. Les accidents, les vicissitudes de la politique et les exigences administratives ne furent pas les seules causes de la dispersion et de la perte des archives ; la rage aveugle des

[1] Les titres et papiers relatifs aux Etats d'au-delà les monts seront, après inventaire et triage, transportés à Turin, *et ceux de Savoie retenus.*

[2] Rouleaux contenant les comptes particuliers des Châtellenies, ceux des trésoriers de Savoie ; registres des informations et arrêts de la Chambre souveraine, titres produits à l'appui des procédures, etc. (Depuis 1295 jusqu'en 1720).

[3] En 1802, le gouvernement impérial avait obtenu la restitution de documents fort intéressants pour l'histoire du moyen-âge ; le cabinet de Turin les fit réintégrer en 1824 dans les archives du royaume.

partis compléta l'œuvre du temps ou de l'ignorance [1].

En 1536, l'invasion bernoise détruisit dans le pays de Vaud, le Chablais et le Faucigny, des documents dont la perte est irréparable ; de 1590 à 1600, les protestants de Lesdiguières et les Espagnols d'Olivaros commirent les mêmes excès en Maurienne et dans la vallée de l'Isère ; le vandalisme de 1793 fit table rase de ce qui restait dans les abbayes, les églises, les châteaux, les maisons de ville [2]. A Thonon, les titres du château des Allinges, *formant la charge de quatre charriots à bœufs,* furent brûlés sur la place du marché, aux applaudissements insensés de la foule. Ce triste exemple fut suivi partout [3]. Comme s'il avait suffi de déchirer un papier pour rompre un contrat! comme si les devoirs et les droits de chacun n'étaient pas plus profondément gravés dans la conscience publique que sur un lambeau de parchemin !

Il reste à Chambéry les *Archives du Sénat de Savoie* [4], les *Archives municipales* [5] et les an-

[1] Au Sénat, le registre secret n° IV a pour reliure une longue bulle de Martin V aux religieux bénédictins d'Ambronay (1417 à 1431) ; superbe parchemin recouvert d'une fort belle écriture.

[2] Le 19 juin 1792, Condorcet, pris de folie sans doute, fit décréter d'urgence par la Convention la destruction de tous les titres ecclésiastiques et féodaux existant dans les dépôts des administrations départementales et municipales.

[3] Pour ce qui se passa à Moûtiers le 29 juin 1793, voir PREUVES, n° XCII.

[4] Ces archives sont, à vrai dire, les titres de noblesse de la magistrature savoyenne. Il serait digne des hommes éminents qui en sont les chefs d'ordonner que ces milliers de titres fussent vérifiés, classés, et qu'un inventaire détaillé constatât l'existence des documents uniques qui y sont déposés.

[5] Ces documents sont, depuis plusieurs années, *dans des*

ciennes *Archives de l'intendance générale*[1], pour lesquelles il serait à désirer qu'on revînt aux traditions de l'ancien régime[2].

Il faut citer aussi les *Archives ecclésiastiques* des évêchés de Saint-Jean de Maurienne, de Tarentaise et d'Annecy, où l'on est mieux accueilli que du temps du curé Besson, et les *Archives municipales* qui, si l'on n'y prend garde, ne seront bientôt plus qu'un souvenir[3]. Quelques collections particulières et les papiers des anciennes familles de la Savoie permettent encore des découvertes précieuses;

caisses scellées entreposées dans la galerie des archives à la préfecture. L'inventaire en a été brûlé lors de l'incendie du théâtre en 1864.

[1] Lors de l'annexion de 1860, le gouvernement piémontais fit transporter à Turin les titres féodaux, les registres domaniaux et les inventaires ecclésiastiques. La revendication de ces documents, mal engagée dès le principe, n'a pas abouti; c'est un bien pour les études; nulle part mieux qu'à Turin ces collections, corollaires naturels des archives de la Chambre des comptes, ne seront classées dans leur ordre et rendues d'un accès facile. D'ailleurs, quand il s'agit de documents ou d'objets d'art, la décentralisation n'est plus que de l'éparpillement et devient une lourde faute.

[2] Il y a dans le château de Chambéry des archives remplies de titres et livres terriers relatifs aux domaines de Sa Majesté et à ceux des vassaux; on a fait un répertoire des noms, toujours au courant, et un inventaire net et bien raisonné, afin que le public puisse se faire prêter les documents qui lui seront utiles, *sans rien payer*, mais avec une permission par écrit et les précautions d'usage; l'archiviste-secrétaire est un sujet fort entendu et dont le public se loue. — *Ceci se passait en* 1756. (Instructions données par le général des finances de Grégory à l'intendant de Savoie.)

[3] J'en excepte certaines communes dont les maires ont à cœur de sauver ce patrimoine public: ainsi Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny, Bourg-Saint-Maurice, Beaufort, Evian, Rumilly, Samoëns, Moûtiers, etc. (PREUVES, nos LXXX et LXXXVI.) Un document officiel signalait récemment les deux départements de la Savoie parmi les cinq qui n'ont encore publié aucun inventaire.

mais c'est à Paris, Grenoble, Bourg, Genève, Lausanne et surtout à Turin qu'il faut aujourd'hui aller chercher toutes ces richesses inédites que renfermaient les collections savoyennes et à travers lesquelles il est à la fois si intéressant et si malaisé de suivre les évolutions du génie national de la Savoie.

Les sociétés savantes de la Savoie, et en particulier la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de Chambéry,* suivant l'exemple donné avec tant d'autorité, à Turin, par l'*Académie royale des sciences et arts,* à Genève par la *Société d'histoire et d'archéologie,* à Lausanne par la *Société d'histoire de la Suisse romande,* ont rendu de grands services par la publication de documents inédits dont l'existence était ignorée ou de pièces dont la lecture devenait difficile à d'autres qu'aux paléographes de profession. Les matériaux sont devenus si nombreux que l'essentiel n'est plus dans la découverte mais dans le choix.

Quant à l'emploi des documents originaux, il a varié avec les interprétations de la méthode historique et surtout avec l'esprit du temps. C'est ainsi que, jusqu'à nos jours, la préoccupation constante des ministres piémontais ayant été la reprise de Genève, *qui n'a jamais cessé de faire partie des Etats de Sa Majesté,* disait-on encore à la veille de 1792 [1], les his-

[1] Archives du Sénat. — *Nous regardons messieurs de Genève comme sujets de S. A. R.* (le sénateur Deville en 1674) ; *il est de principe qu'on considère Genève comme faisant partie des Etats* (le ministre Mellarède, 4 septembre 1723) ; *vos sujets de Genève* (le président Astesan, 9 juin 1749) ; *les chefs de famille habitant les paroisses qui demeurent usurpées par vos sujets de Genève* (le baron de Montailleur, 7 octobre 1754).

toriens officiels, les seuls à qui l'on permît d'écrire, n'ont pu dire de quel poids la liberté de cette ville a pesé sur les destinées de la Savoie. Tout un côté, et l'un des plus curieux, de la vie morale et politique du pays est rejeté dans l'ombre.

Cette petite république, perdue au pied des Alpes, a eu pourtant la singulière fortune de jouer un des plus grands rôles de l'histoire. Sa mission fut d'être l'asile des opinions persécutées et des libertés compromises [1]. C'est à Genève que César inaugure la guerre des Gaules; c'est à Genève que l'arianisme bâtit ses plus solides autels et que les Burgondes rédigent cette loi du partage qui humanisait l'invasion; c'est là aussi que la nation franque, après la défaite du Midi, vint achever la conquête des Gaules. Ville catholique et commune libre, Genève devient, pendant tout le moyen-âge, comme le foyer où se retrempent les traditions celtiques et le souvenir des municipes gallo-romains. Ville protestante, elle rompt la double servitude que lui veut imposer le duc Charles III; le XVIe siècle tout entier s'agite autour d'elle; un instant,

[1] Les matériaux pour servir à l'histoire de Genève sont fort nombreux ; l'usage que les modernes en ont fait prouve combien, avec les intentions les plus sincères, mais en voyant les mêmes faits d'un point de vue différent, il est aisé de se tromper. Comparez l'*Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève* (édition de 1844), par Mgr Magnin, à l'*Histoire de la Réformation du seizième siècle,* par M. Merle d'Aubigné. Pour qui veut connaître le pourquoi de bien des choses genevoises, il faut lire le manuscrit du secrétaire d'Etat Jean-Antoine Gautier (Archives de Genève, XVIIe siècle.) et le travail consciencieux, honnête, impartial, puisé aux sources authentiques, du pasteur Jean Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève* (4 volumes in-8°, dont un de pièces justificatives).

l'équilibre européen parut être le prix de sa possession. Et toujours, depuis les premières tentatives du comte Amédée V jusqu'aux jalousies du roi Victor-Amédée III, Genève restera, pour les princes de la Maison de Savoie, le ver rongeur qui sape leurs combinaisons et fait avorter leurs rêves. Il semble qu'on ait affecté de méconnaître l'éternel malaise que la conquête toujours manquée de cette enclave gênante a jeté dans la diplomatie piémontaise. Il est toutefois impossible d'expliquer certaines alliances des cabinets, certaines sympathies des peuples, sans rapprocher les faits de ces deux histoires parallèles, dont l'une est à l'autre ce que le levain est à la pâte.

Il en est de l'oubli systématique de Genève comme du rôle des assemblées représentatives ou Etats généraux, dont on a nié l'action et jusqu'à l'existence légale [1]. En 1660, Capré de Mégève ne craignait pas de contredire ce que lui-même rapporte des anciennes institutions du pays, en affirmant avec une singulière audace *que la royale maison de Savoie règne depuis plus de six cents ans avec une autorité absolue* [2]. Une autre école historique blâme l'attitude du Sénat de Savoie, critique son indépendance, l'accuse d'abus de pouvoir et d'avoir fait au clergé une guerre déplorable [3]; niant l'incontestable initiative du tiers-état, ses aspirations soutenues, ses progrès virils, cette école proclame *qu'au XVIIIe siècle, personne,*

[1] Voir aux *Pièces justificatives* le document n° XI.

[2] *Traité hist. de la Chambre des comptes.* Livre Ier, ch. Ier.

[3] Burnier. *Histoire du Sénat.* tome II. page 212.

en Savoie, ne songeait à réclamer la liberté individuelle et celle de la presse, ou même l'égalité des citoyens devant la loi. Avoir une bonne justice et payer peu d'impôts, c'est tout ce que demandait le peuple [1].

Parler ainsi d'un peuple qui, méfiant par expérience, a peu de goût pour les nouveautés, mais qui possède un sens droit et beaucoup de finesse, n'est-ce point en faire une multitude inerte et passive, sans émotions et sans fierté? Déjà, Joseph de Maistre avait discrédité dans l'opinion le tiers-état de Savoie :

« Le tiers-état, disait-il [2], n'existait pour ainsi dire pas. Les paysans ne se souciaient nullement de devenir bourgeois, quoique la bourgeoisie ouvrît un accès aux charges de la magistrature. En quinze ans, six personnes seulement payèrent à Chambéry les vingt-cinq louis d'usage pour acquérir ce droit. Le peuple, à cette époque, n'était pas encore fait pour la liberté. Lorsqu'on s'occupa du rachat de la taillabilité personnelle, en 1762, et de l'affranchissement des censes, les asservis opposèrent beaucoup plus de difficultés que les nobles [3]. » — On sait d'ailleurs que l'illustre écrivain, peu partisan des réformes libérales, a dit dans ses *Considérations sur la France* : « Le peuple réunit éminemment les trois qualités qui forcent les lois à lui donner des tuteurs : il est toujours *enfant*, toujours *fou* et toujours *absent*. »

Mais la conspiration du silence ou le *laisser-aller* des opinions toutes faites n'ont jamais

[1] *Mémoires de l'Académie de Savoie*, IIe série, tome VII, pages 311 et 312.

[2] *Mémoires politiques et correspondance diplomatique de Joseph de Maistre*. (Édition de Paris. 1858. Tome I, page 3.)

[3] En voir la cause réelle aux *Pièces justificatives*; documents nos LXXVIII et LXXIX (tome III de ce livre).

prévalu que pour un temps contre la vérité. Les faits ont une éloquence singulière ; et mes travaux n'ont d'autre but que de restituer à la Savoie les plus vrais éléments de sa grandeur. Le plan de ce travail est simple : *les origines,* depuis les traditions fabuleuses et les premières traces historiques, jusqu'à la Réforme de Luther, en traversant le moyen-âge mêlé de lumière et d'ombres (de l'an 587 avant J.-C., émigration de Bellovèse en Italie, à 1516 de l'ère chrétienne, date de l'association de Genève avec l'Helvétie) ; — *les temps modernes,* depuis la diffusion de l'imprimerie et les révoltes de l'esprit d'examen jusqu'aux traités d'Utrecht, consécration de l'équilibre européen (1516 à 1713) ; — *la Révolution,* depuis les réformes du roi Victor-Amédée jusqu'à l'annexion définitive de la Savoie à la France (1714 à 1860). Pour remplir ce vaste cadre, sans rien omettre, il faudrait dix volumes ; mes lacunes sont volontaires ; je ne développe que les faits capitaux ; je n'insiste que sur ce qui n'a pas été dit.

Encouragé dans cette voie par d'éminents esprits qui représentent, par ses côtés les plus vifs, l'art de bien dire et de juger sainement, j'ai abordé cette lourde tâche avec une inquiétude que sept années de labeur n'ont point dissipée. Plus je fouillais dans ces richesses éparses, plus je comparais le parti pris des livres à l'imprévu des documents originaux, et plus je me passionnais pour ce peuple de Savoie, aussi mal connu que ses Alpes, aussi indomptable qu'elles.

Remplissez une regrettable lacune, m'écrivait le créateur de la méthode historique en

Italie[1]; *faites connaître complétement un pays que le Piémont chérit et admire, et qui mérite l'affectueuse considération de tous les peuples civilisés. — Ne procédez que de vous et des faits que vous aurez examinés et recueillis aux sources,* ajoutait l'historien de Port Royal, le plus délicat des critiques, le plus perspicace des moralistes; *soyez vous-même; bâtissez sur vos propres fondements. Ne vous inquiétez pas des idées plus ou moins philosophiques de tant de gens de talent qui ont obéi à leur imagination plus qu'à l'exacte vérité; vous les rectifierez plutôt que de les suivre. — Vous rendrez un grand service et je voudrais bien vous aider,* me disait aussi celui de nos historiens qui sait le mieux ressaisir dans l'ombre les hommes du passé et les jeter devant nos yeux, si palpitants de vie qu'on accuse l'enchanteur de poésie beaucoup plus que de réalisme[2].

Ces témoignages inespérés de sympathie, venant de si haut et frappant si juste, ont coupé court à mes hésitations. Je n'appartiens ni à un parti ni à un système; je ne cherche dans les faits ni des excuses ni des preuves. Aussi, au risque d'être taxé de pédantisme, me suis-je fait une loi de ne pas affirmer un seul fait nouveau sans en citer aussitôt la source, publiant autant de pièces inédites par citations dans le texte, extraits dans les notes, ou *in extenso* aux documents justificatifs, que me l'a permis le cadre restreint de ce livre. Ce soin pourra pa-

[1] Le comte Louis Cibrario, qui a tant et si bien écrit de la Savoie. (Lettre du 5 septembre 1865.)

[2] Je n'ai sans doute besoin de nommer ni Sainte-Beuve ni Michelet. (Lettres des 19 juillet 1865 et 7 avril 1867.)

raître puéril ; mais il évitera des doutes, facilitera les recherches, et surtout permettra le contrôle.

Seuls, les érudits pouvaient suivre sans trop de difficultés la vie politique et sociale du peuple savoyen à travers le dédale de l'histoire universelle ; mais aujourd'hui, tout le monde veut apprendre, et tous les citoyens ont le droit de savoir. Entre le métier qui fait vivre et le délassement qui repose, il n'y a malheureusement plus de place pour l'étude approfondie et les recherches ardues. La science, la méthode, les muses se font petites filles pour entrer dans nos écoles. Le labeur lui-même est devenu hâtif, et la foule croit tout comprendre, parce qu'elle en sait assez pour effleurer tout. Est-ce un bien, est-ce un mal qu'il y ait moins d'étoiles dans le ciel et plus de flambeaux sur la terre? Insolubles questions, problèmes toujours neufs. Prouver que le progrès n'est pas plus dans l'inconsistance que dans l'immobilité, que la législation procède des mœurs publiques et non pas les mœurs des lois, que dans tous les temps il y eut de mâles vertus et de tristes ambitions, c'est le dessein de ce livre. Ecrivant l'histoire d'un pays mal étudié, dont la gloire a disparu dans celle de ses princes, je veux montrer que si les dynasties, dépositaires des traditions publiques, sont le plus souvent l'expression vivante du rôle historique de la patrie, il est juste de dresser aussi la généalogie des nations. Certes, les infortunes des princes ont je ne sais quoi de grand qui s'impose au respect, et comme un reflet du divin martyre qui les rend plus touchantes ; mais sait-on de combien de larmes est faite la misère d'un peuple?

Le triste mot de Comines : *Qui a le succès a l'honneur,* semble être devenu la devise de ces fanfarons de matérialisme dont les doctrines absurdes font la satire de notre temps. Je ne crois pas, pour si peu, la société en péril. Mais il faut saisir l'occasion, chacun dans la mesure de ses forces, de réveiller dans les consciences le sentiment réfléchi de la puissance des devoirs, de la fragilité des droits ; de rallumer dans les âmes cette flamme du sacrifice *sans laquelle,* disait un apôtre, *tout homme n'est qu'un misérable, quel que soit son rang.*

La pensée a ses limites, le droit a ses bornes ; depuis des siècles on les appelle la religion, le devoir. Toute société qui ne les respecte pas descend à l'abîme. Si l'arsenal des lois est impuissant à maîtriser une liberté dont l'heure est venue, si les nations tenues en tutelle tombent inévitablement dans l'oisiveté qui les conduit à la dépravation, puis au désordre, l'histoire, *qui juge les rois comme les gueux,* enseigne aussi qu'il n'y a de ressort chez un peuple que par l'équilibre entre la vie privée et la vie publique, et surtout par ce sentiment intime de la légalité qui devient comme la probité du citoyen.

« Le peuple, a-t-on dit dans un noble langage, est le fond de la société humaine ; il se compose de tous ceux qui travaillent pour vivre parce que le travail de leurs ancêtres ou le leur propre ne les a pas encore élevés à l'indépendance d'un patrimoine suffisant. Le peuple est le sol vivant de la patrie. C'est de lui que part tout ce qui monte, c'est en lui que rentre tout ce qui descend [1]. »

[1] Le P. Dominique Lacordaire. *Conférences de Toulouse.* (Edit. de 1857, page 190.)

Entre les parvenus qui s'enferment dans le privilége, les ignorants, les impuissants, les paresseux qui subissent l'arbitraire, ou les violents qui le veulent saisir corps à corps, il y eut, et il y aura toujours, car la spirale du progrès social se continue sans jamais s'interrompre, des hommes énergiques, magistrats, prêtres, soldats, tribuns, pour prendre en main la cause du peuple, c'est-à-dire la cause de la patrie. Ce sont les hommes du tiers-état, héros presque toujours restés obscurs. La Savoie l'a compris et, dans ses hommages, s'est noblement rendue solidaire des esprits éminents qui, à travers les siècles, l'ont maintenue à une égale distance de la démocratie sans limites et de l'autocratie sans contrepoids. Il y a trois statues sur le sol savoyen, toutes trois payées par des collectes publiques. Ces images de bronze, qui se dressent dans les villes épiscopales d'Annecy et de Saint-Jean de Maurienne et dans la cité royale de Chambéry, ne sont point celles des princes, des saints ni des victorieux. Ce sont des hommes du tiers-état : le jurisconsulte Antoine Favre, le chimiste Claude Berthollet, le médecin Joseph Fodéré. Le bon sens mêlé d'ironie des Savoyens les a bien servis. Toute leur histoire se résume en ces trois types : finesse, savoir, indépendance. Heureuses les nations qui possèdent encore cette qualité et ces vertus.

Qu'il me soit ici permis de remercier les hommes aimables et savants qui se sont associés à mes travaux par leurs communications ou leurs conseils [1]. Après les illustres correspon-

[1] Je dois aussi un témoignage public à l'*Académie de*

dants que j'ai nommés, je dois une particulière reconnaissance à M. le sénateur Castelli, directeur général des archives du royaume d'Italie, qui, non content de mettre à ma disposition les documents les plus rares, a bien voulu abréger mes recherches en les dirigeant personnellement; à M. le procureur général Mourier, qui m'a ouvert le précieux dépôt des archives du Sénat de Chambéry; à M. le marquis d'Oncieu; à M. le marquis Costa de Beauregard; à M. Jules Baux, de Bourg; à M. l'archiviste Lacroix, de Valence; à M. l'abbé Chevalier, de Romans; à M. le conseiller d'Etat Stürler, de Berne; à M. le pasteur Gaberel, de Genève, et à tant d'autres dont je citerai les noms à mesure que je ferai usage des documents qu'ils m'ont fournis[1]. — Caractères généreux, cœurs patriotes, bien différents de ces esprits inquiets dont l'érudition prend à tâche de jeter le discrédit sur tout ce qui n'est pas eux-mêmes, merci! C'est à votre collaboration que je devrai le succès de ce livre, si Dieu permet que mon espérance soit remplie.

Savoie, à laquelle j'avais communiqué la partie de ce travail *qui traite du moyen-âge* (1030 à 1499), et qui, après un examen approfondi de plusieurs mois, a voté le dépot du manuscrit dans ses archives et s'est exprimée sur mon œuvre avec une courtoisie et un tact dont je conserve à mes collègues une reconnaissance égale à leur empressement. (Compte-rendu de M. le chanoine Chamousset, secrétaire perpétuel. — Séance du 10 janvier 1867.)

[1] Je sollicite instamment tout lecteur qui s'apercevra d'une erreur ou d'un oubli, qui connaîtra un document inédit ou un détail négligé, de m'en faire part, dans l'intérêt de la vérité historique. Un travail comme le nôtre ne contient presque pas de point qui ne soit sujet à des retouches ; *le cours des années amène et fait sortir des documents nouveaux qui nécessairement ajoutent ou corrigent quelque chose a ce qu'on savait et a ce qu'on avait écrit.*

CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION DES ALPES OCCIDENTALES. — INFLUENCE DES SITES ET DU CLIMAT SUR LES APTITUDES ET LES MŒURS.

La géographie explique l'histoire. La physionomie d'un peuple et celle d'un pays se composent d'éléments si variés que la comparaison d'une longue série de faits suffit à peine pour en donner une vue d'ensemble. La Savoie, resserrée entre les grandes monarchies, toujours disputée, souvent surprise, et dont l'histoire accidentée se mêle au grand courant de l'histoire générale jusqu'à s'y perdre, me rappelle *le Courtil de Chamonix,* oasis embaumée que les neiges menacent toujours et qui toujours résiste, gerbe fleurie que de hardis chercheurs peuvent seuls atteindre ; mais, à la cueillir, on oublie labeurs et périls.

La Savoie est au centre de l'Europe, au milieu de la zone tempérée du nord, entre le 45e et le 46e degré de latitude *Nord* et le 3e et le 4e degré de longitude *Est ;* sa superficie est d'environ 1,200,000 hectares ; elle compte 636

communes et 545,430 habitants[1]. Le climat y offre des variations infinies; un hiver perpétuel règne au sommet des Alpes; mais dans *la combe de Savoie*[2] et sur certains points du Chablais, à Cologny, Yvoire, à Talloires sur le lac d'Annecy, à Saint-Genix d'Aoste sur le Guiers, on cultive avec la vigne, le tabac et les amandiers, les figuiers et les jasmins. La Savoie, moins vantée que la Suisse et le Tyrol pour la variété de ses paysages, n'a rien à envier à ces deux pays quant au charme de ses vallées et de ses lacs, ou à la majesté de ses horizons. Située entre la France, l'Italie et l'Allemagne, elle réunit dans son aspect physique les traits les plus accentués de ces trois régions, de même que l'esprit de ses habitants s'est imprégné du génie des trois races. On y parle français jusque dans les plus hauts chalets alpestres ; sauf pour quelques villages des environs de Genève, la religion catholique est

[1] Recensement de 1866. En 1806, d'après M. de Verneilh, la population du département du Mont-Blanc s'élevait à 300,239 habitants, dont 3,873 soldats. — La Savoie forme aujourd'hui deux départements : *Savoie*, chef-lieu Chambéry; sous-préfectures : Albertville, Moûtiers, Saint-Jean de Maurienne ; — *Haute-Savoie*, chef-lieu Annecy ; sous-préfectures : Bonneville, Saint-Julien, Thonon.

[2] La combe de Savoie était à l'origine le territoire restreint qui s'étend au pied des escarpements des Bauges, en plein soleil, dans le demi-cercle que l'arête de Montmélian et d'Arbin défend des vents du nord, et le contrefort de Fréterive et de Myolans, du vent des glaciers. C'est le berceau de la vigne dans les Alpes (Celse. *De medicina.* IV. *Cap.* V); le pays du vin par excellence (Pline. *Hist. nat.* XIV. *Cap.* II); le lieu d'origine du raisin aux pédoncules allongés, aux grains ballottants, qui s'appelle *savoyen* (Note du docteur Pinget). De là, la culture de la vigne s'étendit, avec le nom du territoire, depuis Chapareillan jusqu'à Conflans, et depuis Chignin et Monterminod jusqu'à Seyssel.

celle de l'universalité des habitants ; *un archevêque* (à Chambéry) *et trois évêques* (à Saint-Jean de Maurienne, Moûtiers en Tarentaise et Annecy) se partagent la direction spirituelle de ce pays resté profondément religieux.

Vue à vol d'oiseau, la Savoie se présente sous la forme d'un immense versant qui descend obliquement de l'est à l'ouest et du nord au sud, du sommet des grandes Alpes jusqu'au cours sinueux du Rhône, au-delà duquel se relèvent en brusques ressauts le Jura, le Vivarais et les Cévennes. Le Mont-Blanc (4,810 mètres d'altitude), le mont Iseran (4,045), le mont Thabor (3,203), marquent les points culminants de cette chaîne alpestre que traversent les routes historiques du grand et du petit Saint-Bernard et du Mont-Cenis. Les points extrêmes de la base sont, au nord, Saint-Gingolph (395 mètres), sur le lac de Genève ; au sud, Saint-Genix d'Aoste, au confluent du Guiers avec le Rhône (201) [1].

Si l'on entre dans le détail, l'œil s'arrête tout d'abord sur deux larges dépressions auxquelles se rattachent de profondes coupures transversales et des rides par milliers. Les grandes eaux des glaciers ont creusé les bassins du Rhône et de l'Isère dont la direction parallèle décrit une double courbe de l'est à l'ouest et du nord au sud. Le voyageur qui remonte la large vallée du Graisivaudan, de Grenoble à Montmélian, le val d'Isère jusqu'à Conflans, et le val de Tarentaise jusqu'aux

[1] L'hospice du Grand-Saint-Bernard est à 2,193 mètres d'altitude, celui du Petit-Saint-Bernard à 2,156, celui du Mont-Cenis à 1,940 mèt. Ces cotes sont empruntées à l'*Hypsométrie de la province de Savoie* (Moûtiers, 1866).

sources de l'Isère, traverse successivement les sites les plus variés et peut cueillir, dans une journée d'été, les plantes qui croissent du 80e au 40e degré de latitude, depuis la fleur de grenadier des ruines de Myolans jusqu'au rhododendron du val de Tignes et aux saxifrages à feuille de bruyère du mont Iseran.

Amis inconnus, à qui j'essaie de servir de guide, laissez-vous séduire un instant aux beautés imprévues de cette sublime nature. Quittons les riches vignobles étagés sous les montagnes murales des Bauges et cette vallée de Chambéry, tiède, ombreuse, semée de vergers et de villas; remontons le cours de l'Isère. A droite, la gorge profonde, abrupte et sauvage où bondit l'eau torrentueuse de l'Arc, s'ouvre par les défilés de la Maurienne un rude chemin jusqu'au col du Mont-Cenis; plus loin, la Tarentaise apparaît charmante, malgré la sévérité de ses aspects. Ses plantureux pâturages se peuplent de milliers de vaches blondes aux sonnettes retentissantes; l'écureuil noir joue dans les sapinières; le chamois et l'aigle se partagent la solitude des hauteurs. Au-delà, se dresse le colosse éruptif du Mont-Blanc avec ses fleuves d'argent en fusion, ses aiguilles rousses, ses parois glauques, et ces fossés de géants qu'on appelle l'Allée-Blanche et le val de Chamonix. Du pic du Brévent, verticalement escarpé sur un chaos de montagnes qui s'abaissent sous le regard et, de ces hauteurs, font l'illusion d'une vaste plaine à peine ridée par des filets d'eau, le regard se perd sur quelques trouées d'un bleu vif, ce sont les lacs. A l'horizon, la ligne effacée du Jura; une zone bleuâtre, le lac de Genève; une zone

sombre ou claire, selon l'heure du jour, le Valley [1]; puis, à mesure que l'on descend, la vallée de l'Arve, où s'amassent les eaux du Faucigny, la coupure du Giffre qui lui jette les neiges de Samoëns; plus au nord, les deux Dranses qui accidentent le Chablais depuis l'abbaye d'Aulps jusqu'à Thonon. Si l'on jette en arrière ce coup-d'œil de regret et de joie qui mesure la route parcourue, qu'on soit sur les sentiers de la montagne ou par les grands chemins de la vie, on aperçoit au-dessus des premiers plans, verts, sombres et paisibles, les lignes austères des granites noyées dans des vapeurs bleuâtres, puis les cimes neigeuses qu'éclaire la pourpre du soir.

Le versant occidental du bassin du Rhône, délimité par les crêtes qui le séparent du bassin de l'Isère, depuis le massif du Mont-Blanc jusqu'aux derniers chaînons du massif de la Chartreuse en passant par le relief accidenté des Bauges, est coupé du nord-est au sud-ouest par de nombreux cours d'eau, les Dranses, l'Arve, le Giffre, les Usses, le Fier, le Chéran, les deux Guiers. Ces torrents roulent leurs flots écumants dans autant de gorges abruptes dont les sinuosités capricieuses défient toute description. Quand ces vallées se resserrent, ce sont presque toujours, comme le Rhône à Bellegarde et à La Balme de Pierre-Châtel, comme le Giffre à la combe de Sixt et au passage des Tines, les Usses au pont de la Caille, le Fier entre Rumilly et Seyssel, le Chéran sous Allèves, le Guiers à

[1] J'adopte pour le Valley et les Vallésans, l'orthographe logique suivie par le ministre piémontais Solar de la Marguerite, dans son édition officielle des *Traités publics* (1836).

Entremont et aux portes de Chailles, d'immenses parois de rochers dont les brisures verticales sont revêtues çà et là de quelques fleurs qui s'accrochent aux saillies; au fond, l'eau grise, rapide et bruyante, tournoie au-dessus d'un gouffre ou rejaillit en écume contre les blocs détachés de la montagne. En deçà ou au-delà de ces précipices infranchissables dont la plume ne peut rendre la sauvage grandeur, on trouve avec surprise de larges vallées, de souriants paysages, des abris ensoleillés sur la lisière des grands bois, des villages, des châteaux, des villes. Chose singulière, et qui pourtant s'explique par le calme relatif dont jouirent autrefois ces vallées à l'écart des grandes voies par où les soldats et les marchands traversaient les Alpes, ce côté de la Savoie fut le seul que choisirent les fondateurs d'abbayes et les pieux cénobites qui se retiraient du siècle.

La Savoie, pas plus que la Suisse, ne peut se peindre par des mots; il faut étudier ce magnifique chaos sur les cartes de l'état-major; puis, à pied, suivre ces vallées ombreuses, gravir ces vertes montagnes.

De l'admiration de ces merveilleux paysages savoyens [1] à l'étude des faits qui ont pétri ces masses calcaires, jeté çà et là ces pics de

[1] La Savoie était fort mal connue avant qu'un plébiscite l'eût naturalisée française. On attribuait à la Suisse la vallée de Chamonix, de même qu'on accuse le Rhône des crues subites de l'Arve; etc. En 1741, le voyageur anglais Pocock visita la vallée de Chamonix et, par une singulière aberration de vanité nationale, le géographe Murray (1839) reproduisait l'erreur de l'Allemand Ebel (1793) qui supposait que ce pays, oublié sur les cartes quoiqu'il fût à dix-huit lieues de Genève, n'était civilisé que depuis l'exploration de 1741.

granite, creusé ces larges bassins pour y semer ici des pampres et là des sapins, la transition est naturelle. Intéressé au mineur des Hurtières, au pâtre de Roselyn, au chasseur de chamois de Valorsine, au laboureur du Chablais, au vigneron de Cruet, on cherche à savoir ce que la nature a fait pour cette vaillante race de travailleurs et comment eux-mêmes, en retour, se sont servis, à travers l'histoire, des dons de Dieu.

Au point de vue géologique, la Savoie présente un tableau complet des accidents qui se sont produits dans les Alpes occidentales. Ce large versant qui descend des Alpes du Piémont au cours du Rhône, est brisé vers le milieu par une *faille* ou fracture de 150 kilomètres de longueur. Du nord au sud se dresse la grande chaîne qui, sous le nom de crête de Belledonne, s'étend du Mont-Blanc au mont Pelvoux et ne s'ouvre que pour livrer passage à l'Isère et à l'Arc. Parallèlement se sont produites des failles secondaires et se sont soulevés les massifs subalpins du Grand-Som, des Bauges, du Faucigny, du Salève, des Voirons, coupés par les bassins du lac du Bourget, du lac d'Annecy, de l'Arve, de la Dranse, du Haut-Rhône, tandis que les derniers chaînons du Jura, rompus par le flot du Rhône au fort de l'Ecluse et à Pierre-Châtel, se continuent par les prolongements du Wuache et du mont du Chat [1].

Ami lecteur, si tu crois cette digression

[1] Consulter pour tous ces détails la belle *Carte géologique de la Savoie*, dressée par Ch. Lory, l'abbé Vallet et L. Pillet (1868), et la *Carte géologique de la Maurienne et de la Tarentaise*, par Ch. Lory et l'abbé Vallet. Ces cartes font suite, en

sur l'état ancien des Alpes occidentales inutile à une histoire générale du peuple qui t'intéresse, prends et lis les livres de Lyell, de Zimmermann, de Figuier, et surtout les piquantes dissertations de Zeller *sur les identités qu'il est aisé de constater entre l'aspect d'un pays et le caractère de ses habitants*. Tu excuseras sans doute alors les détails techniques qui vont suivre, ou tu sauteras dix pages s'ils t'ennuient.

Le refroidissement de l'écorce terrestre [1] qui s'épaissit avec les siècles, mille accidents dont la terrible grandeur effraie l'imagination, une sorte de mouvement respiratoire du globe, produisirent, à des époques inconnues et à des intervalles qu'on ne peut préciser, ces étages successifs dont l'étude sévère donne *l'ordre natûrel de formation,* quelle que soit aujourd'hui leur position relative.

C'est ainsi que de la carte géologique de la crête de Belledonne et de ses prolongements, — marquant sur la ligne médiane une série de roches cristallines, sur les versants des bandes latérales de lias schisteux, à l'est, dans l'alignement des grandes failles, une vaste zone formée par les grès à anthracite, depuis Sion, dans le Valley, jusqu'au sud de Briançon, — on peut déduire la carte physique des Alpes des milliers de siècles avant la création de l'homme. L'étude des empreintes végétales et des fossiles atteste que, pendant la période

la complétant et la rectifiant, à la *Carte de la Savoie septentrionale et du massif du Mont-Blanc,* par Alph. Favre, de Genève (1862).

[1] Qui n'a que l'*épaisseur proportionnelle d'une coquille d'œuf.* (A. Brongniart. *Coupe théorique de l'écorce du globe.)*

houillère, les Alpes émergeaient de l'Océan comme une masse de falaises, découpées par des golfes aussi profonds et sinueux que les *fiords* de la Norwège. La chaîne centrale formait un plateau saillant et accidenté, submergé seulement dans ses parties les plus basses, comme cela eut lieu, à la même époque, pour le plateau central de la France [1]. A Petit-Cœur et au bourg d'Oisans, la faible puissance (1 mètre d'épaisseur moyenne) et la discontinuité des grès à anthracite indiquent qu'ils ont été formés dans des bassins circonscrits, simples dépressions de terrains en partie émergés; dans le Briançonnais, la Haute-Maurienne, la Haute-Tarentaise, au contraire, les dépôts presque continus et très puissants [2] se sont superposés dans un large détroit entre les massifs primitifs de la crête de Belledonne et ceux du Piémont. Je n'insiste pas sur des exemples qu'il est aisé de multiplier [3].

Le plus ancien *terrain d'eau douce* de la Savoie s'étendait en nappe régulière depuis les ruines de Saint-Claude près Chambéry (720 mètres d'altitude), jusqu'à Samoëns dans le haut Faucigny et Macôt en Tarentaise, qui sont à peu près au même niveau. De cette mer, la cime du mont du Chat, les arêtes vives du massif de la Chartreuse, de celui des

[1] Ch. Lory. *Essai sur la structure géologique des Alpes entre le Mont-Blanc et le Mont-Viso.*

[2] Des deux côtés de la gorge de l'Arc, entre Saint-Michel et Modane, les grès à anthracite s'élèvent à 2,000 et 2,500 mètres au-dessus de la rivière. *(Bullet. de la Soc. géol.* XXIII. 489.)

[3] Ainsi, les calcaires de Lémenc datent de la mer jurassique; les roches du Biolay, de la mer crétacée; les collines de Tresserve, des mollasses tertiaires, et les lignites de Sonnaz, d'alluvions relativement récentes.

Bauges, surgissaient comme autant d'îlots; de Grenoble à Thônes, une longue dépression servait de lit aux sédiments d'un courant peu rapide[1] dont les flots heurtaient les promontoires du Cormet et de Naves (massif du Mont-Blanc), de la Vanoise et de la Madelène (chaîne qui sépare la Tarentaise de la Maurienne), du Galibier et des Hurtières (chaîne qui sépare la Maurienne du Graisivaudan).

Depuis la période du lias et de la craie, les Alpes forment un plus vaste continent. A mesure que l'eau devient plus limpide, la roche dépose, au lieu de schistes argileux, des calcaires massifs comme ceux du Salève, de Cluses, de Vimines. Les paysages, dont la coupe du sol nous a conservé l'image, offraient le mélange singulier de la végétation des temps primitifs unie à celle de nos jours. Dans le massif des Bauges (940 mètres), la mollasse lacustre se superpose au grès; on y retrouve des empreintes de palmiers *(flabellaria)*, et de conifères *(cupressites et pinites)*[2].

A une époque immédiatement antérieure à la période glaciaire, se rencontre, en Savoie comme en Suisse, une alluvion de cailloux, de sables, d'argiles, de lignites, qui forme la base du terrain quaternaire (le plus récent). Cette alluvion accuse l'existence d'une vaste nappe d'eau atteignant à une altitude de 400 mètres environ; ce lac s'étendait donc dans

[1] Louis Pillet. — *Cartes géologiques*, publiées de 1863 à 1867.

[2] Sous la tour de Grésy, le dépôt lacustre atteint une épaisseur de 480 mètres. La mollasse marine, mêlée de jaspe vert, de grenats, de feldspath rose, s'y superpose, en quelques endroits, aux marnes lacustres (Pillet. *Loco Citato)*.

les bassins actuels de l'Isère et du Rhône, entre Conflans, Epierre, Cruet, Apremont, Clarafond, Belley, et au-dessous du lac d'Annecy (448 mètres), et de ceux des Bauges.

Parmi les hypothèses proposées pour expliquer le refroidissement étrange appelé *période glaciaire,* une des plus simples est l'affaissement du continent africain; l'Europe n'étant plus réchauffée périodiquement par les chaudes effluves des vents du sud, le *sirocco* des Italiens, le *fohn* des Suisses, il s'y produisit un froid assez vif pour changer les lacs en blocs de glace; les neiges accumulées d'une longue série d'hivers purent ensuite suffire pour recouvrir ces rivages élevés et former ces glaciers gigantesques qui ont marqué leurs traces jusque dans les vallées les plus éloignées [1].

Le glacier du Rhône, le plus important des glaciers des Alpes, remplissait la large dépression du Valley, s'étendait dans la plaine comprise entre les Alpes et le Jura, depuis le fort de l'Ecluse jusqu'aux environs d'Aarau. Il a laissé des blocs erratiques, sur les flancs du Jura, à la hauteur de 1,040 mètres. Au mont de Sion, il recevait le glacier de l'Arve; par les dépressions qui séparent le Môle du Faucigny du massif des Bauges, et celui-ci du massif du Grand-Som, il se rattachait au glacier de l'Isère, recouvrait, de l'est à l'ouest, le Dauphiné, la Bresse, et ne s'arrêtait qu'aux premiers contre-forts du Vivarais.

[1] D'après les récentes démonstrations de Ch. Martins, il suffirait d'un abaissement de température de *quatre degrés* pour faire descendre le glacier de l'Arve jusqu'aux portes de Genève.

Ces trois glaciers du Rhône, de l'Arve, de l'Isère formaient une mer de glace dont celle de Chamonix est le portrait fidèle, dans des proportions singulièrement réduites. Des îlots rocheux en émergeaient çà et là, comme, sous nos yeux, l'aiguille verte ou les cimes saillantes du mont Rosa se dressent du sein des neiges éternelles. C'étaient, dans le bassin de Chambéry, la Dent du Chat, la Dent de Granier, le Nivolet, la Margériaz, le Semenoz et, plus en arrière, toutes les arêtes à pentes roides qui dépassent 2,000 mètres d'altitude [1].

Un nouveau soulèvement du continent africain permet aux vents du sud de se réchauffer sur ces vastes plages sablonneuses qui réverbèrent les rayons du soleil des tropiques; ces vents arrivent sur les rivages des Alpes dont ils mettent les neiges et les glaces dans un état de fusion presque instantanée. Les désastres que causèrent dans la Maurienne, dans la Tarentaise, dans le Valley, pendant l'automne de 1866, trois jours de vent du sud, peuvent donner l'idée de ce que furent les épouvantables inondations appelées *Diluvium* par les savants. Des courants d'une puissance effrayante balayent les boues et les glaces, entassent sur quelques points les éboulis des cimes, creusent les grands lacs en immenses bassins, et sillonnent le versant occidental des Alpes de profondes coupures; puis, par les seules lois de l'équilibre, les glaciers rentrent peu à peu dans leurs anciennes limites. Les ravins profonds qu'ils

[1] G. de Mortillet. *Carte des anciens glaciers des Alpes.* — Mgr Rendu. *Théorie des glaciers de la Savoie.*

laissent libres, corrodés par le passage furieux de ces torrents de pierres, de ces avalanches de débris liquéfiés, se comblèrent ensuite, quand le mouvement des eaux se ralentit, par les sédiments qui obstruèrent les vallées et fermèrent leurs parties les plus étroites comme avec de gigantesques digues naturelles. Les traces du *Diluvium* ne paraissent pas dépasser en Savoie le niveau du Mont-Cenis (1,940 mètres) et du Cormet de Roselyn (1,964). Ces alluvions ne renferment pas trace de vie organique ; leur fange humide et froide ne redevint fertile qu'après avoir été fécondée pendant des siècles par la lumière [1].

L'étude des glaciers des Alpes a exercé sur la littérature française une action considérable et trop peu remarquée. Bénédict de Saussure publie, en 1779, son *Voyage dans les Alpes;* Ramond de Carbonnières visite la Savoie en 1780, imprime en 1789 ses *Observations faites dans les Pyrénées,* où il résume en traits magnifiques les beautés des hautes cimes ; en 1796 seulement, Bernardin de Saint-Pierre écrira ses *Harmonies de la nature* qui, avec les *Voyages* de Châteaubriand (1810) et les *Tableaux de la nature* de Humboldt (1828), jetteront l'esprit contemporain dans une voie d'investigations et d'admirations dont s'applaudit le XIXe siècle.

Après la secousse du *Diluvium,* la Savoie devint *le pays des lacs*. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater la hauteur des sédiments quaternaires et de promener le niveau

[1] A. Favre. *Géologie des Alpes de Savoie.* — J. Tyndall. *Glaciers des Alpes,* traduits en 1867.—A. de Humboldt. *Cosmos.* Edition de 1848.

sur la carte de l'état-major sarde. Ces alluvions dépassent 300 mètres dans le bassin de Chambéry ; le lac du Bourget couvrait donc Chambéry (274 mètres), Montmélian (283), Saint-Jean de la Porte (292), Bourdeau (293), Aix (255), Albens (263) et toute la Chautagne, pour ne s'arrêter qu'aux collines de Ceyzerieu et à la Balme de Pierre-Châtel d'un côté, au Wuache, prolongeant la chaîne du Jura, de l'autre. Séparé de cette nappe d'eau par le barrage que forment les collines de mollasse marine d'Alby, à Trévignin, un autre lac, long et étroit, recevait les dépôts du Chéran au sortir du défilé de Bange; il atteignait, à Cusy, une hauteur de 557 mètres au-dessus de l'Océan. Peut-être un troisième lac, plus élevé, occupait-il le fond des Bauges, entre Arith et Bellecombe. Le lac d'Annecy baignait le pied du Salève ; le lac Léman remplissait le Valley, venait battre de ses flots les pentes du Jorat, celles du Jura, le mont Wuache, le mont de Sion, les Salèves, les Voirons, et se précipitait en cascade dans le bassin du lac de Châtillon (ou du Bourget) par l'étroite coupure de Bellegarde et du pont d'Arlod. Les barrages naturels du détroit du Saix et de Villette créaient en Tarentaise un lac supérieur (660 mètres d'altitude); la Maurienne, obstruée au rocher de Charbonnières, était aux deux tiers sous l'eau ; et le lac des Échelles n'avait point encore franchi ses étroites écluses des portes de Chailles et de Saint-Etienne.

Tous ces lacs, alimentés par les neiges des hauts sommets, se rattachant les uns aux autres par des torrents en cascades, sous la sombre verdure des sapins, présentaient un

aspect sauvage et grandiose. Quelle était, dans les harmonies de la nature, la mission de ces bassins superposés que traversait, en s'y épurant, l'eau froide et lourde des glaciers ? De recevoir *l'eau sauvage,* comme disent les montagnards, et d'en faire de *l'eau vivante.* Cette disposition primitive des lacs, étagés en déversoirs successifs, se retrouve au complet dans l'Engadine et le pays de Lucerne [1], dans les mers intérieures du Canada, dans les eaux étagées des hauts plateaux de l'Asie centrale.

Après la période glaciaire, le climat de la Savoie était celui de l'*Helix hortensis,* presque le même qu'aujourd'hui ; le rhinocéros, le cheval, le cerf, l'ours, l'aurochs peuplaient ces vastes pâturages et ces immenses forêts où la flore actuelle s'entremêlait à quantité d'espèces disparues. Les *alluvions* renferment aussi nombre de fossiles dont les uns sont identiques à des espèces encore vivantes, dont les autres sont perdus. A l'époque de formation des épaisses couches de sables de la vallée du Rhône, le dinothérium et le mastodonte vivaient dans les Bauges sous les cyprès et les fougères arborescentes. Puis, une végétation épaisse couvre les pentes rendues plus abruptes par le creusement des vallées ; le bassin des lacs foisonne de plantes aquatiques ; un climat humide et froid succède dans ces gorges profondes à la température naturelle à des rivages jadis plus découverts et moins accidentés ; la vie renaît exubérante sur les alluvions récentes ; les grandes commotions cessent ; l'homme apparaît.

[1] Tschüdi. *Les Alpes,* cité par Michelet. *(La Montagne.)*

Ces études présenteraient un simple attrait de curiosité si les convulsions géologiques avaient eu pour résultat unique de modeler le relief apparent du sol et d'accentuer les vues pittoresques. Mais les formations, les dislocations et les affleurements des terrains ont eu des conséquences pratiques d'un intérêt immédiat pour la richesse des habitants, leurs aptitudes, leurs relations et leurs destinées. Pas une secousse des Alpes, pas un changement de niveau dans la superposition des couches qui n'aient fait apparaître un dépôt de matières utiles ou jaillir des eaux précieuses. Je me borne à citer quelques noms et les principaux gisements [1].

Parmi les marbres, les blancs du détroit du Saix (Tarentaise), les roses de Pralognan, les noirs de La Rochette et de Saint-Jeoire, la brêche violette de Villette, etc. Puis les jaspes rouges de Saint-Gervais (Faucigny), la serpentine de Bessans (Maurienne), les albâtres de Saint-Jean, etc. Les roches granitoïdes dont le gisement constitue un massif géologique énorme, depuis Saint-Léger jusqu'au Mont-Blanc dont il forme le bloc gigantesque, sont exploitées à Epierre (Maurienne), dont la protogyne devient célèbre. Les sédiments calcaires sont utilisés surtout pour la chaux au Pas-du-Roc (Maurienne), à Lusier, près Sallanches; les dépôts du trias pour les plâtres, à Armoy,

[1] La *Statistique du département du Mont-Blanc*, rédigée par M. de Vernelh, en 1807, contient quantité de faits, de chiffres authentiques, et de détails agricoles et économiques, qui offrent encore aujourd'hui un sérieux intérêt. Pour tout ce qui a trait aux antiquités il faut étudier la *Description des Alpes grecques et cottiennes*, d'Albanis Beaumont, livre consciencieux qui complète le *Theatrum Sabaudiæ* de 1725.

près de Thonon, à Morillon (Faucigny); de même que les gypses de Grignon (Albertville) et de Droisy (Seyssel); les ciments de Vimines et de Montagnole se rattachent au fameux gisement de la Porte-de-France (Grenoble), dont ils sont le prolongement sous le massif de la Grande-Chartreuse.

Le grès houiller se caractérise par les ardoises de Cevins, les plus résistantes; celles du col de la Madelène dans le lias; celles de Saint-Julien (Maurienne) dans le nummulitique. Le gisement le plus considérable et le plus apparent de la Savoie est celui des anthracites dans l'étage géologique du terrain houiller. Cette zone se continue, du sud-sud-ouest au nord-nord-est, sur une largeur moyenne de 15 kilomètres, depuis les environs de Briançon jusque dans le Piémont, près d'Aoste, en traversant la Maurienne entre Saint-Michel et Modane, et la Tarentaise entre Moûtiers et le Bourg-Saint-Maurice[1]. Sur la gauche, une zone parallèle, plus morcelée, moins puissante, beaucoup plus souvent recouverte par les dépôts subséquents, laisse apparaître ses affleurements à Taninges, Beaufort, Petit-Cœur, Cevins, la Madelène, la Rochette, et le long du Graisivaudan.

Entre le terrain houiller et les dépôts du trias se sont produits de puissants filons de fer spathique[2] qui ont brisé les terrains primitifs

[1] Les principaux groupes d'exploitation se trouvent naturellement placés dans les régions où les couches d'anthracite coupent le fond des vallées, à Saint-Michel, Modane, Laperrière, Moûtiers, Pesey, Macôt, Saint-Martin de Belleville, etc.

[2] C'est l'un des quatre systèmes de mines d'acier naturel de l'Europe : le groupe de Styrie et de Carinthie, celui de la Thuringe, celui du pays de Siegen, celui de la Savoie.

de la chaîne de Belledonne à Allevard et à Saint-Georges d'Hurtières, et traversé le grès houiller à la montagne des Sarrasins, près de Modane (3,000 mètres d'altitude); des affleurements de fer oligiste se rencontrent, en couche mince, dans le trias, à Saint-Jean, Mont-Girod, etc.; de fer hydraté, à Beaufort, Arith en Bauges, Saint-Jorioz, et au pied du Salève (Genevois); de fer oxydulé, à Arvillard et au Chapieu (col du Bonhomme), etc. Des gisements de plomb et de cuivre argentifères existent à Pesey et à Macôt (Tarentaise), à Saint-Georges d'Hurtières [1], dans la montagne des Sarrasins (Maurienne), aux Contamines (Faucigny), à la Rochette, etc. [2] Il y a de l'antimoine à Servoz, du zinc à Chamonix, du manganèse à Argentine (Maurienne), à la Forclaz (Chablais); du soufre au val de Tignes; de l'amiante à Saint-Collomban des Villards; de l'or dans les eaux torrentueuses du Chéran et de l'Arve; du cristal de roche, des grenats, des améthystes dans la plupart des roches cristallines.

Postérieurement aux dépôts d'anthracites qui apparaissent si abondants sur les versants de la chaîne de Belledonne, et surtout dans les massifs entrecoupés qui se prolongent, du

[1] Dans la première moitié du XIVe siècle, l'exploitation des mines des Hurtières produisait le chiffre relativement énorme de 73 mille kilog. de *cuivre rosette* par an. Au XVIIIe siècle, on n'en tirait plus que 20 à 25 mille kilog. (Archives de la Chambre des comptes. — *Titres d'inféodation et d'emphytéose.*) En 1867, on a extrait 40 mille kilog. de minerai, rendant environ 4 à 5 mille kilog. de cuivre.

[2] Il y a des hauts-fourneaux à Randens près d'Aiguebelle, Argentine, Epierre (Maurienne); des usines à fer à La Rochette, Tours, Ecole (en Bauges), Cran, près d'Annecy, etc.

sud-ouest au nord-est, entre les cimes primitives de la Savoie et celles du Piémont, les modifications subies par ces couches épaisses sous l'action du feu intérieur ont dégagé des matières huileuses qui se transforment en asphaltes et en bitumes. La zone où ces dépôts se découvrent en plus grande abondance est délimitée par Bellegarde, le pont de la Caille, Rumilly, Annecy et Seyssel, centre de l'exploitation ; on trouve aussi du bitume à Hauteluce. Des gisements de lignites anciens se rencontrent près du lac d'Annecy à Entrevernes et se continuent à Bellecombe en Bauges.

Les derniers sédiments déposés sur le sol de la Savoie, dans les terrains quaternaires, après l'époque des lacs, sont les sables de la vallée du Rhône et des versants des Bauges, les argiles et les tourbes des gorges marécageuses. La science et l'industrie utilisent les sables siliceux de Plain-Palais, de Cruseilles; les sables à polir de l'Arveyron (Chamonix), ceux à aiguiser de Morzine (Chablais) et des Déserts ; les argiles de Saint-Rémy (Maurienne), de Lucey, de Chanaz, de Chindrieux ; la terre réfractaire de Saint-Christophe (Les Echelles) ; les ocres de Saint-Julien (Maurienne); le lignite schisteux de Sonnaz, dans le bassin de Chambéry; les tourbes de Viviers, de Saint-Martin de Belleville, de Pesey, de Beaufort, de Hauteluce, du Mont-Cenis. Le sel est, avec le fer et le cuivre, l'un des trois produits naturels qui furent le plus anciennement exploités dans les Alpes, et dont les habitants tirèrent de bonne heure le meilleur parti. Les sources de Salins et d'Arbonne (Tarentaise) et les rocs

salés de Bex [1] (vallée du Haut-Rhône) rendirent pendant de longues années les pays voisins, et surtout le val d'Aoste, le val de Suze et l'Helvétie, tributaires de la Savoie.

La région des Alpes occidentales est fort riche en sources thermales ou minérales ; on en compte 39 en Savoie ; je ne citerai que les plus connues parmi celles qui sont exploitées [2].

Les *sources sulfureuses :* Aix-les-Bains (251 mètres d'altitude), la Caille (460 mètres), Challes, Marlioz, Chamonix (1,044 mètres) ; — les *sources salées :* Salins (*chaudes*, 485 mètres) ; Arbonne et Pontamafrey ; — les *sources salines :* Brides (542 mètres), Saint-Gervais (607 mètres), etc.; — les *sources alcalines :* Evian (384 mètres) ; — les *sources ferrugineuses :* Amphyon, Sixt (1,500 mètres), la Bauche, etc.

Après les marques indélébiles de la succession des époques géologiques et de ces révolutions du globe qui ont fourni à la civilisation la plupart des agents du progrès matériel, viennent les vestiges beaucoup plus contestables de la présence de l'homme [3].

L'histoire, en s'imposant pour limites les monuments *épigraphiques,* — les plus anciens que la science positive accepte, — avoue par cela même son impuissance à remonter aux

[1] Les salines de Bex ne furent découvertes qu'en 1554. La famille Zobel, d'Augsbourg, les vendit au Conseil de Berne, en 1685, pour 101.000 livres ; en 1798, elles devinrent la propriété du canton de Vaud.

[2] Calloud. *Rapport sur les eaux minérales de la Savoie.*

[3] Je dois à l'amitié de M. Bochet, ingénieur en chef des mines à Chambéry, tout ce qui sera trouvé juste dans les détails scientifiques de ce chapitre.

origines des peuples, car l'écriture suppose déjà un degré avancé de civilisation. Que de faits tombés dans l'oubli, que de générations évanouies avant qu'un rêveur ait songé à fixer les souvenirs de sa propre mémoire ou les traditions de sa race. La science moderne a étendu et précisé ses investigations, la critique fait un choix parmi les découvertes, la philosophie assemble et compare les faits, mais ce ne sera jamais qu'un flambeau vacillant au milieu d'épaisses ténèbres. La certitude est impossible pour ces événements vieux de milliers d'années; tout au plus peut-on sans trop de hardiesse déterminer des époques, à la condition de ne les point enfermer dans des limites positives ni d'en exclure la confusion inséparable des âges de transition. Au lieu de symétriser la vie de l'humanité, qu'il nous suffise d'admettre la simultanéité possible, plutôt que la succession forcée, de civilisations très différentes. Ce que nous savons de l'étonnante diversité de race et de mœurs des peuples nos contemporains doit nous rendre plus circonspects quand il s'agit d'études incomplètes et de conjectures incertaines.

Depuis les temps géologiques jusqu'à nos jours, les lois de la pesanteur et de l'équilibre n'ont pas changé, c'est toujours la main divine qui maintient, dans leur harmonieuse unité, les mouvements rhythmiques de la gravitation universelle. Mais les détails échappent à nos investigations, et l'esprit humain, en dépit de sa patience et de sa perspicacité, ne pénétrera jamais les mystères qui s'ensevelissent dans la nuit des âges. Les *cavernes à ossements* et les

brèches osseuses, qui renferment les débris accumulés par le *déluge scandinave* et le *diluvium des Alpes,* ne fournissent aucune donnée sur l'apparition de l'homme. Les premières traces de l'industrie humaine se rencontrent sur les plateaux élevés, dans les antiques sépultures, comme aussi au fond des eaux calmes qui ont protégé contre les agents de destruction les armes et les outils ébauchés par la civilisation au berceau. Les premiers hommes, témoins des mouvements convulsifs de la terre, encore récents et très fréquents, *n'ayant que les montagnes pour asile contre les inondations* [1], se sont promptement associés pour se défendre par le nombre et travailler en commun à se créer des abris et des armes.

En Savoie, les hauts plateaux furent les premiers habités, les hommes de ce temps ne descendaient guère au fond de ces vallées dévastées par les érosions des torrents, ou sur les rives de ces bassins recouverts par de larges nappes d'eau stagnante et d'où les éloignaient une atmosphère malsaine et d'inextricables taillis. Réfugiés d'abord dans les grottes qu'on trouve en si grand nombre au flanc des Alpes, à mi-côte, puis se bâtissant des abris de bois et de pierre, les habitants primitifs de nos régions s'armèrent de silex, de jades, de cailloux durs polis par le frottement, avant d'utiliser le cuivre dont les affleurements frappèrent à leur tour leurs yeux. Cette découverte marque

[1] Malgré les découvertes récentes, exagérées par l'imagination de certains savants, la théorie parfaitement simple et logique de Buffon sur les premiers pas de la civilisation humaine, est toujours celle à laquelle il faut revenir. Voir les *Epoques de la nature,* tome XII de l'édition de 1778, 322 à 325.

dans l'histoire de ces âges obscurs un pas en avant aussi décisif que vient de l'être pour le XIXe siècle la découverte de la vapeur. Après le cuivre, vinrent les alliages du bronze, le fer et les autres métaux. La Bible résume en traits pleins de grandeur ces progrès successifs et ces besoins naissants de la jeune humanité. L'homme, jeté nu sur la terre, cherche un protecteur et consacre le premier autel; puis les mauvaises passions naissent avec le contact des intérêts : Enoch imagine de creuser le roc pour y chercher un abri; Jabel dresse une tente et essaye le premier voyage; Jubal invente la musique, cette consolation des malheureux et cette jouissance des délicats; Tubalcaïn crée les arts utiles. Ces indications rapides marquent les étapes de toutes les civilisations, à quelque peuple, à quelque âge qu'elles appartiennent.

Pendant de longs siècles, les peuplades éparses qui vivaient dans les Alpes ne quittèrent pas les hauteurs [1]; quand elles s'aventurèrent sur les lacs, ce fut pour la pêche, et plus tard pour utiliser ces chemins tout faits qui rapprochaient les distances. Les habitations lacustres, dont l'étude fournira à la science des détails intéressants, ne furent jamais des centres permanents de population. Les fouilles y font découvrir des objets de tous les âges, depuis les temps anté-historiques jusqu'au moyen-âge [2]. Les stations lacustres doivent être

[1] Consulter les *Matériaux pour l'Histoire de l'homme*, de M. Ch. Mortillet; étudier les tombes celtiques des hauts plateaux de la Maurienne et de la Tarentaise, les cavernes à ossements éparses au flanc des Alpes, etc.

[2] F. Troyon. — *Habitations lacustres des temps anciens et*

considérées comme des sortes de comptoirs semblables à ceux dont parle Hérodote à propos des usages commerciaux des Phéniciens, ou des ports d'embarquement, des villages de bateliers, servant à relier l'un à l'autre, par la voie aisée de la navigation, les tronçons de routes antiques qui, à une époque de civilisation relativement avancée, suivaient les crêtes et venaient aboutir aux rives des lacs. Telles sont, dans le lac du Bourget, les stations lacustres de Châtillon en face de Conjux, de Grésine en face de Hautecombe, de Cornin en face de Bordeau[1]; dans le lac d'Annecy, les stations à l'opposite de Duingt et de Talloires; dans le lac de Genève, celles d'Evian et d'Ouchy, d'Yvoire et de Nyon, etc.

Le versant occidental des Alpes présentait alors ces aspects saisissants dont les habitants primitifs de la Savoie et de l'Helvétie ont conservé l'image dans des noms qui se sont transmis jusqu'à nous comme caractéristiques de cette région. A l'horizon, les cimes neigeuses, les montagnes grises, *the graüce Alpen*[2]; sur les pentes, d'épaisses et sombres forêts de sapins, *Sap-Wald* en celtique, d'où la traduction latine de *Sapaudia;* au pied des montagnes, dans les gorges étroites, *des torrents écumeux;* dans les vallées plus larges, *des lacs*

modernes, 1860. — Le docteur Gosse, de Genève, continue, par ses fouilles, ses mémoires et ses cartes, l'œuvre intelligente et critique de Troyon. En Savoie, MM. Rabut, André Perrin, le comte Costa, ont exploré le lac du Bourget.

[1] La voie antique du Mont-du-Chat descend sur Bordeau et celle de la Chambotte sur Grésine.

[2] Simon Pelloutier. *Histoire des Celtes*, II, 134. Édition de 1771.

en si grand nombre, que les Romains, quand l'organisation compliquée de l'empire exigea qu'on donnât des noms aux nouvelles divisions administratives, n'en trouvèrent pas d'autres pour cette contrée que l'expression, non moins pittoresque et juste que les précédentes, de province des rivages *(Provincia riparensis)*[1]. Voyez comme l'impression change de caractère avec la civilisation du peuple qui la ressent : les Celtes voyageurs ne sont frappés que de ces barrières grandioses qui se dressent devant eux et font obstacle à leur course ; les Barbares de l'invasion se préoccupent surtout de la nature du territoire dont ils sollicitent le partage et des terres plus ou moins fertiles où ils vivront désormais ; enfin, les officiers de la Rome impériale, hommes de réflexion plus que de sensation, aperçoivent dans ce réseau de rivières et de lacs un ensemble de voies naturelles dont le commerce et l'impôt tireront profit.

Dans cette région célèbre dont j'essaie d'indiquer les aspects anté-historiques, sur ce sol tourmenté par les convulsions de la nature, le géologue, le naturaliste, l'antiquaire, l'historien, l'économiste trouvent chacun à leur tour d'abondantes moissons. Les légendes du temps passé, les merveilles du temps présent s'entremêlent à ces sites pittoresques ; l'homme a marqué de son génie, de ses vertus ou de ses vices toutes les pierres de ces montagnes. Les gués du Rhône que César traversa si souvent ; cet obscur village du Mont-Cenis qui vit les larmes d'une impératrice ; Genève qui, dans sa

[1] *Notitia dignitatum imperii romani.* Edition de Phil. Labbe, § 65, 121. — Édit. de Pancirolo, 179.

petitesse, a eu pour mission de servir d'asile à toutes les libertés; Saint-Maxime de Beaufort, d'où Henri IV écrivait à la marquise de Verneuil des billets si tendres; Moûtiers et ses bains de sel, Faverges et ses batteurs de fer; Aiguebelle dont les filles étaient les plus belles qu'eût rencontrées Sully; Saint-Sigismond, Mantala, Saint-Jean de la Porte, Saint-Pierre d'Albigny, où les rois des deux Bourgognes bâtissaient leurs villas de plaisance; Aix, dont le luxe romain nous a légué les eaux thermales; Tresserve, où les rossignols abondent[1]; Montmélian, Chignin, Seyssel, assis au milieu des vignes comme des vétérans fatigués à l'ombre du toit paternel; Thonon, qui le dispute à Lausanne pour le charme de ses rivages, et tant d'autres villes riantes que la Suisse nous envie. Quels souvenirs et quels trésors! Ce ne sont point de banales admirations qui en ont senti le charme. Des hauteurs qui dominent les jardins de Talloires et qui laissent scintiller à travers les frênes le bleu sombre du lac d'Annecy, saint François de Sales s'écriait :

« Ça! je suis résolu. Puisque j'ay un coadjuteur, je viendray ça haut. Il faut que cecy soit mon repos; j'habiteray cet hermitage. O Dieu! que c'est bonne et agréable chose que nous soyions icy! Résolûment il faut laisser à notre coadjuteur le poids du jour et de la chaleur, cependant qu'avec nostre chappelet et nostre plume nous y servirons Dieu et son Église. Et sçavez-vous, père Prieur? Les conceptions nous viendront en

[1] La Savoie est peuplée des oiseaux les plus variés. Un savant aimable en a retracé les migrations et les mœurs dans un livre trop peu connu et que les profanes eux-mêmes liraient avec plaisir. (J.-B. Bailly. *Ornithologie de la Savoie.* Chambéry, 1853, 4 vol.)

teste aussy drû et menu que les neiges qui y tombent en hyver. »

Devant ces Alpes de Savoie dont la sereine majesté [1] inspira Jean-Jacques et sut calmer à demi Voltaire, combien de génies sont venus chercher *de délicieuses retraites pour les gloires heureuses, des abris pour les infortunes, un nid de plus pour des doctrines étouffées qu'il plaisait à un esprit libre d'y transplanter un moment, et dont l'exposition n'aurait jamais eu ailleurs tant de soleil et de lumière.* Madame de Staël y sentit adoucir les amertumes de l'exil; Gibbon y médita, mieux que de l'Ara-Cœli, sur les ruines romaines; Byron y endormait son inquiétude maladive; Schleigel y guérissait ses mystiques langueurs; Sainte-Beuve y conçut le dessein de ce beau livre qui, autour de la sévère et chrétienne école de Port-Royal, groupe l'épopée du XVIIe siècle; le P. Lacordaire y trouva des traits pleins de grandeur. Ce n'est pas tout. Les sensations, dans ces horizons à la fois lumineux et rétrécis, naissent à l'égal des pensées; le philosophe et le poète s'y rencontrent aux mêmes détours. Joseph et Xavier de Maistre quittent à regret les bois touffus de Bissy et de Servolex; l'écho répète au lac les harmonies de Lamartine; Châteaubriand lui-même, aigri, malade, se surprend à admirer l'un des plus tristes versants de la Maurienne.

[1] Quelle sensation de l'espace et de l'infini si, au détour de la Vanoise ou de l'Allée-Blanche, on contemple face à face la saisissante âpreté des cimes alpestres à l'heure où, trempées de rosée, se dégageant à peine des crues fraîcheurs de la nuit, elles reflètent les premiers rayons de l'aurore! Les peintres genevois, Calame, Diday et quelques autres, en ont senti et rendu la sereine et pénétrante beauté.

Sénancour, Töpffer, George Sand, ont écrit des pages mélancoliques et passionnées sur cette nature agreste et paisible. Qui donc oserait discuter ces témoignages ?

Ces vallées de Savoie, si variées d'aspect, si changeantes et si calmes à la fois, ont un charme où les esprits les moins semblables se sont laissés surprendre. Rabelais rit aux éclats à Chambéry et Montaigne s'y émerveille ; madame Guyon écrit à Annecy les plus entraînantes plaintes de son livre *des Torrents;* Sterne soupire en Maurienne ; madame Swetchine s'y émeut ; Michelet trouve sous les sapins de Saint-Gervais la note juste de son dernier livre. Cette infinie diversité de tableaux et de sensations ont imprégné de bonne humeur, d'insouciance et de virilité les enfants de cette France alpestre, aussi expansive que le Dauphiné, moins doctrinale que la Suisse. Mais si telle est l'impression produite par le charme d'un pays sur des esprits d'élite, autres sont les effets permanents, durables qui donnent à des populations tout entières un cachet héréditaire et leur impriment un caractère personnel. Un observateur sagace qui, par métier et par goût, étudia la Savoie et la sut bien juger, écrivait en 1806 :

« On remarque une différence considérable entre la constitution physique du cultivateur de la plaine, surtout dans le voisinage des villes et des grandes routes, et celle du cultivateur des montagnes. Tandis que celui-ci est ordinairement robuste, joyeux et dans une certaine aisance, le premier est trop souvent faible, triste et pauvre. Sa demeure chétive et malpropre et sa tenue négligée annoncent assez l'indigence qui le presse ; sa femme vieillit avant le temps ; ce n'est pas

qu'il ne soit laborieux ; souvent il l'est au-delà de ses forces. Mais ce n'est plus par goût qu'il travaille, c'est par nécessité. Entrez dans les églises les jours de fête ; dans l'une, on remarquera l'élégance des vêtements, dans l'autre, à peine l'effort impuissant de la propreté. Ici, presque tous, le livre à la main, suivront le prêtre dans ses prières ; là, au contraire, sur mille individus, à peine en trouvez-vous quelques-uns qui sachent lire. Quelle cause assigner à cet étrange et affligeant contraste ?[1] »

Verneilh assure que le contact plus fréquent des étrangers vicie les mœurs des habitants de la plaine, tandis que les montagnards, moins exposés aux séductions du luxe, moins exploités par les citadins, conservent mieux l'honnêteté des aïeux. Un éminent prélat, dont on admire en Savoie les vertus et la science, est aussi de cet avis [2]. Mais des qualités négatives ou l'absence d'un péril ne suffisent point, ce me semble, à marquer dans la même race des dissemblances aussi tranchées. Qu'est-ce donc qui relève l'homme à ses propres yeux, qui le rend capable d'efforts et de sacrifice, sinon le sentiment de sa responsabilité. Jadis, les paysans des vallées étaient serfs, ceux des montagnes, libres ; aujourd'hui les premiers ne sont que fermiers et colons, rarement propriétaires du sol qu'ils cultivent ; les montagnards, au contraire, restés possesseurs du *mas paternel,* se le transmettent *d'hoirs en hoirs*

[1] *Statistique du département du Mont-Blanc,* page 278.

[2] *Il y a autant de différence dans la pureté des mœurs que dans la pureté de l'air.* Mgr le cardinal Billiet établit, par une curieuse *Statistique des paroisses du diocèse de Maurienne,* de 1810 à 1830, que le nombre des naissances illégitimes est de 39,8 % dans la vallée, de 19 % dans la région moyenne, de 14 % seulement dans les Alpes.

comme ils le disent encore dans leur énergique langage. Nulle autre cause de l'affaissement des uns, de la fierté des autres que la marque indélébile, ici de la servitude et là de la liberté.

La Savoie, attiédie par un souffle d'Italie, a conservé du XVI[e] siècle des grâces qui ne sont plus de notre temps et qui ajoutent un je ne sais quoi charmant à l'originalité des génies qui vinrent toucher cette terre :

Magna parens virûm.

La langue, création intellectuelle de l'humanité et partie intégrante de l'histoire naturelle de l'esprit, disait Humboldt, est le signe visible de cette fécondité ; mais il est des marques plus sensibles encore de l'attrait et de la valeur d'une société, ce sont les qualités brillantes ou sérieuses qui ont fait l'influence des femmes d'un pays hors de ce pays. Les deux derniers siècles et le nôtre ont subi ces frêles et pénétrantes atteintes. C'est du sein des Alpes, de Turin, de Chambéry, de Grenoble, que vinrent ces femmes charmantes, d'apparente naïveté, de finesse adorable, les filles des Amédée, la duchesse de Bourgogne, la comtesse de Verrue, madame de Tencin, la marquise de Prie, et d'autres qui, dans une sphère plus étroite, comme Eléonore de Warens ou Fanchon la vielleuse [1] associèrent d'instinctives habiletés aux séductions de l'éternel féminin.

[1] Fanchon, née à Faverges, fut *la coqueluche de Paris* vers 1750, dit la correspondance de Grimm. Sous la Régence, deux sœurs sorties d'Annecy, les demoiselles Loyson, *Doguine la blonde, Tontine la brune*, chantées par Regnard, rivalisaient avec les célèbres *impures* de l'Opéra.

On pourrait faire l'histoire de la Savoie par les femmes ; ce serait à coup sûr la plus piquante et peut-être pas la moins juste. Au moyen-âge, les plus illustres seigneurs du Faucigny et du pays de Gex furent des femmes [1]. Retombant des libertés féodales à l'assujettissement légal où les retint le vieux droit romain renaissant, les Savoyennes n'eurent pas de peine à se venger de l'infériorité sociale que leur imposaient les lois. Sans parler des grandes figures de Louise de Savoie, régente de France, et de Gabrielle, régente d'Espagne, de même que je n'ai pas cité les princes, — car leurs vertus ne sont après tout qu'une dette dont ils sont tenus par droit d'hérédité, — je retrouve dans ces glorieuses annales la forte et résignée Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremont (1560 à 1598), et l'héroïque maîtresse d'école de Thônes, Marguerite Avet (1793). Que dirai-je qu'on ne sache déjà de la charité de Marguerite Pignère, de Chambéry, de Marie de Viollat, de Sallanches, de Mme de Faverges, de Mme d'Oncieu [2] ; de l'esprit de Jeanne de Jussie (1536), du dévouement de Jacqueline Favre (1620), du courage viril de Mlles de Peyzieu de Salagine (1630), de la verve poétique de Mariette Chevron (1862), et surtout de ces vertus cachées et tendres qui inspirèrent à Joseph de Maistre, malgré sa roideur philosophique et ses incrédulités de vieux diplomate,

[1] En Faucigny, *Comtesson* de Genève (1178), Agnès (1253 à 1268), Béatrix *la grande dauphine* (1268 à 1304), Marie (1309) ; à Gex, Léonète (1251 à 1302), et Jeanne (1294 à 1360).

[2] Fanny Mongellaz. *De l'influence des femmes sur les mœurs et les destinées des nations, sur leurs familles et la société*, 1828. — Dr Louis Guilland. *Discours académiques*, 1860 à 1868.

de si touchantes pages[1] sur la vie de famille en Savoie!

[1] — C'est la vérité pure. Au milieu de cette ville la plus dissipée de l'univers, la perte de temps est une nécessité et un devoir; je n'y puis tenir. Je songe à mes enfants, à ma solitude de Savoie, et toute ma philosophie plie. (Lettre du 7 août 1803.) — Je ne passerai pas de meilleures soirées que celles-là, les pieds sur les chenets, les coudes sur la table, pensant tout haut, rasant mille sujets à tire-d'aile..... *(Lettres et opuscules,* I, 90).

— On jalouse mes titres, mon rang, ceux de mon fils, sans savoir ce qu'ils coûtent à mon cœur. *Je les céderais tous pour un bon ménage allobroge.* Les Alpes me séparent du bonheur *(ibidem,* édit. 1853, n° 164).

— A six cents lieues de distance, les idées de famille, les souvenirs de l'enfance me ravissent de tristesse. Je vois ma mère qui se promène dans ma chambre avec sa figure sainte, et, en t'écrivant ceci, je pleure comme un enfant (14 février 1805). — Je ne vais plus dans le monde, je m'y traîne. Des idées poignantes de famille me transpercent. Je revois *la rue couverte* et Saint-Léger de Chambéry, je crois entendre pleurer à Turin ; je fais mille efforts pour me représenter la figure de cette enfant de douze ans que je ne connais pas..... (14 avril 1806). — Que le *jamais* est terrible lorsqu'il tombe sur la patrie, les amis et le printemps! (15 mai 1806. *Ibidem.* Tome I.)

CHAPITRE II

LES ORIGINES HISTORIQUES. — 587 AVANT J.-C. — 412 DE J.-C.

L'histoire des peuples, comme celle des individus, est incomplète si l'on ne remonte pas très avant dans la vie de leurs ancêtres ; de tous les héritages, le patrimoine moral est celui qui se dissipe le moins vite. Il me paraît utile de rechercher par quelles combinaisons de races se constitua l'individualité du pays de Savoie avant de raconter par quelles incidences de l'histoire cette province, détachée de la France, tint une si grande place dans l'équilibre européen.

Dans les temps anciens, la région des Alpes formait pour les Gaules une sorte de citadelle naturelle. Ses pentes et ses approches, partout hérissées de forêts, constituaient une barrière infranchissable, et il semblait qu'il n'y eût au-delà que le vide ; le Rhône, l'Arve, l'Isère, le Drac, s'élargissaient en impénétrables marécages. A peine trouvait-on quelques passages vers le nord, sur les ponts rocheux de Bellegarde

et les îles sablonneuses de Chanaz et de Lucey; vers l'est, sur les crêtes escarpées où l'on fraya les premiers chemins. Plus tard, les Romains, prenant à revers le massif des Alpes, entrèrent dans les Gaules par les côtes marseillaises et s'avancèrent à pas comptés en remontant la vallée du Rhône. C'était la grande voie commerciale qui, par les bateliers du Rhône[1] et la suite non interrompue des lacs de l'Helvétie[2] rattachait les peuples du midi à ceux du nord, les côtes de la Méditerranée à la vallée du Rhin et à celle du Danube. Les Phéniciens[3] avaient les premiers profité de ces cours d'eau navigables et de ces lacs paisibles, *chemins qui marchent.*

César, calculant le prix du temps, refit bientôt les étapes de Bellovèse et d'Annibal, et prit à travers les glaciers *le chemin le plus court* pour aller de Rome au cœur de la Celtique. Dès lors, la Savoie devint *la porte des Gaules* pour les légions romaines, en attendant

[1] Le Rhône, qui peut déjà lui-même être remonté très haut par des embarcations pesamment chargées, donne accès dans beaucoup de cantons par la raison que les eaux avec lesquelles il est en communication sont également navigables et peuvent servir à transporter les plus lourds fardeaux. — Strabon. *Géographie,* livre IV, chap. I, § XIV.

[2] Les lacs de Genève, de Neufchâtel, de Bienne qui se rattachent au Rhin et au lac de Constance. S'il faut user de charrois dans une partie du trajet, dit Strabon (IV, chap. I, § II), c'est sur un espace peu étendu, par des chemins peu difficiles, et l'on utilise les moindres cours d'eau qu'on descend et qu'on remonte alternativement.

[3] La *Chronique du pays de Vaud* rapporte qu'Héracle, venant d'Espagne et se rendant en Italie, bâtit le *port de Losonne* au-dessous de la ville actuelle de Lausanne, pour servir de station à ceux qui descendaient du Valley et à ceux qui remontaient le Rhône, et que le petit-fils d'un de ses capitaines bâtit le port de Genève.

qu'elle servît de carrefour aux ambitions des Barbares qui se jetaient en Italie. Ces conditions géographiques ont fait ses destinées et ses périls.

Les Savoyens[1] ne sont pas autochthones ; leur origine complexe se ressent des migrations des races qui tour à tour envahirent les Gaules pour s'en disputer la possession et les Alpes pour passer en Italie. Cherchons de quelle souche sortent les Savoyens, de quels éléments s'est formé ce peuple, ce que les siècles y ajoutèrent et ce que la civilisation y corrigea. Une étude capitale doit servir d'introduction à l'examen des documents écrits, je veux dire la connaissance approfondie du sol et des habi-

[1] Le mot de Savoie s'est écrit de neuf manières différentes, suivant les âges et la langue dominante ; le nom du peuple a varié presque autant de fois. Seyssel, C. de Buttet, Honoré d'Urfé, Jean Menenc, saint François de Sales, ont écrit SAVOYSIENS, comme les éditions de Froissart en 1559 (Jean de Tournes à Lyon) et de Comines en 1529. — Les traités publics à partir de 1672, l'édition de Marot de 1731 (La Haye, III, 301), les récentes éditions de saint François de Sales, les écrits de Joseph de Maistre portent SAVOISIENS. — Je ne veux point partager l'affectation de ceux qui s'obstinent, malgré l'étymologie, la tradition et la convenance, à dire SAVOYARDS, le mot des manifestes espagnols, des chansons genevoises et du patois piémontais. L'usage aurait dû adopter de préférence l'expression si correcte des manuscrits les plus authentiques de Froissart et de Comines : SAVOYENS (MSS PARIS), expression reproduite en même temps que la variante *savoysiens* dans les Froissart d'Anth. Verard (1500), de Michel Le Noir (1505), d'Anth. Couteau (1530), et seule dans le Comines de 1747. La *Chronique de Savoye de Me Guillaume Paradin*, imprimée à Lyon par Jean de Tournes, en 1602, porte une seule fois le mot de *Savoysiens* (à la page 2) et partout ailleurs SAVOYENS. (Voir une dissertation du savant G. M. Raymond, dans les *Mém. de la Soc. acad. de Savoie*, 1829.) On sait aussi que quantité de familles en Savoie portent le nom de SAVOYEN. Je n'invente donc pas en choisissant *Savoyens ;* je rajeunis un mot vieilli, répétant avec Horace : Il n'y a de nouveau que ce qui est oublié, — *Multa renascentur quæ jam cecidere.*

tants. Il faut se défier des systèmes ; mais, en histoire comme en toute chose, on ne peut s'appuyer pour conclure que sur des idées générales, à la condition que la synthèse et l'analyse se prêteront un mutuel secours.

L'ethnographie de la Savoie est la même que celle des Gaules avec cette différence que, dans ces vallées profondes où les issues manquent, la lutte souvent renaissante des invasions fut plus passionnée, la résistance plus opiniâtre, l'empreinte plus nette, le souvenir plus vivace. Les Ibères, l'une des tribus de la grande famille indo-germanique, paraissent avoir les premiers quitté l'Orient pour envahir les solitudes européennes ; partis des vallées au sud du Caucase, ils traversent les plaines de la Scythie et les forêts de la Germanie pour s'établir au pied des Alpes dont les cimes neigeuses leur font l'illusion d'une nouvelle patrie. Peut-être les Ibères des Gaules prirent-ils le nom de Galls ; toujours est-il qu'à une époque fort ancienne les Celtes, venus aussi du continent asiatique, envahirent à leur tour le pays qui s'étend entre le Danube, les Pyrénées, la mer et les Alpes, se mêlant aux Galls et refoulant les Ibères. La race ibérienne, la primitive[1], rebelle à toute assimilation, se retira lentement de vallées en vallées, de montagnes en montagnes, jusqu'à ce que la terre manquât sous ses pieds. L'esprit de résistance prit alors le dessus sur la passion de l'isolement ; il fallut subir le contact des envahisseurs, ne fût-ce que pour les combattre. Les Ibères, dont le désespoir décuplait l'énergie, et qui retrou-

[1] Amédée Thierry.— *Les Invasions des Barbares.*— Ampère. — *Revue des Deux-Mondes*, du 1er août 1838.

vaient au bord de l'Océan les pics et les horizons de leurs Alpes, réussirent à se maintenir dans les positions inexpugnables de la Biscaye et du Guipuscoa.

Les Celtes formèrent souche avec le plus de permanence [1]. Ce sont eux qui, mêlés aux Kymris, leurs frères d'origine [2], laissèrent la plus frappante empreinte de leurs allures vives, de leur esprit audacieux, dans les traditions des générations qui leur succédèrent.

« Tous les peuples appartenant à cette race, dit Strabon [3], sont fous de guerre, irritables, prompts à tirer l'épée, du reste simples et point méchants. Faciles à provoquer, aisés à persuader, ils joignent à leur franchise, à leur fougue naturelle une grande légèreté, beaucoup de présomption et la passion de la parure. Cette frivolité de caractère rend les Gaulois insupportables d'orgueil s'ils sont vainqueurs, aussi désespérés que timides s'ils sont battus. Il est juste d'ajouter qu'ils vont à la mort en chantant. »

La conquête romaine assouplit ces fiertés sauvages, adoucit l'humeur querelleuse de ces peuplades toujours en armes et dirigea leur activité remuante vers l'agriculture, l'étude des lettres et de l'éloquence. Les Gaulois étaient remarquables entre tous les peuples de l'an-

[1] En Germanie, ils occupèrent la Bohême et la Bavière ; en Italie, la Ligurie et l'Ombrie ; en Espagne, la Galice et le Portugal, où il semble qu'ils aient poursuivi les Ibères ; en Bretagne, le pays des Gaëls purs.

[2] On place la première invasion Kymrique vers le XIII[e] siècle avant l'ère chrétienne. De 614 à 578, de nouvelles bandes de Kymris, conduites par un puissant roi nommé Œsus, envahirent une seconde fois les Gaules et déterminèrent les émigrations de Sigovèse et de Bellovèse. En 132, Marius eut à refouler la troisième de leurs invasions.

[3] *Géographie de la terre habitée*, livre IV, chap. IV.

tiquité par le mépris de la mórt, la croyance à l'immortalité de l'âme, à la perpétuité de l'univers. Ils se séparaient des autres sociétés antiques par la part considérable qu'ils attribuaient aux femmes dans la famille et dans l'Etat. Rome, qui imprimait partout la marque de sa grandeur, légua à ses vieux ennemis des Alpes le sens pratique de ses lois et le respect de l'autorité.

Les Germains envahissent à leur tour la région des Alpes : Goths, Lombards, Burgondes, Francks. Ils apportent avec eux la conscience des droits de l'individu, les utopies allemandes, et l'instinct voyageur personnel, différent des élans tumultueux des foules gauloises [1]. Puis, à ces vastes migrations de peuples en marche, succèdent les irruptions des Hongrois, des Sarrasins ; puis enfin les combinaisons de mœurs, d'esprit, de tendances qu'amène le contact des nations étrangères et des habitants de la Savoie, soit aux Croisades, soit pendant les guerres d'Italie.

Si l'on étudie et que l'on pénètre l'ensemble du caractère savoyen, on y retrouve, à des degrés différents, ses aptitudes diverses et comme une empreinte, tantôt énergique, tantôt effacée, du type de chacun des peuples qui ont vécu dans ces vallées [2].

[1] Augustin Thierry. — *Lettres sur l'histoire de France*, VI. — Guizot. *De la civilisation en Europe.*

[2] Les femmes de la Tarentaise portent encore de nos jours la coiffure originale appelée *frontière*, qui rappelle le casque d'or et de dentelles des Frisonnes, et que Strabon a décrite trait pour trait (*Géographie*, livre III, chap. IV) en parlant de la coiffure des femmes des Ibères. Elles se coiffent, dit-il, d'un petit tambour, parfaitement appliqué en rond sur le chignon

Les Savoyens sont de taille moyenne[1] et bruns comme les Ibères[2]. D'humeur voyageuse tout en adorant leur pays, ils ont à l'étranger l'énergie et l'activité gauloises ; chez eux, la lenteur allemande. Leur naturel offre des traits saillants et contradictoires. Ils ont pour vertus dominantes une patience qu'on prendrait ailleurs pour de la ténacité, et une force de résistance telle qu'on l'appellerait volontiers de l'initiative. Ouverts pour les idées, hospitaliers pour les personnes, ils se refusent à toute contrainte ; leur naïveté se compose de tous les secrets de la finesse, de toutes les malices du bon sens ; ils paraissent quelquefois insouciants quand ils ne sont que méditatifs, et leur réserve se traduit souvent par une affectation d'isolement. Ce caractère de sévérité dans le visage, de froideur dans l'abord, particulier aux hommes forcés de se tenir sur la

et qui serre la tête jusque derrière les oreilles, se tressant avec les cheveux et se rapprochant du front comme un casque qui se renverserait ensuite en s'évasant.

[1] Sauf sur les hauts plateaux de la Maurienne et dans les vallées élevées de Valorsine, de Chamonix, de Hauteluce, du Val de Tignes, où l'on trouve des hommes de haute taille et de belle mine, et des femmes dont la finesse de race a résisté à tous les mélanges. Les scrofuleux, les goîtreux et les crétins répandus dans les gorges étroites des vallées d'Isère et d'Arc sont incurables. (En 1806, M. de Verneilh comptait en Savoie 8,848 goîtreux ou crétins, dont 5,000 en Maurienne). Mais les règlements énergiques et les sages précautions de l'administration française suppriment chaque jour les causes du mal par l'assainissement des logements insalubres, la dérivation d'eaux potables et l'amélioration toujours croissante du bien-être social.

[2] Les Savoyards sont petits, actifs ; ils ont la mâchoire allemande, très carrée ; l'œil gris, les cheveux noirs, les sourcils bas, épais. (Price. — *Essai sur les races humaines*, Londres, 1829.)

défensive, dérive de la situation géographique du pays. Pendant des siècles, resserrés entre les neiges, les avalanches, les torrents et des voisins dangereux, il leur fallut se défendre à la fois de la nature et des hommes; au midi, l'absorbant Piémont; au nord, la remuante et jalouse Genève; à l'ouest, la France vers laquelle on incline, mais en se roidissant. Ils ont la souplesse métallique d'un ressort qui ploie mais peut se rompre.

Une fois les dehors pénétrés, sous cette écorce de brusquerie et de défiance, on découvre une franche simplicité, l'attrait du bon sens, une bonhomie qui s'accentue d'ironie, une sorte de bonté rude qui écarte la prétention, qui se pique de n'en point avoir, et, au demeurant, n'a que celle-là.

Prompts à la réplique, lents à l'action, penchant ordinaire aux gens convaincus qu'ils valent mieux que leur fortune, les Savoyens sont peu démonstratifs. Nés soldats, comme tous les Français, ils ont maintes fois justifié leur antique réputation de foi et de fidélité. On les croit Italiens; ils n'en ont ni le langage [1] ni les habitudes, n'en déplaise à Sé-

[1] « Je rapprends et je retrempe mon français chez les gens simples, restés fidèles aux vieilles mœurs, comme il en est encore dans la Suisse romande, en Valais et en Savoie. C'est là qu'en accostant le paysan qui descend la chaussée, ou en s'asseyant le soir au foyer des chaumières, on a le charme d'entendre le français de souche, le français vieilli mais nerveux, souple, libre, et parlé avec une antique et franche netteté par des hommes aussi simples de mœurs que sains de cœur et sensés d'esprit. » (Töpffer. — *Voyages en Savoie.*) — Tout en ce pays rappelle la France. La Savoie est toute française, le Piémont l'est encore à demi; le Savoyard parle le français mieux que ne le parle souvent le paysan français lui-même, etc. (Lettres de Mme Swetchine, 24 septembre 1823.)

nancour[1]. On les accuse d'âpreté au gain; mais la vie est rude au pied des Alpes, et l'homme calcule d'autant mieux que son labeur est plus pénible. Dans tous les cas, leur probité est proverbiale à l'étranger; les Dauphinois auraient mauvaise grâce à critiquer leur finesse; les Normands ne sont pas plus sincères, ni les Auvergnats plus délicats. Un de leurs meilleurs princes, celui qui peut-être les a le mieux connus, et qui les aimait fort tout en les raillant[2], ne disait-il pas : *Les Savoyards ne sont jamais contents ; s'il pleuvait des sequins, ils diraient que le bon Dieu casse leurs ardoises!*

Les premières notions positives que la mémoire des hommes ait conservées, relativement aux habitants primitifs de la région des Alpes de Savoie, remontent aux traditions grecques recueillies par Appollodore[3], Artémidore[4] et Posidonius[5]. Ces traditions citent le *delta des Allobroges* comme l'une des étapes d'Hercule, c'est-à-dire l'une des stations de

[1] « Ce qui est impraticable en France se fait encore en Suisse et dans toute la Savoie; on y est aussi négligé d'allures qu'en Italie. Il y est reçu de s'y rencontrer, vers le soir, dans des maisons qui ne sont autre chose que des cabarets choisis. Ni l'âge, ni la noblesse, ni les premières magistratures ne font une loi du contraire. (*Obermann.* — Lettre 89.)

[2] Le roi Victor-Amédée III.

[3] *Histoire des dieux et des héros jusqu'au retour des Héraclides dans le Péloponèse.* — Traduction latine d'Æginus de Spolète. Rome, 1550.

[4] D'Ephèse, qui vivait environ cinquante ans après Apollodore, vers l'an 99 avant l'ère chrétienne, et qui a laissé un *Périple* ou voyage autour du monde, publié en 1698, par John Hudson.

[5] De Rhodes. — Il a laissé des fragments publiés en 1810, par John Bake.

la grande route commerciale qui, ouverte par les Phéniciens aux échanges de l'Orient, réunissait la péninsule ibérique à la péninsule italique en traversant la Celtique et les Alpes. Hercule, ou plutôt les hardis trafiquants de Phénicie, dont on lui attribua plus tard tous les voyages, de même que les rapsodes grecs se confondirent dans la sereine individualité d'Homère, vivaient au XIIIe siècle avant l'ère chrétienne. L'Hercule tyrien, dont les expéditions sont retracées dans les récits allégoriques des historiens grecs, est le symbole de cette activité féconde qui, du XIIIe siècle au VIe siècle, couvrit de colonies les rivages de la Méditerranée, et l'Afrique et l'Espagne fort avant dans l'intérieur. La tradition que rapporte Diodore de Sicile marque l'ensemble des entreprises tentées par le génie aventureux des Phéniciens, les stations principales de leur commerce et les résultats de leurs conquêtes. Hercule traverse la métropole religieuse de la Celtique et s'ouvre un passage à travers les Alpes; c'est le premier essai d'émancipation et d'association des petits peuples disséminés dans les solitudes de la Celtique; ils se rapprochent pour les échanges, ils vont se confédérer bientôt contre le péril commun.

De 614 à 578, les Kymris, se détachant de la souche commune des peuples indo-germaniques, suivent à leur tour les routes parcourues par les Celtes. L'identité de race ne les fait point hésiter devant la dépossession des habitants des Gaules; au lieu de s'établir dans les espaces restés incultes, ils trouvèrent plus simple de partager les régions qui jouissaient déjà d'une civilisation relative. Vers

587, Ambigatus, chef des Bituriges [1], recula devant les nouveaux venus ; ses neveux, Sigovèse et Bellovèse, entraînant après eux des milliers d'émigrants, quittent la Celtique. Sigovèse et les Volces tectosages franchirent le Rhin [2] et passèrent en Germanie; Bellovèse traversa les Alpes, conquit la Gaule cisalpine et fonda Milan [3]. Tite-Live, qui a écrit près de six siècles après ces événements, est le premier auteur qui fournisse sur ces peuples des détails précis ; nous sortons du domaine de la tradition pour entrer dans celui de l'histoire.

Les rapports de commerce et d'amitié qui se continuèrent entre les Gaulois d'Italie et les Gaulois de la Celtique contribuèrent à augmenter la population des Alpes, à y créer des routes permanentes. Les passages des Salasses et des Taurins (le Saint-Bernard, le Mont-Cenis et le mont Genèvre) devinrent bientôt aussi fréquentés que ceux des Alpes maritimes; l'extension de la nationalité gauloise dans la péninsule italique eut également ce résultat,

[1] Tite-Live dépeint les Bituriges de cette époque comme le peuple dominant de la Celtique ; leur capitale s'appelait Avaricum avant de prendre le nom du peuple. (Walckenaër, *Géog. anc. des Gaules*, I, 52.)

[2] Tite-Live (Livre V, chap. XXXIV) indique les *Boii* de l'Aquitaine, les *Volcæ* de *Tolosa*, et les Helvètes. Ce furent les petits-fils de ces émigrés qui pillèrent le temple de Delphes et fondèrent en Orient la Gaule asiatique. (Livre V, chap. XLII.) Il se trouva certainement parmi eux quelques Allobroges si voisins des Helvètes.

[3] Quatre émigrations des Gaulois en Italie se succédèrent à des intervalles assez rapprochés : celle de Bellovèse vers 587 ; celle des *Cenomani*, favorisés par Bellovèse ; celle des *Ligures Libui*, qui fondèrent Verceil; celle des *Ligures Salluvii*, qui entraînent avec eux une peuplade des Voconces, les *Vertacomiri* (habitants du Vercors), fondateurs de *Novaria* (Novare).

d'une importance capitale pour l'intelligence de l'invasion romaine, de déplacer le centre politique et religieux de la Celtique. Du pays des Bituriges il passe à celui des Allobroges ; plus tard, après leurs premières défaites, ceux-ci transmettront leur héritage à leurs vieux alliés, les Arvernes.

Il serait intéressant de suivre ces établissements des Celtes[1] en Italie, où ils portèrent de rudes coups à la civilisation des Etrusques. Ils réussirent à les expulser des contrées situées au nord des Apennins, et, l'an 390, s'attaquant à la civilisation romaine, ils prirent Rome qui s'épuisa pendant quarante-cinq années pour les vaincre. Ces irruptions réitérées furent aussi fatales aux populations italiques que devait l'être plus tard pour l'Empire l'invasion des Barbares.

L'an 225, les Gaulois de la Cisalpine appellent d'au-delà les Alpes, pour les entraîner contre Rome, leurs frères de la Celtique. Les peuples qui habitaient *entre le Rhône et les Alpes* et que Polybe appelle du nom générique de *Gésates*, répondirent à cet appel et soutinrent, unis aux Cisalpins, cette rude guerre qui détermina l'association des villes latines. L'an 218, Annibal traverse les Gaules, passe

[1] Je rappelle ici que parmi les causes d'erreur les plus fréquentes, dès qu'il s'agit de ces âges incertains, c'est la confusion que font les anciens des Ibères et des Galls, des Gaulois et des Celtes. Pythéas donne l'Elbe pour limite septentrionale à la Celtique ; dans les auteurs grecs, le mot *Gallia* est synonyme de celui de Celtique ; Cicéron appelle Gaulois les Cimbres que battit Marius ; Appien nomme Cimbres les Gaulois qui vinrent à Delphes *(Galli quos Cimbres vocant)* ; Lucain fait du meurtrier de Marius un Cimbre, Tite-Live le dit Gaulois ; Plutarque *(in Sertorio)* raconte que les Cimbres et les Gaulois ont le même langage, etc.

le Rhône au-dessus de son confluent avec l'Isère, parcourt l'*île des Allobroges* [1], remonte la Maurienne et franchit les Alpes *au col du petit Mont-Cenis,* entraînant avec lui comme auxiliaires quantité de ces hardis montagnards habiles à manier le *gœsum* et dont quelques-uns avaient peut-être combattu à la journée de Telamone [2].

Polybe, écrivant soixante ans après l'entreprise hardie d'Annibal en Italie, donne des détails aussi précis que possible sur la géographie de la région des Alpes [3]. Dans toutes les questions qui intéressent la géographie ancienne, au lieu d'imaginer des théories séduisantes, il faut faire table rase des systèmes, remonter *aux textes*, les traduire littéralement, sans commentaires, et chercher ensuite, sur le terrain, à quelles localités s'applique la description habituellement exacte qu'on a lue. A cette seule condition, il sera aisé de déterminer les peuples qui habitaient dans les limites actuelles de la Savoie.

« Certains voyageurs, écrit Polybe [4], ont osé dire

[1] On trouvera ce point géographique, trop étranger au but de cet ouvrage pour que je m'y arrête longtemps, traité avec autant de netteté que de science par M. Fivel, dans son mémoire inédit sur *Hercule, Annibal, César et le Delta allobrogique.*

[2] Où Viridomar leur chef fut tué par Marcellus, en combat singulier, l'an 225. Voir Tite-Live et Cornelius Nepos.

[3] Ce sujet a paru s'embrouiller à mesure qu'on faisait plus d'efforts pour l'éclaircir, dit Walckenaër à propos du passage d'Annibal à travers les Alpes. La raison en est qu'on a vu entre le récit de Polybe et celui de Tite-Live une contradiction qui n'existe pas ; au lieu d'exclure l'un des deux récits, il fallait les mettre d'accord.

[4] *Histoire générale,* livre III, chap. XLVIII.

que dans ces Alpes tout n'est que déserts, rochers escarpés, chemins impraticables; c'est une fausseté manifeste. Avant qu'Annibal en approchât, les Gaulois habitant les rives du Rhône avaient souvent franchi ces montagnes pour se jeter en Italie; elles sont habitées par des populations nombreuses et que j'ai visitées. Je ne parle que de quatre passages connus de mon temps à travers les Alpes, et je les désigne par le nom des peuples qui en étaient maîtres: le passage par les *Rhœti* (Coire); celui par les Salasses (le val d'Aoste)[1]; le *Saltus taurinensis* ou petit Mont-Cenis; et la route de la Corniche, de Gênes à Monaco et Marseille[2] »

Les hautes vallées des Alpes étaient occupées par de petits peuples belliqueux, pillards, et qui surent conserver longtemps une indépendance absolue entre les Confédérations gauloises de la Celtique et les Romains devenus maîtres de toute l'Italie[3]. C'étaient les Caturiges dans les vallées de Chorges et d'Embrun, les Garocèles en Maurienne[4], les Centrons en

[1] On peut, quand on vient d'Italie, prendre la route qui suit la vallée des Salasses; à l'extrémité, la voie se bifurque; l'un des chemins se dirige sur le mont Pœninus, *mais devient impraticable aux chariots vers le point culminant du passage* (le grand Saint-Bernard et le Valley); l'autre traverse le pays des Centrons (Tarentaise). — (Strabon. *Géographie,* livre IV, chap. VI, § 7.)

[2] Le passage du mont Genèvre, soit par la vallée de Pragelas, soit par le col de Fénestrelle, n'a été découvert et surtout pratiqué que beaucoup plus tard, lors de l'expédition de Pompée en Espagne, ainsi que l'attestent fort nettement Salluste *(Fragmenta,* III, 157) et Appien *(De bello civili,* I, cap. CIX) quand on ne dénature pas les noms de lieux qu'ils citent.

[3] Les peuples des Alpes, excepté ceux qui sont situés au-dessus de l'embouchure du Var, ne firent point partie de la Province romaine; César fut toujours obligé de forcer le passage. (Walckenaër, I, 251.)

[4] *Ocelum* ou Aussois, au pied du col du petit Mont-Cenis, du

Tarentaise [1], les Nantuates [2] en Faucigny, les Seduni, dont la ville de Sion *(Sedunum)*, quoique d'origine gallo-romaine, a retenu le nom, dans le Valley [3], et les Veragri, dans la gorge profonde qui descend du mont Cervin jusqu'à Martigny *(Octodurus)*.

A cette époque reculée, les limites naturelles de chaque petit peuple marquaient d'une manière presque absolue ses frontières politiques. Les montagnards étaient enfermés dans la vallée ou le bassin qu'ils occupaient, et, quand il y a de l'incertitude sur l'extension de leur territoire, c'est que les écrivains latins ou grecs, mal informés, ont attribué à toute une confédération le nom de la fraction dominante. Dans les vallées géographiquement italiennes de la Dora Baltea (val d'Aoste) et de la Dora Riparia (val de Suze), des populations cel-

côté de la Maurienne, paraît être cette localité mystérieuse dont parle César quand il raconte sa campagne contre les Helvètes *(De bello gall.*, lib. I, cap. X) et que l'on confond avec l'Ocello de la vallée de Fénestrelle, ou l'Oscellum de la vallée d'Oulx. Strabon *donne Ocelum pour limite à cette portion de l'Italie (Géog.* III), et les calculs tirés des itinéraires se rapportent avec une exactitude singulière à cette attribution.

[1] Le mot d'origine celtique *Tarins* a été traduit par l'équivalent latino-grec *Centrons*, les hommes des pics; le nom d'*Acitavones* résume les deux sens primitifs. Sur la foi d'une faute d'orthographe commise par un tailleur de pierres, on a proposé récemment de lire *Ceutrons*.

[2] *Peuples des torrents;* César nomme les Nantuates avec les Seduni et dit qu'ils sont situés sur les confins des Allobroges, entre le Rhône, le lac Léman et les plus hauts sommets des Alpes. *(De bello gallico*, III, *cap.* I.)

[3] Les Nantuates occupent le territoire des Chalbici de Festus Avienus, et sont le même peuple sous une autre dénomination (Walck., I, 550). Ces peuples formaient avec les Veragri et les Viberi, occupant la crête des montagnes entre le Valley et le val d'Aoste, les quatre *civitates* des vallées pennines dont parlent les inscriptions (Muratori, tome II, page 1080).

tiques, les Salassi et les Segusini, avaient avec leurs voisins du versant nord des rapports d'origine, de mœurs et de langage que le temps n'a point effacés. Les Allobroges occupaient la région inférieure des Alpes, entre le Rhône, l'Isère et l'Arve. Les textes ne laissent aucune indécision sur ce dernier point : César indique Genève comme l'extrême oppidum des Allobroges; il n'est pas aussi aisé de déterminer leurs limites au nord et à l'ouest. Tite-Live raconte que les *Volcæ* [1], *nation forte et qui occupe les deux rives du Rhône*, disputèrent à Annibal le passage du fleuve ; Polybe ajoute que, remontant le long du Rhône vers le nord, Annibal rencontra l'île des Allobroges, sorte de *Delta* compris entre le Rhône et le Scorax [2].

Tite-Live en parlant de ces deux cours d'eau remarque que leurs sources sont situées dans des parties différentes de la chaîne des Alpes [3]. Enfin, César atteste que les Allobroges avaient des possessions au-delà du Rhône sur le territoire des Edui-Ambarri ou des Sebusiani [4] ; la nature et l'importance de cette extension de l'Allobrogie jusqu'au pied du Jura n'ont jamais été déterminées avec certitude. On attribue aux Allobroges, tantôt les vallées de Châtillon et de Michaille en Val-

[1] Il y avait les *Volcæ Tectosages, Arecomici* et *Cavares*, ces derniers sur la rive gauche du Rhône et voisins des Voconces.

[2] Le nom de cette rivière se trouve écrit ainsi *dans tous les manuscrits* de Polybe ; pour se tirer d'embarras, les savants ont imaginé de le remplacer par le mot *Arar*, d'après un texte de Tite-Live corrigé lui-même par les copistes.

[3] *Diversis ex Alpibus decurrentes* (Lib. XXI, cap. XXXI).

[4] *De bello helvetico*, I, cap. XI. — Tacite. *Annales*, I, chap. LXVI.

romey, tantôt le district de Belley, tantôt la rive droite du Rhône jusqu'à Miribel[1]. Ce qui est certain, c'est que l'ancien diocèse de Belley, certaines médailles frappées à Segusia, qui n'est point Segusium (Suze), et des traditions locales persistantes reportent jusqu'au centre de la Bresse et du Bugey les frontières probables de la vieille confédération des Allobroges. En faut-il conclure que, depuis Annibal jusqu'à César, le territoire allobrogique a eu pour limites l'Isère *(Isara)*, le Guiers *(Scorax* ou *Bis Arar)*, les marais des Dombes, l'Ain et le Jura, le Rhône, l'extrémité du Léman, où l'oppidum de Genève servait de tête de pont, et l'Arve? Il faudrait alors considérer le quadrilatère formé par le Rhône, le Guiers, le massif de la Chartreuse et l'Isère comme attribué aux Allobroges par la réorganisation romaine des Gaules ; le changement de limites et le transfert de la capitale à Vienne, colonie césarienne, auraient eu pour but de déplacer les habitudes et les influences; c'est la politique traditionnelle de Rome chez les peuples conquis.

Quoiqu'il en soit de ces hypothèses, les Allobroges étaient une des nations les plus célèbres de la Celtique. Apollodore les proclame *Gallorum fortissimos ;* Tite-Live atteste qu'il n'est pas, dans les Gaules, de peuple plus illustre et plus riche[2]; Horace ajoute, il est vrai, que *leur fidélité variait avec les*

[1] Bernard. *Origines du Lyonnais.* — Lateyssonnière. *Recherches historiques sur le département de l'Ain.* — Jacques Maissiat. *Jules César en Gaule.*

[2] *Nulla gallicâ gente opibus aut famâ inferior.* (Lib. XXI.)

caprices de la fortune[1], mais Horace n'est qu'un poète.

Les Allobroges, pas plus que les Germains et les Celtes, n'avaient de villes ; ils habitaient des maisons de bois, couvertes de chaume, réunies en petites bourgades, à mi-côte, le long des cours d'eau, sur la lisière des forêts[2]. Ils avaient l'habitude, à certaines époques, de se réunir dans quelqu'une de ces bourgades, soit pour y échanger leurs produits, soit pour y délibérer sur les affaires communes ; ces centres devinrent plus tard des villes quand les Romains y eurent établis des camps retranchés *(Castra stativa)*, des lieux d'étape, le chef-lieu des *Civitates* ou communautés ; plus tard encore les évêques choisirent ces cités pour y placer le siége de leur apostolat. Les Allobroges avaient aussi des *Oppida*, vastes enclos fortifiés par la nature, au débouché des vallées, dominant le cours des fleuves, placés sur des crêtes inaccessibles et qui, en cas d'attaque, servaient d'asile à tout un peuple.

L'aspect des Alpes variait suivant qu'on visitait les larges vallées des Voconces et des Allobroges, ou qu'on pénétrait dans les gorges profondes habitées par les montagnards.

« Dans la chaîne des Alpes, dit Strabon[3], on trouve des terres arables et certaines vallées bien cultivées ; mais vers les sommets, là où se sont concentrés les brigands, le froid, l'âpreté du sol, font de ce pays

[1] *Novisque rebus infidelis Allobrox.* (Epodes, XVI).

[2] Tacite. *De moribus Germanorum.* — Vitruve. *De architecturâ*, II. — Strabon. *De geographiâ*, I, cap. I. — Caylus. *Recueil d'antiquités*, IV, 356.

[3] *De geographiâ.* Livre IV, chap. VI, § 9.

l'image désolante du chaos. Les seuls objets d'échange avec les populations des vallées inférieures sont la poix, la résine, le fromage et le miel. Les Alpes nourrissent des chevaux, des taureaux sauvages et un animal singulier, ayant la forme d'un cerf, mais l'encolure et le poil d'un sanglier. »

Il faut compléter cette indication sommaire des produits naturels des Alpes, aux temps primitifs, par les données plus détaillées de Polybe et de Pline, l'un de beaucoup antérieur à Strabon, le second qui lui est postérieur de quelques années. Polybe raconte que les vallées qui avoisinent le Rhône sont populeuses et riches en bestiaux, et qu'on y trouve des mines de fer et de cuivre [1]; Pline parle avec éloge des fromages de la Tarentaise, il remarque que les vaches de cette région des Alpes sont petites mais excellentes laitières, il distingue les vins des environs de Vienne des vins résineux de l'Allobrogie, et s'étend sur la variété des métaux exploités jusqu'au pied des glaciers [2].

La défaite d'Annibal livrait aux Romains les villes italiques et l'univers. Le Sénat attaque les Gaules par deux points; tandis que les légions remontent péniblement la vallée du Rhône, la colonie d'Eporedia (Ivrée) com-

[1] *Histoire générale*. Liv. III, 51 — et 11, 15. (Edit. d'Isaac Casaubon. Paris, 1609.)

[2] *Histoire naturelle*. Liv. VI, 42 — VIII, 45 — XIV, 27. (Edit. de Leyde, *variorum*, 1669.) Pline parle ici de la mine dite des Sarrasins, au Mont-Cenis, la plus haute exploitation connue. Les mines d'Allevard, des Hurtières, du Salève, du Jura, étaient exploitées depuis une haute antiquité. (Quiquerez, *De l'âge du fer*). Le trafic des Phéniciens en Europe avait surtout pour objet l'achat ou l'exploitation des métaux. (Rougemont, *De l'âge du bronze*, 312, 347.)

mande la vallée des Salasses. Les Ligures veulent s'opposer à l'asservissement des villes massaliotes ; le consul Sextus les bat, l'an 123, et fonde au centre de leur territoire la ville d'*Aquæ Sextiæ* (Aix). Deux ans plus tard, le consul Domitius Ænobarbus combat avec succès les Allobroges près de Vindalium[1], au confluent du Sulgas et du Rhône. Les Allobroges se confédèrent de nouveau avec les Arvernes, dont le roi Bituit était célèbre par son faste et sa bravoure. Le consul Fabius Maximus écrase les alliés au confluent de l'Isère et du Rhône (l'an 121), et reçoit avec les honneurs du triomphe le surnom d'Allobrogique.

La province romaine de Sextius était primitivement enfermée entre le Var, le Rhône et la Durance, moins les enclaves massaliotes de Marseille et Antibes. Les défaites réitérées des Bituriges, des Arvernes et des Allobroges firent avancer la frontière, à l'ouest jusqu'aux limites du territoire des *Volcæ Tectosages*[2], et au nord, dans la région des Alpes, jusqu'à l'Isère. Ce fut la Gaule narbonnaise. L'an 113, les Cimbres et les Teutons heurtent en Illyrie l'armée consulaire de Papirius Carbon ; c'était l'émigration de deux peuples. Ils

[1] Ce lieu est inconnu ; d'Anville, et les autres après lui, ont attribué à la Sorgue le nom de Sulgas. La géographie de ces premiers temps historiques des Gaules est fort obscure ; parmi les localités dont l'attribution est restée douteuse, je citerai *Aeria*, dont cinq auteurs anciens indiquent l'importance sans en déterminer la position exacte, et qui paraît devoir être définitivement placée à Plan de Baix (Drôme).

[2] Ausone. *De claris urbibus*. Edition de 1730, page 221. — Valère Maxime. IV, chap. VII. — VI, chap. IX. — Appien. *De bellis gallicis*.

tournent l'obstacle des Alpes et pénètrent dans les Gaules par la vallée du Rhin et le pays des Belges. Ils avaient trouvé des frères en Helvétie, ils en rencontrèrent d'autres dans la Belgique; revenant à l'est, puis au sud, ils atteignirent enfin les bords du Rhône où le consul Silanus se fit écraser (109). Les Cimbres avaient mis quatre années à franchir l'espace qui sépare le Danube du Rhône. Ils forcent à Genève et à Montluel le passage du fleuve, se répandent dans la Province, font essuyer coup sur coup aux Romains d'épouvantables désastres. Le 6 octobre 105, ils détruisirent près d'Orange une sixième armée romaine. Marius sauva l'Italie; les deux nations s'étaient partagées les provinces méridionales; l'an 102, il extermine les Teutons dans deux effroyables batailles livrées près d'Aix; l'an 101, il rejoint les Cimbres qui avaient franchi les Alpes, et les anéantit à leur tour dans les plaines de Verceil.

A Rome, un siècle de guerre et de corruption avait détruit la classe moyenne qui fonda la puissance de la République. Il n'y avait plus, selon le mot énergique de Catilina, que *des multitudes d'affamés conduites par quelques nobles plus riches et plus fiers que des rois*. La guerre sociale, la révolte des esclaves, la tentative de Spartacus, la guerre de Mithridate, les discordes civiles avaient mis le comble au désordre public. Depuis la défaite des Cimbres et les fatales journées où ils avaient perdu les plus hardis de leurs fils, les Allobroges consentirent à payer au Sénat romain un tribut déguisé sous le nom de *présent d'amitié*. Pendant que Sertorius s'éman-

cipait en Espagne, Lépidus, gouverneur de la Province, se révolte à son tour et fait appel aux Allobroges. Pompée, chargé par le Sénat de réduire l'insurrection d'Espagne, évite les passages des Alpes défendus par les Centrons et les Garocèles et pénètre dans la Province, en suivant la vallée de Barcelonnette [1]; attaqué par les Allobroges unis aux Voconces, il les battit en plusieurs rencontres au milieu des épaisses forêts dont tout ce pays était couvert au temps de Tite-Live [2].

L'an 63, les Allobroges avaient à Rome des ambassadeurs chargés de porter plainte au Sénat contre les prévarications du préteur Fonteius. Il résulte du plaidoyer de Cicéron que Fonteius gouvernait la Narbonnaise pendant que Pompée rétablissait l'ordre parmi les peuples des Pyrénées, que la plus importante de ses attributions était la construction de routes militaires et qu'on venait de paver la grande voie tracée par Domitius dans la vallée du Rhône. Cette période de l'histoire des Allobroges, l'une des plus intéressantes, est aussi l'une des plus obscures, parce que tous les écrivains qui en ont parlé ne l'ont fait qu'incidemment et sans rattacher l'un à l'autre les faits épars dont la trace s'est conservée. Fonteius levait des impôts sous prétexte d'ache-

[1] C'est du moins l'opinion de Walckenaër. — L'abbé Chuit a essayé avec succès, en 1827 et 1828, d'écrire l'Histoire des Allobroges pour une période de 1253 ans, dans laquelle il résumait leur existence. L'histoire de son pays n'est pas ordinairement celle qu'on sait le mieux, disait-il. Aurons-nous la honte de rester muets en face de l'étranger qui nous demandera qui nous sommes et d'où nous sortons?

[2] Crispus Sallustius. — *Ex epistolâ Cneii Pompeii ad Senatum, in Fragmentis.*

ver les routes et enrôlait de force des soldats qu'il envoyait à l'armée de Pompée. On sait ce qu'étaient les pillages de ces Romains de la décadence. Verrès, accusé pour ses excès en Sicile, se disait sûr de l'impunité parce qu'il avait fait trois parts de ses trois années d'administration : l'une pour son défenseur, l'autre pour ses juges, la troisième pour lui-même. Cicéron plaida contre Verrès et, sept ans plus tard, fit acquitter Fonteius, coupable des mêmes crimes. Induciomar, l'un des députés allobroges, vint réclamer devant le Sénat la punition du magistrat infidèle et la garantie à ses compatriotes de l'indépendance qu'on voulait leur ravir : *Nous ne sommes pas tellement écrasés par vos victoires, ô Romains!* s'écria-t-il, *que nous ne puissions nous redresser sous la honte de vos injustices*. C'est alors que se tramait à Rome la conjuration de Catilina; on essaya de séduire Induciomar et de s'en faire un allié pour la révolte; Cicéron agit de son côté, et réussit, quoiqu'il eût plaidé contre les Allobroges, à capter leur confiance et à obtenir des révélations[1]. Il n'avait pas de preuves écrites contre les conjurés; Induciomar livra les lettres de Catilina, et sa dénonciation coûta la vie à Lentulus et à ses amis. Mais Cicéron ne fut pas plus reconnaissant que le Sénat n'avait été juste; les députés allobroges quittèrent Rome la rage dans le cœur, avec la honte d'avoir trahi et le dépit d'avoir été trompés. A leur voix, les Allobroges courent aux armes et battent les légions de

[1] Voir dans Am. Thierry (*Hist. des Gaulois*. Edit. de 1863, I, 54) l'attitude des députés, la duplicité romaine, et la surprise dédaigneuse qu'affecta Cicéron.

Manlius dans la vallée de l'Isère. Le pays des Allobroges ne faisait nullement partie, à cette date, de la province romaine qui avait l'Isère pour limite au nord. Cette guerre est d'une importance capitale en ce qu'elle précède immédiatement la conquête des Gaules par César et qu'elle en fut comme la préparation. Malheureusement, Dion Cassius, le seul historien qui en ait donné les détails, l'a racontée avec une brièveté que rend inintelligible la connaissance imparfaite de la géographie de cette région, telle que nous l'ont faite les savants. Il semble résulter des récits de Dion Cassius et de Florus, ainsi que de la correspondance de Cicéron [1], que les deux citadelles allobrogiques étaient situées l'une, Ventia, près de Seyssel, sur le Rhône, dont Lentinus s'éloigna, effrayé qu'il était par les barques des mariniers du fleuve, pour tourner la position par les collines boisées de Vence [2] ; l'autre sur le Fier, Solonium, près de laquelle le préteur Promptinus détruisit entièrement l'armée des coalisés [3]. Ce double désastre a décimé pour de longues années la belliqueuse population des Allobroges ; réduits à l'impuissance, ils ne prendront qu'une part incertaine à la grande guerre de l'indépendance et leur territoire est réuni *de nom* à la province romaine.

[1] Annœus Florus. Lib. IV, I. — Cicéron. *Oratio tertia in Catilinam. — Lettres familières, etc.*

[2] On a voulu successivement retrouver la Ventia de Lentinus à Vinay, à Cornillon, à Saint-Robert, à Saint-Nazaire, à Saint-Paul-lès-Romans sur l'Isère, etc.

[3] Walckenaër propose, en raison de la similitude des noms, de placer Solonium à Scillonnaz, canton de l'Huys (Ain).

Cette même année, les Helvètes entrent en rapports avec les Germains d'Arioviste et acceptent de leur servir d'avant-garde pour l'invasion des Gaules ; un mot de César laisse deviner que les Allobroges, *rongeant impatiemment leur frein*[1], étaient disposés à leur prêter main-forte si déjà même ils n'avaient convenu de leur alliance. Rome se rappelle les Cimbres et les Teutons[2] ; on réunit les deux Gaules et l'Illyrie pour en donner le commandement à César avec mission de refouler les Barbares.

Tandis que les Helvètes sollicitent le passage sur le territoire allobrogique et déclarent qu'ils ne veulent que traverser pacifiquement les Gaules pour aller s'établir sur les bords de l'Océan, César les représente aux Gaulois transalpins comme prêts à envahir leurs villes, et montre les Suèves d'Arioviste occupés à franchir le Rhin. De Genève, où il ordonne la construction rapide d'une muraille sur la rive gauche du fleuve, du lac Léman au pont d'Arlod (avril 58), César va chercher des renforts en Italie. Il en revient *par le chemin le plus court*[3]; attaqué au col du petit Mont-Cenis, qu'il traversait à la hâte, par les trois peuples qui habitent les hautes vallées, les Caturiges, les Garocèles, les Centrons, il force le passage, descend à Ocelum, côtoie la frontière des Voconces, traverse le territoire des Allobroges et gagne le pays des Séquanes par

[1] *Qui nuper pacati erant... Quod nondùm bono animo in populum romanum viderentur. (De bello helvetico,* I.)

[2] Cicéron. *Epistolæ ad Atticum,* XVIII.

[3] *Quà proximum iter in ulteriorem Galliam per Alpes erat.*

les gués de Chanaz et de Lucey[1]. Les Helvètes, battus trois fois, sont rejetés en désordre dans leur pays, et César inaugure cette politique de séduction et de terreur qui va, en dix années, lui livrer les Gaules.

L'attitude des Allobroges ne rassurait pas le Sénat; ils ne cessaient de réclamer contre les abus de pouvoir dont ils étaient victimes; en 59, ils avaient accusé de péculat Flaccus l'un des successeurs de Fonteius; il est acquitté sur le plaidoyer de Cicéron devenu le défenseur de toutes les causes véreuses. L'an 54, tandis que César est obligé d'abandonner sa seconde expédition en Bretagne pour châtier la révolte des Belges, le Sénat autorise le triomphe de Promptinus pour sa victoire de 61.

La présence continuelle des légions dans la région des Alpes maintint la paix. Chaque année, César traverse deux fois le pays des Allobroges, lorsqu'il va en Italie prendre ses quartiers d'hiver et lorsqu'il en revient[2]; soit qu'il suive sa route habituelle par le col du petit Mont-Cenis[3], soit qu'il traverse le petit

[1] *In Sebusianos qui sunt extrà Provinciam trans Rhodanum primi.*

[2] *Discedens ab hibernis Cæsar in Italiam, ut quotannis facere instituerat. (De bello gallico.* V, cap. I).

[3] On a longuement discuté sur l'étymologie du nom *Alpes juliennes*, qu'on a supposées en Vénétie, et que Walckenaër prouve avec raison ne pouvoir appartenir qu'aux défilés des Alpes cottiennes *(Géog. anc.*, I, 63), mais toute incertitude cesserait si on voulait bien admettre, en relisant les commentaires, que le plus court chemin de César fut le Mont-Cenis, la route d'Hercule et d'Annibal, celle aussi qu'adopte la science contemporaine, et que ce passage, innommé jusqu'alors, a reçu des légions le nom glorieux de *Saltus Juliæ Alpis* (Tite-Live. — Edit. Drakenborch, II, 149) du nom du *divin Jules*.

Saint-Bernard par la Tarentaise, le meilleur des deux passages qui partent du val d'Aoste et le seul qui fût alors praticable aux attelages militaires [1]. Dans l'hiver qui précède la septième campagne de César, les Gaulois prenant occasion du meurtre de Clodius, font courir le bruit du séjour forcé du proconsul en Italie et se lèvent en masse pour secouer le joug détesté de Rome. La lecture du livre VII des Commentaires et l'étude d'une bonne carte physique des Gaules remplacent avec avantage, pour les années 52 et 51, les trop nombreux mémoires publiés avec l'intention d'éclaircir les points obscurs de cette courte période ; c'est l'avis de Napoléon.

César, pour rejoindre son armée en péril, ne put franchir les Alpes que défendait l'attitude menaçante des Allobroges, attitude dont l'esprit public à Rome leur garda longtemps rancune [2]. César se rend à Narbonne par la route des Alpes maritimes et, de là, imagine cette marche audacieuse qui déjoue les plans de ses adversaires. Quand, battu devant Gergovie, il se jette à marches forcées à travers la Séquanie pour échapper à la levée en masse des Gaulois, son lieutenant Lucius défend à grand'peine la ligne du Rhône, *les portes de la Gaule,* contre les attaques des Eduens et des

[1] Celle des deux routes qui se dirige vers le mont Pœninus, au sortir du territoire des Salasses, *devient impraticable aux chariots vers le point culminant.* (Strabon, livre IV, chap. VI.)

[2] Horace dans ses vers, Cicéron dans ses lettres ne les ménagent point et leur reprochent avec ironie le service qu'Induciomar avait rendu au Sénat en 63. Plutarque *(in vitâ Ciceronis)* les appelle : *une nation fort maltraitée depuis quelque temps et qui supportait péniblement le joug.*

Ségusiens et l'hésitation hostile des Allobroges[1]. Enfin, le jeune Vercingétorix, des Arvernes, capitule dans Alesia[2] après une résistance désespérée et de sublimes efforts. La chute de ce dernier rempart de la liberté des Gaules porte le coup de mort à l'indépendance des Allobroges[3]. On a soutenu récemment, dans l'intérêt d'un système particulier, que les Allobroges *ne cessèrent pas d'être les amis des Romains* pendant la septième campagne de César; mais la vérité historique fait bon marché des préférences. *Quel que soit l'emplacement réel d'Alesia,* il est hors de doute que les Allobroges furent hostiles à César, qu'ils lui en donnèrent des preuves et qu'il les en punit.

Appien dit des Allobroges *qu'ils furent écrasés par César*[4]; Strabon, plus rapproché des événements[5], écrivait :

« Les Allobroges, qui entreprirent naguère tant d'expéditions avec des armées de plusieurs my-

[1] *Vercingetorix Allobroges sollicitat, quorum mentes nondùm à superiore bello resedisse sperabat. Horum principibus, pecunias; civitati autem, imperium totius provinciæ pollicetur.*

[2] Le XI[e] jour des Kalendes d'octobre de l'an de Rome 702 (date qui répond au 18 septembre de l'an 51 avant l'ère chrétienne), ainsi qu'il est permis de le déduire des notes de l'*Histoire de Jules César,* par Napoléon III (tome II, chap. X).

[3] Un érudit savoyen, M. Fivel, qui a le droit de répéter à ses compatriotes ce que leur disait Joseph de Maistre le 24 octobre 1808, a émis l'idée neuve qu'Alesia se trouve dans la vallée du Rhône et non point en Bourgogne : *L'Alesia de César, près de Novalaise en Savoie* (1866). — Voir aussi le *Bulletin* de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (1867) : *Réflexions sur l'Alesia de Savoie.*

[4] *Histoire romaine. — Fragments sur la guerre des Gaules,* XXVI. Leipsick, 1785. — Appien vivait sous les Antonins.

[5] Strabon, né vers 50 avant J.-C., mourut à la fin du règne de Tibère.

riades d'hommes, en sont réduits aujourd'hui à cultiver la plaine qui s'étend entre le Rhône et l'Isère, ainsi que les premières vallées des Alpes. Ils vivent presque tous dispersés dans des bourgades ouvertes ; toute la noblesse cependant habite Vienne, simple village dans l'origine, mais qui a hérité du titre de métropole de ce peuple, et dont on a réussi à faire une ville [1]. »

César parle de certains faits et de certaines localités avec une concision désespérante ; de son temps, ces lieux et ces faits, connus de tous, n'avaient pas besoin d'indications aussi détaillées que celles que notre ignorance actuelle réclame. De là, autant de problèmes qui restent à résoudre ; car les certitudes historiques ne s'imposent pas, comme je l'ai dit ailleurs, ni ne s'improvisent. Elles s'étudient en pleine liberté et ne deviennent indiscutables que par l'accord de tous.

L'asservissement de la Gaule fut complet lorsque César, après avoir fait subir à Uxellodunum le sort d'Alesia, eût réussi, par sa diplomatie, ses coups d'audace et son opiniâtre ténacité, à diviser les intérêts et à se rallier toutes les confédérations gauloises en les opposant l'une à l'autre. Le territoire des Allobroges fut alors réuni *de fait* à la vieille province romaine et, comme les autres agglomérations politiques de la Belgique, de la Celtique et de l'Aquitaine, ils furent légalement contraints à payer le tribut annuel du cens et à fournir à l'armée des levées régulières [2].

[1] *De geographiâ,* lib. IV, cap. I, § XI. — Traduction latine de Xylander ; Bâle, 1571. — Voir aussi les commentaires de Laporte du Theil et Coraï.

[2] Cicéron. *De provinciis consularibus.* — Pomponius Mela. *Geographia,* IV. — Salluste. *De bello catilinensi.*

César distingue toujours la *Gallia provincia* (entre la mer et l'Isère) de la *Provincia* (entre la mer et le Rhône), comprenant les sujets, les clients et les fédérés. Tant que Rome n'eut qu'une province extérieure, on l'appela *la Province (Provincia)*, comme on disait de Rome *la ville (urbs)*; plus tard, il fallut distinguer cette province, c'est-à-dire le littoral méditerranéen, de Marseille à Narbonne et la vallée du Bas-Rhône, des autres annexions faites en dehors de l'Italie, on l'appela *Gallia provincia;* plus tard encore, on rendit à ce territoire agrandi le nom de *Provincia,* par opposition à tout le reste de la Gaule (Aquitaine, Celtique et Belgique), et ces quatre grandes divisions furent celles de César après la conquête.

Les camps retranchés *(præsidia, castra stativa)*, suffisants lorsque les légions y prenaient leurs quartiers d'hiver, ne l'étaient plus quand la guerre civile eut rappelé en Italie les deux tiers de l'effectif de l'armée des Gaules. César étendit alors à cette région le système des colonies militaires [1]. Il transforma en colonie le camp de Nyon *(Julia equestrium)* en face de l'oppidum allobrogique de Genève, dans l'avant-dernière année de son proconsulat, après la chute d'Alesia [2]. Les colonies mili-

[1] On a beaucoup écrit sur la date réelle de la fondation de ces colonies; les savants se mettraient d'accord s'ils tenaient compte de l'intervalle qui s'écoulait forcément entre le décret de fondation et l'installation légale de la colonie. On en voit une preuve dans les décisions que prit le Sénat après la mort de César et que rapportent Suétone *(in Julio Cæsare,* XVI.) et Appien *(De bellis civilibus,* II, cap. XVIII).

[2] Roth. *Dissertation sur l'inscription de Gaëte en l'honneur de Munatius Plancus.*

taires de Raurica en Helvétie, de Lyon, de Vienne et de Valence sur le Rhône, furent décrétées à la même époque ; leur établissement fut évidemment motivé par la nécessité de fortifier la puissance romaine dans ces contrées, si violemment remuées par la guerre de l'indépendance. Il est remarquable que ces cinq colonies furent installées simultanément dans la région des Alpes, de manière à commander les avenues stratégiques du pays des Allobroges dont elles enveloppaient le territoire.

Profitant de l'absence de César et des troubles du premier triumvirat, les Gaulois, sous prétexte de prendre parti dans la guerre civile mais en réalité pour ressaisir leur indépendance, coururent aussitôt aux armes. Les Allobroges, dont les principales familles avaient été contraintes d'habiter Vienne, la récente création romaine, mais dont les tribus belliqueuses vivaient dispersées dans les vallées du Graisivaudan et de la Savoie, marchèrent sur la station d'Aoste et sur la colonie de Vienne et en chassèrent les partisans de César. Cette révolte amena plus tard la défection d'un corps de cavalerie gauloise commandé par deux capitaines allobroges que César avait emmenés avec lui en Orient et qui, sous un prétexte frivole, passèrent de son camp dans celui de Pompée, à la veille de Pharsale, l'an 48. Hirtius Pansa, l'ami de César, nous le dit ainsi ; mais il est parfois utile de contrôler les assertions des confidents politiques, et, si rares que soient les documents sérieux de nature à infirmer certains détails accrédités, c'est une bonne fortune de contredire les *Commentaires*

au profit de la vérité historique. Dion Cassius affirme que les chefs allobroges qui s'échappèrent du camp de César, à la veille d'une bataille, n'étaient point des alliés mais des prisonniers ; retenus par force, ils allèrent où les attiraient leurs sympathies ; ils ne trahirent pas [1]. Si différent du nôtre que fût à cette époque le point d'honneur, je n'en suis pas moins heureux de disculper ces chefs d'un injuste soupçon. Le succès des Allobroges ne répondit pas à leur haine du nom romain [2] ; le consul A. Fabius, petit-fils du vainqueur de Valence, réprima l'insurrection des Alpes, ainsi que le constatait l'inscription latine de Versoix, près Nyon.

Pendant les guerres civiles qui précédèrent l'avènement d'Auguste, le pays des Allobroges fut le théâtre de faits militaires importants et en particulier de la lutte de Munatius Plancus contre Antoine et Lépide. Plancus, successivement l'allié et l'ennemi d'Antoine, et qui l'abandonna avec la fortune, favorisa Lyon aux dépens de Vienne, d'où la rivalité de ces deux villes, mais ne changea rien à l'état politique des Allobroges. Dans l'une de ses lettres à Cicéron, il cite le nom d'une bourgade des Allobroges, Civaro [3],

[1] *Dionis Historiæ Romanæ* XLIII. — *Quod à se nonnulli Allobroges, quos in bello contra Curionem Juba captos dono ipse dederat, transfugerant* (traduction latine de 1542).

[2] Le chroniqueur savoyen Delexius, qui écrivait en 1571, s'écrie dans sa *Chorographia insignium locorum Sabaudiæ* : « Nous, les amis des Romains ! Impudent et effronté mensonge ! Nous, les amis des Romains ! alors que les récits les plus véridiques, les plus anciens, les plus autorisés prouvent à chaque mot que le peuple des Allobroges fut depuis la fondation de la ville de Rome son ennemi le plus obstinément passionné ! »

[3] La lettre de Plancus est datée *ex finibus Allobrogum. (Ciceronis epist. ad familiares. Lib.* X, *epist.* XXIII.)

probablement Saint-Sigismond ou Chevron, près d'Albertville, et dont on s'obstine à corriger l'orthographe pour en faire Cularo, Grenoble. L'an 43, l'entrevue de Bologne consacre le second triumvirat et prépare les proscriptions, la lutte d'Antoine et d'Octave et le rétablissement de la dictature. Resté le maître, Octave-Auguste réorganisa l'empire. Il ne suffisait pas d'occuper quelques points du vaste territoire des Gaules pour s'en assurer la possession paisible ; il fallait, exécutant les plans de César, envelopper ce pays par un réseau de grandes routes jalonnées elles-mêmes par des stations permanentes et rapprochées. Les Romains, experts dans la pratique difficile de la colonisation autant que dans l'art de la guerre et les finesses de la diplomatie, se hâtèrent de compléter le système de leurs routes stratégiques à travers les Alpes.

Les préteurs Fonteius et Flaccus avaient achevé la voie domitienne, qui remontait la vallée du Rhône; l'an 56, César chargea Galba, avec la 12e légion et un corps de cavalerie, d'occuper le cours supérieur du Rhône et le versant helvétique des Alpes pennines. Il s'agissait d'établir une route plus commode pour les marchands italiens qui franchissaient ce col dangereux et allaient trafiquer avec les Germains et les Belges ; mais Galba se heurta aux Veragri et échoua dans sa mission. Ce ne fut que sous le règne d'Auguste, que le défilé des Alpes pennines (grand Saint-Bernard), *quoiqu'il n'offrit encore sur tout son parcours,* dit Strabon, *qu'un sentier étroit et à pic,* fut pratiqué par les légions, en même temps que ceux des Alpes rhétiques, carniques et no-

riques. La voie militaire qui partait d'Aoste en prenant au nord, faisait le tour du lac Léman pour arriver à Genève [1] et s'y rattacher aux routes stratégiques de la Savoie [2]. D'après Strabon :

« Les petites peuplades qui, réduites par la misère à vivre de brigandages, inquiétaient autrefois l'Italie, sont aujourd'hui ou à peu près détruites ou complétement domptées, de sorte qu'on voit les passages dans la montagne, si peu nombreux naguère et si peu praticables, se multiplier sur leur territoire et offrir au voyageur, avec la plus complète sécurité contre les dangers venant des hommes, tout ce que l'art a pu faire pour éviter les accidents. On doit en effet à César Auguste, outre l'extermination des brigands, la construction de routes aussi excellentes que le permettait l'état des lieux ; il a fallu souvent forcer la nature, mais il n'y a pas de remède contre l'irruption des torrents et la chute des avalanches de neige. »

La route de Milan à Vienne par le val d'Aoste et la Tarentaise avait pour étapes, d'après l'itinéraire d'Antonin et la table Théodosienne [3] *Novaria, Vercellis, Eporedia,* (Ivrée), *Augusta-Prætoria* (Aoste), *Arebri-*

[1] Passant par *Octoduro* (Martigny), *Vivisco* (Vevey), d'après le segment II de la table Théodosienne, *lacum Losonne* (Lausanne) et *colonia equestris* (Nyon), d'après le segment III, route de *Mediolanum* (Milan) à *Argentoratum* (Strasbourg).

[2] Pendant près de deux mille ans, depuis l'invasion romaine dans les Alpes, il n'y eut pas de chemin sur la rive allobrogique du lac Léman. En 1800, avant l'ouverture de la route du Simplon, Bonaparte fut obligé de traverser le canton de Vaud et de faire transporter son artillerie par le lac. (Verdeil. — *Hist. du canton de Vaud,* III, 369.)

[3] Voir au tome III de la *Géographie ancienne des Gaules,* de Walckenaër, la reproduction des mesures des itinéraires et leur analyse comparée. C'est dans ce précieux travail critique ainsi que dans les publications de Bergier *(Histoire des grands chemins de l'empire romain pour faire suite à la carte de Peu-*

gium (Pont de Seran), *Columna Jovis* (col du petit Saint-Bernard), *Bergintrum* (Bellentre), *Darantasia* (Moûtiers), *Ad Publicanos* (Conflans-Albertville), *Mantala* (entre Saint-Pierre d'Albigny et Saint-Jean de la Porte), *Lemincum* (Chambéry-Lémenc), *Lavisco* (Saint-Jean de Chevelu), *Augustum* (Aoste-Saint-Genix), et *Bergusia* (Bourgoin). L'an 43, Decimus Brutus, poursuivi par Antoine, avait pris cette route ; les Centrons ne lui livrèrent passage que lorsqu'il se fut décidé à leur payer une forte redevance. L'an 34, Varron dompta les Salasses après de furieux combats dont la tradition a perpétué les navrants détails ; et dix ans plus tard, Auguste fonda la ville d'Aoste par l'envoi de trois mille prétoriens qui bâtirent les arènes et l'arc de triomphe, monuments inséparables de l'établissement de toute colonie romaine, sur l'emplacement même du camp de Varron [1]. Les Centrons, isolés entre les Salasses décimés et les Allobroges impuissants, acceptèrent la paix qu'on leur offrit. Auguste, imitant en cela l'exemple de César, jugea plus sûr de reconnaître l'indépendance de l'un des peuples des Alpes afin de rompre leur association, que d'avoir sans cesse à combattre ces montagnards obstinés qui se laissaient exterminer plutôt que de s'avouer vaincus.

Il y avait dans la vallée de Suze un peuple, les *Segusini*, dont le chef, Donnus, avait, par

tinger, Bruxelles, 1736) et d'Albanis Beaumont (*Description des Alpes grecques et cottiennes*, 1802), que la plupart des auteurs contemporains ont puisé les documents dont ils font la base de leurs mémoires sur la géographie des Alpes.

[1] Tite-Live. *Epitome*, CXXXV. — *Mémoires de l'Académie royale de Turin*, tome XXV, page 27.

sa neutralité ou ses services, mérité l'amitié de César; son fils Cottius resta le protégé d'Auguste qui réunit plusieurs territoires au domaine primitif *du roi Donnus* pour en former *l'Etat de Cottius*. Cottius fit construire à travers les Alpes que, de son nom, on appela *Cottiennes*, par la vallée de Suze et la vallée d'Oulx, une route plus sûre et plus large que celle du val de Fenestrelle; il érigea à Suze, en l'honneur d'Auguste, un arc de triomphe portant le nom des quatorze peuples dont il avait l'administration [1]. Ce petit Etat fit partie de l'Italie, *comme toute la chaîne des Alpes*, dans les divisions géographiques et politiques d'Auguste [2], et ne fut réuni à l'empire qu'après la mort de Cottius, sous le règne de Néron [3]. La Maurienne, habitée par les trois peuplades des Garocèles [4] (Lans-le-Bourg, Ocelum), des Adanates (Modane) et des Medulles, faisait partie de l'Etat de Cottius.

Ainsi, au temps d'Auguste, la région des Alpes n'était pas uniformément soumise à l'ad-

[1] Massazza. *L'arco antico di Susa descritto*, 1750, Torino.

[2] Strabon, Pline et Ptolémée placent en Italie *tous les peuples habitant ce revers des Alpes*, tels que les Caturiges, les Centrons, les Veragri, etc. L'Italie avait pour limites *Ocelum* en Maurienne, *Scingomagus* dans le Briançonnais, etc. Les anciennes frontières de la Maurienne et du Piémont, ainsi que les circonscriptions des diocèses de Turin et de Maurienne, se rapportent exactement aux mêmes points de sujétion. (Durandi. *Notizia dell'antico Piemonte*. — Besson. *Mém. ecclés. sur les diocèses de Savoie*, 478. — Muratori. *Monum. hist. patriæ*. — *Inscript.*)

[3] Ammien Marcellin. *Histoire des empereurs romains*.

[4] Le nom de la rivière Gara (l'Arc?), que mentionnent certains titres des Archives royales de Turin relatifs à la Maurienne, et celui de la ville d'Ocelum, seraient une étymologie sérieuse pour le nom de Garocèles.

ministration des magistrats impériaux. L'Etat de Cottius et les Centrons restaient à peu près indépendants; les Voconces avaient conservé, comme les Massaliotes, le privilége de se gouverner par leurs lois nationales[1]; les Allobroges proprement dits étaient réduits à la condition des peuples de la Narbonnaise; ils restèrent toujours frémissants, prêts à saisir le plus léger prétexte de révolte; Tibère fut obligé d'employer la force pour faire payer l'impôt du cens, et déposséda Vienne, au profit de Lyon, de son rang de centre politique et commercial. C'est à Lyon que soixante peuples des Gaules dédient un autel à l'empereur, et cette colonie si rapidement florissante va bientôt imposer son nom à toute la Celtique. Un an après l'érection de l'arc de Suze, Auguste élève au-dessus du port d'Hercule (Monaco) à la Turbie, un monument destiné à consacrer le souvenir de ses victoires sur les peuples des Alpes. Le *trophée des Alpes* portait le nom de tous les vaincus[2], *gentes alpinæ devictæ,* et parmi eux figurent les Caturiges, les Nantuates, les Veragri, les Salassi, les Medulli[3], les Acitavones (val de Tignes), dont les vallées sont comprises dans les limites de la Savoie.

L'an 27 avant J.-C., Auguste visite les Gaules, réunit à Narbonne les députés de toutes les confédérations, et partage le pays en quatre grandes provinces suivant la diversité des

[1] Strabon, livre IV. — Pline, livre XXXIV. — Dion Cassius.

[2] Ptolémée. *Géographie,* III, 68. — Pline, III, chap. XX. — Cluvier. *Italia antiqua,* tome I, 64.

[3] Auxquels Walckenaër donne, par méprise sans doute, Darantasia pour capitale (tome II, page 65). Je dirai comment *le Val d'Aoste* fit toujours partie *de la Savoie.*

idiomes et la différence des mœurs. L'Aquitaine fut étendue jusqu'à la Loire ; la Belgique resta ce qu'elle était ; et la Celtique, diminuée de ce qui s'ajouta à l'Aquitaine, prit le nom de Lyonnaise. La province romaine s'appela Narbonnaise au lieu de *Gallia braccata;* les deux provinces du midi eurent pour capitales Narbonne et Lyon, d'origine romaine, où la population latine était en majorité [1].

Des routes secondaires, décrétées par l'empereur et exécutées sous la surveillance d'Agrippa, relient entre elles les grandes artères qui se dirigent de Milan au cœur de la Gaule par la vallée du Rhône et par les Alpes. Près du péage d'*Ad Publicanos, une voie militaire* se détache de la route de Vienne pour gagner Genève par Civaro (Chevron), le col de Tamié (*Sta-medium* dans les titres du moyen-âge), Annecy ; de Suze, un chemin quitte la route de Cottius pour franchir le Mont-Cenis au col de Cérésol et descendre en Maurienne [2].

L'an 17, tandis qu'Horace écrit le *Chant séculaire* qu'on chantera aux fêtes du Capitole, la région des Alpes semblait apaisée pour toujours. Trente-quatre ans s'étaient écoulés depuis les dernières campagnes de César ; deux générations avaient appris la langue du vainqueur et joui des bienfaits de la paix. Auguste, Agrippa, Drusus, le jeune Tibère, achèvent la conquête en imprimant une direc-

[1] Strabon, livre IV. — Mela, livre III, chap. II. — Pline, livre III, chap. V. — Aurelius Victor. *De Cæsaribus*, I.

[2] La route de Cottius était devenue la voie de Milan à Arles, terminée l'an de Rome 629 (Bergier, tome I, chap. IX). Quant à la route du mont Genèvre, une inscription récemment découverte sur place, fixe son achèvement à l'an 79.

tion nouvelle aux esprits et aux mœurs, et répandent sur ces territoires repeuplés et rajeunis, les lois, les arts et le luxe de Rome. Les Romains avaient supprimé le sénat des Allobroges et attribué à chaque centre de population le droit de s'administrer; fidèles à leurs principes d'isoler pour mieux contraindre, ils proposèrent à leurs sujets des vallées de l'Isère et du Rhône l'exemple de l'Etat de Cottius et admirent d'abord certaines villes, puis d'autres, à la plénitude de leur régime municipal, s'assimilant petit à petit ce peuple si longtemps rebelle à tout frein. Les gens de Martigny, du haut Faucigny, de Beaufort, de la Tarentaise, obtinrent successivement les priviléges des habitants du Latium, le titre de municipes, et jouirent du bénéfice de la loi Pompeia. L'achèvement des voies militaires, le mélange des races, l'influence des institutions latines civilisèrent cette contrée, au moins sur les lignes parcourues par les légions et les marchands, ainsi que dans les villes de Genève, de Vienne, les stations d'Aime, de Martigny, d'Annecy, de Rumilly, d'Albens, les thermes d'Aix.

Là, chacun lit mes vers, dit Martial en parlant de cette région des Alpes, *le vieillard, l'adolescent, la jeune femme souriant à son farouche époux*. Avec les harmonies virgiliennes, le peuple des Allobroges adopta aussi le droit romain que résumait alors la jurisprudence prétorienne codifiée par *l'édit perpétuel* d'Adrien (131) avant les écrits de Gaius, Ulpien, Papinien, et les codes d'Hermogène (328), de Théodose (428), de Justinien (529 et 534), qui devinrent au sein des Gaules les

titres officiels des lois civiles et criminelles. Ces provinces furent *de droit écrit* comme la Lyonnaise et la Narbonnaise. Toutefois, la période de trois siècles, qui s'écoula entre la mort d'Auguste et l'avènement de Constantin (14 à 313 après J.-C.), fut souvent troublée. Malgré le silence des historiens, on peut supposer que les Allobroges, soldats éprouvés, se mêlèrent à ces sanglantes et stériles querelles qui passionnaient les armées aux dépens des peuples. Il est à peu près impossible de déterminer aujourd'hui la part que prirent les villes de ces contrées à la révolte de Julius Vindex contre Néron (l'an 68), à l'élection de Galba et aux entreprises de Vitellius dont le lieutenant Valens dévasta la vallée du Rhône. Un siècle de calme relatif fut suivi par la guerre de Septime-Sévère et d'Albinus (197); la vengeance du vainqueur poursuivit, après la bataille de Lyon, les partisans d'Albinus jusque dans les retraites les plus cachées des Alpes. Une nouvelle période de calme dure soixante ans; puis l'empire est ébranlé par une soudaine commotion. Tandis que Valérien tombe vivant entre les mains des Perses (260), l'avant-garde des futures invasions germaniques passe le Rhin, force les passages des Vosges et du Jura, pénètre jusque sous les murs d'Arles où les Barbares sont exterminés par les populations. Les Allobroges Valerius Asiaticus qui servit Tibère, Caligula et Claude; Vestinus que tua Néron, et d'autres encore, se montrèrent dignes de l'adoption de Rome pendant ces années de trouble universel où l'histoire suit malaisément sa route dans le dédale de faits mal connus.

Durant la période anarchique des trente tyrans, la Gaule profite du désordre général pour s'isoler de l'empire; obéissant pendant douze années à des chefs nationaux [1], qui la protégent contre les irruptions des Germains, elle accepte enfin la victoire d'Aurélien sur Tetricus que fatiguait sa gloire (274). Dioclétien et Maximien se partagent la lourde tâche de défendre l'empire menacé sur toutes ses frontières et qui, comme un navire battu de la tempête, faisait eau de toutes parts. Maximien eut à vaincre, au cœur des Gaules, l'insurrection formidable des *Bagaudes*, les *Jacques* de la période gallo-romaine. Ces paysans des campagnes gauloises, si longtemps assujettis à la rude domination des Druides, surchargés d'impôts, forcés comme au temps de César de se vendre pour vivre, trouvèrent dans la doctrine du christianisme plus de motifs de révolte que de résignation. Cette fraternelle égalité de la loi du Christ au lieu de les apaiser leur mit les armes à la main. Vaincus pendant dix ans (286 à 296) ils ne cessèrent de courir les provinces et ne disparurent que dans le tumulte et la confusion des invasions. C'est vers 286 que Maurice, capitaine de la légion thébaine, appelé d'Italie pour réprimer cette guerre sociale, refusa de combattre des chrétiens et fut mis à mort avec tous ses soldats, dit la légende, à Agaune dans le Valley. Dioclétien abdique (306) et six empereurs se déclarent à la fois. Avec Constantin (313) le christianisme triom-

[1] Posthumus, allobroge (261 à 267); Victorinus et sa mère Victorina (267 à 268); l'armurier Marius (268); le sénateur Tétricus (268 à 273).

phe et une ère nouvelle s'ouvre pour les peuples des Alpes.

La division administrative de l'an 27 s'était perpétuée jusqu'à Dioclétien qui paraît avoir, le premier, subdivisé les provinces du nord [1], sans doute pour réprimer avec plus de vigueur la révolte des Bataves et mieux surveiller les entreprises des Germains. Constantin, lorsqu'il réorganisa l'empire, sépara dans le gouvernement des provinces le pouvoir civil du pouvoir militaire et créa les diocèses. La Gaule transalpine, l'Espagne et la Bretagne ne formèrent qu'une seule préfecture, gouvernée par un préfet du prétoire qui résidait à Reims au temps de Strabon et qui, à l'époque où écrivait Eusèbe, s'était transporté à Trèves. Les Gaules, l'Espagne et la Bretagne insulaire constituaient chacune un diocèse administré par un vicaire; celui des Gaules résidait à Arles. Lorsque l'invasion des Barbares eut fait reculer le préfet du prétoire de Trèves à Autun, puis d'Autun à Arles, cette dernière ville resta la seule capitale des Gaules, et le souvenir de sa primatie devait se perpétuer, sous divers aspects, à travers le moyen-âge.

La période gallo-romaine, qui s'étend durant quatre siècles et demi, de l'avènement d'Auguste à l'installation définitive des Barbares sur le territoire de l'empire, fut extrêmement brillante. Mais les détails de cette histoire curieuse sont obscurcis par de telles incertitudes, les documents écrits sont si rares, les matériaux retrouvés si mal étudiés, qu'on est

[1] Lucius Cecilius *(apud Lactantium)* reproche à l'empereur d'avoir morcelé les provinces, comme les deux Germanies, etc. *(Mém. de l'Acad. des inscriptions*, tome VIII, 407.)

le plus souvent réduit aux conjectures. Par une série de faits, dont il est aisé de se rendre compte, l'histoire ecclésiastique a seule survécu; c'est dans les annales de l'Eglise qu'il faut chercher, à cette époque, la politique, les arts, les derniers trésors d'une civilisation raffinée qui s'écroule sous son propre poids.

Les deux grandes villes des Allobroges, Genève, qui servait d'entrepôt, grâce aux communications faciles et peu coûteuses du lac et des fleuves, aux marchandises des Italiens et des Belges, Vienne, ville de plaisance et de loisir, à côté de l'active et populeuse cité de Lyon, avaient des temples célèbres, des jeux, des assemblées, des rhéteurs et des poètes, tandis que Paris, ou plutôt Lutèce, n'était encore qu'une triste bourgade, perdue dans les bois et les marécages, froide et sombre, et où, suivant l'empereur Julien qui l'habita dans sa jeunesse, *on parlait un langage assez semblable au croassement des corbeaux, le celtique*. La Gaule, dont le nom *Gaël* veut dire forêt, méritait cette appellation primitive ; les solitudes boisées où erraient quelque trois cent mille affamés, enveloppaient de silence les cent trente cités pleines de bruit et de vertige, où les cavaliers d'Attila vont se précipiter en furieux. Chambéry n'existait pas; quelques bourgades, Aix *(Aquæ Gratianæ)* fréquentée par les malades et les oisifs, Aoste *(Augustum)* au pied du dernier contrefort des Alpes, Moûtiers *(Darantasia)*, Aime *(Axima)*, Aoste *(Augusta-Prætoria)*, Suze *(Segusium)*, etc., sur les grandes voies militaires, conservaient une importance relative. Mais le val d'Isère, le Graisivaudan, n'étaient que de vastes

marécages; le Faucigny, le Chablais, les Bauges, le massif du Gransom, couverts d'inextricables forêts, servaient d'asile à des tribus agricoles et pastorales qu'allaient épouvanter les invasions des Barbares. Le premier évêque des Alpes fut celui de Genève; le christianisme se répandit dans cette région avec la semence des martyrs et y fit de sensibles progrès, surtout depuis 286 (massacre d'Agaune) jusqu'à 325 (concile de Nicée). Depuis lors, l'exagération des lois fiscales, l'exemption d'impôts accordée au clergé, et je ne sais quel ennui passionné du monde jetèrent *dans le désert*, comme on disait, tant de soldats, de curiales et de paysans, les déshérités, les misérables du temps, que Valens ordonnait à ses officiers, en 373, *d'arracher à la retraite ces lâches et ces paresseux qui, sous prétexte de religion, cherchent la solitude et se mêlent aux congrégations de moines.*

Vers 293 ou 294, quelques colonies de Sarmates et de Franks avaient été accueillies par Constance, qui, dans l'impuissance où il se trouvait de les rejeter au-delà du Rhin, leur concéda des terres vaines, à la charge de les habiter et d'y amener des troupeaux. En 356, lorsque Julien vint dans les Gaules, ces premiers immigrants avaient été suivis de bien d'autres; au lieu de solliciter la concession de territoires incultes, les Barbares s'étaient rués sur les villes les plus florissantes de la frontière du Rhin et en avaient détruit quarante-cinq. En 365, Valentinien fortifia les passages du fleuve dont la terreur du nom romain ne suffisait plus à défendre les approches; il ne fallut que cinquante années pour

renverser ces nouvelles barrières. Ammien Marcellin, qui écrivit son *Histoire des empereurs* de 360 à 390, explique comment l'Helvétie, dépendance primitive de la grande Séquanaise, fut partagée entre elle et la province de création nouvelle *des Alpes grées et pennines,* qu'on démembra de l'Italie pour l'annexer à la Gaule. La province des Alpes avait pour limites naturelles à l'ouest le Jura, et comprenait les cités d'Avenches[1] près de Fribourg, de Martigny en Valley et de Moûtiers en Tarentaise. Lorsque plus tard les Goths eurent fait des établissements dans le nord de l'Helvétie, la Séquanaise devenue province frontière et le siége d'un grand commandement militaire fut augmentée de l'Helvétie méridionale, et la province des Alpes fut réduite au Valley et à la Tarentaise. Cette nouvelle division des Gaules, militaire plutôt qu'administrative, imposée par la nécessité de la défense du territoire, modifia les noms avec les circonscriptions. La *Notice de l'empire*[2] fait mention d'une province lacustre et fluviale *(provincia Gallia riparensis)* qui comprenait les vallées du Rhône et de ses affluents, les lacs de Genève, d'Yverdun, de Neufchâtel, d'Annecy et du Bourget, et le commandement des flottilles armées sur ces lacs et ces cours d'eau pour en défendre le passage aux Barbares. La partie la plus menacée de cette circonscription était l'Helvétie

[1] Cette vieille capitale des Helvètes, nommée *Aventicum* par les Romains, ruinée par Galba, reconstruite par Vespasien, incendiée par les Barbares l'an 307, n'offrait plus en 355, lorsque Ammien Marcellin la visita, qu'un amas de ruines. (Wild. *Apol. pour Avenches,* Berne. 1710.)

[2] *Notitia dignitatum imperii romani,* LXV. Edit. Pancirolo.

et l'Allobrogie; on la désigna, dans l'usage vulgaire, sous un nom tiré de son aspect le plus frappant, *Sapaudia*, du celtique *sap-wald*. La *Sapaudia*, dont Ammien Marcellin fait mention le premier [1], s'étendait de Cularo (Grenoble) à *Ebrodunum Sapaudiæ* (Yverdun). Dans le chaos du moyen-âge, l'étymologie si naturelle de ce nom se perdit; on en restreignit l'application au pays des Allobroges, bientôt exclusivement désigné sous le nom de *Sabaudia* [2], puis de *pagus Sabojensis* ou de *Saboja* [3], appellation qui, par un nouvel abus de langage, s'étendit ensuite à la Maurienne et à la Tarentaise, englobées dans le fief ducal de Savoie [4].

Quatre préfets se partageaient le commandement et la défense de cette grande route navigable qui allait de la vallée du Rhin au lac de Neufchâtel par l'Aar et ses affluents, du lac de Neufchâtel à celui de Genève par la rivière d'Orbe et la Venoge, et se continuait par le Rhône jusqu'à la Méditerranée. L'un de ces officiers habitait Marseille; les trois autres avaient leur résidence *dans la Sapaudia*, sur le territoire des Allobroges et des Helvètes, à Vienne, Grenoble et Yverdun. Mais les empereurs se déclaraient impuissants à résister

[1] *Rhodanus per Sapaudiam fertur et Sequanos*. (Lib. XV, cap. XI.)

[2] Le premier texte où apparaisse le nom de *Sabaudia*, le P et le B se prenant fréquemment l'un pour l'autre dans le langage du temps, est la chronique de Prosper Tyro à la date de 443. (*Recueil des Hist. de France*, I, 396.)

[3] En 806. — *Recueil des Hist.* tome V, page 771.

[4] On trouve un exemple d'une appellation de ce genre lors de la création d'un commandement militaire spécial pour défendre les rivages de l'Océan contre les pirates Saxons (l'an 286). Cette subdivision maritime s'appelait *Saxonicum littus*.

à cette inondation de peuples qui venait du Nord ; forcés d'abandonner les provinces envahies, ils déguisaient leur retraite en traités de cession, se hâtant de subdiviser les provinces qui leur restaient afin d'en noter toujours le même nombre dans les publications impériales et d'avoir un prétexte pour augmenter les impôts [1]. En 379, Gratien se rendit dans les Gaules pour voir le mal de plus près et n'y trouva point de remède. Honorius laissa l'empire crouler de toutes parts ; chaque province proclame un empereur ; tout n'est plus que désordre et confusion. Théodose mourant (395) donne le signal du démembrement définitif de l'empire en partageant le monde romain entre ses deux fils ; séparation irrévocable et qui persiste dans la religion et la civilisation différentes de ces deux moitiés du vieil empire des Césars. L'empire d'Orient, grâce à sa situation, pourra résister dix siècles encore à l'invasion ; mais Rome, menacée la première, va se débattre pendant quatre-vingts ans seulement dans une douloureuse agonie.

La dissolution de la grande machine romaine avait commencé par son élément le plus vivace et le plus mobile, l'armée ; la trahison de Stilicon entraîne au cœur des Gaules les troupes qui défendaient les forteresses élevées par Valentinien sur la rive gauche du Rhin. Cet immense camp retranché, qui s'appelait l'empire, s'entr'ouvre sur tous les points ; les Barbares, à l'affût depuis trois siècles derrière les épaisses forêts de la Germanie, s'y précipitent : le 31 décembre de

[1] Claudien. *Poemata*. XX, 584. *Invective contre Eutrope*. — *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles lettres*, V, 386.

l'année 406, ils passent le Rhin. Trois ans plus tard, saint Jérôme laissait échapper ce cri de douleur :

« Des nations innombrables se sont répandues dans les Gaules. Les Quades, les Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gépides, les Hérules, les Saxons, les Burgondes, les Alamans, les Pannoniens, ont dévasté tout le pays entre les Alpes et les Pyrénées, l'Océan et le Rhin. O cités infortunées ! De Mayence à Toulouse, il n'est pas de ville qui n'ait vu la flamme des incendies. Dans la Lyonnaise, la Viennoise et la Narbonnaise, le petit nombre de cités que leurs murailles ont protégées du fer ont été décimées par la faim. »

La plupart des territoires des Gaules changèrent de limites et de noms [1], et Arles devint la métropole de cette partie de l'empire que les *Notices* de 401 et 425 divisent en dix-sept provinces [2]. Les Wisigoths pénètrent les premiers dans la province des Alpes [3]. Ces peuples errants ne s'y fixent pas. Ils ont parcouru et dévasté l'Italie du nord au sud ; ils reviennent sur leurs pas, du sud au nord, franchissent les Alpes cottiennes et inondent les territoires situés sur la rive gauche du Rhône. Vers

[1] Jusqu'à la fin de l'empire, la Narbonnaise et la Viennoise avaient été considérées comme distinctes de la Gaule proprement dite qui commençait à Lyon. Dans le pays des Allobroges et la région des Alpes on comptait les distances en milles romains ; au-delà de Lyon on les évaluait en lieues gauloises. (Ammien Marcellin, lib. XV, cap. II.)

[2] En 401, sous Honorius, *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ ;* en 425, sous Valentinien III, *Notitia dignitatum imperii romani.*

[3] La notice de 401 divise toute la Gaule en *provinces gallicanes* et en *sept provinces.* La province des Alpes figure parmi les sept, comme le prouvent la lettre du pape Zozyme en 417, et la lettre d'Honorius à Agricola en 418.

412, les rivages du lac Léman sont dévastés; Audax, évêque de Nyon, chassé de sa ville incendiée, se retire à Billiat dans le décanat d'Aubonne, comme plus tard l'évêque Izarn, expulsé de Grenoble par les Sarrasins, ira se réfugier à Saint-Donat[1]. La même année, Honorius autorise Ataülf à s'établir dans la Narbonnaise. L'humeur nomade de ces tribus vagabondes les entraîne plus loin encore; ils franchissent les Pyrénées comme ils ont franchi les Alpes et ne se fixent en Espagne que parce que l'Océan les arrête. Ce n'était pas une invasion ordinaire que cette émigration de toute la nation gothique dans les provinces espagnoles et gauloises, déjà à demi perdues pour l'empire. Les Goths désiraient s'établir en Italie; ils avaient proposé à l'empereur de partager le territoire ou de s'en remettre au jugement de Dieu[2]; les Goths valaient les Cimbres; mais le fils de Théodose n'était pas Marius. Emu de cette alternative inquiétante, il leur sacrifia les Gaules et l'Espagne[3] et donna sa sœur Placidie au barbare devenu son allié. Les Wisigoths s'installèrent à titre de *colons*, conservèrent leurs lois nationales, leur indépendance absolue, et s'attribuèrent une part des biens et des terres des habitants indigènes, heureux de ne subir qu'une confiscation partielle; mieux valait un partage avec les Barbares que la perpétuité de la misère

[1] Bouhat. *Mémoires sur l'hist. anc. de la Suisse*, I, 69. — *Gallia christiana*, I, 169. Anc. édit. IV, 118.

[2] *Sin aliter bellando quis valebat expelleret.* (Jornandès. *De rebus Gothorum*, I, cap. XXXI.)

[3] *Honorius, deliberato consilio, Gallias Hispaniasque quas jam perdidisset eisdem concessit.* (*Hist. miscell.*, XIII.)

dans les liens de la fiscalité romaine. En 418, Honorius ordonna aux évêques et aux magistrats *des sept provinces* de se réunir à Arles tous les ans. En 425, dans la *Notitia dignitatum,* l'empereur ne parle plus que de *cinq provinces,* parce que les Goths étaient désormais seuls maîtres de la seconde Aquitaine et de la Novempopulane[1]; à cette date l'ancienne Allobrogie, la nouvelle *Sapaudia,* figurait encore, partie sous le nom de Viennoise, partie sous le nom de province des Alpes, parmi les possessions impériales[2]. Je ne puis mieux résumer l'état des Gaules à cette heure suprême de décrépitude et de rajeunissement que par ces mots de M. Laboulaye :

« L'empire s'effondrait par la perfection même de son régime; ceux qui gouvernaient et qu'on payait étaient plus nombreux que ceux qui payaient et qu'on gouvernait. Aussi n'avait-on plus affaire qu'à un peuple affamé, languissant, mourant. Ce qui vivait, c'étaient ces chrétiens qu'on persécutait et qui grandissaient par la liberté. Ce qui vivait, c'étaient ces peuplades du Rhin longtemps méprisées et qui maintenant se jetaient sur l'empire comme une meute sur un cerf aux abois. »

[1] *Recueil des Historiens de France,* tome I, 766.

[2] (Walckenaër, II, 419.) Toute l'Helvétie ayant été attribuée à la Séquanaise, *devenue province frontière,* la province des Alpes se trouva réduite au Valley et à la Tarentaise, le Briançonnais, le val de Suze et *la Maurienne* demeurant attribuées comme autrefois *à l'Italie.*

CHAPITRE III

LES ORIGINES SOCIALES.
412 A 996.

L'état des Gaules sous le gouvernement des empereurs fut la servitude politique la plus avilissante et la plus cruelle ; les Barbares et les Moines sauvèrent cette société qu'ils rajeunirent et moralisèrent. Les redevances féodales seront moins onéreuses qu'une fiscalité qui forçait les femmes à se vendre pour payer la taxe ; le servage sera moins dur que l'esclavage des curiales [1]. Mais quelles nuits sinistres que celles de l'invasion, et quels éclairs à travers ces ombres !

Les Burgondes apparaissent pour la première fois dans l'histoire vers le milieu du second siècle de notre ère ; ils habitaient entre l'Oder et la Vistule ; au IIIe siècle, ils descendent la vallée du Mein. Pendant près de cent ans ils ne cessent de se quereller avec les Alemanni au sud ; à l'est, ils entrent en rela-

[1] Palladius. *Historia Lausiaca, cap.* 63. — Code Théodosien, *lib.* XII, *tit.* XVIII. *Si curiales, etc.*

tions avec les Romains qui les prennent à leur solde et les opposent comme un rempart vivant aux multitudes vagabondes qui erraient dans les forêts germaniques. De là le nom de *Romana soboles* donné aux Burgondes par les récits contemporains ou les actes officiels ; ce nom explique à son tour les alliances des deux peuples, une certaine communauté d'intérêts et la similitude de religion, de mœurs adoucies, qui facilita singulièrement leur établissement définitif dans les Gaules. Vers la fin du IVe siècle, les Burgondes continuent leur migration et s'arrêtent un instant sur la rive droite du Rhin. La jeunesse passe le fleuve et court aux aventures ; elle entraîne successivement le gros de la nation qui se composait, en 412, de huit cent mille hommes, suivis de femmes, d'enfants, et d'esclaves chargés des bagages et du soin des troupeaux. Installés pour un peu de temps dans les régions de Worms et de Mayence, les Burgondes s'y convertirent *à la loi du Christ selon la doctrine d'Arius*[1]. C'est de cette époque et des luttes passionnées qui la remplirent que date l'épopée allemande des Niebelungen. En 413, leur chef Gondicaire avait obtenu d'Honorius un droit légal d'établissement dans la grande Séquanaise ; vers 420, Constance leur abandonne au nom de l'empereur *les deux tiers des*

[1] Sollicités par des missionnaires grecs depuis le règne de Valens (364 à 378), ils furent ariens comme les peuples d'origine celtique, Goths, Gépides, Lombards, Hérules, qui embrassèrent le christianisme dans le cours du IVe et du Ve siècle (Procope. *Hist. temporis,* I, 173. — Edit. de 1662). Les Francs, convertis au sein de la Gaule par les évêques gallo-romains ; les Saxons et les Bavarois, baptisés violemment par Charlemagne, furent au contraire orthodoxes dès le début.

terres et le tiers des esclaves à partager avec les propriétaires gallo-romains [1]. De 423 à 437, pendant les troubles qui suivirent la mort d'Honorius, Aëtius, partisan de Jean le Secrétaire, avant de se rallier à Valentinien, associe les Burgondes aux Huns pour s'en faire une armée, puis les désunit en les voyant si forts. Jouets un instant de la perfidie romaine, les Burgondes sont traités de rebelles par les Gallo-Romains qui les appelaient jusque là *milites romani* et *auxiliarii*. Comme de toutes parts on leur contestait leurs établissements, Aëtius, espérant se servir d'eux contre les invasions futures, les rattache à sa fortune et leur concède des titres réguliers. Les Burgondes ne s'établirent ainsi dans les Gaules qu'à la suite d'arrangements amiables et successifs : d'abord répartis sur les terres des Romains, à titre précaire, comme des soldats que l'on envoie en cantonnement, ils habitèrent les maisons de leurs hôtes, puis la population nomade augmentant et ces rapports étant de nature à durer longtemps, il fallut, pour éviter les conflits et ménager le droit de propriété des Gallo-Romains, en venir à un réglement définitif. En 443, Aëtius les autorise à s'avancer dans la *Sabaudia ;* en 446, les domaines personnels des sénateurs gallo-romains, réservés jusque là, sont attribués pour une part aux derniers venus des Burgondes ; en 451, associés par Aëtius à tous les habitants du sol gaulois

[1] Les textes semblent établir que le partage eut lieu d'abord par moitié ; plus tard les Burgondes, mécontents de leur lot, exigèrent une répartition nouvelle, ainsi qu'il est expliqué aux titres de la *nova competitio* et de la *calumnia* (Loi Gombette, LIV, 2.) — Voir aussi Chorier (*Hist. du Dauphiné*, I, 557).

dans une action commune contre les cavaliers d'Attila, ils figurent à la terrible bataille des Champs Catalauniques et y paient leur dette à l'Empire[1]. Gundahar, leur *Hendin* ou chef, présida au partage de la *Sabaudia ;* à sa mort, il est remplacé par Gundioch et Chilpéric de la famille des rois Wisigoths qui dominaient dans le midi de la Gaule et s'étaient alliés à la famille de Gundahar. Gundioch eut pour fils Gondebald, qui parvint au pouvoir vers 470 et exerça tout d'abord une suprématie légitime, d'après la loi burgonde, sur ses trois frères Godesigel, Chilpérich et Godemar. En 481, Euric, roi des Wisigoths, dont la cour, imitant les splendeurs de Ravenne, avait adopté les mœurs latines, fait la conquête de l'Espagne; puis, dans la Gaule, dépassant les limites de la concession de 412, arrive au nord jusqu'à la Loire, et, à l'est, franchit le Rhône. C'était l'année même où Chlovis, chef des Franks Saliens, héritait du commandement[2]. Les Franks et les Burgondes, également menacés, font alliance et repoussent l'ennemi de leurs frontières ; ils sont arrêtés sous les murs d'Arles par les Goths d'Espagne et les Goths

[1] *Sabaudia Burgondiorum reliquiis datur cum indigenis dividenda anno* CCCCXLIII. *(Chronica Prosp. Tyronis).* — *Chronica Marii.* XLVI. — Un texte de la loi Gombette (titre XVIII, 3.) constate l'importance de cette guerre dans l'histoire particulière des Burgondes : la bataille contre les Huns est prise pour point de départ de la prescription en matière civile, et tous les procès antérieurs sont annulés.

[2] La première apparition des Franks dans la vallée de la Moselle date de 293. Les Saliens vers l'Yssel, les Ripuaires sur le Rhin, se répandirent ensuite dans l'intérieur, firent de Tongres leur capitale et, après la conquête de Chlovis, donnèrent aux pays dont ils s'étaient emparés le nom de *Francia,* laquelle se subdivisait en *Neustria* et *Austria.*

d'Italie, réunis au nom de leur commune origine. Tandis que les Franks s'étendent dans la Gaule centrale par la victoire de Chlovis sur Syagrius, chef des Gallo-Romains de Soissons, Gondebald accuse son frère Chilpérich d'intelligences avec les Wisigoths, l'assiége dans la ville de Vienne, le fait jeter au Rhône avec sa femme et brûle son autre frère Godemar dans l'attaque du palais; il ne demeura de cette famille infortunée que deux jeunes filles qu'il enferme à Genève. Le royaume burgonde se complétait par l'unité; mal acquise, elle fut peu durable[1]. Le pape Félix II cherchait partout des défenseurs à la foi catholique plus menacée que jamais par les progrès de la doctrine d'Arius[2]; ses lettres expliquent la révolution politique qui livra la Gaule aux Franks par la main des évêques orthodoxes.

« Les évêques étaient les plénipotentiaires des cités gauloises, soit avec l'empire qui s'éloignait d'elles, soit avec les Germains qui approchaient. Ils conduisaient à leur gré les négociations diplomatiques; et, soit habitude, soit crainte, nul ne s'avisait de les contredire; car leur pouvoir avait pour sanction pénale les sanglantes lois de police de l'empire à son déclin. Enfants de Rome et strictement tenus, en vertu des ordonnances impériales, de reconnaître comme leur chef commun

[1] L'étendue de la domination burgonde est indiquée par ces mots d'un choniqueur, vers l'an 500 : *Tunc Gondobaldus et Godegiselus fratres regnum circà Rhodanum aut Ararim cum Massiliensi provinciâ retinebant.* (Dom Bouquet, II, 178.)

[2] Les Wisigoths et les Burgondes semblaient à la veille de se partager les Gaules; les Ostrogoths, ariens comme les Hérules, venaient de remporter sur Odoacre les victoires d'Aquilée et de Vérone; enfin l'hérétique Anastase, qui avait été élu patriarche d'Antioche, devint empereur (491) en épousant la veuve de Zénon.

l'évêque de la ville éternelle, de ne rien faire sans son aveu, de prendre ses décrets pour lois et sa politique pour régle, de modeler leur propre foi sur la sienne, et de contribuer ainsi par l'unité de religion à l'unité d'empire, les évêques des provinces gauloises, au moment où la puissance impériale cessa d'agir sur eux, travaillèrent encore, par instinct ou par calcul, à retenir sous l'autorité de Rome, par le lien de la foi religieuse, les pays où s'était brisé le lien de la sujétion politique [1]. »

L'aptitude à recevoir la foi catholique leur sembla plus grande dans un peuple encore païen que dans des chrétiens schismatiques; entre les Wisigoths et les Burgondes, presque romains, et les Franks sauvages et féroces, ils n'hésitèrent pas. Voulant *à tout prix* diriger la politique des Gaules [2], ils souhaitèrent la domination des Franks *avec une sorte de désir d'amour* [3]. Le jeune et ardent Chlovis fut marié, par l'intermédiaire des évêques de Lyon et de Genève, *à la seule femme orthodoxe qu'il y eut alors parmi les princes teutoniques*, à Chlotilde, fille de ce Chilpérich assassiné dans l'ancienne capitale gallo-romaine des Allobroges et qui, vindicative mais patiente [4], attendait auprès de son oncle Gondebald l'heure

[1] Aug. Thierry. *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, tome I, page 59.

[2] *Populos Galliarum, quos limes Gothicæ sortis incluserit, teneamus ex fide, et si non tenemus ex fœdere*, écrivait Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, en 474. (*Lettres* en IX livres, édition de Sirmond, 1614.)

[3] *Cùm omnes eos amore desiderabili cuperent regnare*, écrivait Grégoire, évêque de Tours, de 577 à 595. (*Historia Francorum*, lib. II, cap. XXIII.)

[4] Frédégaire. *Historia Francorum*, épit. cap. XVIII.

et l'occasion de sa vengeance[1]. L'évêque de Reims devient le conseil plutôt que l'ami de Chlovis, et dès lors (493) les évêques catholiques eurent tout lieu de croire qu'ils resteraient les maîtres de ces barbares dont ils allaient faire la fortune. Chlovis bat à Tolbiac (496) les Alamans qui venaient de forcer le passage du Rhin, et reçoit le baptême avec les principaux de ses soldats. Aussitôt qu'il se fût déclaré fils de l'Eglise romaine, les évêques lui ouvrirent les portes de toutes les villes du centre de la Gaule jusqu'à la Loire et à la Bretagne; bientôt les suggestions de Chlotilde venant en aide à leurs conseils, ils jettent les Franks au sud-est, à la conquête du royaume burgonde. Chlovis envahit les vallées de la Saône et du Rhône, soi-disant pour venger les meurtres commis par Gondebald, signale son passage par l'incendie, arrache les vignes et les arbres à fruits, pille les couvents, brise les vases sacrés. Le roi des Burgondes se soumet aux vainqueurs (501 à 507) qui lui imposent le tribut, à lui et à toutes ses villes, lui font jurer d'être à l'avenir *leur allié et leur soldat*, et retournent au nord de la Loire chargés d'un immense butin.

La victoire des Franks sur les Burgondes remit toutes les cités des bords du Rhône sous le pouvoir de l'Eglise romaine et du palais de Saint-Jean de Latran, où se recueillait ainsi pièce à pièce l'héritage du vieux Capitole. *Quand tu combats, c'est à nous la victoire,*

[1] A peine Chlotilde avait-elle quitté les défilés du Jura qu'elle donna l'ordre aux Franks qui entouraient son chariot de mettre le feu aux douze derniers villages des Burgondes qu'on allait traverser.

écrivait à Chlovis l'évêque de Vienne, Avitus[1]. L'intervention des Franks dans le premier royaume de Bourgogne, c'est-à-dire dans la Franche-Comté, l'Helvétie et la Savoie, eut une portée d'autant plus grande que le roi Gondebald était à la veille de constituer dans la région des Alpes un puissant empire. Dès 494, il avait porté la guerre en *Ligurie*[2], et Théodoric, roi des Goths, lui envoya, pour traiter du rachat des prisonniers, Epiphanias, évêque de Pavie, et Victor, évêque de Turin; les détails fournis par les contemporains laissent supposer que cette invasion des Burgondes en Italie se fit par le Mont-Cenis[3]. Après la révolte et la mort tragique de ses frères, Gondebald transféra sa résidence de Genève à Lyon. Il réunit successivement dans ces deux villes les députés de son peuple; c'est à Genève que, du consentement des principaux de ses sujets, et après mûre délibération, il promulgua le code des lois burgondes appelé de son nom *Loi Gombette*[4], dans l'intention, avoue Grégoire de Tours qui lui rend justice malgré son schisme, de protéger les

[1] *Epistola Aviti in app. ad Greg. Turon.* I, page 1322. — Six ans après, sous les mêmes auspices, commença la guerre contre les Wisigoths. — Aug. Thierry, *loco citato*, I, 69.

[2] La Ligurie des dernières divisions administratives romaines n'était plus seulement la côte, du Var à la Spezzia; elle s'étendait, d'après Pline, depuis le Var jusqu'à la Macra qui la séparait de l'Etrurie, et depuis la mer jusqu'aux sources du Pô, la rivière Tidone et la Secchia, ce qui explique le choix des deux évêques.

[3] D après Ennodius, biographe de l'évêque Epiphanias.

[4] Cette loi fut discutée en public comme l'indiquent les termes formels de son préambule : *Leges communi tractatu compositæ..... omnium voluntate.......... coram positis optimatibus nostris, etc.*

Gallo-Romains contre les exigences des Burgondes[1]. Ce recueil, composé de trois parties promulguées à des dates différentes[2], est remarquable par sa mansuétude, sa tolérance[3], et les nombreux emprunts qu'il fit au code théodosien. Il consacre le partage égal des droits entre les anciens possesseurs du sol et les nouveaux venus admis au partage *(æquali conditione teneantur)*. On y rencontre des dispositions fort équitables et d'un esprit qui paraîtrait avancé même aujourd'hui. Les femmes y étaient l'objet d'une prévoyance toute particulière; dans le doute, les présomptions devaient être admises à leur profit et, au criminel, il y avait aggravation dès que la victime était une femme. La confiscation est proscrite, *de peur de punir les parents du coupable;* la vie humaine y est estimée à prix d'argent, et, sauf le cas d'assassinat d'un homme libre, *la peine de mort n'est prononcée que contre les juges prévaricateurs*[4]. Les terres sont divisées en allodiales, bénéficiaires, censitaires, et l'état des personnes suit celui des terres, plus la classe des esclaves, qu'on appelle déjà les *serfs de la glèbe,*

[1] *Burgund. leges mitiores instituit ne Romanos opprimerent.*

[2] La loi Gombette comprend une codification de lois antérieures en 41 titres, et 48 titres de lois nouvelles rédigées par Gondebald; un supplément de lois occasionnelles, en 20 titres, promulgué par Sigismond, et un second, de 13 titres, par Godémar.

[3] Le professeur Matile, de Neufchâtel, à qui je dois la plupart de ces détails sur les Burgondes, a publié un excellent travail de critique historique *sur la Gombette (Mém. de l'Académie royale de Turin,* 1847, tome X, page 223.)

[4] Scœphlin. *Dissertatio historica de Burgundiâ cis et transjuranâ.* Edit. 1741.

les serviteurs du sol. C'est l'humeur nomade qui se fixe et, passant d'un extrême à l'autre, se passionne pour la propriété territoriale et s'y attache avec une énergie dont l'organisation féodale développera les instincts.

Les Burgondes, alliés aux Franks, échouent en 508 et 511 contre les Wisigoths dont le roi, Théodoric, rétablit à Arles le siége de la préfecture des Gaules. Gondebald meurt en 516, cinq ans après Chlovis; son fils Sigismond, convaincu qu'il a tout à perdre en restant arien, se fait catholique malgré les sollicitations de l'empereur schismatique Anastase qui lui décerne les honneurs consulaires et le titre de patrice envoyés dès 509 à Chlovis. En 517, Sigismond réunit le concile d'Epône (Yenne), auquel assistèrent vingt-sept évêques, et parmi eux tous ceux de la *Sabaudia,* c'est-à-dire les titulaires des siéges de Tarentaise, Genève, Martigny, Grenoble, Vienne, Lyon, Avenche et Embrun. Le royaume burgonde s'étendait encore, à cette date, d'Orange et Carpentras à Besançon et Langres. Sigismond bâtit en Savoie une ville qui a conservé son nom, entre la forteresse allobrogique de Civaro et la station romaine d'*Ad publicanos;* il tua son fils, alla faire pénitence dans l'abbaye d'Agaune, puis, attaqué par les fils de Chlovis et assassiné par Chlodomir, l'un d'eux (524), il fut mis au rang des saints, ainsi que sa cousine Chlotilde, pour les services politiques rendus à l'Eglise de Rome. Godêmar, second fils de Gondebald, venge son frère Sigismond en remportant sur Chlodomir la victoire de Vézeronce, l'une des batailles les plus célèbres qui se soient livrées sur le sol de l'ancienne

Allobrogie ; cependant, obligé d'acheter la paix des Ostrogoths et des Franks [1], il cède aux Goths d'Italie *les passages des Alpes*, de la mer aux sources du Rhône, et tous les droits qu'il pouvait prétendre sur le cours inférieur du fleuve, au-dessous de la Durance. Bien des fois, dans le cours des siècles, nous verrons ainsi la Savoie servir d'appoint aux marchés de la politique.

La mort de Théodoric-le-Grand (526) ébranle la puissance romano-gothique dans les Gaules ; ses petits-fils partagent ses royaumes et sa gloire : Amalaric, roi des Wisigoths, et Athalaric, roi des Ostrogoths, prennent pour limites communes le Rhône, divisé à la mode germanique par le milieu de son cours [2]. Les Goths marquèrent leur rapide passage en Savoie par la publication d'un abrégé des lois impériales [3], destiné à régir les Gallo-Romains comme la loi Gombette régissait les Burgondes, et qui conserva le nom de *Breviarium Wisigoth*. Godémar ne put résister, malgré une défense héroïque, aux coups redoublés des rois franks ; il se réfugie chez les Wisigoths tandis que les fils de Chlovis envahissent ses Etats et les ramènent violemment à l'orthodoxie. C'est la fin du premier royaume de Bourgogne (534). Les Franks avaient pris possession de tout le

[1] C'est l'époque que la loi Gombette appelle *tempus excidii* (II, A. 4) ; afin de réparer les maux de la guerre, un titre spécial conserve le patrimoine des captifs pour le moment éventuel de leur retour et accorde aux étrangers des facilités d'établissement dans les vallées des Alpes (V et XIII).

[2] Procope. *De bello gothico*, I, cap. XIII. — Jacob Grimm. *Antiquités germaniques*.

[3] En 529, Justinien publie son *Code*, en 533 le *Digeste* et les *Institutes*. En 534, Thierry rédige la loi des Ripuaires.

pays au nord du lac Léman et, de là, menaçaient les vallées des Alpes. Vitigès, roi des Ostrogoths, battu en Italie par Bélisaire, croit acheter l'appui de Chlotaire et de Thierry par la cession des territoires qu'ils convoitent ; il leur abandonne le Valley, le Faucigny, la Tarentaise, la Maurienne et tout ce qui appartenait à l'Italie sur le revers des Alpes, en vertu du traité de partage de 526, entre le Rhône et la Durance.

L'histoire de la Savoie redevient plus obscure que jamais ; soumis au hasard des invasions, ce pays fera partie successivement des diverses agrégations de territoires qui vont se former sous les noms de second royaume de Bourgogne, royaume des Deux-Bourgognes, royaume d'Arles. Vers l'époque du siége de Ravenne par Bélisaire, les Goths occupaient encore dans les Alpes quantité de lieux fortifiés, sortes de colonies militaires qu'ils durent évacuer à la suite de la trahison de Sigisès, un de leurs capitaines. En 539, Théodebert, sollicité à la fois par Bélisaire et Vitigès, traverse la Savoie avec cent mille hommes, franchit les Alpes au Mont-Cenis, pille Gênes, Pavie, Milan, se fait céder la Provence par Vitigès et ne ramène que quelques milliers de soldats échappés à la peste. En 548, Justinien confirme aux Franks d'Ostrasie la possession du bassin du Rhône, définitivement abandonné par les Ostrogoths d'Italie *et qui n'était plus habité que par des Gallo-Romains et des Burgondes*. En 553, les Franks de Théodebald veulent renouveler les pillages de Théodebert, et sont presque tous tués au passage des Alpes et dans les plaines lombardes. De 570 à 575, les Lombards, maî-

tres de la Cisalpine[1] font dans les Alpes plusieurs invasions ; Rufus, évêque de Turin, poursuivi par eux, dut se réfugier à Saint-Jean de Maurienne, qui dépendait de son diocèse, ainsi que le Briançonnais, bien que ces deux districts fissent partie du royaume burgonde[2].

Après la mort du petit-fils de Chlovis, Théodebert, du fils de celui-ci, Théodebald, et de ses oncles, Chlotaire régna seul un instant sur le royaume des Franks (558 à 561) qui n'avait à vrai dire pour limites que celles de l'ancienne Gaule[3]. Les quatre fils de Chlotaire lui succèdent ; le territoire d'Orléans agrandi de la vallée du Rhône et de tout le pays qu'on désignait alors sous le nom de *Burgundia,* forme le lot de Gontran. L'annexion du royaume burgonde aux Etats des rois Franks n'eut pas pour résultat de modifier l'état social des vaincus. Le principe des lois personnelles se maintint et, jusque vers le milieu du IXe siècle, les contemporains se plaindront de ce qu'on est forcé de faire aux parties en cause la vieille question juridique : *Quâ lege*

[1] Les Longobards avaient paru sur l'Elbe pendant le règne de Tibère ; après avoir dépossédé successivement les Hérules (518), les Gépides (567), ils passèrent en Italie sur l'invitation de Narsès (568).

[2] A cette époque le pays des Médulles perdit son nom de *Vallée de Cottius* pour prendre celui de *Morienne* ou Maurienne (Walckenaër, II, 394). Dans une *notitia provinciarum* du VIe siècle, on trouve le mot de *Civitas Morienna à Gondranno rege constructa;* plus tard, dans le testament d'Abbon, de l'an 739, on lit *Vallis Maurigenica.* On ignore l'étymologie de ce nom ; peut-être le retrouverait-on dans la présence d'un poste des soldats désignés sous l'appellation de *Mauri,* comme il y en avait à Vannes et à Saint-Pol de Léon. Voir Grégoire de Tours. *De gloriâ martyrum,* I, *cap.* XIV.

[3] Cette date de 558, mieux que celle de 534, marque *la première annexion de la Savoie à la France.*

vivis? et d'ordonner enquête sur enquête pour établir leur nationalité. L'évêque de Lyon, Agobardus, qui mourut en 840, donne comme fréquent le cas de trouver sous le même toit des personnes ayant le droit d'invoquer jusqu'à cinq législations différentes. Cependant, tout en consacrant le droit des Burgondes à être régis par leur loi personnelle, la loi des Franks-Ripuaires établissait une différence sociale entre le vainqueur et le vaincu [1].

Il reste peu de détails positifs sur le règne de Gontran dans la région des Alpes; les chroniques lui donnent le nom de *bon*, ce qui à cette époque surtout voulait dire *foible*. Il se maintint par un système de bascule entre l'Ostrasie et la Neustrie; mais ce fut aux dépens de sa propre autorité, que les seigneurs franks et burgondes réduisirent à n'être plus que nominale.

« Adieu, lui disait une députation de leudes ostrasiens mécontents de l'un de ces arrêts de justice que le chef rendait à l'ombre des chênes, adieu, roi ! Souviens-toi que la hache qui a brisé le crâne de tes frères n'est point rouillée. Et bientôt c'est à toi qu'elle fera sauter la cervelle [2] ! »

Les évêques continuaient à s'adjuger les immunités avec lesquelles ils complétèrent ce pouvoir temporel qui reçut, par le classement féodal, sa consécration définitive. Les récits de Grégoire de Tours, les poésies de Fortunatus, la correspondance des papes, les actes

[1] Si un Ripuaire tue un Frank, qu'il compose pour 200 sols; s'il tue un Burgonde, pour 160. (Titres VII, XXXI, 2 et XXXVI.)

[2] Grégroire de Tours, VII, chap. XIV.

des conciles, si merveilleusement résumés par un historien moderne[1], nous montrent ce qu'était au VI[e] siècle cette société gallo-romaine dont l'histoire est encore si confuse; on y peut voir comment se gouvernaient les villes épiscopales, quelles étaient les relations des autorités rivales du comte et de l'évêque, à quoi se réduisait l'action du pouvoir central, quelle fortune pouvait espérer, sous la domination des leudes franks, le Gallo-Romain ou le serf. Ce qui était vrai, du IV[e] siècle au VIII[e], pour la vallée de la Loire ou la vallée de la Garonne, l'est aussi pour la vallée du Rhône[2].

Les Lombards n'avaient point cessé, depuis leur arrivée en Italie, de se jeter dans la vallée du Rhône par les passages du Mont-Cenis et du mont Genèvre. Vainqueurs une première fois du patrice Amatus, près de Lémenc, ils sont enfin battus et détruits, sous les murs d'Embrun, par le patrice Mummolus, lieutenant du roi Gontran, en 572. Les évêques d'Embrun et de Gap, sous le casque et le harnois de bataille, avaient conduit en personne les soldats levés pour la défense commune et tué de leur main plusieurs ennemis. Ils furent déposés pour ce fait au concile de Châlons en 579, par le motif que, s'ils avaient le droit de conseil, c'était aux seuls officiers du prince à tenir l'épée[3]. Ce fait est l'une des

[1] Aug. Thierry. *Récits des temps mérovingiens.*

[2] L'histoire du comte de Tours, Leudaste, rappelle par certains traits celle de ce gallo-romain des Alpes, Mummolus, qui, devenu le favori de Gontran, rejeta les Lombards au-delà des Alpes, puis se fit tuer dans les Pyrénées pour la cause d'un fils de Chlotaire sous le nom duquel il comptait régner.

[3] *Chronique de la Novalèse*, I, ch. VII. — Fleury. *Histoire de l'église*, XXXV.

premières indications du conflit permanent qui existe déjà entre les évêques et les chefs militaires au sujet du temporel. Tout occupés de leur installation violente dans les villes italiennes dont ils allaient faire autant de principautés, et rêvant déjà la conquête de la péninsule, les Lombards renoncent à la guerre difficile et peu lucrative des Alpes. Vers la fin de 576, ratifiant la cession de 534, ils cèdent les vallées d'Aoste, de Suze et d'Oulx au roi Gontran, qui créa aussitôt le diocèse de Maurienne, en enlevant à l'évêque de Turin *la Maurienne, le Briançonnais et Suze*, qui, pour la première fois depuis la conquête romaine, furent démembrés de l'Italie[1]. Le pape Grégoire en écrivit pour se plaindre aux chefs des Franks, Théodoric et Théodebert, et ne put obtenir du roi Gontran qu'un règlement de limites entre les diocèses de Maurienne, d'Embrun et de Turin[2]. Gontran rebâtit la ville de Saint-Jean de Maurienne, dévastée par les récentes incursions des Barbares, et concéda à Felmase, son premier évêque, le droit absolu de souveraineté (*omne jus regale*) sur plus de dix sept paroisses[3]. Gontran protége les évêques des Alpes et les moines du

[1] Le royaume des Goths, anéanti en 553 après 64 ans de durée, fut réuni à l'empire grec avec le reste de l'Italie; Narsès en fut le duc jusqu'en 568 que les Lombards le dépossédèrent.

[2] Voir la correspondance de Grégoire-le-Grand, livre IX, lettre XV. — D'après un titre cité par Besson (*Mém. ecclés. pour servir à l'hist. des diocèses de Savoie*, 478) on planta les bornes *inter parochiam Maurianensem et episcopatus conjacentes in partibus Italiæ in loco qui dicitur Vologia usque in partes Provinciæ, etc.*

[3] Duchesne. *Histoire de Bourgogne.* — *Chartes du diocèse de Maurienne*, publiées par le cardinal Billiet, V, 13.

Jura; il accueille à Luxeuil l'Irlandais saint Colomban qui, chassé plus tard (610) par l'impérieuse Brunehaut, traverse le Chablais pour se rendre en Italie, et jette au pied des glaciers du Mont-Blanc les semences qui devaient faire de ce pays la Thébaïde des Alpes; ses disciples, retournant sur leurs pas, fondent simultanément les monastères de Dissentis et de Saint-Gall dans la vallée du Rhin. Les trente-deux années du règne relativement paisible de Gontran consolident les habitudes et les institutions à demi romaines des Burgondes, et préservent la région des Alpes de cette interminable série de crimes odieux et de guerres intestines, que Grégoire de Tours résume, dans une plainte éloquente, au début de son V^e livre :

« Je suis las de raconter les hasards et les vicissitudes des guerres civiles qui désolent la nation des Franks et dévastent son territoire. O rois, quelle est votre folie! Que voulez-vous? Que cherchez-vous? Quel vertige fait qu'au désir satisfait succède le désir? Vous habitez des maisons chaudes et bien gardées; vos celliers regorgent de vin, de blé, d'huile; vos coffres sont pleins de pièces d'or; mais vous n'avez point la paix du cœur. Pourquoi ces convoitises éternelles du bien d'autrui? Si la guerre intestine fait ta joie, prince, livre-toi donc à celle que l'apôtre nous montre dans le cœur de l'homme; fais vaincre tes vices par tes vertus et que l'esprit triomphe de la chair. »

Gontran meurt en 593; durant deux siècles, l'histoire de la Savoie se confond avec celle du royaume frank de Bourgogne, dans la lutte de la Neustrie et de l'Ostrasie. Après la mort des fils et des petits-fils de Gontran et le sup-

plice de la grande reine Brunehaut, Chlotaire II reste (613 à 628) seul maître de tous les Etats qu'avait possédés Chlotaire Ier, son aïeul; il partage le territoire des Burgondes en Bourgognes cisjurane et transjurane. Dagobert (628 à 638) donne à l'empire des Franks un reflet éphémère de grandeur ; puis on retombe parmi les rois fainéants et les intrigues. Le clergé continuait dans l'ombre sa tâche civilisatrice. Toute la science, toute la vertu se réfugiaient dans les cloîtres; il semblait que les âmes d'élite voulussent laisser passer ce flot d'impuretés qui couvrait le monde. Le christianisme, apporté dans les Gaules par les prédications de Sinicius à Reims, sous le règne de Tibère, et de Materne à Trèves, sous Claude, n'y fit de réels progrès que par l'apostolat de saint Trophime à Arles, vers l'an 150, et de saint Bénigne, martyr à Dijon, vers 178. Vienne fut d'abord, chez les Allobroges, le centre des missions des Alpes ; il y avait dans cette ville une tradition de primatie religieuse dont il était politique de recueillir et de conserver l'héritage. Le second diocèse fondé fut celui de Genève, en raison même de la situation de cette ville sur une des routes commerciales les plus fréquentées; le grec Paracode assiste au concile de Lyon, l'an 197, comme évêque de Genève, suffragant de Vienne. Puis vient l'établissement des églises d'Aoste, avec l'évêque Protase consacré par saint Eusèbe vers 368; de Grenoble, construit par l'empereur Gratien en 379 et dont l'évêque Domninus figure deux ans plus tard au concile d'Aquilée.

Depuis les dernières années du IVe siècle, le goût de la solitude s'était emparé de la fer-

veur des chrétiens, et les moines d'Occident allaient devenir aussi nombreux et plus célèbres que les moines d'Orient. Après l'invasion, quantité d'hommes fiers choisirent les hasards des Alpes de préférence au partage avec l'étranger. Presque simultanément, Jacques, moine de Lérins et disciple de saint Honorat, d'Arles, évangélise les Centrons (420); Romain, moine d'Ainay, se retire sur les sommets incultes du Jura (425), territoire désert dont les vastes forêts, d'après le droit traditionnel du moyen-âge, appartenaient au premier occupant. Dans la Tarentaise populeuse et riche, Jacques devient évêque[1]; dans le Jura sauvage, Romain fonde ces colonies religieuses éparses sur les deux versants des montagnes et qui sont aujourd'hui des villes, Salins, Saint-Claude, Romain-Moûtiers.

« La solitude avait envahi les Gaules, repeuplées seulement à demi par les tribus germaniques, ai-je dit ailleurs[2]. Tel canton qui jadis avait fourni des milliers de familles pour l'émigration ou le combat[3], n'offrait

[1] On attribue à Jacques l'érection en église de la basilique d'Aime, rebâtie et peinte au IXe ou Xe siècle (prieuré de Saint-Martin), à lui ou à Marcel, son successeur, la construction des églises et châteaux de Saint-Jaquemoz (roc Pupim) et du couvent de *Darantasia* (Moûtiers). On ignore la date de l'érection de Darantasia en évêché : on suppose que Possessor (779), 19e successeur de saint Jacques, en fut le premier archevêque : le pape Calixte II, en 1120, lui donne pour suffragants les évêques de Sion, de Maurienne et d'Aoste, sous la primatie spéciale de Vienne. En 1171, le pape Alexandre III rompit en faveur de l'arch. Pierre ce lien de dépendance et déclara qu'il ne relèverait désormais que de Rome.

[2] Ces pages sont tirées de mon *Histoire du temporel de l'Eglise gallicane depuis les origines jusqu'au XXe concile œcuménique* (inédite).

[3] César emploie souvent, pour indiquer les motifs d'une émigration, les expressions précises : *pro multitudine hominum*.

plus que quelques bourgades éparses au milieu d'espaces incultes dont la nature reprenait possession en les couvrant de taillis. Ces jeunes forêts se rattachaient insensiblement aux massifs impénétrables dont parlent César, Lucain et Tacite. La Savoie et l'Helvétie [1] étaient une immense forêt dont le nom *Sapwald* [2], *Sapaudia*, n'est resté, en français, qu'au pays de Vaud *(pagus Waldensis)*, et, en allemand, aux cantons primitifs qui entouraient le lac de Lucerne *(die Waldstädten)* [3]. Dans la partie septentrionale du royaume des Burgondes, on comptait, au commencement du VIe siècle, sur la rive droite du Rhône, *les déserts* de Réôme, du Morvan, du Jura, des Vosges, de Suisse, de la Gruyère; sur la rive gauche, les déserts des roches blanches (Mont-Blanc), des Bauges, de la Chartreuse [4]. Les moines, hardis pionniers de la foi, désertent *le siècle*, comme on disait déjà, pour se retremper aux âpres senteurs des bois et aux pures inspirations du travail en pleine nature. Là où ils ne défrichèrent pas, ils devinrent les initiateurs et les soutiens des paysans qui les appelaient *frères* ou *pères* avant de les nommer *seigneurs*. Les chroniques de Marius et les récits de Grégoire de Tours établissent l'importance du rôle social et politique des abbés de Condat ou Saint-Eugende pendant les règnes des rois burgondes et franks. L'épiscopat, mieux approprié aux habitudes latines, fit des progrès plus rapides en-

[1] *Per invia montium, vallium silvarumque ac per loca asperrima aquarumque decursiones*..... dit la chronique de saint Imier quand il bâtit son ermitage en Rauracie. *(Monuments de l'évêché de Bâle*, I, 37.)

[2] *Wald*, en allemand, veut dire à la fois, comme en celtique, *forêt* et *montagne*; c'est le *saltus* des Latins. Les sapins, ou *bois noirs* du moyen-âge, étaient énormes; on en peut voir dans les forêts de Hauteluce et de Tignes, qui furent peut-être visités par les premiers moines des Alpes.

[3] Mémoires de l'Acad. de Dijon, 1847-1848, 313. — *Carte du premier royaume de Bourgogne.*

[4] Alfred Maury. *Les forêts de la France dans l'antiquité et au moyen-âge.*

core que ceux des moines. Dans le Ve siècle, Avenches était la résidence d'un évêque qui étendait sa juridiction sur la plus grande partie de l'Helvétie occidentale; après la ruine d'Avenches, l'évêque Marius transporta le siége épiscopal à Lausanne (entre 585 et 594). Le VIe siècle vit s'élever les siéges de Martigny (Octodurus), transféré quelques années plus tard à Sion ; de Belley, entre 517 et 555, avec l'évêque Vincentius, émigré de Nyon, que les Huns avaient incendié; de Maurienne, avec l'évêque Felmase, en 575; l'église de Lémenc fut bâtie vers 546, sur l'emplacement futur de Chambéry. Vienne, un instant dépossédée de sa primatie au profit d'Arles (418 à 450), était redevenue métropole, depuis Honorius, pour les diocèses de Valence, de Grenoble, de Tarentaise et de Genève; Arles ne conservant que les autres siéges de la vallée du Rhône [1]. Les richesses du clergé s'étaient augmentées en proportion de son influence. Déjà, sous les empereurs, l'évêque avait été libéré de la responsabilité des curiales pour les impôts [2]. Les conciles d'Agde (506), d'Orléans (511) et d'Epaone (517) traitent des biens ecclésiastiques réservés à la réparation des églises, à l'entretien des prêtres et des pauvres, et au rachat des captifs. Ce patrimoine fut bientôt frappé d'impôts, car, au concile de Clermont, les évêques demandent à jouir des biens de l'Eglise, en ne payant que *la cotisation habituelle ;* Lothaire, roi de Soissons, fixe cette taxe au tiers du revenu, et Grégoire de Tours s'élève avec véhémence *contre ces usurpations des princes*. Tout puissants au début de la conquête des Franks, puis exploités par les successeurs de Chlovis, les évêques se dégagent de l'oppression royale en même temps que les autres seigneurs féodaux. La dîme, ordonnée en France par le concile de 585 [3], fut

[1] Sirmond. *Concilia Galliæ,* tome I, 27 et 302.

[2] Rescrit de l'empereur Valentinien à Probus, préfet du prétoire des Gaules (365). — Code Théodosien. *De Decur.* XII, *tit.* I, 49. — Loi de Constantin et Constance de l'an 361.

[3] *Actes des Conciles.* — Edit. de Mausi (Venise, 1757. — 31 vol. in-fol.).

déclarée obligatoire par les capitulaires de Charlemagne; elle était affectée, par tiers, à l'entretien des églises, à celui des pauvres, à celui des prêtres. Puis la règle s'altéra, la dîme devint un revenu sans contrôle et son impopularité grandit avec la rigueur de sa perception. Dès 845, au concile de Meaux, puis en 888, au concile de Metz, les prélats font défense à tout chrétien, *quel qu'il soit*, de faire payer tribut aux prêtres et d'exiger une redevance des terres ecclésiastiques; quelque vingt ans plus tard, l'Eglise avait définitivement conquis l'exemption des charges communes. Les anciennes dénominations et les anciennes limites des provinces gallo-romaines subsistèrent dans la hiérarchie ecclésiastique dont l'invasion des Barbares respecta partout les juridictions. L'étendue des diocèses au moyen-âge est souvent utile pour déterminer avec précision le territoire des peuples primitifs. C'est ainsi que les diocèses de Grenoble, de Genève et de Belley [1] se partageaient avec Vienne la vieille Allobrogie de César. Depuis le IV[e] siècle, la notice des dignités impériales mentionne les titres de *ducs* ou commandants militaires des provinces, de *comtes* préposés à la recette des finances ou à la garde spéciale d'une localité importante; de mandataires du prince pour la régie des domaines impériaux *(rationales rei privatæ)*; etc. Les Wisigoths et les Burgondes vont eux-mêmes adopter ces qualifications qui deviendront les titres de la féodalité. Un autre fait se produisit dans la région savoyenne des Alpes exactement comme en Bourgogne et en Dauphiné; c'est la transformation du langage et l'apparition de l'idiome moderne. Au VI[e], au VII[e] et au VIII[e] siècles, on aperçoit dans la vallée du Rhône et dans les vallées adjacentes la langue germanique, *langue du vainqueur, mais dont il ne fait point usage dans le gouvernement et qu'il n'impose pas aux Gallo-Romains*; puis la langue latine, langue des évêques et des diplomates, langue des affaires. De vingt

[1] De Bombourg. *Mémoire sur le diocèse de Belley* (Revue du Lyonnais, juillet 1867).

ans en vingt ans, on put suivre une altération progressive du langage ; les restes des anciens idiomes celtiques, que la conquête romaine, continuée par la prédication chrétienne, avait effacés aux deux tiers, reparurent dans les vallées les plus reculées ; quelques mots usuels, apportés par les Burgondes, les Goths ou les Franks, s'introduisaient avec des désinences latines. Puis, dans l'ignorance universelle qui du peuple monta jusqu'aux classes riches et nobles, où le goût des arts se perdit avec le charme du loisir, ces désinences devinrent un embarras ; on les supprima. L'idiome nouveau qui naissait chaque jour de l'entretien d'hommes grossiers n'eut rien de régulier, d'uniforme, jusqu'à ce que, dans chaque région, la langue parlée, mobile et variable, s'écrivît, puis d'écrite devînt littéraire et, par un phénomène inverse à celui qui dut présider à sa création, s'imposât peu à peu à la foule par l'ascendant des lettrés et des prêtres [1]. C'est ainsi que du latin naquit la *langue romane ;* puis que se formèrent les dialectes particuliers qu'on appela le français, l'italien, l'espagnol, tandis que la langue allemande s'accentuait aussi pour sa part et se précisait. »

Les événements particuliers de l'histoire locale de la Savoie n'ont pas percé l'oubli qui rend difficiles à apprécier ces origines des nationalités européennes. Pendant cinq siècles, du Ve au Xe, les évêques de chaque province, réunis en concile, se concertent et impriment à la politique la direction qui leur paraît être la plus utile aux intérêts dont ils sont les représentants ; les actes de ces assemblées et la correspondance des prélats sont les sources uniques où l'on puise quelques détails sur l'état social de cette période. Il ne faut pas

[1] Voir pour ces questions de philologie le *Tableau de la littérature au moyen-âge* de M. Villemain. (I, 59.)

d'ailleurs avoir la prétention d'expliquer aujourd'hui avec une entière certitude les noms et les choses de ce temps. Dès le XIe siècle, le moine Paul, chargé de copier les vieux titres d'un monastère de Chartres, avouait ingénûment que la plupart des terriers et contrats étaient devenus incompréhensibles, les colons et les serfs ne parlant déjà plus le même langage et n'attachant plus aux mots la même acception : *Neque habent vocabula rerum quæ tunc sermo habebat vulgaris.*

L'organisation rudimentaire des tribus germaniques continuait à se modifier au contact de la civilisation romaine; les rivalités des chefs, l'habileté avec laquelle les Gallo-Romains surent se rendre nécessaires, introduisirent des nouveautés dans le régime politique des Franks. L'influence énervante de victoires prolongées dompta leur vitalité de peuple sans trop adoucir parmi eux la rudesse de l'individu ; dès qu'au lieu de chefs militaires ils eurent des rois, il y eut des favoris et des parvenus. Aussi, en 752, le pape Zacharie proclame que *celui-là doit être roi qui exerce le pouvoir royal*, et l'assemblée de Soissons remplace le dernier des Mérovingiens par Pepin, *fils de Karl.* Les deux expéditions de Pepin en Italie ressuscitent le vieil empire romain sur les bords du Rhin et relèvent, à Rome, au profit de l'Eglise, le trône tant de fois renversé des Césars et des Byzantins (755 et 756). De 768 à 800, Karl, fils de Pepin, évangélise les Saxons et les massacre, restaure le pape et l'asservit ; pendant quatorze ans, il se fait l'illusion de l'unité et de l'avenir de son œuvre ; les invasions des Northmans sur

les côtes de la mer du Nord troublent son orgueil; il meurt (814).

Aux temps où *Karl major,* comme disent les chroniques, voulut faire un seul peuple des multitudes éparses dont il pouvait se croire le maître, les souvenirs de la grandeur romaine étaient encore assez énergiques pour impressionner les conquérants, mais la fusion des races est l'œuvre du temps et la volonté d'un grand homme ne peut y suppléer. Faisant revivre la tradition césarienne au profit de sa propre domination, Charlemagne se servit du pape comme les chefs des Franks s'étaient servis des évêques. Sa tentative avorta par l'excès de sa grandeur; l'empire n'aboutit qu'à des ruines; *ce furent des ruines solides,* et il en resta par toute l'Europe comme une verdeur d'allures, comme une sensation de l'unité, un instinct d'association morale que Rome, à son tour, reprit et raviva pour créer *la chrétienté* du moyen-âge. La Savoie doit à Charlemagne sa division en provinces, des écoles de latin et de chant, de riches subsides pour ses abbayes, des soins intelligents pour ses routes[1]. Plusieurs capitulaires sont datés de Genève, entre autres celui qui ordonne aux intendants des domaines de faire, pendant le carême et avant la moisson, deux parts des produits agricoles, l'une pour le prince, l'autre pour les pauvres. Charlemagne, dur pour les esclaves militaires ramenés de Saxe, de Bavière, d'Espagne, se montra, dans ses ordonnances, plein de mansuétude et de prévoyance

[1] Saint-Pierre de Genève fut rebâti; l'Eglise de Tarentaise figure parmi les 21 métropoles légataires du vieil empereur; des maîtrises furent établies à l'abri de tous les clochers, etc.

pour les serfs de la glèbe. Ses capitulaires constituent une transition normale entre les lois urbaines de Rome et les habitudes rurales des Barbares ; ils règlent, si je puis dire, le double courant parallèle des serfs et des citadins qui vont lutter au moyen-âge, les uns pour le rachat de droits qu'ils ont abdiqués, les autres pour la reconnaissance de franchises qu'ils ne laissèrent jamais prescrire. L'œuvre sociale du règne se perpétua par fragments ; l'œuvre politique, violemment discutée par des ambitieux (814 à 837), mal étayée sur l'antagonisme de races rebelles à l'assimilation, ébranlée par la bataille de Fontanet (841), s'écroule au traité de Verdun (843).

Les trois vastes territoires que se partagent les fils de Louis-le-Débonnaire vont successivement se morceler en quantité de petits Etats subdivisés à leur tour en milliers de fiefs. On choisit pour frontières les fleuves; Lothaire, le vaincu, retient le titre impérial et les capitales du double empire, Rome, Aix-la-Chapelle. Ses Etats s'étendent de la mer des Sarrasins à la mer des Saxons ; ils ont pour limites l'Escaut, la Meuse, le Rhin, la Saône et le Rhône. Ce long territoire qui sépare le lot de Charles, la France, du lot de Louis, l'Allemagne, deviendra l'enjeu des batailles. En 875, à la suite d'événements compliqués, Charles-le-Chauve possédait la Lotharingie, la Provence[1], l'Aquitaine, et le pape

[1] Lothaire Ier se fit moine (855) ; ses trois fils disparurent l'un après l'autre. Louis avait eu l'Italie ; Lothaire, le pays entre la Meuse et le Rhin (Lotharingie) ; Charles, le pays entre les Alpes et le Rhône (Provence, Dauphiné, Savoie). Charles meurt en 863, Lothaire II en 870, Louis II en 875.

Jean VIII réclamait son épée contre les Sarrasins. Charles avait des goûts d'aventures; il se crut appelé aux destinées d'un second Charlemagne; les visions de l'Italie et de l'Orient ont troublé toujours les plus sages politiques. La reine Richilde, *amoureuse de couronnes*, dit Baronius[1], décida le départ. Les Franks franchirent de nouveau les Alpes de Savoie; Charles reçut à Rome la couronne d'or, à Pavie celle de fer. Rappelé sur le Rhin par la mort de son frère, il essaie de dépouiller ses neveux, Louis et Carloman; battu en deux rencontres, épuisé d'hommes et d'argent, il accorde à ses capitaines, associés contre lui par Boson de Provence, le capitulaire de Kiersy, suprême concession de la faiblesse royale. Charles ne dépasse point Pavie; pris en flanc par une descente des Sarrasins à la Spezia, menacé par Carloman qui descend du Tyrol, trahi par ses feudataires dont les troupes s'étaient arrêtées en Savoie, l'empereur reprend en toute hâte la route du Mont-Cenis. L'impératrice le devançait avec le trésor et l'attendit à Saint-Jean de Maurienne. Charles, pris d'un mal subit, entre Turin et Suze, empoisonné peut-être par son médecin, le juif Sédécias, avançait lentement. Richilde, avertie, court à sa rencontre et le rejoint au village de Brios[2] où il expira. Boson, l'une des figures les plus énergiques et les plus chevaleresques de ce temps, était frère de la reine-impératrice Richilde; lieutenant de Charles-le-Chauve en Provence,

[1] *Annales ecclésiastiques*. Edit. de Lucques, 1738. CIX, tome XVI.

[2] Avrieux, sur la rive droite de l'Arc, près Modane.

décoré du titre de duc de Milan, lors du couronnement de sa sœur à Pavie, il revint dans la vallée du Rhône qui gardait le nom de Bourgogne cisjurane *(Provence, Dauphiné, Bugey, Bresse)*, et y épousa la princesse Hermengarde, fille de Louis II, dont la dot pouvait être l'Italie[1]. En 879, le 15 octobre, il réunit à Mantala en Savoie[2] une assemblée d'évêques et se fait proclamer roi de Provence. Il meurt en 887, laissant à sa famille un héritage dont elle sera bientôt dépouillée. La déposition de Charles-le-Gros à la diète de Tribur en Souabe est le dernier mot de l'empire des carolingiens. Raoul Welf ou Rodolphe, comte d'Auxerre, se déclare indépendant et s'attribue les provinces de la Bourgogne transjurane *(Franche-Comté, Suisse et Savoie)*; il fait consacrer ses prétentions par le vote des seigneurs et des évêques dans l'assemblée de Saint-Maurice d'Agaune, en Valley. Ce sera le second royaume de Bourgogne. Partout la possession de la terre est devenue la condition unique de la puissance et de la richesse. *Les vrais héritiers de Charlemagne sont les seigneurs.* Ni l'investiture, ni l'hérédité n'ont pu prévaloir, entre les

[1] En 855, Charles, fils de Lothaire Ier, reçoit les vallées de la Saône jusqu'au Jura et du Rhône jusqu'aux Alpes, sous le titre de *royaume de Provence;* en 863, ses frères Louis II et Lothaire lui succèdent; en 870, Charles-le-Chauve occupe la Provence; en 875, Louis II meurt et Boson prend possession au nom de Charles.

[2] Près de Bourg-Evescal *(Burgum episcoporum)* dans la vallée de l'Isère, entre Saint-Pierre d'Albigny et Saint-Jean de la Porte. — Charte de don. du monast. de Saint-Martin de Regny à l'abbaye de Charlieu, par le roi Boson (3 décembre 879), tirée des MSS. PARIS par l'abbé Chevalier; il y est fait mention d'Adalbert, évêque de Maurienne.

princes, contre le droit de la force; mais le régime féodal en fait sa base. Les rois, d'abord suzerains suprêmes de tous les possesseurs du sol, ont cédé leurs droits aux grands feudataires; ceux-ci, à leur tour, aussi impuissants que les rois à défendre le territoire contre les invasions des Northmans, des Sarrasins, des Hongrois, ne peuvent maintenir l'unité de leurs vastes fiefs; les populations, obligées de pourvoir elles-mêmes à leur défense, s'isolent, et partout s'élèvent des abris fortifiés dont le maître devient le chef de ceux qu'il protége.

« Le système féodal ne surgit donc pas, armé de toutes pièces, avec ses complications symétriques, du chaos du IXe siècle; il fut la résultante des besoins du temps, et peu à peu l'intérêt et l'ambition régularisèrent ces nécessités pour en faire des lois. Le capitulaire délibéré à Aix-la-Chapelle en 825, délègue aux évêques dans leurs diocèses, les fonctions de *Missi dominici* pour les affaires ecclésiastiques; cette décentralisation partielle est la première atteinte sérieuse portée à l'œuvre de Charlemagne. Le capitulaire délibéré à Pistes, près Rouen, en 846, accorde à chaque possesseur de fief le droit de justice sur sa terre; c'est un fait d'une portée considérable: la loi se fixe; de personnelle elle va devenir territoriale. Charlemagne avait reculé devant l'œuvre immense de donner un code unique aux nombreuses nationalités qui couvraient l'empire; le principe de la loi personnelle était un dissolvant de plus; il isolait les races là où il ne jetait pas le désordre par la confusion des droits. Vers 839, Agobard, évêque de Lyon, écrivait à Louis-le-Pieux pour le prier d'abolir la loi gombette et d'y substituer la loi franke; les droits personnels disparurent insensiblement, par la difficulté même d'en justifier, et furent remplacés par la coutume. Dans l'édit de Pistes, Charles-le-Chauve distingue déjà les pays où l'on

appliquait la loi romaine, le droit écrit, de ceux où l'on se dirigeait par l'*usage vieil*. En 847, dans l'assemblée de Mersen, les trois princes carolingiens renoncent à la protection directe sur les possesseurs d'alleux, la petite propriété d'alors ; chacun est libre de choisir *son seigneur ; soit le roi, soit le vassal du roi*. Cet acte capital règle par une simple phrase la hiérarchie des fiefs ; nul ne sera contraint de suivre le roi à la guerre, si ce n'est contre l'ennemi étranger ; *mais chacun suivra son seigneur*. Les alleux se transforment rapidement en bénéfices ou fiefs. Puis, en 877, dans l'assemblée de Kiersy-sur-Oise, la féodalité exige la consécration légale du principe devenu depuis trente ans la loi des fiefs : *Le fils du bénéficier héritera du bénéfice ; le fils du comte succédera à son père dans le comté*. L'usage et les usurpations étendent en peu d'années l'hérédité à tous les fiefs restés viagers, à tous les offices confiés à titre précaire ; le prince ne se réserve que le droit apparent d'en disposer, au moyen de l'investiture, à chaque mutation par décès, vente, donation ou conquête. » [1]

Les élections de 879 et de 887 restent les faits saillants de l'histoire de la Savoie du IXe au Xe siècle ; les dynasties soi-disant héritières des Bosonides et des Rodolphiens se rattachèrent toujours à cette sorte de consécration nationale. Les trois siècles qui suivent le démembrement de la monarchie carolingienne ressemblent au chaos où tomba le monde civilisé par la chute de l'empire romain, sauf que la société s'y retrempe et s'y relève au lieu de s'y dissoudre. Une brusque invasion va jeter une fois encore le trouble parmi ces populations à peine assises ; brutale secousse qui précipite le classement des ressources

[1] Tiré de mon livre inédit sur l'*Histoire du temporel de l'Eglise gallicane*.

sociales. Chaque invasion se marque par une nouveauté dans les allures intimes des habitants des Alpes; à mesure que la condition publique se modifie, les centres de population naissent, se déplacent ou disparaissent. Le calcul des Proconsuls avait bâti Aime, Mercury-Gemilly, Saint-Genix d'Aoste, Nyon, Vienne[1]; le caprice des Gallo-Romains enrichissait Aix et Genève; l'impulsion des rois burgondes créa des villes et des monastères à Saint-Maurice d'Agaune, Saint-Sigismond de l'Hospital, Albigny le Grand, Bourg Evescal[2]; la terreur des Hongrois et des Sarrasins hérissera de tours le versant des vallées les plus étroites.

En 906, les Hongrois attaquent l'Italie; en 907, ils envahissent l'Allemagne; en 915, ils dévastent la vallée du Rhin et se jettent dans le Jura; en 924, ils mettent à feu et à sang les deux revers des Alpes. Rodolphe II, roi de la Bourgogne transjurane et fils de Rodolphe Welf, est attiré en Italie par les seigneurs laïcs associés aux prélats lombards contre l'empereur Bérenger; malgré son imprévoyance et ses défaites, il prend possession de la route des Alpes; Henri-l'Oiseleur lui cède l'Helvétie et Hugues d'Arles, la vallée du Rhône[3]. En 937, Conrad-le-Pacifique

[1] Voir les dissertations sur *Civitas equestrium. Augustum, Vienna Allobrogum* dans les Mém. de l'Acad. des inscriptions; le segment III de la Table théodosienne et l'Itinéraire d'Antonin (Edit. de Wesseling, 344).

[2] Voir les chartes publiées par Chorier *(Etat polit. du Dauphiné,* tome I, page 262) et le tome III, page 102 du Dict. de l'abbé Grillet.

[3] Hugues d'Arles, usurpateur du royaume de Provence, avait épousé sa propre sœur Hermengarde, veuve du marquis d'Ivrée; il sacrifiait tout à l'espoir de l'empire. Il vend à

remplace Rodolphe II sur le trône des deux Bourgognes. De son règne de cinquante-six ans les chroniqueurs et la tradition n'ont conservé qu'un seul souvenir, celui de la bataille de Valprofonde. *Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire*, a dit quelqu'un, comme si l'ignorance, l'affaissement ou la résignation étaient des preuves de félicité! Depuis deux siècles, l'Eglise sacrifiait une partie de ses richesses à assurer la défense du territoire contre ces tribus errantes, de types et de noms variés, Hongrois, Bretons, Northmans, Sarrasins, blonds ou hâves, montés sur des chevaux maigres et rapides ou cheminant avec de lourdes maisons roulantes, qui terrifiaient les populations par l'imprévu de leurs attaques, la sauvage ardeur de leurs chefs, et ne laissaient après eux qu'une traînée de sang et la fumée des incendies[1]. Tandis que les Hongrois entraient en Italie par le Tyrol, les Sarrasins envahissaient les Alpes occidentales par la vallée de la Durance et celle du Rhône. En 911, les cols sont occupés, de la mer au glacier du Rhône; on paye rançon sur les routes qui d'Italie conduisent en Provence, en Dauphiné, en Savoie, en Helvétie. Les abbayes d'Oulx et de la Novalèse détruites, les

Rodolphe le patrimoine de son pupille Louis II, fils de Louis-l'Aveugle, et fait épouser à son propre fils, Lothaire, la bourguignonne Adélaïde, fille de Rodolphe (933).

[1] En 743, Saint-Boniface réunit à Leptines (Hainaut) un concile qui autorisa les princes et les seigneurs à disposer, à titre de précaire, d'une partie des biens ecclésiastiques pour solder les troupes levées par les chefs locaux contre les envahisseurs. Vers le même temps, les Sarrasins chassaient du Graisivaudan l'évêque de Grenoble, Corbus, et le forçaient à se réfugier à Saint-Donat. Les Gaules étaient donc entamées à la fois au nord et au midi.

villes de Saint-Jean de Maurienne, de Gap, Embrun, Sisteron livrées aux flammes, les pèlerins, les moines, les évêques assassinés, les citadins réfugiés dans les bois, les paysans traqués sur les montagnes pour servir aux brigands de bêtes de somme ou d'espions : tel est le tableau lamentable qui se déroule aux yeux en lisant les actes de saint Romule, les poèmes de Luitprand, la chronique des monastères[1]. En 939, les Sarrasins occupent la Tarentaise et bâtissent au-dessus de Salins le château de Melphe, dont le nom arabe *(eau salée)* s'est perpétué jusqu'à nous ; ils pénètrent dans le Valley, s'avancent jusqu'à Saint-Gall, et se font écumeurs de lacs comme ils étaient écumeurs de mer et coupeurs de routes. Près de Constance, leurs coureurs se heurtent aux cavaliers d'avant-garde de l'émigration hongroise[2]. La région des Alpes fut livrée sans espoir aux indicibles tortures de ces brutalités périodiques, tombant comme les avalanches du haut des monts transformés en citadelles. *On croyait à chaque heure du jour, à chaque bruit insolite*, dit un contemporain, *voir apparaître ces loups affamés*. Les Hon-

[1] Muratori. *Rerum italic. script.*, II, 440 et 730. — Rivantella. *Cartul. d'Oulx.* — Ughel. *Italia sacra*, IV, 839. — *Gallia christ.*, III, 1067. — Dom Bouquet. *Rerum gallic. et franc. script.*, IX, etc., etc.

[2] Les Hongrois revenant d'Italie (915), par la vallée du Rhin, s'étaient aventurés jusqu'au cœur des Gaules en traversant les épaisses forêts de la Bavière, des Ardennes, du Morvan ; rejetés par le suprême effort des populations (924), de la Loire sur la Saône et de la Saône sur le Jura, ils prenaient les Alpes à revers et allaient essayer de descendre la vallée du Rhône. Voir Reynaud *(Invas. des Sarrasins dans le massif des Alpes)*, J. de Müller *(Hist. des Suisses)*, Hergott *(Généal. de la Mais. de Habsbourg)*, etc.

grois ou Vandales inspiraient une terreur telle *qu'un seul*, ajoute Luitprand, *fait fuir mille personnes et que deux en font fuir dix mille.* Par bonheur, les oppositions de races trop marquées, les contrastes de nature et de religion trop accusés empêchèrent entre les Sarrasins et les Hongrois cette fusion qui s'opère, d'habitude, volontiers et vite, entre flibustiers de tous pays. Hugues d'Arles venait de modifier le régime social des Sarrasins en les isolant de la mer et en les jetant au cœur des Alpes pour y servir de boulevard à l'Italie contre l'Allemagne (945). Les pirates de terre n'avaient pas attendu d'être confirmés dans la possession de la chaîne des Alpes pour transformer leurs camps en colonies; ils prirent des femmes du pays, cultivèrent les terres, firent souche de familles arabo-germaines[1] et, tout en occupant des villes telles que Nice, Gap, Grenoble, ne cessèrent pas de fortifier les défilés fameux de *Columna Jovis* et de *Mons penninus*. On les craignit moins dès qu'on les connut mieux; quelques hommes hardis étudièrent leurs côtés faibles, les trouvèrent alanguis par les douceurs de leur vie nouvelle, comme le sont les nomades assujettis à la résidence, et jugèrent qu'il serait moins difficile de secouer par un coup de vigueur ce joug détesté que de se résigner à le subir. Le roi Conrad sut profiter de ces velléités de résistance, il les entretint

[1] En Maurienne, on trouve, dans certaines paroisses, des hameaux dont l'origine arabe n'est pas douteuse; en Tarentaise, leurs établissements les plus connus sont ceux de Salins, de Hautecour, et des Chapelles où le type des femmes est surtout resté pur et délicat. Ils exploitèrent les mines de Pesey et de Mâcot, comme au pied du Mont-Cenis celle qui a conservé leur nom.

et les réchauffa; puis il imagina de mettre aux prises les Sarrasins devenus propriétaires et les Hongrois restés bandits, pour se délivrer des uns par les autres. *Il n'y a point de perfidie contre ces maudits*, disait-on; maxime immorale que tous les siècles ont pratiquée. Le roi les fit se heurter sur la route d'Italie, dans la partie la plus resserrée de la Maurienne, à Valprofonde, entre Argentine et Saint-Rémy, l'an 950. A la fin de la journée, Conrad, jusque-là simple témoin du duel des deux peuples, se jeta avec ses Bourguignons sur ce qui restait des combattants et les extermina. Le succès de ce guet-apens fit évanouir le dernier prestige des Sarrasins; attaqués de toutes parts, ils furent chassés des plaines. L'évêque de Grenoble, Izarn, fut l'un des chefs les plus habiles et les plus heureux de cette croisade locale qui rétablit dans la vallée de l'Isère le régime féodal et chrétien[1]. Refoulés dans les hautes vallées, aux prises avec les seigneurs qui reconstituaient péniblement leurs fiefs, les Sarrasins se maintinrent quelques années encore sur cette chaîne des Alpes dont ils tenaient les portes[2]. Bernard de Menthon continua dans la Tarentaise, le

[1] L'épiscopat d'Izarn va de 951 à 976. En 965, il reprend Grenoble à la tête des seigneurs qu'il s'est associés dans une action commune, se déclare souverain par droit de conquête de la ville et de la vallée et en distribue les fiefs. La circonscription d'abord féodale puis simplement ecclésiastique du *Décanat de Savoie* date de cette réorganisation (*MSS* de Fontanieu).

[2] En 972, les Sarrasins étaient encore maîtres du mont Genèvre et de la vallée de la Durance; ils y firent payer rançon à Saint-Mayeul, abbé de Cluny, qui revenait de Rome avec une immense caravane de pèlerins. En 973, Guillaume, comte de Provence, se met à la tête des possesseurs de fiefs, délivre Sisteron, Gap, Embrum (974), prend d'assaut le châ-

Val d'Aoste et le Valley la croisade conduite avec tant de vigueur dans le Graisivaudan par l'évêque Izarn. De 970 à 980, il chasse les bandits réfugiés sur les Alpes pennines et les Alpes grées, et remplace leurs forteresses par les hospices qui gardent son nom[1]. Izarn et Bernard sont les types les plus caractérisés du rôle organisateur de l'Eglise au moyen-âge, l'un par son énergie féodale, l'autre par sa charité prévoyante. En 996, l'archevêque Amizo achève l'œuvre de Bernard de Menthon et restaure le fief de Tarentaise, de Conflans au mont Izeran, comme l'évêque Izarn a restauré le fief du Graisivaudan, depuis les défilés du Royannais jusqu'à ceux des Bauges. Le roi Rodolphe fait donation à Amizo de la province *dépeuplée par les fureurs sarrasines, que ce prélat, épuisant son courage et ses ressources, a revêtue de l'éclat de comté.* Les termes de l'acte de donation ne laissent aucun doute sur le rôle actif d'Amizo et l'étendue de ses succès jusqu'ici trop laissés dans l'ombre[2].

teau de Fraxinet (975) et, comme en Dauphiné, partage par moitié entre l'Eglise et les seigneurs les terres reconquises. (Honoré Bouche. *Histoire de Provence*, II, 480. Edit. de 1664.)

[1] On attribue aux invasions germaniques la fondation sur les passages les plus fréquentés des Alpes de maisons fixes ou asiles en pierre destinés à abriter les voyageurs, appelés *Hospices* pour les distinguer des maisons mobiles en bois, *domus*. Il existait au XI[e] siècle six de ces refuges primitifs au col du Lautaret et sur la route du mont Genèvre *(Bullet. Acad. Delph.*, 2[e] série, II, 305).

[2] *Archiep. Hibericis incursionibus penitùs depopulatum..... ut sicut prædictorum malignæ incursionis sæpissime accidit furore, quem Amizo, pro ut vires appetunt,* ORDINATVM VESTIT COMITATV. — Cette charte, de l'an 996, transcrite incomplétement aux *Preuves* de Besson, se trouve à la page 878 du tome XII de la *Gallia christiana*. (Edit de 1770.)

On répète que les Sarrasins, bien différents en cela des Mores d'Espagne, dont la civilisation fut si délicate et si raffinée, n'ont marqué leur passage dans les Alpes ni par un monument ni par une institution. Mais, ils ont légué au Briançonnais le fameux cadastre qui resta la base visible de ses franchises, à la Maurienne et à la Tarentaise, plus de hardiesse dans la conduite des galeries de mines, plus d'art dans l'exploitation du sel ; partout en Savoie leur souvenir est demeuré ineffaçable. Les traditions locales rattachent leur nom aux ruines dont l'origine est inconnue, aux faits légendaires dont l'attribution reste incertaine ; leur renom est à la fois mêlé de merveilleux et d'horreur. C'est un penchant naturel aux imaginations populaires de transposer les époques, de grouper confusément les souvenirs successifs de plusieurs générations autour du nom qui produisit l'impression la plus vive ou qui laissa l'empreinte la plus vigoureuse. Les invasions périodiques, puis l'installation passagère des Sarrasins au pied des Alpes, dans les larges vallées du Rhône et de l'Isère, eurent un autre résultat plus immédiat et plus considérable. Le besoin de s'associer, la nécessité d'abdiquer dans les mains d'un chef militaire en face de ces hordes qui n'avaient d'autre respect que celui de la force, furent, ici du moins, la véritable origine du lien de protection qui forme l'essence du contrat féodal. On construisit de toutes parts des maisons fortes, les points élevés se hérissèrent de donjons, on ferma les défilés par des murailles et, jusque dans l'enceinte des villes, les bourgeois bâtirent des tours pour se mettre à l'abri

d'un coup de main. De 843 à 996, il n'y eut en réalité d'autre pouvoir reconnu que celui du soldat heureux qui, clerc ou laïc, serf ou noble, arabe, gaulois, frank ou germain, dans le district où il avait saisi l'initiative de la défense ou de la révolte, sut protéger quiconque lui demandait asile et *se faisait son homme.* Les règles délibérées par les grands feudataires, en 847 et 877, dans leur intérêt unique, sont mises en pratique à tous les degrés de la puissance locale par des milliers de vassaux qui, seigneurs de fait, en prennent le nom. On discute les origines du *fief* nommé, pour la première fois, dans une charte de Charles-le-Gros de l'an 884. Les uns pensent qu'il dérive de l'usage gaulois dont parle César au livre VI des *Commentaires*, et lui donnent pour racine le latin FIDES *(foi)*; d'autres le font naître de l'invasion avec le mot tudesque FUDEN *(nourrir)*; cette double interprétation résume les éléments de mutualité du contrat féodal tel que nous l'a légué le moyen-âge. Il faut le voir en germe dans les habitudes gauloises, plus fortement constitué par les coutumes germaniques, généralisé par les besoins du salut public, maintenu par l'âpreté des parvenus et la rudesse des mœurs.

Le code des Burgondes énumère tous les éléments caractéristiques du fief, sans cependant les nommer, car si la chose est vieille le mot est plus récent : *une terre donnée à titre gratuit, transmissible par héritage, avec obligation de foi et de service*[1]. La similitude qui existe entre l'investiture germaine du fief et le

[1] *Lex burgund.* XXIV, *tit.* I, *art.* III *et* IV. — Laferrière. *Hist. du droit français*, tome IV.

contrat romain d'emphytéose a dû singulièrement faciliter, en Savoie et en Dauphiné, l'institution du pacte féodal, *le service de la terre*. Des deux parts il y a le domaine direct ou la suzeraineté morale du propriétaire ou du seigneur, parfaitement distinct de la possession réelle du fonds par le tenancier ou le vassal. Le contrat d'emphytéose est fréquent dans la région des Alpes aux Ve, VIe siècles, et jusqu'au XIIIe [1]; nul doute que la stipulation greco-latine et le contrat féodal n'aient réagi l'un sur l'autre. Vers l'époque où l'hérédité des fiefs fut acquise aux bénéficiers, l'emphytéose de temporaire devint perpétuelle et la confusion de ces deux natures de contrats passa en quelque sorte dans la légalité. Les chartes, depuis le XIe jusqu'au XIVe siècle, renferment souvent les expressions : *Dare in emphyteosim vel in feudum*; preuve plus significative, c'est l'assimilation que le président Favre fait de ces deux contrats, traitant de l'un et de l'autre dans les mêmes définitions, ne les séparant jamais, leur appliquant à tous deux les mêmes arguments : *Datio in feudum vel emphyteosim....... feudum emphyteuticarium*; etc. Mais, si la nature civile du fief se rapproche des statuts romains, c'est l'invasion qui y introduisit l'élément spécial du patronage militaire.

« Parmi les Barbares, c'est entre les individus que le lien social s'est formé, d'abord par la relation du chef au compagnon, quand ils vivaient à l'état de bandes parcourant l'Europe ; plus tard, par la relation du suzerain au vassal. Dans les Républiques anciennes,

[1] *Novelles* de Justinien *(Codex repetitæ prælectionis)*. — Chorier. *Hist. du Dauphiné*. I. — Fauché-Prunelle. *Recherches des anciens vestiges germ. en Dauphiné*, ch. IV.

au contraire, aucun homme n'était attaché spécialement et librement à un autre homme ; ils étaient tous attachés à la Cité. [1] »

Dès le début de l'organisation féodale, on retrouve l'obligation pour *l'homme lige* (lié par serment), pour le vassal vis-à-vis du seigneur, de l'aider, *per guerram et placitum et litem* [2]; c'est-à-dire de lui fournir le service militaire, l'impôt (plaict, aides, subsides) et de l'assister pour rendre la justice. En ce qui est spécial à l'impôt, le principe germain est resté celui de nos lois fiscales du XIXe siècle : *l'impôt est le prix d'un service rendu ;* c'est la redevance proportionnelle à sa fortune, que chaque citoyen abandonne à l'Etat en échange de la protection assurée à sa personne et à ses biens. Sous le régime féodal, ce sacrifice d'argent, moyennant lequel le vassal payait son repos, était accepté par le seigneur au lieu de l'être par la société. Quant à l'aide que devait le vassal, *comme soldat et comme juge,* c'était une dette dérivant de la concession, une condition du contrat. Nous nous en déchargeons, dans nos sociétés modernes, moyennant une prime plus forte payée à l'Etat, un surcroît d'impôt affecté à l'entretien permanent des tribunaux et de l'armée. Les origines du servage sont parallèles à celles du fief ; je le démontrerai plus loin. Je n'ai point ici à défendre la féodalité contre l'arrêt absolu d'un historien passionné [3] ; mais, si l'on a parfois trop vanté

[1] Guizot. *Hist. de la civilis. en Europe,* 11e leçon.

[2] Salvaing de Boissieu. *Traité de l'usage des fiefs,* XII.

[3] L'état bizarre et monstrueux, prodigieusement artificiel, qui fut celui du moyen-âge, n'a d'argument en sa faveur que

le moyen-âge, on l'a surtout trop maudit. Les détracteurs de ce temps oublient que la hiérarchie féodale reposait sur le lien des devoirs réciproques, ***sur la mutualité,*** si fort à la mode aujourd'hui. De ce que l'ignorance, l'équivoque, et surtout le défaut de sincérité, ont altéré le mot et la pensée, il serait imprudent d'en conclure l'étroitesse et la servilité de formules mal connues. L'universalité apparente de la forme ne prouve pas l'application universelle du principe ; rien de plus trompeur que ces lois générales imposées à une époque, lit de Procuste de la morale historique. On dirait, à les étudier de près, une brume épaisse qui s'éclaircit à mesure qu'on approche et qui laisse voir mille détails imprévus qu'on n'eût jamais soupçonnés de loin.

L'isolement féodal eut ses imperfections et ses dangers ; il morcelait la société, mais il donnait à l'individu une conscience plus nette de sa valeur personnelle ; l'horizon était plus restreint, mais l'énergie était plus libre. Cette société de transition, aux sensations neuves, point raffinées, s'obstinait dans des habitudes qui passèrent à l'état de préjugés. Ainsi, le sentiment universel taxait le travail de nécessité vile[1] et faisait de l'oisiveté l'attribut inséparable de la puissance : au vaincu le labeur

son extrême durée, sa résistance obstinée au retour de la nature, a dit Michelet dans son *Introduction à l'Histoire de France au XVIe siècle.*

[1] Pendant le moyen-âge, quelques artisans conservèrent, au fond d'ateliers obscurs, la tradition des métiers les plus indispensables ; mais la plupart des secrets industriels se perdirent. Retrouvés par les Italiens, rapportés par les Grecs, ils furent propagés et vulgarisés par les Juifs. (Beugnot. *Les Juifs d'Occident,* II, 35.)

ingrat, au noble la fainéantise et l'orgueil. Les moines réagirent contre cette impiété sociale ; vêtus comme les serfs, occupés aux mêmes travaux que les paysans, se condamnant aux mêmes incertitudes de vivre[1], se recrutant parmi les nobles beaucoup plus que parmi les pauvres[2], ils forcèrent cette société brutale à sentir la dignité du labeur et les consolations de la prière. Je n'en veux d'autre exemple que le favori de Chlotaire II, le noble Ermenfroy, devenu moine et baisant les mains calleuses des laboureurs du Jura[3]. Combien de fois les artistes de ces siècles d'inspiration n'ont-ils pas sculpté au porche

[1] La règle de Saint-Colomban exigeait que les malades eux-mêmes allassent battre le blé sur l'aire; le moine devait se mettre au lit si fatigué qu'il dormît déjà en y allant; et il devait se lever avant d'avoir suffisamment reposé. *(Reg. S.-Columb., IX.)*

[2] Se rappeler les fondateurs de la Chartreuse de Saint-Hugon, ceux de l'abbaye de Tamié, etc.

[3] Recueil des Bollandistes, tome VII, 120. *Egilbertus.* — « Du Ve siècle au IXe, il se forme, par un double courant des hommes libres déchus vers la servitude et des esclaves vers la liberté, une masse d'agriculteurs et d'artisans ruraux dont la destinée fut de plus en plus égale sans être jamais uniforme, et un nouveau travail de création sociale se fit dans les campagnes pendant que les villes étaient stationnaires ou déclinaient de plus en plus..... Les abbayes, refuge des livres et du savoir, abritaient des ateliers de tout genre ; ce furent autant d'écoles pour les Burgondes et les Franks qui firent sur leurs domaines des entreprises de culture et de colonisation ; sur chaque grande terre dont l'exploitation prospérait, le nombre des colons ou serfs arrivait à former un groupe d'habitations, puis ces groupes devinrent des villages, puis la construction d'une église érigeait le village en paroisse ; de là naquirent, sous la double autorité de l'intendant féodal et du prêtre, des ébauches spontanées d'organisation municipale où l'Église reçut le dépôt des actes qui, selon le droit romain, s'inscrivaient sur les registres de la cité ! » (Aug. Thierry. *Histoire du tiers-état.*) — C'est ainsi que naquirent toutes les paroisses de Savoie.

des églises la Vierge filant avec un fuseau. Et quel plus touchant emblème de la loi du travail ! L'Eglise, malgré les abus et les scandales, était alors à la tête du progrès, relevant la famille, émancipant la femme, maintenant le principe de l'élection en face de la loi devenue presque universelle de l'hérédité, proclamant les droits — qu'on aurait pu croire chimériques sans son exemple — de l'égalité et de la charité, élevant sur le trône pontifical un serf comme Adrien IV, le fils d'un charpentier comme Grégoire VII, un berger comme Sixte-Quint. Certes, il fallut à ces fiefs épars, à ces seigneuries menacées, à ces bourgeoisies isolées une vitalité bien puissante, une foi bien vive, une énergie bien soutenue, pour ne point succomber aux calamités effroyables qui flagellaient les peuples[1]. *Mais cette société était hérissée de libertés; et l'esprit de résistance, le sentiment du droit individuel, la pénétraient tout entière*[2]. Lorsque les succès de la monarchie absolue eurent écarté ces

[1] Pour ne prendre que la période des origines féodales, sur 70 années, de 970 à 1040, il y en eut 40 de famine ou de peste. *(Chron. univers.* et *Art de vérifier les dates.)*

[2] Cte de Montalembert. *Les moines d'Occident*. I, 248. — Il faut dans une société des êtres collectifs, à mi-chemin entre l'Etat et l'individu; cela importe à l'équilibre des sociétés lesquelles autrement pencheraient sans mesure vers le pouvoir absolu; cela touche à leur honneur qui est de s'appartenir aussitôt qu'elles ont atteint un certain degré de civilisation. — Les paroisses, disputées entre le seigneur laïc et l'Eglise, vont profiter des concessions que l'un et l'autre leur accordent pour se les mieux attacher : dès que la Paroisse a défendu son droit, d'où qu'il vienne, elle est devenue Commune ; la localité a pris une âme. Le reste est l'affaire du temps; et c'est le cas de rappeler le mot énergique du prophète : le jour qui s'en va crache au jour qui vient son mot d'ordre, — *Dies diei eructat verbum.*

entraves, *on regarda le niveau comme un progrès et l'identité du joug comme une garantie.* Les vieilles libertés du moyen-âge se transformèrent, pendant la période qu'on appelle *l'ancien régime,* en priviléges; puis la Révolution les brisa à son tour; aujourd'hui, libertés et priviléges sont absorbés par le pouvoir illimité de l'Etat. Le caractère énergique et personnel du moyen-âge a fait place à l'affaissement des volontés ; la condition matérielle du peuple s'est améliorée dans des proportions inouïes, le tiers-état a conquis l'égalité, les classes privilégiées ont disparu; mais le respect plus universel et plus pratique des droits de l'humanité n'est-il pas payé trop cher par la déchéance de l'individu, la passion désordonnée du bien-être et l'effacement des vertus viriles ?

CHAPITRE IV

LES ORIGINES FÉODALES.
996 A 1109.

Tandis que les dévastations sarrasines hâtent la constitution du lien féodal de protection dans les vallées des Alpes, les discordes italiennes font tomber cette région sous la dépendance des princes allemands devenus maîtres de l'empire. Hugues d'Arles, trahi par les évêques et les seigneurs lombards, venait d'abdiquer; suprême et inutile ressource des dynasties perdues. Bérenger, marquis d'Ivrée, accepte le partage de la souveraineté avec Lothaire, fils d'Hugues; un crime le dégage de sa parole. Il associe au titre royal son propre fils Adalbert et, pour légitimer l'usurpation, veut forcer Adélaïde, veuve de sa victime, à épouser le spoliateur. La princesse résiste, s'échappe et réclame le secours d'Otton de Germanie, parent et allié de Rodolphe II son père. La première campagne d'Otton en Italie lui valut la main d'Adélaïde et la couronne des rois lombards (951), la seconde le

titre impérial qui devient désormais l'apanage des dynasties allemandes (962). Bérenger meurt en prison; et tandis que le marquis Adalbert va perdre en Orient ses dernières illusions, Otton se saisit de ses deux fils, livre Ardoin à la tutelle jalouse du marquis de Montferrat, dont le fief de création nouvelle amoindrit et surveille le marquisat d'Ivrée, exile l'autre, Othon-Guillaume, à la cour de Bourgogne[1].

En 993, Rodolphe III remplaça Conrad-le-Pacifique sur le trône des Deux-Bourgognes. Les empereurs saxons et les empereurs franconiens allaient inaugurer en Italie cet assujettissement politique qui devait servir d'occasion à la plus grave des secousses du moyen-âge, à la lutte du sacerdoce et de l'empire. Otton II et Otton III continuent la politique d'Otton I[er] au milieu des fortunes diverses que les diplomates italiens ménageront toujours à l'étranger, qu'il les exploite ou qu'il les délivre.

[1] C'est par ce prince qu'on a voulu rattacher la Maison de Savoie à la dynastie des marquis d'Ivrée, rois d'Italie. Guichenon (*Opinions sur l'orig. de la Maison de Savoie*, I, 163.) suppose que le fameux Ardoin, fils aîné d'Adalbert, ne fut que son neveu. Othon-Guillaume, appelé en Bourgogne *l'étranger*, y avait cependant retrouvé une famille, puisque sa grand'mère Gisèle était petite-fille de Rodolphe I[er]. (Guichenon. *Hist. généal.*. I, 162. — L. della Chiesa. *Storia del Piemonte*, I.) Il épousa en premières noces une fille du comte de Mâcon ; en secondes noces, Adélaïs, fille du marquis de Bourgogne, Henri, qui le fit *comte en Bourgogne* et seigneur de Dijon. (Duchesne. *Hist. de Bourgogne*, III. — Chorier. *Antiq. de Vienne*, III. ch. XXVI.) Il se remaria enfin pour la troisième fois avec Élisabeth, *fille de Bérold*, vice-roi d'Arles (*Cartulaire de Cluny*), que Quesnay (*Hist. de Marseille*) et Ruffy (*Hist. des comtes de Provence*, ch. IX.) appellent comtesse de Mâcon, parce qu'ils font confusion entre elle, Adélaïs de Bourgogne, et cette fille du comte de Mâcon, dont Guichenon et les chartes n'ont pas donné le nom.

Il est rare que les règnes trop longs n'amènent pas un certain relâchement dans l'exercice de l'autorité. Conrad régna cinquante-six ans; Rodolphe, à son tour, conserve pendant quarante années le titre de roi; les lieutenants de ces princes avaient perpétué leur propre suprématie et solidement assis leurs familles. En 996, Rodolphe, inconnu des deux tiers de ses villes, mal obéi par ses chefs militaires, mal servi par les intendants de ses domaines et les délégués de sa justice, n'aurait pas pu réunir dix mille hommes de sa frontière maritime à sa frontière du Rhin. Otton, mis au fait de cet isolement et de cette impuissance, prit occasion des affaires d'Italie et d'une incursion des Liguriens en Provence pour députer à Arles, comme chef militaire et lieutenant de l'empire, un de ses plus déterminés capitaines, Bérold, fils de Hugues le Saxon. Les circonstances exigeaient que le prince allemand prît au pied des Alpes une forte position, car l'esprit national se réveillait à Rome et à Milan. Otton et Bérold rappellent Charles-le-Chauve et Boson: mêmes défaillances, mêmes calculs, mêmes usurpations. Otton meurt (1002). Henri II descend en Lombardie pour combattre le marquis d'Ivrée, élu de nouveau roi d'Italie. Bérold, comblé d'honneurs, marié à une princesse de la famille impériale, confirmé dans la vice-royauté d'Arles, reçoit la mission d'arrêter au pied des Alpes l'armée lombarde prête à franchir les monts pour joindre le duc Hermann de Souabe. Impatient de rencontrer l'ennemi, il court en Maurienne, heurte les Italiens à la descente de Bramans, les rejette en désor-

dre sur le plateau du Mont-Cenis, où il bat Ardoin une seconde fois; le poursuit, prend Suze, Pignerol, Turin, et rallie Henri II qui débouche du Tyrol. Bérold est investi du commandement des *marches de Savoie et de Maurienne* qu'il vient de dégager avec tant de vigueur. En 1015, Henri II détruit en Lombardie tout souvenir de l'indépendance nationale, supprime à Rome les dernières utopies républicaines, et fait des évêques italiens le contre-poids des seigneurs laïcs. Ardoin mourut en 1018. Avec lui finissaient tout ensemble le marquisat d'Ivrée et l'antique royaume d'Italie. La dynastie de Franconie, en arrivant au trône impérial avec Conrad-le-Salique (1024), ne modifia rien au régime politique qui unissait étroitement les intérêts de l'Eglise et ceux du prince allemand.

Le roi des Deux-Bourgognes disparaît à son tour, dix-sept ans après le roi d'Italie ; le César tudesque saisit cette couronne comme il a dérobé l'autre. Le royaume d'Arles, formé par l'agrégation de provinces dont les habitants, sans préférences politiques ni homogénéité sociale, se laissaient aller au hasard des événements sans essayer de les conduire, ne fut jamais qu'une pure expression géographique. Situé entre la Reuss, le Rhin, les Vosges, la Saône, les Cévennes, les Alpes et la Méditerranée, divisé de bonne heure en une foule de principautés laïques et ecclésiastiques, compris dans cette large zone qu'avait imaginée le traité de Verdun de 843 et qui, courant des côtes provençales aux rivages de la mer du Nord, séparait par une sorte de terrain neutre ce qui allait devenir la France de ce qui était

l'Allemagne, ce territoire semblait destiné à servir de proie à toutes les ambitions. Rien ne rattachait l'un à l'autre ses éléments dissemblables, sauf cette succession unique en Europe de cours d'eaux, de lacs et de vallées qui, dans un temps où le désordre public avait partout laissé rompre les chaussées romaines, était la seule voie de communication qui servît aux échanges et reliât le Nord au Midi. Le petit nombre des documents originaux relatifs à cette période jette une singulière obscurité sur la série des événements qui se produisirent, du IXe siècle au XIIe, dans le massif des Alpes. Pendant le règne de Rodolphe III, l'homme d'action, le héros sympathique, fut évidemment Bérold. Les chroniqueurs et les légendaires réunissent sur la tête de ce brillant capitaine tous les exploits dont le souvenir s'était conservé, et, comme Hercule pour les Grecs, Alexandre pour les Asiatiques, Charlemagne pour les races latines et germaniques, Bérold devint en Savoie le type chevaleresque et puissant qui résuma les traditions populaires. La critique historique n'admet pas ces fantaisies de l'ignorance ; elle attribue à Bérold un rôle beaucoup plus modeste. Les actes et les chartes dans lesquels figure le nom de ce capitaine sont stipulés écrits *pour le roi de Bourgogne et d'Arles* dont il n'est que le délégué [1]. Son titre de *comte,* quelle qu'en fût l'acception réelle [2], était restreint aux fiefs qu'il obtint par

[1] Chartes de 1014 et 1016 portant donations à l'abbaye de Saint-Maurice en Valley et à la mense épiscopale de Moûtiers en Tarentaise. (Archives de cour. — *Fonds ecclésiastiques.)*

[2] Au VIe siècle, l'office de comte, tel qu'il existait dans la Gaule depuis la conquête des Franks, répondait à celui d'un

acquisition ou concession pendant près de vingt-quatre années de commandement dans la province. Les chartes portent comte *en Maurienne,* comte *en Savoie,* de même que les Allemands disent encore aujourd'hui : *duc en Bavière,* ou les Italiens : *un tel des princes de Monteleone.* Bérold ne résida point en Savoie d'une manière permanente ; il n'y vint que pour diriger des expéditions militaires, organiser la défense du territoire ; il bâtit à l'orée du val de Maurienne les tours de Charbonnières et d'Hermillon, destinées à fermer la route et à tenir en respect l'évêque de Saint-Jean, dont le fief, depuis au moins 1015, était dégagé de toute suzeraineté bourguignonne.

L'Europe chrétienne présentait un spectacle étrange. Les terreurs de *l'an Mil,* une croyance universelle à la fin du monde, semblaient éteindre à l'avance la vie morale et l'activité matérielle. On amasse pour le ciel en achetant des prières, en donnant aux prêtres les terres, les maisons qui vont s'abimer dans le néant, en leur attribuant les redevances, les droits féodaux dont on ne jouira plus demain. Avec les premières années du XI[e] siècle, la vie renaît ; le péril a disparu, tout respire, et l'Eglise, qui s'est enrichie au X[e] siècle par la terreur des puissants[1], épuise ses trésors

proconsulat barbare superposé dans chaque ville importante aux anciennes institutions municipales pour rendre la justice et diriger l'action militaire. (Aug. Thierry. *Récits des temps mérovingiens,* II, 110.) Au XI[e] siècle ces attributions se compliquaient d'une sorte de régie des biens particuliers du prince.

[1] *Celui qui érige ou répare un monastère se fabrique une échelle pour monter au ciel,* disaient les moines. — Voir les motifs des chartes de donation dans *les Moines d'Occident.* (Introduction, 144.)

au XI[e] en faveur des affamés et des pauvres[1]. De 993 à 1032, Rodolphe III, sollicité par cette fièvre de donation tout autant qu'exploité par les convoitises épiscopales, cède le comté de Vienne à l'archevêque de cette ville, le comté de Tarentaise à l'archevêque de Moûtiers ; confirme, en leur donnant plus d'extension, les chartes et priviléges des abbayes, prieurés et monastères de Savoie ; fait abandon de la juridiction temporelle aux évêques de Lausanne, Sion, Lyon, Belley, Genève, et consacre une fois de plus l'indépendance absolue de l'évêque de Maurienne. Les seigneurs laïcs[2], dont l'ambition toujours en éveil est surexcitée par ce démembrement partiel, se dégagent à leur tour de la suzeraineté du roi d'Arles. Guy d'Albon, seigneur du Graisivaudan, prend le titre de comte de Viennois; Aymon, comte de Genève, Emmerad, baron de Faucigny, répudient le lien féodal qui les unit à Rodolphe; au prix de services rendus aux Allemands pendant la guerre d'Italie, ils parviennent à se faire investir des droits de princes souverains et à ne plus relever que de l'empire.

Bérold, fatigué de sa vie d'aventures, s'était retiré à l'abbaye de Saint-Victor à Marseille; il y mourut vers 1027 et, suivant la coutume du temps, fut enseveli à Arles, dans la terre sainte des Aliscamps, dont Dante et Arioste ont conservé le souvenir. Sa mort privait Ro-

[1] En huit siècles, le clergé n'avait bâti dans les Gaules que 1108 monastères : il en construit 326 au XI[e] siècle, 702 au XII[e]. *(Gallia christiana.)*

[2] Les abbés des riches monastères de Saint-Maurice, Payerne, Romain-Moûtiers, profitèrent de ces faiblesses pour usurper la juridiction temporelle sur de vastes territoires. (F. de Gingins. *Mém. sur le Rectorat de Bourgogne.)*

dolphe III de son plus loyal soutien. Le vieux roi n'avait pas d'enfants ; sentant que l'autorité s'échappait de ses mains, il avait déjà fait donation de ses Etats à l'empereur Henri II. Il renouvelle cet abandon à Conrad-le-Salique et, l'an 1032, par le traité de Bâle, lui cède tous ses droits sur la vallée du Rhône, la Savoie, l'Helvétie, les vallées du Doubs et de la Saône. Il s'éteint à Lausanne, après un règne ou plutôt une abdication qui s'était prolongée pendant quarante années ; de son lit de mort, il envoie à Conrad la lance et l'anneau légendaires de Saint-Maurice, palladium de la race royale de Bourgogne, signe visible de l'institution d'héritier. Empereur, Conrad possédait *le domaine direct* sur les provinces bourguignonnes ; héritier du roi, il y réunit *le domaine utile.* Mais il eut à rompre la coalition des collatéraux et des grands feudataires associés contre quiconque menaçait leur indépendance de fraîche date. A ce moment apparaît dans l'histoire, avec un rôle actif, Humbert *aux blanches mains*, le premier des princes de la Maison de Savoie dont l'existence soit incontestée, celui à dater duquel la filiation continuera désormais sans lacune ni obscurités [1].

[1] Depuis la mort de Bérold, Humbert figure dans les chartes de fondations ecclésiastiques, à la suite du roi Rodolphe et de la reine Hermengarde. La plus importante de ces fondations est celle du prieuré de Lémenc, au-dessus de Chambéry (1029). Humbert y est appelé *Albimanus*, comte *en Savoie*. Le nom de sa femme Ancilie se retrouve aussi dans la plupart des titres pieux; avant la mort de Bérold, il stipulait en son propre nom. En 1011, il accorde à l'évêque de Maurienne des concessions de terres et des droits d'usage supposant des possessions considérables; en 1026, il transige avec l'évêque d'Aoste; en 1024, il cède des domaines au monastère de Cluny, ainsi qu'en 1030 il le fit au nom du roi. (Arch. impériales. — *Car-*

La détermination exacte de l'origine des princes de la Maison de Savoie est un de ces problèmes que les érudits s'efforceront sans succès de résoudre [1]. Les documents originaux sont perdus [2] ou ont été faussés [3]; un seul fait est acquis aujourd'hui à la vérité historique, c'est que cette famille est de souche *gallo-romaine* et qu'elle prit naissance dans la vallée du Rhône, au pied de ces Alpes qu'elle devait plus tard victorieusement dépasser ; tout le reste rentre dans le domaine de l'hypothèse [4]. *Les origines des grandes choses ne sont pas*

tulaire de Cluny. — *Annales* de Baronius, X. — Archives royales de Turin : *Titres ecclésiastiques*, CIX à CLXIV *Cartulaires de l'abbaye de Saint-Maurice, du prieuré du Bourget, etc.)* Ce rapprochement n'établit-il pas qu'il fut le successeur de Bérold, tout au moins dans son office de comte?

[1] Il faudrait dix pages pour la seule nomenclature des travaux publiés sur ce point spécial. L'origine italienne a été soutenue dans un intérêt dynastique par Lodovico della Chiesa. (*Nuovo discorso intorno all' origine della seren. casa di Savoia).* Napione *(Notizia d'una Carta del* 1036), Cibrario *(Storia della monarchia)*, etc. M. de Gingins la Sarra en a démontré la fausseté dans les *Mém. de l'Acad. roy. de Turin*, X, 337. D'ailleurs, ainsi que le remarque Menabrea, les marquis d'Ivrée ont une origine franke.

[2] *Les chartes qui établissent la descendance de la Maison de Savoie des rois de Provence sont dans les Cartulaires de Saint-Maurice, a Vienne*, écrivait d'Hozier, généalogiste de France, en 1675, en marge d'un exemplaire de Guichenon déposé à la Bibliothèque impériale de Paris. Les savants n'ont pas retrouvé ces preuves catégoriques indiquées par d'Hozier.

[3] La fameuse charte de sauvegarde de Talloires *(Monum. hist. patriæ*, I, 431.) est apocryphe ; tous les critiques, y compris Cibrario et Menabrea, sont d'accord sur ce point.

[4] *La dispersione o la scarsezza dei documenti appartenenti al secolo X hanno fatto sparire le tracce dell' origine delle dinastie anche sovrane, cossichì non rimase, che l'appoggio delle conghietture nutrite il più delle volte dagli sforzi di un' immaginazione che ama d'interpretare a modo suo.* (Comte Litta. *Le famiglie italiane.)*

toujours claires, a dit un charmant esprit qui raillait ces déceptions des érudits, *le Nil cache sa source, et l'on peut disputer sur celles du Danube et du Rhin.*

La Savoie et le Dauphiné, dépendances des deux royaumes de Bourgogne puis du royaume d'Arles, avaient été administrés par des chefs burgondes qui, à la dissolution de ces royaumes, furent assez habiles pour se maintenir dans leurs fiefs et dans leurs offices. Le régime féodal, par la voie de l'hérédité, *transforma la simple administration en suzeraineté,* et les comtes continuèrent à administrer, dans leur intérêt personnel et pour leur profit particulier, ces provinces où ils ne furent d'abord que de simples représentants de l'autorité royale. Dès l'origine, ces chefs bourguignons eurent juridiction sur leurs nationaux et sur les Gallo-Romains; devenus avec le temps seigneurs féodaux, ils conservèrent sur leurs fiefs et dans leurs familles les principes du droit germanique; c'est dans la noblesse féodale que ces principes, unis aux mœurs allemandes, se maintinrent avec le plus de persistance [1] Les Dauphins de Viennois, les comtes d'Albon, les seigneurs de Sassenage, et tant d'autres, sont de souche étrangère [2]. Les comtes de Maurienne sont au contraire d'origine gallo-romaine, ainsi que l'attestent

[1] Aug. Thierry. *Essai sur l'histoire du tiers-état,* I, 45. — Les principes du droit romain se sont conservés au contraire dans leur presque intégrité, parmi le clergé et les bourgeois. (Fauché-Prunelle. *Recherches des anciens vestiges germaniques en Dauphiné,* ch. I.)

[2] Laferrière. *Histoire du droit.* — De Boissieu. *Origines féodales,* IX. — Valbonnais. *Histoire du Dauphiné,* II. — Chorier. *Etat politique du Dauphiné,* IV.

la plupart des chartes du XI[e] siècle, indiquant qu'ils font profession de vivre *sub lege romana*[1] par opposition à la coutume germanique. Quant à la nature variée des nombreuses possessions des premiers comtes de Maurienne, disséminées aux XI[e] et XII[e] siècles en différents lieux des royaumes de Bourgogne et d'Arles, *et surtout sur les deux rives du Rhône*[2], les unes franches et allodiales[3], les autres purement héréditaires[4], beaucoup déta-

[1] *Monumenta historiæ patriæ*. — *Chartarum*, I, 549 à 723. — Charte de 1098 dans laquelle Humbert II, arrière petit-fils d'Humbert *aux blanches mains*, déclare, suivant l'usage du temps : *Ego Umbertus comes filius quondam Amedei qui professus sum, ex natione mea, lege vivere romanà;* ce qui ne prouve pas, comme le disent Maffei *(Verona illustrata)* et Muratori *(Antiq. ital.*, II, 262), que cette famille fût italienne, mais simplement que sa race, non germanique, était régie par le droit romain.

[2] AR. CH. C. — *Inventaires du domaine; dénombrement des fiefs et seigneuries.*

[3] Un fait singulier, c'est que la plupart des domaines allodiaux appartenant à Karl, fils de Louis-l'Aveugle, sont les mêmes que ceux que possédèrent plus tard les comtes de Savoie et qu'ils échangèrent, en 1355, avec le dauphin de France, contre la baronnie du Faucigny. On a voulu en faire la preuve de la filiation directe et masculine des rois de Provence se continuant par la Maison de Savoie. (F. de Gingins. SOC. ROM., XX, 211.) Mais ces fiefs ont pu entrer dans la Maison de Savoie à titre héréditaire, soit par Mathilde d'Albon, femme d'Amédée III (Chorier. *Hist. du Dauphiné*, I, 751), soit par Béatrix de Bourgogne, troisième femme d'Humbert III et mère du comte Thomas. (Chorier. *Hist. abrég.*, 235. — Cibrario. *Rapporto*, 96.) Cette Béatrix était fille de Gérard de Vienne, comte de Mâcon, et avait hérité d'Étiennette de Vienne, mariée à Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne, mort en 1087.

[4] Si la descendance masculine de Karl, dépouillé par les rois d'Arles et réduit au seul comté de Vienne (Chazot de Nantigny. *Généalog. hist.*, II, 32.), ne s'était pas éteinte avant le XI[e] siècle, comment expliquerait-on la donation que Rodolphe III fit à la reine Hermengarde des comtés de Vienne et de Sermorens? (Cibrario et Promis. *Documenti storici.)*

chées du domaine ecclésiastique, elle servirait à prouver, par leur diversité même et par leur position, que le centre primitif d'établissement des seigneurs qui devinrent les chefs de la Maison de Savoie fut sur les bords du Rhône[1], où les fondateurs de ce grand fief retrouvèrent encore vivantes les traditions et la politique allobrogiques qu'ils continuèrent avec tant d'éclat depuis le XI[e] siècle jusqu'au XVI[e].

Il est imprudent, en pareille matière, de conclure dans tel ou tel sens sur les seules énonciations d'une charte isolée[2]; la valeur exacte du langage des vieux historiens est un problème perpétuel pour les modernes ; écrivant pour des gens qui savaient, sur leur propre état social, bien des secrets que la postérité n'a point reçus, ils pouvaient impunément être vagues ; on comprenait à demi mot leurs réticences[3]. Les textes les plus sûrs semblent établir que Bérold et Humbert, *en dehors de leur commandement militaire sur la frontière des Alpes,* ne furent en Savoie que les intendants, les administrateurs royaux des domaines particuliers du roi Rodolphe et de la

[1] Menabrea. *Des origines féodales dans les Alpes occidentales.* Turin, 1865, (ouvrage posthume).

[2] C'est ainsi qu'on a voulu faire ressortir *l'origine italienne* du rapprochement de ces deux faits : en 10 9, Othon-Guillaume, comte en Bourgogne, fils d'Adalbert, marquis d'Ivrée et roi d'Italie, fait don de terres considérables à l'abbaye *di san Benigno di Fruttuaria*, dépendant de l'abbaye du même nom à Dijon (Guichenon. *Biblioth. Seb.* cent., II, 39. — *Monum. hist. pat.*, I, 428); en 1091, Humbert II, comte de Maurienne et marquis en Italie, fait à son tour donation de plusieurs domaines à l'église d'Ivrée. (Cibrario. *Storia della monarchia di Savoia,* I, 41. — ACAD. T., 2[e] série, VI, 315.)

[3] Aug. Thierry. *Hist. de la conq. de l'Angleterre,* II, 371.

reine Hermengarde[1]. Le vieux chroniqueur de Hautecombe dit expressément : *Geraudus (vel Beroldus) non fuit comes sed officialis regum vel advocatus*. Cette explication est confirmée par le texte de la donation à l'abbaye de Cluny[2]; la reine agit par l'intermédiaire de son représentant légal, du seigneur à qui était confiée l'administration civile, judiciaire et fiscale des terres domaniales *(fiscales villæ)*. De là l'emploi naturel, logique, d'une expression que l'on trouve dans la charte de fondation du prieuré de Coyse, en 1036, et sur laquelle on a tant disputé, attribuant à Humbert la propriété des territoires dont il n'était que l'intendant[3]. Dans tous les cas, à la mort de Rodolphe III, Humbert *aux blanches mains*[4], quels que fussent les liens de famille ou d'affection qui l'attachaient à Bérold et à la dynastie de Bourgogne, était investi dans la région des Alpes d'attributions administratives importantes; mais son autorité était nulle en Maurienne et en Tarentaise où dominait exclu-

[1] Menabrea (mort en 1857), le seul érudit qui ait vu juste dans cette confusion d'erreurs, pense que le comte Thurumbertus qui, en 926, figure au *placitum* de Saint-Gervais hors les murs de Genève et y prend le pas sur les comtes du palais, *(Documenti e Sigilli*, I.) fut en Savoie le prédécesseur fiscal de Bérold que remplaça Humbert. *(Etudes historiques.)* M. de Gingins la Sarra (mort en 1863), a donné aussi de précieuses indications sur ces origines obscures. (Mémoires sur *le Rectorat de Bourgogne* et sur l'*Origine de la Maison de Savoie.)*

[2] *Dono itaque per advocatum meum comitem Hubertum duos mansos in pago genevense* (Charte sans date publiée par Cibrario et Promis. *Docum. e Sigilli*, 102.)

[3] *Terra regis sive Huberti comitis.*

[4] Qualification qui, dans l'esprit et le goût du temps, caractérise la sincérité d'une administration fiscale. Elle répond à notre mot : *avoir les mains nettes.*

sivement l'épiscopat; partout ailleurs, elle était restreinte par les priviléges des possesseurs de fiefs, ses égaux d'après le droit féodal. Il faut noter ici la simultanéité d'origine des quatre grandes seigneuries des Alpes : les comtes de Maurienne apparaissent entre 1003 et 1027; les comtes de Genève, entre 1012 et 1019; les barons du Faucigny, entre 1002 et 1025; les comtes d'Albon, dauphins du Viennois, entre 1016 et 1025[1].

Dès 1033, Humbert agit en ami dévoué de la reine Hermengarde, sert d'arbitre entre elle et Conrad, et intervient avec vigueur dans la guerre de succession comme s'il avait un intérêt direct au maintien du traité de Bâle et à l'exécution du testament de Rodolphe III. Eudes, comte de Champagne, fils de Berthe, sœur de Rodolphe, maintient ses droits d'héritier naturel et appelle à son aide les puissants feudataires français dont les villes lombardes sollicitaient aussi le secours. Héribert, archevêque de Milan, et Boniface, marquis de Toscane, soutinrent au-delà des Alpes la politique impériale dont ils étaient les patrons dans la péninsule; ils amenèrent en Savoie des troupes italiennes dont Conrad confia le commandement à Humbert.

Tandis que le jeune chef poursuit en Lorraine le comte Eudes, le bat et le tue, l'empereur se faisait reconnaître dans ses nouvelles possessions. Elu pour le pays des Helvètes dans l'assemblée de Payerne (1033), élu pour le pays

[1] Consulter le *Régeste genevois*, et les *Cartulaires inédits de saint Hugues de Grenoble*, annotés et commentés par les savantes dissertations de Jules Ollivier en 1838, de M. Gariel en 1866 et de M. l'abbé Chevalier en 1867.

des Allobroges dans l'assemblée de Genève (1034), il reçoit la soumission du comte Gérold, seigneur du Genevois, de l'archevêque de Lyon et de l'évêque d'Aoste[1]. Seul, l'évêque de Maurienne, Everard, refuse l'hommage, plus animé peut-être contre son voisin et rival le comte Humbert, lieutenant de l'empereur, qu'hostile à l'empereur lui-même. Humbert, vainqueur dans la vallée de la Saône, rentre en Savoie à la tête des troupes italiennes, convoque ses propres feudataires et marche avec Conrad contre la ville de Saint-Jean de Maurienne qu'ils prennent de vive force et livrent à l'incendie (1035)[2]. En récompense de ses succès, le seigneur Humbert reçut de Conrad, dès 1034, l'investiture du Chablais et de la terre de Saint-Maurice en Valley[3]. Ces fiefs sont accrus de tout ce que l'empereur enlève à l'évêque de Saint-Jean et des terres qu'Humbert reçoit dans les vallées piémontaises[4]. Gérold, comte ou gouverneur de Genève et du vaste territoire qui en dépendait, paraît avoir été le chef de la coalition des seigneurs des Alpes contre l'Empire. Dans l'assemblée de Soleure en 1038, il figure comme seigneur suzerain, et l'on trouve des actes, de 1036 à 1060, dans lesquels il accorde à ce titre, des

[1] *Geroldum, principem regionis illius,* dit Wuippo, *(De vitâ Conradi) et archiepiscopum lugdunensem et complures alios.*

[2] Angleys. *Hist. du diocèse de Maurienne.*

[3] *Mémoires de l'Acad. de Turin,* tome XXI.

[4] En 1040, Humbert *aux blanches mains* fait donation aux chanoines d'Aoste de tout ce qu'il possède dans la vallée, sauf les personnes des hommes. *(Monum. hist. pat.,* I, 81.) Charte de Coëse, en 1036 (Besson. *Hist. ecclés. Preuves* VI.); bulle de 1038 (Grillet. *Dictionn.,* I, 18.)

fiefs importants aux familles naissantes de Thorens et Compey, de Viry, de Sallenove et de Menthon[1]. La position nouvelle faite au comte Humbert en face du comte Gérold et de l'évêque Everard, fut le premier acte politique des empereurs Conrad et Henri, après la défaite ou la soumission des grands vassaux de Bourgogne.

La conquête du royaume d'Arles faisait de l'Italie une enclave de l'empire et l'isolait de la France où elle avait espéré trouver des défenseurs[2]. Elle eut pour résultat immédiat de constituer au profit d'Humbert un vaste fief au pied des Alpes; Conrad enveloppait ainsi la Lombardie par les possessions de son plus fidèle capitaine et s'en assurait à tout jamais l'accès. La question d'Italie se compliquait; l'épiscopat y était arrivé à ce degré de fortune où l'obligé ne peut plus que devenir ingrat. Par un jeu de bascule naturel aux ambitions qui ne sont pas légitimes, jeu dangereux et qui parfois trompe toute prévision, l'empereur, usant d'adroites concessions, rattache à sa cause la petite noblesse des campagnes et la bourgeoisie des villes. Nous retrouverons, à toutes les époques de l'histoire et en tous pays, cette tendance double qui tantôt porte les princes vers la centralisation du pouvoir et tantôt entraine les peuples vers la décentralisation locale des influences et des

[1] Régeste V. tome XIX des Mém. et Documents. — R. G. (MM. Lullin et Lefort.)

[2] Otton-le-Grand, dont les sœurs étaient femmes et mères des rois et des ducs de la France, avait pu exercer sur ce pays une influence dont Conrad n'hérita pas. (Zeller. *Hist. de l'Italie féodale,* page 89.)

intérêts. Mouvement alternatif qui se transforme et se renverse aussitôt que l'effort dans un sens est devenu excessif. Cette évolution dans le régime italien ne put qu'ajouter à l'importance de la ligne stratégique des Alpes. En 1038, l'empereur Conrad descend la vallée du Rhône et visite le royaume d'Arles dont il assure à son fils Henri-le-Noir, par le serment des seigneurs et la bénédiction des évêques, la possession héréditaire. Humbert reçoit le titre de comte *en Maurienne*. En 1038, à la mort de l'évêque Everard, le diocèse de Maurienne supprimé est réuni à celui de Turin, et ces vallées deviennent une large route confiée au courage d'Humbert[1]. Conrad meurt (1039); Henri III fut le plus puissant des Césars tudesques. Comme son père, et avec les mêmes vues politiques, il caresse l'ambition d'un seigneur qui doit tout à l'empire, qui ne vaut que par son appui et qui seul, en échange, peut ouvrir les Alpes aux Allemands à travers ces défilés que possèdent des prélats énergiques, bientôt associés contre l'étranger à l'appel du moine Hildebrand[2].

La plupart des historiens fixent la mort d'Humbert *aux blanches mains* à l'an 1048[3];

[1] Guichenon. *Bibl. Seb.*, I, nº 93. Diplôme de l'an 1038. — L'évêché de Maurienne fut rétabli en 1045, après la mort de l'évêque de Turin, Guy. — Menabrea établit que le château de Charbonnières appartint, dans l'origine, aux seigneurs de Chambéry. *(Orig. féodales*, 386.)

[2] *Crediderim potissimum movisse imperatorem, quod per Alpes liberum sibi tutumque in Italiam aditum, quandocunque res ità postularet, patere cupiebat. (Sabaudiæ respublica et historia. De Humberto.* — Lugd. Batav. 1634.)

[3] Lambert van der Burch. *Sabaudiæ respublica et historia.* — L'abbé Frézet. *Hist. de la roy. Mais. de Savoie*, I, 60, etc.

rien de moins certain. Toute trace authentique de ce seigneur disparaît depuis 1042[1]. Amé, fils aîné d'Humbert, n'eut point de peine à obtenir d'Henri III l'investiture féodale. Il alla le rejoindre à Vérone, en 1046, lors de sa première descente en Italie. Paradin raconte d'une façon charmante l'anecdote qui valut au baron savoyen le surnom d'*Amé-Cauda.*

« Amé vivait à Vérone fort en amy de l'empereur, entrant à toute heure de jour et de nuict avec ses barons et chevaliers. Au matin, l'empereur estant ès conseil, il arrive et hurte à l'huis pour entrer avec sa compaignie, comme il y avoit habitué. Le garde de l'huis ne voulant ouvrir, le comte continua de hurter de telle force que l'empereur, au bruit, s'en enquist et demanda le pourquoy. Le garde respondit estre le comte de Morienne qui menoit après luy une grande queüe de gens. — Hé! faictes le entrer et que sa queüe reste dehors. — Le comte, bien courroucé qu'il estoit : Si ma queüe que queüe appelez cy n'y entre avec moy, je n'y entreray jà! — Qu'il entre adonc avec sa queüe, dit l'empereur. D'où les Italians le nommèrent le comte Amé-Cauda. »

Au départ, Henri lui fit mille caresses et lui donna la ville d'Asti, en mémoire des tasses *del vino spumante* qu'ils avaient vidées dans les festins de Vérone et de Pavie[2]; premier lien politique qui rattache la Savoie au pays d'au-delà les monts. La cité réclama vivement contre le droit que s'arrogeait l'empereur de disposer d'elle; c'était l'époque de la constitu-

[1] Date de la charte par laquelle *Humbertus albimanus*, avec ses fils Amé et Odon, fait donation de l'église des Échelles à l'église de Saint-Laurent de Grenoble. (Arch. de Grenoble.)

[2] Cibrario. *Notizie e documenti.* — *Chroniques de Savoye*, I, 105. Édition de Tournes, Lyon, 1561, in-fol.

tion des premières communes italiennes, et les jeunes libertés sont ombrageuses.

Amé meurt vers 1057, Odon son frère lui succède. Il avait épousé Adélays de Suze, fille unique du marquis Mainfroy[1]; ce mariage est à vrai dire la prise de possession du Piémont par les Savoyens; l'assaut sera rude, la lutte va durer des siècles; mais la brèche est ouverte (1044). Adélays avait été successivement investie, sous le nom de ses maris[2], des fiefs paternels[3]. Il paraît certain qu'Adélays admi-

[1] Le P. Monod *(Roy. all. de France et de Savoie.)* établit que ce mariage fut la première alliance entre les maisons de France et de Savoie, les marquis de Suze étant issus du comte Ardoin, beau-père de Louis-le-Bègue, roi en France en 878.

[2] Adélays épousa en premières noces Hermann, duc de Souabe, investi par l'empereur du marquisat de Suze à la mort de Mainfroi; en secondes noces, le marquis de Montferrat; et enfin Odon, comte de Maurienne, dont elle eut cinq enfants.

[3] Suze, Turin, Pignerol, Ivrée, Albenga, etc. — Les marches ou frontières de Suze et d'Ivrée avaient été créées par Charlemagne; le marquisat de Montferrat fut institué par Otton-le-Grand au profit d'un Allemand, pour tenir en respect les deux marquis du IXe siècle, devenus italiens. Le marquisat de Saluces fut, au XIIe siècle, un démembrement du Montferrat. On s'est mépris souvent sur la valeur relative des titres de comte et de marquis, si distincts à l'origine. L'office spécial de marquis, attribué par exception à certains comtes chargés de l'administration des territoires frontières, ajoutait à leur juridiction normale un commandement militaire d'une importance particulière. Si la dignité de comte a pu, en raison de son caractère mixte, se trouver aux mains de femmes telles que la comtesse Mathilde (1054), il n'en a pas été de même de celle de marquis, essentiellement militaire. Ce fait explique les trois mariages successifs d'Adélays qui, n'ayant pas qualité, aux termes du droit féodal, pour administrer les territoires dont cependant elle était la souveraine légitime par droit héréditaire, voulait éviter qu'un étranger en fût investi à ses dépens. (Cibrario. *Constituzione del regno*. 255.) La lettre du Cardinal Damian à Adélays (Guichenon. *Preuves*, VIII.) dans laquelle il lui donne *par courtoisie* le titre de *marquise des Alpes cottiennes*, n'infirme point cette règle absolue des cou-

nistrait ses possessions piémontaises, et Odon ses fiefs de Savoie seulement, bien qu'à plusieurs fois il ait habité les châteaux d'Aveillane, de Suze, de Turin. En 1060 et 1070, Adélays rétablit sur son siége l'évêque d'Asti chassé par la commune; vers 1064, la fondation de l'abbaye de Pignerol[1] peupla cette vallée, jusque-là déserte et sauvage.

Maître des deux versants des Alpes, le comte de Maurienne est recherché par les familles royales. De ses deux filles, l'aînée, Berthe, épouse l'empereur Henri IV, celui que Grégoire VII poursuivit sans pitié, et la cadette, Adélaïde, se marie à Rodolphe de Souabe, roi des Germains, qui mit l'Allemagne à feu et à sang pour disputer l'empire à son beau-frère. La date de la mort d'Odon est incertaine (vers 1060). Son fils, Amé II, dit Adélao ou fils d'Adélays, figure dans les chartes concédées par sa mère à l'abbaye de la Novalèse et à celle de Saint-Laurent d'Oulx (1057), ainsi que dans l'acte de fondation de l'abbaye de Pignerol[2]. De ses deux autres fils, l'un, Pierre, est

tumes féodales. L'étude du droit éclaire ainsi à chaque pas l'histoire et restitue aux événements leur caractère réel. Combien de faits, rapportés sans commentaires par les chroniqueurs ou constatés dans les titres anciens, nous étonneraient moins si les exigences parfois singulières de la législation du temps nous étaient mieux connues. Le même motif politique avait déterminé les mariages de Marozia, veuve du marquis de Toscane, et d'Hermengarde, veuve du marquis d'Ivrée. (905 à 932.) La grande comtesse, au contraire, put rester veuve.

[1] Cibrario. *Discorso storico*. — La ville de Pignerol, fortifiée de bonne heure par les princes de Savoie, devint la clef du Piémont. Elle appartint à la France de 1536 à 1574, fut cédée de nouveau en 1632, restituée en 1696, conquise en 1797 annexée en 1801, rendue en 1815.

[2] Le soin prudent qu'apportaient les moines à faire inter-

considéré comme ayant eu avec Adélao, pendant quelques années, la co-possession des fiefs savoyens de leur père; le second, Odon, fut évêque d'Asti où il mourut en 1102[1].

J'abrége ces récits où la saine critique admet à peine quelques jalons positifs. Il n'est pas une charte que nos érudits de Turin, de Genève, de Lausanne, n'aient commentée, discutée ou réfutée. L'indécision au sujet des faits historiques de cette époque se retrouve dans la détermination du territoire appelé Savoie.

Au moyen-âge, ce nom eut deux acceptions; il servit en même temps à désigner le district restreint, la *Saboja* de l'empire carlovingien, et *la grande patrie de Savoye* des chroniques [2], depuis Yverdun, sur le lac de Neufchâtel, jusqu'à Briançon, aux sources de la Durance. On peut déjà dire de la Savoie ce que Guy Coquille écrivait plus tard des domaines de la maison de Bourbon : *C'est tout province et païs nouvellement composé, comme en marqueterie ou mosaïque, de plusieurs pièces rapportées, acquises ou prises des seigneurs voisins.* Les possessions primitives des héritiers d'Humbert *aux blanches mains* dans les Alpes ne formaient pas un tout compact, comme s'ils

venir dans une donation tous ceux qui, à un titre quelconque, auraient pu élever une réclamation dans l'avenir, et même les enfants au berceau, est devenu pour les études historiques une source précieuse d'informations.

[1] Pierre, né vers 1048, marié à Agnès de Poitiers, eut une fille, Agnès, qui épousa Frédéric de Montbéliard; il mourut vers 1078.

[2] Baluze, *Capitulaires*, I, 439. — Archives du canton de Vaud. (Bailliage de Lausanne. Dossier LXXXII, nº 1471.) — *Conflit de juridiction entre le duc Louis de Savoie et l'évêque.*

avaient simplement substitué leur influence à celle d'un pouvoir disparu, dans une province limitée politiquement; leurs droits ne reposaient que sur des propriétés éparses réunies entre-elles par le lien fictif du droit féodal. Ainsi, sur la rive gauche du Léman, depuis 1034, date de la concession impériale de la suzeraineté du Chablais, jusqu'en 1260, époque où le traité de Conthey cantonna les droits du comte de Savoie et ceux de l'évêque de Sion en leur donnant pour limite la Morge, les fiefs savoyens étaient disséminés dans les territoires soumis à la double juridiction de l'évêque de Sion, donataire du comté du Valley en 999, et de l'abbé de Saint-Maurice, donataire des vallées du Chablais en 1017. Vers la fin du XIe siècle, le nom de Savoie, *pagus savogensis,* d'après la division de Charlemagne, était restreint à la vallée de l'Isère, depuis le torrent d'Arc jusqu'à celui de Bréda, et à celle de Chambéry jusqu'à l'extrémité du lac de Châtillon. Ce district correspondait à peu près à la circonscription ecclésiastique du *décanat de Savoie;* on y comptait près de soixante feudataires exerçant juridiction, et les comtes de Maurienne n'y étaient point prépondérants[1]. Cette situation paraît commune à toute la région des Alpes morcelée en fiefs, dont l'isolement faisait l'équilibre. Les évêques surtout, investis du pouvoir temporel par les rois de Bourgogne, confirmés dans leur puissance par les empereurs, auraient absorbé la Savoie et l'Helvétie dans le réseau de la féodalité ecclé-

[1] Menabrea. *Mémoire sur l'autorité et le titre réels d'Humbert* aux blanches mains.

siastique si l'empire ne leur avait suscité de rudes rivaux dans les comtes de Maurienne. Conrad et Henri supposaient que l'indépendance de l'épiscopat vis-à-vis de Rome s'accentuerait en proportion de son accroissement temporel; des concessions, révocables à chaque vacance du siége, paraissaient moins dangereuses faites à des prêtres désintéressés des liens de famille qu'à des laïcs affamés d'hérédité. Mais en Savoie, en Helvétie, en Piémont, tout ce peuple de seigneurs laïcs et clercs vivait dans un esprit absolu d'indépendance, comme l'exprime Muratori par un mot énergique dans sa simplicité : *Essere conte, marchese, vescovo e duca, era lo stesso che essere principe*[1]. Jusqu'au XIIIe siècle, les vassaux immédiats de l'empire autres que les prélats furent très nombreux en Savoie. Les marquis de La Chambre, les barons de Myolans, de Montmayeur, de Chevron, de Villette, de Briançon, tenaient originairement leurs terres de l'empereur d'Allemagne, héritier des Bosonides et des Rodolphiens. Les barons de Viry, de Compey, de Sallenove, de Menthon dans le Genevois, de Lucinge, de Graïssier en Faucigny, les sires d'Allinges et de Blonay (princes en 1108) dans le Chablais, libres comme les premiers, et primitivement aussi absolus dans leurs fiefs que les prélats de Tarentaise et de Maurienne, arrivèrent comme eux, dans la suite des temps, à céder aux comtes de Savoie, aux comtes de Genève et aux barons du Faucigny, l'autorité qu'ils avaient reçue de l'em-

[1] *Monumenta hist. pat.*, IX, 124. — A Grenoble, par exemple, l'épiscopat de Saint-Hugues (1082 au 1er avril 1132) complète celui d'Izarn.

pire, et tinrent en fiefs, de ces trois familles devenues prépondérantes, les territoires qu'ils avaient eux-mêmes possédés avec de plus amples prérogatives[1]. L'indépendance personnelle des comtes de Maurienne restait subordonnée, sous le rapport politique, aux complications des seigneuries voisines et des juridictions rivales; sous le rapport administratif, aux droits et priviléges des feudataires. Le seigneur féodal n'avait de pouvoir absolu que sur ses propres serfs, de volonté sans contrôle que contre ceux qu'il pouvait opprimer par la force; mais il était lié par l'usage féodal envers ses égaux et ses barons, astreint à certaines formes quand il voulait contracter ou affranchir, et des textes précis indiquent combien peu le seigneur pouvait agir seul, même dans des cas d'une importance médiocre[2].

« Rien n'est plus curieux que cette vie heurtée et trouble du XI[e] siècle, dont quelques échappées se laissent à peine saisir par l'observateur patient à travers les grandes ombres de l'histoire. Le système féodal portait en lui deux germes de mort, la servitude de la terre, la servitude de l'homme. Les biens de main-

[1] La Savoie, fief d'empire comme toute la vallée du Rhône, figure à ce titre dans le dénombrement de la bulle d'or de 1356. Il y avait, à cette époque, dans la région des Alpes, plus de douze cents fiefs exerçant juridiction. — Menabrea. *Des origines féodales*.

[2] Ainsi, en 1170, Humbert III fait une donation de métairies aux églises de Sainte-Marie de Suze et de Saint-Laurent d'Oulx; il déclare le faire *consilio et voluntate civium segusinorum*. En 1195, Thomas I[er] confirme une donation faite aux chanoines de l'église de Saint-Jean et déclare dans le préambule : *Multi de baronibus meis consenserunt... Hoc autem factum est ad consilium et testimonium, etc.* (Chartes publiées par Guichenon. *Hist. généal. Appendix*, IX.)

morte sont, au point de vue économique, ce qu'était le servage au point de vue social, un péril et une injustice. Le seigneur est attaché au fief, le serf enchaîné à la glèbe; *nulle terre sans seigneur;* par réciprocité, il faut que le seigneur *serve son fief*. Point encore de patrie; plus de famille; la terre, être symbolique qui s'impose de tout le poids de l'ignorance et de l'orgueil, constitue un héritage indivisible; le cercle des joies du foyer se rétrécit du père au fils: l'aîné aura le patrimoine; les frères seront d'église; la fille, valeur négative, objet de luxe et de plaisir chez le noble, instrument de labeur chez le serf, la fille n'a pas droit sur cet héritage; les anciennes coutumes la dotent *d'un chapel de roses et du baiser de sa mère*. Quand l'exclusion des cadets et celle des filles auront passé du droit féodal dans la loi civile, et que la bourgeoisie sottement vaniteuse imitera la noblesse, le nombre des déshérités sera décuplé. Par l'aubaine et le bris, le seigneur se saisit déjà des vagabonds qui cherchent fortune et des épaves que la tempête apporte; c'est le recrutement des serfs quand la misère ne s'en charge pas. L'Eglise s'alimente, elle aussi, par tous ces naufrages, aux dépens des seigneuries laïques, jusqu'au jour où la royauté, centralisant les forces éparses et désunies de l'Etat, profitera de l'esprit d'intrigue, de l'ambition jalouse, du génie de tous ces déclassés, en fera les démolisseurs des vieux pouvoirs. »

Toutefois, ce ne fut pas sans une résistance opiniâtre et dont par malheur les plus précieux documents nous font défaut, que la hiérarchie féodale des chefs militaires et des princes ecclésiastiques s'établit en Savoie avec la servitude des citadins et des paysans. On a écrit avec raison que la Savoie était un pays de francalleu; mais on n'a point assez insisté sur ce point fort curieux et spécial à l'histoire des Alpes occidentales, que la maxime romaine: *Nul seigneur sans titre,* y contredit longtemps

avec succès l'axiome féodal : *Nulle terre sans seigneur*. Dans les hautes vallées des Alpes du Dauphiné comme dans celles des Alpes de Savoie, il se trouva des privilégiés du moyen-âge assez habiles ou assez forts pour se maintenir dans une sorte d'indépendance relative au milieu de cette absorbante féodalité qui les enserrait de toutes parts. Les *Franchi* du Briançonnais [1], les hommes libres de Valorsine, de Chamonix, de Sallanches, maintinrent intactes jusqu'au dernier siècle les traditions de la tenure franche des Gallo-Romains et de la possession libre des Burgondes; ils résistèrent aux empiétements de l'abbé ou du seigneur, et ne cédèrent que devant les exigences plus égalitaires du pouvoir royal. Ce fait négligé et qui mériterait à lui seul une étude approfondie, trouve une confirmation qui le généralise dans une réflexion du tiers-état de Lyon, en 1639 : *Il y a des nobles partout; mais, ès certains lieux, ceux du tiers-état ont été mieux advisés de se maintenir en telle sorte que les nobles n'aient pu empiéter leurs droits primitifs* [2]. Une charte de 1040, dans laquelle Aymon, fils d'Humbert *Albimanus*, est à la fois évêque de Sion, abbé commendataire de Saint-Maurice et comte en Chablais, peut servir de démonstration pour expliquer comment les souverainetés se formaient par la réunion

[1] En 1349, lorsque Humbert de Viennois céda le Dauphiné à la France, il prit soin de réunir et de publier dans le *Statut delphinal* les droits anciens de ses sujets. Voir, à propos des *Franchi* et du cadastre d'Embrun, Briançon, Upaix, etc., le tome II (3e série), page 79, des *Mém. de l'Acad. Delphinale*.

[2] Archives de Lyon. — Réplique du tiers-état contre les nobles au procès des tailles de 1639.

dans les mêmes mains de dignités, de titres et de fonctions associés à certaines charges jadis rivales [1].

Tandis que la puissance temporelle de l'épiscopat se constituait dans toute son énergie parallèlement à la féodalité militaire, les ordres religieux, puissante milice disciplinée pour la propagande et pour la lutte, donnaient à l'Eglise cet ascendant moral dont elle usa comme d'un privilége de droit divin. Les moines mendiants, toujours en marche, s'enveloppant de misère et d'ignorance pour mieux déguiser leur pensée, sont les courriers et les gazettes du moyen-âge. Ce cordelier, d'apparence lourde, le regard éteint mais l'oreille fine, s'en va lentement de Rome à Aix-la-Chapelle, jette la semence le long de cette route de trois mois, et fait l'opinion dans trois cents villages, dans cinq cents châteaux. Des approches de l'an mil jusqu'à la veille des croisades, tout entraîne aux pieds des prêtres, et l'humanité se dépouille pour acheter des prières [2]. A part cette âpreté dans la poursuite des biens temporels qu'on reprocha toujours à l'Eglise, l'influence pacifique et salutaire du clergé ne se fit jamais mieux sentir que par l'institution de *la trève de Dieu*. Le régime féodal conduisait à l'anarchie par l'isolement excessif, et à l'oppression par cette rigoureuse hiérarchie de suzerainetés qui ne permettait à personne de rester libre. Ce n'étaient, dans l'Europe entière, que guerres

[1] *Monumenta historiæ patriæ. — Chartarum*, CCCL.

[2] La plupart des chartes de donation, si nombreuses pendant ces deux siècles, commencent par ces mots significatifs : *Pro salute animæ meæ et parentum, nos metuentes gehennæ supplicium.*

privées, pillages, incendies. Mais le feu sacré couve sous la cendre, la religion prépare les voies à la liberté. Vers 1036 ou 1037, Hugues, évêque de Lausanne, provoqua une assemblée des prélats du royaume de Bourgogne, pour décider l'adoption, dans tous les diocèses, d'un essai de pacification générale. La réunion eut lieu sur la colline de Montriond, au milieu d'un concours immense; les évêques de Belley, de Genève, de Maurienne, d'Aoste, de Sion, l'archevêque de Tarentaise, s'y étaient rendus sur l'invitation du pape[1]. On y délibéra que les églises, les abbayes, *les chaumières*, les prêtres, *les laboureurs*, les vieillards, les femmes et les enfants seraient désormais sous la sauvegarde de l'Eglise, et que nul n'aurait le droit de faire acte de guerre dans un intérêt privé, depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin, non plus que les jours de fête. Le concile de Tuluges, près Perpignan (1041), fit adopter cette règle par les provinces méridionales de la France. Les empereurs Henri III, à la diète de Francfort (1043), et Henri IV, à celle de Mayence (1083), confirmèrent les décisions votées à l'assemblée de Lausanne. On en trouve le détail dans le *Miroir de Souabe*[2], code des lois qui régissaient au moyen-âge la Souabe, la Suisse allemande, la Suisse romande, la Lorraine, l'Alsace, la Franche-Comté; la définition de la trève de Dieu y est aussi précise qu'originale : *Ils sont IV jors en la semaine plus fort paisibles que li autres.*

[1] *Cartulaire de Lausanne.* Edition de Matile, 1840. — Un des fils d'Humbert *aux blanches mains*, Aimon, était alors évêque de Sion. (1036 à 1053.)

[2] Chapitre XXIX du droit féodal : *Des jors paisibles.*

C'est li joudi, vanredi, sambadi et la dimoinge. Ces IV jors doict chascon avoir païs tranquille.

Les complications italiennes amènent bientôt les barons de Savoie à prendre part à la querelle des investitures. Sur les conseils d'Hildebrand, qui, pendant trente-cinq ans, sera tout à la fois l'esprit qui dirige et le bras qui frappe, Léon IX sollicite l'appui d'Henri III pour chasser les Sarrasins des Calabres et les Normands de la Pouille. L'empereur lui envoie des chevaliers de Bourgogne et de Savoie; Adélao s'entend avec Richard d'Aversa, et transforme en victoire la défaite de Civitella (1053). Il reste neutre quand éclate la rupture du pape et de l'empereur; mais toutes ses préférences seront pour Rome, et son unique souci sera d'empêcher le triomphe définitif de son parent et suzerain l'empereur[1]. Grégoire VII, poussant à leur limite extrême les conséquences de la décision qu'il a dictée à Nicolas II, revendique partout et pour lui seul le droit de nomination aux évêchés et aux abbayes. D'un trait de plume, il se met en possession du tiers des terres féodales de l'Europe; plus fort que les rois, il enfermait l'Etat dans l'Eglise : *Qui donc ose douter que les prêtres sont au-dessus des princes?* s'écriait-il. *Les premiers sont les rois du Christ, et les autres, avec le prince des ténèbres, ne sont que les*

[1] Mais les papes se succédaient à de trop courts intervalles pour que la fermeté de leur politique compensât le danger que certains scandales firent courir au pouvoir temporel du Saint-Siége. De l'an 882 à l'an 1061, c'est-à-dire dans une période de 179 ans, il y eut cinquante papes, ce qui donne à chaque pontificat une durée moyenne de 3 ans 1/2 : tandis qu'Henri-l'Oiseleur règne 17 ans et Othon 37 ans.

rois impuissants et blasphémés des fils de l'orgueil! — Il n'existe pas de récit circonstancié de la conduite d'Adélao dans ces graves conjonctures. Les chroniques italiennes ne font que des allusions au rôle du comte de Maurienne et n'entrent pas dans le détail; on le représente comme négociant l'entrevue de Canossa (1077) et cherchant à concilier le sacerdoce et l'empire, *car Adélays et Adélao avoient grande autorité dans ces quartiers-là; leur Estat estoit étendu, leur réputation célèbre*[1]. Par une interversion des rôles naturels qu'expliquent les plans de réforme de Grégoire VII et la confusion dans les mêmes mains des deux pouvoirs, c'est-à-dire d'intérêts contraires, la plupart des seigneurs ecclésiastiques étaient pour l'empereur tandis que les princes laïcs tenaient pour le pape, le chef spirituel et le chef temporel ayant chacun pour alliés les subordonnés directs de leur rival.

La politique de neutralité adoptée par Adélao n'excluait pas son désir de profiter personnellement de la gêne successive ou simultanée des deux partis. C'est ainsi que, lorsque l'empereur prit la route d'Italie, obligé, en quittant l'Allemagne, de passer par Besançon et Genève, pour éviter les troupes ennemies qui occupaient les défilés des Alpes du Tyrol et des Alpes pennines, Adélaïde de Suze et Amé II le reçurent avec force caresses, *mais réclamèrent pour droit de passage la cession de cinq évêchés italiens proches de leurs seigneuries*. Cette exigence parut excessive;

[1] *Monum. hist. pat. — Scriptores annalium Sabaudiæ*, tome I, page 602.

mais ils ne se laissèrent fléchir ni par l'affection de famille, ni par le péril de l'empereur et son infortune. Après de longs débats et de vives sollicitations, ils consentirent à accepter une riche province de Bourgogne, peut-être le Bugey [1]. La parole donnée à Canossa ne fut pas tenue, et l'empereur vengea ses humiliations au prix d'un parjure. Le malheureux pontife, exilé, vaincu, trahi, meurt de chagrin ; il avait trop brisé de couronnes de cette main qui ne devait que bénir.

Vers 1085, Henri IV confirma Adélao dans la possession du Bugey et l'investit du marquisat d'Ivrée reconstitué en sa faveur avec une partie des fiefs dépendant des domaines personnels d'Adélays [2]. Le fils de l'impératrice Berthe, Conrad, qu'Henri IV avait envoyé en Italie, dès 1080, pour diriger le mouvement municipal des villes lombardes, et qui déjà pensait à s'y faire un royaume aux dépens de l'autorité paternelle, vit avec inquiétude les progrès de son oncle, le comte savoyen. Aussitôt après la mort d'Adélays [3], Conrad réclama contre l'investiture du territoire italien faite, disait-il, au mépris des droits de l'empire;

[1] *Lamberti Schafnaburgensis annales, apud* Pertz. *Scriptores*, v. 255. — Les historiens varient sur la route suivie par Henri IV et le lieu de sa rencontre avec sa belle-mère, Vevey, Mont-Cenis ou Cevins, de même que sur la province cédée à Amé II, Chablais, comté de Belley ou Bas-Bugey, ou Seyssel et Valromey. (R. G. § 211.) Guichenon, qui raille Pingon de fixer la date de 1137 pour la prise de possession du Bugey par le comte de Maurienne *(Hist. généal.*, ch. V, 209.), commet nombre d'erreurs quand il parle d'Henri IV et des affaires italiennes.

[2] AR. CH. C. *Titres d'investiture. Mazzo* CXII.

[3] Que Guichenon *(Hist. généal.*, ch. V, 214) suppose avoir eu lieu en 1091.

Adélao lui opposa le texte de la loi salique[1] en vigueur dans les fiefs de Savoie démembrés du royaume de Bourgogne ; il obtint que la volonté impériale décidât dans ce sens et il se hâta d'imposer cette loi et ses conséquences politiques à ses possessions subalpines, encore régies par le code lombard. C'est le dernier acte connu d'Adélao, qui mourut vers 1097 [2], époque à laquelle on cesse de frapper à son effigie la monnaie d'argent, dite *ségusine*, attribuée jusqu'ici à l'atelier de Suze [3].

Humbert II, prêt à partir pour la Croisade [4], retenu dans les Alpes par la mort de son père[5], dut tenir tête aux attaques de ses cousins allemands qui, par les armes et en justice, revendiquaient l'héritage d'Adélays[6]. Sauf un

[1] Que traduit le dicton féodal : *Le fief ne tombe pas de lance en quenouille.* Il faut noter d'ailleurs que, dans tous ses actes, Adélays usait de la formule : *Sicut ex lege meâ salicâ.*

[2] Champier, Taboué, Paradin, fixent l'époque de sa mort à 1076, date inacceptable puisque l'entrevue de Canossa, son succès diplomatique le plus brillant, eut lieu en 1077. Della Chiesa et Duchesne proposent, sans preuves, 1077, Pingon 1078, Monod 1079, Doglioni 1080, et Guilliman *(De rebus Helvetiæ,* II, 14.) affirme qu'Adélao accompagna Godefroi de Bouillon à la croisade de 1095. Guichenon, plus prudent que d'habitude, ne se prononce pas. *(Hist. généal.,* I, 210.)

[3] Promis. *Sigilli e monete reale di Savoia.*

[4] AR. TURIN. — *Titres ecclésiastiques.* Chartes de donation au prieuré du Bourget et à l'abbaye de Saint-Michel-la-Cluze dans lesquelles il implore les prières de l'Eglise pour son retour d'outre-mer. (1097 et 1098.)

[5] Paradin *(Chron.,* II, ch. XXXIV.) affirme son départ ; mais l'histoire des croisades ne le mentionne pas, et il ne figure point dans le dénombrement des croisés rédigé, *de visu,* par Anne Comnène l'historien, fille de l'empereur grec Alexis.

[6] Adélays n'avait eu qu'une sœur, morte sans enfants ; sa succession, à la mort de l'habile Adélao, fut réclamée à la fois par tous ses petits-enfants, les fils de l'impératrice Berthe,

traité avec les bourgeois d'Asti, les détails de cette guerre et de la transaction qui la termina, sont restés inconnus. L'empereur, battu par les Italiens de Mathilde, frémissant devant les succès apostoliques d'Urbain II, maltraité par ses fils rebelles, sacrifia Humbert. Le comte de Maurienne ne conserva en Piémont que Suze, Turin et Pignerol, villes à peu près libres où son autorité était singulièrement restreinte par le temporel ecclésiastique; Conrad déposséda Pierre de Montbéliard; les seigneurs de Saluces prirent ailleurs leur part à la condition de s'attacher à la fortune de leur cousin Henri; la loi de succession fut réservée.

Refoulé au cœur des Alpes, Humbert sut y prendre sa revanche d'Italie. Depuis l'an 996, les archevêques de Tarentaise jouissaient des droits féodaux sur la majeure partie de la vallée; le long épiscopat d'Amizo avait solidement assis leur puissance; mais les élections à court intervalle d'Annuzo et d'Héraclius permirent aux seigneurs voisins d'empiéter sur leurs droits. Le plus hardi, le plus fort de ces nobles était Aymeric de Briançon, seigneur d'Aigueblanche, dont les domaines s'étendaient jusqu'aux portes de Moûtiers et qui, maître du col de Séran, du défilé de Briançon et du col de la Madelène, imitait aux issues de cette route fréquentée l'exemple que lui don-

femme d'Henri IV, ceux de l'impératrice Adélaïde, femme de Rodolphe, et enfin par Pierre de Montbéliard et les seigneurs de Saluces. Ceux-ci étaient fils d'Agnès et d'Alix, filles elles-mêmes de Pierre de Savoie et d'Agnès de Poitiers. Pierre de Savoie, l'aîné des enfants d'Odon et d'Adélays de Suze, mourut avant eux vers 1064.

nait déjà le comte de Maurienne aux passages du Mont-Cenis et des Bauges. Appelé au secours d'Héraclius (entre 1082 et 1098), Humbert s'empressa d'intervenir dans un pays où il n'avait pu encore prendre pied. Un gros de ses troupes remonte la vallée de l'Isère, un autre passe de Maurienne en Tarentaise par le col de la Madelène et menace Aymeric dans ses châteaux de Briançon; lui-même, par le col des Encombres, descend à Salins et complète le blocus du bassin d'Aigueblanche. Les autres détails de la guerre ne sont pas retrouvés. Toujours est-il qu'Aymeric dut descendre de ses donjons pour implorer le vainqueur et se résoudre à restreindre les libertés du pillage et les exactions de ses péagers; Héraclius subit le sort commun à quiconque a besoin d'un plus fort que soi; son allié devint un protecteur gênant. Le comte de Maurienne ne se dessaisit plus des positions où il avait campé; on le voit, depuis lors, installer dans la ville de Salins ses officiers de justice et de finance, y créer des marchés, y décréter des franchises[1], et résider lui-même dans ce château sarrasin de Melphe, qui séparait l'archevêque d'une partie de ses fiefs et lui fermait la vallée de Bozel et celle des *Belles-Villes*. L'empereur ratifia la cession du fief de Salins; il y ajouta les titres de vicaire de l'empire et de marquis d'Italie. Le comte Humbert ne prit cependant aucune part aux guerres impies qui amenèrent la chute du César vieilli et ne se mêla

[1] Documents de 1273, 1287 et 1351 rappelant les faits antérieurs. (Arch. épiscop. de Moûtiers.)

à ces tristes événements que par des arbitrages. Il mourut à Salins et fut enseveli à Moûtiers, en 1103 ou 1109[1].

La même incertitude laisse ignorer le nombre de ses mariages et le nom de ses femmes. Une légende[2], qui repose sur une faute de copiste[3], suppose qu'il épousa en secondes noces une fille du comte d'Avignon, Laurence, tandis qu'il paraît n'avoir été marié qu'une fois, à Gisèle de Bourgogne[4], fille du comte Guillaume *teste-hardye,* et sœur de Guy, archevêque de Vienne en 1088, pape sous le nom de Calixte II en 1119[5]. — Nous quittons

[1] Le martyrologe de l'église de Saint-Jean de Maurienne donne la date de 1103. Guichenon la laisse dans l'équivoque. Champier, Paradin, della Chiesa disent 1109. On lui attribue la fondation de l'abbaye d'Aulps en Chablais, Paradin en fait honneur à Humbert III, et la chronique du pays de Vaud, tout en nommant Humbert II, en fixe la date à 1168. Comme ses contemporains Guillaume-le-Conquérant, Robert-Courte-Heuse et Louis-le-Gros, Humbert était lourd, incommodé par l'embonpoint, et se laissait appeler le *renforcé.*

[2] *Appendix ad Aymon.* V. cap. L.

[3] La confusion de *Vesontionensis* (Besançon) avec *Venciensis* (Venaissin) comme l'établit le P. Monod au ch. XXII de ses *Recherches hist. sur les roy. all. de France et de Savoie.*

[4] Gisèle avait d'abord été mariée au marquis Reynier, puis elle épousa Humbert. Sa première fille, sœur utérine d'Alix, appelée mal à propos fille du comte de Maurienne par Pingon, épousa Guillaume, fils de Robert de Normandie. (Orderic Vital. *Hist. ecclés.,* XI.) Les comtes de Maurienne avaient conservé en Bourgogne d'importants domaines et des relations étroites, *car Savoyens et Bourgongnes de tous temps furent amys et compaignons.* (Ph. de Comines. *Mém. sur les rois Louis et Charles.* Edit. de 1747.) Les archives de Dijon, qui renferment tant de titres précieux relatifs à la Savoie, en fournissent des preuves nombreuses, malheureusement inédites.

[5] Les *Chroniques de Saint-Denis* donnent à Guy le titre d'oncle maternel de la reine de France *Alix, fille de Gisèle et d'Humbert,* mariée vers 1115 au roi Louis-le-Gros.

désormais les équivoques paléographiques[1] pour marcher d'un pas plus assuré dans le domaine de la certitude.

[1] Les doutes qui ont subsisté longtemps sur les origines de l'abbaye de Hautecombe sont l'exemple de la vanité des affirmations historiques quand elles ne sont pas appuyées sur des documents authentiques. Guichenon publie (Savoie : *Preuves*, tome IV, 21), la charte de fondation, *sans date dans l'original*, de Hautecombe, et lui assigne la date de 1125, parce qu'elle fut confirmée, dit-il, par Ardutius, évêque de Genève ; or, Ardutius ne fut évêque que de 1135 à 1183 (R. G. 82) et son titre n'est pas daté. Besson (*Mém. ecclés.*) et Jacquemoud après lui (*Descrip. hist. de l'abb. d'Hautecombe*, 1843) affirment à leur tour que l'abbé Vivian fut le successeur d'Am. d'Hauterive à Hautecombe ; or, la lettre LIV de saint Bernard (Edition Palmé, 1866) constate que Vivian était abbé en 1136 ; Manrique (*Annal. Cist.*, I, 301) atteste qu'il conserva cette dignité jusqu'en 1139 ; enfin, il est constant qu'Amédée était abbé de Hautecombe lorsqu'il fut élu évêque de Lausanne, en 1144 ; c'est donc Amédée qui succéda à Vivian au lieu d'être remplacé par lui. — L'an 1109, il existait dans le val de Cessens un groupe de cénobites auxquels Gauthier d'Aix donna des terres en 1121, et qui, de 1123 à 1135, dans l'intervalle des deux voyages de saint Bernard en Savoie, s'unirent à Cîteaux et se transportèrent sur les bords du lac ; Vivian, l'ami de saint Bernard et de saint Hugues, présida à ce déplacement ; le comte Amédée fournit les terres. En 1867, l'avocat Claudius Blanchard a rectifié, dans ce sens, les assertions des précédents historiens de Hautecombe avec une érudition que fait ressortir le bon goût de sa discussion. (SOC. SAV., tome XI, 189).

CHAPITRE V

LES ORIGINES POLITIQUES.

1109 A 1253.

Le XIIe siècle, remarquable par l'élan des croisades, l'est plus encore par l'intensité de la vie intellectuelle ; on dirait qu'au départ de ces rudes barons gothiques tout respire à l'aise. Les trouvères chantent pour abréger l'ennui du voyage et le loisir des camps, la langue romane se développe et s'assouplit comme pour servir d'interprète aux soldats de tous pays ; en Europe, on écrit des livres, on ouvre des écoles, on dispute en public les plus ardus problèmes de la philosophie religieuse. Le clergé profite du besoin d'argent des seigneurs, de l'absence des princes, pour agrandir le cercle de son influence et compléter le réseau de ses établissements au sein des populations rurales. Pendant la même période, les princes de Savoie utilisent les mêmes circonstances, suivent la même politique ; ils vont peu à la croisade, ou s'en retirent à propos. Le jeune Amédée, à peine en possession de ses fiefs, suit à Rome son cousin Henri V. Tous deux revendiquent des héritages : Henri celui de la

comtesse Mathilde, saisi par le Saint-Siége [1], Amé celui de son aïeule Adélays, usurpé par les Piémontais [2]. Tandis que l'empereur s'attache pour un temps les Lombards, les Toscans et les Romagnols par la concession de libertés qui les ruinent, le comte de Maurienne épuise les talents diplomatiques héréditaires dans sa famille pour rapprocher les deux rivaux. L'élection de Calixte II et la mort d'Henri V (1125), facilitent un accord réclamé par la lassitude des partis (1133). L'apparence de la victoire est à Rome, le profit à l'empereur ; le comte de Maurienne reste le modérateur des questions italiques et l'arbitre des conflits.

Pendant quarante années, Amédée III administre ses fiefs bourguignons et italiens sans succès éclatants, mais sans revers; sans accroissements de territoires, mais sans défaites coûteuses. Cette période est signalée par l'établissement en Savoie d'abbayes importantes, que le comte Amé, en expiation peut-être de la part qu'il avait prise au sac de Rome et aux violences exercées par l'empereur contre Pascal II, dote ou protége. Dès 1108, il autorise les chanoines de Saint-Maurice d'Agaune à installer des religieux dans le val d'Abondance; en 1123, il consent à l'érection de l'abbaye de Cisterciens de Bonmont, près Nyon, par les seigneurs de Divonne et de Gingins; il ap-

[1] Amédée Renée. *La grande Comtesse.*

[2] Amé était fort jeune; une charte consentie par le prieur de Saint-Maurice au profit de l'abbaye d'Abondance (1108), porte qu'il avait pour tuteur Aymon, comte de Genève. Un titre de donation à l'église de Maurienne, qu'on suppose de 1106 à 1108, le représente comme étant sous la tutelle de sa mère, Gisèle de Bourgogne. (Arch. de Cour.)

prouve, en 1132, la fondation de l'abbaye de Tamié [1] par les moines de Citeaux, sur les domaines de la maison de Chevron-Villette, au lieu choisi par saint Pierre de Tarentaise; en 1138, celle de la Chartreuse de Vallon, près Thonon, par Gérold de Langin, Pierre de Ballaison et Pierre de Cervenc; du prieuré de Bellevaux, en Chablais, par les sires de Ballaison; et, en 1144, celle de l'abbaye de Sixt, par les moines d'Abondance. Lui-même, devenu le neveu du pape, bâtit, vers 1135, l'abbaye de Hautecombe [2], qui sera le Saint-Denis et le Westminster de sa dynastie; de 1131 à 1134, l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey; en 1140, l'abbaye de Chésery et la chartreuse d'Arvières, en Valromey [3]. Malgré les faveurs spéciales dont il combla l'Eglise, Amédée ne négligea pas les occasions de s'immiscer dans les affaires et les domaines du clergé. C'est ainsi qu'il prit sous sa protection le prieuré de Saint-Jorioz, près le château de Duingt, moyennant le payement annuel de *cinq sols,* et qu'il s'engagea, vers 1125, à dé-

[1] *Stamedium* dans les chartes, *la halte du milieu;* à l'orée de la gorge étroite qui conduit de Plancherine en face de la Maurienne à Faverges et au lac d'Annecy, col très fréquenté au moyen-âge par les marchands qui commerçaient entre le Piémont et Genève.

[2] Fondée près de Cessens, entre 1109 et 1121, cette abbaye fut transférée en 1135 sur les bords du lac de Châtillon, au lieu dit *Charaya.* De nombreux travaux ont été publiés sur Hautecombe. (Voir ci-dessus, page 196.) Les plus intéressants sont ceux de Cibrario *(Storia e descrizione della reale Badia di Santa Maria d'Altacomba),* de Jacquemoud *(Descript. hist. de l'abb. roy. d'Hautecombe,* 1843), et de Blanchard. *(Hist. de l'abbaye d'Hautecombe,* 1867-1868.)

[3] Guichenon. *Preuves* : Savoie - 33; Bresse - 243. — *Régeste genevois :* nos 246, 262, 275, 289 et 302.

fendre de toute violence les possessions de l'hospice du Mont-Joux (Grand Saint-Bernard), etc. Ses successeurs imitèrent cet exemple avec un tel succès que les lettres de sauvegarde devinrent un des procédés habituels de leur politique.

Le comte de Maurienne n'avait pas d'enfants ; son héritage, qui pesait déjà dans les conditions des alliances européennes, était l'objet d'ardentes convoitises. Sa sœur Alix, dont les chroniqueurs font une princesse ambitieuse, désirait que sa dot lui fût payée par un testament, et qu'Amédée appelât à lui succéder son neveu de France, Louis, à l'exclusion de ses frères Guy et Renaud, et de ses autres neveux de Bourbon, de Flandre et de Montferrat. Le roi Louis, pour forcer le comte à cette sorte d'abdication, envahit le Bugey et s'y saisit de quelques places. La naissance inespérée d'un fils, Humbert (1er août 1136) et la mort du roi de France (1137), dégagent la situation d'Amédée, lui permettent de prendre l'offensive. L'abbé de Cluny négocie une transaction et la fait accepter au comte. *Ménagez votre jeune neveu*, *lui écrivait-il* ; *oubliez les vues ambitieuses de son père, les imprudences de la reine votre sœur et des conseillers de la couronne. Ne serait-il pas injuste de rendre le nouveau roi responsable de vieilles fautes ? Soyez patient ; vous êtes fort.*

En Piémont, Amédée fut forcé de réduire par les armes l'évêque de Turin, dont le temporel était fort important, et qui prétendait à l'indépendance absolue des prélats lombards. Dans la ville d'Asti, au contraire, il rétablit sur son siége l'évêque chassé par la commune.

Sa politique, contradictoire en apparence, n'a cependant pour objet que l'équilibre des deux puissances qui tendent à se roidir, sans pourtant s'associer, contre la prépotence du pouvoir central. Au XII[e] siècle, ces tendances ne s'érigeaient pas en système ; on allait là où l'intérêt du moment le commandait ; et, comme les nécessités politiques des princes sont toujours semblables, malgré les variations apparentes des temps et des lieux, on pouvait déjà pressentir dans les essais de concentration et les oppositions confuses, le sentiment inné du *gouvernement par soi-même*, qui est le premier essai des sociétés naissantes et le suprême désir des civilisations raffinées. Un fait curieux dénote l'action qu'exerçait en ces temps reculés la volonté du peuple sur les projets du prince. Fort jeune, Amé fut fiancé à la fille du comte de Genève son tuteur ; l'arrangement parut suspect aux barons savoyens : *par quoy fuct faicte grosse assemblée des plus prochains parens, amys, barons et chevaliers du païs ; ils advisèrent pour plusieurs raisons que le dict mariaige ne se feroit point*[1]. Plus tard, le comte épousa Mahault d'Albon, fille de Guy de Viennois, alliance qui n'empêcha point entre les deux voisins ces querelles de limites, ces pillages de métairies ou ces enlèvements de serfs qu'on retrouve à l'origine de toutes les guerres féodales. Les Dauphinois vinrent bloquer Montmélian, dont le château était déjà la plus forte position militaire de la province ; le comte Amé, dans une sortie, rompit quelques lances avec des cavaliers dont deux furent tués

[1] Champier. *Grans croniques de Savoye.* XXXIII.

et parmi eux le dauphin Guy, son beau-père. En expiation de ce coup malheureux, Amédée dota la chartreuse d'Arvières, près de Seyssel.

L'événement capital de la vie d'Amédée fut son expédition en Terre-Sainte. Le pape Eugène III avait voulu soulever de nouveau la chrétienté contre l'Orient; mais les miracles de l'entraînement populaire ne se renouvellent pas deux fois dans le même sens. On se passionnait en 1095; on calcule en 1145. Il fallut deux ans pour concerter le départ[1]; au lieu de foules en désordre, deux cent mille soldats descendirent la vallée du Danube avec le roi Louis VII et l'empereur Conrad (1147). Amédée suivit son neveu le roi Louis jusqu'à la fin de la campagne[2], priant et combattant du même cœur[3]. Depuis le désastre de Satalie jusqu'à la levée du siége de Damas, ce ne furent que déceptions et revers; le désespoir du roi Louis, les caprices d'Eléonore, les incertitudes du retour, sont de curieux

[1] L'abbé Suger, saint Bernard lui-même, se préoccupaient du côté politique et aventureux de l'entreprise. L'enseignement d'Abailard, l'influence des grandes écoles de Paris, d'Auxerre, d'Angers, les désastres de la première croisade, modéraient l'enthousiasme que les moines s'efforçaient de semer parmi les multitudes. Amé battit monnaie pour la croisade en restituant aux chanoines de Saint-Maurice le droit d'élection de l'abbé, en donnant hypothèque à l'abbaye sur ses biens dans la vallée de Bagnes, en cédant au comte de Genève l'avouerie de la terre de Commugny, riche seigneurie du couvent, etc. (Titres de 1146 et 1147 cités par Fürrer. *Histoire du Valley*, tome III.)

[2] *Bibliothèque des Croisades*. III. 406. — *Chronique* d'Odon de Deuil. — Michaud. *Hist. des Croisades*. — Ozaneaux. *Hist. de France*, 199. — Michelet, *Histoire de France*, liv. V, chap. V.

[3] *Ledict roy avecque ledict comte ne se ménageaient guères, sautant à cheval sitost la messe, puis, au sortir des batailles, réclamant vespres et complies.* (Odon de Deuil.)

tableaux de la vie publique et privée du XIIe siècle. Le comte Amédée, embarqué sur un navire pisan qui devait le ramener à Gênes, obligé de relâcher dans l'île de Chypre, mourut d'épuisement à Nicosie (1149). En 1148, le comte de Maurienne avait marié sa fille Mahault au roi de Portugal, Alphonse [1]. A l'exemple des barons français, il adopta un emblême particulier pour ses écus et ses enseignes : *la croix blanche* remplace en Savoie l'aigle des rois de Bourgogne [2]. Le peuple savoyen possède un drapeau, ce signe matériel sur lequel se concentrent la vertu, l'idéal, l'héroïsme d'une nation. Jusqu'à la croisade, ce n'était qu'un grand fief avec des chevaliers ; depuis 1149, c'est une patrie. Etrange combinaison de ce qu'il faut pour mener les hommes ! Un signe, un mot, et des milliers d'inconnus vont s'associer dans le fraternel amour de cette chose impondérable et sainte dont le moyen-âge n'eut cependant que l'intuition.

Cent seize années s'étaient écoulées depuis que le chef de la maison des comtes de Maurienne avait pris sa place dans l'histoire. Pendant cette période, *ni les hommes, ni les*

[1] L'histoire du petit mais illustre peuple portugais offre de singulières analogies avec celle du peuple savoyen. Ces deux familles royales, toutes deux d'origine française, se sont, seules en Europe, maintenues à la tête des nations dont elles se firent l'incarnation vivante. Depuis la comtesse Mahault (1148), jusqu'à la princesse Maria-Pia (1862), de mutuelles sympathies ont rapproché les trois peuples. Souhaitons que le Portugal ait les destinées du Piémont.

[2] Lorsque les princes de Savoie prirent un blason personnel, ils firent comme les comtes d'Albon répudiant aussi l'aigle bourguignonne, qui les rattachait aux vieilles dynasties des Bosonides et des Rodolphiens, pour adopter le dauphin, emblême d'âges héroïques.

choses ne se prêtent à des solutions absolues et systématiques, et je laisse aux érudits la discussion des petits problèmes qui importent peu aux conclusions de l'histoire; les faits positifs sont assez nombreux pour qu'on puisse, tout en négligeant les énigmes, sûrement indiquer ce que fut la région des Alpes au milieu du XIIe siècle, sous le double point de vue de la constitution politique et du progrès social. Il est permis de dire du comte de Maurienne ce qu'on disait de son voisin le dauphin de Viennois, que *c'était un très grand seigneur et un très petit souverain*[1]. L'acte de dénombrement des fiefs lui appartenant dans la vallée du Rhône, depuis Saint-Maurice jusqu'à la Côte Saint-André, et sur les deux versants des Alpes, depuis Charbonnières jusqu'aux châteaux épars dans la vallée du Pô[2], prouve la situation particulièrement délicate, dangereuse, de ces parvenus ambitieux, obligés, pour passer d'une enclave à l'autre, de traverser sans cesse les seigneuries de voisins ombrageux et puissants. Ce n'est point en Maurienne, ni en Tarentaise, ni dans le Valley, qu'il faut chercher la plupart des domaines et forteresses énumérés dans ce document; c'est au-delà du Guiers et sur les deux rives du Rhône. Les lignes de défense, jalonnées par ces tours ou ces

[1] MS de la Bibliothèque impériale : *Fonds de Fontanieu* : Cartulaire général du Dauphiné, 270.

[2] Archives de la Chambre des comptes : *Rouleau contenant le dénombrement des fiefs, terres et domaines du comte Amé en* 1148. L'étendue de ce précieux document inédit ne m'a pas permis de le publier parmi les pièces justificatives : chaque mot exigerait un commentaire.

villages clos de murs, servaient de frontières politiques dans un temps où l'on ne possédait sans contestation que le cercle qu'on pouvait tracer avec l'épée. Les vassaux, les serfs se préoccupaient de l'homme d'armes beaucoup plus que du juge, et les petits rouleaux de parchemin qui constataient les mutations de propriété par vente, échange ou donation, ne remplaçaient pas quelques soldats sans scrupules. La nécessité de protéger assez les populations pour avoir le droit de s'en dire le maître, explique le nombre de ces petites forteresses échelonnées à de courtes distances[1]. L'investiture impériale semblait assurer à cette famille la suzeraineté de la région des Alpes avec extension sur les deux rives du Rhône ; mais cette suprématie n'était qu'aléatoire; elle resta longtemps à l'état de droit éventuel avant de devenir un fait, si l'on en juge par les preuves simultanées de pouvoir et d'impuissance que les fondateurs de la Maison de Savoie donneront longtemps encore dans ce pays. Il est impossible, dans l'état actuel de la science, de démontrer comment, pourquoi, dans quelle mesure, le comte de Maurienne acquit successivement ces domaines, ces droits, ces fiefs qui finirent par s'agglomérer et se confondre, et s'il en devint souverain par les titres personnels que lui donnait sa naissance ou par l'occupation précaire, souvent interrompue, et enfin victorieuse de ses ancêtres et de lui-même.

[1] Ainsi, en plein Dauphiné, de Saint-Georges d'Espéranche à la Cote-Saint-André, sur une ligne de vingt-quatre kilomètres, les comtes de Maurienne avaient trois tours et cinq maisons fortes.

L'un des moyens les plus actifs et les plus sûrs que mirent en œuvre les princes de la Maison de Savoie pour s'arroger sur la région des Alpes un droit universel de suprématie, fut l'exploitation des routes commerciales et la perception régulière des droits de péage. Au moyen-âge, les communications étaient difficiles, les voyages lents et périlleux, l'ignorance universelle. Il n'y avait point de cartes[1]; on se guidait à l'aventure, de ville en ville, sur la foi des marchands, des pèlerins, des soldats dont les récits diffus confondaient les Etats et les provinces. Quelques grandes routes plus fréquentées faisaient la fortune des seigneurs féodaux qui s'en étaient assuré les portes. Les comtes de Maurienne firent, au point de vue commercial, pour les passages du Mont-Cenis et des deux Saint-Bernard, ce qu'ils avaient imaginé au point de vue politique : l'empereur d'Allemagne les payait en provinces et en dignités, les marchands les payèrent en espèces trébuchantes. Le voyageur marchait armé, car, parmi ces populations tant de fois meurtries par la guerre, combien d'affamés et de désespérés n'eurent d'autres ressources que le pillage. Les gens de petite condition étaient

[1] La carte itinéraire de l'empire romain, dite de Peutinger, est attribuée au IVe siècle : mais elle gisait oubliée dans les chartiers des couvents. La carte du monde, tracée au VIe siècle par le moine Cosmas, n'offrait sous une forme bizarre que quelques lignes d'ensemble. Les cartes dites de Ptolémée ne furent rédigées qu'aux XIIIe et XIVe siècles par des moines, plus curieux de leur étrangeté que de leur utilité pratique; celles des Arabes (XIIe siècle) n'embrassaient que le littoral de la Méditerranée. Il faut arriver au XVe siècle pour trouver des descriptions usuelles et des cartes routières.

exposés au hasard de toutes les rencontres; les riches, les princes se faisaient suivre de troupes assez nombreuses pour les assurer contre un coup de main, mais nulle escorte ne pouvait abréger les lenteurs de la route ou en diminuer l'ennui. L'an 800, Charlemagne marcha du 22 septembre au 24 novembre pour aller de Genève à Rome [1]. En 875, Charles-le-Chauve part, le 18 septembre, de son palais de Douzy, dans les Ardennes, pour devancer un rival d'empire; il entre dans Rome le 17 décembre seulement, après trois mois d'un voyage précipité. Six siècles plus tard, le progrès n'était pas encore sensible. Comines s'étonne de la rapidité de Charles VIII en Italie (1494), et fait cette amusante réflexion : *Ne mit le roy depuis Ast à entrer dedans Naples que quatre mois dix-neuf jours; un ambassadeur n'y en eust guères mis de moins* [2]. On comprend dès lors l'intérêt qu'eurent les empereurs à ménager *les portiers des Alpes,* les princes qui pouvaient, à leur caprice, ouvrir ou fermer les routes les plus rapides et les plus sûres pour passer d'Allemagne et de France [3] en Lombardie. La

[1] César allait plus vite *(De bello helvetico)*. Mais les voies militaires de l'Italie du nord, rompues en mille endroits, étaient devenues impraticables depuis le V[e] siècle.

[2] *Mémoires sur les règnes,* etc. Edit. de 1682. pag. 165.

[3] Dès le X[e] siècle, les routes des Alpes par le Valley, la Tarentaise *et surtout la Maurienne* étaient fréquentées par les marchands et par les pèlerins de tous pays qui se rendaient aux tombeaux des Apôtres. *(Mém. de l'Acad. delphinale.* II. 259. — 3[e] série.) Le mot de *portiers des Alpes,* prononcé par François I[er] dans une occasion mémorable, est le seul juste pour qualifier le rôle des princes de Savoie jusqu'au XVIII[e] siècle. Machiavel a dit : Toutes les fois que vous voudrez garder les Alpes, vous apprendrez par derrière, dans vos

route des armées est celle des marchands ; les comtes de Maurienne, solidement établis sur cette grande voie, depuis la vallée du Pô jusqu'aux portes de Lyon [1], la coupant au péage de Suze, à *la barre de Montmélian* et au péage du Pont-de-Beauvoisin, — trois points admirablement choisis *pour y mettre les muletiers à composition*, — y acquirent de gros revenus, du renom, et la suprématie sur les barons de tout le parcours, dont les péages particuliers furent supprimés les uns après les autres. Ils ne négligèrent pas d'y créer et d'y maintenir des abris pour les voyageurs; l'hospice du Mont-Cenis existait au XII[e] siècle, et les chartes de donation de 1197, 1200 et 1221, révèlent leurs véritables intentions en dotant ces établissements d'intérêt public [2].

On ne se fait une idée juste de cette civilisation rudimentaire que par la lecture des chroniques et des chansons contemporaines [3]. Ni chemins frayés, ni hôtelleries, ni moyens de transport assurés par terre ou par eau; on passait les rivières à gué; on se résignait à d'immenses détours pour joindre le pont de bois d'une ville; au soir d'une rude journée de marche à travers les landes, les bois, les maré-

stations, que les Français ont passé *(Légations)* ; Joseph de Maistre ajoute : C'est une imagination parfaite de croire que nos maîtres aient jamais été *les gardiens* des Alpes. *(Mém. du 3 janv.* 1807 *sur la situation de l'Europe.)*

[1] Lyon était alors l'entrepôt de l'Italie. *(Histoire de l'Economie politique en Europe.* I. 183.)

[2] Biblioth. de médecine de Montpellier. — *Manuscrits de Guichenon,* vol. II, fol. 54, 55 et 127.

[3] Dont Monteil a merveilleusement condensé les détails pittoresques dans son *Histoire des Français des divers états.*

cages, la caravane se heurtait aux murailles d'un couvent, aux avancées d'un château-fort. Si l'on descendait le Rhône, il fallait s'exposer sur de mauvaises barques à tous les périls d'une navigation coûteuse; à travers les Alpes, il fallait affronter les précipices, les tourmentes, les neiges; et partout, aux portes des villes, sous la herse des châteaux, au passage des cols, des défilés, des rivières, partout le pillage légal des péagers : tant pour la commune, tant pour monseigneur l'abbé, tant pour le sire comte, tant pour le bandit! Le génie de la fiscalité féodale n'a rien laissé à l'invention des financiers modernes. Au moyen-âge, la seule matière imposable était le passant; on l'a exploité dans tous les sens. On payait pour passer sur les ponts *et pour passer dessous*, pour entrer dans les ports et pour en sortir, pour s'y amarrer, pour naviguer le long des rives du fleuve; il y avait le *tranaticum* pour conduire les marchandises en traîneau, le *mansionaticum* pour éviter de loger les gens de guerre, le *pulveraticum* pour la poussière que soulevait sur les chemins le pas de vos mules ou la roue de vos chariots [1].

L'Europe, vaste agglomération de fiefs dont les juridictions s'entremêlaient l'une l'autre par des milliers d'enclaves, n'avait point de capitales, puisque les princes entraînaient après eux, autour de leur personne, les éléments rudimentaires de la justice et de l'administration : le tribunal, le trésor et les archives [2]. Sauf les

[1] Blanqui. *Histoire de l'Economie politique*. I. 173.

[2] En 1194, Philippe-Auguste perd dans un combat contre les Anglais, près de Blois, avec son bagage, les titres et

cités commerçantes de Genève et de Lyon, les villes épiscopales de Vienne, Grenoble, Sion, Aoste, Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne, il n'y avait pas dans la région des Alpes de centres importants. En dehors de quelques villages groupés sur les pentes que dominait une forteresse, on ne trouvait des Alpes au Jura que des couvents et des châteaux, séparés par des rivières sans ponts, des marais sans chaussées, des forêts sans routes. Le commerce, réduit au colportage, l'industrie, cachée dans quelques villes italiennes, ne se manifestaient librement qu'aux foires célèbres de Beaucaire, dans la vallée du Rhône; de Francfort, en Allemagne; de Sinigaglia, en Italie. Les juifs de Lyon, de Gênes et de Milan, étaient devenus les banquiers des papes et des rois; *le mal des ardents* décime les misérables serfs des campagnes [1]; la famine succède périodiquement à la peste; des troupes de pillards rançonnent les chevaliers, des bandes de loups assiégent les villes; aussi, *ce fut un temps merveilleusement propre à tous les essais de l'audace et à tous les empiétements de la tyrannie* [2].

Quant au niveau de l'instruction, il s'était abaissé à ce point, — toute la science s'étant enfermée dans les cloîtres [3], — qu'un siècle plus tard l'un des hommes les plus éminents

chartes de la couronne. (Dreyss. *Chron. univ.* 325.) Il crée le *Dépôt des archives* à Paris.

[1] Il apparaît dès 1043 au pied des Alpes: on fonde en France les premiers hôpitaux.

[2] *Hist. de l'Econ. polit. en Europe.* I. chap. XIII.

[3] L'*Imitation de Jésus-Christ* fut écrite dans un couvent du Piémont, de 1228 à 1238. (Mémoire de l'abbé Avogrado, 1847.)

de sa génération, le sire de Joinville, supposait naïvement *que le poivre et la cannelle venoient du paradis terrestre et que l'on peschoit les épices dans les eaux du Nil, où ils estoient portés par les vents du sud*[1]. Et cependant, tel est l'irrésistible effort du progrès social, tel est le besoin d'initiative et de spontanéité de toute civilisation qui se sent incomplète, que ce temps a vu se produire de remarquables tentatives et de sublimes essais. Cette nuit, qui de si loin nous paraît profondément obscure, fut éclairée par de vives lueurs et nullement passagères : la constitution de l'Eglise, qui allége la servitude; la chevalerie, qui raffine les mœurs; l'esprit municipal, qui redresse les caractères; la croisade, qui mêle les races et stimule les peuples. L'art gothique commence à élever les nefs hardies des cathédrales; le travail quotidien des monastères et des écoles recouvre de dissertations et de gloses les manuscrits de l'antiquité; la langue romane s'assouplit avec les chansons des poètes grands seigneurs. En 1084, saint Bruno fonde en plein désert, entre Grenoble et Chambéry, l'ordre monastique des Chartreux, qui deviendra aussi puissant dans la région des Alpes que celui des Bénédictins en Italie[2] et celui des Cisterciens en Bourgogne[3]; les grandes abbayes du Chablais et du Faucigny prennent naissance. Les couvents

[1] *Mémoires*. Edit. de Ducange. IIe pag. 36.

[2] Saint Benoît (480 à 543) fonde le monastère de Mont-Cassin, et rédige la règle qui devint la loi de presque tous les ordres monastiques.

[3] Saint Bernard (1091 à 1153) réforma les Bénédictins de Cîteaux et fut le premier abbé de Clairvaux.

n'étaient pas, au XII[e] siècle, le refuge des esprits rêveurs ou mélancoliques, impuissants à vivre dans la rudesse féodale; ce fut l'association d'âmes vigoureuses, d'hommes actifs, austères, audacieux, toujours les premiers au combat et au travail. Les *Constitutions des chanoines réguliers d'Abondance*[1] renferment, en particulier, des prescriptions remarquables par leur délicatesse ou leur portée morale :

« Les distinctions du siècle s'effacent à la porte du monastère : celui qui était noble ou riche ne prendra pas en mépris son frère sorti de la misère; et surtout le pauvre ne s'enorgueillira pas d'être l'égal de celui qu'il n'osait fréquenter au dehors. — Chacun sera employé selon sa capacité; l'oisiveté est coupable et l'Apôtre a dit : *Quis non vult operari, nec manducet.* — Que le supérieur désire être plus aimé que craint. — Ne vous mêlez plus aux choses de ce siècle, le temporel contredit l'amour de Dieu, etc. »

Ces moines, les apôtres du renoncement et de la charité, n'eurent plus d'ambition que pour leur ordre; mais cette ambition fut excessive : leurs abbés, pieds nus, vêtus de bure, devinrent seigneurs et princes.

L'an 1149 commence le règne singulier d'un prince qui, pendant quarante années, s'en ira trébuchant entre le cloître et le camp. Esprit irrésolu, également incapable de renoncement et d'ambition, Humbert III, le Désiré ou le Saint, naquit, en 1136, au château d'Aveillane en Piémont. Désolé d'être né prince, il recherchait les calmes horizons de Hautecombe, se réfugiait avec délices dans les solitudes de

[1] Publiées par Cibrario (*Historiæ patriæ monumenta.* III. Edit. de 1848.) — Titres du XII[e] siècle.

l'abbaye d'Aulps, ou se cachait durant des mois sous la robe blanche des Chartreux. Clermont de Hauterive[1] ne sut pas donner à son élève cette faculté de vouloir, qui est, en politique comme ailleurs, la vertu nécessaire. Ennemi du mariage, Humbert se laissa marier quatre fois : d'abord parce qu'il était prince, et que l'Etat tremble sur ses bases s'il n'est pas assuré d'avance du maître qu'on lui destine; deux fois encore pour écarter la guerre par une alliance, les soucis du mariage lui paraissant moins lourds que l'imprévu des batailles[2]; une dernière fois, enfin, à la sollicitation de ses peuples, désolés qu'il n'eût pas de fils[3]. A chaque veuvage, gémissant et désespéré, il se réfugiait au monastère, puis s'en laissait arracher sous prétexte de devoir; il ne trouva jamais d'objection contre *la raison d'Etat,* la plus absolue, la plus aveugle, la plus impitoyable des raisons, comme aussi la mieux écoutée. Je ne changerai rien aux expressions énergiques et naïves des chroniques :

[1] Abbé de Hautecombe, devint plus tard chancelier de l'empereur. Ce Dauphinois, fort habile, fut accusé de n'avoir si mal élevé le comte de Maurienne que pour demeurer son ministre.

[2] *Fayfide* était *fille du comte de Toulouse ;* il n'en eut pas d'enfants. Après *Germaine de Zœrhingen, veuve du duc de Bavière,* Henri-le-Lion, dont il eut une fille, Agnès, morte fiancée à Jean, fils du roi d'Angleterre, Henri II, Humbert épousa *Béatrix, fille du comte de Viennois.* Il en eut aussi une fille, Eléonore de Savoie, qu'il maria successivement à deux Italiens, à Guy de Vintimiglia et au marquis de Montferrat, ce dernier régent de Savoie pendant la minorité du comte Thomas.

[3] Humbert allait se faire moine à l'abbaye d'Aulps, quand on le décida (vers 1172) à épouser *Gertrude de Flandre,* de la future maison d'Autriche, veuve de Hugues d'Oisy. Il en eut le prince Thomas.

« A la mort de la comtesse fille de Zœrhingen, le comte alla se retirer à Hautecombe pour s'y faire moine. Après que les barons, chevaliers et le peuple de Savoye eurent appris cette volonté, ils furent si malcontents que merveille; parquoy il s'assembla des gens tant d'église que d'autres pour le tirer de là. Lesdits élus se départirent vers le monastère pour querir le seigneur comte, et n'en ayant response asseurée, ils prirent moines et abbé par ainsy : — Si vous ne lui conseillez de sortir de céans, bouterons le feu à l'abbaye en telle manière que oncques par vous ne seront chantées vespres ny matines. — Lors s'y ordonna le comte Humbert avec ses barons et ceux du païs de Savoye qu'on enverroyt embassade pour quérir en mariaige Pétronelle jà veuve d'un duc d'Autriche [1]. »

Paradin [2] écrit en termes formels : *Il fut délibéré par les Etats que les seigneurs du sang du comte iroient le trouver et le tireroient de là, moitié par amour, moitié par force.* Guichenon, qui a pour mot d'ordre d'effacer de l'histoire tout vestige de la représentation nationale, se borne à dire que *chaque fois que le comte se retira dans un couvent, il fallut que ses sujets lui fissent violence pour l'en sortir* [3]; cela seul implique des réunions, des délibérations et des délégués, et non pas simplement des manifestations tumultueuses. Dès 1153, le comte Humbert dut prendre les armes pour repousser une invasion des Dauphinois; le comte d'Albon fut battu sous les murs de Montmélian, au lieu même où son père avait été mortellement blessé en 1140; ces débats de voisinage, les plus acerbes de tous, ne cessèrent que par

[1] Champier. *Grans Croniques.*

[2] *Chroniques de Savoye.* Chap. XXXI.

[3] *Hist généal. de la roy. Maison de Savoye.* I. 239.

l'annexion du Dauphiné au royaume de France. L'indolence du comte fut mise à de plus rudes épreuves par les sollicitations des Italiens. Arnaud de Brescia disputait Rome aux papes (1138 à 1155); quelques hommes de sa trempe auraient peut-être alors forcé ces transactions délicates qu'une longue possession rend aujourd'hui plus difficiles à souscrire [1]. Frédéric Barberousse fait brûler vif le tribun et jeter ses cendres dans le Tibre ; en 1158, la diète de Roncaglia livre les libertés lombardes aux podestats allemands. Cette installation permanente de l'empereur en Italie souleva une insurrection générale qui se compliqua de schisme ; le comte de Maurienne, sur les avis de l'abbé de Hautecombe et de l'archevêque de Tarentaise, prit parti pour le pape italien Alexandre III contre l'antipape Victor. L'empereur mit six mois à forcer Crema, et Milan n'ouvrit ses portes qu'après un siége héroïque. Pour se venger du comte de Maurienne [2] qui avait même refusé de se rendre personnellement à Roncaglia [3], Frédéric investit les prélats de Turin, d'Aoste, de Tarentaise et de Maurienne de la majeure partie du territoire de leurs diocèses, et les déclara princes d'Em-

[1] Saint Bernard écrivait au pape Eugène III : Laisse-là ce peuple opiniâtre ; renonce à des droits qu'on te conteste ; échange la possession de Rome contre celle du monde, la propriété d'une ville contre la souveraineté des âmes. *(Epistolæ.* Edit. de Mabillon, 1690.)

[2] Guichenon raconte, sur la foi de Morigène *(Histoire de Milan)* que Humbert prit part au siége de cette ville avec les marquis d'Est et de Montferrat. Les comptes des trésoriers ne mentionnent aucune dépense relative à cette guerre.

[3] Il s'y fit représenter par les évêques de Maurienne, de Turin et d'Ivrée. (Arch. de la Ch. des comptes.)

pire [1]. Les communes toscanes, lombardes et piémontaises s'associèrent un instant contre l'excès de l'oppression allemande, et, pendant dix années (1166-1176), luttèrent avec succès [2]. Puis, grâce à l'habileté de ses amis italiens, Frédéric dissout diplomatiquement la ligue lombarde, franchit de nouveau les Alpes, frappe de lourdes contributions sur les domaines du comte de Maurienne, pille les châteaux de Suze et d'Aveillane, livrant à l'incendie les archives féodales et les comptes des péagers [3]. Les alliés désunis le laissent pénétrer jusqu'à Pavie ; un instant encore réunis dans une action commune par le sentiment du danger, ils sont vainqueurs à Legnano (1176) ; dès le lendemain, Frédéric prend sa revanche par leurs propres intrigues, chacun acceptant la servitude de tous au profit de son intérêt personnel. De 1184 à 1195, l'empereur annexa l'Italie du sud à ses possessions du nord ; des mariages politiques, quelques victoires, des hommes achetés à propos, firent tous les frais de la conquête.

Les concessions obtenues de l'empereur, en 1166, par les prélats de Savoie et de Piémont avaient compromis l'autorité du comte de Maurienne dans toute l'étendue de ses fiefs. Hum-

[1] Arch. de Cour. *Titres d'investiture; diplômes impériaux. Mazzo* IX. — Archives épiscopales d'Aoste.

[2] En mars 1168, il s'était arrêté à Genève, reçu magnifiquement par l'évêque, le comte et la ville ; puis il gagna les Bauges et la Maurienne. (Chronique en vers latins de Godefroy de Viterbe : *De gestis Frederici primi imperatoris in Italiâ.* — Edit. Ficker. 1853.)

[3] Tous les titres de la Maison de Savoie furent brûlés à Suze. (Guichenon. Savoie. I. 286.) Ce fut un désastre pour la science historique.

bert essaie vainement de réduire à l'hommage l'évêque de Turin et le marquis de Saluces; en 1169, le marquis de Montferrat, arbitre impérial, fait suspendre les hostilités en proposant un compromis qui ne satisfit personne. La rupture de 1174, suivie d'une expédition en 1175, ne remit pas Humbert en possession de ses droits perdus; le triomphe des Allemands le força au silence, et il ne vécut point assez pour voir les vallées piémontaises rentrer sous sa suzeraineté. En 1173, Humbert essaya, toutefois, par l'alliance du roi d'Angleterre[1], de contrebalancer l'influence allemande. Il se rendit à Montferrand, en Auvergne, et proposa au roi Henri de faire épouser à son second fils, Jean, âgé de sept ans, sa propre fille Agnès, fort jeune aussi, *laquelle fut acceptée par le roy cinq mille marcs d'argent*, *avec tout le comté de Maurienne dans le cas où ledit comte n'auroit pas de masle*[2]. S'il avait un fils, le comte s'engageait à remettre au roi certaines places sur les deux versants des Alpes. L'archevêque de Tarentaise, les évêques de Genève et de Maurienne, l'abbé de Saint-Michel-la-Cluze, présents à l'acte (Noël 1173), menacent le comte des censures ecclésiastiques s'il se parjure. Ces fiançailles, négociées par le comte de Toulouse, beau-père du comte de Maurienne et proche parent d'Henri, avaient dû être dé-

[1] Henri Plantagenet, roi depuis 1154, et mari d'Eléonore de Guienne, femme divorcée de Louis VII, depuis 1151. (Concile de Beaugency.) Nul n'avait prévu ce mariage *qui retardait l'unité française;* Eléonore avait 13 ans de plus qu'Henri.

[2] *Vie du roi Henri II*. par l'abbé de Peterborough, *chronographe* de ce prince, qui rédigeait en mauvais latin un journal de son règne.

libérées au point de vue politique par les barons savoyens, ainsi que l'atteste la présence et l'intervention des évêques, leurs mandataires accoutumés[1]. Qui peut supposer ce que cette combinaison, si elle avait réussi, aurait apporté de changements dans les destinées de la Savoie? Mais Agnès mourut peu après, et Thomas naquit en 1177.

Depuis que le pape et le roi de Sicile, s'effaçant devant l'empereur, ne pouvaient plus servir efficacement de contre-poids à la prépotence germanique, et que le comte de Maurienne avait perdu ses alliances en Piémont, les barons savoyens, persistant dans une politique qui seule pouvait assurer leur indépendance, entretinrent des relations avec le roi Henri et le comte de Toulouse. La lutte d'influence s'accusait nettement en Savoie et à Naples; ces négociations ne laissèrent pas que d'inquiéter l'empereur. Depuis 1157, il s'efforçait de resserrer les liens de dépendance qui rattachaient le royaume d'Arles à la couronne de Germanie. Il avait tenu sa cour à Besançon; il faisait à Lyon de fréquents voyages; en 1178, descendant le Rhône avec un brillant cortége, il se fit couronner roi des Deux-Bourgognes à Vienne et à Arles. D'adroites concessions jetaient en Savoie des germes de dissentiment; il pouvait croire à un prochain et complet effacement de ses derniers adversaires; tout favorisait ses projets. Les prévisions du roi

[1] Le pontificat de l'anglais Adrien IV, les exils d'Alexandre III, les alliances du roi Henri avec la dynastie normande de Sicile, l'attiraient vers l'Italie. — Voir la *Chronique* de Radulph, doyen de Saint-Pol, et le tome IX des *Mémoires relatifs à l'Hist. de France*.

d'Angleterre en Sicile étaient déçues par la mort de sa plus jeune fille et le veuvage de l'aînée; Humbert-le-Saint mourait en 1189[1], laissant pour héritier un fils de douze ans sous la tutelle d'un parent ambitieux et dévoué à l'empire; enfin, Henri II lui-même, menacé par ses fils rebelles, disparaissait à son tour. Mais la nature généreuse et chevaleresque de Frédéric lui fit abandonner ses diplomaties pour porter secours au royaume latin de Jérusalem. Le désastre de Tibériade blessait au cœur la chrétienté; l'Europe se jeta une fois encore sur les chemins de l'Orient. Frédéric y mourut (1190). L'historien Botero suppose que le comte Humbert s'embarqua à Gênes avec le roi de France[2], et rejoignit en Palestine Conrad de Montferrat; rien n'est moins prouvé[3]. La même incertitude a longtemps régné sur la date exacte de sa mort[4].

Sauf en ce qui concerne le rôle actif des *députés choisis pour représenter le peuple de Savoie* dans certaines situations délicates du règne, il ne reste que peu de documents relatifs à l'histoire intérieure du pays pendant la vie d'Humbert III. Un fait ressort néanmoins

[1] A Chambéry, le 4 mars. (Obituaire de l'église de Maurienne.)

[2] Qui, n'ayant pas de port sur la Méditerranée, car Marseille appartenait au roi d'Aragon, et Aigues-Mortes ne fut achetée qu'en 1248, prit la route des Alpes et nolisa des navires génois et pisans.

[3] Rigord, chronographe du roi. *(Rec. des doc. inéd. relatifs à l'Hist. de France.)* — L'abbé Frézet. *Hist. de Savoie.*

[4] Della Chiesa dit 1190, Favin 1200, Papyre Masson 1201, la chronique du pays de Vaud 1210, Taboué 1220; Guichenon se prononce pour 1188, date adoptée par Ch. Dreyss *(Chron. univ.* 1043), et le cardinal Billiet pour 1189.

de la plupart des événements politiques que j'ai retracés ainsi que des indications laissées par les contemporains : c'est la part considérable que les évêques prirent au gouvernement. Humbert, voyageant d'abbaye en abbaye, s'entourant de moines, se soumettait volontiers aux décisions épiscopales, et renouvelait les aveux d'impuissance de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve. L'épiscopat représentait à cette époque l'opinion publique[1]; c'était pour les princes un tribunal qui contrôlait leurs caprices, mais qui, trop souvent aussi, asservissait leur politique. Sous l'influence de ces idées persistantes, pendant le XIIe siècle, la Savoie continuait à se couvrir de monastères : en 1150, l'abbaye de Lieu, près de Brécorans en Chablais, et celle de Bellerive, près de Genève, pour des religieuses de Cîteaux; en 1151, la Chartreuse du Reposoir, par Aimon de Faucigny; en 1154, l'abbaye d'Entremont, près la Bonne-Ville, par les moines d'Abondance; vers 1160, le couvent de femmes de Bonlieu, par Guillaume de Sallenove; en 1170, la Chartreuse de Saint-Hugon, près de La Rochette, par la comtesse de Genevois et plusieurs seigneurs savoyens et dauphinois; vers 1179, le couvent de femmes de Sainte-Catherine, près d'Annecy, par Béatrix de Genève, et la Chartreuse de Pomier, au pied du Salève; enfin, en 1183, au retour d'une retraite prolongée à la Grande-Chartreuse, le comte Humbert bâtit

[1] Les rois ne sont soumis au jugement de personne s'ils se gouvernent selon la volonté de Dieu; mais s'ils sont adultères, homicides, ravisseurs, c'est aux évêques qu'appartient le droit de justice au nom des lois violées. (*Lettres* d'Hincmar, évêque de Reims. Edit. de 1645.)

pour son ordre de prédilection le monastère d'Aillon en Bauges, donnant aux Chartreux le lac de la Thuile, des bois et des pâturages[1].

La grande réforme de saint Bernard régénérait les couvents; après la fondation de nouvelles abbayes et le redressement du clergé régulier, il fallut aussi réprimer le relâchement des prêtres séculiers et recouvrer quantité de biens ecclésiastiques usurpés par les laïcs. On imagina les Prieurés, sortes de colonies monastiques jetées au centre des paroisses pour ressaisir et concentrer le spirituel et le temporel, la surveillance des prêtres isolés et la perception des dîmes et revenus. Saint Hugues, évêque de Grenoble, cède aux chanoines réguliers de Saint-Augustin (entre 1108 et 1130) plus de vingt paroisses de la vallée de Chambéry, qui sont remises aux mains des prieurs d'Aix, de Clarafond, de Saint-Jeoire, de Thoiry, d'Arvillard, de Bissy. Vers 1140, saint Pierre, archevêque de Tarentaise, abandonne quatre paroisses de sa vallée aux chanoines de Saint-Maurice, pour le prieuré de Saint-Michel-sur-Moûtiers, etc., etc. Les Bénédictins de Saint-Michel-la-Cluze fondent, dans des conditions identiques, les prieurés de Fréterive et de Montailleur; ceux de la Novalèse, le prieuré de Voglans; ceux de Cluny, le prieuré de Contamine[2]; ceux de Savigny, le prieuré d'Arbin. Les prieurés des deux Bellevaux, de Pellionex, de Chamonix, sont dus aux

[1] Consulter les Archives royales *(Titres ecclésiastiques)*, et le Régeste genevois. (Numéros 326, 327, 386 et 415.)

[2] Le prieuré du Bourget fut créé par les moines de Cluny, entre 1025 et 1049, et agrandi par saint Hugues. *(Monum. hist. patr. — Chartarum.* I. 490.)

mêmes besoins et enracinèrent avec le même succès l'ascendant de l'Eglise dans ces contrées féodales. Les prieurés et les plébanies sont aux grandes abbayes ce que les arrière-fiefs étaient aux grands vassaux : enchaînés à la hiérarchie des prélats ou des abbés, d'apparence trop modeste pour inquiéter les seigneurs, s'attachant les populations rurales par le lien de la foi, l'influence des aumônes, la possession de droits juridictionnels importants, ces colonies religieuses réussirent à envelopper la Savoie, pendant ce siècle, d'un réseau aussi puissamment compliqué que celui dont la féodalité militaire du IXe siècle au XIe avait déjà couvert la région des Alpes.

Le marquis Boniface de Montferrat, frère de Conrad [1], était régent de Savoie pour son pupille le jeune prince Thomas [2], *Tomasino* comme l'appellent les vieilles chroniques de Corio et de Sigonius [3]. Le marquis avait aussi pris la croix ; mais il ne se pressait point de partir. Plus avisé que tant d'autres, il restait dans ses domaines et ne prévoyait pas qu'il serait un jour roi de Thessalonique. Si l'épiscopat donnait aux princes des leçons de morale, il y avait dans la société du XIIe siècle et du XIIIe un autre pouvoir qui, de moins

[1] Dès 1179, Conrad accusait Lusignan d'usurpation ; roi de Jérusalem en 1192, il avait marié son fils à une fille de l'empereur grec Manuel, qui lui apporte en dot la couronne précaire de Thessalonique. Il périt assassiné.

[2] Les premiers actes où il figure comme tuteur de Thomas sont la charte des franchises d'Aoste (1188), une concession de terre et de juridiction à l'évêque de Maurienne (1189), une donation à l'évêque d'Aoste (1191). — Archives de cour.

[3] Né à Charbonnières, le 20 mai 1177.

haut mais avec une véhémence égale, gourmandait les barons et les chevaliers.

« Marquis Boniface, dit un troubadour[1], je te crois digne d'être capitaine des moines de Cluny ou porte-crosse de l'abbé de Citeaux. Hé quoi! Tu choisis deux bœufs et une charrue à Montferrat plutôt que ta couronne grecque qui se rouille au-delà des mers! — Tes ancêtres, je l'entends dire, furent tous de preux chevaliers, de hardis compagnons, depuis Guillaume jusqu'à Conrad. Il ne t'en souvient guère. — Par Dieu! marquis, Rolland, et son père, et Guy, et tous les autres qui ont l'épée au poing, Flamands, Français, Bourguignons, Lombards, tous vont disant que tu sembles bâtard à si peu manier le fer ! »

La réprimande est vive. Du reste, la lecture des sirventes et des chansons du temps où, comme on le voit, l'épigramme et la satire ne ménagent rien, nous révèlent quantité de particularités intéressantes. Ainsi une strophe de la plus dramatique des poésies de Bertram de Born indique la route habituelle des croisés, même de ceux de Provence :

« Beau papiolle, prends le chemin de la Savoie, marche l'épée haute et le sourire aux lèvres, franchis les monts neigeux, franchis la mer écumante, beau papiolle, et va vers le roi Conrad. »

Les affaires d'Italie retenaient en Europe le marquis de Montferrat, et la gravité des questions engagées pesait sur sa conduite beaucoup plus que l'amertume des sirventes. Avec Boniface, la Savoie tourne du pape à l'empereur, des Guelfes aux Gibelins ; de religieux, le règne devint guerrier. En 1191, les marquis

[1] Raynouard. *Choix des poésies des troubadours.* IV.

de Saluces et de Montferrat rétablissent à Turin l'autorité du comte de Maurienne et limitent de nouveau aux cas spirituels la juridiction de l'évêque dont eux-mêmes avaient proclamé, soutenu et fait prévaloir les prétentions en 1169 et 1175. En 1197, l'empereur Henri VI, en échange de la triple alliance de Savoie, Saluces et Montferrat qui entraînait le reste de l'Italie, révoque les concessions de 1166. Henri meurt, laissant un fils de trois ans sous la triple tutelle de Philippe de Souabe, de la reine Constance et du pape. Au début de sa lutte avec Otton de Brunswick et Innocent III, le régent d'Allemagne donne au comte Thomas de Maurienne les villes de Chieri, Poyrino, etc., en Piémont; de Moudon, dans le pays de Vaud; le nomme vicaire impérial en Lombardie, lui restitue le titre de marquis d'Italie et confirme au marquis Boniface la possession d'Alexandrie (1198). Le prince Thomas avait vingt ans. Trois grands épisodes se détachent du fond assez obscur de son règne de trente-quatre ans (1189 à 1233) : la croisade contre les Grecs, la guerre des Albigeois, l'intervention en Italie au profit des Gibelins.

Pendant dix-huit ans (1198 à 1216), Innocent III gouverne l'Europe. Passionné de dictature, il intervient dans l'intimité des princes, ôte et concède les couronnes. Il est digne de ce rôle par l'énergie de ses conceptions et la hauteur de ses vues; pourquoi faut-il que son ardeur de domination l'ait entraîné jusqu'à sacrifier l'Italie sous prétexte de liberté, jusqu'à anéantir les peuples de l'Aquitaine sous couleur de religion. Les croisades étaient devenues un moyen de gouvernement. Sur l'ordre du

pape, Foulques de Neuilly vint à un tournoi qu'on célébrait en Champagne et fit prendre la croix à tous les princes et chevaliers qui s'y trouvaient réunis. L'empereur était excommunié, le roi de France venait de l'être, le roi d'Angleterre allait subir à son tour l'anathème; Foulques leur parla peu du tombeau du Christ mais leur montra l'Orient avec ses capitales mystérieuses et leurs amoncèlements de trésors [1]. Le marquis de Monferrat accepte la conduite de l'expédition ; il promet d'y mener les Piémontais et *les Savoyens, qui déjà comptaient parmi les meilleurs soldats de l'Europe*. Rassemblés à Venise (1203), les croisés, pour noliser une flotte qui les transportât outre mer, promirent de payer le fret énorme de quatre-vingt-cinq mille marcs [2]. Le vieux doge Dandolo, âpre et rusé, se joua de ces fiers barons et les débarqua en Dalmatie, où ils firent le siége de Zara pour le compte particulier de la sérénissime République. Pendant les quatorze mois que dure la guerre contre les Hongrois, le jeune fils de l'empereur Isaac l'Ange, que son frère Alexis Comnène a dépouillé du trône, vient solliciter l'appui des croisés. Dandolo, dans l'intérêt de Venise, le marquis Boniface dans celui de sa propre ambition [3], décident la marche sur Constantinople. La ville, prise sur Alexis en juillet 1203, reprise sur Murtzuphle en mars

[1] Geoffroy de Villehardouin. *Chroniques*.

[2] 20,230 kilogrammes d'argent, soit en monnaie d'aujourd'hui, la somme de 4,046,000 fr. En 1203, ce poids d'argent représentait environ dix millions.

[3] Son frère avait épousé une fille de l'empereur grec.

1204, devient la capitale d'un empire latin. Thomas de Maurienne avait amené devant Zara quatre mille cinq cents hommes d'armes et huit mille fantassins[1]; il refusa, disent certains historiens, d'aller soutenir des querelles étrangères au but de la croisade et revint dans ses domaines en traversant le Tyrol. D'autres[2] le font assister au pillage de la capitale byzantine et à l'élection de l'empereur Beaudoin[3].

D'Orient, le pape reporta la croisade dans le midi de la France pour supprimer l'hérésie des Albigeois et surtout rompre cette coalition des princes ennemis de Rome, le roi d'Angleterre, le comte de Toulouse, le roi d'Aragon, qui refusaient de plier sous les hautaines volontés du pontife[4]. Dans toutes les provinces, de la Loire aux Pyrénées, la manifestation contre l'Eglise romaine se traduit par des actes de violence auxquels le meurtre du légat Castelnau met le comble (1208). Les moines de Citeaux prêchèrent la guerre sainte contre ces cités riches et brillantes du midi que détestait le nord. Les Arabes, les Sarrasins, étaient venus des Pyrénées; les pillards et les mercenaires gascons, basques, catalans, espagnols

[1] Villehardouin. *Chron. des emp. Beaudoin et Henri.* 409.

[2] Michaud. *Hist. des Croisades.* VI et VII. — Sandi. *Storia civile di Venezia.* — Sismondi. *Rép. ital.* IV. — Daru. *Hist. de Venise.*

[3] Le comte Thomas a pu assister au premier siége de Constantinople, qui dura du 23 juin au 18 juillet 1203. Le 11 novembre suivant il était de retour en Savoie, comme le prouve la charte de donation à l'abbaye de Hautecombe (Arch. de cour. — *Titres d'aliénation du domaine)*, et il est peu vraisemblable qu'il ait repris en février la route de l'Orient.

[4] Chroniques languedociennes *(Recueil des doc. inéd. de l'Hist. de France).* — Dom Vaissette. *Hist. du Languedoc.*

qui, dans l'intervalle des guerres, couraient les provinces *en démons déchainés*, jetaient sur ces pays un mauvais renom. Tous les chevaliers et barons de Bourgogne et de Savoie prirent la croix rouge, signe de guerre à outrance.

Les moines de Cîteaux possédaient déjà en Savoie plus de dix monastères, dont les chefs avaient pris une grande influence sur la noblesse savoyenne et dauphinoise. Je ne suivrai pas les alliés de Simon de Montfort dans cette guerre atroce ; ni au sac de Béziers où, ne sachant à quel signe distinguer les partisans de Rome, l'abbé de Cîteaux s'écria : *Tuez-les tous! Dieu connaît les siens*[1] ! ni aux incendies de Carcassonne et de Narbonne, ni aux supplices de Lavaur et d'Agen *où l'on brûlait avec une joie extrême*[2]. Cet égorgement d'un peuple dura vingt années. Guichenon et Paradin se bornent à dire, sans entrer dans le détail, que *le comte de Savoie fit dans cette guerre plusieurs exploits remarquables*. Le jeune Thomas assistait à la prise de Béziers si l'on en croit l'auteur anonyme des *chroniques languedociennes*[3]. Lorsque les villes opulentes furent prises, les fiefs partagés, et qu'il ne s'agit plus que de poursuivre lentement une guerre d'extermination contre des désespérés, *qu'il n'y eut plus que des coups à gagner*, selon le mot

[1] *Cædite eos, novit enim Dominus qui sunt ejus*. (Cæsar Heisterback. V, cap. XXI.)

[2] *Hist. du Languedoc*. XXIII, chap. 52 et 79.

[3] Tome XIX, 122. — « Audict massacre furent présens le beau duc de Bourgongne, le comte de Genève appelé Guy-le-Comte, le comte de Savoye et moult d'autres ; il y avoit des gens de toutes les parties du monde, lesquels estoient venus à pareille feste pour le pardon. »

des alliés refusant d'assister plus longtemps Montfort, le flot des croisés disparut soudain comme l'un de ces torrents d'été qui s'enflent par une journée d'orage et s'écoulent aussi vite qu'ils se sont emplis. L'œuvre de destruction était accomplie (1212). Les seigneurs savoyens suivirent l'exemple de ceux de Bourgogne et de Dauphiné et se retirèrent.[1] Puis, la famille de Simon de Montfort, rejetée par ce peuple du Languedoc qu'elle a décimé, cède ses droits à saint Louis (1229). La Savoie, en face de ces agrandissements successifs d'une monarchie puissante, se trouve gênée à son tour dans le jeu de sa politique. Elle fera de nombreuses tentatives, quelquefois heureuses, pour s'établir au-delà du Rhône, pour s'annexer la Suisse latine, la Bourgogne, le Dauphiné; tout l'entraîne dans ce sens, la communauté d'origine, de langage, de mœurs, d'institutions; mais l'ambition de ses princes résiste à cette assimilation française et rejette la Savoie vers les hasards de l'Italie. L'abdication du royaume provençal entre les mains de Louis IX est la cause originelle de toutes les déceptions de la Maison de Savoie de ce côté des Alpes. *La France est faite;* la guerre, pas plus que la diplomatie, ne prévaudra contre ce courant irrésistible qui, successivement, réunit à la France ou détache de la Savoie le

[1] En 1209, Innocent III engage les seigneurs de Savoie à revenir prendre part à la guerre sainte. *(Innoc. III epist.* — Ed. Baluze. XII. 137 et 385.) Dans son Hist. généalogique, Guichenon a publié (Preuves. 5.) une charte sans date par laquelle le comte Thomas, *au moment de partir pour la guerre des Albigeois,* confirme les donations faites par son père à la chartreuse d'Aillon.

Dauphiné en 1349, les enclaves du Dauphiné en 1355, les comtés de Diois et de Valentinois en 1446, puis les possessions dans la Suisse romande en 1477, le pays de Vaud en 1535, la ville de Genève en 1536, les provinces de la Bresse et du Bugey en 1601, les enclaves provençales en 1713, les enclaves genevoises en 1754, la Savoie elle-même en 1792 et 1860.

Pas plus que les autres princes de son siècle, hommes d'État à courte vue, comme c'est l'ordinaire aux époques de moralité douteuse, le comte Thomas de Maurienne n'avait soupçonné la portée de cette lutte à laquelle il prit, au début, une part active. En 1209, il obéit à ce mouvement passionné qui jeta l'Europe guerrière sur le malheureux Languedoc; en 1212, subissant la réaction qui succède à ces fièvres populaires, il se retire d'instinct d'une entreprise si contraire à ses intérêts. De 1212 à 1232, à l'exemple de la plupart des princes, qu'une sorte de solidarité coalise contre Innocent III et Grégoire IX, Thomas se roidit contre les inspirations de la politique romaine. Jusqu'aux dernières années du XIIe siècle, la Maison de Savoie lutte énergiquement pour l'indépendance italienne; aux XIIIe et XIVe siècles, cédant à la politique de la maison de Montferrat, d'origine allemande, elle appuie presque toujours l'étranger contre le pape, et ce système la livrera tour à tour à la prépotence de la France, de l'Espagne ou de l'Autriche. Au XIXe siècle, la situation est renversée de nouveau : c'est la Maison de Savoie qui refait l'Italie.

Frédéric II, plus italien qu'allemand, avait choisi Naples pour capitale. Il rêvait d'en

faire le centre du mouvement intellectuel de ses Etats ; Venise aurait eu le commerce, Bologne le droit, Salerne la médecine. Diplomate par raison, artiste par tempérament, il savait que la patience et la persuasion sont les plus rares des habiletés, et qu'on réussit mieux et plus vite par d'ingénieuses concessions qu'en invoquant brutalement le droit de la force. Il triomphe à ce prix de la seconde ligue lombarde, du pape et des Sarrasins. Le comte de Maurienne, adroitement, exploite ces tendances ; lieutenant de l'empire pour la Lombardie en 1224, il affecte avec les villes coalisées une attitude réservée qui lui assure les ménagements des deux partis ; il profite de la confiance de Frédéric et de l'absence du marquis de Montferrat [1] pour ressaisir en Piémont les droits de suzeraineté et les conditions d'influence perdus depuis près d'un siècle par sa famille. Se défiant de Turin [2], il se lie par une étroite et fidèle alliance aux communes de Verceil et d'Ivrée et prend vis-à-vis des républiques voisines le rôle mesuré d'arbitre. Il intervient assez habilement dans la guerre des Gênois et des Alexandrins pour se faire offrir le protectorat d'Albenga et de Savone (1226). C'est la première fois que les Savoyens touchent au littoral ; c'est un pas immense qui les engage de plus près en Italie et ouvre à leurs ambitions des horizons sans limites. Les

[1] Le marquis de Montferrat s'épuisait à maintenir en Thessalie son fils Démétrius, dépossédé par les Epirotes et qui, mourant de honte, légua par testament ses droits à Frédéric II.

[2] Les habitants de Turin, *toujours mal affectionnés à la Maison de Savoie,* en supportaient impatiemment la domination. (Guichenon. *Savoie.* I. 250.)

Marseillais, menacés par Frédéric à l'occasion d'un différend avec le seigneur de Baux, recourent à l'arbitrage du comte de Maurienne. Thomas, à qui sa qualité de lieutenant impérial permettait d'accorder des concessions et des priviléges, sauf à les révoquer l'année d'après, comble les Marseillais de faveurs. Il leur livre le littoral de la Méditerranée, depuis la ville d'Aigues-Mortes jusqu'au port d'Olivel, et les autorise à négocier en franchise dans tous les ports d'Italie, de Sicile et d'Orient qui reconnaissent l'autorité impériale[1]. Cette convention pouvait détourner au profit du port provençal le transit des marchandises sur Lyon qui se faisait beaucoup par Gênes ; la crainte d'une sérieuse concurrence ramena vers l'empire les républiques maritimes de Venise et de Pise ; les Gênois, atteints plus directement encore, ne s'opposèrent plus à ce que Thomas mît des garnisons dans les domaines d'Albenga et de Savone (1228). La cession de la Provence à Louis IX, les exigences du roi d'Aragon et les lourds péages du Rhône rendirent si onéreuses les facultés commerciales accordées aux Marseillais, que le courant du transit, ainsi que l'avait prévu Thomas, ne se détourna pas des Alpes. La rupture décisive entre Frédéric et Grégoire IX force le comte de Savoie à se déclarer (1230). Chef du parti impérial, Thomas prend d'assaut quelques petites villes des vallées piémontaises et les incendie, bat les Lombards à la journée de San Dalmazo (1231) et commence le siége de Turin. La commune d'Asti et le marquis de

[1] Ruffy. *Histoire de Marseille*, tome IV, chap. III.

Montferrat se détachent de l'alliance impériale et chassent les garnisons savoyennes qui occupaient le pays, tandis que des négociations actives sollicitent le dauphin de Viennois de faire une diversion dans la vallée de l'Isère. Thomas déconcerte la rébellion par la soudaineté de son attaque; il franchit les Alpes pour lever en Savoie des subsides et des soldats, met ses fiefs du Dauphiné en état de défense et repasse en Piémont; surpris à Aoste par un mal subit, il y meurt le 1er mars 1233[1].

Bien que son long règne n'ait pas été compté parmi les plus brillants de sa race, le comte Thomas avait beaucoup fait pour la Savoie. La part qu'il prit à toutes les grandes entreprises du temps, son attitude en Piémont, son ingérence dans les affaires italiennes, avaient mêlé son jeune peuple à ce mouvement de solidarité qu'on appela depuis *le concert européen*. Symétrisant dans les relations internationales ses fiefs épars sous le nom générique de Savoie, il donnait à son pays un nom comme son grand-père lui avait donné un drapeau, et, par cela seul, agrandissait sa valeur propre et le cercle de son horizon. Certains faits de l'histoire locale attestent que son autorité fut quelquefois discutée, même sur ce versant des Alpes; en 1224, il traita sur un pied d'égalité avec Landric, évêque de Sion [2]; la même année, Jocerand, seigneur de Briançon, accorde aux Bénédictins d'Aulps

[1] Corio. *Storia del Piemonte*. II. — Sigonius. *De regno Italiæ*. Lib. XVII. — Régeste genevois *(généalogie.)* — Le 20 janvier, dit Guichenon.

[2] L'évêque reçoit en fief le château de Morges et s'engage à

l'exemption de toute taxe à son château de Jolimont pour les sels et les cuirs de Tarentaise; ce qui permet de supposer que ce seigneur y avait reconquis le monopole du transit et du péage. Toutefois, ami du clergé comme son père et son grand-père, Thomas obtint, en 1229, que les chanoines de Lausanne remissent aux mains de son fils Pierre, prévôt des églises de Genève et d'Aoste, l'administration spirituelle et temporelle du diocèse de Lausanne dont le siége était vacant [1]. Vers 1222, il donne à la chartreuse de Vallon l'usage des pâturages depuis la Dranse et le lac, à la condition que lui et ses successeurs seront à perpétuité les avoués et protecteurs des moines; entre 1188 et 1233, il accorde des lettres de sauvegarde aux chartreuses d'Arvières et d'Aillon, dont il confie la défense à ses châtelains de Rossillon, de Saint-Rambert et du Châtelard. En 1197, 1200 et 1221, il dote de revenus importants *l'Hôtel-Dieu* ou hospice du Mont-Cenis, refuge indispensable à la sécurité de cette grande voie commerciale des Alpes. On attribue communément au comte Thomas la fondation de Chambéry; c'est une erreur; il y avait là depuis longtemps un prieuré [2], un marché important [3], et une sei-

défendre le château de Chillon si le comte y est attaqué; il désarme à ces conditions. (Wurstemberger. Péter. IV. 25.)

[1] *Monum. hist. patriæ. — Chartæ.* Tome I. 1308.

[2] *Lemincum* était une station de la voie romaine de Milan à Vienne. En 546, l'abbé d'Ainay, à Lyon, y envoya des cénobites: en 1029, le roi Rodolphe constitua le prieuré de Lémenc par une donation régulière. Voir ci-dessus, page 137.

[3] Une charte de 1057 mentionne un lieu dit *Camberiacum vetus;* un document de 1080 parle de froment vendu à la mesure de Chambéry; en 1223, le comte y possédait une vaste

gneurie dont Thomas acheta en 1232 *le bourg*, les terres et justices; Boniface acquit plus tard le château et Amédée la juridiction [1]. Le comte Thomas eut la plus belle lignée de sa race [2]; mais les historiens ne sont d'accord ni sur la date et le nombre de ses mariages, ni sur le nom de ses femmes. C'est encore là un de ces

métairie affermée 500 sols d'or. (Cibrario et Promis. — *Docum. sigilli e monete*, 31 — 37.) On a beaucoup discuté sur l'étymologie du nom de Chambéry : la plupart de ces interprétations semblent avoir été proposées pour se railler des érudits. On peut croire que la racine *Cambium* se rattache aux échanges agricoles de ce lieu, si bien situé au débouché des vallées; c'est ainsi que le nom primitif de Faverges, *Favergio*, s'écrivit *de Fabricis*, de ses ateliers de batteurs de fer. (*Preuves* de Valbonnais. XI. *Notitia locorum.*)

[1] Le prix total de l'acquisition de la terre, des habitants et de la seigneurie fut de 20,629 ducatons de 10 livres. (SOC. SAV. *Mémoires*, tome V, page 319.) Après la vente du 15 mars 1232, Berlyon céda à Oth. Alaman et au sire de la Rochette ce qu'il s'était réservé dans l'acte; ceux-ci abandonnèrent ces droits aux héritiers du comte Thomas par l'antichrèse de 1255 et l'échange de 1295. (AR. TURIN. *Titres d'inféod. et d'emphy., mazzo* CCVI.) Thomas accorda au bourg de Chambéry des franchises pour y attirer des habitants; en 1331, on y comptait 435 feux; en 1407, 440 feux, environ 2,200 âmes.

[2] Trois de ses fils lui succèdent : Amé IV (1233 — 1253); Pierre II, dit le *Petit-Charlemagne* (1263 — 1268), qui remplace son neveu Boniface; et Philippe (1268 — 1285). Ses autres enfants furent : Thomas, comte de Flandre, régent de Savoie sous la minorité de son neveu Boniface, et qui eut pour fils Thomas, chef de la branche de Piémont-Achaïe, Amédée V et Louis, baron de Vaud; le comte de Flandre mourut en 1259; — Humbert, mort avant 1233; — Boniface, prévôt d'Aoste, puis évêque de Belley et archevêque de Cantorbéry, mort en 1270; — Aimon, seigneur du Valley, mort en 1238; — Guillaume, évêque de Valence puis de Liége, mort en 1239; — Amé, évêque de Maurienne; — de ses filles, Léonor épousa Azzo d'Est; Marguerite, le comte de Kybourg; Béatrix, le comte de Provence; Avoye, le comte de Devonshire; Alix et Agathe furent abbesses du monastère d'Ainay à Lyon. Les quatre filles et les trois petites filles de Béatrix portèrent toutes la couronne de reine ou celle d'impératrice.

problèmes dont je n'aborderai pas ici la discussion [1].

Amédée IV avait trente-cinq ans [2]; continuant les traditions paternelles, il resserra l'alliance avec son suzerain l'empereur, seul prince qui pût lui donner d'utiles investitures et, sinon la possession réelle de territoires nouveaux, au moins le droit ou le prétexte, deux mots synonymes en politique, de s'immiscer à divers titres dans l'imbroglio italien. Peu lui importait le souffle passionné qui soulevait les villes lombardes ; il aide Frédéric II à forcer le passage des Alpes du Tyrol, ménage sa jonction avec les Sarrasins de la Capitanate, hâte la prise d'armes des Gibelins et prend une part brillante à la journée de Cortenuova (1237) où l'empereur porta de rudes coups aux

[1] D'après Guichenon, il aurait épousé fort jeune Béatrix de Genève dont il n'eut pas d'enfants, et, plus tard, *antérieurement à 1197, date de la naissance d'Amédée IV*, Marguerite de Faucigny qui lui en donna quinze. *(Hist. généal. de la Maison de Savoie.* I. 253. Edit de Turin. 1778.) Mais il est établi par des documents authentiques que Béatrix de Genève fut inhumée dans l'abbaye d'Hautecombe seulement le 13 avril 1236 *(Monumenta historiæ patriæ.* Scriptores. I. 673) ; quelques textes reportent même sa mort au 8 avril 1257 ; trois ans ou vingt-quatre ans après la mort du comte Thomas, son époux, suivant qu'on adoptera la date de 1236 ou celle de 1257. *(Régeste genevois,* N° 693.) Elle y porte le nom de Béatrix-Marguerite, fille du comte de Genevois et dame de Faucigny. Le nom de cette princesse est resté populaire en Savoie et en Dauphiné, grâce à quelques lignes d'une charte où elle flétrit en chrétienne *la servitude féodale.* (Franchises de Saint-Genix.) Il est donc permis de croire que Guichenon fit erreur en s'étayant des deux noms de l'unique femme du comte Thomas pour supposer l'existence de deux princesses dont la seconde n'exista que dans son imagination.

[2] Né à Montmélian en 1197, il épousa en 1222 Anne d'Albon, fille du Dauphin et de Béatrix de Montferrat ; il en eut deux filles, Béatrix et Marguerite.

libertés mourantes. Maître par cette victoire de toute l'Italie, moins Rome, Frédéric marie sa fille au seigneur de Vérone, son fils, le blond Enzio, à l'héritière de Sardaigne, chasse les moines de Sicile et de Naples, puis érige en duché pour le comte Amédée de Savoie les provinces du Val d'Aoste[1] et du Chablais, en lui confirmant le titre et les prérogatives de vicaire lombard (1238). Six ans plus tard, l'élection du gênois Sinibaldo Fieschi change la fortune de l'empire. Le nouveau pape traverse le Piémont et la Savoie, ramenant au parti guelfe les villes d'Asti et d'Alexandrie et s'engageant vis-à-vis de la dynastie de Savoie; il se rend à Lyon, ville libre, et y convoque le concile général qui lui permettra, sans finances et sans soldats, de faire à l'empereur une guerre inexorable (1245). La sentence de déposition fulminée contre Frédéric surprit et effraya l'assemblée; Taddeo de Suessa, l'avocat et l'ami du prince condamné, sortit en s'écriant: *C'est le jour des calamités et des hontes! c'est le jour de la colère et des malheurs!* L'empereur, informé de la sentence à Turin, fit apporter ses couronnes, les plaça sur sa tête en disant à voix basse : *La rage d'un moine ne peut supprimer mes armées ; si ces couronnes tombent de mon front,*

[1] En 1015, le Val d'Aoste, qui avait toujours dépendu des rois de Bourgogne, ne faisait point encore partie du territoire italien (Durandi. *Alpi Graje).* De 1016 à 1060, Humbert s'y crée des relations ; en 1188 et 1192, la cité d'Aoste se place *proprio motu* sous le protectorat du comte Thomas *à la condition de conserver ses libertés et de ne jamais payer d'impôt qu'à titre de donatif;* en 1391, la vallée avait suivi l'exemple de la ville. — PREUVES. Document N° V.

ce ne sera que dans le sang[1]. La guerre fut atroce[2]. Eccelino, qui remplaçait en Lombardie le comte de Savoie comme chef des Gibelins, commit des cruautés sans nombre, et Frédéric déchaîna les Sarrasins sur l'Italie ; il allait faire appel aux Mongols, quand sa mort subite à Fiorenzuola, dans la Capitanate (1250), fit crouler la domination des Allemands. Le pape poursuivit sans pitié l'anéantissement *de cette race de vipères,* comme il appelait la famille impériale ; mais les Italiens, s'emprisonnant d'eux-mêmes dans l'égoïsme municipal, ne surent pas plus profiter du départ de l'étranger que de la lassitude des factions.

Le comte de Savoie s'était mêlé sans rien perdre aux mille incidents de cette lutte acharnée. Manœuvrant entre les partis extrêmes sans trop renier ses sympathies et sans blesser ses adversaires, se prêtant avec une merveilleuse entente des affaires au rôle délicat de négociateur, il avait exploité sa position géographique, qui le mit à la fois dans les deux camps, pour s'accroître et ne rien hasarder; s'il arrête et retient l'empereur prêt à s'élancer sur Lyon et à y saisir le pape[3], il sollicite des Bolonais la vie du prince Enzio, pris à la bataille d'Oliveto. Ce rôle de modérateur et d'arbitre lui permet de réclamer auprès du pape, pendant le séjour des cardinaux à Lyon,

[1] Mathieu Pâris. *Historia Angliæ ad annum* 1245. (Edit. de 1684, page 586.)

[2] Zeller. *Histoire de l'Italie guelfe et gibeline,* page 157.

[3] L'empereur était à Turin en 1245, pendant le concile de Lyon ; il y revint en 1247. *(Chronique de Parme.* Recueil de Muratori.)

le secours de la chrétienté en faveur de Beaudoin II[1] et d'obtenir pour tous les Savoyens la dispense de l'excommunication majeure dont le pape a foudroyé les Gibelins. Amé IV est l'un des princes de Savoie qui ont le plus judicieusement utilisé leurs alliances de famille au profit de leur avancement international. Sa nombreuse parenté rendait cette politique aisée. Deux de ses frères, Pierre, comte de Romont, et Aymon, seigneur de Chillon, font valoir les droits qu'ils prétendent tenir de Germaine, seconde femme du comte Humbert III, à l'encontre de ceux de l'empereur, lors de l'extinction de la puissante maison de Zœhringen; ils s'installent en Helvétie, occupent tous les territoires contestés riverains du lac Léman et s'emparent de la route d'Italie par la vallée du Rhône. Pierre avait épousé la fille d'Aimon de Faucigny que le comte de Savoie put, sans se compromettre, jeter de tout cœur dans le parti pontifical[2]. C'était une semence féconde. En 1253, Agnès, héritière des fiefs paternels, donne à son époux la seigneurie du Faucigny; neuf ans plus tard, modifiant ces premières dispositions

[1] Beaudoin II, empereur de 1228 à 1261, était fils de Pierre de Courtenay, beau-frère de Beaudoin Ier. En 1234, Thomas, frère d'Amé IV et qui lui succéda, avait épousé Jeanne de Flandre, fille de Beaudoin Ier.

[2] En mai 1246, Innocent IV félicite Aimon de Faucigny des services qu'il rend depuis longtemps à l'Église contre l'empereur. (*Monum. hist. pat. — Chart.* I. 1388, N° 933.) En août, il lui accorde le privilége de ne pouvoir être frappé d'interdit par les censures épiscopales (Bulle publiée par Wurstemberger. — *Peter.* IV. 107.); en 1249, il exempte de la juridiction de l'évêque de Genève les chapelains de ses châteaux d'Hermance, de Monthoux, etc. (*Monum., loco citato.* 1393.)

par un testament public écrit à Versoix, le 14 novembre 1262, elle attribuait à sa fille Béatrix, *la grande dauphine*[1], le tiers de ses biens et les deux autres tiers à son mari[2]. Un testament secret, antérieur de quelques mois, écrit en langue vulgaire, le 3 mai 1262, dans la chapelle de la chartreuse de femmes de Mélan en Faucigny, instituait Béatrix son héritière; l'acte public de Versoix fut une sorte de compromis entre les dispositions de 1253 et celles de mai 1262. L'acte secret ne fut ouvert qu'en 1337; cette pièce, fort importante à divers titres, est inédite[3]. Toute la région des Alpes, de fait ou en espérance, paraissait être devenue l'apanage des princes de Savoie; car les intérêts des trois dynasties féodales qui se partageaient ce territoire semblaient liés à toujours.

L'évêque de Sion réclame (1235) contre les empiétements de son voisin; l'empereur, choisi pour arbitre, lui donne tort. Cette contestation fut l'origine des querelles incessantes des Vallésans et des Savoyens. L'évêque de Lausanne cherchait à se débarrasser de la tutelle que s'était arrogée Pierre de Savoie, maître du comté de Romont et de fiefs importants

[1] En décembre 1241, Aimon avait fiancé sa petite-fille Béatrix, nièce du comte de Savoie, à Guigues Dauphin, comte de Viennois, avec promesse qu'il héritera du Faucigny si lui, Aimon, et Pierre son gendre meurent sans avoir de fils. (*Peter*. IV. 149.)

[2] L'acte de Versoix, écrit en latin, est publié par Guichenon aux *Preuves de l'Hist. de Savoie*. I. 78. (Édit. de Turin. 1778.) Voir aussi le *Régeste genevois*, N° 860; — et aux Archives royales de Turin les *codicilles et donations* des 14 et 16 novembre 1262.

[3] Je la publie aux *Pièces justificatives*, document N° I.

dans le Valley et sur les rives du lac, en vertu de l'accord de 1229. Le traité signé à Evian, le 29 mai 1244, met fin à une guerre longue et désastreuse entre l'évêque Jean et les comtes alliés de Savoie et de Romont; les deux frères obtiennent, par transaction, des droits considérables sur les territoires du diocèse [1]. Les *avoués* ou protecteurs de l'évêché avaient été successivement les comtes de Genevois, les sires de Gerenstein, le duc de Zœhringen, les comtes de Kiburg; en 1225, le dernier d'entre eux vendit l'avouerie, sans le consentement de l'évêque, au baron de Faucigny; l'évêque Guillaume d'Ecublens en paya aussitôt le rachat 320 marcs d'argent, frappant d'excommunication quiconque séparerait désormais l'avouerie de Lausanne de la mense épiscopale; mais ses successeurs ne purent résister à la pression des princes savoyens.

La ville de Turin s'obstinait dans ses essais d'indépendance; car, il ne faut point le dissimuler, le Piémont ne s'offrit pas, comme le Val d'Aoste, à la Maison de Savoie; il fallut le conquérir pied à pied, ville par ville, malgré les évêques, malgré les communes, malgré les seigneurs, en dépit de l'opposition armée des cités lombardes et des Génois, à travers mille alternatives de succès et de revers, de quiétude et de révolte. Là est la cause de l'antipathie qui régna toujours entre les Piémontais et les Savoyens, tour à tour maîtres ou sujets les uns des autres; la pré-

[1] Hauréau. *Gallia christiana*. tome XV: 167. — Secrétan. *Etablissements et premières acquisitions de la Maison de Savoie dans l'Helvétie romane.*

potence que le Piémont acquit sur la Savoie à partir du XVI[e] siècle rendit les rancunes irréconciliables. En 1230, les marquis de Saluces et de Montferrat, annulés en Italie par la diplomatie absorbante du comte Thomas, firent alliance avec la ville de Turin ; en 1233, Amédée les détacha de cette association dangereuse en leur faisant épouser ses deux filles, Béatrix et Marguerite. Il compromet ensuite la ville auprès de l'empereur qui en chasse les Guelfes et y réinstalle les officiers de Savoie (1235). En épousant Manfred de Saluces, Béatrix avait reçu en dot six fiefs importants du Piémont ; après sa mort (1244), elle épousa le fils naturel de l'empereur, nommé aussi Manfred, et qui fut roi de Sicile. A cette occasion, Frédéric II rendit au comte de Savoie le château de Rivoli et investit Manfred de tous ses fiefs piémontais et lombards, depuis Pavie et la mer de Gênes jusqu'aux Alpes, à défaut du royaume d'Arles qu'il lui avait promis et ne pouvait donner. Par ses gendres, Amé IV tenait donc la plus grande partie des vallées piémontaises et n'en exerçait qu'une action plus directe sur les communes italiennes. L'année où sa fille épousa Manfred de Tarente, Amédée lui-même, veuf d'Anne de Bourgogne, se remaria à Cécile[1], dite *plus belle que rose,* fille du baron de Baux, prince d'Orange[2], seigneur provençal qui le dispu-

[1] Archives royales. — Le contrat est du 18 décembre 1243 ; Humbert de Seyssel et Aimon de Compeys y figurent parmi les témoins savoyens.

[2] La famille de Baux s'éteignit en 1373, et le fief d'Orange passa dans la maison de Châlons qui, éteinte elle-même en 1530, le légua à la maison de Nassau ; la branche directe des

tait en richesses et en puissance à tous les grands feudataires du midi. Mais Cécile n'hérita pas la Provence et déçut le secret espoir d'Amédée qui se voyait déjà roi d'Arles.

Les délicatesses de la civilisation languedocienne avaient pénétré jusque dans les montagnes du Piémont. Les troubadours italiens chantaient en provençal. Nicoletto de Turin, qui fit pendant vingt ans les délices de la petite cour du marquis de Montferrat (1210 à 1230), et son émule, le gênois Calvi, restituèrent aux poètes cette mission de *dire bien en faisant bien,* qui n'existait plus que dans la tradition ; ils les vengèrent de ces histrions, de ces jongleurs qui s'infligeaient eux-mêmes le nom de *giullari,* homme de joie. La langue italienne naissait à peine ; la Lombardie hésitait entre le langage des troubadours de Toulouse et d'Aix et le nouvel idiôme qu'allait consacrer Dante[1]. La civilisation raffinée des Provençaux s'accordait au sud de l'Italie avec les traditions élégantes des Sarrasins. Le roi Manfred, au château d'Atripalda (l'an 1254), faisait asseoir à sa table la femme et les filles du seigneur absent ; et ce fait si simple, noté avec surprise par les hommes de ce temps[2], a été signalé comme le premier indice d'esprit chevaleresque, de politesse galante, chez les Ita-

Nassau s'étant éteinte à son tour en 1702, Louis XIV réunit la principauté à sa couronne malgré la protestation des Nassau-Dietz (1714), qui n'ont point cessé d'en porter le titre.

[1] Millot. *Hist. litt. des troubadours.* I. 278. III. 431. — Sismondi. *Littératures du midi de l'Europe.* — Dante Alighieri. *Opera : De vità nuovà.* (IV Edit. de Venise.) On fit pour la première fois des vers italiens, l'an 1150, en Sicile.

[2] *Historia* Nicolai de Jamsillà. I. 523.

liens du moyen-âge[1]. Il est permis de penser que la grâce et les goûts délicats de Cécile de Baux introduisirent en Savoie les habitudes des cours d'Aix, de Montferrat et de Naples. Les mœurs étaient encore rudes et primitives dans les Alpes ; la courtoisie et le luxe s'y entendaient autrement que dans les cités italiennes. En 1159, Humbert de Maurienne faisait don à l'abbé de Hautecombe de *vingt livres de poivre* à la condition de les envoyer prendre, chaque année, à la Saint-André, dans son château de Suze[2] ; cette largesse royale nous fait sourire. En 1263, un puissant seigneur, Guillaume de Lucinge, sénéchal de Faucigny, avait les gages d'un valet de ferme d'aujourd'hui : huit livres par an, deux habits complets, la nourriture de trois chevaux et les cuirs des bêtes tuées ; mais il était tenu de fournir *le sel de la cuisine les jours de fête* et de payer le garde des blés et des vignes dans la vallée de Châtillon sur Cluses[3].

Trois frères du comte Amédée occupaient de grandes positions ecclésiastiques. L'évêque de Maurienne amortit les vieilles contestations que ses prédécesseurs renouvelaient à tout propos[4] ; l'évêque de Liége et l'archevêque de Cantorbéry ne négligèrent pas une occasion d'affermir et d'étendre le renom et l'autorité morale de la dynastie de Savoie ; enfin Tho-

[1] Sismondi. *Hist. des rép. ital. du moyen-âge.* III.

[2] Régeste genevois. N° 352.

[3] L'office de sénéchal s'y exerçait depuis les forêts d'Allinges jusqu'à Flumet. Compromis rédigé à Genève le 10 août 1263. (Arch. de Genève.)

[4] *Chartes du diocèse de Maurienne,* publiées par le cardinal Billiet.

mas, frère puîné d'Amédée, en épousant la fille de Beaudoin, premier empereur latin de Constantinople, devint comte de Flandre et de Hainaut. Ce mariage avait été négocié (1234) par le marquis de Montferrat; à une époque où les royaumes s'apportaient en dot, les unions princières devenaient le résultat de combinaisons savantes et de victoires diplomatiques. L'histoire de la comtesse Jeanne de Hainaut est une des plus étranges et des plus dramatiques du moyen-âge.

Cette même année (1234), Louis IX de France épousait une enfant de douze ans, Marguerite, fille aînée du comte de Provence et de Béatrix de Savoie[1]. Raymond Bérenger n'avait que trente ans; mais il était sans héritier mâle, et sa santé chancelante donnait carrière aux ambitions des prétendants. La régente de France, Blanche de Castille, n'hésita pas à s'assurer la Provence, qui complétait à merveille le royaume de son fils, bien que, d'une part, ce territoire relevât de l'Empire, et que, de l'autre, on pût craindre quelque conflit avec les cités quasi républicaines d'Arles, d'Avignon, de Marseille, de Nice. En 1244, Jeanne de Hainaut mourut, sans laisser d'enfant, léguant les Flandres à des collatéraux[2]. Le comte Thomas revint en Savoie, où il reçut de son frère, à titre d'apanage, une partie des fiefs ayant formé la dot d'Adélays de Suze, mais avec la réserve de la marche de Suze et

[1] Fille de Thomas Ier. Les chansons des troubadours ont rendu célèbre cette princesse accomplie; le sire de Joinville en fait l'éloge le plus délicat.

[2] Sa sœur, et ses neveux les sires d'Avesnes et de Dampierre.

des prérogatives et souveraineté du comte Amédée en Piémont. Le comte de Flandre y fit souche d'une branche célèbre de la Maison de Savoie, qui prit le nom de Piémont-Achaïe, lorsque le petit-fils de Thomas II épousa Isabelle de Villehardouin, héritière des principautés greco-latines d'Achaïe et de Morée. L'empereur Frédéric employa Thomas en maintes occasions et le récompensa de ses services par le don de la vallée d'Ivrée, de la juridiction de Turin, de l'office de lieutenant impérial pour les pays situés entre le Tessin et les Alpes.

Le comte Thomas et ses fils[1], installés en Piémont en face de rivalités puissantes, — telles que celles des marquis de Saluces et de Montferrat, et de communes qui se roidissaient contre les prétentions de l'empereur à disposer d'elles, ainsi qu'il arriva pour Ivrée, Turin, Verceil, Asti, — surveillés avec jalousie par les comtes de Savoie, y essayèrent pendant cent soixante et quatorze ans, de 1244 à 1418, l'œuvre difficile que les successeurs d'Humbert *aux blanches mains* avaient si vaillamment réussie en Savoie. Les princes de Piémont-Achaïe se maintinrent par la diplomatie, s'agrandirent par le jeu des événements; mais, moins heureux que la branche aînée, ils s'éteignirent trop tôt pour leur fortune, et ces domaines, reconquis avec patience, firent retour au duc Amédée VIII. Le 31 janvier 1246, un nouveau mariage, celui de Béatrix, la plus

[1] Thomas épousa en secondes noces Béatrix de Fiesque dont il eut Thomas, chef de la branche d'Achaïe (1248 — 1282), Amé V (né en 1249, comte en 1285), et Louis, baron de Vaud.

jeune fille du comte de Provence, avec Charles d'Anjou, frère de Louis IX, resserra les liens qui unissaient à tant de titres les Maisons de France et de Savoie[1]. Amédée IV mourut à Montmélian le 24 juin 1253[2], léguant à sa veuve et à son frère *le secret de la dynastie.*

[1] Raymond venait de mourir. Sa veuve, Béatrix de Savoie, reçut en douaire une pension garantie par le roi et conserva en Provence la suzeraineté viagère des seigneuries de Valensole, Villedieu et *Saint-Genis-le-dégoula.*

[2] On rapporte à son règne (24 décembre 1219), l'éboulement de la montagne de Granier, au-dessus d'Apremont. D'après des légendes contestées, cet accident géologique couvrit de débris cinq paroisses, parmi lesquelles la petite ville de Saint-André, titre du décanat de Savoie. Le curé Besson assure que la légende des Abymes de Myans n'est qu'un conte inventé à plaisir pour accréditer la dévotion du lieu auprès du menu peuple. *(Mém. ecclés.* 309.) Le *Pouillé* de l'évêché de Grenoble, rédigé en 1497, est le seul document authentique relatant cet événement. On prétend que des chartes, antérieures à 1248, font mention de la ville de Saint-André; elles sont encore inédites. On peut comparer à ce sinistre l'écroulement de la montagne dite *la tour d'Aï*, au-dessus d'Yvorne et de Corbeyrier sur les bords du lac Léman, qui se produisit à la suite du tremblement de terre du 1er mars 1584.

CHAPITRE VI

LE SECRET DE LA DYNASTIE. — AVEC LES ASSEMBLÉES NATIONALES ET LE TIERS-ÉTAT POUR POINT D'APPUI, LE DROIT DE JUSTICE POUR LEVIER, LES COMTES DE SAVOIE PARVIENNENT A ROMPRE LES COALITIONS FÉODALES.

1253 A 1329

Les événements qui vont suivre prouvent que les destinées d'une nation résident beaucoup plus dans la solidité de ses institutions que dans la fortune de ses princes. Des actes imprudents ou malheureux peuvent attirer sur un pays des revers et des désastres ; ce seront des épreuves ou des catastrophes, suivant que le peuple compromis préside à ses propres affaires ou s'abandonne aux mains d'un maître. On y voit aussi ce que l'unité de vues et la fermeté de volonté apportent de prestige et de puissance à une dynastie. L'histoire, à chaque instant, sollicite ainsi la curiosité par des rapprochements naturels et de piquantes leçons. Les souvenirs du moyen-âge offrent

autant d'intérêt que les faits contemporains ; car s'il n'est pas de fautes où l'on ne retombe, il est peu de périls que l'exemple du passé ne puisse conjurer.

Le fils d'Amédée, Boniface, que sa nature impétueuse et chevaleresque fit appeler Roland, n'avait que neuf ans. Sa mère, l'élégante Cécile de Baux, son oncle, l'aventureux Thomas de Piémont, l'entrainent à de folles entreprises et se heurtent à tous les dangers. Ce règne de dix ans débute par une stérile campagne en Flandre contre Jehan d'Avesnes (1255) ; il continue par plusieurs expéditions malheureuses contre les communes d'Asti et de Turin ; battus aux journées de Moncaliere et de Montebruno (1257), Thomas et Boniface sont forcés de souscrire à une humiliante transaction. Thomas meurt deux ans plus tard [1], laissant le pays livré à l'humeur impatiente d'un jeune prince, trop enthousiaste pour réussir. — L'empire tudesque tombait d'épuisement, et les vertus de saint Louis attiraient à la France le prestige que perdait l'Allemagne ; Urbain IV réussit à faire accepter l'héritage éventuel du sicilien Manfred par Charles d'Anjou, frère de Louis IX. Le marquis de Montferrat, en rapports intimes avec les Provençaux, offrit de livrer les cols de Tende, de Barcelonnette et de Fénestrelle aux troupes que Charles dirigeait en Italie et auxquelles Boniface, beau-frère de Manfred, refusait le passage. Boniface poursuit Guil-

[1] Voir dans Guichenon (*Savoie*. I. 299.) la vie romanesque de Thomas né en 1199, veuf de Jeanne de Flandre en 1244, marié à Béatrix de Fiesque, nièce d'Innocent IV, en 1251.

laume de Montferrat et le bat à Rivoli. Mais les Lombards d'Asti attaquent les cavaleries féodales de Savoie sous les murs de Turin et font prisonnier Boniface, qui meurt à dix-neuf ans de ses blessures (1263).

« Ainsi Dieu se joue des rois et des princes, remarque Guichenon; rude disgrâce pour la royale Maison de Savoye que de voir son prince mourir de déplaisir, captif de ses sujets rebelles; mémorables exemples pour les jeunes imprudents qui courent sans prévoyance où la passion les précipite. »

L'oncle de Boniface-Roland, Pierre, comte de Romont, esprit insinuant, soldat énergique, sauve les débris de l'armée, repasse le Mont-Cenis et se fait accepter par les barons savoyens. C'était le plus illustre des huit frères d'Amédée et le second des fils de Thomas [1]; destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il avait renoncé à la certitude de l'épiscopat pour se livrer à ses goûts d'aventures. Apanagé de fiefs en Bugey par Amé IV, il réussit à se faire investir par Frédéric II du comté de Romont, sur la route de Fribourg [2]. Marié en 1234 à la fille du dernier baron de Faucigny, Agnès, il en eut cette Béatrix qui, héritant de sa mère l'énergie, de son père le génie politique, vécut en plein moyen-âge comme une Elisabeth moins la cruauté, une Marie-Thérèse

[1] Né à Suze en 1203.

[2] La succession de Zœhringen, ouverte en 1218 entre la maison de Teck pour les fiefs, et les sœurs de Berthold V pour les alleux, fut répartie à l'amiable par une transaction qui tripla dans cette région les possessions de la Maison de Savoie, déjà héritière des domaines particuliers de Germaine de Zœhringen, seconde femme d'Humbert III.

moins la ruse, une Catherine II moins les vices. Pierre de Savoie avait passé plusieurs années en Angleterre auprès d'Henri III; devenu comte de Richemont et seigneur d'Essex, grâce à l'affection de sa nièce la reine Eléonore, il y attira ses parents [1], ses amis, et fit bâtir à Londres l'*Hostel de Savoye,* rendez-vous des gentilhommes et des lettrés. Ces relations, ces hauts patronages, établirent entre l'Angleterre et la Savoie des liens étroits dont le souvenir, quatre siècles et demi plus tard, fut une des ressources de Victor-Amédée pour s'assurer le crédit et l'affection de la reine Anne. Rappelé dans les Alpes par son mariage et de nouveaux intérêts, Pierre y amène quelques gentilhommes anglais qui firent souche et dont les noms doivent être cités, les Porter (Portier), les Bütler (Bouttelier), les Marschall (Mareschal), les Fleschër (la Fléchère), etc. En 1244, il s'agrandit aux dépens de l'évêque de Sion [2]; en 1253, Agnès hérite le Faucigny; en 1255, maître des péages sur les routes qui descendaient du Jura et des Alpes vers Lausanne et Genève, Pierre possédait une petite principauté que jalousaient les barons de la Bourgogne et de l'Helvétie. En 1260, l'église de Lausanne, imitant l'exemple des villes de Payerne, Morat, Berne, qui avaient sollicité le protectorat du comte, lui céda, sous la dénomination de vicariat, la

[1] En particulier ses frères, Guillaume, évêque de Valence puis de Liége, qui y devint premier ministre, et Boniface, archevêque de Cantorbéry.

[2] En 1250, lorsque l'abbé de Saint-Maurice lui donna *l'anneau,* il l'appela : *comes victoriosus terrarum Chablasii et Valesii.* (*Preuves* de Guichenon. 73.)

moitié de la juridiction du diocèse[1]; c'était le rétablissement, sous une autre forme, de l'Avouerie supprimée en 1225, et le complément des compromis de 1229 et 1244. Pierre profita de l'élection au titre impérial de son neveu Richard de Cornouailles, pour obtenir l'investiture régulière des fiefs qu'il avait conquis, achetés ou hérités. Les chroniques du temps font ressortir la grâce hardie avec laquelle il rendit au roi des Romains l'hommage féodal; vêtu d'un habit de soie verte sur sa cuirasse mi-partie or et acier, entouré de la fleur de ses chevaliers, il répondit au protonotaire impérial qui le sommait de produire ses titres : *Mes titres sont mon épée!* Politique perspicace, il avait pris ses précautions pour les éventualités de la succession de Savoie[2].

Tel était l'homme que choisirent, au lendemain d'une défaite, les Etats-Généraux, souverains *juges de la loi de succession*[3]. Dans ces temps reculés, ce fut beaucoup plus à l'empire des circonstances qu'à la force d'un droit reconnu que la Savoie dut l'inappréciable avan-

[1] Le diocèse de Lausanne comprenait 301 paroisses, 7 abbayes, 22 prieurés, 6 prévôtés, 3 collégiales, 13 hospices dépendant du Grand-Saint-Bernard, 4 de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 1 de l'ordre du Temple, 1 de l'ordre Teutonique, et plus de 28 maladreries. (*Pouillés* de 1228 dressés par Conon d'Estavayer, et de 1522 publiés par Zerlaüben.)

[2] Les testaments contradictoires de 1253 et des 3 mai et 14 novembre 1262, etc. Le 7 juin 1263, à Versoix, sa femme Agnès déclare qu'elle lui doit les frais de construction ou de réparation des châteaux de Flumet, Sallanches, Châtillon, Faucigny, Pont-sur-Arve, etc. Singulier hasard, cet acte fut signé le jour même de la mort du comte Boniface-Roland.

[3] F. dal Pozzo. *Essai sur les assembl.* I. 173. — Müller. *Hist. des Suisses*, tome III. chap. XVI.

tage de ne voir jamais sa couronne passer aux mains d'une famille étrangère [1]. Le soin jaloux que mirent les assemblées à choisir un chef habile et à le prendre toujours, pour éviter toutes compétitions dangereuses [2], dans une même famille, sauvèrent l'autonomie de la province en 1263 comme dans les précédentes crises. Guichenon, tout en dissimulant le rôle des assemblées, parle de *jugements de préférence,* de *sentences arbitraires ;* il est plus rationnel de caractériser ces actes comme l'a fait un historien moins prévenu :

« Les Etats-Généraux de Savoie sont le prince-né, attirant à soi la puissance suprême dès que le prince est mort ; jugeant les successions contentieuses entre les divers prétendants nationaux ou étrangers, sans appel ni recours, pour le bien public [3]. »

Le premier acte connu dans lequel Pierre fut qualifié comte de Savoie est daté d'Aiguebelle, le 16 juin 1263 ; il reçut l'investiture impériale le 17 octobre [4].

Toutefois, ce ne fut pas sans conflit que le comte de Romont put saisir et conserver le pouvoir. *Contessina* Béatrix, la petite comtesse, mariée au sire de Châteaubellin en Bourgogne, Constance et Léonor, les trois

[1] Marquis Costa. *Mém. hist.* Tome I. 130.

[2] Les institutions du grand fief de Savoie, sorte de république féodale, qui rappelle la constitution de l'ancien royaume de Pologne, étaient plus sages que celles des Palatins sarmates. On n'eut jamais à redouter, dans les Alpes, de scènes tragiques semblables à celles des 25, 26 et 27 juin 1697 dans la plaine de Varsovie. (Election du prince de Conti.)

[3] Emm. Tesauro. *Origini delle guerre civili del Piemonte.*

[4] R. GEN. N° 956. — Cibrario. *Tabl. chron.* 45.

sœurs de Boniface[1], réclamèrent leur droit à l'héritage ; les Etats, leur appliquant la loi salique, les exclurent. S'ils admirent les droits de Pierre à l'encontre de ceux des enfants de Thomas, prince de Piémont, son frère aîné, mort en 1259, c'est que le principe de la représentation indéfinie par ordre de primogéniture n'était pas encore accepté. Les Savoyens, observant en cela les usages de la féodalité germanique, préféraient *les masles du degré le plus proche et l'oncle plus aagé au neveu,* bien que le neveu fût fils de l'aîné[2]. La préoccupation du comte Pierre, que son esprit organisateur a fait surnommer le *Petit-Charlemagne,* fut de régulariser l'annexion du pays de Vaud et des seigneuries du Valley aux domaines héréditaires de Savoie. Depuis le grand interrègne, l'extinction du Rectorat de Bourgogne et la dissolution du fief impérial dont l'évêque de Lausanne était comte, *la patrie de Vaud* se subdivisait en de nombreuses seigneuries indépendantes que Pierre réorganisa dans leur unité féodale et politique par l'accord de 1264 : cet acte, la *grande charte* de la Suisse romande, réglait la composition des Etats et leurs attributions[3]. L'accord de

[1] En 1263, Léonor de Savoie n'était point mariée. C'est à tort que Guichenon, Pingon, Della Chiesa et d'autres qui les citent sans contrôle, supposent que ses droits à l'héritage furent revendiqués devant les Etats par son mari, Guichard de Beaujeu, sire de Montpensier. Elle ne l'épousa que six ans plus tard, en 1269.

[2] Bodin. *De republicâ.* V. — Comte Sclopis. *Storia della legislazione italiana.* — Cibrario. *Origini e progresso,* etc.

[3] Le *Coûtumier* de Quizard (manuscrit des Archives de l'Etat de Vaud) constate le nom et le rang des membres de l'assemblée, habituellement convoquée à Moudon : les ecclésiastiques,

1264, ainsi que les statuts législatifs qui traitent de la justice, *furent acceptés et consentis par les nobles et non nobles du comté de Savoie et Bourgogne*[1].

Le comte Pierre, si heureux de ce côté des Alpes, n'eut pas la même fortune en Piémont. Le pape Clément IV poursuivait avec énergie les projets de son prédécesseur Urbain; il venait de signer avec Charles d'Anjou un traité qui révélait les espérances et les appréhensions de Rome. Prompte à l'enthousiasme, *car les Italians faisoient feu de paille avec tout,* l'Italie se livrait aux Français, mais à demi, confirmant une fois encore le reproche que lui adressait en 924 l'un de ses chroniqueurs patriotes : *les Italiens veulent toujours servir deux maîtres afin de contenir le premier par la terreur du second*[2]. Les rapides succès de Charles d'Anjou, la mort héroïque de Manfred, l'échafaud de Santa-Lucia, d'où Conradin fit pleurer Naples (1266 à 1268), font avorter les tentatives des Savoyens pour abattre en Piémont la puissance du marquis de Montferrat, intime allié des Angevins[3]. Cependant, le comte Pierre n'avait rien négligé pour assu-

les nobles, les *patriotes* ou envoyés de quatorze villes, mandements et bourgades, le bailli du prince présent.

[1] *Mémoires de la Soc. d'hist. de la Suisse romande.* I. 215. — Les procès-verbaux de ces assemblées, vus et étudiés par Quizard, Ruchat et Jean de Müller, ont disparu au XVIIIe siècle comme ceux de la Savoie et du Piémont.

[2] Muratori. *Rerum italicarum scriptores.* II. 431. *(Luitprandi ticinensis historia.)*

[3] Lire, pour la suite compliquée de ces événements : Giov. Villani. *Chroniques.* VII. 227. Sismondi. *Hist. des rép. ital.* III. 349. Zeller. *Episodes dramatiques de l'histoire d'Italie.*

rer le succès d'un retour offensif préparé de longue main : relations de commerce et d'amitié avec les villes helvétiques[1] ; acceptation du protectorat de Berne (1266); agrandissement de la citadelle de Montmélian et des forteresses de la vallée du Rhône[2]; construction de défenses nouvelles à Romont, Morat, Yverdon[3]; compétition du fief de Kyburg. Sa résidence de prédilection était le château de Chillon, que lui avait légué son frère Aymon, et d'où, à deux pas de l'Italie par le Valley et le Grand-Saint-Bernard, il surveillait ses possessions du Jura et de l'Helvétie. Il mourut à Pierre-Châtel, le 16 mai 1268, au milieu de ces préparatifs[4]. A sa dernière heure, il transmit à son frère Philippe l'anneau de saint Maurice, dont l'usage bourguignon, devenu savoyen, faisait la marque réelle du droit à l'héritage :

« Il le fist prier de porter sa vie cettuy annel sur soy, dit Paradin, le chargeant de le transférer par ainsy à son propre hoir avec semblable adjuration de le porter ains toujours sur soy, désirant que ledict annel

[1] Simler. *De republicâ helveticâ.* Tome I.

[2] De 1263 à 1269, il dépensa beaucoup d'argent à fortifier, dans ses fiefs du Dauphiné, les villes de Voiron, la Côte-Saint-André, Saint-Georges d'Espéranche, Saint-Symphorien d'Ozon, etc. *(Arch. de la Ch. des comptes.)* En 1241, il avait marié sa fille Béatrix à Guy d'Albon, dauphin de Viennois. (Chorier. *Hist. du Dauphiné.)*

[3] Albert, son rival de ce côté, possédait Habsbourg, le comté d'Argovie et les alleux d'Alsace ; il y avait réuni par un mariage le comté de Kyburg en 1264. Son fils Rodolphe acquit en Allemagne le duché d'Autriche et devint empereur en 1273.

[4] Livre des anniversaires de Saint-Pierre de Genève. (Bibl. de Genève. MSS. n° 149.)

demourast en l'hostel de Savoye comme gage visible et saint de ceux qui seroient contes ès Savoye. »

Philippe de Savoie [1] succède au comte Pierre à l'exclusion de Béatrix, sa nièce, et de ses neveux les fils de Thomas, par les mêmes motifs qui avaient déterminé le choix de 1263. On a blâmé Pierre d'avoir laissé échapper l'occasion de réunir sous la main de Béatrix les fiefs de la Savoie et du Dauphiné [2]. Mais en admettant qu'il eût consenti à livrer ses Etats héréditaires aux chances d'un second mariage de Béatrix, éventualité qui se réalisa quatre ans plus tard, les barons et le tiers-état se fussent opposés à un acte si contraire aux traditions nationales. Ce qui le prouve, c'est l'hésitation même du prince mourant qui teste, le 6 mai, en faveur de sa fille, et annule cet acte, le 14, par un codicille motivé sur la condition d'étrangère faite à cette princesse par son mariage avec le dauphin Guy. Plus insouciant que son frère des éventualités féodales, Philippe avait persévéré dans l'état ecclésiastique; évêque de Valence en Dauphiné [3], puis archevêque de Lyon, il prend goût, un peu tard, aux âpres jouissances du pouvoir. A l'âge de soixante ans, il se démet de son siége pour épouser la veuve du comte

[1] Né à Aiguebelle en 1207.

[2] Philippe, par une faveur alors trop commune, avait joui de ses bénéfices et dignités *sans être lié aux ordres sacrés*. Clément IV lui écrivit *qu'il vouloit qu'il chantast la mes·e ou qu'il laissast ses commendes. (Monum. hist. patriæ.* Chroniques de Savoie. 174.)

[3] En cette qualité, il traita avec Aymar, comte de Valentinois, au sujet des châteaux du Tricastin, Crest, Allex et Lésignan. (Arch. impériales. *Titres de la famille de Poitiers.)*

de Châlons, Alix, héritière de vastes fiefs en Bourgogne. Accepté par les Etats de Chambéry (1269), mais comptant peu sur ses héritiers directs, il marie son neveu Amédée à une cousine de sa femme Alix, Sybille de Baugé, qui apporte en dot une partie de la Bresse, entre l'Ain et le cours inférieur de la Saône (1272). Le panégyriste Frézet remarque à cette occasion que *les princes de la Maison de Savoie ont rarement manqué l'occasion de s'agrandir en épousant des héritières.*

Philippe met à exécution les desseins de son frère ; il s'installe à Turin, bat le marquis de Montferrat dans plusieurs rencontres, le prend et ne lui rend la liberté qu'en échange de l'abandon de ses droits sur les fiefs acquis par les comtes de Maurienne et de Savoie à partir du XIIe siècle et perdus depuis. Les villes piémontaises, à l'exemple des communes lombardes, des bourgeoisies toscanes et des seigneuries romagnoles, s'étaient fiévreusement jetées dans cette mêlée confuse qui est toute l'expression de la vie politique du XIIIe siècle : empereurs contre papes, seigneurs contre évêques, artisans contre bourgeois[1]. De cette bataille tumultueuse d'opinions et d'intérêts se dégagent des duels acharnés de ville à ville : Florence écrasant Pise, Pavie succombant sous Milan, Ivrée harcelant Verceil. *L'Italie,* s'écriait Dante, l'amer patriote, *l'Italie est pleine de tyrans, et tout manant qui*

[1] Les guerres locales des bourgeois contre les seigneurs portaient en Italie le nom particulier de *Tussinaggio.* (Cibrario. *Studj storici.)* En Savoie, on disait *Tacconnage,* et la vieille place de Genève, où se rassemblait le peuple, a gardé le nom de *Place de la Taconnerie.*

intrigue passe pour un héros ! Amoindri dans les vallées des Alpes, le marquis de Montferrat perd son influence à Milan. Se cherchant sans succès des appuis, il marie sa fille à Andronic Paléologue (1285) ; elle aura pour dot le titre dérisoire de Thessalonique, royaume perdu depuis cinquante ans pour sa famille et déjà cédé à la maison de Souabe en 1227. Cet abaissement consolide pour de longues années la prépotence des Savoyens sur les populations du Piémont.

Le comte Philippe se désintéressa vite de la neutralité de ses prédécesseurs ; la ruine de l'empire, la défaite des Gibelins ne lui assurant aucune compensation, il se déclara pour Innocent IV, joua un rôle actif dans la guerre des Romagnes, et persista dans cette politique sous le pontificat de dix papes[1] de 1245 à 1285. Le panégyriste d'Innocent IV l'appelle *amatissimo del papa e benemerito della Chiesa*. Devenu comte, il eut quelque difficulté à résister aux variations diplomatiques. L'empereur ne lui pardonnait pas son attitude en Italie et prit prétexte, pour rompre, de sa revendication du fief de Kyburg et de la guerre de la succession du Faucigny.

Les débats qui se continuèrent pendant près d'un siècle entre la Savoie et le Dauphiné eurent pour origines des droits héréditaires, des cessions, des arbitrages, et, pour conséquences, des transactions si compliquées que Guichenon et Chorier renoncèrent à en donner le

[1] (Mathieu Pâris. *Historia major*. 1246 — 1248.) Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV, Clément IV, Grégoire X, Innocent V, Adrien V, Jean XXI, Nicolas III et Martin IV.

détail, et que Valbonnais lui-même, si consciencieux et si exact, n'a pu y mettre quelque clarté. Le 15 juillet 1267, le dauphin Guigues avait testé en faveur de son fils Jean, lui substituant successivement ses deux filles, Anne et Catherine, pour le cas où leur frère ne laisserait pas de fils. L'une et l'autre venant à mourir sans postérité, l'héritage passait à Hugues, duc de Bourgogne, et à ses enfants; ce prince devait aussi recevoir la régence et la tutelle confiées à Béatrix de Savoie, en cas qu'elle vînt à se remarier. En septembre 1273, Béatrix marie sa fille Anne à Humbert, seigneur de la Tour, et épouse elle-même le vicomte de Béarn, oncle des quatre reines de France, d'Angleterre, de Sicile et d'Allemagne; la tutelle de Jean passe au jeune duc Robert, Béatrix ne conservant que la baronnie du Faucigny qu'elle possédait du chef d'Agnès, sa mère, et les terres et droits que lui avait légués son père, Pierre de Savoie[1]. Le 24 septembre 1282, le jeune dauphin Jean mourut dans la maison du curé de Bonneville ; une enquête de 1284[2] donne le détail des circonstances dramatiques, longtemps ignorées, qui accompagnèrent et suivirent la mort prématurée de ce prince, provoquant le même jour, de la part de Béatrix, *la grande dauphine,* l'acte de donation de toutes ses seigneuries à son petit-fils Jean de la Tour et Coligny.

[1] Voir le testament de Guigues au tome II. A. 3. des *Preuves* de Valbonnais; celui de Pierre de Savoie (1268), au tome III, 75, de l'*Histoire de Savoie* de Guichenon, et celui d'Agnès, au document N° 1 des *Pièces justificatives* de ce livre.

[2] Publiée par Cibrario. *Storia*, tome II. 178.

La découverte d'un document précieux, — inconnu à Valbonnais[1], à Guichenon et à Cibrario, — que je dois à l'amitié de M. l'abbé Chevalier, et que nous avons tout lieu de croire inédit, permet de jeter quelque lumière dans l'obscurité des mystérieux événements dont l'étroite enceinte de Bonneville fut le théâtre en septembre 1282. Le testament du dauphin Jean est retrouvé[2], et il explique les actes immédiats de Béatrix, de même que le traité de 1285 et la sentence du roi Philippe constatent les motifs de la guerre de la succession du Dauphiné, entre Humbert de la Tour et les coalisés Robert de Bourgogne, Amédée et Louis de Savoie, Pierre d'Arvillard, l'abbé d'Ambronay, etc. Le testament du dauphin Jean est rédigé en telle hâte que la plupart des noms y sont indiqués par de simples initiales ; point de seigneurs ni d'hommes de loi autour du prince mourant ; sa mère, avec son chapelain et le juge du Faucigny, des médecins, des moines mendiants pris pour témoins. Le prince confirme en quelques mots le testament de son père, fait un legs au comte de Genève et prie sa mère Béatrix de distribuer des aumônes et des legs dans la mesure qu'elle jugera conve-

[1] Un acte du 24 juin 1281 est le dernier de ceux qui restent où il soit parlé de Jean I[er] comme encore vivant, dit Valbonnais. Le temps de sa mort n'est pas connu parfaitement, son testament n'étant pas venu jusqu'à nous. Il paroit toutefois qu'il en avait fait un. On a une quittance de l'an 1292, passée par le grand-maître de Saint-Antoine, d'un legs de vingt-cinq livres de revenu annuel, lequel fut payé par le dauphin Humbert en exécution de cet acte. *Preuves de l'hist. du Dauphiné.* A. 23. Edition de Genève, 1722.

[2] Je le publie aux PREUVES : document n° II.

nable et à qui elle voudra. Ce dernier trait est caractéristique à une époque où l'on prenait un soin particulier de choisir et d'énumérer les églises et couvents pour lesquels on avait une dévotion spéciale et les œuvres pies qui servaient de viatique au chrétien, de même que les dettes à payer, les meubles à répartir, même les plus simples, ainsi qu'on le voit par le testament d'Agnès (document N° I). En 1333, le dauphin Guigues, blessé à mort à l'assaut du château de la Perrière, et transporté dans une grange, eut la présence d'esprit de dicter à un notaire une longue liste d'aumônes et legs pieux[1]. Mais l'acte de 1282, bref, coupé, hâtif, nous fait assister à une agonie rapide, en face de périls imminents.

Le même jour, dans le même lieu, en présence de deux chevaliers, Béatrix, le cœur navré, arrache de son sein l'enfant au berceau de sa fille Anne, le jette dans les bras d'Hartmann de Valdeck, grand-bailli de Bourgogne pour Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, et s'écrie, en adjurant les témoins de conserver ses propres paroles, ce que le notaire rédacteur de l'acte a fait avec un soin pieux :

« Jean, mon fils, pauvre et bel enfant! je te fais la donation libre et sans réserve de la terre que m'ont laissée mon père et ma mère; je m'en dépouille et je t'en investis, ô mon fils bien aimé, de tout cœur, de pleine volonté. Je te confie à la sauvegarde du sérénissime roi des Romains qui saura te défendre. Je le supplie, au nom de la justice éternelle, de t'aider à recouvrer les biens qui ne sont plus en ma possession, car j'entends que nul autre que toi n'ait rien de mon

[1] Valbonnais. *Preuves*. II. A. 237.

héritage, que toi seul me succèdes, et après toi les tiens![1] »

Il est rare de trouver dans le protocole d'un notaire du moyen-âge l'expression aussi émue, aussi vibrante, de la volonté des parties. Mais le scribe de 1282 n'eut pas le loisir de traduire en style banal et froid le cri de douleur et d'indignation de la grande dauphine, se dépouillant de toutes ses seigneuries pour ne livrer aux ennemis qui la poursuivaient qu'une prisonnière indigente, et léguant au futur empereur le soin de venger ses malheurs. Le comte Philippe, qui exige l'exécution des actes de 1262, entre avec ses chevaliers sur le territoire du Faucigny où le comte de Genevois le tient en échec, tandis que les troupes allemandes font le siége de Payerne. Grâce à l'intervention des évêques de Bâle, de Belley et de Lausanne, Rodolphe consent à la paix; Philippe renonce aux seigneuries de Morat et de Guminen et à l'avouerie de Payerne ; mais Rodolphe ne fait aucune réserve en faveur de ses alliés du Genevois, du Faucigny et du Dauphiné; ce sera la source de nouveaux conflits. Le traité de Payerne, du 27 décembre 1283[2], rédigé avec une hauteur de vues et une dignité de langage bien rares à cette époque de violences, stipulait que toute querelle entre la Savoie et l'empire ne serait plus livrée désormais au hasard des armes, *mais serait soumise à l'équité d'un arbitrage*. Toutefois, les nécessités féodales ne permirent pas au

[1] *Pièces justificatives* : document N° III.

[2] Publié par Böhmer. n° 768. — Voir Hisely. *Comtes de Genevois*. I. 80.

comte Philippe de mettre sans réserve en pratique ses théories de justice internationale. Provoqué par les intrigues de certains feudataires, associés à la résistance des légataires de Béatrix contre le duc de Bourgogne et contre lui-même, il fit dans le pays de Vaud, le pays de Gex et le Bugey une courte campagne pour forcer quelques châteaux et recevoir à merci une vingtaine de seigneurs. Il mourut au retour de cette expédition, à La Rochette, selon Mallet[1], le 15 ou le 16 août 1285, et non pas le 16 octobre comme le dit l'anonyme de Hautecombe, ou le 17 novembre, à Rossillon, comme l'écrit Guichenon[2]. Il déléguait à sa nièce, la reine Eléonore, et à son petit neveu, le roi Edouard d'Angleterre, le droit et le mandat spécial de distribuer son héritage comme ils le jugeraient utile, *en se conformant aux intentions qu'il leur avait fait connaître*[3]. Philippe, fils de Thomas, frère aîné d'Amédée, héritier légitime par la loi des fiefs, n'était qu'un enfant à la mort de son grand-oncle; Amédée, au contraire, dans toute la vigueur de l'âge[4], associé depuis plusieurs années aux soins du gouvernement[5], ayant lui-même un fils, dé-

[1] *Doc. inédits pour servir à la généal. de la Maison de Savoie.*

[2] Cette année 1285 fut fatale aux souverains : Charles d'Anjou était mort le 7 janvier, le pape Martin V, le 29 mars; Philippe-le-Hardi, roi de France, mourut le 5 octobre, Pierre III d'Aragon, le 11 novembre.

[3] Archives de cour. — Testament du 10 août 1285.

[4] Né le 4 septembre 1249 au château du Bourget, il avait trente-six ans.

[5] Acte d'hommage des habitants des Val et Cité d'Aoste, représentés par l'évêque et des députés, du 21 décembre 1283, à Chillon. (Archives de cour.)

claré solennellement *héritier de son oncle dans ses domaines et son successeur dans ses fiefs et dignités* [1], offrait aux barons savoyens des garanties qu'il eût été téméraire de négliger pour les hasards d'une régence. Aussi succéda-t-il au comte Philippe *par le choix et la volonté des Etats de Savoie, qui préférèrent à une hérédité chanceuse leur propre intérêt et les vertus d'Amé* [2]. Amédée fait arbitrer la réclamation de son frère cadet, Louis de Savoie, et lui concède en apanage la baronnie de Vaud [3]; puis il prend d'office la tutelle de son neveu et rival Philippe. Cette énergie ne se démentit pas. Pendant un règne de trente-huit ans, contemporain de grands événements, Amédée V mérita le nom de *grand* et sut introduire ses Etats dans les conditions de l'équilibre européen. Jusqu'au XIVe siècle, ce versant des Alpes était moins Savoie que Chrétienté; dominé plus que les pays voisins par la féodalité et par l'Eglise, il restait obscur

[1] Archives royales. — Testament du 17 décembre 1284.

[2] L. Della Chiesa. *Storia del Piemonte*. I. 78. — Le commentateur Lünig (*Codex Italiæ diplomaticus*. I. 802.), rapporte deux lettres par lesquelles le comte Philippe (en 1284 et 1285) priait la reine Eléonore et le roi Edouard d'Angleterre de faire choix de celui de ses neveux qui devrait lui succéder, ou plutôt (si l'on traduit exactement) de donner leur assentiment à son propre choix, sollicitant lui-même *les évêques, barons et communes de Savoie* d'accepter le choix qui serait fait. Le testament de 1284 paraît n'être autre chose que la déclaration du roi Edouard aux Etats, leur faisant part du désir du feu comte. Les petits-fils de Thomas, deux fois écartés du trône par la raison d'Etat, ressaisissent leur héritage par les mêmes motifs politiques qui les firent jadis exclure.

[3] Un arbitrage conclu à Lyon, le 14 janvier 1286, régla entre les deux frères le partage des successions paternelle et maternelle et de celles de leurs oncles Pierre et Philippe. (*Monum. hist. pat. — Scriptores*. I. 1570.)

et comme perdu dans ces grandes ombres. Les légistes vont succéder aux chevaliers et aux prêtres ; la loi remplacera la force ou la tradition. A dater de 1285, ne se laissant plus absorber par les soins d'une entreprise unique, mais négociant ou combattant sur plusieurs points à la fois, la Savoie se mêle à tous les faits contemporains. Cette sorte d'ubiquité marque un progrès décisif.

Le règne d'Amédée s'ouvre par une violente réaction des seigneuries féodales. Les barons s'agitent et se coalisent; ils s'arment contre cet état naissant qui menace de tout absorber ; les collatéraux et les alliés du jeune comte refusent d'admettre cette suzeraineté que les Etats-Généraux de Chambéry lui décernent *au nom des seigneurs, bourgeois et manants de la patrie de Savoie*. Menacé sur la rive droite du Rhône par la rébellion des feudataires qu'avait mal domptés Philippe mourant, sur la rive gauche par les prétentions du baron de la Tour-du-Pin, dans la vallée de l'Isère par les réclamations des Dauphinois, dans le Faucigny par l'ambition du comte de Genevois, Amédée dégage par quelques coups de main l'héritage de Sybille[1], protége par une trève sa frontière dauphinoise, et reporte à Genève tout l'intérêt du débat[2].

[1] Sa première femme, morte en 1282 ; il en avait eu six enfants : Edouard et Aimon qui lui succèdent ; Marguerite, qui épouse le marquis de Montferrat en 1296 ; Eléonore, mariée au comte d'Auxerre ; Agnès, au comte de Genevois en 1297 ; Bonne, à Hugues de Bourgogne.

[2] Les Etats de Savoie comprenaient, en 1285, les bailliages de Savoie, de Maurienne, de Tarentaise (18 châtellenies), du Val d'Aoste et du Val de Suze (8 châtellenies), du Chablais

La rivalité qui s'était longtemps perpétuée à Genève entre l'évêque et le comte paraissait éteinte depuis près d'un siècle; *l'accord de Seyssel* (1124)[1] avait été successivement confirmé par les patentes impériales[2] et par les compromis de Saint-Sigismond (1156) et d'Aix (1184); mais, délivré d'un rival puissant, l'épiscopat se voyait engagé depuis plusieurs années dans une querelle bien autrement dangereuse: les essais d'émancipation des bourgeois. Ceux-ci, désireux d'imiter l'exemple que les citoyens de Moûtiers venaient de leur donner (charte de 1278), après avoir sollicité sans succès les prélats Bernard Chabert et Aimon de Grandson[3], firent appel au comte de Savoie. Amédée

(16 châtellenies), de la Bresse et du Bugey (17 châtellenies), de la Novalaise et du Viennois (18 châtellenies). — Archives de la chambre des comptes.

[1] Aimon, comte de Genevois, y prête foi et hommage à l'évêque Humbert, et déclare le reconnaître pour son seigneur après l'empereur; l'évêque seul possède dans la ville de Genève le domaine direct et tous les droits de finance et de justice. (Archives de Genève. — *Portefeuilles des pièces hist.* V.)

[2] En 1154, Frédéric Barberousse confirme à l'évêque Ardutius les droits régaliens et en particulier celui du monnayage. (Muratori. *Antiq. ital. med. ævi.* VI, 55.)

[3] On trouve de précieux détails sur la puissance de l'épiscopat au XIII[e] siècle et la moralité des gens d'église dans l'enquête dirigée en octobre 1227 contre Aimon de Grandson, qui fut évêque de Genève pendant quarante-cinq ans (1215 à 1260). — Arch. de Genève. Portef. hist. N° 46. — Régeste N° 634. — Les témoins déposent que les mœurs publiques se sont améliorées depuis l'épiscopat de Bernard Chabert et les douze années de l'administration d'Aimon. Les curés qui jouent aux dés, qui hantent les danses et les tavernes ou qui portent des capes à manches et des broderies d'argent sur leurs capuces sont punis; mais l'évêque, depuis qu'il s'est brouillé avec son chapitre, n'officie plus à la cathédrale et récite ses matines au lit; il a donné l'église de Serraval à un petit enfant, son neveu *(antequam bracas haberet)*, celles d'Anne-

renoua les intrigues négligées par ses oncles; il se créa rapidement assez de partisans dans la ville pour traiter avec l'évêque Robert et publier presque aussitôt des lettres-patentes assurant son secours immédiat *à tout habitant de Genève qui réclamerait sa sauvegarde.* Il reprenait ainsi, mais avec plus d'énergie et de décision, la politique subtile inaugurée par ses cinq prédécesseurs immédiats et qui avait si bien réussi dans le Val d'Aoste. Ces patentes (1er octobre 1285), considérées par les bourgeois comme une reconnaissance de leur communauté, leur servirent désormais de titre contre les droits de l'évêque[1]. En 1286, Amédée s'empare du château du Bourg-du-Four, manoir héréditaire des comtes de Genevois; après la mort de Robert, pendant la vacance du siége et tandis qu'on discute l'élection de Guillaume de Conflans, il fait le siége du château de l'île qui commandait le pont du Rhône[2], puis prend possession des péages, des droits de justice, résiste aux attaques combinées des chanoines et du comte de Genevois, et autorise

masse et d'Aïsse à des idiots; il tolère les violences, les vols et les impiétés de ses domestiques, etc. On comptait au XIIIe siècle, dans le diocèse de Genève, 4 abbayes (Abondance, Entremont, Filly et Sixt), 50 prieurés et 389 paroisses payant redevance à l'évêque pour les visites pastorales; les 4 abbayes de Bénédictins (Aulps, Bonmont, Chésery, Hautecombe), les 7 chartreuses (Aillon, Arvières, Mélan, Oujon, Pomier, Le Reposoir, Vallon). Les couvents de femmes et les commanderies du Temple ne payaient pas cette finance. (*Pouillé* de 1315).

[1] Elles furent confirmées à Evian, par le comte Aimon, le 3 janvier 1330, et par Amédée VI, le 30 août 1356. (Arch. de Genève. *No 100 des Port. H.*)

[2] Ce château, bâti par Aimon de Grandson pour assurer la perception des péages et défendre le passage et le port, fut assiégé du 24 janvier au 24 juillet 1287.

les citoyens à s'organiser en bourgeoisie libre avec des syndics, une garde urbaine et un capitaine. Un acte délibéré en public, le 3 janvier 1288, règle la procédure du *vidomnat* ou tribunal[1] de première instance : pas de loi écrite, la coutume; le débat oral, public, en langue vulgaire; pour juges, des citoyens; point de clercs, ni de frais, ni de sursis. En 1289, le concile de Vienne ménage une transaction entre le comte Amédée et l'évêque; le 19 septembre 1290, le traité d'Asti abandonne définitivement au comte de Savoie l'office du vidomnat; l'évêque Guillaume rentre dans sa ville, mais, en 1292, annulant les libertés qu'il prétend surprises, il révoque les privilèges de la bourgeoisie. Les tumultes, les assemblées dans l'église de Saint-Pierre, les appels au comte de Savoie forcent enfin l'évêque à solliciter l'arbitrage d'Amédée. Ce dernier avait atteint le but que se proposait sa politique; l'office de vidomne, devenu dans ses mains le protectorat légal de la cité, forçait l'évêque et les chanoines à recourir sans cesse à ses bons offices. *C'étoit le loup dans la bergerie,* dit une chronique du temps; l'effet ne s'en fit point attendre. L'accord de 1293, négocié par Amédée, concilia pour un temps l'évêque Guillaume de Conflans et les bourgeois, mais à des conditions que le comte n'était peut-être pas

[1] Le Vidomnat était un office de judicature inférieure démembré de la juridiction souveraine de l'évêque et inféodé, moyennant finance, à certaines familles nobles du pays, puis devenu héréditaire dans l'une d'elles. Amédée, pour s'emparer de cette charge, prit occasion d'un conflit survenu entre les bourgeois et le seigneur Gautier de Confignon, dernier vidomne épiscopal.

fâché de stipuler aussi mauvaises, pour laisser en face de la citadelle épiscopale de l'île un foyer de conspiration : — Les citoyens jurent qu'ils n'ont pas de sceau commun et s'engagent à le briser de leurs mains si les officiers de l'évêque en saisissent un; c'était le sacrifice le plus pénible à la fierté municipale. — L'office de capitaine est aboli; les clefs de la ville sont remises aux soldats de l'évêque; le guet ne sera fait que par un petit nombre d'hommes assujettis aux ordres du prélat et cantonnés dans certaines rues; suppression presque radicale de l'organisation militaire des bourgeois. — Il sera sursis pendant cinq ans au réglement par arbitre des réclamations de la ville; sûr moyen d'amortir la querelle et de désunir les mécontents. — Neuf citoyens influents sont exclus de toute participation aux délibérations ou emplois publics, et parmi eux le syndic Aimon de Tavel, le marchand Tardy et le boucher Riche. — Les seules garanties concédées par l'évêque sont la défense de lever des taxes sans son ordre exprès, l'exemption d'impôt sur les maisons neuves du bord du lac, et l'autorisation de barrer certaines rues avec des chaînes [1].

La solution provisoire des affaires de Genève permet au comte Amédée de lutter avec la coalition féodale. Héritier de la plus grande partie de la Bresse, il considérait comme de simples enclaves les seigneuries de la famille delphinale sur les deux rives du Léman ; il reprend les projets du comte Philippe que semblait tolérer le traité de Payerne. Les arbitrages

[1] Archives de Genève. — *Port. des Pièces hist.* No 130 (transaction du 17 juillet 1293.)

de 1287, les donations anticipées de 1289, les trêves de 1291 ne satisfont aucun des deux partis, et ne servent qu'à gagner du temps. De 1293 à 1295, le comte Amédée s'empare de Nyon, dépouille les sires de Cossonay et de Prangins, force son frère Louis de Vaud à un échange de fiefs et oblige Béatrix à se déclarer sa vassale pour tous ses domaines de la rive droite du lac, depuis Seyssel jusqu'à Fribourg[1]. En 1296, la grande dauphine, sur le conseil du roi de France, renouvelle au profit de l'un des fils du dauphin, dont elle se réserve le choix, la brusque donation de 1282; en 1297, Humbert émancipe à cette intention son fils Hugues. La même année, le mercredi après l'Annonciation, intervient le célèbre traité de la Balme de l'île de Crémieu, confirmant la coalition du dauphin Humbert, de Léonète, dame de Gex, de son fils Guillaume de Joinville, pour défendre la baronnie de Faucigny et leurs propres seigneuries :

« Contre totes gens et lors garderons de tote force petite et granc, *specielment contre le conte de Savoye* et ses oyrs et ses aydens si aveneoit que li dit Cuens le voloit offendre ne damager; et si mestier lor fasoit por guerre, que il ou nos ausons al devant dit conte, nos lor prometons de maintenir à nostres propres despans..... fait et doné sus sainz Evangèles et sus saintes reliques..... etc.[2]

[1] 1294. Acte publié aux *Preuves* de Guichenon. I. 81 (Edit. de Turin.)

[2] Documents publiés par Valbonnais. *Preuves*. II. 89 à 813. Le traité de coalition, de trois pages in-folio, est en langue vulgaire et fort curieux. En 1298, les seigneurs de Roussillon, de Meuillon, les comtes de Valentinois et beaucoup d'autres s'engagèrent aussi à défendre le dauphin contre les entreprises du comte de Savoie.

Le comte de Savoie ne parvient à rompre ce cercle d'ennemis qu'en se suscitant des partisans au sein des seigneuries rivales, et en essayant à Sallanches, à Gex, à Lausanne, ce qu'il a fait à Genève. Il offre partout sa sauvegarde à quiconque lui prêtera serment de fidélité et *se fera son homme;* il se déclare le protecteur particulier *des bourgeoisies, des routes et des marchés*. Cette ingérence occulte dans chaque juridiction, qui permettait à un seigneur d'intervenir dans les villes ou domaines de ses voisins sous prétexte d'y veiller aux droits de vassaux soustraits à leur suzerain naturel, devint le plus dangereux abus de l'organisation féodale. Nul moyen d'échapper à ce péril que par l'association des seigneurs contre ceux d'entre eux, plus ambitieux ou plus puissants, qui exagéraient à leur profit le droit de sauvegarde. En 1300, Amédée s'associe au prince d'Orange pour balancer les alliances du dauphin dans le Bas-Dauphiné. En 1305, le mollard de Lullin, que venait de bâtir le baron Hugues, investi du Faucigny depuis 1303, fut pris d'assaut, après onze jours de siége, par le jeune Edouard de Savoie; en 1307, le dauphin Humbert meurt, et tandis que son fils aîné Jean continue sa politique dans la vallée de l'Isère, son fils cadet Hugues renouvelle avec Guillaume de Genève (1308) les alliances intimes de leurs prédécesseurs contre le comte de Savoie :

« Nous Guillaumes Cuens de Genève et nous Hugues dauphin, sires de Foucigney, façons savoir à touz, que nous avons promis et prometons li uns à l'autre en bone foi et par nos sairemenz sus sainz Evangèles faiz

corporelment, que nous garderons entièrement et parfaitement senz nulle violaycion les alliances et les convencions faites cey en arriers entre home de noble recordation Mons. Amey conte de Genève d'une part, et ledit seigneur de Foucigney d'autre. Et les prometons garder par covenant sollempnel et par stipulation parfaite et par noz sairemenz suz sainz Evangiles donez. Et que nos pour nous et pour autruy ne vindrons encontre lesdites convenances. Après prometons li uns à l'autre que nous ne fairons noveles convenances ne novele paix à noble home Mons. Amey conte de Savoye senz la volontey de noble baron Mons. Jehean de Chalon seigneur d'Arley et le conseil de luy. Et prions ledit Mons. Jehean que il mette son sael à ces présentes lettres en tesmoign de veiritey. Et parcęque la chose soit plus ferme : Et nous luy dit Jehans à la requeste desdites parties avons mis nostre sael ez dites lettres, ensamble les seauls desdites parties. Donné le jeudi devant Penthecoste l'an de grace mil trois cenz et huict [1]. »

L'agitation continuait à Genève, grâce aux manœuvres des agents savoyens [2]. En 1306, l'évêque Aimon du Quart frappe d'excommunication les syndics librement élus par les bourgeois; ceux-ci font appel à la justice du pape Clément V. L'évêque et le Chapitre, se rattachant de nouveau aux projets des seigneurs du Genevois et du Faucigny, rédigent avec eux, le 15 mai 1307, un traité éventuel

[1] Valbonnais. *Hist. du Dauphiné.* — *Preuves :* tome II. page 139. N° XI. — Je conserve le texte littéral.

[2] De 1302 à 1306, un grand nombre d'habitants de Genève prêtent hommage-lige au comte de Savoie, sauf la fidélité à l'évêque et la réserve des franchises de la ville, *par le baiser et la jonction des mains*, et reçoivent en échange des sommes dont le chiffre varie, suivant l'état social des inféodés, de 10 à 76 livres. (Actes notariés publiés au tome IX. 241. des *Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève.*)

pour le cas où le château de l'île serait repris sur les Savoyens et la cité sur les bourgeois. En exécution de cette alliance, le comte Amédée de Genevois et Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, entrent par trahison dans Genève, le 6 juin 1307. Les syndics et conseillers Guy de Tavel, Guy de Saint-Apre, Perrissot, etc., courent aux armes, sauvent la ville, tuent cent trente-deux hommes et en prennent trois cents près de la porte de l'Eau. Cette entreprise, qui fait penser à l'escalade de 1602, coûta la vie à deux bourgeois, Medici et Bosselet, pendus comme traîtres. Les alliés vengent leur défaite par de furieux excès [1]. En septembre, nouvelle coalition contre le comte de Savoie et la ville, pour réintégrer l'évêque dans ses anciens droits et juridictions [2]. Il suffit de quelques brillants coups d'épée du comte Amédée en Dauphiné pour rompre cet impuissant faisceau de colères. Toute cette région du Léman, périodiquement dévastée par les cavaleries féodales, aspirait au repos; les seigneurs s'y trouvaient isolés déjà au milieu de bourgeoisies entreprenantes et de vassaux ruinés par la guerre. Le 16 août 1308, le comte de Savoie pour lui *et ses adhérents de Genève,* Hugues de Faucigny pour la dauphine Béatrix *et les bannis de Genève,* partisans de l'évêque, s'accordent à Montmélian par le sacrifice des

[1] Une bulle de Clément V, datée de Lyon le 13 janvier 1306, autorise l'évêque de Genève à faire par délégués, pendant trois ans, la visite de ses églises, à cause des guerres féodales qui troublent la paix publique et rendent souvent tout voyage impossible. — Voir aussi le *Fasciculus temporis.*

[2] Traité passé au Vuache et conservé au Protocole du notaire Et. Pugin.

intérêts d'Aimon du Quart[1]. Le 23 octobre, le comte de Savoie et le comte de Genevois signent le traité de Saint-Georges-d'Espéranche, qui ratifie la paix d'Annemasse, de 1287, et la sentence arbitrale de 1293; la condition essentielle de cet accord est l'interdiction au comte Guillaume de toute alliance qui pourrait préjudicier aux droits du comte Amédée sur la ville de Genève[2]. L'évêque, abandonné par ses alliés, consent à son tour, le 24 février 1309, à soumettre à un arbitrage ses différends avec la ville. Les arbitres, quoique ecclésiastiques et dépendant de l'évêque, prononcent leur sentence à bref délai, quatre jours plus tard, et consacrent définitivement l'existence de la commune de Genève par l'organisation légale du syndicat; l'acte, reçu par les notaires de Pouilly et de Saint-Branchier, est voté à l'unanimité des citoyens présents ou représentés, dans l'église de Saint-Gervais[3]. Ce fait, qui prépare l'affranchissement radical de 1535, devait exercer sur les destinées de la Savoie une influence décisive. Amédée V ne se doutait pas que de ces chaînes épiscopales brisées par ses mains les citoyens de Genève

[1] En exécution de ce traité, Hugues épousa, le 8 septembre 1309, Marie, fille du comte de Savoie, et la grande dauphine se retira au château de Montfort, en Graisivaudan, voisin de celui de Montfleury, proche Grenoble, qui fut longtemps son séjour de prédilection.

[2] Cinq actes, rédigés le même jour et au même lieu, expliquent les motifs et les conditions de cet arrangement; ils sont analysés au nº 1627 du Régeste genevois.

[3] Archives de Genève. *P. Hist.* Nº 168. — Quelques jours après, le 26 avril, les syndics agissent pour la première fois *légalement*, au nom de la commune constituée, dans l'albergement d'un casal à un homme d'Evian.

forgeraient des fers de lance contre ses arrière-petits-fils. L'évêque Aimon (dont l'épiscopat dura de 1304 à 1311) protesta toutefois contre le maintien des officiers savoyens dans l'office du vidomnat; puis, fatigué des tumultueuses rivalités du comte de Savoie, du baron de Vaud, du dauphin de Viennois, du baron de Faucigny, du comte de Genevois, blessé des entreprises des bourgeois sur ce qui lui restait de prérogatives, il prit le parti de l'empereur Henri VII et le suivit en Italie (1310). Il y proposa au comte Amédée le partage du temporel de Genève [1]; mais Aimon mourut à Ivrée quelques mois plus tard, et ce projet n'eut pas de suite.

Du Faucigny, les hostilités furent transférées maintes fois sur les bords du Rhône, de l'Isère et du Guiers. Les particularités de cette longue guerre ne diffèrent pas sensiblement de celles habituelles à toutes les guerres féodales; on coupait les arbres, on arrachait les vignes [2], on dévastait les métairies, on égorgeait les troupeaux, on *branchait* les hommes, on violentait les femmes [3]. Cette belle vallée du

[1] Transaction provisoire signée à Milan, le 5 mars 1311 (Archives de cour. — *Section des traités publics.)* En prévision de cette association, l'évêque venait d'obtenir des patentes impériales autorisant la perception de droits sur les vins et les blés pour subvenir aux frais de construction d'un pont de pierre sur le Rhône.

[2] *Fasciculus temporis et rerum genevensium.* Chronique manuscrite dont la traduction française du XVe siècle a été publiée par Cibrario *(Storia della monarchia).*

[3] Archives de la chambre des comptes de Grenoble *(Chartæ generales Delphinatûs, ad annum* 1301.*)* — Guichenon. *Hist. généal.* I. 361 — Valbonnais. *Histoire du Dauphiné.* II. 155. — Les archives de la chambre des comptes de Savoie et celles de la chambre des comptes du Dauphiné contiennent, pour

Graisivaudan fut, de part et d'autre, le théâtre d'actes sauvages qui ruinaient une paroisse ou une seigneurie pour deux générations. Un chroniqueur résume fort judicieusement les conséquences de cet état permanent d'hostilités.

« Les Savoyens qui avoient esté les plus forts faisoient maux et dommages innumérables au païs du Dauphiné ; et les Dauphinois à leur endroit faisoient courses incessamment et le païs exiloient partout où ils se rencontroient, à l'occasion de quoy fut en bien peu de temps tout le païs des uns et des autres rédigé à grande povreté, parce n'estant des plus fertiles encores estoit perdu ce qui y pouvoit estre produit ou ensemencé à cause de cette guerre continüe qui empeschoit les labourages des champs. Dont estoient contrains grand nombre d'habitans quitter leurs maisons pour trouver autre demeurance. Et n'est de merveille si du temps de la guerre plusieurs abandonnoient le païs pour vivre puisque du temps de la paix coutumièrement se jette sur le païs de France un grand nombre de gens venant des montaignes de Savoye et Dauphiné, desquels sont la pluspart massons de Savoye et merciers du Dauphiné qui est argument que lesdits païs sont plus stériles de biens que d'hommes cu les femmes plus fécondes que la terre [1]. »

Les incidents les plus connus de cet échange de violences sont le combat de la Côte-Saint-André (1307), *où furent donnés tels coups que oncques on ne vist gens si acharnés*, et le cartel adressé par Amédée au dauphin Jean II (1313),

cette période, quantité de faits inédits dont le cadre restreint de ce travail ne me permet pas d'indiquer l'imprévu et le piquant.

[1] Le chanoine Paradin. *Chronique de Savoye.* Ch. XLVI. 229. — Edit. de Lyon. 1552.

après qu'il l'eût acculé dans le château de Goncelin. Le chevalier savoyen chargé du message reçut du dauphinois cette réponse d'une finesse mordante :

« Mon amy, dy à ton maistre que la vertu d'un prince ne consiste en force corporelle et que, s'il se veut vanter d'estre nerveux et robuste, je n'ay taureau qui ne soit plus fort et roide que luy. »

En 1314, la paix fut négociée par l'évêque de Grenoble et l'archevêque de Tarentaise ; elle devint définitive en 1320 par le troisième mariage d'Amédée, qui épousa Alix de Viennois. Ces gages de bonne amitié ne prouvaient plus rien ; les mariages des princesses de Savoie Agnès et Marie, en 1297 et en 1309, avec le comte de Genevois et le baron de Faucigny, n'avaient qu'assoupi un instant ces rivalités haineuses suscitées par la prospérité croissante de la dynastie d'Humbert *aux blanches mains*. Mais les peuples ont un tel besoin de croire à ce capricieux idéal du repos public qu'ils se laissèrent prendre, cette fois encore, à ces beaux semblants.

« Et pour raison desdites alliances se firent de grans et somptueux festins et esbats. Ainsy finissent coutumièrement les différens et discordes des princes, et sont pareils aux comédies des Antiques, lesquelles commençoient par troubles et grand bruit, et en estoit le commencement plein de pleurs et perturbations et, en la fin, c'estoient nopces et mariaiges [1]. »

[1] Paradin. *Chronique*. ch. XLVI. — Les traités de 1314 et de 1320 sont aux *Preuves* de Valbonnais, XXIX. La même année 1314, le dauphin et le roi de Sicile se liaient pour six ans en cas de rupture de la paix par Amédée.

Douze ans après la mort de Sybille, le comte Amédée avait épousé Marie de Brabant, sœur de Henri de Luxembourg (1294). Cette princesse était morte jeune, lui laissant quatre filles qu'il fallut doter[1] mais dont le rusé savoyen tira merveilleusement parti aux dépens de ses gendres, comme firent tous les Amédée. Philippe de Savoie, devenu majeur, réclama un supplément d'apanage en échange de l'abandon de ses droits héréditaires. La transaction qui intervint en 1294, alors que le mariage d'Amédée pouvait le rejeter plus loin encore du trône, l'investit de tous les fiefs, domaines et droits que la Maison de Savoie possédait en Piémont, à la réserve du marquisat de Suze. L'alliance qui bientôt après mit ce jeune prince en relations avec les rois de Naples, augmenta son autorité morale en Piémont, mais aussi l'engagea dans une foule d'aventures où la fortune ne le suivit pas toujours. Amédée V prit part à la ligue des électeurs contre Adolphe de Nassau (1298); Albert d'Autriche récompense le comte de Savoie par l'investiture des droits impériaux sur Payerne et les autres villes ou fiefs du pays de Vaud. La révolte de l'Helvétie (1307), l'assassinat d'Albert (1308) et l'élection d'Henri de Luxembourg, beau-frère d'Amédée, rendent l'alliance des Savoyens plus utile et plus recherchée. Le nouvel empereur, Henri VII, reçu à Genève par l'évêque, à Chambéry par le comte Amédée, passe le Mont-Cenis et

[1] Marie épousa le baron de Faucigny ; Catherine, Léopold d'Autriche ; Anne, Andronic Paléologue ; Béatrix, Henri de Bohême.

descend en Lombardie au milieu des acclamations populaires[1]. Arrivé sur le versant italien des Alpes, au point d'où l'on découvre les lumineux horizons de la Lombardie[2], Henri VII, sous le coup de cette émotion qui, à cet instant et de ces hauteurs, a saisi tous les conquérants, s'arrêta, descendit de cheval et, se jetant à genoux, *supplia le seigneur Dieu de le protéger contre ces misérables factions des Guelfes et des Gibelins dont la rage déchirait l'Italie.* Le comte de Savoie profita de cet épanchement pour lui répondre : *Sire empereur, ce qui plus sûrement vous gardera de méchef sera de ne vous point mesler à ces brouilleries et de ne pencher ny à dextre ny à sinistre*[3]. Le conseil était sage ; on y devine l'ironie du diplomate rompu aux intrigues italiennes. Il semblait que l'empereur dût faire en roi pacifique la conquête de l'Italie ; les ambassadeurs des communes étaient venus le chercher jusqu'à Lausanne ; il menait avec lui les légats du pape et une foule d'illustres seigneurs ; il avait à peine soixante soldats d'escorte. Dante le salue par des strophes inspirées, le conjurant, *au nom de la paix publique et de la patrie, de poser sur son front la couronne na-*

[1] Doenniges *(Acta Henrici VII.* I. 6.) indique comme suit l'itinéraire de l'empereur : le 12 octobre 1310 à Genève, le 14 à Chambéry, le 30 à Turin, le 24 novembre à Asti où se fit l'investiture solennelle d'Amédée.

[2] Point unique, sur la vieille route du Mont-Cenis, que Tite-Live et Polybe ont exactement décrit dans la relation du passage d'Annibal.

[3] Villani. *Istorie fiorentine.* VIII. 99. Consulter pour cette période le curieux récit d'un témoin oculaire, Nicolas, évêque de Botronte *(Henrici VII iter italicum.* IX. 891).

tionale. Henri VII reçoit à Milan la couronne de fer, il ordonne la réconciliation des partis, il rappelle les proscrits. Le comte Amédée est confirmé dans l'investiture du comté de Savoie, des duchés de Chablais et d'Aoste, du marquisat d'Italie, il reçoit de nouveau le titre de prince d'Empire et la pleine juridiction sur Turin, Chieri et Asti; il fait dès lors partie du conseil privé de l'empire avec l'évêque de Genève, le dauphin Guy, Aimar de Poitiers, trois Italiens et sept Allemands. Ces illusions s'évanouirent, et l'empereur qui avait la promesse d'arriver à Naples sans tirer l'épée, *l'oysel au poing,* lutta sans espoir contre d'invisibles trahisons et mourut de mal'aria ou de poison en 1313. L'histoire de cette époque est féconde en chutes illustres. Pour ne parler que des faits se rattachant à l'histoire de Savoie, il faut citer *le bel Enzio*, retenu pendant vingt-deux années dans l'enceinte de Bologne (1249) par les bourgeois de cette ville, qui restèrent inébranlables devant les menaces et les séductions de l'empereur Frédéric; Boniface de Savoie, pris par les bourgeois de Turin (1262) et mourant dans un cachot sans que rien pût décider ses vainqueurs à lui rendre la liberté; le marquis de Montferrat, que les bourgeois d'Alexandrie enferment dans une cage de fer (1290); plus tard encore, la chute des Visconti[1] prouvera aux cités italiennes combien sont éphémères ces subites fortunes. Mais les déceptions d'autrui sont des leçons perdues.

La mort douloureuse du marquis de Mont-

[1] Pierre des Vignes. *Lettres*. XXXIV. Sismondi. IV. 214.

ferrat, Guillaume V, après trente-six années de succès [1], rendait à la Maison de Savoie la suprématie incontestée du Piémont [2]. En 1306, Amédée secourt le marquis d'Este, seigneur de Ferrare, contre les villes de Mantoue, Brescia, Vérone; en 1317, le marquis d'Este put rentrer dans sa ville, aidé des seigneurs della Scala, devenus maîtres de Vérone et du Frioul, et liés d'amitié avec les princes savoyens. Les affaires d'Italie n'avaient point absorbé Amédée V au point de lui faire négliger ses relations dans le reste de l'Europe. En 1303, il envoie son fils Edouard à la cour de France; le jeune prince se signale par son audace à la bataille de Courtray et par sa présence d'esprit à la journée de Mons-en-Puelle; il y dégagea le roi qui s'aventurait à poursuivre les Flamands à la lueur des torches. Amédée lui-même fut le négociateur des traités qui suivirent et par lesquels la Flandre lilloise devint française. En 1306, le comte de Savoie maria la fille de son cousin Philippe, prince de Piémont, à Charles de Tarente, second fils de Philippe de Sicile, qui périt en 1315 à la bataille de Montecatino contre les Gibelins. Cette alliance engagea les Savoyens dans les complications de l'Italie méridionale dont ils s'étaient jusque-là peu préoccupés. Les Visconti,

[1] C'est de lui que Dante disait : *(Divina Commedia. — Inferno) Per cui Alessandria e la sua guerra fa pianger Monferrato e' l Canavese.*

[2] En 1305, Yolande, femme de l'empereur grec Andronic, hérite du Montferrat et le transmet à Théodore, qui le dispute au marquis de Saluces et au roi de Naples. Hugues de Baux (1313), puis le dauphin de Viennois (1314), lieutenants du roi Robert en Piémont, s'y font battre. (Giov. Villani. IX.)

chefs des impériaux à Milan, y usurpaient l'influence qui avait été le partage des Maisons de Savoie et de Montferrat. En 1307, Amédée régla avec les Vallésans la grave question des alpéages[1]; en 1310, la mort de la grande dauphine Béatrix, cette énergique ennemie du fief savoyen, avait abattu la coalition; en 1311, l'abolition de l'ordre du Temple dégagea les Alpes de ces innombrables commanderies où le prêtre, issu toujours d'une famille féodale, n'apportait que la fierté d'une caste affolée d'orgueil[2]; en 1312, Amédée s'installait à Lyon dans le palais du Temple et cherchait à suppléer, par des sauvegardes individuelles et des sympathies achetées, à l'atténuation des droits de son cousin Pierre, l'archevêque, forcé par Philippe-le-Bel de consentir au partage du temporel que jusque-là il possédait intégralement en commun avec le chapitre[3]. Depuis 1301, une femme de la maison de

[1] Les bornes plantées le 18 juillet 1307 sont encore celles qui séparent les pâturages alpestres de Chamonix et Valorsine des vieilles possessions de l'abbé de Saint-Maurice. (SOC. GEN. XIV. 334.)

[2] Amédée ne négligeait aucun des moyens que lui offrait *l'usage des fiefs* pour étendre son influence. En 1310, cherchant à se rapprocher de Lyon, il rend l'hommage, *de personá*, à l'archevêque de Vienne pour la terre de Septême, acquise en 1249 puis délaissée. Rien n'indique qu'il ait pris une part directe au concile de Vienne (1311) et au procès des Templiers; toutefois, il paraît difficile que ce prince se soit abstenu dans une question aussi grave et qui se débattait aussi près de lui. D'ailleurs, la commanderie de Vions en Chautagne, l'église de Saint-Jean d'Annecy, la chapelle de Saint-Jean de Chambéry, la célèbre commanderie des Echelles et les autres domaines savoyens du Temple, furent, comme partout, partagés entre le prince laïc et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

[3] Rubis. *Hist. de Lyon*. tome III, ch. IV.

Villehardouin avait apporté les titres princiers d'Achaïe et de Morée dans la branche de Savoie-Piémont; en 1322, Amédée V resserre ces liens par le mariage de sa fille Anne avec le fils de l'empereur d'Orient, Andronic, qu'une année à peine séparait lui-même du trône. La princesse Anne de Savoie arriva à Constantinople avec un train si magnifique qu'il émerveilla les Grecs; les Italiens de sa suite mirent à la mode les joûtes et les tournois; pendant dix ans, la Savoie donna à l'Orient des leçons d'exquise élégance[1].

Le comte Amédée subissait à son tour la fascination de l'Orient; déjà, en 1315, ses alliances avec les Villehardouin et les d'Anjou l'avaient entraîné sur les côtes d'Asie; il conduisit en personne, sur les galères gênoises et pisanes, un corps de troupes au secours de la ville de Rhodes assiégée par les Turcs, qu'il força à la retraite[2]. La délivrance de Rhodes surexcite les penchants chevaleresques d'Amédée et le signale à l'attention de la chrétienté. On parlait d'une croisade; les Vénitiens pour ouvrir de nouveaux comptoirs, les princes

[1] Cantacuzène. *Histoires et chroniques*. I. ch. XLII.

[2] En mémoire de cet exploit, il modifie la devise de Thomas Ier, et, par un jeu d'esprit fort goûté au XIVe siècle, en fait le mystérieux anagramme qui exercera longtemps encore l'imagination des raffinés de l'érudition : FERT, expression qui se rattachait par l'équivoque d'un sens mystique à la corde qui ceint les reins des chartreux, aux vœux qui lient le moine et le chevalier, et aux lacs entrelacés dont on porte fièrement la chaîne. On a cru longtemps que ce mot signifiait : *Fortitudo. Ejus. Rhodum. Tenuit.* Mais il paraît que le sens réel doit être : *Fœdere Et Religione Tenemur.* Un moine italien le traduisit plus tard à un petit-fils d'Amédée : *Femina Erit Ruina Tua.*

latins d'Orient pour recouvrer leurs royautés éphémères, le roi de France par curiosité, le pape pour sauver l'Arménie chrétienne, se concertent sur les voies et moyens de l'expédition. Jean XXII qui, malgré son âge, conservait l'énergie d'un jeune homme, livre le trésor pontifical; les Gênois et les Vénitiens offrent leurs flottes; les Français, leurs chevaliers. Le comte Amédée rejoint Charles IV à Avignon; tout allait s'y décider, lorsque le roi est rappelé dans le Nord par sa querelle avec Edouard II. Amédée meurt quelques semaines plus tard, le 16 octobre 1323.

A l'intérieur, deux faits, la consécration de l'existence légale des Juifs et l'indult de Boniface VIII, se détachent du courant habituel de la politique féodale. Les Juifs, depuis leur expulsion de France, étaient devenus fort nombreux en Savoie. Le comte Amédée admit judicieusement à la résidence ces parias du moyen-âge, à qui la nécessité de vivre, le danger des spoliations, le précaire de leur condition, firent imaginer les combinaisons les plus propres à simplifier les procédés de l'échange et à mobiliser la richesse. Les Juifs de Savoie réglaient tous les ans avec le trésorier du prince *l'impôt de capitation,* dont le payement leur assurait des garanties relatives de sécurité[1]. Cependant, certains épisodes prouvent qu'en s'assimilant la procédure et les peines spéciales édictées contre les Juifs par les ordonnances

[1] Marquis Costa. *De la condition des juifs en Savoie durant le moyen-âge.* Il était défendu d'informer contre quiconque tuerait un juif. (D'Argentré. *Hist. de Bretagne.* tome IV. ch. XXIII. 207.) — Arthur Beugnot. *Les juifs d'Occident.* — Duboin. *Raccolta.*

de Philippe-Auguste, les Savoyens avaient adopté aussi les préjugés universels qui poursuivaient ce peuple infortuné. L'an 1300, deux Juifs, coupables d'*énormes iniquités*, furent pendus par les pieds, *entre deux chiens*, comme c'était l'usage, aux fourches patibulaires de la châtellenie de Chambéry, etc., etc. Le second fait à signaler, d'une importance décisive au point de vue de l'intérêt dynastique, fut le privilége fort rare qu'Amédée V obtint du pape Boniface VIII (1302), *de ne pouvoir être frappé d'anathême que par le souverain pontife en personne*[1]. La consécration de l'existence légale des Juifs était une mesure économique utile et un véritable progrès social; mais l'indult de Boniface VIII dégageait irrévocablement les comtes de Savoie des menaces dont l'épiscopat faisait souvent abus au spirituel. C'était un pas de plus vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat que poursuivirent avec la même énergie, malgré leur piété, les ducs Amédée VIII, Louis et Charles III.

Edouard le libéral[2], dont la sotte complaisance des panégyristes a fait un niais et qui ne fut que bon, hardi et brave, représenta, pendant la vie de son père, le côté brillant et batailleur du caractère national, dont le vieux Amédée était le type sérieux et pratique. Sous

[1] *Sabaudiensium privilegiorum pro datariâ apostolicâ. (Romæ : anno* 1698.)

[2] Né le 8 février 1284 au château de Baugé, en Bresse. Il épousa en 1307 sa cousine Blanche de Bourgogne, qui lui apporta par contrat une somme de vingt mille livres : c'était alors une dot de princesse. Sa fille unique, Jeanne, épousa en 1329 Jean III, duc de Bretagne, petit-fils lui-même d'Alix de Savoie et de Louis-le-Gros.

le nom de comte de Bresse, il fit les guerres de Flandre, rivalisant de hardiesse et de bonheur avec les chevaliers de Robert d'Artois. Il vint ensuite diriger cette guerre dauphinoise qui accidenta les deux tiers du règne d'Amédée. Chargé de l'administration de la Savoie pendant les voyages de son père en France, ses expéditions en Italie, sa croisade de Rhodes, il mérite le surnom de *libéral* par la bonne humeur avec laquelle il concède des priviléges[1], des franchises, des fiefs, se désiste de ses droits de juridiction sur certaines seigneuries, de ses droits de patronage sur quelques villes helvétiques, Berne, entre autres, par le laisser-aller avec lequel il sembla tolérer les empiétements des barons. *Son bonheur était de donner*, dit Frézet; *il fut libéral jusqu'à l'excès,* ajoute Guichenon; mais, aussi perspicace que généreux, il prit cette devise mélancolique: *Pro munere vulnus,* que lui-même traduisait ainsi : *A chaque largesse l'ingrat me blesse.* Paradin en a laissé un portrait charmant dans sa vivacité, mais où l'on devine la rancune de l'homme d'église contre le fin politique.

« Edouard estoit grand et allaigre, fort adroit et dextre aux armes, desquelles il aimoit le déduit autant que pas un. Il estoit si libéral qu'il passoit les limites de raison et tournoit son gouvernement en prodigalités sans mesure tellement que souventes fois s'en trouvoit en arrière ; car sa despense excédoit son revenu et ne pouvoit faire estat de son bien pourquoy il estoit mangé en herbe avant qu'il fust deu. A raison de quoy se

[1] Consulter, pour les nombreuses franchises accordées par le comte Edouard, les documents originaux publiés par la Société savoisienne d'hist. et d'archéol. (*Mémoires*. IV. 186 à 238.)

faisoient exactions et concussions pour la profusion du prince qui donnoit et despendoit plus qu'il n'avoit vaillant. Mais ce n'est pas libéralité d'oster aux uns pour donner aux autres. »

Devenu comte de Savoie (1323), Edouard ne cessa de guerroyer pendant les six années de son gouvernement personnel. *Ce jeune prince, sitost le décès de son père, avoit bonne envie de voir de la guerre et, comme sont jeunes gens, ne considéroit les inconvéniens ni la séquence d'icelle. Comme il ne cherchoit que d'en venir aux armes, sans sçavoir pourquoy ni comment,* il se prit de querelle avec son beau-frère le baron de Faucigny, à propos d'une maison forte que ce seigneur venait de bâtir près des Allinges et accourut l'assiéger *pour la mettre par terre avec le marteau.* La bataille se donna dans la plaine entre les deux cavaleries féodales ; Edouard, vainqueur des Dauphinois, rasa le vieux château des Allinges et mit dans le château neuf une forte garnison. Le baron de Faucigny se jeta dans la montagne et prit d'assaut le Châtelard en Bauges ; Edouard y rentra de vive force quatre jours après. Les hostilités continuèrent dans le Chablais et le Faucigny, aussi bien que sur le lac, autour de Genève, de Thonon, d'Evian, d'Hermance, avec ces dévastations réciproques, ces incendies, ces égorgements, ces représailles effroyables dont les chroniques de Genève et du pays de Vaud ont laissé le lamentable récit. Une question de limites entre Apremont et Chapareillan ramène la guerre sur la rive droite du Rhône ; après le siége du château de Varey et le combat que le dauphin Guigues VIII

livre aux Savoyens dans la plaine de Saint-Jean le Vieux, *l'ost de Savoye est bellement desconfit* à la journée de Pont-d'Ain (1326)[1].

Le fait capital du règne d'Edouard est son intervention en Maurienne, où il protége l'évêque contre les villages insurgés à la façon dont, en 1098, Humbert sauva l'archevêque de Tarentaise des insultes du baron Aymeric. Il y avait plus de cinquante ans que la diplomatie savoyenne préparait cet accident ; les récents événements de Genève, les futurs conflits de Moûtiers, ceux de Saint-Jean, sont le résultat de calculs fort étudiés, dont l'explosion plus ou moins brusque profita toujours à ceux qui la méditèrent. Vers 1283, l'évêque de Maurienne, Aymon de Myolans, inquiété par le comte Philippe au sujet de la juridiction d'Argentine, s'était attaché étroitement à la fortune du seigneur laïc le plus puissant de la vallée, menacé comme lui. La veille des kalendes de mars 1284, Aymon et Jean de la Chambre, vicomte de Maurienne, signèrent un traité d'alliance offensive et défensive qui fut juré sur l'autel du château d'Hermillon[2]. Ses successeurs, Amblard d'Entremont (1300 à 1307) et Aymon d'Urtières (1308 à 1334), ne réussirent

[1] Après la bataille de Pont-d'Ain, dite aussi bataille de Varey, les prisonniers savoyens durent payer rançon suivant leur rang ; Humbert du Terrail se racheta pour quatre livres, le baron de Gerbaix pour 700. (Comptes du châtelain Guy de Morges. — Arch. de Grenoble.)

[2] En 1287, Amé V, en guerre avec le Dauphin, obtint d'Aymon des hommes et des chevaux ; mais Amé dut déclarer que le contingent fourni par l'évêque l'avait été *par amitié pure*, sans que rien l'y obligeât, et *sans tirer à conséquence pour l'avenir*. (*Chartes du dioc. de Maur.* I. 30.)

pas à calmer les réclamations des paroisses, accablées sous le poids de la dîme et des amendes, et que la politique de voisins remuants encourageait à la résistance. Le motif des révoltes fut, comme en Tarentaise et en Faucigny, la revendication de libertés immémoriales; on saisit pour rompre avec l'évêque l'occasion d'une répartition de taxes destinées à la construction, aux frais des villages, du pont d'Hermillon (1304). Le dauphin Jean promit asile et secours, le 27 mai 1317, à ceux des serfs et vassaux de Maurienne qui voudraient émigrer sur les terres de son obéissance; le 3 juin 1322, le comte de Savoie, tout en refusant d'intervenir par les armes, arbitra le différend et, réservant à l'évêque l'absolue juridiction civile et criminelle sur les villages rebelles, s'y attribua le droit d'y poursuivre quiconque lui appartiendrait à quelque titre que ce fût. Les villages, mal satisfaits d'un accord qui ne réglait que les contestations de leurs maîtres sans se préoccuper de leurs propres droits, reprirent les armes. Les habitants de Saint-Martin-d'Arc et de Saint-Jean-d'Arve, d'abord vainqueurs, furent forcés de battre en retraite et de chercher un refuge dans le Graisivaudan et les épaisses forêts du val de Saint-Hugon et de la combe d'Allevard. Henri, régent pendant la minorité du dauphin Guigues, hésita à soutenir les rebelles; les patentes du 8 août 1324 enjoignent aux Dauphinois de livrer les hommes de Maurienne qui, dans un délai de quinze jours, n'auraient pas évacué ses fiefs, leur défendent de molester l'évêque et promettent au prélat des in-

demnités pécuniaires pour le dommage causé. En janvier 1325, l'arbitrage du comte et du dauphin fait rentrer en grâce les villages de l'Arc au prix de concessions réciproques. Deux ans plus tard, nouvelle insurrection plus formidable que la précédente, dirigée cette fois par les habitants des deux Albiez et de Valloires, soulevant toutes les paroisses de la rive gauche de l'Arc et des montagnes qui séparent la Maurienne du Dauphiné. L'évêque et les chanoines, assiégés dans la ville de Saint-Jean, prirent la fuite; leurs familiers furent tués, les églises incendiées, les palais épiscopaux d'Arve et d'Ayton mis au pillage. Retirés à Aiguebelle, ils supplièrent le comte Edouard de venir à leur secours et de les sauver *de cette rage aveugle où le diable entraînait la multitude des serfs*.

Le comte dicta ses conditions et se fit offrir les droits dont il avait paru dédaigner le partage en 1322. Par l'acte solennel du 2 février 1327, l'évêque et les chanoines associent le comte de Savoie à leur temporel et partagent avec lui tous leurs droits de juridiction au civil et au criminel, sous la seule réserve des cas ecclésiastiques[1]. En garantie, ils livrent au comte deux tours sur les bords de l'Arve, à titre de fief; en retour, Edouard s'engage à rétablir l'évêque dans tous ses droits et à punir les rebelles. Il ne paraît pas que les soldats du comte aient eu facilement raison des hommes des villages, fort nombreux, réfugiés dans des

[1] *Consociant, socium et dominum faciunt, constituunt et creant in episcopatu et capitulo per merum et mixtum imperium, etc.* (AR. TURIN. *Chartæ Moriennenses.* CL.)

lieux inaccessibles, et *enflammés d'une persévérance que le démon seul pouvait inspirer*[1].

Ces coups de vigueur, si contraires aux libéralités de sa jeunesse, et cette exécution réfléchie des projets paternels, ne doivent-ils pas modifier la réputation d'insouciante légèreté qu'on a faite au prince Edouard? Quelques mois plus tard, il menaçait les Vallésans d'une intervention semblable à celle qui venait de réussir en Maurienne; l'évêque de Sion, Aymon, n'écarte ce péril qu'en faisant appel au vainqueur de Varey et au baron de Faucigny. La crainte d'une coalition contre laquelle il n'était pas prêt arrête le comte de Savoie, qui transige et passe en Bourgogne, d'où il conduit ses chevaliers à la guerre de Flandre. Edouard seconde vaillamment Philippe de Valois à sa folle journée de Mont-Cassel (1328); sa témérité y fit adopter le conseil imprudent du vieux Châtillon : *Qui a bon cœur a toujours le temps à propos. Sus aux vilains!* Les chro-

[1] *Magnâ multitudine ac fortitudine locorum, nequitiis audaciæ, auctore Diabolo, in malitiis et rebellionibus perseverarunt, multaque perpetrarunt facinora, sed recitare ad longum valde laboriosum est. (Ibidem.)* Les villages des Arves furent punis par l'incendie d'après une tradition dont j'aime à croire certains détails fort exagérés. Voir à ce propos les récits contradictoires des chanoines Grillet et Angleys, et de J.-B. Alex. En 1330, le malheureux Aymon n'était point encore rétabli sur son siége : retiré à l'abbaye de la Novalèse, il y mourut de chagrin. La jacquerie de Maurienne se prolongea jusqu'en 1348, car les religieux de la Novalèse, pour jouir des revenus considérables qui leur étaient assignés sur les paroisses de la vallée de l'Arc, furent obligés d'associer le comte Verd, pour un tiers, à la perception des dîmes ; moyennant cet abandon, le prince prit l'engagement de leur tenir compte personnellement des deux autres tiers. Acte du 26 juin 1330. (Chartes de la Novalèse.) Voir, pour ce qui précède, Besson (*Mém. eccles.* page 295 et *Preuves* nos 78 et 81).

niqueurs des vaillantises de nos barons des Alpes rapportent qu'on disait : *Nobles de Savoie et Dauphiné sont l'écarlate des gentilshommes*. Edouard assiste à l'assemblée d'Amiens (1329); il profita de cette réunion des représentants les plus chevaleresques de la chrétienté pour soumettre à un arbitrage ses querelles avec le Dauphin[1] et proposer de nouveau la croisade qu'avait conseillée son père et que rêvait Jean XXII. Il se disposait à suivre le roi de France à Avignon, pour y conférer avec le pape, quand la mort le surprit à Gentilly[2] le 4 novembre 1329. Etrange coïncidence! Comme Amédée III et Amédée V, comme plus tard le Comte-Verd, le duc Louis et le roi Victor-Amédée II, le chevaleresque Edouard disparaît à la veille de réaliser ses chimères. Souvent entraînés vers les féeries de l'Orient, les rois des Alpes ont toujours été brutalement ramenés au pied de leurs montagnes par la destinée. Sitôt qu'ils se confient à la mer de Chypre, à celle de Sicile, tout est perdu; l'éternel insuccès de leurs aventures se continue à travers l'histoire, renouvelant la fable d'Antée, épuisé aussitôt qu'il cessait de toucher le sol natal.

[1] Répliques du seig. Dauphin aux demandes du comte de Savoye, l'an 1329. *(Preuves* de Valbonnais, II. 225. XXXIX.*)*

[2] Il avait quarante-cinq ans. Paradin (ch. XLVII. 273) suppose qu'il mourut de chagrin de sa défaite de Varey.

CHAPITRE VII

LES ORIGINES MUNICIPALES. — LA LIBERTÉ DE VIVRE ET LA LIBERTÉ DE PENSER PENDANT LE MOYEN-AGE.

1215 A 1389

La plupart des historiens rapportent au règne d'Edouard la constitution des *premières communes* ainsi que la *convocation régulière des Etats-Généraux* en Savoie. C'est une double erreur. Dal Pozzo, Quizard et Menabrea l'ont démontré pour les assemblées nationales[1]. Quant aux communes, elles existaient pour la plupart, et ce qu'on appela depuis leur constitution ne fut le plus souvent que la confirmation ou l'extension de franchises primitives dont le maintien, disputé pendant les débuts de la féodalité, devint pour la dynastie de Savoie un puissant moyen d'influence. Dès 1148,

[1] F. dal Pozzo. *Essai sur les anciennes assemblées nationales de Savoie et de Piémont*. — Léon Menabrea. *Histoire municipale de Chambéry*. Livre III. — Quizard. *Coutumier du pays de Vaud*. Chap. IX. art. 4.

Amédée III accordait aux habitants de Suze le privilége de se constituer en bourgeoisie; en 1188, Thomas concédait à la cité d'Aoste des garanties nouvelles. Dès 1204, il y avait des citoyens à Genève; en 1210, les habitants de Cruseilles, d'Aubonne, de Rumilly, profitaient des immunités que leur assurait le titre de bourgeois; en 1278, une charte confirme aux citoyens de Moûtiers *des libertés immémoriales,* antérieures à tout titre écrit.

L'affranchissement des communes, c'est-à-dire *la réorganisation municipale,* a été maintes fois présenté comme le réveil subit des idées de liberté. Mais la synthèse est dangereuse en histoire, quand elle réunit quelques cas particuliers, divers d'origine et de physionomie comme les lieux et les temps où ils se produisirent, pour en dégager une formule générale, nécessairement aussi fausse dans ses déductions que dans ses éléments. *La réorganisation municipale* se produit surtout au moment où disparaît le servage; *l'association* succède à la servitude personnelle et le contrat s'affirme par écrit. La Savoie tout entière était un pays de franc-alleu; on n'y admettait qu'avec réserve la maxime féodale : *nulle terre sans seigneur;* hommes et choses y étaient présumés libres : *nul seigneur sans titre*[1]. Au point de vue légal absolu, les seigneurs juridictionnels ou féodaux n'y avaient d'autres droits que ceux qui leur étaient acquis par des titres

[1] Le Dauphiné et la Savoie sont des pays de franc-alleu, disent Chorier *(Etat politique.* tome III. 650), Salvaing de Boissieu *(De l'usage des fiefs),* et le parlement de Grenoble *(Archives :* arrêt du 31 juillet 1652).

exprès et positifs ou par une possession immémoriale, qui tenait lieu de titres parce qu'elle les supposait. Les guerres, les mutations de fiefs et surtout les abus de pouvoir firent une loi de l'exception. Il faut en accuser l'homme, avide d'autorité à mesure qu'il en acquiert davantage, et cette perte de mémoire naturelle aux parvenus, d'autant plus oppresseurs qu'ils furent eux-mêmes plus misérables.

Les origines du servage sont aussi anciennes que le monde. C'est la misère qui fit les serfs. César parle de ces Gaulois perdus de dettes, écrasés d'impôts, exploités par des voisins puissants, qui, de guerre lasse, abdiquent toute indépendance entre les mains de chefs nobles et forts auxquels ils s'attachent, et qui, en échange de leurs services, les nourrissent et les défendent. Ce qui se passait au temps de la conquête des Gaules se renouvela au déclin de l'empire et se continua de siècle en siècle; la servitude est une de ces fatalités qui ne se lassent point de suivre pas à pas l'humanité chancelante. Lorsque disparut la dynastie des rois de Bourgogne, il était légal que le débiteur insolvable devînt esclave; les pauvres gens des campagnes, en ces siècles de famine, de guerre, de peste, s'en allaient sous les porches des couvents et des églises *se passer au cou la corde de la cloche*[1]. On faisait donation de soi *et des siens* à perpétuité[2]. La triste histoire d'Esaü, vendant son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, se reproduisit vingt fois le

[1] Et. Pasquier. *Recherches sur la France*. Edit. de 1572. II.

[2] Bailly. *Traité des taillables*. — Muratori: *Antiquités italiennes*. Tome XIV.

jour, durant deux siècles, sur le pont-levis des châteaux ou à la porte des abbayes[1]. Des villages entiers abdiquèrent ainsi leur liberté pour ne pas mourir de faim ou de froid[2]; on vit naître, de ces désespérés, les classes diverses de taillables à merci et de mainmortables que les cartulaires et les terriers énumèrent avec tous leurs fardeaux. Les hommes libres non propriétaires disparaissent l'un après l'autre comme les possesseurs d'alleux; les uns ont livré leur terre, les autres leur liberté. *Le servage,* dit Montesquieu, *étreignit l'Europe avec violence à partir du Xe siècle.* A la fin du XIIe siècle et surtout pendant le XIIIe, ce qu'on appelle *le réveil de l'esprit municipal* s'accentue par certains faits que les chroniques mettent en relief. Le sentiment de la solidarité reparaît comme un feu dont on retrouve les étincelles en remuant la cendre. C'est une sorte de réaction contre le servage; non pas encore contre l'abaissement de l'individu, mais contre la dépendance de la communauté : premier pas vers l'émancipation personnelle.

« Le Xe siècle et le siècle suivant marquent, pour les villes, le dernier terme d'abaissement et d'oppression; la population urbaine était, sinon la classe la plus malheureuse, du moins celle qui devait souffrir le plus impatiemment le nouvel état social, car elle n'avait jamais été ni esclave ni serve; elle avait des libertés héréditaires et l'orgueil que donnent les souvenirs. La ruine

[1] Monteil. *Histoire des Français des divers états.* (XIVe siècle. — *Le chapitre des six couleurs.*)

[2] C'est de cette époque que datent la plupart des *droits d'usage* dans les bois et forêts accordés à des misérables pour bâtir des abris, se chauffer, faire pâturer des bestiaux; en échange, ils n'avaient à donner que *leurs propres corps.*

de ces institutions, qui nulle part ne fut complète, n'eut point lieu sans résistance; et quand on remue à fond les documents de notre histoire, on y rencontre, antérieurement au XII[e] siècle, la trace d'une lutte bourgeoise contre les pouvoirs féodaux.

..... L'action des villes sur les campagnes est l'un des grands faits sociaux du XII[e] et du XIII[e] siècle; la liberté municipale, à tous ses degrés, découla des unes sur les autres, soit par l'influence de l'exemple et la contagion des idées, soit par l'effet d'un patronage politique ou d'une agrégation territoriale. Les principes de droit naturel qui, joints aux souvenirs de l'ancienne liberté civile, avaient inspiré aux classes bourgeoises leur grande révolution, descendirent dans les classes agricoles et y redoublèrent, par le tourment d'esprit, les gênes du servage et l'aversion de la dépendance domaniale [1]. »

En Savoie, le seigneur qui aspira à devenir le roi des Alpes attira dans sa politique les villes pour mieux vaincre les châteaux. Comme en France, la coalition des seigneurs que menaçait l'avènement d'un pouvoir dominateur fut brisée par l'alliance des bourgeoisies; c'était en effet dans les villes que s'étaient réfugiés le commerce, les métiers, les arts utiles. La dynastie de Savoie les protégea d'abord à titre gratuit contre les empiétements de juridiction des seigneurs; quelquefois, comme à Genève, elle paya son protectorat; ailleurs, elle se fit payer l'abandon de quelques-uns des priviléges réels ou fictifs de la suzeraineté. La richesse accumulée dans les villes devint une réserve précieuse pour ces princes appauvris par les guerres; les bourgeoisies rachetèrent

[1] Aug. Thierry. *Essai sur l'histoire du tiers-état*. Edit. de 1868. Pages 23 et 28.

une à une les libertés qu'elles avaient livrées ou laissé prescrire durant les plus mauvaises années du moyen-âge. La plupart des chartes de franchises légitiment une prétention féodale et consacrent en échange un empiétement des citoyens, une restitution du seigneur; *toutes se réfèrent aux anciens usages de la cité.* Un chroniqueur du XII[e] siècle disait à ce propos [1] :

« Voicy ce qu'ils entendent aujourd'huy par ce nouvel et détestable mot de commune : les gens taillables ne payent plus qu'une fois l'an la rente à leur seigneur ; ils sont quittes d'un délict pour l'amende tarifée selon le cas; on les exempte des levées d'argent qu'on a coustume d'infliger aux serfs; ny presbtre ny seigneur n'a plus les mains longues. »

Dans le mouvement d'organisation municipale, ou plutôt dans la lutte ouverte des indépendances féodales contre les manœuvres du pouvoir naissant d'une dynastie, la Savoie suit la France *à un siècle d'intervalle* [2]. Je n'insiste pas sur les concessions faites aux villes de Suze et d'Aoste pour s'assurer des têtes de pont dans les vallées du Piémont; c'est ainsi que Conrad-le-Salique donna des franchises à Ivrée pour acheter le passage du Val d'Aoste [3].

[1] Guibert. *Mémoires sur les malheurs des temps.* III. ch. VII.

[2] En France, Beauvais a ses franchises en 1144, Soissons en 1145, Orléans en 1147, Meaux en 1179. Dijon en 1183. Blois en 1195. (Aug. Thierry. *Lettres sur l'Hist. de France.*) Arles avait des consuls en 1131, Béziers en 1132, Montpellier en 1141, Nîmes en 1145, Narbonne en 1148, Toulouse en 1188; à Bordeaux et *dans les villes ses filleules* les jurats et les assemblées sont déclarés fort anciens dans des titres de 1244. *(Doc. de l'Hist. de France.)* Ce mouvement partait d'Italie, où s'était maintenu intact le droit municipal.

[3] La constitution municipale d'Ivrée était complète en 1041.

Entre le Rhône et l'Isère, les châtellenies du Viennois et celles de la Novalaise (en particulier Saint-Genix-d'Aoste) furent spécialement favorisées; les chartes n'y sont que le rappel des droits des municipes gallo-romains modifiés par l'usage féodal. Ainsi les bourgs de la Côte-Saint-André, du fief de Bocsozel, de Saint-Symphorien-d'Ozon, etc., de Voiron, dans le fief de Salmorenc, etc., fortifiés en 1238 par les soins de Pierre de Savoie, frère d'Amédée IV, profitèrent de l'occasion pour faire reconnaître leurs priviléges[1]. En 1291, le comte Amédée V accorda aux habitants de Saint-Georges-d'Espéranche une charte de libertés établissant qu'ils jouiraient à l'avenir de toutes celles précédemment octroyées *aux bourgeois de Lyon* par l'archevêque Philippe de Savoie, son oncle, et dont le plus curieux article était celui qui les autorisait à refuser de remplir l'office de bourreau sur l'ordre du châ-

(Archives de cour. — Charte par laquelle l'évêque Henri place le couvent de San Stefano *sub defensione nostræ civitatis consulum.*)

[1] Voir, aux *Preuves* de Guichenon (*Bresse*. Edit. de 1650, pages 105 et 245), le texte des franchises confirmées aux habitants de Coligny, Meximieux, Montluel, Treffort, Jasseron, etc. (1240 à 1283), Seyssel (1285), etc. Lyon est la ville de cette région où le fait de la durée non interrompue du droit municipal romain se montre le plus clairement. Les libertés dont l'ensemble se désignait par le nom de *droit italique* furent défendues énergiquement contre le temporel des archevêques, mais sans empiétement sur la souveraineté seigneuriale, sans que la bourgeoisie se laissât entrainer à réclamer la liberté politique ou le partage des droits de juridiction. La charte de 1208 et celle que donne l'archevêque Pierre de Savoie en 1320 (Le P. Menestrier. *Hist de Lyon*. Preuves N° 94) confirment en termes remarquables le perpétuel maintien de coutumes qu'on disait remonter bien au-delà de toute mémoire d'homme.

telain. En 1298, le dauphin Humbert, acquéreur des droits de la maison de Savoie sur le territoire de Bourgoin, confirme les franchises que les comtes avaient maintenues à ses habitants *d'après leurs vieilles coutumes;* entre autres, ils ne seront tenus de se mettre en campagne que pour la défense personnelle du seigneur, et seront exemptés du guet toutes les fois que leur femme ou leur fille sera en couches, jusqu'après les relevailles [1]. Dans les autres baillages, en Savoie, en Chablais, la ville d'Yenne reçoit une charte de franchises en 1215; puis viennent Flumet (1228), Chambéry (1232), Saint-Genix d'Aoste (1232 à 1257), Montmélian (1233), Evian (1265), Bonneville (1283), Seyssel (1285), Rumilly (1291), le Châtelard (1301), Cluses, Bonnes, Sallanches, (1293-1310), Thonon (1323), La Rochette (1329), La Roche (1335), Annecy (1367), et d'autres encore [2].

Les princes de Savoie, fait rare, ne cherchèrent jamais à déguiser le profit personnel qu'ils attendaient de ces concessions; la plupart de leurs chartes contiennent ces mots significatifs : *Pro utilitate nostrâ.* Une seule, celle sans date accordée aux habitants de Saint-Genix par Marguerite de Faucigny, veuve du comte Thomas, proclama des motifs d'un ordre

[1] Arch. de Grenoble. — Titres de la Chambre des comptes. Valbonnais. I. chap. VIII. — Un article emprunté à la charte de Moirans prononce : *Qui adulterium fecerunt solvant sexaginta solidos domino vel currant nudi per magnam carrieram.* (*Bulletin de la Soc. d'arch. de la Drôme.* II. 357.)

[2] Menabrea. *Hist. municip. de Chambéry.* I. chap. V. L'étude plus attentive des documents inédits augmentera chaque jour cette liste.

plus élevé : *C'est faire une bonne œuvre, une œuvre salutaire, c'est imiter le Christ rédempteur que de donner la liberté aux hommes assujettis au joug de la servitude.* Si l'on étudie les titres signés par le comte Edouard, on se convaincra vite du but politique de ces actes ; la plupart se rapportent aux villes de l'Albanais, du Faucigny, du Bugey, du Dauphiné, là où se portait l'effort de la coalition des seigneurs depuis le milieu du XIIIe siècle. Il est surtout libéral dans ses fiefs frontières, les plus exposés aux sollicitations ou aux attaques de l'ennemi; en 1323, il accorde des remises aux bourgeois d'Ambronai sur les péages et gabelles, confirme les franchises de la Côte-Saint-André et de Saint-Georges-d'Espéranche; en 1324, il ouvre le marché de Contheys, donne de nouvelles garanties aux Ayes, à Saint-Laurent-du-Pont, à Yvoire, au Châtelard, etc.

Les concessions ou priviléges se résumaient en *libertés accordées aux personnes* et *sûretés garanties aux propriétés*. Des mesures étaient prescrites souvent dans un but d'utilité générale; ainsi, à Saint-Genix et à Seyssel, les bourgeois sont tenus de donner un défenseur *au pauvre* plaidant contre un riche [1] ; ceux d'Aoste doivent, sous peine sévère, *faire justice prompte et équitable aux voyageurs* [2]; il s'agissait ici de favoriser le commerce de transit et d'attirer les marchands par la certitude de la protection. Enfin le tarif des *bans* ou amen-

[1] La même obligation se retrouve dans les franchises du Châtelard, en 1301. Voir les *Archives municipales* de Chambéry. (Carton S. CXI.)

[2] *Monumenta historiæ patriæ. (Leges municipales.)*

des que contiennent la plupart de ces titres, traçait des limites à l'avidité des officiers de justice qui vendaient la punition de l'innocence ou la liberté du crime[1].

Les chartes stipulées entre les seigneurs et les villes de Savoie énumèrent, avec détail, les franchises, priviléges ou monopoles spécialement garantis à chacune d'elles. Tantôt c'est l'affranchissement des tailles serviles, des impôts arbitraires, des corvées, pour un temps ou à perpétuité ; quelquefois celui des gabelles ou des droits de péage dans un territoire désigné ou sur tel pont, telle route. Tantôt le seigneur accordait aux serfs le droit de tester, fixait pour les habitants du bourg l'étendue de la juridiction féodale, déterminait la durée du service militaire, le tarif de la solde, etc. Les bourgeois réclament ensuite le droit de changer de domicile sans forfaiture, d'être mis en liberté provisoire sous caution, de n'être plus passibles de confiscations préalables et par provision ; le seigneur défend même à ses officiers de justice de procéder d'office aux enquêtes criminelles, sauf le cas de fait notoire et atroce. Les droits politiques que leur assurent certains de ces titres sont assez étendus ; les bourgeois nomment, à l'élection, des syn-

[1] En 1214, la charte *de confirmation de franchises* accordée à la ville de Grenoble par les deux co-seigneurs, l'évêque et le comte qui, comme à Genève, s'y disputaient le pouvoir, précisait le chiffre de l'amende pour les crimes et délits, tarifés par imitation de la loi salique. Les institutions municipales étaient fort anciennes dans cette ville, ainsi que l'attestent les inscriptions romaines qu'on y a retrouvées ; *le municipe s'était perpétué dans la commune* comme dans la plupart des cités gallo-romaines. Le recueil inédit des libertés de Grenoble se trouve parmi les MSS. PARIS. (N° 10,966.)

dics chargés de les représenter et d'administrer les revenus de la communauté ; ils peuvent s'imposer des taxes locales, même sans l'agrément du comte, pour les dépenses d'intérêt public ; ils déterminent les conditions qui permettent aux étrangers d'acquérir *le droit de bourgeoisie*, droit convoité à mesure qu'il assure plus de garanties et de priviléges ; enfin, inappréciable conquête, ils prennent place en qualité d'assesseurs au tribunal du seigneur ; encore quelque soixante ans et la justice sera tout entière dans leurs mains[1]. Mais, si précieuses que fussent ces garanties, si utiles que devinssent ces habitudes d'administration locale plus libre, je retrouve au fond de tout cela le ver rongeur du moyen-âge, *l'arbitraire*. L'égalité devant la loi, et surtout le respect de la loi, sont des conquêtes d'hier. Les bourgeoisies, une fois leur liberté reconquise, ne tarderont pas à s'enchaîner elles-mêmes dans les liens étroits du monopole et du privilége ; la tyrannie des conseils de ville, des corporations, des maîtrises, des confréries, sera plus pesante encore que la servitude féodale.

[1] Dès 1228, les habitants de Flumet possédaient UN JURY COMPOSÉ DE BOURGEOIS ÉLUS POUR RENDRE LA JUSTICE. Voir PREUVES. Document N° V. Il est probable que, à mesure de la publication de documents plus nombreux, ce qui nous paraît encore une exception rare deviendra la règle commune des franchises municipales de la Savoie. — Le château de Flumet existait avec un village avant 1151. (R. GEN. N° 329). Vers 1202, Aimon de Faucigny y créa un marché et fit du village une paroisse ; en octobre 1228, il concéda une charte de franchises, la plus ancienne et l'une des plus curieuses de celles publiées jusqu'à ce jour. M. F. Rabut a publié une savante *Histoire de la commune de Flumet*. (SOC. SAV. tome XI. 1867.)

D'autres motifs que des revendications de droits primitifs, que des conflits d'intérêts ou que la politique des princes, concoururent, en Savoie, à former l'esprit municipal. Plus d'un serf avait sauvé son seigneur à la croisade, senti sa propre énergie; quand le village se réveilla de sa torpeur, chaque paroisse devint une commune. Rien ne forme l'esprit comme les lointains voyages; les idées circulent avec la brise de mer, et la pensée s'agrandit avec l'horizon. Au milieu du tumulte des peuples, l'esprit humain s'émancipe; le principe d'association, né de l'amitié des compagnons d'armes dans les périls de la croisade, se transforme et se développe au retour; on s'associe au sud pour la conquête de la Terre-Sainte [1], au nord pour la sûreté du commerce [2], partout pour la renaissance des libertés du foyer [3]. Tel lourd montagnard de Flumet ou du val de Tignes, qui parcourut avec Amédée les rivages enchantés du Bosphore et les merveilleux jardins de Damas, tel fantassin de Maurienne, revenu des îles grecques avec le comte Verd, ne rapporta pas seulement à ses amis, à ses parents, à ses voisins, de simples récits de guerre et les habituelles vanteries de l'homme qui revient de loin : un sentiment de noble confiance gonflait sa poitrine; il se sentait plus fort,

[1] *Chroniques des Croisades pour la délivrance du saint tombeau.*

[2] La ligue des villes hanséatiques ou de corporations. (L'an 1241.) Consulter Shoëll *(Cours d'hist. des Etats européens.* XV. 291.) et Sartorius. *(Hist. des villes hanséatiques.)*

[3] Cibrario. *Storia di Chieri.* (Statuts de la Société de Saint-Georges.)

meilleur, et quand on a conscience de sa valeur propre, on a bientôt le sentiment de ses droits. Le vieux poète des communes françaises l'exprimait avec une sombre énergie dans des vers qu'on dut bien souvent répéter aux veillées du soir, en les commentant par le souvenir[1] :

« Comme ces chevaliers nous sommes des hommes, et comme eux notre sang coule ; — et comme eux nous versons des larmes !... — Notre bras est fort, notre cœur est ferme ; — nous savons souffrir tout aussi bien qu'eux ! »

Dans les villes, les bourgeois songèrent à la cité avant de se préoccuper de l'individu ; dans les populations rurales, ce fut l'inverse. Les serfs n'avaient pensé d'abord qu'à être déchargés, homme par homme, famille par famille, des servis les plus lourds ; puis ils en vinrent à demander leur affranchissement par village, par seigneurie, et les maîtres du sol consentirent à transiger, à prix d'argent, sur les droits féodaux de toute nature. Ce rachat de la terre servile dura trois siècles avant que les princes y missent la main ; la transformation légale du régime de la propriété foncière n'était point encore terminée quatre siècles et demi plus tard, en 1789. Il faut toutefois le reconnaître, en Savoie, la féodalité militaire ne pesa pas sur les populations d'un poids aussi lourd qu'en France et en Allemagne. Les seigneurs des Alpes, en guerre éternelle de voisinage avec les barons du Dauphiné, du Piémont, de l'Helvétie, eurent intérêt à ména-

[1] Robert Wace. *Roman de Rou.* (Vers 5979 à 6038.)

ger leurs hommes. Le morcellement des fiefs, la nature abrupte du sol, les difficultés de la culture, l'isolement des villages épars dans les forêts, furent autant de motifs pour atténuer l'exigence du seigneur et protéger l'allure indépendante du serf. Les *vavasseurs* y furent moins de simples *serfs militaires* que de petits nobles d'une indépendance relative, et les *serfs de la glèbe* y représentaient, au point de vue du revenu territorial, une valeur assez considérable *pour qu'on ne leur fist point trop et trop suer de corvées*[1]. La féodalité la plus rude, la plus agressive, fut, si l'on en croit les faits, celle des évêques et des abbés. Les conflits armés des Chartreux et de leurs tenanciers d'Entremont, les révoltes si fréquentes des paysans ou des bourgeois contre les évêques de Sion, de Lausanne, de Genève et les grandes abbayes du Faucigny et du Chablais, du XII[e] siècle au XVI[e], les insurrections des villages de Maurienne de 1322 à 1348, l'assassinat politique de l'archevêque de Tarentaise en 1385, etc., etc., en sont les preuves malheureusement irréfutables. Toutefois, les motifs réels des révoltes furent presque toujours moins dans le caractère personnel des seigneurs ecclésiastiques que dans les abus et les violences commis en leur nom, surtout par les fermiers avides, chargés de percevoir les dîmes et plaits.

Le progrès des communes amena naturellement entre elles des jalousies, des rivalités, qui se traduisirent par la guerre civile.

[1] Expressions de la Chronique manuscrite du pays de Vaud, terminée l'an 1407.

C'est ainsi que les villes de Cluses et de Bonneville, en Faucigny, remplirent le XIVe siècle de leurs discordes et de leurs combats. En 1355, le comte de Savoie, pour apaiser la querelle, partagea l'importance politique entre les deux cités rivales, attribuant les tribunaux à Bonneville et l'assemblée des Etats de la province à Cluses. Rumilly et Annecy, Chambéry et Montmélian, au XVe siècle, eurent aussi à se disputer tantôt le siége de l'assemblée des Etats, tantôt une certaine primatie sur la conduite des affaires publiques, tantôt la résidence des régentes. Mais ce sont là des accidents communs à toutes les institutions; il n'y a point de nouveautés sans périls, et chaque pas en avant peut être taxé de témérité.

J'ai dit ce que furent les origines des libertés de Genève; je dirai ce que les citoyens de Moûtiers firent de droits semblables. Mais il est une série de faits qui se rattachent à ces deux grands épisodes de la vie sociale de la Savoie, ce sont les efforts soutenus des villages pour rester indépendants ou ressaisir leurs franchises; la lutte se révèle au XIIIe siècle par une résistance tantôt légale, tantôt armée; elle se traduira au XVIIe siècle par le rachat des droits féodaux[1]. L'histoire des citoyens de Genève, plus heureux que bien d'autres, grâce à la rivalité des trois princes qui se disputaient le droit de les opprimer, reste le type des vicissitudes des bourgeoisies des Alpes; je voudrais que l'histoire des hommes de Chamonix et d'Abondance devînt à son tour le

[1] Voir au tome III de cette *Histoire*, PREUVES : *Documents inédits*. N°s 71, 77, 79, 118, 120 et 122.

type de la guerre que le paysan fit au servage.

En dehors des chemins qui conduisent en Italie, dans le Chablais et le Faucigny surtout, qu'entourent, en les isolant, les grandes voies commerciales de la vallée de l'Isère, du lac Léman, de la vallée du Haut-Rhône, s'ouvrent des vallées profondes, où les fugitifs du siècle et les échappés du servage trouvèrent un asile et vécurent oubliés. Les moines y abritèrent d'abord la religion; les paysans y cachèrent ensuite la liberté. Le droit de se faire justice est le signe de l'indépendance civile et politique; ces populations perdues au pied des neiges, héritant de leurs pères les traditions des Allobroges et des Burgondes, traversèrent le moyen-âge sans se laisser absorber par les seigneurs juridictionnels qui les enserraient de toutes parts. On lit avec surprise, parmi les titres du XVIe siècle, des *jugements sans appel*, rendus par des *chefs de famille assemblés en communautés d'hommes libres*[1]. Les sentences prononcées le 10 septembre 1502 et le 23 janvier 1562, la première pour crime d'hérésie (texte latin) contre Claudine Jorand, la seconde pour vol d'une cavale (texte français) contre Antoine Brelaz[2], prouvent que, jusqu'aux dernières années du XVIe siècle, la justice criminelle était rendue dans la vallée d'Abondance *par les scindiques, prodhommes et communiers procédant comme en tel cas avons eu coustume et icelle suivant, ayant Dieu et ses saintes écritures devant nos yeux, etc.* Dans le même ordre

[1] *Codex Fabrianus. — Definitio*, X.

[2] Publiées à la page 109 des *Recherches sur l'abbaye d'Abondance*. (Edit. de 1863. Lyon.)

d'idées, au XIV[e] siècle, les habitants de la vallée d'Aulps adressaient à l'abbé du monastère de ce nom une série de demandes où l'on voit se réveiller le souvenir traditionnel d'une indépendance longtemps défendue. Un article surtout est significatif : *Requérons qu'aucun ban ou amende ne soit perçu par les familiers de l'abbaye sans qu'au préalable nous ayons connu la cause et rendu notre sentence*[1]. La lumière ne se fera complète sur ces traditions, l'évidence de la continuité de ces efforts n'apparaîtra, ne se dégagera des ruines pesantes de l'édifice féodal que lorsqu'on aura publié tous les documents qui dorment encore dans les archives; souhaitons que des monographies consciencieuses réunissent partout les incidents négligés de la paroisse, du hameau, de la famille; il sera possible, alors, de caractériser avec certitude la dominante de ces matériaux épars, leur loi d'origine et de succession.

Les moines des Alpes de Savoie ne parvinrent pas à créer autour de leurs couvents des villes comme le firent ceux de Saint-Claude, de Saint-Maurice, de Luxeuil, de Saint-Gall, de Cluny, sauf à Moûtiers *(Monasterium in Darantasia)* où l'évêque, toutefois, dès le début, absorba le couvent. Ils acquirent de grandes richesses, se rendirent célèbres par les vertus de leurs chefs et l'éclat de leur règle, mais jamais ils ne réussirent à faire plier devant les familiers de l'abbaye *les hommes* des vallées. En 1090, Aimon, comte de Genevois, fonda

[1] Menabrea. *Histoire de l'abbaye d'Aulps.* Il est à regretter que son Histoire de l'abbaye d'Abondance soit perdue pour la science.

l'instruction dans les campagnes par le motif que les ouvriers de ferme illettrés *sont des outils plus maniables.*

La préoccupation des intérêts matériels a souvent emporté l'Eglise dans le tumulte des passions humaines; mais *elle y fut contenue par la liberté civile qui l'empêchait de dégénérer en théocratie dominatrice*[1]. Dans un temps où le salut public exigeait que le clergé s'associât à tous les actes de la vie sociale, c'eut été vouloir l'impossible que de demander aux prêtres et aux moines un complet détachement des étreintes du siècle. Tout en applaudissant aux services rendus par l'Eglise, aux vertus et aux exemples des grands moines, il faut faire la part des imperfections dont rien n'est exempt en ce monde. De ce que maintes fois les moines, menacés aussi par les abus de la force, s'associèrent aux serfs insurgés contre l'injustice[2], il n'en faut pas conclure que les monastères à leur tour, là surtout où ils ne redoutaient pas eux-mêmes l'oppression d'un seigneur, ne se rendirent jamais coupables d'excès de pouvoir. Si Pierre de Blois écrivait en plein moyen-âge ces belles paroles : *Il y a deux choses pour lesquelles tout chrétien doit résister jusqu'au sang : la justice et la liberté*[3]; on trouve aussi de nombreux cas où les religieux refusèrent, comme les seigneurs laïcs, d'accorder les garanties civiles et politiques

[1] Le P. Lacordaire. *Des Flaviens et des Capétiens. (Le Correspondant.* 25 juin 1859.)

[2] Témoin la charte *De libertatibus comitatûs Devoniæ*, publiée par K. Digby *(Mores catholici.* X. 167).

[3] Petrus Blesensis. *De institut. episcop.*

que leur réclamaient des populations d'hommes libres. Si, pendant douze siècles, les moines ont restitué au centuple ce qu'ils avaient reçu du monde, les uns par la prière, d'autres par les arts, et tous par de prévoyantes et inépuisables charités, il faut se rappeler que plus tard les abbayes, discréditées par l'abus de *la commende,* fermèrent le guichet des pauvres, et que de coupables mandataires vendirent le blé des aumônes[1].

« Deux moyens s'offraient aux moines, a dit Menabrea, d'acquérir dans leurs domaines la juridiction temporelle : s'entourer d'une population nouvelle de serfs et de mainmortables; faire la guerre aux libertés de l'ancienne population. Ce ne fut pas sans de vives luttes que les monastères parvinrent à créer une population telle qu'ils la désiraient : si les hommes libres défendaient pied à pied une indépendance chère, sainte, immémoriale, les serfs d'origine cherchaient incessamment à se soustraire aux rigueurs d'une position qui privait chacun d'eux du fruit de ses travaux, de ses peines, de ses sueurs. »

L'abbé de Sixt avait pris le premier moyen ; le prieur de Chamonix, les abbés d'Aulps et d'Abondance choisirent le second. Aussi ne trouve-t-on pas traces de difficultés ayant surgi entre les moines de Sixt et les habitants de leur vallée, tandis que de nombreux titres révèlent ce que fut pendant tout le moyen-âge l'attitude défensive des communiers de Chamonix, Aulps, Abondance, Valorsine, armés pour le maintien de leurs droits. Ces tribus

[1] Archives du Sénat. *Informations sur les abus et manquements qui se commettent à la distribution des aumônes.* (1604, 1687, 1710, 1711, etc.)

agricoles, de souche bourguignonne, ne se laissèrent ni effrayer ni éblouir ; leur tribunal de famille siége en face du tribunal du Chapitre; pendant plus de quatre siècles, les abbayes se sentiront étreintes par une république de pasteurs ; désespérant de vaincre les résistances de la population primitive, elles essayeront souvent d'appeler autour d'elles des serfs étrangers [1]. Pour nourrir ces clients nouveaux sans empiéter sur les terres des communiers, on s'étendit parfois aux dépens des vallées voisines; de là des procès et des querelles. C'est ainsi que l'abbé d'Aulps et les chanoines d'Abondance se disputèrent la possession de forêts et de pâturages dont les plus importants étaient ceux de Chaufleuriaz; on trouve des traces de ce procès depuis 1290 jusqu'en 1586 [2]. Les habitants des deux vallées y étaient trop intéressés pour n'avoir pas pris parti dans le débat; en 1296, les hommes d'Abondance brûlent quatre fermes appartenant aux moines d'Aulps, se saisissent de deux cents vaches et tuent le sacristain, etc.

Il est sans intérêt pour l'histoire générale de rappeler un à un les traits épars de cette lutte opiniâtre des hommes libres contre les couvents ; quelques épisodes suffisent à en caractériser l'esprit. En 1311, l'abbé d'Aulps fait grâce de la vie à cinquante serfs de la glèbe,

[1] De 1206 à 1377, on trouve de nombreuses cessions ou acquisitions d'hommes faites par l'abbaye d'Abondance. (Inventaire dressé par le sénateur Deville, le 5 février 1687. — *Archives du Sénat.*) De 1143 à 1297, on en trouve de très fréquentes en faveur de l'abbaye d'Aulps. (Léon Menabrea. *Hist. de l'abb. d'Aulps.*)

[2] AR. SENAT. *Aumônes et Dîmes.* — *Inventaire de* 1687.

humblement agenouillés devant lui, coupables de s'être associés avec serment contre son autorité ; en 1344, il y avait encore des révoltes armées. Dans la vallée d'Abondance, le conflit commence avec le XIe siècle pour ne finir qu'au XVIIe. Depuis l'acte de 1279, énumérant les prétentions de l'abbé Reymondus, jusqu'aux transactions de 1359, 1533, 1534, 1576, qui constatent les droits des habitants contre les abbés Pierre de Lullye, Jérôme de Valperga et Gaspard Provana, les syndics et *consuétudinaires* ou communiers ne cessent de combattre par l'association, par le recours au prince, par la résistance passive, par l'appel aux armes, par le recours au Sénat, les empiétements de leurs puissants voisins. Sans cette ténacité, qu'on peut qualifier d'admirable, les possesseurs primitifs du sol seraient insensiblement devenus les tenanciers de l'abbaye, puis ses serfs de la glèbe, puis ses taillables à merci. Le compromis de 1325 et la sentence arbitrale de 1430[1] sont en quelque sorte les chartes de la vallée. Ces actes constatent qu'il n'est rien dû à l'abbaye dans la vallée à titre de servage, mais que la dîme y est *du sixième;* — que les causes criminelles seront jugées par la communauté des habitants, la sentence exécutée par les officiers de l'abbaye ; — que les causes civiles ne seront plus citées dans l'enclos de l'abbaye ; — qu'il sera permis à chacun de se servir pour les contrats d'un autre notaire que de celui de l'abbé ; — que l'abbaye ne pourra vendre des blés qu'avec le

[1] Archives royales : *Titres ecclésiastiques*. (Inventaires dressés par ordre du Sénat en 1687 et 1710.)

consentement des syndics et au prix accepté par eux[1]; — que le métral et le juge ecclésiastiques seront tenus de jurer *in manibus scindicorum* de ne rien faire ni permettre contre les usages de la vallée, à moins que ces usages ne se trouvent annulés par transactions ou sentences, etc. Les princes de Savoie ne négligèrent pas de s'interposer, dans la vallée d'Abondance, comme ils le firent partout, entre le tiers-état et la féodalité; les arbitrages de 1419, 1425, 1427 et 1430 prononcent en faveur des paysans contre l'abbé; dès 1359, les hommes de la vallée payaient au comte Amédée un sol d'argent et une livre de cire, sans doute en échange de son protectorat.

Dans le val de Chamonix, même ambition, même constance. En 1202, puis en 1205, désespérant de plier à ses desseins la population qui l'entourait, le prieur de Chamonix sollicite des seigneurs Guillaume de Faucigny et Humbert de Genevois *la sauvegarde de l'abbaye*, ce qui, à mots couverts, n'était autre chose que le secours éventuel du bras séculier contre quiconque oserait discuter son autorité temporelle. En 1229, le baron de Faucigny cède au comte de Genevois les droits d'intervention que les requêtes du prieur lui attribuaient ainsi d'office dans le val de Chamonix. A la ligue des seigneurs répond l'association des paysans. En 1289, au mois de mai, neuf hommes de Chamonix, ayant pour chef Jacques Pécloz, craignant de ne pouvoir suffisamment défendre leurs propriétés et leurs personnes, se lient par serment, — comme firent les

[1] Procédures des 8 septembre 1526 et 26 mai 1577.

hommes d'Aulps en 1311, comme feront aussi les habitants de Genève *(Eidgenossen)* en 1519[1], — et cherchent un refuge près du château de Charousse appartenant au comte de Genevois. Les autres chefs de famille les blâment de recourir à un secours étranger, car l'ingérence d'un seigneur dans leurs démêlés avec le prieur peut devenir dangereuse; ils leur conseillent de revenir dans la vallée pour s'y concentrer et réunir leurs efforts[2]. Ce langage était assurément celui de la prudence et dénotait de la part de l'orateur, le bûcheron Jean Fernaz, une singulière pénétration. Le 21 octobre, le comte de Genevois révoque les accords qu'il avait délibérés avec *Pécloz stipulant au nom des hommes de Chamonix et de Valorsine ;* le même jour, à Sallanches, Béatrix de Faucigny, Amé de Genevois et Richard, prieur de Chamonix, signent un compromis fort obscur au sujet de leurs prétentions réciproques sur les populations des vallées. C'est la coalition des trois seigneurs du pays contre ce petit groupe indépendant. Au nom du droit féodal mis en question par ces paysans, Amé renonce au protectorat que lui avait acquis la démarche de Pécloz; cinq jours plus tard, Béatrix tranche le différend ; elle reconnaît que

[1] Les associations par serment pour le maintien de droits communs ou de la paix publique ont pour origine la *ghilde* des Germains. Ces accords jurés étaient rigoureusements interdits par la féodalité, car ils étaient de leur essence le dissolvant de l'acte d'hommage; en 1178, l'empereur Frédéric décrète de lourdes amendes contre les habitants de Valence qui se coaliseront par serment ; mêmes défenses à Lyon en 1208, à Genève en 1212, à Moûtiers en 1280.

[2] Titres analysés par le Rég. gen., sous les nos 1291 et 1328.

la vallée appartient en pleine propriété au prieur avec la plénitude du domaine et de la juridiction [1], sous la sauvegarde du baron de Faucigny, pour la redevance d'un denier d'or par an, depuis 1236. Les habitants protestent contre cet acte arbitraire qui dispose d'eux sans leur consentement. Leur résistance se complique des contestations réciproques de la dame de Faucigny et du comte de Genevois; le 7 février 1291, le comte cède tous ses droits, *s'il en avait,* dit l'acte, moyennant 500 livres, à la condition que Béatrix maintiendra *les usages et libertés des vallées*. La dame de Faucigny, le 26 avril, vend à son tour au prieur ses propres droits et ceux qu'elle vient d'acquérir, pour le prix de 700 livres viennoises: retour pur et simple à la situation du mois de mai 1289, sauf que le prieur avait dans les mains quelques parchemins de plus dont il se faisait des titres irréfutables. *Nul seigneur sans titre,* répétaient les fils de Jacques Pécloz et de Jean Fernaz, déniant le droit d'Amé et de Béatrix à disposer d'eux. Enfin, le samedi après la fête de sainte Marie-Madeleine de l'an 1292 (22 juillet), une sentence arbitrale confirme les vieilles libertés des hommes de Chamonix et de Valorsine, mais en accordant au prieur un droit nominal de suprématie dont l'énergie des habitants ne lui permit pas d'exagérer l'étendue : ils refusent tout droit de taillabilité, mais se reconnaissent débiteurs, *pour avoir la paix,* de certaines redevances seigneuriales. En 1330, le seigneur ecclésias-

[1] Depuis le ruisseau de Servoz, l'eau dite *Desa* (la Dioza) et la *rupes quæ vocatur alba* (Mont-Blanc) jusqu'au col de Balme.

tique confirme, en le complétant, l'arbitrage de 1292 qu'il suppose devenu un code de franchise; cet emploi d'un mot équivoque entraîna une usurpation de juridiction que les habitants de Valorsine et de Chamonix attaquèrent devant les princes de Savoie, puis devant le Sénat, depuis 1564 jusqu'en 1655, avec une constance, une conviction et une fermeté dignes d'un meilleur succès[1].

Les habitants des autres vallées savoyennes n'eurent pas tous la passion de liberté des hommes de Valorsine, Aulps, Abondance, Chamonix; les uns se laissèrent absorber par le seigneur ou le prélat; les autres consentirent une abdication volontaire qui ne tarda jamais à dégénérer en servage. Toujours est-il que les documents sont assez nombreux pour permettre d'affirmer que le principe — *nul seigneur sans titre* — fut la loi du pays et ne disparut, avec le temps, que par l'insouciance ou la faiblesse des intéressés. Dans les Bauges, par exemple, qui furent l'un des domaines primitifs de la Maison de Savoie, chaque village isolément aliéna sa liberté en échange de la

[1] Archives du Sénat. — Procès des hommes de Chamonix et de Valorsine contre l'abbé de Sallanches et le prieur de Chamonix. (Registres XXXV. fol. 262. XXXIX. fol. 319.) L'histoire des Valorsins rappelle la lutte quatre fois séculaire des vallées vaudoises ou, mieux encore, celle des fiers habitants des trois vallées helvétiques de Schwytz, Uri, Unterwalden, vivant libres, séparés du reste du monde, puis s'associant dans leur faiblesse contre les usurpations du puissant abbé d'Einsiedeln et les prétentions de l'empereur (1144 à 1291), pour devenir au sein des Alpes allemandes le refuge des libertés (1308) et protester jusqu'à nos jours, en 1798, 1799, 1802, 1830, 1833, contre toutes les modifications politiques qui semblaient menacer leur vieille indépendance. (Henry Zschokke. *Histoire des révolutions de la Suisse.*)

protection du prince; le seigneur choisi ne manqua jamais de rappeler l'écrit ancien d'inféodation et de prendre contre les serfs toutes les garanties de nature à établir *juridiquement* leur volontaire abandon et ses propres droits [1]. Tant il est vrai que la conscience humaine prévaut contre le caprice et l'intérêt, et que la force a toujours besoin de se faire l'illusion d'un titre. Les accroissements successifs et rapides de la chartreuse d'Aillon en Bauges [2], de la chartreuse de Meyriat en Bugey [3], du prieuré du Bourget dans la vallée de Chambéry [4], attestent, par les titres même qui les constatent ou les discutent, avec quelle diversité de moyens, suivant les lieux, mais avec quelle persévérante unité de vues, les fiefs ecclésiastiques se sont constitués.

Ces marques multipliées de l'intensité de la vie sociale, depuis le Xe siècle jusqu'au XIVe, démentent l'opinion qu'on s'était faite, au gré d'une école trop absolue, de la société du moyen-âge. Par toute l'Europe, des mul-

[1] PREUVES. *Documents inédits* du tome III de cette histoire, Nos 71, 72 à 74, 77, 79, 118 et 120.

[2] Voir le précieux *Cartulaire d'Aillon*. (Biblioth. du marquis Costa de Beauregard.)

[3] Proudhon. *Consultation pour la commune de Chevillard contre l'Etat représentant les Chartreux de Meyriat*. (1827.)

[4] La charte de 1253 (*Mém. de la Soc. savois.* IV. 229.) allége les charges des habitants, quant au prince, mais livre la commune à l'absolue juridiction du prieur; le comte s'y interdit même d'y acquérir des fiefs et d'y autoriser la fondation d'un établissement religieux quelconque. En 1673, les Jésuites, successeurs des moines de Cluny depuis 1582, y avaient maintenu la taillabilité des serfs et leurs rentes s'étendaient sur vingt-deux paroisses, y compris Chambéry. (Burnier. *Le Château et le Prieuré du Bourget*. page 81.)

titudes écrasées sous le poids d'une insupportable tyrannie ; dans les régions du pouvoir et de la fortune, les luttes acharnées du seigneur féodal et du seigneur ecclésiastique se disputant les serfs d'une seigneurie comme le pape et l'empereur se disputaient la chrétienté : tel est le triste tableau dont l'aveuglement philosophique a fait, un instant, le sujet de son enseignement. Ces assertions étaient fondées sur une incomplète connaissance des faits, sur une étude superficielle des textes ; on eut, au moyen-âge, la liberté de vivre et la liberté de penser ; il n'y avait pas accablement, mais lutte. Le noble était l'homme politique complet, dit-on ; seul il exerçait dans leur plénitude les trois grandes fonctions sociales : il était administrateur, juge et soldat. Mais l'Eglise avait aussi tous ces droits ; et, par l'Eglise, le plus humble des serfs devenait l'égal des princes. Les fantassins des paroisses réussirent quelquefois, avec l'arc et l'épieu, à rompre les pesantes cavaleries féodales ; les bourgeois et les artisans des villes, par la banque, les échanges, les métiers, alimentaient les besoins matériels[1] ; l'association des intérêts maintenait parmi eux les traditions d'indépendance. Au moyen-âge, le menu peuple des villes, où tout s'achète, où l'on vit entassé dans d'immondes ruelles

[1] En 1293, Béatrix de Faucigny autorise les bourgeois de Sallanches à établir sur le vin l'impôt dit *Quint*, et à nommer quatre jurés chargés d'appliquer la recette *à l'entretien des chemins*. — En 1294, le comte de Genevois, *à la requête du syndic de Milan et des bourgeois de Genève*, accorde des lettres de sauvegarde aux marchands italiens qui, ayant traversé les Alpes de Savoie, circulent ou stationnent dans ses Etats.

et de sombres maisons, avait un ennemi terrible, la peste; le serf rural, ménagé par le seigneur dont le revenu dépendait de son propre bien-être, se faisant l'illusion de la liberté au milieu des bois ou des labourages, eût été, sans l'éternel fléau de la guerre, infiniment plus heureux. Tous deux, l'opprimé de la ville et l'opprimé des champs, avaient pour refuge et pour soutien la foi, cette foi naïve et salutaire, qui permet au malheureux de se consoler avec un chant, avec une prière, et qui, par la bénédiction du prêtre et l'espoir des harmonies futures, apaise les justes colères de tant de générations. Entre l'excessive recherche des habitudes des grands seigneurs, le luxe de leurs demeures, les splendeurs de leur vie publique[1] et le dénuement de populations considérables éparses sur un territoire mal cultivé, il y avait aussi une classe moyenne, active, intelligente, ayant peu de besoins, connaissant le prix de l'épargne, sachant se glisser dans les emplois, prenant pied dans la conduite des affaires. Feuilletez les traités de paix et d'alliance, les édits royaux, les arrêts des cours suprêmes; qui a rédigé les uns ou dicté les autres? Les hommes du tiers-état.

La société du moyen-âge ne végéta donc point dans la servitude; elle lutta avec succès contre les obstacles de toute nature accumulés autour d'elle par le malheur des temps; elle se créa un bien-être relatif et ressaisit la liberté. Quant à son indépendance morale, j'en laisse la preuve à une éloquente parole:

[1] Viollet-Leduc. *Diction. du mobilier français*. I, 299 et 422.

« Ceux qui connaissent mal le moyen-âge n'y aperçoivent qu'une longue nuit, où les prêtres veillent sur des troupeaux d'esclaves. Du haut des vérités éternelles, quelques-uns de ces prêtres calomniés n'ont pas pour la raison ces superbes dédains qu'on a trop affectés depuis. Ils ne méprisent pas les besoins du temps; ils les embrassent d'une vue désintéressée, et saint Thomas écrit sur l'origine des lois, sur la part légitime de la démocratie dans les constitutions politiques, sur la tyrannie et l'insurrection, des pages dont la hardiesse a étonné les modernes. *Jamais la pensée ne fut plus libre que dans ce temps qu'on a représenté comme l'esclavage de la pensée.* C'était peu de la liberté, elle eut la puissance; elle eut ses universités dotées par les papes et les empereurs, elle eut ses lois, ses magistratures, son peuple studieux et turbulent. Un historien de cette époque donne à la chrétienté trois capitales : Rome, siége du sacerdoce; Aix-la-Chapelle, siége de l'empire; Paris, siége de l'école [1]. »

— Un autre esprit, divers d'allures et de sentiments, ajoute : « A la surface, tout était inégalité et confusion; au fond, malgré des violences et des crimes sans nombre, la liberté agissait comme un ferment généreux; partout l'art, la poésie, la science, la richesse, naissaient avec elle [2]. »

Aymon [3], fils d'Amédée V et frère cadet d'Edouard, chanoine et comte de Lyon, attendait à Avignon l'arrivée du comte de Savoie (1329), lorsque les évêques de Genève et de Maurienne, assistés de quatre barons [4], vinrent, au nom des Etats de Savoie réunis à

[1] Ozanam. — *La civilisation au Ve siècle.* (Œuvres. I. 66.)

[2] Ed. Laboulaye. — *Le Prince Caniche.* 1868. chap. XXII.

[3] Né à Bourg en Bresse, le 15 décembre 1291.

[4] Le bressan Galois de la Baume, sire de Montrevel, et les Savoyens les seigneurs de Chautagne, de la val d'Isère et de Conflans. (*Chronique de Savoie.* 251.)

Chambéry, lui annoncer la mort d'Edouard et lui offrir son héritage, *car ils estoient comme berbis sans pastour.* Il accepte ; échange le chapeau de cardinal que lui réservait le pape Jean XXII contre les dispenses nécessaires à son nouvel état de vie ; puis épouse Yolande de Montferrat, stipulant qu'à défaut d'enfants mâles dans la ligne directe de ces princes, le marquisat passerait à la Maison de Savoie (1330).

Jeanne, fille unique d'Edouard, était mariée à Jean-le-Bon, duc de Bretagne ; elle réclame en son nom personnel le comté de Savoie, bien qu'elle fût exclue expressément de la succession d'Edouard par le testament de ce prince. Les Etats-Généraux, sous la présidence de l'archevêque de Tarentaise, celui-là même qui avait pris l'initiative de l'appel au trône d'Aymon, délibèrent sur le mérite de cette revendication et confirment au frère le droit de succéder, à l'exclusion de la fille.

« La coustume de la comté de Savoye, — répondit Bertrand de Bertrand à l'évêque de Nantes et au seigneur de Laval, ambassadeurs de la duchesse bretonne, — n'a pas usance de choir en quenouille tant qu'on puisse trouver aucun hoir masle quel qu'il soit. Ores donc il nous reste le seigneur Aymon de Savoye, Philippe, prince de la Morée, et encore Loys, seigneur de Vaud ; si ces trois s'en alloient sans enfants légitimes nous prendrions assurément Madame mieux que nulle autre. Ains luy direz-vous qu'elle nous pardonne si nous ne faisons pas ce que vous demandez pour elle ; car de droit nous ne le pouvons faire[1]. »

[1] Champier. *Chroniques,* folio 80. — Capré (*Traité hist. de la Ch. des comptes.* IIe partie, chap. V. 182) dit aussi que la duchesse fut exclue de la succession tant par l'observation de la loi salique *que par la délibération des peuples.*

Le duc de Bretagne refusa d'approuver la transaction que proposait le comte Aymon[1] et conclut, avec le dauphin Guigues, en présence de Philippe de Valois[2], un traité militaire prévoyant la conquête des Etats de Savoie et arrêtant à l'avance les conditions de leur partage entre les deux alliés. Seize ans plus tard, pour écarter un débat toujours irritant, quand il s'agit d'héritage contesté, le comte Verd crut

[1] Quoi qu'on dise Guichenon *(Savoie.* I. 386); d'Argentré est plus exact *(Hist. de Bretagne.* IV, chap. 42). Voir les AR. TURIN. *(Traités publics; négociations françaises.)* Transactions du 22 novembre 1329. — Jean-le-Bon mourut en 1341 sans postérité, léguant ses Etats à son neveu par alliance, Charles de Blois, au préjudice de son propre frère Jean de Montfort; la guerre de la succession de Bretagne ne se termina qu'après vingt-trois ans de troubles civils par la bataille d'Auray (1364); Jeanne mourut à son tour en 1344 au *bois de Vincennes,* près Paris, où les princes de Savoie avaient un château (Guichenon. *Hist. gén.* I. 383.), et non pas en 1345, comme dit Della Chiesa, en 1348 comme dit Ozaneaux, ni en 1355, comme l'ont écrit Pingon et Paradin. L'exclusion des filles de la succession du père a sa source dans la loi des Burgondes. *(Filia de dote suâ debet esse contenta et nihil petere potest in hæreditate paternâ.* — Lex burgundina. Titulus XIV.) L'influence des origines de la législation savoyenne s'est fait sentir jusqu'à nos jours; le gain nuptial ou augment du Code civil sarde n'était autre chose que le *donum matutinale in præmium deflorationis* des lois barbares, le *Morgengabe* des Allemands. (Code Fabrien. *Def.* III. §. 1.) Cette grave question venait d'être jugée en France à la mort de Louis X (1316), et les Etats-Généraux de Paris avaient tracé la voie aux Etats de Chambéry en exhumant parmi les vieilles lois des Franks saliens celle qui excluait les femmes de la succession aux terres: règle que l'on traduisit par l'axiome féodal: *Le fief ne tombe pas de lance en quenouille. (De terrâ verò salicâ nulla portio hæreditatis mulieri veniat; sed ad virilem sexum tota terræ hæreditas perveniat.* — Recueil des lois saliques révisées par Charlemagne. §. VI du titre LXII: *de Alodiis,* relatif aux successions).

[2] *Preuves* de Valbonnais. Acte du 9 janvier 1329, l'année commençant à Pâques.

nécessaire d'acheter au duc d'Orléans les droits prétendus de Jeanne de Savoie. La décision des Etats fut une hardiesse et une nouveauté ; partout ailleurs les femmes régnaient et l'élément féminin n'apportait aucun trouble dans la perpétuité des traditions[1] ; l'histoire de Béatrix en est la preuve en Savoie. Les Etats de Chambéry suivirent l'exemple des Etats de Paris; leur délibération eut cela de remarquable qu'elle fut longue, réfléchie, appuyée sur les textes du code féodal et les principes du droit public[2]. Ce n'est plus comme en 1263, en 1268 et même en 1285, l'expédient de seigneurs féodaux fatigués de la guerre et qui préfèrent un chef éprouvé, un pouvoir bien assis à l'autorité chancelante d'un enfant dont le bon droit ne peut suppléer à l'impuissance; en 1329, c'est l'adoption, par les représentants du pays, d'un principe qu'on maintiendra intact quels que soient les événements. L'Etat n'est plus un simple fief qui se transmet d'une main à l'autre au hasard des destinées d'une famille ; il a une vie propre ; du chaos des formules féodales se dégage confusément l'idée que le peuple est moins la propriété du prince que le prince le représentant

[1] N'en déplaise aux ingénieuses théories de l'école qui veut, à tout prix, retrouver les secrets perdus de l'histoire. Lire dans l'*Histoire de France au XVII*[e] *siècle* (Henri IV et Richelieu, page 79.), la naissance de Louis XIII, *qu'on aurait cru bien plutôt un Spinola, un Orsini, un de ces princes ruinés de la décadence italienne, venu du désert des Maremmes ou des chauves Apennins.* — Voir Simonde de Sismondi (*Histoire des Français*. Tome V. 189).

[2] Cibrario. *Origini e progresso*, etc. — La séance des Etats est racontée avec de grands détails dans la *Chronique* publiée aux *Monumenta historiæ patriæ*.

du peuple[1]. Un mot de Guichenon résume la situation de la Savoie en 1329 et fait saisir le contraste des règnes d'Edouard et d'Aymon :

« Edouard avoit laissé ses Etats embrouillés de querelles, chargés de dettes, épuisés par la guerre et disputés par un puissant compétiteur, ce qui devoit ébranler cette couronne; mais, comme elle sortoit des mains d'un prince remuant, prodigue et malheureux, elle tomba en celles d'un prince froid et modéré, qui s'y établit par la justice et qui s'y maintint par la prudence. »

Homme d'église, c'est-à-dire insinuant et absolu, Aymon ne toléra aucune atteinte à ses droits et eut le rare talent de donner toujours à ses ennemis le premier tort. Il bâtit le château des Marches et celui des Mollettes pour compléter sa ligne de défense de Chambéry à Montmélian par Apremont et fermer aux Dauphinois la route du Faucigny à travers les Bauges. Guigues VIII est tué à l'assaut du fort de la Perrière près Voreppe[2], et le comte de Genevois consent à la paix (1333). Le pape Jean XXII avait chargé l'archevêque d'Aix et l'évêque de Mende d'accorder les deux rivaux; la mort de Guigues fut suivie d'une trève que ratifia le nouveau dauphin revenu en toute hâte

[1] Au XVI[e] siècle, on dira avec F. Hotman que la reconnaissance d'une dynastie n'est, de la part d'un peuple, que la concession *d'un mandat héréditaire.*

[2] Les Dauphinois jurèrent de ne quitter la place qu'après avoir vengé la mort de leur prince. 130 Savoyens repoussèrent pendant plusieurs jours les attaques furieuses de 1,500 hommes d'armes et de milliers de paysans dont le nombre allait croissant. Forcés par la faim de se rendre à merci, ils furent impitoyablement massacrés malgré les efforts des chevaliers dauphinois.

de Naples. La transaction définitive fut rédigée, le 7 mai 1334, *dans les prés,* entre Chapareillan et Montmélian, et remaniée, sur quelques points, en 1335 et 1337. Guichenon remarque, à propos de ces innombrables traités suivis d'autant de ruptures, qu'il n'y a pas d'accommodement possible entre des esprits aigris et que *le calme des Etats dépend de celui du cœur des princes.* L'évêque de Maurienne n'avait pu encore rentrer dans son fief; Aymon, protecteur des villages révoltés qu'il ne se hâtait pas de réduire, achève la conquête morale de la vallée d'Arc par l'humiliation du comte de la Chambre et du seigneur des Hurtières[1], alliés du dauphin.

Il régnait alors dans les Alpes un mécontentement universel qui tenait à la fois à une lassitude de la guerre et à un instinct de liberté. Ce mécontentement se traduisait par mille accidents dont l'exemple devenait contagieux ; les plus saillants furent la Jacquerie de Maurienne, mal apaisée après dix années de lutte, et l'assassinat par les serfs des chevaliers pris à la Perrière[2]. Aymon mit à

[1] En 1334, Pierre des Hurtières, dont le père traitait d'égal à égal avec le comte de Savoie, reçoit d'Aymon, vicaire impérial, l'investiture de son fief; de 1339 à 1344, il lui abandonne la moitié du revenu des mines. (AR. CH. C. Titres des 28 janvier 1288, 20 février 1296, 28 avril 1339, 10 avril 1344. — Patentes d'investiture de 1334 et 1343.)

[2] La période de 1276 à 1360 fut troublée en Europe par des excès de toute sorte. Les scandales de la cour de France, les outrages au pape, le sacrifice des Templiers avaient compromis la société des seigneurs, tandis que le peuple était remué par les folies également dangereuses des sorcières et des mystiques. C'est le siècle de l'hérétique Margareta et des Fraticelli piémontais, de sainte Brigitte, de sainte Catherine de Sienne, des

profit ce danger social pour avancer d'un pas dans la voie si nettement tracée par les traditions de sa famille. En face des fiefs laïcs et ecclésiastiques dont l'union pouvait seule arrêter les progrès de leur dynastie, les comtes de Savoie surent à propos changer d'armes et d'alliés ; la coalition des barons du lac et de la vallée du Rhône dissoute, les Dauphinois battus, le Piémont assoupi, la France violemment distraite, laissaient Aymon libre de réorganiser ses États. Les principautés épiscopales de Genève, de Maurienne, de Tarentaise s'étaient plus longtemps et mieux défendues que les comtes de Genevois, les barons du Faucigny, les seigneurs de Gex, les évêques de Lausanne ; cependant Amédée V avait dompté l'évêque de Genève par la constitution de la commune, Edouard avait écrasé l'évêque de Maurienne par la révolte des villages, Aymon voulut à son tour réduire l'archevêque de Tarentaise et achever l'œuvre de 1098. Mais en Tarentaise, point de conflits entre les bourgeois et le prélat, les villages et les seigneurs ; ce pays a conservé des vieux âges un vif sentiment d'indépendance ; le souvenir de ses luttes héroïques contre les armées de Rome a protégé ses habitants contre l'oppression et les a sauvés de la servilité. Les villages ne souffraient pas ; la cité de Moûtiers, grâce aux concessions opportunes des prélats, n'était attirée vers les princes de Savoie ni par la sympathie ni par l'intérêt. Ne pouvant abuser des

exaltés de Bohême, etc. En 1348, la peste noire ; en 1358, la Jacquerie de France ; etc.

sauvegardes puisqu'on n'en sollicitait pas, ni profiter d'un arbitrage puisqu'on l'aurait évité en cas de désaccord, Aimon, renversant la pratique habituelle des diplomates de sa race, n'eut d'autre ressource que de chercher querelle aux bourgeois. Il est nécessaire ici de résumer, par un rapide retour sur le passé, la situation politique et sociale de la Tarentaise en 1334.

Depuis les événements qui s'étaient passés de 1098 à 1109, les archevêques de Tarentaise, menacés dans la vallée de l'Isère par les seigneurs de Briançon, qui les séparaient de leurs fiefs de Tours, de Conflans et de Cléry; dans la vallée du Doron par les comtes de Maurienne, qui les séparaient de leurs fiefs de Bozel, de Saint-Bon, etc., n'ayant plus d'issue libre que par le détroit du Saix vers leurs relations naturelles avec les évêchés suffragants de Sion et d'Aoste, s'efforcèrent de consolider leur autorité compromise. En 1186 et 1196, les empereurs Frédéric et Henri VI investirent l'archevêque Aymon du temporel des vallées et fiefs énumérés dans la charte ; en 1226, l'empereur Frédéric II, à Ravenne, renouvela cette investiture et confirma la donation de 996 en faveur de l'archevêque Herluinus [1]. L'octroi d'un parchemin n'a jamais désarmé d'ambition; il n'y a de contrat réel que par le libre accord des intéressés. Pierre II, Bernard de Chignin, Rodolphe, Pierre III, Aymon, Jacques de Sa-

[1] *Gallia christiana.* XII. — Besson. *Mém. ecclés.* 380. Ces chartes furent reproduites, le 4 mai 1487, dans une bulle donnée à Nuremberg par l'empereur Frédéric à l'archevêque Jean, prince du Saint-Empire.

lins et Jean de Bertrand l'apprirent à leurs dépens. L'archevêque avait à se défendre contre les conquêtes brutales des seigneurs laïcs ses voisins et contre les empiétements du Chapitre et de la Cité; pour résister aux nobles laïcs, il transigea avec les chanoines et les bourgeois. L'an 1170, Pierre II accepte l'arbitrage des prélats des Alpes, qui, réunis en synode à la Grande-Chartreuse[1], font entre lui et les chanoines de Tarentaise, transformés en réguliers de séculiers qu'ils étaient, le partage des droits, honneurs, prérogatives, revenus, dîmes, bénéfices, fiefs, églises, domaines, énumérant avec soin les propriétés qui constituent désormais la mense archiépiscopale réduite[2]. Cet accord fut approuvé, en 1171, par le pape Alexandre III, lequel, en compensation des sacrifices faits pour la paix de l'Eglise, lui confirma l'autorité sur Sion et Aoste, et le dégagea de toute juridiction autre que celle de Rome. Pierre transigea aussi avec les seigneurs de Bozel, de Briançon et de Maurienne, au sujet de droits contestés; témoin des événements de Genève, en 1155 et 1162, et arbitre entre l'évêque Ardutius et le comte de Genevois, il sentait que les plus lourds sacrifices étaient préférables à l'ingérence de ses voisins. Bernard de Chignin, son successeur, prit des précautions semblables dans ses conflits avec Rodolphe de Bozel (1217), Aymeric de Briançon (1218) et Guillaume de Genevois (1220).

[1] Les évêques de Sion, d'Aoste, de Belley, les abbés de Tamié, d'Agaune, d'Abondance, présidés par le général des Chartreux.

[2] Besson. *Mém. ecclés.* Preuves n° 32.

Herluinus sut aussi éviter l'intervention du comte de Savoie, lorsque le seigneur de Beaufort contesta la juridiction de l'Eglise de Tarentaise dans la vallée de Saint-Maxime (1225). L'archevêque Rodolphe fut moins heureux dans ses débats avec le Chapitre; Innocent IV et Alexandre IV durent nommer des commissaires pour la réforme des chanoines; il y en eut de séculiers et de réguliers dont les rivalités remplirent tout le XIII[e] siècle [1]. Son neveu Pierre III, élu en 1271, eut pour la première fois à reconnaître par un acte solennel les libertés des citoyens de Moûtiers *qui existaient de temps immémorial,* mais qui prêtaient sur quelques points à l'équivoque et au conflit *(cum esset dubitatio et contentio)*. A la suite d'une enquête, on rédigea des articles acceptés et jurés sur les Evangiles par l'archevêque et par les députés de la cité. Ce contrat solennel, rédigé le 6 des kalendes de juin 1278, fut publié en grand appareil, preuve de l'importance qu'y attachaient les intéressés. Le laconisme de ce document atteste aussi la perpétuité des traditions et la force des coutumes; il ne s'agit point de la rédaction méditée d'un code de franchises, mais simplement de décisions librement consenties sur des points mal définis, des usages tombés en désuétude ou des prétentions nouvelles [2]. La charte de 1278 et celle de

[1] Voir les bulles de réforme et les partages de revenus de 1245 à 1294. *Preuves* de Besson, nos 52 à 62 et no 69.

[2] La question municipale n'a été traitée qu'épisodiquement par les historiens de ce pays, y compris Menabrea. Pour en saisir la gravité, il faut en étudier les similaires dans toute l'Europe et lire les ouvrages de Henschel, Beugnot, Guérard, Guizot, Laboulaye, Thierry, Raynouard, Lebert, Balbo, etc.

1359 qui la complète ne sont à vrai dire que la jurisprudence d'un coutumier, le commentaire de droits incontestés. Le prélat avait un intérêt réel à constater nettement les libertés des citoyens de Moûtiers, à les étendre même, pour éviter que les seigneurs laïcs ne pussent offrir davantage ou n'attirassent à eux, comme à Genève, dans le Chablais, dans le Dauphiné, quantité de clients par un lien de protection et l'abus de la sauvegarde. Les stipulations de la charte de 1278 se groupent autour de quatre articles principaux : 1° les citoyens de Moûtiers [1] qui, de père en fils ou plus récemment, sont les hommes de la mense archiépiscopale, se reconnaissent, eux et leurs fils, pour hommes-liges de l'archevêque *où qu'ils aillent ou résident, qu'ils tiennent ou non leurs biens à titre de fiefs;* 2° les hommes de l'archevêque jouissent du droit absolu de vendre, d'acheter, de tester pour les biens de toute nature, sauf pour les biens d'église, pour ceux dont l'hommage direct est dû à l'archevêque, pour ceux dont on ne peut traiter sans son consentement; 3° quiconque réside dans l'enceinte de la cité de Moûtiers pendant l'an et jour acquiert le droit de citoyen; 4° le citoyen nouveau ne peut devenir propriétaire foncier *(nullus debet habere domum vel casale in civitate)* s'il n'est déjà homme-lige de l'archevêque ou s'il ne déclare sa volonté libre de le devenir. L'intérêt historique de cette charte est dans la déclara-

[1] Les termes de cette charte, publiée à la page 16 du tome Ier des *Docum. de l'Acad. de la Val d'Isère*, sont précieux en ce qu'ils attestent l'antiquité du régime municipal de la capitale des Tarins. On ne trouve qu'à Genève, à Aoste et à Moûtiers, à cette époque, *dans les Alpes*, la qualification de *citoyens*.

tion que les articles jurés, ainsi que ceux auxquels on se réfère sans les énoncer parce qu'ils sont incontestés, *résultent de la coutume immémoriale, de l'usage antique, et ont toujours été scrupuleusement observés.* L'archevêque Aymon, sûr de sa ville et de son Chapitre, se départit de la prudence de Rodolphe, qui n'avait accepté que des arbitres ecclésiastiques dans ses démêlés avec les opiniâtres seigneurs de Briançon (1267). Il accepta l'intervention du comte de Savoie, qui trancha le différend par une sentence de 1284[1]. En 1296, les dynastes de Briançon se soumirent à l'hommage féodal envers l'Eglise de Tarentaise, sous la réserve de la fidélité au comte de Savoie, pour un fief clérical, à Briançon.

L'épiscopat de Bertrand de Bertrand (1297 à 1334) coïncide avec les plus graves événements dont la Tarentaise ait été le théâtre depuis la conquête romaine. Il semble que Besson et les autres aient à dessein jeté l'ombre sur la première moitié du XIVe siècle; les textes ont disparu, et, dans les rares documents devenus publics, les rédacteurs du moyen-âge font profession des mêmes scrupules que les plus timorés de nos historiens. Mais les archives n'ont pas dit leur dernier mot; de prochaines publications vont rattacher l'un à l'autre les aveux épars dans les rouleaux de la Chambre des comptes et les compromis ecclésiastiques, et l'histoire pourra

[1] Besson. *Preuves* nos 60, 67 et 71. Il s'agissait toujours des mêmes sujets de querelles. Aymeric avait laissé ses soldats tendre des embuscades aux gens de l'archevêque, avait arrêté ses messagers, ouvert ses lettres closes, planté des fourches patibulaires sur la terre cléricale, etc.

contrôler les traditions locales. Depuis 1278, les citoyens de Moûtiers n'avaient cessé de solliciter de leur seigneur le droit légal et absolu de s'administrer eux-mêmes et de pourvoir seuls aux besoins matériels de la communauté. Le territoire de Moûtiers, resserré entre les rocs de Hautecour et de Feissons, les torrents dévastateurs de l'Isère et du Doron, ne produisait pas de quoi nourrir le millier d'habitants groupés autour du palais archiépiscopal et des églises de Saint-Pierre et de Sainte-Marie. Le comte de Savoie, maître de Salins, vendait le sel fort cher ; l'archevêque, dont les greniers pliaient sous le poids du blé de la dîme, avait des familiers avides qui ne le livraient qu'à beaux deniers comptants aux affamés de la ville. Les élus du peuple (*electi et positi per dictos cives*), qu'ils eussent le nom de syndics, de consuls ou d'arbitres, combinèrent, pour se dégager de cette servitude anonyme, mais lourde, une série de mesures dont ils eurent la patience de poursuivre l'adoption pendant cinquante années de lutte légale avant de faire appel à la force. Possesseurs des droits civils, ils achètent la liberté commerciale. En octobre 1315, ils afferment à perpétuité, de l'archevêque Bertrand, le droit d'éminage, la banalité des fours, la taxe du mezel ou des boucheries ; en septembre 1319, ils afferment du prélat, aussi à titre perpétuel, le droit de tavernage, le droit des halles mercières, celui des places, tables et bancs des marchés, plus une maison avec jardin, verger et vigne proche le prieuré de Saint-Martin. On se rappelle la fière et patriotique attitude de Bertrand de

Bertrand au sein des Etats-Généraux de 1329; défenseur des droits de la nation, il fut aussi le protecteur d'intérêts plus modestes et tout aussi respectables, et ne négligea rien pour ôter à ses vassaux tout motif de plainte, et au comte de Savoie tout prétexte d'intervention. Diplomate consommé, arbitre habituel entre les princes de Savoie, les barons de Faucigny et les dauphins de Viennois, il utilisa leur reconnaissance au profit de ses vassaux et ne cessa, dans son vaste fief, de favoriser les échanges, d'alléger les charges publiques, de pourvoir aux établissements d'intérêt commun. Il obtient du dauphin Hugues de meilleures immunités et plus de protection pour les foires de Saint-Maxime dans la vallée de Hauteluce (1318); renouvelle les accords de 1273 et 1287, assurant aux marchés de Moûtiers la protection du comte de Savoie, et celui de 1288 par lequel ce prince s'interdit la création de marchés dans le Val d'Isère, de Conflans à Aime; règle à nouveau les conflits de pâturages sur les plateaux de la vallée des Belles-Villes qui confinent à la Maurienne; réduit les prétentions du curé des Allües à propos de la dîme, après une minutieuse enquête conduite par les anciens de la paroisse et les curés voisins (1322); obtient du comte Edouard que ses officiers ne pourront poursuivre dans l'enceinte de Moûtiers les serfs ou vassaux de Salins, sauf *les jours de foires ou marchés;* fit planter de vignes son fief de Saint-Jacques, et attribua le tiers de son revenu à la maladrerie de Moûtiers[1] (1333); etc.

[1] Etablissement charitable dont l'importance, en raison de

Bertrand de Bertrand mourut le 9 mai 1334, à l'aube du jour ; jusque là, Aymon avait respecté son vieil ami ; mais ses précautions étaient prises ; le soir même, ses officiers se mirent en possession du château de Saint-Jacquemoz et publièrent le sequestre des biens, fiefs et revenus de l'église de Tarentaise pendant la vacance du siége [1]. Le comte agissait en vertu des pouvoirs que lui avait conférés l'empereur, et cette délégation, transformée en juridiction directe, paraissait incontestée depuis 1297 [2]. Les citoyens de Moûtiers, méfiants comme quiconque se sent menacé, refusèrent d'ouvrir leurs portes, se déclarant étrangers aux liens de dépendance qui pouvaient assujettir l'église de Tarentaise au comte de Savoie. De là des conflits et des luttes dont le détail est malheureusement perdu. Jacques de Salins, archevêque élu, n'obtint la mainlevée du sequestre qu'après quatre mois de sollicitations et fut bientôt engagé, malgré lui, dans la résistance de Moûtiers. Le châtelain de Saint-Jacquemoz détenait en prison un homme du Prat, nommé Genevays, malgré la réclamation de Pierre de la Ravoire, vice-châtelain des terres de Savoie en Tarentaise, qui, par représailles, saisit un familier du châtelain de Saint-

sa situation sur un des grands chemins de l'Italie, est attestée par de nombreux actes de fondations conservés aux archives de la ville.

[1] AR. CH. C. — Compte du châtelain de Tarentaise. RO. IX.

[2] Ainsi que le prouve la quittance, donnée à cette date par le comte Amédée, de 1,040 livres viennoises pour le droit de régale dû par le nouvel élu Bertrand. (Besson. *Preuves* nos 73 et 84.) Grillet suppose à tort, en 1333, les faits qui se produisirent de mai 1334 à novembre 1335, d'après les documents.

Jacquemoz, nommé Jean Domicelli. Pierre de Salins, châtelain-clerc, des chanoines, leurs gens et un citoyen de Moûtiers, Hugonet des Bois, attaquent les archers savoyens et délivrent Domicelli. Ceci ce passait le mardi avant la fête de la Dédicace de l'Eglise de Saint-Pierre (1334). Le mercredi suivant, Pierre de la Ravoire, avec un gros de soldats, se saisit d'Hugonet des Bois sur le territoire de Moûtiers, près de la Maladrerie et l'entraîne vers Salins. Aussitôt les citoyens prennent les armes, la cloche de Saint-Pierre appelle et rassemble les familiers du Chapitre, tous se précipitent sur l'escorte de Pierre de la Ravoire, et, à coups de pierres et d'épée, blessant les uns, dispersant les autres, délivrent Hugonet. Ce fut dès lors une guerre ouverte. Les soldats de Salins se saisissent de quelques hommes de Moûtiers et les jettent en prison ; des arrêts de justice sont rendus contre les contumaces. Les citoyens ferment les portes de la ville, amassent des munitions, interceptent les chemins publics, s'engagent par serment à ne laisser saisir personne, qu'il soit citoyen ou étranger, dans l'enceinte de la cité, font des sorties de nuit pour surprendre les postes avancés de l'ennemi et reçoivent des secours des nobles de Bozel et de quantité de vassaux et familiers de l'Eglise de Tarentaise. Pendant dix-huit mois environ, ce petit nombre de Tarins héroïques tint en échec, dans l'enceinte de Moûtiers, toutes les forces du comte de Savoie ; le siége paraît avoir été un long blocus mêlé d'escarmouches. L'archevêque Jacques, retiré dans son fief de Cléry, se rendit vers le mois de juillet 1335 à Annecy, où se

trouvait alors le comte, et le sollicita d'accorder la paix. Aymon, irrité d'une résistance qu'il considérait comme un outrage à sa puissance, fit à deux fois cette brève réponse : *La capture libre ou l'assaut*, et congédia le prélat. Peu de semaines après, la ville fut prise, ses portes abattues, ses murailles rasées. Le 29 janvier 1336, à Chillon, le comte, trouvant *la satisfaction suffisante*, donna des lettres d'abolition à ceux qui s'étaient compromis, et prit soin de protester qu'il séparait la cause de l'archevêque de celle des *rebelles* et qu'il n'entendait diminuer en rien son autorité ni ses droits. Le démantèlement de Moûtiers et les termes non équivoques des lettres de grâce de 1336 consacraient l'abdication de l'autonomie de la Tarentaise. Jacques de Salins essaya de dédommager la ville de ses pertes en lui accordant de nouvelles concessions et en transformant en vente définitive [1] l'albergement perpétuel consenti en 1315 et 1319. Le comte, mécontent de l'attitude prise par l'archevêque, lui suscita mille difficultés, l'accusa de simonie en cour de Rome et le fit mourir de chagrin (1341). La vacance du siége donna lieu à de nouveaux désordres sous l'administration provisoire du trésorier Bernard. Jean de Bertrand (de 1342 à 1365) allait être contraint, à son tour, de suivre l'exemple donné par l'évêque de Maurienne en 1327.

Le comte Aymon, absorbé par les soucis et les succès de sa politique intérieure, ne prit aucune part sérieuse aux affaires ita-

[1] Trois actes notariés du 16 juin 1339, avec le *vidimus* de Rév. Guill. Delides, official. *(Invent. des Arch. municip.)*

liennes, et laissa Louis de Bavière (1329) et Jean de Bohême (1334) fatiguer à la fois Guelfes et Gibelins. En France, il intervint dans la guerre de Flandre[1]; Aymon au siége de Quesnoy, le baron de Vaud à Tournai, Galois de la Baume à Cambrai, *firent merveilles et laissèrent des marques immortelles,* dit Froissart, *de leur prudhomie et de leur bravoure.* Le comte de Savoie et la comtesse de Hainaut furent les négociateurs de la paix de Malestroit en 1343. Aymon mourut quelques mois plus tard à Montmélian[2]. Ce prince avait le génie de l'organisation; s'assimilant les principes de droit civil et d'économie sociale consacrés dans les *Etablissements* de Saint-Louis et les *Royales ordonnances* de Philippe-le-Bel, il sut accommoder ces rouages administratifs d'un grand royaume aux besoins restreints de ses fiefs des Alpes. Amédée-le-Grand et Edouard-le-Libéral avaient brisé, par les armes et la diplomatie, la coalition des seigneurs; Aymon-le-Justicier complétait leur œuvre au profit de sa dynastie. Aux princes soldats succèdent fatalement les princes législateurs; sans quoi l'Etat s'écroule. Il est malaisé d'apprécier la portée réelle des mesures économiques du moyen-âge. La guerre s'y continuait dans les lois, et les seigneurs se

[1] Il avait avec lui 11 chevaliers bannerets, 41 bacheliers, 345 écuyers. (AR. PARIS. *Gages des gens d'armes pour la guerre des Flandres.)*

[2] Le 24 juin 1343, il avait eu de son mariage avec Yolande de Montferrat quatre enfants dont deux seulement lui survécurent : Amédée VI, et Blanche de Savoie qui épousa Galéas Visconti. Guichenon remarque qu'il ne manqua pas aux traditions galantes de sa famille.

préoccupaient beaucoup moins du progrès futur de leurs vassaux et serfs que de leurs propres convenances ou de leurs besoins immédiats. Ainsi, les lois contre l'usure et le prêt à intérêt sont une des formes de l'impôt contre les Juifs[1]; les règlements sur les céréales furent souvent des représailles ou des précautions contre l'ennemi[2]; les lois de douane avaient pour but unique d'exploiter l'étranger. Il semblait qu'au lieu de favoriser la production et de faciliter les échanges il fallût entourer les provinces de barrières légales aussi infranchissables que les enceintes crénelées qui enveloppaient et emprisonnaient les villes au cœur de l'Etat.

L'an 1329, chaque diocèse des Alpes, chaque fief, chaque châtellenie, chaque bourg a ses juges, sa loi, sa prison, ses fourches patibulaires[3]. Aussi le prince a-t-il compris la nécessité d'affirmer qu'il est le redresseur naturel des torts, *le grand justicier*, et que, si parfois il délègue son autorité, c'est *à la charge d'appel*. Cette attitude des princes de la Maison de Savoie, conséquence de leur origine gallo-romaine, est d'autant plus remarquable qu'elle contredit les institutions germaniques et féodales, c'est-à-dire le droit exclusif du seigneur de rendre la justice sur son fief, de battre monnaie, de n'être jugé que par ses

[1] Ces parias du moyen-âge, *considérés comme la matière imposable par excellence,* dit Blanqui. (*Hist. de l'économ. polit.* I. 213.)

[2] *Ordonnances des rois de France.* (Recueil du Louvre. Tome I. pages 325 à 426.)

[3] Cibrario. *Origini e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia.* Tome I, page 235.

pairs. A Genève la question du vidomnat, à Lausanne celle de l'avouerie, en Maurienne le partage juridictionnel, en Tarentaise le droit de justice sur les forains, dans les limites des autres fiefs le privilége d'arbitrer les cas de ses *hommes jurés*, telles sont les manifestations variées sous lesquelles se produisit la prétention des comtes de Savoie de tout soumettre à leur tribunal suprême. La codification des coutumes, la combinaison des lois romaines et burgondes, la création d'une hiérarchie judiciaire, firent entrer ces idées politiques dans la pratique légale. Les comtes de Savoie jugeaient en personne la cause *de quiconque réclamait justice*[1], et prononçaient sur les appels des juridictions seigneuriales; ils tenaient leurs audiences avec l'assistance des prélats, des seigneurs, des docteurs ès-lois. Les possessions de la dynastie s'étendaient depuis les portes de Lyon jusqu'à Ivrée, de l'autre côté des Alpes, et de Pontcharra en Dauphiné jusqu'à Fribourg en Suisse; l'extension du territoire, les fréquents voyages du prince[2], rendirent bientôt incommode et sou-

[1] Ce principe traditionnel servit de précédent à leur protectorat sur les bourgeoisies, les abbayes et même les individus. De 1190 à 1430, les princes de Savoie devinrent défenseurs, bienfaiteurs ou patrons de toutes les villes, de toutes les communautés religieuses de leurs Etats. En 1291, Brunet David, citoyen de Genève, *pour être protégé efficacement dans ses voyages*, prêta serment au comte Amédée, etc., etc. Il est singulier de retrouver, dans le chapitre de Montesquieu sur la conduite que les Romains tinrent pour soumettre les peuples (*Grand. et décad.* IV.), exactement les mêmes procédés politiques que ceux employés dans les Alpes par les princes de la Maison de Savoie.

[2] On peut suivre dans les *comptes des châtelains et des trésoriers* l'itinéraire du prince et de son conseil. Sous le règne

vent impossible le recours à la justice directe du comte. Aymon sut *imiter à propos* en rapprochant la justice des intéressés. Le 29 novembre 1329, *il rend sédentaire,* d'ambulatoire qu'il était jusque là, le conseil suprême de justice de Chambéry, lui confiant la mission de juger en dernier ressort au civil et au criminel, sauf les cas portés directement au prince [1]. A l'exemple du roi de France, Aymon eut toujours auprès de lui un chancelier chargé de la garde des sceaux, de la rédaction des édits, de la présidence de l'audience publique en l'absence du prince. En 1336, Aymon ordonne la convocation périodique d'assises solennelles, tenues en sa présence avec le concours des prêtres, des nobles et des légistes. Comme corollaire de son organisation judiciaire, il régularise, en la généralisant, la vieille institution municipale de *l'avocat des pauvres,* que la France ne devait emprunter à la Savoie que cinq siècles plus tard [2]. Sous le règne précédent, le comte Edouard avait accordé aux juifs de Chambéry une charte de

suivant, le Comte-Verd jugea des causes à Evian le 21 février 1356, à Pont-d'Ain le 18 mars, à Montluel le 21, à Genève le 22 août, à Rivoli le 28 novembre.

[1] En 1327, ce conseil jugeait déjà à Chambéry, en l'absence du prince (Cibrario. *Origini e progresso.* I. 236.) ; la charte de 1329 ne fit que régulariser l'usage. Ce conseil siégea au château jusqu'en 1536, à côté de la Chambre des comptes. Le Parlement français l'y remplaça de 1536 à 1559.

[2] Loi sur *l'assistance judiciaire,* du 22 janvier 1851. — Une ordonnance rendue par François Ier en 1536, sous l'inspiration des magistrats français envoyés en Savoie pour y organiser le Parlement de Chambéry, porte *qu'advocats et procureurs seront fournis sans dépens aux paovres personnes après revüe du bon droit d'icelles ;* mais ce fut lettre morte.

sauvegarde en échange de vingt mille florins de Florence[1], somme énorme pour le temps. Il fallait que la position des juifs fût bien précaire, ou qu'ils fussent bien riches, pour se décider à un pareil sacrifice ; sur leurs prières, le comte Aymon réduisit cette taxe à douze mille florins, à la condition qu'ils seraient payés comptant[2]. Ce fait prouve combien la richesse mobilière s'était accrue avec l'extension du commerce et la variété des industries. Malgré le caractère monacal et militaire des Alpes occidentales, — une abbaye dans chaque pli de terrain, un donjon sur chaque cime, — la Savoie s'inspirait des initiatives italiennes et des fiertés helvétiques. Le succès des ligues suisses ne fut-il pas un stimulant pour les citoyens de Genève? Puis, tandis qu'en France saint Louis essayait d'organiser le travail par des règlements, l'Italie l'émancipait par la liberté; le commerce et l'industrie y prenaient un prodigieux essor; les marchands y devenaient princes[3]. Les quatre grands Amédée du moyen-âge comprirent tout cela, sauf qu'au lieu d'imiter Gênes, Pise, Milan, ils en rêvèrent la conquête. Le pays resta pauvre, tributaire de ses voisins pour tout ce qui était luxe et négoce; mais il en sortit une race de soldats indomptables. Les gens de Saluces, de Montferrat, de Gênes, les Sforza, les Visconti,

[1] Le florin de Florence valait à cette époque 12 fr. 44 de notre monnaie. (Cibrario. *Econ. polit. del medio evo.*) Avec cette somme, on pouvait en 1340 se procurer autant de denrées qu'on en achèterait en 1868 avec 51 fr. 69 cent.

[2] Cibrario. *Delle finanze della monarchia di Savoia.* Cette somme représente exactement 599,040 francs d'aujourd'hui.

[3] Comte Pecchio. *Histoire de l'économie politique en Italie.*

les Médicis, apprirent à compter avec *les loups de Savoie*.

Malgré l'influence de Béatrix de Fiesque, de Marie de Brabant, d'Yolande de Montferrat, le goût des arts avait fait peu de progrès en Savoie; le luxe était tout personnel; il consistait en tentures de soie, en vaisselle d'or et d'argent, en riches armures, en habits de gala; tout était pour le dehors et pour les yeux[1]. Les nobles se ruinaient en fêtes[2], les princes en batailles[3]. Le besoin d'argent mit plus que jamais le seigneur à la discrétion du bourgeois. Les financiers prennent rang à la cour, comme les légistes au siècle précédent; la prépondérance du tiers-état, de son esprit et de ses mœurs, s'affirme par mille détails, intéressant le commun du peuple, l'ensemble des habitants, et non plus seulement les classes privilégiées. Les assemblées représentatives deviennent plus fréquentes, on contrôle l'impôt, le prince abandonne au tiers-état presque tous les offices de l'administration civile; les essais de codification, la fixation du poids et

[1] En 1368, la comtesse de Savoie se servait d'une litière à roues dans laquelle il entra *trois quintaux de fer* (Chapperon. *Chambéry à la fin du XIV*e *siècle*. 95.); en 1416, lorsque l'empereur Sigismond vint à Chambéry, il n'y avait pas de vitres aux fenêtres, on les remplaça par des chassis de toile (*Compte du châtelain* : Archives Ch. des comptes.); au lieu de tapis, on joncha les salles de paille fraîche et de verdure.

[2] Voir dans Champier (*Chroniques*. I et IX), et dans Cibrario (*Economia politica del medio evo*. II. 181) le détail du tournoi de Chambéry en 1348.

[3] La prise du château de Corbière, dans le pays de Gex (1321), coûta 256,669 francs de notre monnaie : plus de six cent mille francs d'aujourd'hui. (*Comptes du trésorier de guerre Guillaume de Châtillon.*)

du titre légal des monnaies [1]; l'uniformité des poids et mesures [2]; la statistique des produits du sol ; les prohibitions des réserves de grains, témoignent d'une sollicitude vigilante jusque dans ses erreurs. C'est ainsi que tout en ce monde se lie et s'enchaîne, et que les conquêtes les plus fécondes de l'esprit public dans les temps modernes, la séparation des pouvoirs, le droit de contrôle, la justice meilleure, l'équilibre des charges, datent de l'embarras des princes. Mais, et je ne saurais trop y insister, ces idées étaient encore troubles et confuses, toutes de sensation et de tradition. L'esprit humain ne se piquait point, en politique du moins, d'exigences philosophiques ; les assemblées, les barons, les princes, ne poursuivaient l'application d'aucune théorie: *Les hommes avaient simplement le sentiment de leurs droits, et, quand ils étaient intéressés à les exercer, ils les réclamaient hardiment.*

[1] En 1358, une Chambre des monnaies fut établie en Savoie ; il y avait des ateliers monétaires, de ce côté des Alpes, à Aiguebelle, à Saint-Genix, à Chambéry, à Bourg, à Genève.

[2] En 1321, un agent spécial fut chargé de contrôler les poids et mesures *savoyens ;* en 1389, il fut prescrit de les mettre en rapport avec ceux usités à Chambéry et de payer un droit de marque appelé *badelleria ;* en 1407, des poids furent fabriqués à Lyon pour servir d'étalons.

CHAPITRE VIII

LES RÈGNES CHEVALERESQUES

1343 A 1391

Le siècle qui s'étend de la mort d'Aymon à l'élection du pape Félix est tout entier rempli par trois princes, tous trois chevaleresques, habiles et heureux : Amédée le Comte-Verd, Amédée le Comte-Rouge, Amédée le Comte-Duc. La Savoie sortira de leurs mains puissante, glorieuse, reconnaissante. L'année 1343 faisait pourtant mal augurer de l'avenir. L'Europe était profondément troublée, et l'enfant de neuf ans qui, sous le nom d'Amédée VI, remplaçait Aymon, le diplomate et le justicier, ne rassurait point les Savoyens. On ne pouvait prévoir que cet être frêle, insouciant, serait pendant quarante années aux yeux de l'Europe le type de la hardiesse et de l'élégance, et que le *Comte-Verd* resterait pour les provinces des Alpes ce que fut en Angleterre le roi Arthur ou dans la Gaule carolingienne le paladin Roland.

La duchesse de Bretagne, Jeanne de Savoie, meurt en 1344, léguant ses droits à son cousin Philippe d'Orléans. Ce prince réclame la succession d'Aymon au même titre qu'Edouard III avait revendiqué la couronne de France en 1328. Le comte de Genevois et le baron de Vaud, régents pendant la minorité de leur cousin[1], invoquent les précédentes délibérations des Etats, mais ils faiblissent devant ce prétendant plus impatient et plus redouté que le duc de Bretagne ou que sa veuve; ils transigent et cèdent à Philippe, contre l'abandon de ses réclamations éventuelles, les châteaux de Milly et de Bicêtre, une rente de deux mille livres que devait le trésor royal, la promesse de fournir un contingent de soldats contre les Anglais[2], et une somme considérable pour le payement de laquelle se cotisèrent les villes de Savoie[3]. Les conjonctures étaient embarrassantes, et plusieurs faits expliquent la décision de l'assemblée des Etats, consentant à payer pour qu'on respectât ses droits. Le dauphin de Viennois, Humbert II, négociait la vente de ses provinces au roi de France[4];

[1] Valbonnais. *Hist. du Dauphiné.* I. 293. — Transaction signée à Chambéry, le 25 février 1346. — Froissart parle d'un comte de Savoie tué à Crécy, ce ne peut être que le baron de Vaud; Guichenon fixe sa mort à 1350, sans preuves il est vrai. — Amédée VI était né au château de Chambéry, le 4 janvier 1884.

[2] AR. CH. C. Comptes de Georges du Solier, châtelain de Chambéry. — Comptes des syndics de Chambéry. — Rouleau de 1348 et 1349.

[3] AR. CH. C. Testament du 11 juin 1343.

[4] MSS. PARIS. — Fontanieu. *Cartulaire gén. du Dauphiné* (réuni de 1724 à 1740). — *Preuves MSS.* de Valbonnais.

le savoyen Jean de Chissé, évêque de Grenoble, conseiller intime du dauphin, son ministre, son ami, avait imaginé, disait-on, d'annexer le Dauphiné à la Savoie, en faisant adopter le jeune Amédée par Humbert[1]; la suppression du *décanat de Savoie* par Clément VI et sa réunion à la mense épiscopale de Grenoble[2] semblaient être la preuve de projets concertés avec art et se rattachant à la même idée politique. Les allusions des contemporains ne sont pas justifiées par des documents; il est certain toutefois que d'actifs pourparlers eurent lieu entre les trois diplomates les plus rompus aux affaires du temps, le comte de Genevois, Jean de Chissé et Guillaume de La Baume; mais le but et le détail de ces négociations sont restés ignorés[3].

Menacé dans la vallée de l'Isère par les projets mal connus du Dauphin, le comte de Savoie l'était, sans équivoque, dans la vallée du Pô, par l'ambition de Luchino Visconti et l'esprit

[1] Besson. *Mém. pour l'Hist. ecclés.* 311. (Édit. de 1759.)

[2] Bulle datée d'Avignon le 6 octobre 1343. — Depuis 1248, le doyen de Saint-André, transféré à Grenoble, y occupait au Chapitre la première place après l'évêque; en 1343, ce doyen fut remplacé par un archiprêtre ayant les mêmes attributions que ceux du Viennois et du Drac. On conserve aux archives de l'évêché de Grenoble la série, fort curieuse, des procès-verbaux des visites pastorales en Savoie, du XIVe au XVIIIe siècle.

[3] Les rapports d'affinité entre la France et la Savoie étaient tels à cette époque que certains édits du roi de France purent être rendus, sans modifications, exécutoires dans les Etats de Savoie. Ainsi, une charte du comte Amédée, du 18 septembre 1343, relative aux priviléges des officiers de la monnaie (Recueil de Jolly), intercale *dans son texte latin*, où le comte appelle le roi *nostrum dominum*, la transcription littérale des lettres-patentes de Philippe de Valois, d'avril 1337, *écrites en français* et réglant le même objet.

de révolte des villes piémontaises. Le jeune Amédée ne vit dans ce double péril qu'une occasion de gagner ses éperons; il avait quatorze ans, l'âge du *Prince-Noir* à la bataille de Crécy. Guidé par son cousin Jacques d'Achaïe, il passe les monts, bat les rebelles et accepte le protectorat d'Ivrée (1347). Au retour, le chevaleresque Amédée offrit à la noblesse de France et d'Italie les fêtes célèbres de 1348. Le tournoi qu'il donna, le 1er mai, au *Vernay* de Chambéry, et où la couleur de son armure et la *livrée verte* de ses tenants lui valurent le surnom de *Comte-Verd*, fut longtemps cité par les chroniqueurs comme un des faits les plus mémorables de l'histoire des Savoyens [1]. Il faut le dire à la louange de l'homme : si le succès l'éblouit, si l'intérêt le maîtrise, il y a toujours une heure dans sa vie où il aura senti le charme et applaudi la grâce. Les peuples, comme les individus, se laissent séduire par l'émotion et l'enthousiasme; on a perdu la mémoire des nations qui n'eurent ni poètes, ni héros, ni penseurs. Les tournois étaient les jeux olympiques du moyen-âge; Pindare s'appelait Pétrarque, Hérodote s'appelait Froissart; des princes couverts d'acier remplaçaient dans l'arène les athlètes frottés d'huile. La même inquiétude serrait le cœur, les mêmes applaudissements jaillissaient des lèvres; la scène et les acteurs avaient changé, mais non le drame. Toutefois, le temps semblait mal

[1] A. TURIN. Chron. manuscrites et inédites de Buttet. — Guichenon. *Hist. généal. Preuves.* 183. — On retrouverait, sous le badigeon des murs de la métropole, à Chambéry, les écus, les devises et les scènes de ce célèbre épisode de la vie princière au XIVe siècle.

choisi pour les plaisirs et les jeux; le tournoi de Chambéry paraissait n'être qu'un défi jeté par la frivolité des cours à la guerre, à la famine, à la peste. En 1345, les pluies d'automne furent telles qu'on ne put semer ou que le blé pourrit en terre; en 1346, les pluies torrentielles du printemps firent que le blé, le vin et l'huile manquèrent à la fois. Les prairies furent inondées; les herbages et les grains manquant, on fut obligé de tuer les bestiaux; la famine devint générale et le prix de toutes les denrées augmenta de cent pour cent[1]. En 1347, les Italiens qui commerçaient en Orient abandonnèrent leurs comptoirs devant la peste; mais partout où ces fugitifs débarquèrent, ils apportèrent la mort avec eux[2]. En 1348, la contagion franchit les Alpes, se répandit en Provence, en Savoie, en Dauphiné, en Bourgogne, et de là dans toute l'Europe. L'insouciance des gentilshommes se traduit par ces mots de Froissart, le plus fidèle traducteur des impressions de la noblesse de son temps : *Puis donc par tous païs une maladie que l'on clame épidémie couroit, dont bien la tierce partie du monde mourut.* Le populaire ne se paya pas de cette indifférence; on accusa les juifs d'empoisonner les fontaines; on les tua par milliers pour piller leurs maisons. Les habiles saisirent aussi cette occasion de se débarrasser des lépreux qui, conservant leurs femmes et faisant

[1] En Italie, par exemple, le quintal de blé, ou boisseau florentin de 36 livres poids de marc, valut 36 livres, *poids pour poids*, ou 144 francs. (Giov. Villani. *Istorie fiorentine.* XII. 954. — Sismondi. *Répub. ital.* VI. 9.)

[2] Matteo Villani. *Ist. fior.* (Continuation de Giovanni, son frère.)

souche [1], perpétuaient un peuple d'oisifs et de parias. Ces malheureux, dont le nombre allait s'augmentant, devenaient une lourde charge, soit qu'ils mendiassent, la claquette à la main, par les villes et les bourgs, soit qu'ils vécussent à l'écart dans les léproseries et les maladreries bâties par la piété du siècle précédent, et dont l'entretien pesait aux petits-fils des fondateurs. Il y avait en Savoie, au XIVe siècle, plus de quarante maladreries importantes; c'étaient des sortes de lazarets ou d'enclos avec des cellules, des vergers, des vignes, une chapelle et un cimetière. Quiconque y entrait n'en pouvait plus sortir, et l'on y rassemblait les lépreux errants. Les plus peuplées étaient celles de Montmélian, d'Annecy, de Thônes, d'Alby, d'Ugines, de Faverges, de Talloires, de Cruseilles, de Cluses, de Genève, de Seyssel, de Sallanches, d'Yenne. En 1314, les lépreux de Douvaine sont entretenus par l'abbaye d'Aulps; jusqu'au XVIe siècle, la maladrerie de Moûtiers fut soutenue par des legs pieux.

En 1348, la lâcheté et l'ignorance des médecins, l'égoïsme de populations réduites par la peur à l'état de brutes, la misère, les superstitions, donnèrent au fléau une effrayante intensité; le malheur prolongé rend l'homme féroce. Les débats religieux troublaient les consciences, surtout en Allemagne, où les Etats de Louis de Bavière étaient frappés d'interdit; l'homme a un tel besoin de se jeter dans le sein d'une Providence que, *là où ne sonnèrent pas les cloches, le*

[1] Muratori. *Rerum italicarum scriptores*. XIV. — Le contemporain qui a continué les *Chroniques de Guill. de Nangis*. CX. — Rituel d'Angers.

nombre des morts doubla. Les troupes de mendiants, qui croyaient échapper à la *peste noire* en fuyant l'anathème, se répandirent dans la vallée du Rhin ou pénétrèrent par la Bourgogne jusque dans la vallée du Rhône, se flagellant par les chemins en psalmodiant des chœurs lugubres ; on eût dit le retour des épouvantes de l'an mil. A la fin du siècle, Albert Dürer résumait ces impressions dans une image célèbre : *Melancholia*. En France, les *Pastoureaux*, ameutés par la misère et le fanatisme, courent les provinces [1]. La Savoie, pays de bon sens, qui avait écarté par le fer l'hérésie des *fraticelli piemontesi,* ne se passionna ni pour les excès mystiques des Allemands ni pour les prédications folles des Pastoureaux; mais elle imita avec une sorte de joie sauvage les atrocités dont on poursuivit les juifs, ces éternels parias. La population de Chambéry força les syndics à exiger du Comte-Verd qu'on fit une enquête contre les empoisonneurs; on demanda à Grenoble la copie des actes de procédure dressés contre les juifs du Dauphiné dans une occasion semblable [2], et le procès s'instruisit. Les fureurs de la populace devancèrent le verdict des juges. Les juifs, internés d'abord dans un faubourg de Montmélian, furent ramenés à Chambéry et enfermés dans les prisons ; le lendemain (2 décembre 1348), on les y massacra. Ceux qui réussirent un instant à s'échapper, traqués par les gens de justice, saisis, traînés devant un tribunal qui tremblait lui-même aux clameurs de l'émeute,

[1] Mazure. *Manuscrits du XIVe siècle de la Bibl. de Poitiers.*

[2] AR. CH. C. Compte de G. Solerius, chancelier de Savoie.

furent entassés dans une vieille grange où l'on mit le feu. Le Comte-Verd s'irrita, non pas de l'assassinat de ces malheureux, mais de l'usurpation de sa justice, et fit pendre trois bourgeois. A Yenne, à Aiguebelle, à Seyssel, les juifs furent aussi poursuivis, ceux qu'on put atteindre, massacrés, tous leurs biens confisqués. Il n'existe pas de récit détaillé de cette crise terrible qui dépeupla la région des Alpes; il faut en chercher les traits épars dans les comptes des trésoriers ou des syndics. Il eût été instructif, au point de vue de l'étude morale, de comparer les terreurs soudaines des Savoyens, leur rage de tuer, au licencieux abandon des Italiens, à cette passion des voluptés mourantes dont Boccace écrivait l'histoire, sous la dictée de Jeanne de Naples, dans les jardins de Pampinea [1]. Machiavel, dans son livre sur la peste de 1527, raconte, sans surprise, des actes inouïs d'égoïsme; Thucydide, le grec austère, ne badinait pas avec le vice et ne plaisantait pas de la mort comme les princesses et les poètes du XIVe siècle. Ne pourrait-on pas déduire le caractère de chaque peuple de l'attitude qu'il prit devant l'imprévu du fléau?

L'année suivante, le dernier dauphin, Humbert II, le héros de la croisade de 1345, céda ses Etats au jeune Charles, fils aîné du duc Jean de Normandie et petit-fils du roi de France, *quoi que le comte de Savoie pût faire sous main pour éviter ce coup* [2]. On prévoyait

[1] Prologue du *Décaméron.* (Edit. d'Ant. Lemaçon. Paris. 1543.)

[2] Guillaume de La Baume, qui devint ensuite régent, avait été chargé de traverser les négociations du dauphin et de s'en-

cette crise. Dès 1343, Humbert, accablé de dettes, que tripla son expédition en Orient, avait négocié avec plusieurs princes et même signé des actes provisoires de vente de ses fiefs. Le Comte-Verd appuyait énergiquement les manœuvres de ceux qui voulaient que la cession fût faite au pape Clément VI[1]; les conséquences d'une annexion à la France n'étaient point douteuses : au lieu de princes souvent désunis et que de longues guerres avaient appris à jalouser plutôt qu'à redouter, la Savoie allait trouver en face d'elle, en Dauphiné sur le tiers de ses frontières, en Faucigny au cœur de son territoire, le puissant roi de France. S'il empêchait l'annexion, le Comte-Verd devenait roi des Alpes ; s'il la subissait, il était fatalement entraîné, en vassal plus qu'en allié, dans la politique française. Ses efforts n'aboutirent qu'à la stipulation de réserves au profit de l'autonomie du Dauphiné, qui ne devait jamais appartenir qu'au fils du roi, jamais au roi, et ne faire partie intégrante du domaine royal que si la couronne impériale passait à la dynastie des Valois[2]. Le traité fut

tendre avec les Etats et Jean de Chissé. Voir Guichenon. *Hist. de Savoie.* I. 403, et le manuscrit latin de Phil. de Pingon, aux Archives de Cour.

[1] Archives impériales. — Corresp. relat. aux négoc. entre le pape d'Avignon et les délégués de la noblesse dauphinoise relativement à la cession du Viennois, du Dauphiné, etc. *(Copies des Archives du Vatican.)*

[2] Les assemblées des nobles et des syndics tenues à Romans et à Saint-Marcellin s'étaient prononcées en termes positifs contre toute cession à un prince étranger, et ne consentaient à prêter l'hommage au fils du duc Jean que s'il garantissait à la province ses droits de principauté libre. De 1343 à 1348, Humbert vendit des libertés aux syndics du Briançonnais,

signé à Romans le 3 mars 1349 et la cession solennelle faite dans l'assemblée de Lyon, le 16 juillet; le lendemain, Humbert prit l'habit de jacobin qu'il ne quitta plus.

L'année 1350 fut marquée en Savoie par un coup d'Etat dont les motifs et les particularités ont malheureusement été laissés dans l'ombre par les historiens; c'est une lacune que les documents connus ne permettent pas encore de combler. Les Etats[1] révoquèrent de la tutelle le comte de Genève et le remplacèrent par le sire de la Baume, assisté des seigneurs de Grandmont et de Gerbaix. Le Comte-Verd venait cependant d'instituer, avec lui et Galéas Visconti, *l'ordre du Cygne Noir,* association chevaleresque imaginée pour créer entre les barons d'Italie et de Savoie des sympathies et des relations dont le triple patronage de Chambéry, Milan et Genève, ne tarda pas à rompre les liens[2]. Le comte de Genève était accusé de vouloir reprendre les projets de la grande dauphine pour constituer le fief du Léman avec ses propres possessions, augmentées du Faucigny, du pays de Gex et du pays de Vaud. Les manœuvres de l'évêque Jean de

battit monnaie sur les villes et les paysans en échange de concessions politiques; puis, en 1349, résuma les droits anciens et les privilèges nouveaux de ses sujets dans la célèbre transaction appelée *Statut delphinal* dont Charles jura l'exécution perpétuelle.

[1] *Les peuples d'un commun consentement l'avaient ainsi désiré,* dit Guichenon (Edit. de 1778, tome I. 405).

[2] L'ordre de chevalerie *du Cygne noir* fut remplacé, en 1362, par l'ordre *du Collier*. (Cibrario. *Not. hist. de l'ordre de l'Annonciade. Edit. in-folio. Turin,* 1840.) Le Comte-Verd fut l'un des premiers chevaliers de l'ordre *de l'Etoile*, institué par le roi Jean en 1352.

Chissé, la part prise par Hugues de Genevois à la querelle du dauphin et du sire de Beaujeu, prêtaient aux interprétations les plus diverses ; toutefois, les barons savoyens furent moins sévères pour le régent que les seigneurs français pour le connétable Raoul de Nesles, accusé aussi de trahison, et qu'on mit à mort en novembre 1350. Le goût du plaisir l'emportait, dans l'esprit du jeune *Amé le Verd*, sur les préoccupations de la politique ; il assiste aux mariages de la cour de France et se ruine en somptuosités galantes. Le vieux roi épousait Blanche de Navarre, le prince Jean la veuve de Philippe de Bourgogne ; le petit-fils du roi la fille du duc de Bourbon, sœur de la princesse qui devait six ans plus tard épouser elle-même le Comte-Verd, et le comte de Flandre la fille du duc de Brabant. Le roi Philippe VI, *qui ne bruloyt jà qu'à demy*, s'éteignit au milieu des fêtes que sa mort ne put interrompre. Le Comte-Verd tint son rang au sacre du roi Jean à Reims, suivit à Avignon la cour dans ce fastueux voyage du midi pour lequel on avait requis tous les musiciens, tous les chanteurs, tous les poètes de la Provence et du Languedoc *et qui ruina chaque chevalier pour dix ans, chaque vilain pour trente ans et plus* [1]. Ces relations de plaisir entre le roi Jean et le comte Amédée, ainsi que les inquiétudes que causait l'attitude équivoque du comte de Genevois, rendirent plus facile la solution de l'éternel litige dauphinois. Le 5 jan-

[1] Voir, pour les modes étranges de cette époque et le luxe des *accoustrements*, les miniatures des manuscrits de la Bibliothèque impériale et des Archives de l'Empire.

vier 1354, le jeune comte renonça, moyennant le don de l'hôtel du roi de Bohême à Paris et le payement de quarante mille florins d'or, à la main de Jeanne de Bourgogne, sa fiancée depuis 1348, et qui était élevée à la cour de Savoie[1]. Le même jour[2] un traité d'échange complétait le marché en stipulant au profit du comte de Savoie la remise immédiate de la *baronnie de Faucigny*, de la *seigneurie de Gex* et du *château d'Hermance* en Chablais, contre l'abandon que lui-même faisait au dauphin de ses *châtellenies du Dauphiné*, et spécialement de ses droits sur le *territoire compris entre le Guiers, l'Isère et le Rhône*. Le 11 février suivant, Aymar de Poitiers recevait mission de délier les vassaux du serment de fidélité et de leur faire transférer l'hommage au comte de Savoie[3]; quatre mois plus tard, le 1er juillet 1355, le comte Aymar déléguait son mandat aux chevaliers Montagnieu et Cara et le traité recevait sa sanction définitive le 23 août.

Le territoire appartenant aux comtes de Savoie dans le Viennois et la vallée du Graisivaudan, sans être fort étendu, comprenait quelques communes bien fortifiées, Voiron aux

[1] Dom Plancher. *Hist. de Bourgogne.* II. 229. — La princesse délaissée mourut encore jeune au couvent de Poissy.

[2] Guichenon affirme que le traité d'échange eut lieu le 5 janvier 1355; mais il oublie qu'à cette époque l'année commençait en France seulement *à Pâques* et que les mois de janvier, de février et de mars appartenaient à l'année 1354, les mois d'avril, de mai, etc. à l'année 1355. Son erreur, reproduite souvent, a jeté la confusion dans les faits qui ont accompagné les traités de 1349, 1354 et 1355.

[3] Voir la liste des vassaux aux PREUVES, n° VI.

portes de Grenoble, la Côte-Saint-André, Septêmes, Saint-Georges-d'Espéranche, aux portes de Vienne, et sa situation en plein Dauphiné en faisait comme une route militaire menaçant à la fois la Provence et Lyon. Le traité de 1354 échangeait, il est vrai, vingt-cinq mille florins de revenu contre quinze cents, et sept cents gentilhommes contre soixante-douze[1], ce qui semble hors de proportion avec l'importance stratégique des enclaves savoyennes; mais le roi ne crut pas payer trop cher l'évacuation du Dauphiné et surtout la rupture du mariage bourguignon. Le traité de Paris est la contre-partie du traité de Lyon de 1601, lorsque le duc Charles céda la riche province de Bresse pour ressaisir l'infertile marquisat de Saluces qui coupait en deux le Piémont. Le comte Amédée brusque la prise de possession du Faucigny menacé par le comte de Genevois qu'il soupçonnait d'intelligence avec le duc de Bourgogne et les seigneurs du Jura. Le seul incident grave de la guerre fut le siége du château d'Hermance, pris en juin 1355[2]. Cette courte campagne de trois mois (mars à juin 1355) coûtait à la

[1] Registre delphinal de Mathieu Thomassin. (Bibl. de Grenoble. MSS. T.) Les neuf châtellenies du Viennois produisaient peu de revenus à cause des franchises fort étendues de leurs habitants. Les fiefs du Bugey, entre le Rhône, l'Ain et l'Albarine, ainsi que les vallées du Faucigny, étaient plus assujettis à l'arbitraire féodal.

[2] Amé appela d'Italie pour cette occasion des *brigandi*, qu'on louait par bandes; c'est le premier emploi positif des mercenaires, dans les limites de la Savoie. Il avait aussi pris à sa solde des charpentiers de marine venus de Gênes et un ingénieur militaire de Fribourg, qu'il payait beaucoup plus cher que ses chevaliers.

Savoie plus de quatre millions[1]. On a voulu faire honneur de cette guerre purement féodale à l'esprit patriotique des habitants du Faucigny[2] ; mais ce sont là des idées modernes et qu'on n'aurait pas comprises au XIVe siècle. Il s'agissait avant tout, pour les seigneuries ou les villes dont la suzeraineté était transférée d'un seigneur à l'autre, d'éviter une aggravation dans l'oppression locale ; l'instinct municipal se résumait lui-même dans des questions d'impôt et de sécurité personnelle ; les mots de fidélité, de trahison, avaient un sens tout de relation, fort restreint ; cent vingt ans plus tard, Comines, un esprit sage et point aventurier, passera sans scrupule, et sans qu'on y prenne garde, du duc de Bourgogne au roi de France. Le traité définitif du 23 août 1355, réglant les détails d'exécution de l'échange, souleva une difficulté fort grave à propos des frontières du Dauphiné et de la Savoie sur le Guiers. Deux torrents portent ce nom avant leur confluent aux Echelles ; le comte et le dauphin entendaient prendre chacun pour limite le cours d'eau qui leur attribuait la possession de la meilleure partie du massif de la Grande-Chartreuse, Le comte de Valentinois, suspect de négligence ou de corruption, fut condamné par le Parlement de Paris à une

[1] Environ 216,095 florins d'or (non compris les machines employées au siége d'Hermance). La solde des chevaliers-bannerets était de 20 florins d'or par mois (le florin valait 20 francs). Les gens des communes recevaient par piéton et par jour un denier gros tournois, environ 1 franc 70 centimes. (AR. CH. C. *Section des trésoriers de guerre;* 1450 à 1456. Rouleau CCIX.)

[2] Bibliothèque genevoise : ***Mémoire sur la politique des ducs de Savoie dans le Chablais et le Faucigny.***

amende de mille marcs d'argent; en fait, le débat demeura en suspens jusqu'au traité de 1760.

Les traités de 1354 et 1355 terminaient aussi cette guerre mal connue que soutinrent sur les bords du Rhône le sire de Beaujeu, Hugues de Genevois et le dauphin, et qui fut signalée par le combat des Abrès et la prise de Gex, en 1353, par Amé-le-Verd. La paix n'avait pas été troublée depuis l'accord de 1334[1]; mais les vassaux de la frontière, profitant de la croisade de 1345 et de l'absence de la majeure partie des gentilshommes dauphinois, s'étaient permis des courses au-delà du Guiers et avaient jeté l'inquiétude dans ce pays. Le régent, dans le compte-rendu de son administration (*Preuves* de Valbonnais, CCXLV.), cite le fait d'une veuve, Galliane de Bermond, qui, avec trente cavaliers, s'en fut enlever de force sa fille, mariée à un noble de Morestel, et la ramena en Savoie, au bruit des tambourins et des trompettes. Lors de l'attaque du Viennois par le sire de Beaujeu, le dauphin, à peine revenu d'outre-mer (1347), apprit que quantité de volontaires savoyens s'enrôlaient dans les troupes de l'ennemi; il s'en plaignit en termes assez vifs[2]. Les faits militaires qui se sont produits dans cette région, de 1350 à 1355, ont eu

[1] Les conférences de 1334 entre Chapareillan et Montmélian, comme celles de La Tour-du-Pin en 1314, et de 1333 entre Voiron et Moirans, eurent lieu en plein air, dans les prés, à la lisière des bois, signe caractéristique de la rudesse des seigneurs et de la simplicité de vie des diplomates de ce temps.

[2] Valbonnais. *Preuves*, n° 258, tome II, page 574. Lettre du 22 mars 1348. Cependant il n'y eut pas de rupture, malgré les assertions de la chronique de 1416 et celles de Paradin et de

pour motif unique l'entreprise du comte de Genevois et de ses adhérents contre la double cession du Faucigny et de ses dépendances, d'abord à la dynastie de Valois, puis à la maison de Savoie.

Amédée-le-Verd avait hâte de régler ses différends de famille pour prendre part aux affaires de France. Il rejoint le roi Jean avec ses meilleurs chevaliers ; l'armée, toute nationale, comptait environ six mille hommes [1]; c'était la plus forte qui fût sortie de Savoie. Le comte Amédée épousa Bonne de Bourbon, sœur de la reine, puis, laissant ses troupes, il ramena sa jeune femme au château du Bourget, sur le lac de Châtillon [2], et y donna des fêtes *qui coustèrent gros*. En France, les Etats de Paris (décembre 1355) sont suivis par la double descente d'Edouard III à Calais, du prince de Galles à Bordeaux, et par le désastre de Poitiers (19 septembre 1356). Les chevaliers qui s'engagèrent, l'épée haute, dans les chemins creux et les vignes du coteau de Maupertuis furent tués à loisir par les archers anglais, sans pouvoir dégager le roi Jean, fait prisonnier au plus fort de la mêlée. Les soldats en déroute couvrirent la France et se répandirent jusque

Guichenon, supposant en 1348 le combat des Abrès qui n'eut lieu qu'en 1354, et le cartel du dauphin au Comte-Verd, pure imagination.

[1] Il y avait 21 chevaliers bannerets, 88 bacheliers, 1,079 écuyers, non compris les officiers de la maison du comte. — Arch. imp. *Titres de la Ch. des comptes de Paris :* (Compte du trésor. des guerres. Barth. del Drach, pour l'an 1355. — *Rôle des gens d'armes à la suite du comte de Savoie.)*

[2] Le château du Bourget, commencé vers 1248, ne fut guère achevé que vers 1301. Bonne de Bourbon y arriva en octobre 1355, après un voyage de douze jours à cheval.

dans la vallée du Rhône; Visconti et le marquis de Saluces prirent à leur solde quelques milliers de ces aventuriers, qui, passant les Alpes au Mont-Cenis et au Mont-Genèvre, pillèrent la vallée de la Doire et celle du Pô. Ces désordres durèrent quatre ans; les troubles de France jetaient sans cesse de nouvelles bandes sur le chemin de l'Italie, où les mercenaires seuls savaient se battre au soleil. Le Comte-Verd se rendit lui-même en Piémont pour pacifier le pays; il y réussit mal[1]. Compliquant ces périls, l'empereur Charles IV concède au marquis de Montferrat le titre de vicaire impérial et la seigneurie de Turin, de Suze, d'Ivrée, et de plus de cent villes ou châteaux[2]; chaque fois que la Savoie s'attachait à la France, la diplomatie allemande lui suscitait ainsi de rudes adversaires sur le versant italien des Alpes. La rivalité de Visconti atténuait par bonheur ce que cette situation nouvelle avait d'alarmant pour la puissance du Comte-Verd. Un traité de cession venait de faire rentrer dans le domaine du prince l'apanage de Vaud[3], quand Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, pro-

[1] Déjà, en 1350, le jeune comte avait dû poursuivre ses propres mercenaires, licenciés sans avoir reçu leur solde intégrale, et qui, retranchés dans l'abbaye de Staffarde, s'y laissèrent forcer et massacrer plutôt que d'abandonner le Piémont où ils avaient vécu six mois de pillages.

[2] Benoît de Saint-Georges. *Historia Montis-Ferrati*. 527. — Matteo Villani. *Istorie fiorentine*. IV. 356. — Arch. de Turin : *Recueil des protocoles di Pietro Azario, notario della cità di Novaria*.

[3] Le pays de Vaud, apanage de Louis de Savoie en 1286, fut rétrocédé au Comte-Verd, le 9 juillet 1359, avec le Bugey et le Valromey, par Catherine, fille de Louis II, qui mourut elle-même sans enfants, après avoir épousé successivement Azzo de Milan, Raoul de Brienne et Guillaume de Namur.

fita de l'appui du marquis de Montferrat et des désastres du roi Jean pour s'émanciper en Piémont. Il taxait à son profit les marchandises qui prenaient la route du Mont-Cenis, et fit trancher la tête aux juges savoyens qui, à Rivoli et par l'ordre exprès d'Amédée, avaient aboli son tarif comme illégal et vexatoire. Amé-le-Verd accepte sa rébellion comme il eût fait d'une passe d'armes devant les dames de Paris, de Chambéry ou de Genève. La guerre était l'unique souci de la noblesse et son délassement favori; le charme de l'aventure grandissait en raison de son péril et de son imprévu. Il rassemble quelques chevaliers, passe le Mont-Cenis, atteint son cousin sous les murs de Pignerol, le bat et le prend. Il le dépossède de son apanage et l'exile dans quelques fiefs du Chablais et du Faucigny [1].

Le traité de Brétigny (1360) amène le licenciement des troupes anglaises et une nouvelle invasion d'aventuriers. Robert Canale, le plus hardi des capitaines de fortune, en vient prendre dix mille dans la vallée du Rhône et les réunit au pas de Suze pour vendre leurs services aux Italiens. De là, il descend lentement vers la Lombardie, rançonnant les abbayes et les villes. Amédée se jette à sa poursuite; il n'en eut pas aussi bon marché que les années précédentes; ce n'étaient plus des maraudeurs et des goujats d'armée, mais de vieilles bandes éprouvées par vingt ans de guerre. Surpris dans un défilé de la vallée d'Ivrée, près du château de Lanzo, réduit par la faim à se

[1] Evian, les deux Allinges (*Mém. Soc. savois.* VII. 298); Thonon, Beaufort, Sallanches. (*Titres des apanages.* Ch. et F.)

rendre sans même tirer l'épée, Amé ne recouvra sa liberté que moyennant l'énorme rançon de cent quatre-vingt mille florins d'or [1]. A ce prix, les compagnies franches durent quitter le Piémont; elles passèrent en Lombardie et y commencèrent cette série d'impostures et de spoliations qu'on appela la *guerra cattiva dei condottieri*. Pour atteindre les soldats du capitaine Robert et de ses devanciers, le comte Amédée avait battu monnaie sur les villes, car le trésor était épuisé par les dépenses de la campagne de France, les largesses du mariage et l'achat du pays de Vaud [2]; pour payer sa rançon, il fut obligé d'engager sous pacte de rachat la plupart des offices de judicature et de châtellenie, jusque-là confiés à des gens intègres et de race noble; ces offices, payés à beaux deniers, devinrent des comptoirs où l'on trafiquait du droit des parties.

L'humeur aventureuse du jeune prince ne l'absorbait pas aux dépens de l'administration du pays [3]; mais tous ses actes sont marqués au

[1] Matteo Villani. *Istorie*. X. cap. LXXXIV. — *Scriptores rerum italic*. XIV. (Sozomenus Pistoriensis.) — *Mon. hist. pat.* Chroniques de Savoie. 290.

[2] Chambéry fut taxé à 400 florins d'or. Les syndics, fort empêchés, car la peste de 1348 en dépeuplant la ville avait ruiné la communauté, s'adressèrent à un banquier juif qui leur remit, le 23 mars 1359, 400 florins à la condition de lui en restituer 466 le 1er juin suivant; c'était l'intérêt à 88 1/2 0/0. (*Comptes des trésoriers de la ville*, cités par T. Chapperon et le marquis Costa.) En 1358, les Etats du Dauphiné s'étaient taxés pour repousser aussi les bandes de leur province.

[3] Le Comte-Verd acheta les délaissés de l'Hyères, de l'Albane et de Leysse pour y créer *le promenoir du Vernay;* il dota Chambéry des belles eaux de la fontaine Saint-Martin, fit placer une horloge au clocher de Saint-Léger, et commença les remparts que termina le duc Louis en 1444.

coin d'une certaine grandeur théâtrale dont l'apparat le séduit beaucoup plus que le sujet ne l'intéresse. C'est ainsi qu'il convoqua en 1351 une réunion solennelle des trois États de Savoie, d'Aoste et de Piémont, sous le nom *d'assises*. Ces *grands jours* se tinrent dans la cité d'Aoste, du 16 au 20 août; il y eut une audience *en plein champ* pour les causes civiles, une autre pour l'arriéré des procès criminels, une troisième pour les causes féodales, l'appel contre les abus de pouvoir, les griefs du populaire, l'hommage à rendre au prince[1]. On comprend la portée politique de cette institution, et combien elle était de nature à consolider l'ascendant moral du prince aux dépens de ses officiers ou magistrats dont les empiétements excessifs n'étaient ni prévus par la loi ni punis par l'opinion. A la suite des assises d'Aoste et *sur la réclamation des syndics des villes*, le comte essaie de mettre un frein à l'arbitraire. Dès 1355, il réorganise auprès de sa personne un conseil de justice ambulatoire, *indépendant du conseil sédentaire de Chambéry*[2]. Dans les lettres d'érection de ce conseil, le comte remarque la multiplicité toujours croissante des causes portées directement à son conseil privé *de préférence à tous autres juges* et dont l'étude l'absorbe *au grand dam des affaires publiques;* suit une liste de vingt-huit évêques, barons ou *légistes* du tiers-état. Il suffit pour constituer le con-

[1] Voir les détails de cette assemblée, à la page 12 du *Traité historique de la Chambre des comptes*, de Capré de Mégève.

[2] Archives de Cour: *Lettres-patentes données à Pont-de-Vesle en Bresse* le 27 juillet 1355. Ce comité consultatif était imité du conseil du roi, lequel devint le *conseil d'Etat*.

seil, étudier les causes et rendre une décision, que deux ou trois de ses membres soient réunis là où réside accidentellement le prince; les hommes du tiers, plus assidus à leur tâche que les gens d'église ou d'épée, siégeront presque toujours, et finiront par rester seuls juges des sentences. Le comte Amédée importe aussi de France l'usage du contre-scel et du contre-seing[1], preuves palpables de l'authenticité des actes dans un temps fertile en faussaires[2].

L'empereur Charles IV[3] allait se faire couronner à Arles; depuis que les papes résidaient à Avignon, les princes faisaient le voyage de Provence au lieu du pèlerinage de Rome. Le Comte-Verd y suivit son cousin qui, mécontent de la marche des affaires italiennes et des allures équivoques du marquis de Montferrat, avait quelque regret de ses patentes de 1355. En traversant Chambéry, l'empereur y reçut en grand appareil l'hommage féodal du comte de Savoie :

« Il fut conduict en la grande salle du chasteau où on l'assit pour le repas; Amé le Verd et ses barons le ser-

[1] Le contre-scel, accessoire du contre-seing, était un petit sceau apposé sur le tiret de parchemin ou les cordons de soie qui attachent les titres scellés en chancellerie. — Manni. *I sigilli antichi dei secoli bassi.* 1739 — 86. — Natalis de Wailly. *Paléographie.* 1838.

[2] Le 29 novembre 1393, Amédée VIII confirme des réductions de cotisations et des droits de pêche accordés à la ville de Chambéry par un édit de Bonne de Bourbon du 3 février 1392, ratification devenue nécessaire, le premier acte étant *irrégulier par l'absence de sceau.* (SOC. SAV. III. 109.)

[3] De Luxembourg-Bohême, empereur de 1347 à 1378, et que les auteurs savoyens appellent à tort Charles III, lequel ne fut autre que Charles-le-Gros, empereur, déposé en 887.

voient, chevauchant de grands et braves coursiers et portoient les viandes dont aucunes estoient dorées; y avoit jà ceste fontaine de vin blanc et cleret qui ne cessoit ny nuict ny jour de jeter vin. De Chambéry, Charles IV s'en fut à Grenoble et Avignon, revint en Savoye, passa par Saint-Maurice ès-Valey où il fit honte aux moines de leur ignorance par le moïen de livres qu'il portoit partout avec luy; puis tira vers Berne et toutes fois Amé le Verd luy tint compaignie.[1] »

Pendant son second séjour en Savoie, l'empereur fit abandon de ses droits de réserve et d'appel sur les fiefs des Alpes et concéda à Amé-le-Verd le privilége juridictionnel fort précieux alors de recevoir le serment et l'hommage des évêques et des vassaux de l'empire, non plus seulement en qualité de vicaire impérial en Savoie, mais en son propre nom comme seigneur suzerain. Cet acte, daté du Bourget, en mai 1365, coûta cent mille écus, car tout se payait au moyen-âge, la liberté, la justice, la faveur[2], et Charles avait pris l'habitude, en Italie, de vendre en détail, pour remplir ses coffres, les droits impériaux aux villes libres et aux petits princes.

Les Visconti menaçaient de réunir toute l'Italie sous leur suzeraineté; le pape, fidèle à cette politique traditionnelle de la cour de Rome qui, impuissante à créer l'unité italienne, ne voulait pas cependant qu'elle existât par d'autres que par elle, associe avec l'empereur, contre l'État de Milan devenu royaume, la reine de Naples, le roi de Hongrie et le comte de Savoie. La coalition ne tint pas deux mois

[1] Paradin. *Les grans croniques de Savoye.* I. 313.

[2] Cibrario. *Specchio cronologico.* 164.

par la faute de Charles de Luxembourg, dont la défaillance fut sévèrement jugée par Pétrarque. Urbain V eut aussi le projet d'une croisade ; l'enthousiasme s'était évanoui avec la vieille foi romaine; seul, le Comte-Verd répondit à l'appel du pontife[1]. Embarqué sur les galères de Venise avec ses chevaliers et quelques barons dauphinois et provençaux, il attaque à la fois les Turcs d'Amurath et les Bulgares du roi Sisman ; délivre Gallipoli, bat les cavaliers barbares aux embouchures du Danube, rend la liberté à Paléologue, et ne se retire que lorsqu'il est bien convaincu de la jalousie et de la perfidie de ces Grecs qu'il est venu défendre[2]. Peu s'en fallut cependant que, grâce à ses bons offices, l'église grecque ne se rapprochât enfin de celle de Rome[3]. A son retour, Amédée intervint dans les affaires de Lombardie et de Piémont compromises par l'ambition du prince d'Achaïe, l'agrandissement des Visconti et la mort du marquis de Montferrat (1370). Peut-être par lassitude, peut-être par sincérité, le Comte-Verd refuse le partage de l'Italie du nord que lui offrait Visconti et prend la défense des jeunes marquis de Montferrat. Pendant cinq années, il maintient unis dans la même politique d'équilibre et de conciliation le pape, l'empereur, le roi de Hongrie,

[1] Par acte du 2 janvier 1366, il avait confié la régence à sa femme Bonne de Bourbon, assistée d'un conseil de sept membres. (*Raccolta. Archiv. camerali.* VII. 57 et 62.)

[2] Muratori. *Scriptores.* XIII et XIV (*Istorie fiorentine*). — Datta. *Espedizione in Oriente di Amedeo VI.* 202.

[3] En 1369, Paléologue, pour s'acquitter de la promesse faite à son libérateur, vint à Rome et s'y fit catholique; ni ses ordres ni son exemple ne purent entraîner le clergé grec.

les républiques de Verceil et de Gênes. Ce succès, unique au milieu des variations incessantes de la diplomatie, fit grand honneur à l'habileté savoyenne et ne laissa aux Visconti d'autre allié dans les Alpes que Frédéric, marquis de Saluces. Ce seigneur, surpris par la brusque signature de la paix en 1375, n'eut de ressources qu'en abdiquant dans les mains du roi de France. Il sollicite le seigneur de Bouville, gouverneur du Dauphiné, de l'avouer pour vassal en raison des anciens hommages des marquis de Saluces aux dauphins de Viennois ; l'offre acceptée, l'hommage rendu par procureur, le marquis arbora les armes de France sur toutes les places de son marquisat, et cette démarche inattendue força le comte de Savoie à suspendre les hostilités. Amédée fit ses plaintes au roi et, tandis qu'on négociait, l'empereur Charles IV, avec une finesse dont l'Autriche a donné plus d'une preuve, saisit l'occasion d'écarter un débat personnel avec la France et transporta au Comte-Verd, son fidèle allié, tous les droits qu'il avait lui-même à prétendre sur le marquisat, fief impérial, *lui faisant défense d'avoir à en plaider avec le marquis par-devant tout autre que l'empereur*[1]. Ce fut l'origine du long débat qui compliqua, pendant tout le XVIe siècle, les relations de la France et de la Savoie.

Amé le Verd, dont la seule présence valait plus que deux mille lances, paraissait en mesure d'exercer dans les Alpes occidentales

[1] AR. TURIN. (Section des manuscrits. — *Recherches des titres qui ont acquis à la royale Maison de Savoie les Etats qu'elle possédait en 1792.*)

l'influence qui s'y était divisée depuis la mort de Pierre de Savoie, et il ressaisissait en Italie une prépondérance marquée, grâce aux querelles intestines de la péninsule. De nombreux arbitrages le font intervenir pacifiquement entre ses voisins, et il est rare, au moins en politique, qu'on ne tire pas quelque profit d'un arbitrage. Le comte de Savoie règle les conflits séculaires des Vallésans avec l'évêque de Sion et ceux de l'évêque de Verceil avec les barons du Val de Sésia. Il concilie un instant la ville de Pise[1] et celle de Florence, dont la rivalité allait devenir une lutte sans merci (1364); les marquis de Montferrat et les seigneurs de Milan (1375 à 1379); la république de Venise et celle de Gênes (1381); puis, prenant parti pour Clément VII, le pape d'Avignon, contre Urbain VI, et pour Louis d'Anjou, que vient d'adopter Jeanne de Naples, contre Charles de Duras, il s'engage, de sa personne, dans la guerre de la succession de Sicile. Il lève une *armerie de mil et cinq cents chevaliers de nom et d'armes*, et traverse l'Italie en ralliant l'armée de France près de Naples. La campagne fut courte et brillante; le Comte-Verd s'empara des villes de la Pouille, menaça les Calabres et les Abruzzes. Il s'avançait sur la terre de Bari, quand il fut arrêté par la peste à Bitetto, où

[1] En 1364, Pise choisit pour doge Giovanni Agnelli *qui sauva l'honneur de la république* (Villani. *Istorie fiorentine*); ses descendants émigrèrent en Provence après le triomphe des Florentins, qu'assurait la retraite de Charles VIII (Sismondi. *Rép. ital.*); ils y firent souche; et, si l'on trouve dans ce livre quelques pensées délicates, c'est à son arrière-petite-fille que je les dois.

il mourut, le 2 mars 1383[1] ; il avait quarante-neuf ans. Louis de Savoie-Achaïe ramena l'armée dans le nord ; la politique du Comte-Verd disparaissait avec lui ; l'Italie le comprit, et témoigna son regret par d'unanimes protestations de sympathie.

Le Comte-Verd, chevaleresque et généreux, n'avait point abdiqué pour cela le plan secret dont la dynastie poursuivait obstinément l'exécution : *l'unité juridique et politique de la patrie de Savoie.* Il continua en Tarentaise l'effort de 1098 et les succès de 1336. Le nouvel archevêque, Jean de Bertrand de Châteauvieux (1342 à 1365), ne sut pas mieux résister à Moûtiers à la force d'expansion de la Maison de Savoie qu'il ne l'avait fait sur les rives du Léman comme évêque de Lausanne. Membre du conseil résident du prince (1355), il transige sur ses droits de juridiction par le fameux acte de partage du 27 juin 1358, dont le commentaire exigerait un volume[2]. Le droit de justice criminelle que se disputaient les deux seigneurs est réservé à l'archevêque sur ses vassaux, au comte sur les natifs d'une terre quelconque de son obéissance ; les papiers des

[1] Le comte de Genève, *frère du pape Clément,* le comte de Savoie, et plusieurs seigneurs français de la plus haute distinction, dit Gianonne *(Istoria civile del regno di Napoli.* III. 334), accompagnèrent Louis d'Anjou dans les Abruzzes. — Le testament d'Amédée, du 27 février 1383, ordonnait la construction d'une chartreuse à Pierre-Châtel.

[2] Publié par Besson *(Preuves* n° 85). Voir aussi, aux PREUVES du tome III de ce livre, le document n° CXVII tiré des Archives du Sénat. Il résulte de ces titres, qu'à cette date le comte possédait, en dehors de la petite ville de Salins, le château de Melphe, les villages de Villarlurin dans la paroisse de Saint-Jean de Belleville, et de Ronchal dans celle de Naves.

notaires seront partagés; les successions irrégulières des gens d'église et celles des usuriers sont régies par des règles spéciales; le comte ne peut faire exécuter, même sur ses propres justiciables, les sentences de prison, de carcan, de fouet ou de mort dans le ressort des fiefs épiscopaux; l'archevêque reste seul juge des peines pécunaires; si le crime commis rend les forains passibles de peines corporelles, ils sont remis au châtelain de Salins; s'il y a doute, le juge local prononce, avec réciprocité pour les gens de l'archevêque domiciliés sur les terres du comte. Le partage provisionnel de juridiction ne fut pas la seule concession imposée à Jean de Bertrand, qui paya, pour frais de cet accord, au trésorier du prince, la somme considérable de 3,000 florins de bel or de Florence. L'intérêt de ce document est surtout dans l'aveu des longs débats et des essais de conciliation qui l'avaient précédé, ainsi que dans l'affirmation du comte de Savoie de posséder les droits contestés *et par droit de naissance et par droit de conquête*[1]. Faisant céder à ses droits personnels et primordiaux les priviléges que l'Eglise de Tarentaise tient des concessions impériales, Amé-le-Verd invoque évidemment la tradition des rois de Bourgogne et se fait le continuateur des vieilles dynasties. La transaction de 1358 livre la Tarentaise à la politique patiente et tenace des comtes de Savoie comme

[1] « *Jus habet, tàm de jure principatûs sui, suæ superioritatis et ex antiquâ consuetudine quibus usus fuit tàm ipse quàm sui prædecessores tàm longissimo tempore quod hominum memoria de contrario non existit.* »

celle de 1327 leur a livré la Maurienne, comme celle de 1290 leur a livré Genève.

Les citoyens de Moûtiers, inquiets de cette abdication volontaire de l'archevêque, sollicitent et obtiennent de lui des garanties qui précisent certains points douteux et rendent moins fréquents les cas d'arbitraire. La charte de 1359[1] complète celle de 1278. Les citoyens rappellent qu'ils jouissent de libertés tombées en désuétude ou dont les titres sont perdus; ils font allusion au sac de 1335; ils veulent relever la cité de ses ruines et la repeupler.

L'archevêque renonce au droit d'échute sur les biens meubles des citoyens même décédés *ab intestat* et sans héritiers directs; — d'après l'usage antique, *conforme au droit naturel et à l'équité*, nul ne sera poursuivi criminellement que sur la plainte des intéressés, sauf le cas de rébellion ou de flagrant délit; — le métral, au lieu d'exiger des taxes arbitraires, fera tous les actes relatifs à ses fonctions moyennant l'abonnement annuel de deux deniers forts; — les châtelains percevront les indemnités *(banna concordata)* de transaction sur crimes ou délits, et en seront responsables vis-à-vis des tiers; — nul ne pourra se prévaloir du droit de commise ou d'échute s'il ne prouve l'authenticité du titre de vente, de bail ou d'emphytéose, afin d'éviter l'abus des expulsions pour non payement des redevances. Ces garanties en matières fiscale et criminelle avaient, au moyen-âge, une importance dont notre régime actuel de sécurité ne peut faire apprécier la juste valeur. La charte fut solennellement jurée par

[1] 22 janvier. Publiée par l'Acad. de la Val d'Isère (Ier. 178).

l'archevêque et les députés de la ville, dans la propre chambre du prélat, en présence de nombreux témoins de toute condition. Le 31 janvier 1375, on la publia de nouveau, ainsi que le texte de 1278, à son de trompe, au milieu d'un grand concours de peuple, sur la place du marché et devant la porte du palais [1]. La transaction de 1358 fut mal observée par les officiers du comte, qui saisirent toutes les occasions d'empiéter sur le temporel clérical en assignant des débiteurs ou faisant des criées dans l'enceinte de Moûtiers et jusque sur le seuil du palais archiépiscopal [2], en coupant le chemin qui conduisait de Moûtiers à Bozel au-dessus de Salins [3], en barrant le Doron pour empêcher le flottage des bois de l'archevêque [4], en plaçant des piloris sur les con-

[1] L'archevêque, en prenant possession de son siége, était tenu de jurer sur les Evangiles qu'il reconnaissait et maintiendrait les libertés de Moûtiers Jean de Bertrand prêta le serment solennel le 22 janvier 1359, Jean du Betton le 9 octobre 1366, Marc de Gondelmériis le 12 mai 1437, André, pour Louis de Savoie, le 3 août 1456, Thomas de Sür le 9 décembre 1465, Urbain de Villette le 30 septembre 1483, Jean de Compey le 7 janvier 1490, Corin de Plosasque le 26 juin 1496, Claude de Châteauvieux le 14 juillet 1497, Jean de Grolée le 19 octobre 1516, Jérôme de Valperga le 1er mai 1563, Théophile de Chevron le 8 février 1633, Milliet de Challes le 24 novembre 1660 et le 7 juin 1673. *(Inventaire des Arch. municip. de Moûtiers,* rédigé, par Victor Bergonsy, le 26 août 1778.)

[2] Oppositions légales à des citations de 1361, 1448, 1449, 1463, 1504, faites par le châtelain ou le mestral de Salins. *(Inventaire des titres essentiels de l'archev. de Tarentaise* rédigé en 1665. § IV.)

[3] Lettres d'Amédée VI pour faire lever les empeschements au chemin sur Salins tendant à Bozel (1364. ibid. § III. N° 36).

[4] Lettres des Comtes (1436 et 1441) pour faire lever l'enclose nouvellement faite sur Doron (ibidem. N°s 61 et 68).

fins de Moûtiers[1], ou en taxant les citoyens pour les frais de reconstruction des ponts[2]. Les confirmations solennelles de l'acte de 1358, renouvelées en 1563 par Emmanuel-Philibert et en 1582 par Charles-Emmanuel, ne supprimèrent pas les conflits, mais eurent pour résultat de remettre à la décision du Sénat les questions qui se vidaient jadis à main armée sur les chemins.

Les bonnes intentions de Jacques de Salins et de Jean de Bertrand en faveur de l'amélioration de la condition des vassaux semblent avoir disparu avec eux. Jean du Betton (1365 à 1378) passa les treize années de son épiscopat en voyages, en fêtes, en festins, ne faisant dans son diocèse que de courtes apparitions *avec force chevauchées de chevaliers et de chanoines, les uns de Chambéry, les autres d'Aoste ou de Suze*[3]. Humbert de Villette avait à peine rempli les formalités féodales et romaines régularisant son élection lorsqu'il mourut (1381). Son successeur, Rodolphe de Chissé, avec les goûts d'un gentilhomme et l'humeur d'un réformateur, mécontenta son clergé et ses vassaux. La tradition locale a gardé mémoire de la famine de 1382 à 1384 et des amas de blé qui pourrissaient dans les greniers du palais. Sans

[1] Enquête sur le fait du châtelain l'an 1581 (ibidem. § IV).

[2] Patentes d'Amédée VIII (1418) et arrêt du conseil (1477) sur la réfection du pont Séran (ibidem. N° 13).

[3] Le 29 juin 1365, ce prélat fit son entrée solennelle à Moûtiers; on dépensa ce jour-là 4 setiers de froment, 31 setiers de vin, 2 vaches à 9 florins 7 deniers gros, 3 porcs à 30 sols l'un, 10 moutons à 1 florin chacun, 100 volailles, sans compter le gibier, les confitures, l'hydromel, etc. — Voir le journal ou *Diario* cité par extraits dans Besson. (*Mém. ecclés.* 218.)

admettre, avec ces légendes, que Rodolphe fit jeter à l'Isère le blé de la dîme plutôt que de le vendre aux affamés, et que les citoyens et les paysans indignés donnèrent l'assaut au palais et le mirent à sac, il est certain toutefois que l'arbitraire de l'archevêque souleva de violentes colères; j'ai pu retrouver dans les archives de Moûtiers un document précieux qui jettera quelque lumière sur ces événements, jusqu'ici négligés à dessein, et qui pourra servir de jalon à de nouveaux aperçus[1]. A la suite des tumultes consignés dans cet acte, Rodolphe de Chissé quitta Moûtiers (1384), s'enferma dans son château de Saint-Jacquemoz et y fut assassiné avec tous ses gens dans les derniers jours de décembre 1385. Cette sanglante tragédie, encore enveloppée de mystère, atteste la rudesse des mœurs[2].

[1] PREUVES : *Document inédit* n° VII. (Protestation publique des citoyens de Moûtiers contre les actes de l'archevêque, et leur appel au pape. — 28 mai 1384. — Texte latin.) Les citoyens de Moûtiers ne cessèrent pas de lutter pour le maintien de leurs droits, ainsi que le constatent les innombrables procès visés dans l'arrêt du Sénat du 17 décembre 1655 organisant le syndicat. Les nobles de Tarentaise, suspects du crime de 1385, ne se résignèrent aussi que fort tard à subir sans débat la juridiction de l'archevêque en matière civile (arrêt de 1653), à céder le pas à ses officiers (arrêt de 1657), à reconnaître son droit absolu sur la chasse et le port des armes dans l'étendue de son vaste fief (sentence arbitrale de 1674). Ce dernier droit lui était même contesté, au nom du prince, par Jean Manuel, *grand gruyer deçà les monts;* Mgr Milliet obtint gain de cause.

[2] Le marquis Costa a seul publié les rares indications retrouvées dans les titres contemporains: elles se rapportent au procès des assassins. Après une enquête de deux années, des complices obscurs sont exécutés à Chambéry; l'un d'eux, Pierre Reliour, déchiqueté par les tenailles ardentes des tortionnaires, vécut sept jours entre les médecins et les bourreaux qui se disputaient ce vivant cadavre! (1387).

Pendant que les vassaux de Tarentaise massacraient Rodolphe de Chissé au nom de la liberté et que les magistrats de Chambéry martyrisaient ses assassins au nom de la justice, le successeur d'Amé-le-Verd, *Amé le Rouge* épuisait les coffres de ses trésoriers en fêtes galantes et en combats de parade. Fiancé à douze ans, dans la ville de Valence (1372), à Bonne de Berry, il avait fait ses premières armes, en 1379, contre des seigneurs bressans qui refusaient à son père l'hommage féodal. Pendant qu'Amédée VI intervenait en Italie dans l'intérêt d'un prince français, Amé-le-Rouge, *plus françàis qu'italien,* conduisit contre les milices flamandes *sept cents lances de purs Savoyens;* il se distingua à la bataille de Rosbecque (1382) et aux *combats de barrière* qui servaient de délassement à ces rudes jouteurs [1]. Au retour des Flandres, Amé envahit le Valley, dont les habitants, cédant aux suggestions de Visconti, avaient pillé le Chablais; il incendie la ville de Sion, force les bourgeois à y recevoir l'évêque et impose à celui-ci une indemnité de cent mille florins d'or [2]. Le désintéressement n'était pas encore une vertu publique. La mort imprévue du Comte-Verd vint à ce moment charger son fils d'une res-

[1] Froissart admire les profusions et la hardiesse du prince et de ses *toujours avant Savoyens* (Chron. de Flandre. IX). Christine de Pisan rapporte les tournois qui remplissaient les trèves, rapprochant les seigneurs des deux armées. Amé-le-Rouge y surpassa les plus célèbres champions d'Angleterre, et vainquit à la lance le comte d'Eddington, à l'épée le comte d'Arundel, à la hache le comte de Pembrocke. *(Mém. sur l'hist. des rois Charles V et Charles VI.)*

[2] Archives royales : Engagements féodaux pour garantie de créances *(Valley et Vaud.* CIX. 408).

ponsabilité politique bien lourde pour un chevalier qui ne rêvait que batailles. Désolé que le prince d'Achaïe eût si vite ramené l'armée savoyenne au pied des Alpes, Amédée VII se consola des déceptions italiennes par l'espoir de la guerre anglaise. Charles VI réunissait au port de l'Ecluse une flotte et des soldats (1386). *Le Comte-Rouge estoit encores de cette partie,* raconte Froissart, *et comme il ne pouvoit guerroyer, il se fit remarquer, dans les incommoditez de la saison et du campement, par sa belle humeur et ses largesses.* Le projet avorte; la campagne de Gueldre échoue; Charles VI, qui venait d'épouser la très jeune Isabeau de Bavière, revint à Paris se distraire de ses disgrâces au milieu de fêtes d'une magnificence inouïe. Avide d'émotions, ce prince adoptait tour à tour avec entraînement les idées les plus aventureuses. Il marie son frère, le duc d'Orléans, à Valentine Visconti; projette avec le comte de Savoie de renouveler en Italie les conquêtes de Charles d'Anjou, et, séduit par ses alliances nouvelles, déserte la politique des Flandres pour *la folie napolitaine.* Froissart a raconté, dans ses naïves et pittoresques chroniques, les voyages, les caprices de cette brillante et folle jeunesse. Le roi descend le Rhône jusqu'à Avignon et, là, entraînant la cour pontificale dans le tourbillon de ses fêtes, il fait couronner roi de Sicile un enfant de dix ans, Louis d'Anjou (1389), parle de ramener Clément VII à Rome, Louis II à Naples, et de rejeter les Turcs au fond de l'Asie. Charles VIII, cent ans plus tard, fera les mêmes rêves et se heurtera aux mêmes périls.

Cette même année, Amédée profite du sé-

jour de la cour de France à Avignon pour liquider la vieille dette qui avait forcé Louis d'Anjou à donner le comté de Nice en gage de sa créance. Louis II, à court d'argent, à la veille de tenter sa malheureuse entreprise de Naples, cède à son créancier les villes de Nice, Barcelonnette, Coni, Vintimiglia, dépendances du comté de Provence; le traité de cession fut ratifié par le vote d'une assemblée populaire composée des délégués des villes, bourgs et châtellenies, réunis sous le grand chêne du monastère de Saint-Pons[1]. L'annexion des villes provençales motiva entre Amédée et Visconti un nouvel arrangement (1390); une alliance offensive et défensive, mais seulement *contre les villes et les seigneurs de leurs Etats*, car la convention réservait la liberté d'action des deux princes précisément vis à vis des souverains dont l'intervention dans les affaires italiennes pouvait être dangereuse : le pape, le roi de France, l'empereur.

En 1391, le Comte-Rouge, *sur les sollicitations pressantes de ses sujets,* ordonne le rachat des offices de judicature et des charges de baillis et de châtelains engagés par le Comte-Verd. Il demande aux Etats le vote des subsides nécessaires au remboursement; chaque

[1] Nice devait attendre 471 ans (1860) avant de revenir à la France; Barcelonnette fut restituée en 1713; Coni et Vintimiglia sont restées italiennes. Voir, pour cet usage traditionnel, dans les Alpes, de délibérer en plein air, les livres curieux de Du Cange *(Glossaire)*, G. Keysler *(Antiq. selectæ sept. et celticæ.* Hanovre. 1720) et Grimm. *(Antiq. Germ.)* Le chêne de Vincennes, celui de Guernica en Biscaye, celui d'Ustaritz dans la Navarre française, sont restés historiques; quantité de villes ont conservé dans leur blason municipal l'orme, le chêne ou le pin.

ville s'imposa pour le rachat des offices de son territoire. Les lettres patentes contiennent cet aveu significatif :

« .... Les pertes, dommages, injures et dénis de justice subis par nos villes, bourgeois, manants et autres, depuis que les offices du comté de Savoie se trouvent engagés à des tiers pour des sommes considérables, nous font un impérieux devoir de remédier à ce triste état de choses par le rachat intégral des charges aliénées, etc.[1] »

Quelques mois plus tard (1er novembre 1391), Amé-le-Rouge mourait à Ripaille, victime des remèdes étranges que lui avait fait prendre un empirique, Jehan de Granville ; il laissait un fils de huit ans, Amédée, sous la tutelle de Bonne de Bourbon, sa grand-mère, à l'exclusion de sa mère. Malgré le testament, il y eut au sujet de la tutelle une vive contestation, débattue d'abord par les jurisconsultes, soumise ensuite à la décision des Etats-Généraux, qui se crurent en droit de déroger à la coutume, *proprio motu,* comme plusieurs fois déjà ils s'étaient crus libres de violer le droit écrit dans l'ordre de succession.

Les assemblées représentatives n'exercent une influence salutaire que lorsque les partis, aux heures critiques, s'unissent dans une action commune ; l'écart des opinions, utile en temps calme, est un péril de plus dans la tempête. Il en fut ainsi l'an 1391 ; l'assemblée, ne pouvant se concilier, se sépara en deux camps ; l'un à Chambéry pour Bonne de Bour-

[1] Archives de la cité d'Aoste : *Livre rouge de la franche cité.* — Cibrario. *Storia del conte Rosso e frammenti storici sul regno di Amedeo VIII.* (1851. *Torino.)*

bon, l'autre à Montmélian pour Bonne de Berry. Les deux princesses s'étaient, à la fois, saisies de fait de la régence, car on trouve des titres de 1391 et de 1392 avec l'intitulé soit de *Bona Biturensis*, soit de *Bona de Borbonio*. Cette situation, en se prolongeant, devait amener la guerre civile ; les puissances voisines intervinrent. Le roi Charles VI, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans envoyèrent en Savoie des ambassadeurs munis *d'instructions verbales*, *de lettres patentes et de lettres closes*, avec mission de concilier les princesses *et surtout les assemblées*[1]. Les Etats, représentés par des commissaires, s'en remirent à la décision des princes arbitres[2] et le duc de Bourgogne confirma à Bonne de Bourbon, grand-mère du jeune duc, la régence et la tutelle, avec l'assistance de douze conseillers choisis par moitié dans les deux partis[3]. Des documents publiés récemment constatent que des députés de toutes les provinces prirent part aux délibérations des Etats, et que, *pendant quatre années*, ces assemblées, soit par elles-mêmes soit par leurs commissaires, demeurèrent en permanence[4] correspondant avec les princes, conférant avec les diplomates, plus maîtresses du gouvernement que ne l'était le conseil de régence.

[1] Guichenon. *Hist. généal. Preuves*. 232. 240. Add. 668. — Tesauro. *Origini delle guerre civili del Piemonte*. 1. 16. — Marquis Costa. *Mémoires historiques*. 1. 186.

[2] Traité du 8 mai 1393 pour la régence des Etats de Savoie. — Sentence arbitrale du 15 mai 1395.

[3] Lud. della Chiesa. *Storia del Piemonte*. 115.

[4] Th. Grenus. *Documents relatifs à l'histoire du pays de Vaud (Comptes des villes de Nyon et de Moudon)* tome I. 29.

C'est le cas de rappeler le mot de Joseph de Maistre à propos de l'intervention mixte des trois puissances dans la révolution de Genève, en 1782. En 1394, mêmes périls en Savoie, même abnégation, chose rare, de la part des princes arbitres. Ce fut en plein moyen-âge un exemple trop peu remarqué de respect des principes, d'hommage à l'indépendance d'un petit Etat, que cette attitude des puissants voisins de la Savoie, calmant ses tempêtes, honorant ses députés, *et ne lui donnant d'autre ordre que d'être heureuse.*

Bonne de Berry, écartée de la tutelle et même de l'éducation de son jeune fils, se désista de son douaire et quitta la Savoie. Bonne de Bourbon, dont la vie mérite d'être écrite, s'entoura des conseillers de justice de son fils et continua l'existence fastueuse et occupée qu'elle mena pendant plus de quarante ans de séjour en Savoie, dans ses belles résidences des lacs : le Bourget, Chillon, Lausanne, Evian, Thonon, Ripaille. La mort presque subite d'Amé-le-Rouge avait fait parler de poison ; les incertitudes de la science médicale se prêtaient à ces accusations dont profitaient surtout les inimitiés privées. L'opinion publique s'indignait de la protection dont les favoris de la régente, Othon de Grandson et Louis de Cossonay, avaient couvert Grandville. Il fallait une victime ; l'apothicaire Pierre de Lupinis[1], exécuté à Chambéry en juillet

[1] D'après certains savants, il faut écrire *Lompuis*, d'après d'autres *Lompnes*. Pour qui connaît l'insouciance avec laquelle on orthographiait les noms au moyen-âge, ce détail est insignifiant ; mais le sérieux avec lequel on en dispute fait penser

1392, fut coupé en quartiers[1]; Grandville, mis à la torture en Bourgogne, laissa entendre que Bonne de Bourbon n'était pas étrangère au crime; en 1395, Lupinis fut réhabilité; en 1396, Grandson, déclaré innocent par les princes, revint en Savoie. L'un de ses ennemis particuliers, Gérard d'Estavayer, se fit alors le champion de la vindicte publique et de sa propre vengeance; soutenu par les communes de Vaud et une partie de la noblesse, il força le conseil de Savoie à lui accorder l'épreuve du duel judiciaire. Le combat eut lieu à Bourg, le 7 août 1397, en présence du comte, de la cour, d'une foule immense et des députés des villes; Grandson fut tué. On a dit que bientôt son innocence fut reconnue; mais on n'ajoute pas que la procédure fut détruite sur l'ordre de Bonne de Bourbon, atteinte elle-même par l'accusation[2]. Le souvenir de ce drame, dont l'intrigue et l'issue rappellent *le coup de Jarnac,* resta profondément gravé dans l'âme du jeune Amédée qui, plus tard, supprima cet abus légal du hasard.

à l'ironie du joyeux curé de Meudon, rapportant avec scrupule *la manière myrobolante de ferrer les cigales.*

[1] La ville de Moudon paya sept écus au messager Thomasset qui en apporta un quartier, *salé et ficelé dans une peau de chèvre,* pour être exposé sur la place (Archives de Vaud).

[2] Archives de cour: *Chronique manuscrite de Perrinet du Pin.*— Arch. de la Ch. des Comptes: *Délibérations des conseils de ville de Chambéry, Rumilly, Bourg, Moudon, etc.* — Lettres inédites du roi Charles VI.

CHAPITRE IX

AMÉDÉE VIII, COMTE, DUC, ET PAPE. — EXPANSION DE LA NATIONALITÉ SAVOYENNE

1391 A 1440

La noblesse de Savoie ne manquait pas une occasion *de férir un rude coup d'estoc ou de briser ses lances*. N'étant plus dirigée dans le sens de l'ambition de ses princes ou d'un intérêt particulier au pays, cette noblesse allait au hasard des aventures *pour mieux gaigner renom,* dit Froissart. C'est ainsi que sans aucune idée politique, mais simplement pour occuper son inaction, *le bâtard de Savoie*[1] mena une centaine de chevaliers à l'aide du roi de Hongrie, lequel recommençait contre les Turcs,

[1] Humbert, comte de Romont, fils naturel d'Amédée VII. Il emmena 70 chevaliers et plusieurs écuyers. Amédée VIII, après la défaite, envoya un de ses officiers en Turquie pour s'informer du sort de ces braves *(Compte du trésorier général P. Andrevet),* et écrivit à Bajazet pour lui offrir la rançon des survivants (Guichenon. *Hist. généal*). Humbert était de retour en Savoie en 1403, date de la cession que lui fit son frère des seigneuries de Cudrefin, Grandcour et Bellerive sur les bords du Léman.

par la vallée du Danube, l'expédition que le Comte-Verd avait essayée par la mer Noire. Ils prirent part à la bataille de Nicopolis où la fleur de la chevalerie française succomba, le 28 septembre 1396, sous les coups des janissaires de Bajazet. Les gens du tiers-état, conseillers du jeune Amédée, n'étaient point fâchés que cette exhubérance de vie se dissipât au dehors. Il y avait en tous pays une sorte de réaction contre la noblesse féodale[1], et le renouvellement des entreprises allemandes en Italie exigeait que l'on suivît une politique moins exclusive que celle des princes français[2]. Tandis que les gentilshommes cherchent la gloire, le conseil de régence continue, sans éclat, les traditions pratiques de ses plus sages devanciers. En 1393, l'empereur Wenceslas investit Amédée de ses Etats héréditaires; la même année eurent lieu les fiançailles du prince avec Marie de Bourgogne, fille de Philippe-le-Hardy ; c'était l'une des conditions de la renonciation de Bonne de Berry à la régence. De 1391 à 1403, la résidence habituelle du conseil et de la cour fut Bourg en Bresse qui faillit, un instant, déposséder Chambéry de son titre de capitale ; les syndics Antoine Am-

[1] En 1385, le roi Albert de Suède restreint les privilèges du clergé et de la noblesse ; en 1393, le roi de Castille fait restituer les domaines usurpés sur la couronne par les seigneurs ; le roi de Portugal l'imite en 1394 ; en 1397, le roi Richard II réprime par des supplices la coalition des nobles anglais.

[2] Louis d'Anjou était entré à Naples en 1390 ; la ville de Gênes réclame, en 1396, le protectorat de la France. Amédée refuse de s'allier à Wenceslas contre les Lombards et les Romagnols (1395), et à Robert de Bavière contre les dynastes de Milan (1401).

brois et Guigue Dupont maintinrent avec énergie les droits de leurs concitoyens et réussirent même à empêcher qu'on ne privât Chambéry du dépôt des archives.

L'anti-pape Clément VII (1378 à 1394), Robert, comte de Genève, était le dernier représentant mâle de cette dynastie féodale qui, avec plus de bonheur, aurait peut-être reconstitué le royaume des Alpes ; à sa mort, le comté tombait *de lance en quenouille* à Humbert, sire de Thoire-Villars, héritier par les femmes[1]. Humbert mourut à son tour, et les collatéraux se disputèrent son héritage; la Maison de Savoie fit valoir ses prétentions et l'empereur Sigismond (1411), suivant en cela l'usage du suzerain lorsqu'il avait à juger un procès de succession, déclara qu'il se réservait le Genevois comme fief impérial. Amédée VIII négocie avec une extrême promptitude, ce qui fut toujours l'une de ses habiletés : il achète les droits litigieux des branches cadettes, les paye comptant, puis, armé de ces titres, il force l'assentiment de Sigismond fort intéressé à ménager *le portier des Alpes*[2]. L'annexion, complète en fait dès 1401, ne devint définitive au point de vue légal qu'en 1422 ; la suppression de ce grand fief achevait l'œuvre commencée par le protectorat de Genève et continuée par l'échange du Faucigny.

[1] Fils de Marie de Genève, sœur du pape Clément. Voir les détails compliqués de cette affaire dans Guichenon.

[2] L'empereur inféoda le Genevois à Amédée VIII par lettres du 25 avril 1422 ; une sentence de la chambre impériale du 29 mai 1424 défendit au prince d'Orange, héritier de Jeanne de Genève, *de prendre les titres et armes désormais de ce chef*. (Archivio reale : *Patentes d'investiture*. VI. 129.)

L'achat des seigneuries de la famille de Villars en Bresse (1402) rendait aussi désormais les princes de Savoie seuls souverains de cette riche province où ils avaient dépossédé les sires de Baugé par un mariage (1272), les sires de Revermont et de Coligny par un échange (1389), les sires de la Valbonne, de Montluel, de Beaujeu et des Dombes par les faits diplomatiques et militaires que résuma le traité d'échange de 1354. Aussi Guichenon put-il dire justement :

« Autrefois nous avions en Bresse plusieurs Roytelets et grands seigneurs qui s'estoient partagé entre eux toute cette province par lambeaux et qui eslognés des Empereurs sous la domination desquels estoit alors la Bresse y seigneurioient absolument et la plus part comme en souveraineté, de toutes lesquelles seigneuries séparées et destachées les princes de Savoye par divers moïens, ont composé un seul corps tel qu'on le voit au jour d'huy. »

Amédée VIII convoitait le Valley, limite naturelle de ses Etats au nord et à l'est ; il renouvelle la vieille alliance des Savoyens avec les villes helvétiques de Berne et de Fribourg (1406) ; puis, dans le dessein de rapprocher, par un point de contact de plus, ses possessions en Italie de ses fiefs de la Suisse romande et du pays bernois, il achète aux Visconti Domo d'Ossola et son territoire que le seigneur de Milan renonçait, de guerre lasse, à défendre contre les incursions des Suisses ; ceux-ci, au contraire, respectent les acquisitions *de leur bon amy monsieur de Savoye*[1].

[1] AR. TURIN. *Correspondance diplomatique des princes de Savoie avec les ligues helvétiques et la seigneurie de Milan.*

Pendant la première moitié de son règne, Amédée VIII, fils d'une Française, mari d'une Bourguignonne, prend une part active aux affaires de France et paraît s'y absorber; mais il se rejettera au milieu des complications italiennes aussitôt que la suppression de l'apanage piémontais lui offrira un moyen sûr d'appuyer ou de contrarier la politique française en Lombardie. Sa finesse conciliante lui fait tirer parti de tout au profit de sa propre fortune : de ses secours, de ses conseils et même de son abstention. Il joua un grand rôle, à titre de négociateur, pendant les guerres civiles de France ; les contemporains, Monstrelet et Juvénal des Ursins, lui attribuent le succès de la convention de Bicêtre (1410) et du traité de Bourges (1412), transactions qui déconcertaient pourtant trop de calculs pour être sincèrement acceptées ; c'était du moins un répit en face de l'étranger. Le baron de Viry commandait les deux mille Savoyens qui prirent part à la fatale journée d'Azincourt (1415) ; leur valeur ne put changer en victoire cette héroïque folie. Un caprice assez rare de la fortune semblait protéger Amédée contre les désastres de ses alliés [1]. Faut-il en faire hon-

[1] Azincourt fit perdre au comte une centaine de chevaliers et lui valut tout autant de seigneuries, de maisons-fortes ou de juridictions dans les Dombes et le Beaujolais, grâce à la captivité du duc de Bourbon, qui ne put obtenir d'arbitrage qu'à son retour d'Angleterre. Amé en prit possession du chef de sa grand'mère et en vertu de la cession de 1402. La limite naturelle du Rhône n'avait cessé de donner lieu à de vifs débats entre le roi de France, le Dauphin, le Saint-Siége et les princes de Savoie; les Savoyens prétendaient à la propriété de la moitié du lit du fleuve, selon l'usage germanique, et le roi réclamait les droits régaliens

neur à l'habileté traditionnelle des princes de sa maison, ou à ce concours providentiel de faits qui porta si haut, pendant le XV[e] siècle, la puissance du pays de Savoie?

L'empereur Sigismond venait de quitter le concile de Constance, après d'étranges aventures, et de traverser Paris, où il n'avait pas mieux réussi qu'Amédée à réconcilier les princes; il revint en Allemagne par la Bourgogne et la Savoie. Pendant son séjour à Chambéry, le 19 février 1416[1], *voulant récompenser la noblesse d'esprit, la droiture de cœur, la prudhomie du vaillant chevalier Amédée VIII,* il érige en duché le comté de Savoie-Piémont. Ce titre consacre l'influence politique des princes de Savoie; il leur attribue désormais sans conteste la suprématie sur tous les seigneurs italiens et français des Alpes qui ne sont pas de race royale. L'habile Amédée utilise le passage du pape Martin V comme il avait profité du séjour de l'empereur. Le siége épiscopal de Genève était vacant; le pape, à la sollicitation de son hôte, nomma l'évêque, sans tenir compte des droits d'élection du Chapitre et des bourgeois, *parce qu'il s'inquiétait des assemblées imprudemment concédées aux habitants, turbulents, imbus des idées qui couraient parmi les Suisses, lesquels leur soufflaient aux oreilles le libertinage du gouvernement populaire*[2]. La série des grands évêques, Guillaume de Mar-

sur tout le cours du Rhône, du Léman à la mer, comme il est établi par les traités publics de 1601 et de 1760.

[1] Ch. Dreyss *(Chron. univers.* 125.) indique 1417.

[2] *Chronique manuscrite latine des ducs de Savoie.* — Bibl. de Turin. Manuscrits. H. II. 25.

cossay (1366), Adhémar Fabry (1385), Guillaume de Lornay (1388), Jean de Bertrandis (1408), Jean de Rochetaillée (1418), ne devait se renouer un instant que par l'épiscopat du courageux Antoine Champion (1491). Les princes de Savoie, sans rivaux dans le bassin du Léman, feront nommer successivement à Genève des évêques enfants, Pierre (1449-1460), Jean-Louis (né le 16 février 1448), suppléés par de tristes coadjuteurs.

En 1418, la mort de Louis de Savoie, dernier rejeton de la branche d'Achaïe, fit rentrer le riche apanage du Piémont dans le domaine direct du duc. Amédée VIII, dont les possessions s'étendaient du lac de Neufchâtel aux côtes liguriennes, avait réalisé le rêve de ses devanciers, et l'homogénéité de ses possessions, devenues un Etat compacte, se fortifiait de l'inconsistance des principautés voisines.

Le retour définitif du Piémont dans le domaine ducal fit prendre au nouveau duc la résolution de ne plus négliger l'Italie, où le Pô ne lui offrait pas, comme le Rhône, un obstacle infranchissable. Amédée avait marié deux de ses sœurs sur le revers des Alpes : Bonne à Louis d'Achaïe, Jeanne au marquis de Montferrat; mais le nœud de la question se trouvait en Helvétie. Depuis l'acquisition de Domo d'Ossola, la *Corte di Matarello* du moyen-âge, Amédée s'efforçait de réunir sous sa main tous les passages des Alpes, de la mer au Tyrol; comme lui, les cantons convoitaient le Valley. Ce pays n'est qu'un immense bassin que traverse le cours supérieur du Rhône et où quantité de gorges profondes descendent avec les torrents du haut des cimes neigeuses du Saint-Bernard,

du Simplon, de la Grimsel, des glaciers du Cervin, du Mont-Rose, de la Jungfrau; les pâturages s'élèvent jusqu'au col du Simplon, d'où, par le val de l'Eschental, ils rejoignent les vallées italiennes et le cours du Tessin. Visconti regrettait la cession de ces avenues; les Suisses, devenus ombrageux depuis les largesses de l'empereur au duc, n'observaient plus cette neutralité qu'ils avaient promise; Amédée prit à sa solde le fameux condottiere Carmagnola et lui donna pour mission la conquête du Valley. Les mercenaires livrèrent ce beau pays à l'incendie et au pillage, y amassant contre les Savoyens des haines implacables; la médiation de Berne aboutit au traité d'Evian (1420); le duc y reconnaissait en principe l'indépendance des Vallésans, mais l'équivoque de certaines clauses ne fixa que des limites provisoires et par cela même toujours contestées. Carmagnola, entré au service de Venise, entraîna le duc dans la ligue que la Seigneurie, Florence, le duc de Ferrare et le roi d'Aragon formaient contre Visconti. La guerre se prolongea, sans succès décisif, jusqu'à ce que Philippe-Marie, duc de Milan, pesant sur Amédée de toute l'influence de ses relations avec la France, le détachât de la ligue (1427) en lui cédant Verceil[1] et en épousant sa fille, Marie de Savoie[2]. La paix entre Visconti et les républiques de Venise et de Florence ne se conclut

[1] Dès 1407, Verceil avait sollicité le protectorat direct du comte de Savoie; le traité de 1427 confirma le fait accompli.

[2] La dot de Marie de Savoie fut de cent mille florins d'or. Comme détail caractéristique des mœurs du temps, il faut rappeler le trait que rapporte de cette princesse un historien milanais cité par Guichenon. *(Hist. généal. II. 75.) Elle eut*

cependant qu'après la mort de Carmagnola, que le rusé Milanais sut rendre suspect au conseil des Dix (1432). Sur les autres points du Piémont, les projets d'Amédée VIII ne se réalisèrent pas avec le même succès. Gênes, plutôt que de se confier à lui, aime mieux se donner au roi de France en 1401, au marquis de Montferrat en 1409, à Visconti en 1421 : autant de rudes coups à ses vieilles libertés. En 1414, Amédée força l'hommage féodal du marquis de Saluces sans réussir à le déposséder de son influence sur les vallées piémontaises.

La question du Dauphiné venait de renaître. En 1349, lors de l'annexion de cette province à la France, le roi avait eu le dessein fort sage d'écarter à tout prix les princes de Savoie de ses nouvelles acquisitions; il avait consenti à l'échange onéreux du Faucigny. Mais les Savoyens ne se détachent point aisément d'une espérance longtemps caressée; ils ne perdirent pas une occasion de reprendre pied dans cette large vallée de l'Isère, dont ils possédaient la partie froide et sauvage, et dont ils enviaient les territoires plantureux, les villes commerçantes, les vignobles ensoleillés, depuis Grenoble jusqu'à Valence.

« *Le Valentinois et le Diois* [1], dont les villes principales étaient Valence, Die, Crest, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Montélimar [2], appartenaient à des comtes

une si forte et sérieuse affection pour son mari, que, le jour qu'il lui avoit touché les mains, elle ne les vouloit point laver.

[1] Extrait détaché de mon *Histoire du Dauphiné* (inédite).

[2] En dehors des villes épiscopales, possédées en toute souveraineté par leurs évêques, le domaine des comtes de Valentinois et Diois comprenait, à la fin du XIV[e] siècle, 27

particuliers de la maison de Poitiers, relevant des dauphins de Viennois pour le Valentinois et des comtes de Forcalquier pour le comté de Diois, quoique dans l'origine ils ne fussent tenus à l'hommage direct qu'envers les empereurs d'Allemagne[1]. En 1404, le comte Louis de Poitiers, perdu de dettes comme tous les grands seigneurs de son temps, et n'ayant point de fils, céda ses domaines à la maison de France moyennant cent mille écus d'or, une rente de six cents florins et la réserve d'usufruits pour les femmes de sa maison. Son oncle, Charles de Saint-Vallier, acquiesça à cette cession et reçut directement 20,000 florins d'or du roi; ses quatre fils[2] ne se crurent pas liés par ces engagements, bien qu'on eût pris la précaution de les faire représenter au contrat; à la mort de leur père (1409), ils réclament le partage intégral des comtés et prennent d'assaut le château de Grane (1416), où s'était retiré leur cousin; ils le forcèrent à les instituer ses héritiers universels selon le droit féodal, nonobstant toutes clauses contraires, s'il mourait sans hoirs mâles nés de légitime mariage[3]. Le comte se remaria; désespérant d'avoir un fils, et voulant se venger des violences exercées contre sa famille, il légua ses domaines à Charles de France, à la charge de payer cinquante mille écus d'or à ses créanciers *et de ne jamais transiger avec ses cousins de Saint-Vallier*, sous peine de déchéance et de substitution de tous ses droits au profit du duc de Savoie[4]. Louis teste le 22 juin 1419, il meurt le 4 juillet,

villes murées, 11 châteaux-forts, et 204 fiefs d'un revenu de plus de 11,000 florins. (Dénombrements de 1391 et 1393, — traité de 1404, — publiés par A. du Chesne. *Hist. généal. des comtes de Valent. et Diois. Preuves.* Page 72.)

[1] F. de Gingins. *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne.* Tome I. 190 et 227.

[2] Charles, évêque de Châlons, Jean, évêque de Valence et de Die, Louis et Philippe.

[3] Il était veuf de Cécile de Beaufort, dont il avait eu deux filles. — Brun Durand. *Le Dauphiné en* 1698.

[4] Rochas. *Biograph. du Dauphiné.* II. 264.

et, trois semaines après (26 juillet), le dauphin Charles accepte, faute d'argent, les propositions du sire de Saint-Vallier. Aussitôt Amédée proteste contre l'inexécution du testament et réclame le bénéfice de la clause de substitution; les pourparlers ne cessèrent que lorsque le duc, cédant aux suggestions du prince d'Orange, eut résolu d'envahir le Dauphiné. Le 22 août 1422, Amédée VIII déclare accepter avec ses droits et charges l'héritage de Louis II; Humbert de Seyssel prend possession des territoires en litige, et, continuant les traditions de la dynastie, au refus de l'hommage par les seigneurs ecclésiastiques et laïcs, il oppose la reconnaissance des droits de son maître par les assemblées de notables, dont il confirme les priviléges[1]. Le dauphin, qui dispose de ressources trop précaires pour tenir tête au duc de Savoie et pour exiger en même temps de Saint-Vallier l'exécution du traité, se retire du débat en vendant son titre 40,000 écus. L'année suivante, les frères de Saint-Vallier rétrocèdent au dauphin le Valentinois et le Diois moyennant une rente de 7,000 florins, en sus des avantages que leur réservait le traité de 1404. Ces transactions successives ne désintéressaient pas le duc de Savoie, qui laissa des garnisons dans tout le pays. En 1429, le dauphin, devenu Charles VII, réclama la remise des deux provinces contre le remboursement des sommes dont Amédée avait fait l'avance; Louis de Châlons, prince d'Orange, tenait alors parti pour le duc de Bourgogne et s'était emparé de la plupart des villes provençales et languedociennes; il conçut le dessein de rattacher ses propres domaines aux provinces de son allié en occupant la vallée du Rhône au-dessus d'Avignon, et, profitant du conflit valentinois, réussit à entraîner les Savoyens dans une

[1] Amédée VIII, qui changeait de politique avec les circonstances, n'avait pas ménagé les communes du Faucigny comme celles du Diois. En 1411, ayant voulu loger des troupes dans l'enceinte de la ville de La Roche, en Faucigny, les bourgeois lui en refusèrent l'entrée: il fallut transiger, et jurer à nouveau les franchises.

action commune. Le traité d'alliance fut un traité de partage; Grenoble, le Royannais, la vallée de l'Isère, devaient appartenir à la Savoie; Vienne, Valence, la vallée du Rhône jusqu'à Orange, à Louis de Châlons. Le gouverneur du Dauphiné essaya d'obtenir la neutralité des Savoyens; le chancelier Jean de Beaufort répondit au nom de son maître : *qu'un des priviléges de la noblesse de Savoye étoit de servir indifféremment ceux qu'il lui plaisoit, et que la voye la plus sûre pour l'avoir de son côté étoit de lui faire l'offre la plus avantageuse*[1]. Le succès ne répondit pas au cynisme de cette attitude. Les troupes combinées de Savoie, de Bourgogne et d'Orange furent battues à Anton (mai 1430) dès le début de la campagne, et ces illusions de conquêtes se dissipèrent. La querelle, amortie pendant près de quinze ans, reçut enfin une solution par le traité de Bayonne (3 avril 1445). Le duc Louis, sur le conseil du pape Félix, son père, renonça à toute prétention sur le Valentinois et le Diois, et fit abandon d'une créance de trois mille ducats pour se libérer de l'hommage qu'il devait au roi de France comme seigneur du Faucigny et des fiefs transférés par le traité d'échange de 1354[2]. »

En dehors de ces faits importants, le duc Amédée intervint dans un grand nombre de questions d'un intérêt accessoire. Il fournit des secours d'hommes ou d'argent aux chanoines de Lausanne contre la commune, au comte de Vaudemont contre le duc de Bar, au sire de Rochebaron en Forez contre le comte d'Armagnac, au marquis de Montferrat contre Vis-

[1] Guichenon. *Hist. généal.* Tome II. 43. Valbonnais. *Hist. du Dauph.* Tome I. 62.

[2] Depuis lors, le Valentinois resta français, et fut à quatre reprises différentes érigé en duché-pairie : en 1499, pour César Borgia; en 1548, pour Diane de Poitiers; en 1642, pour Grimaldi de Monaco; en 1715, pour Guyon de Matignon.

conti[1], puis contre les Vénitiens; à l'empereur Sigismond contre les Hussites et les Taborites, à Paléologue contre les Turcs[2], au roi de Chypre contre le soudan d'Egypte. *Il ne fit pas de guerre injuste,* dit un contemporain; *il maintint avec énergie son droit; jamais il n'abusa de la force.* Ce long règne fut donc rempli par assez de faits de guerre pour qu'il soit permis de trouver singulier le renom exclusivement pacifique qu'on lui attribue.

L'armée nationale, grâce à la topographie des Alpes, pouvait être convoquée et concentrée en quelques jours, soit au cœur de la vallée de l'Isère, sous les murs de Montmélian, soit sur les versants à pente douce qui descendent vers Genève, ou au débouché des vallées de l'Arve et de la Dranse; elle avait pour réserve *l'escadron de Savoie,* fort de seize cents chevaliers, suivis eux-mêmes de sept mille archers ou arbalétriers. La cavalerie féodale paraissait surtout imposante par l'éclat des armes et la valeur individuelle des gens de noble race; mais le nerf des troupes régulières était déjà l'infanterie des paroisses et les compagnies disciplinées et savantes des mercenaires. A lire les récits confus des chroniqueurs du moyen-âge, on pourrait croire que les armées féodales

[1] En 1427. le duc de Savoie, le marquis de Montferrat et Roland Pallavicini étaient entrés par trois côtés sur le territoire de l'Etat de Milan; le duc leur opposa un célèbre condottiere, Ladislas Guinigi, qui repoussa les Piémontais. (Sismondi. *Répub. ital.* VIII. 381.)

[2] Jean de Compey et F. de la Pallud de Varembon commandaient les 4,700 hommes envoyés au secours de Janus de Lusignan; ils furent battus le 6 juillet 1426. (*Histoire de Bresse,* IIe partie. 292.)

se composaient de gens assemblés au hasard, sans cadres réguliers ni comptabilité légale; mais, si l'on éclaire ces narrations obscures par les rapprochements tirés des comptes des trésoriers, une organisation compliquée se révèle : chaque soldat a sa paie, qui varie avec sa spécialité ; les inventaires de *la monstre,* ou revue au départ, servent à estimer les chevaux de bataille, les coursiers, les roncins, la perte des équipements et des bagages, dommages dont le seigneur est tenu de rembourser l'équivalent à ses vassaux [1]. Les hommes tués ne se comptaient pas; vieille habitude qu'on ne perdra pas de sitôt. Les gens des paroisses recevaient une solde variable suivant le lieu d'origine, car, n'étant tenus au service militaire que pour un temps déterminé et dans un rayon fixé d'avance, ils se faisaient payer fort cher pour continuer la campagne au-delà de ces limites. La discipline était sévère, et les ordonnances *pour la police des chevaliers faisant campagne* renferment des détails curieux [2]; l'un des articles publiés *à tous ceux de Bourgogne, de Lorraine, de Savoie et de France qui suivirent le comte de Nevers en Hongrie,* est ainsi conçu :

« Gentilhomme faisant rumour ès camp perd cheval, casaque et harnois ; varlet qui feist du coustel perd le poing, et s'il robe il perd l'aureille, etc. »

Quant à l'art des siéges, il s'essayait encore; la tactique des meilleurs capitaines s'usera

[1] Comte de Saluces. *Histoire militaire du Piémont.* — AR. CH. C. *Rôles des gens d'armes.*

[2] Menabrea. *Montmélian et les Alpes.*

longtemps à l'attaque des places les plus médiocres. Ainsi s'explique la quantité de châteaux qui hérissaient le sol de la Savoie avant que Lesdiguières, de 1590 à 1598, Henri IV en 1600, et Louis XIV en 1690, n'eussent fait sauter les plus célèbres de ces forteresses.

Un fait, dont les détails sont mal connus, donne l'idée du rôle que jouait le hasard des surprises et l'imprévu des coups de main dans les opérations militaires ou diplomatiques du XVe siècle. Vers 1434, à la suite d'un arrêt de justice qui condamnait plusieurs nobles de la vallée de Chambéry comme pillards et assassins [1], Antoine de Sure et Aymar de Cordon imaginèrent de livrer le duc au comte de Clermont avec qui il était en querelle de voisinage au sujet des Dombes. Une barque stationna plusieurs jours au pied de la chartreuse de Pierre-Châtel ; on devait y attirer le prince et fuir sur les eaux du Rhône. Le comte de Clermont refusa de se prêter à la trahison ; Antoine de Sure livra ses complices et fut lui-même exécuté à Thonon. Des apologistes maladroits ont affirmé que dans cette longue suite des princes de la Maison de Savoie pas un seul n'a péri de mort violente, et que *l'histoire ne saurait mentionner un seul complot contre la vie ou le pouvoir d'un seul d'entre eux* [2]. Ce serait en effet une singularité unique depuis l'origine des monarchies ; mais la consécration de l'ingratitude n'a point manqué à la dynastie de

[1] Et ordonnait la démolition de leurs châteaux aux Marches, à la Barre, au Châtelard, etc. (Arch. de la Ch. des comptes. *Sequestres et contumaces.*)

[2] *Nouvelle Revue de Paris.* Tome III. Page 175.

Savoie, depuis les malheurs de Boniface-Roland jusqu'à ceux de Victor-Amédée II, en traversant les complots et les guerres civiles du XVe siècle. Rien de plus odieux que ces attaques à la vie d'un prince ; le crime d'assassinat s'y complique de l'attentat à la paix publique ; d'ailleurs, la conscience universelle est si foncièrement honnête, qu'un despote assassiné devient presque un martyr, *et qu'un coup de poignard manqué met tous les cœurs de son côté.*

Le supplice, en 1417, du conseiller et docteur ès-lois Jehan Lageret, décapité à Chambéry *pour crimes de lèse-majesté, de sortilége et de médecine,* est aussi le dernier acte d'un drame mystérieux dont il serait instructif de retrouver les vrais ressorts. Malheureusement, ce procès n'a laissé de traces que dans les comptes des châtelains, pour le salaire des bourreaux, et dans les archives des trésoriers pour le séquestre des biens considérables de la victime, distribués aux favoris du prince et à ses propres parents[1]. Il faudrait savoir pourquoi Lageret, intime d'Amédée VIII, allié aux grandes familles féodales[2], ne parvint pas à éviter cette accusation banale de sortilége dont il était aussi dangereux pour le vulgaire d'être chargé que facile aux gens en place de se débarrasser. Notez que l'arrêt ne fut pas rendu

[1] Comptes des lieutenants de Boniface de Challant pour 1417, cités au *Specchio cronologico*, page 234; et donation à Jean de Compey publiée par le marquis Costa (Document III des *Seigneurs de Compey*) ; à Humbert, frère du duc, d'après Cibrario, etc.

[2] Il avait des terres dans plus de vingt paroisses, outre quantité de rentes et servis ; sa femme, Marguerite, était sœur de Bertrand de Duingt, baron de la Val d'Isère.

par le conseil suprême mais par un juge étranger à la province, Jean Tardy, juge d'appeaux des bailliages de Bresse, Dombes et Valbonne, et que le procès coïncida avec les voyages en Savoie de l'empereur et du pape. Quoi qu'il en soit, étant donnés les matériaux pour servir à l'histoire de la première moitié du XVe siècle, tels que l'incurie des uns et la duplicité des autres nous les ont conservés, il ne s'en dégage pas moins la preuve incontestable de vues généreuses et d'un progrès réel. La nation tout entière prend part à ce mouvement en avant caractérisé, dans son ensemble, par le code de 1430 et le concordat de 1432, dans ses détails, par quantité de faits locaux qui attestent des préoccupations moins personnelles, un esprit moins exclusif, une vie municipale fort active, qui réalise des améliorations matérielles considérables sans rien perdre de ses allures indépendantes[1].

Amédée VIII régnait depuis quarante-trois ans ; il avait augmenté la fortune de sa maison, amélioré la condition sociale de ses sujets,

[1] A Moûtiers, par exemple, la ville achète des prés, qu'on appela *le pré commun*, au prix de 220 florins, pour y tenir des foires et y attirer le commerce (titre du 5 septembre 1409) ; il y avait, dès le commencement du XVe siècle, une horloge publique qu'on remontait chaque soir et qui sonnait les heures (titre du 28 février 1420) ; les citoyens en prenaient le plus grand soin. Les élections des syndics avaient lieu dans la grande rue, par le suffrage universel, sur une liste de candidats (titres du 18 mars 1429 et du 21 octobre 1449). Il semble qu'il y eût déjà des candidats officiels. En 1429, Jean Jaquemoz et Jacques de Crest sont élus syndics ; ils avaient pour adversaires deux autres citoyens *recommandés par l'archevêque*. Consulter pour cette période les Archives d'Annecy, de Thônes, de Sallanches, de Faverges, de La Roche, de Samoëns, de Bonneville, de Rumilly.

publié des lois excellentes, pris une part active à toutes les affaires de son temps, il put croire sa tâche accomplie. Son âge, ses sentiments religieux le prédisposaient à la retraite ; mais il voulut se survivre. Délicate épreuve, et qui réussit à peu de princes ; car la retraite, presque toujours, a trompé ceux qu'elle flattait de l'espérance du repos. Le 7 novembre 1434, le duc Amédée assembla les députés des trois Etats de Savoie[1] à Ripaille, et, de leur aveu, remit *le pouvoir exécutif* entre les mains de son fils Louis, avec la même dignité simple, le même accent de mélancolie que Charles-Quint, lorsqu'il abdiqua aussi entre les mains de son fils, cent vingt-un ans plus tard[2]. Cette nouveauté surprit l'Europe ; on n'était pas fait encore à ce spectacle d'un prince descendant volontairement du trône et qui, dans une entière vigueur d'esprit et de corps, proclamait le néant des grandeurs humaines devant le successeur auquel il les abandonnait. Plus sage que ne le fut Charles-Quint, Amédée VIII, renonçant à l'appareil et aux ennuis de la toute-puissance, s'en réservait une part, la seule véritablement attrayante pour un esprit intelligent et blasé. La direction des affaires offre seule ces âpres jouissances qui restent nécessaires à l'homme dès longtemps habitué

[1] *Amédée VIII*, dit Grillet (*Dict.* III. 193), *n'abdiqua qu'après avoir convoqué les trois États du duché.* Il est regrettable que l'abbé Grillet, qui paraît avoir eu à sa disposition quantité de documents aujourd'hui perdus, n'ait pas publié le texte original de toutes les pièces inédites qu'il dit avoir vues et dont il a fait usage.

[2] Le 25 octobre 1555 ; mais le duc Louis, malheureusement, peut-être, pour la Savoie, n'était pas Philippe II.

au commandement et qui sait ce que valent les empressements de la foule et les flatteries des parasites. En s'écartant de la cour, le duc retint dans sa main les fils qui font mouvoir les hommes.

Sur la rive gauche du lac Léman, à quelque distance de la riante ville de Thonon, en face d'un horizon à la fois merveilleux et paisible, s'élève un promontoire ombragé d'arbres. Les princes savoyens y possédaient un château[1], Ripaille, où le duc Amédée avait installé, en 1410, des religieux Augustins. En 1430, il y fit bâtir un donjon à sept tours et s'y retira souvent avec les plus intimes de ses conseillers. C'est dans cet asile, fait à souhait pour les harmonies du repos, que le duc fixa, en 1434, sa résidence définitive, ne conservant auprès de lui, de tous ses compagnons de guerre et de diplomatie, que ceux dont les habitudes, l'âge et la condition personnelle avaient le plus d'analogie avec ses propres préférences[2]. Simples mais point austères, ils partageaient leurs

[1] Ce n'était dans l'origine qu'un rendez-vous de chasse où Bonne de Bourbon fit construire une maison de plaisance (1372.) Le testament d'Amé VI (27 février 1383) désigne cette châtellenie sous le nom de *Ripalia, à ripâ Lemani lacûs*. La régente Bonne data de Ripallia des chartes de priviléges accordées à Thonon en 1384 et 1385; Amédée VII y mourut en 1391. (Archives royales.)

[2] Les seigneurs du Colombier, du Saix, de Menthon, de Glérens, de Buxy, d'après Paradin (*Chroniques*. III. ch. IX), et Guichenon (*Hist. généal.*), ou du Saix, Lambert Odin, Amédée Champion, de Bussy, de Chevelu, de Colombié, d'après le *Précis de la fondation du prieuré de Ripaille* (SOC. SAV. Tome VII); ils étaient tous veufs comme le duc. Leurs écuyers étaient issus des plus nobles familles de la Savoie et du Piémont: Valperga, Varax, Candia, etc. (Voir le testament d'Amédée VIII, aux Arch. royal.)

heures de solitude entre la discussion des affaires publiques et les exercices du cloître, et formaient un conseil d'état monastique dont le duc était, à la fois, le président et le prieur. Quelques méchants vers, écrits par Voltaire dans une heure de désœuvrement[1], ont accrédité l'opinion que Ripaille fut un lieu de plaisir, une sorte d'abbaye de Thélême, et qu'Amédée VIII s'y montra le Lucullus du XV[e] siècle. Rien n'est plus faux; si les solitaires de Ripaille avaient conservé un train de vie conforme à leur position sociale, il ne dépassait pas cependant les besoins d'une société de vieillards[2]. Pendant cinq années, le

[1] Au bord de cette mer où s'égarent mes yeux,
Ripaille, je te vois. O bizarre Amédée !
Est-il vrai que dans ces beaux lieux, etc...

[2] Une somme de 1,800 florins d'or de Savoie, payée sur la cassette du duc, était assignée à la dotation et à l'entretien des sept chevaliers. Le prieur, chargé de solder les dépenses du logis et du service, recevait 600 florins ; chacun des chevaliers, 200. (AR. CH. C. *Comptes des trésoriers.*) Le florin d'or de Savoie valait, en 1434, environ *onze francs de notre monnaie* et servait *alors* à acheter pour plus de 15 francs de froment. *(Mém. de la Soc. savois.* VII. 323. *à la note.*) Lorsque Æneas Sylvius, depuis pape sous le nom de Pie II, fut chargé, en qualité de secrétaire du concile de Bâle, de faire l'enquête sur le duc Amédée *qui, vivant dans le célibat et en religieux, venait d'être jugé digne de gouverner l'Eglise,* il écrivit dans son rapport que *ce duc, vivant à Ripaille avec beaucoup d'innocence, ne portait d'habits que ceux nécessaires pour se garantir du froid et ne mangeait que ce qu'il fallait pour ne point mourir de faim.* Les seuls contemporains qui aient accusé de mollesse le duc Amédée sont Poggio, dans ses *Facéties,* et Monstrelet, dans ses *Chroniques.* Poggio était le secrétaire intime d'Eugène IV, le même qui traitait dans ses bulles Félix V d'*Asmodée,* et les Pères de Bâle de *démons.* Monstrelet était l'homme du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, devenu l'adversaire irréconciliable du duc de Savoie. Les attaques de ces pamphlétaires, accueillies par Duclos *(Histoire de Louis XI.* II.) et par Richelet *(Diction-*

duc Amédée dirigea de Ripaille les affaires d'Etat de la Savoie ; le prince Louis était son lieutenant et son mandataire. Ces cinq années sont signalées en Europe par des faits considérables auxquels la Savoie reste indifférente jusqu'à ce que le vieux duc ait pris parti dans le grand schisme (1439).

Le voisinage du concile, la reconnaissance de la légalité de cette assemblée par le duc Amédée, faisaient de la Savoie le plus naturel appui des Pères de Bâle. Les Etats-Généraux furent, à plusieurs fois, consultés sur les affaires publiques à propos du choix qu'il convenait de faire entre le pape et le concile; il est à croire, d'après les témoignages malheureusement incomplets que nous ont conservés les archives de la Chambre des comptes, que le duc ne prit parti que sur l'avis mûrement réfléchi des députés des villes, *sans lesquels,* dit-il à Evian en 1436 et en 1439, à Thonon en 1437, *il ne veut aucunement délibérer*[1]. Plus tard, conséquents dans leurs vues politiques, les Etats accordent à Félix V des subsides pour conserver

naire des mots de la langue française. Edit. de Genève. 1680), résumées et popularisées par une facétie de Voltaire, ont suffi pour dénaturer le sens d'une expression qui, du temps de Moréri (*Dictionnaire hist. et géog.* Edit. de Lyon. 1673), signifiait simplement *jouir dans le repos des plaisirs innocents de la campagne*. Qu'auraient donc dit Poggio et Monstrelet si les solitaires de Ripaille avaient mené la vie des moines de l'abbaye de Talloires *après leur réforme* de 1563? (*Coutumier de l'abbaye de Talloires*, rédigé en 1568 par l'abbé dom Claude de Granier. Entre autres dispositions, l'abbé réduit *à six services* l'ordonnance de chacun des trois repas de la journée.) L'histoire ne doit se faire la complaisante ni des sévérités ni des indulgences des partis, car ses décisions ne sont jamais sans appel.

[1] Cibrario. *Storia di Torino*, Tome I. 336.

ce pontificat qui est leur œuvre [1]. Le pape et le concile, pour rallier les dissidents par un succès, avaient négocié, chacun de son côté, le retour de l'Eglise grecque à l'orthodoxie ; le pape Eugène eut le dessus dans cette lutte diplomatique qui exigeait autant d'adresse que d'activité [2]. Le transfert à Florence du concile de Ferrare et la signature de l'acte d'union (6 juillet 1439) décident les Pères de Bâle à l'éclat d'une rupture; là encore ils sont devancés par la finesse italienne. Le 4 septembre 1439, les Pères de Florence condamnent ceux de Bâle comme schismatiques; ceux-ci répliquent par la sentence de déposition d'Eugène IV et l'élection du duc de Savoie, Amédée VIII (5 novembre). C'était un coup hardi que d'élever au pontificat suprême un prince temporel dont la position politique, les sentiments religieux, la vie détachée du monde, mais active et remuante, pouvaient être des motifs d'espoir autant que des sujets d'inquiétude. Amédée VIII s'attendait à ce résultat d'une politique adroite et conciliante; il céda vite aux instances des cardinaux qui vinrent le solliciter à Ripaille, prit le nom de Félix V et se rendit à Bâle en magnifique équipage. Je ne le suivrai pas dans les luttes passionnées de sa délicate et dangereuse entreprise [3]. Aussitôt après son exaltation, il livra de fait le gouver-

[1] Arch. de la Ch. des comptes. (*Subsides pour le pontificat.* Rouleaux de 1440 et 1441.)

[2] Voir les détails au fascicule 513 des *Portefeuilles historiques* des AR. GEN. et aux *Mémoires* SOC. SAV.

[3] Voir les détails dans le Père Monod (*Amædeus pacificus*), l'abbé Fleury (*Hist. ecclésiastique.* CIX), Guichenon (*Hist. généal.* II. 60), et les *Mémoires de la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève.*

nement à son fils; trois mois plus tard, le 6 janvier 1440, il consomma son abdication par un acte solennel proclamé dans la chapelle du château de Thonon[1]. Cependant il persista à réserver sa part dans le gouvernement, et montra par plusieurs actes[2] sa ténacité à se reprendre à l'exercice du pouvoir. Lorsque les événements eurent rendu nécessaire la retraite de Félix V, les rois de France, d'Angleterre et de Sicile négocièrent les conditions auxquelles Amédée-Félix se démettrait du pontificat, et se rendirent caution de la bonne foi du pape Nicolas V. Le 7 avril 1449, Félix V déclara solennellement *qu'il se démettoit du Papat pour le plus asseuré repos de l'Eglise, et à la requeste des rois françois*[3]*; anglois, sicilien, avec le dauphin du Viennois*[4]. C'est le cas de rappeler les judicieuses paroles que Froissart avait écrites au début de ces querelles du schisme, les plus tristes de celles qui peuvent diviser les peuples, car elles s'attaquent aux meilleurs sentiments de l'âme :

« Un temps on s'émerveillera comment l'Église peut cheoir en tels troubles ne si longuement demourer. Ce maulvais schisme ha engendré des maulx infinis, ce qui

[1] AR. CH. C. *Chablais et Faucigny.— Prot. et Investit.* 416.

[2] Voir aux Archives de Genève les nombreuses correspondances inédites de 1439 à 1449, et, aux PREUVES de cette histoire, les *Documents* nos IX et X.

[3] A la mort d'Eugène (1447), Nicolas V est aussitôt reconnu par l'Allemagne et par la France. Le duc de Bourgogne lui-même, dans ses traités avec le duc de Savoie, réservait *le fait de l'Eglise. (Mém. de la Soc. Savois.* VII. 356.)

[4] Par lettres patentes du 5 décembre 1445, le dauphin Louis défend aux provinces du Dauphiné de reconnaître la juridiction spirituelle de Félix V. (Arch. de Grenoble.)

feut au grant dommaige des abbayes et épiscopaux, veu que, pour estre recogneu à qui mieulx, ung chascun des deux papes concedoit des droicts à ses adhérens, ce qui faisoyt des doubleures partout. Ce feut une playe envoyée de Dieu pour adviser et faire considérer aux clercs le grand estat et superfluité qu'ils tenoient et fesoient. Mais plusieurs n'en avoient soucy, estant si aveugles d'orgueil qu'ung chascun se vouloit ressembler l'ung à l'autre; et si nostre foy n'eust esté confirmée ès mains et grâce de l'Esprit sainct elle eust croslé ou branlé, car les grans seigneurs terriens ne faisoient que rire et baller au temps auquel je croniquois ces croniques[1]. »

Amédée-Félix, conservant de ses honneurs ecclésiastiques la dignité de cardinal, *du titre de sainte Sabine,* et l'administration des diocèses du Léman, ne rentra pas à Ripaille; il vécut successivement à Lausanne, à Turin, à Thonon, et mourut à Genève, le 7 janvier 1451[2], laissant le souvenir, malgré les erreurs d'une vie aussi agitée, d'un prince religieux, détaché des ambitions mondaines, d'un esprit délié, souple, indulgent, d'un cœur sincère, ouvert aux meilleurs sentiments de l'homme. Il était âgé de soixante-sept ans, dont il avait régné cinquante-huit. Le génie pacifique et civilisateur de la Savoie descendait avec lui dans la tombe.

[1] *Chronique de France, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Espagne* (de 1826 à 1400); édition de Paris, de 1498.

[2] *Diarium epistolarum Amædei cardinalis sabinensis.* (Manuscrit de la Bibl. de Genève.) — Pigna. (*Storia di Este.* 239.)

CHAPITRE X

LES STATUTS DE 1430. — ORIGINES ROMANO-BOURGUIGNONNES DE LA LÉGISLATION SAVOYENNE. — LE LUXE ET LES ARTS AU XVe SIÈCLE.

Le fait capital du règne d'Amédée VIII est la publication des *Statuta Sabaudiæ*. Colligés par un homme du tiers-état, Nichod Festi, de Sallanches, longtemps attribués à l'initiative du chancelier Jehan de Beaufort, ils furent solennellement promulgués à la porte du château de Chambéry, le 17 juin 1430[1]. C'est un code

[1] Les plus anciennes éditions imprimées des *Statuta vetera* sont les suivantes, fort rares : 1477. Turin, par Jehan Fabry ; petit in-folio, parchemin, caractères romains ; — 1487. Turin, par Jacobinus Suicus ; petit in-folio, vélin, caract. goth. — 1505. Turin, par Francesco di Silua ; in-folio ; — 1512. Genève, par Jehan Belot ; — 1530. Turin, par Bernardin de Sylva ; in-folio, caract. goth., etc. L'édition, fort répandue, de Bevilacqua (Turin. 1586), fut une des plus complètes, sauf le préambule, que F. dal Pozzo et Cibrario supposent altéré, en ce sens qu'on fit figurer les délégués du clergé, de la noblesse et des villes franches comme *témoins* au lieu de leur conserver leur rôle de *délibérants*.

tout entier de politique, de justice, de procédure et d'administration, destiné spécialement à la Savoie. Il ne dérogea ni aux coutumes du Val d'Aoste ni à celles du pays de Vaud, *qui ne sont pas de droit écrit*, et ne devint exécutoire en Piémont qu'en 1459, après la création du conseil sédentaire de justice à Turin. L'idéal des lois civiles doit être de préciser les devoirs et les droits de chacun sans nuire à la liberté des transactions, de protéger les incapables et les pauvres, *de faire de la probité comme une seconde nature;* l'idéal des lois criminelles est de défendre le corps social sans sacrifier l'individu, *d'améliorer au lieu de punir.* Il n'est donc pas sans profit, pour l'histoire de la marche de l'esprit public, de rechercher quelles furent les origines de la législation savoyenne, et d'analyser le code qui parut, au XVe siècle, l'expression la mieux réussie de la philosophie et de la religion du temps.

Le code théodosien régissait les Gaules, lorsque l'invasion vint soumettre le territoire à deux influences d'origine commune et cependant tout à fait distinctes. Les Franks qui occupèrent les provinces du Nord, moins profondément latinisées que celles du Midi, absorbèrent la loi des vaincus ; dans le sud des Gaules, au contraire, les Wisigoths et les Burgondes, traités en alliés, ne réagirent pas avec violence sur les institutions de leurs hôtes. Les deux civilisations vécurent côte à côte en se modifiant par un échange insensible d'idées et de principes. Ce mélange a fait dire à Laferrière[1] : *Le droit de ces provinces a porté de bonne heure*

[1] *Histoire du droit.* Tome III, page 206.

sur les successions une empreinte profonde de droit romain qui le distingua également du droit féodal de l'Empire et du droit féodal de la France coutumière. Chez tous les peuples, le pivot des lois fut la puissance paternelle et la perpétuité des héritages. Rome ancienne faisait de la volonté du père de famille la loi unique de sa succession : *Uti legassit, ita jus esto*. La Novelle CXVIII, de Justinien, atténua la dictature du père de famille et résuma les éléments caractéristiques de la succession romaine : partage *entre les enfants sans distinction, soit du sexe des héritiers, soit de la nature des biens;* exclusion des femmes en dehors de la ligne directe ; droit de *représentation ; réserve légale*. La loi germanique, pour sa part, introduit dans la législation mixte : *la liberté absolue de tester, la distinction des biens, l'exclusion des filles*[1]. La Savoie prit donc à la fois dans le droit romain et dans les coutumes germaniques ce qui pouvait le mieux unifier les races juxtaposées sur son sol[2], et, comme on l'a dit du Dauphiné :

[1] Merlin. *Répertoire univ. et raisonné de jurisprudence.* 1812. (Aux mots : *Fiefs, Propres,* etc.) *Recueil du droit coutumier.* — Pothier. *Des successions.* II. — Code Fabrien. *De hæreditate,* etc. — Le principe de la représentation s'introduisit dans le code de Gondebaud, de 501 à 517, et dans la loi lombarde de Grimoald, en 671. *(Codex burgund.* Tit LXXV, LXXVIII.) En Dauphiné, la coutume locale fit longtemps obstacle aux dispositions du livre allemand *Usus feudorum* (Guy Pape. *Definitio.* LIX ; *Quæstio,* 297.), et cet usage fut consacré par les conditions du traité de cession de la province à la France, en 1349. *(Statut delphinal.* XXVI.)

[2] Aux Ve et VIe siècles, chacune des deux races vivait à l'abri de ses lois. La loi Gombette dit plusieurs fois : ***Burgundio et Romanus unâ conditione teneantur;*** ce qui dénote l'égalité sociale et juridique la plus complète. Le cha-

« C'est ce principe énergique d'égalité romaine et de liberté civile qui a grandement contribué à former dans les mœurs du pays cet esprit d'indépendance personnelle et de liberté politique qui distingue son histoire. »

Avec le temps, ces origines légales s'embrouillèrent; le texte de la loi s'oublia; on suivit la coutume[1]. Aussi les premières or-

pitre XIV, *des Successions*, déclare que cette loi n'est faite que pour les Burgondes : *inter Burgundiones id volumus custodiri*, termes qui caractérisent l'intention de *maintenir* les dispositions spéciales à la nation burgonde en face des principes opposés du droit romain. Étant donnée cette coexistence de deux législations dans une même organisation politique, il fallut souvent combiner les deux codes pour résoudre certaines difficultés, et il s'établit insensiblement un régime de transition. L'invasion burgonde et l'invasion gothique, en augmentant la population des vallées des Alpes, forcèrent les habitants à étendre leurs cultures, à défricher les terres vaines et les forêts. Ces terres, laissées dans l'indivision à l'époque du partage, motivèrent, par les travaux dont elles furent l'objet, la définition d'un nouveau contrat, *le bail à complant;* on détermina aussi le droit de ceux qui consentaient l'emphythéose d'un terrain inculte pour le pâturage ou les essarts, contrat qui devint *l'albergement* de nos lois. Notons encore ce détail qu'en Savoie le *parcours* ou *vaine pâture* ne fut jamais considéré comme un démembrement de la propriété ni comme une servitude; conformément aux principes du droit romain, on y voyait simplement une *association tacite*, se manifestant par des actes de tolérance mutuelle et pouvant se résoudre à la volonté de l'un des communistes. (Arrêt de la Cour de Chambéry du 13 mars 1865. — Chambre civile. N° 1878.)

[1] « En Bresse, la fille de l'homme taillable exclut le seigneur et succède en tous les biens de son père; en Bugey, *il y a coustume contraire*, d'autant que le seigneur de mainmorte exclut les filles de telle sorte que, si un taillable meurt et ne laisse qu'une ou plusieurs filles, le seigneur prend toute sa succession, à la charge de doter les filles à concurrence de leur légitime, et si un homme libre décède laissant des filles, elles lui succèdent en tous ses biens qui sont de condition franche, et le seigneur de la mainmorte en ceux qui

donnances des comtes de Savoie ne furent-elles que des règlements de police et de procédure. Tels sont les constitutions ou statuts accordés à la Savoie et au pays de Vaud par le comte Pierre, l'an 1268, et plus tard par Amédée VI; tels les titres confirmant les vieilles libertés des communes à Genève, Aoste, Moûtiers, etc. Amédée VIII se trouvait dans d'excellentes conditions pour rajeunir et codifier les lois éparses qui régissaient ses Etats. L'extinction des branches cadettes de Vaud (1350) et d'Achaïe (1418), ses conquêtes ou ses acquisitions, l'apparente soumission de Genève[1], dont le siége épiscopal devint, pendant près de cinquante ans, comme un fief héréditaire de la Maison de Savoie, avaient singulièrement agrandi sur les deux versants des Alpes le patrimoine féodal des comtes de Maurienne. Amédée VIII, qui depuis dix années élaborait les *Statuta*, les soumit à l'examen des Etats[2], s'entoura pour les réviser des hommes les plus instruits, étudia les législations voisines et leur fit d'intelligents emprunts[3].

sont taillables. Tous les plus vieux contrats sont stipulés *secundùm legem salicam.* » (Guichenon. *Bresse.)*

[1] La ville de Genève maintint obstinément son indépendance et refusa toujours d'envoyer des députés aux Etats-Généraux, bien qu'elle en fût priée *(Registres du conseil de* 1409 *à* 1535).

[2] Cinq bourgeois de Chambéry furent députés par la ville pour prendre part à l'assemblée tenue à Genève au mois de juin 1419 et dont l'objet était d'élaborer les statuts projetés par le prince; la délibération dura cinq jours. (Archives municipales : *Comptes des syndics.* 1418 à 1419.)

[3] Consulter, pour s'en assurer, les *Ordonnances des rois de France* (tomes IX à XV); la *Révision de la coutume de Paris,* par Dumoulin (Édition de 1681); l'*Histoire des institutions*

Le code de 1430 détermine d'abord la nature et la compétence des juridictions. Les baillis et les châtelains se partageaient l'administration : le bailli dirigeait la police militaire et la surveillance générale ; sous ses ordres, dans chaque châtellenie, un officier possédait des attributions multiples : régie du domaine privé, perception des redevances féodales, exécution des arrêts de justice, garde des forteresses, police des villes et des routes. Ces charges, devenues compliquées, minutieuses, recevant pour tout émolument une portion des amendes qu'imposait arbitrairement le châtelain, lassèrent les nobles qui en avaient le titre ; on les livra à des subalternes, on les aliéna, on les mit en ferme, et les édits du temps sont remplis des abus, des prévarications et des plaintes dont cette organisation vicieuse fut la source[1]. Les articles LXXIX, LXXX et XCVIII des Statuts décrétaient des mesures de précaution contre la vénalité de ces magistrats et leurs excès de pouvoir. Venaient ensuite les *métraux*[2], et cette foule d'agents subalternes qui pressuraient les populations. Le fait est constaté en termes énergiques par les princes de Savoie, notamment dans une charte du

carlovingiennes, de Le Huëron (tome I. ch. VII) ; l'*Histoire du droit*, de Laferrière (tome III), et relire le texte des *Statuta*.

[1] Cette double qualité de magistrats inférieurs et de collecteurs de taxes donnait lieu à des iniquités sans nombre. Qu'on se figure nos percepteurs tenant l'audience des juges de paix. — Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*. II. 229.

[2] Contraction du mot *ministrales*, exécuteurs. De même que les charges de châtelains, celles de mistrals ne s'étaient données dans l'origine qu'à des gens de race noble ; puis les seigneurs qui en avaient la disposition les rendirent vénales et elles tombèrent ainsi dans le discrédit. (Guichenon. *Bresse*.)

duc Louis, qui accorde des franchises aux habitants d'Ayton, en Maurienne, et les défend contre les excès du châtelain d'Aiguebelle et l'augmentation exagérée *(numero indecenti)* des bas officiers, sergents et autres[1]. Cent vingt-cinq ans plus tôt, le comte de Savoie avait dû aussi concéder aux communautés du Val d'Aoste des privilèges et des garanties pour arrêter l'émigration des habitants des vallées. La charte de 1324 le reconnaît en ces termes accentués :

« Comme un grand nombre de chefs de famille de cette vallée ont préféré l'abandon volontaire de leur patrie et le hasard des pays étrangers plutôt que de continuer à subir l'odieuse servitude qu'on leur infligeait ici, contre leur droit et contre notre volonté. »

Le principe de la séparation des pouvoirs était inconnu ; l'administratif et le judiciaire se confondaient partout, empiétant l'un sur l'autre au grand préjudice des intéressés. Le nombre des tribunaux d'exception, la multiplicité des conflits d'attributions et de juridiction venaient sans cesse jeter dans ce chaos de nouveaux éléments de trouble. Cependant, en précisant les formules, en spécialisant les cas, en classant les tribunaux, Amédée VIII atténua le mal et diminua les abus ; il était difficile de faire davantage, impossible de faire mieux. La réorganisation des *judicatures-mages,* du *conseil sédentaire* (cour de justice) de Chambéry, du *conseil suprême* résidant auprès du prince (conseil d'État) ;

[1] Archives du Sénat de Savoie : *Registre des Edits et Lettres-patentes de* 1554 *à* 1559. — Rappel du texte de la charte du 27 septembre 1450.

la création des *avocats fiscaux* chargés de représenter en justice le prince, c'est-à-dire la société, la confirmation de *l'avocat des pauvres,* le rétablissement des *assises* tenues sur la place publique, furent des mesures excellentes. La Savoie devait au droit romain la majeure partie de ses lois civiles ; aux codes burgondes et aux traditions allobrogiques son organisation sociale; mais la France l'initia aux théories politiques de la concentration du pouvoir.

« En 1244, saint Louis, invoquant le précepte évangélique : *Nul ne peut servir deux maîtres à la fois,* avait obligé les seigneurs français qui possédaient des fiefs relevant d'une couronne étrangère à opter entre les deux nationalités ; puis, il donne aux juges royaux le droit *de poursuivre et d'arrêter les prêtres* qui ne relevaient jusque là que de la juridiction ecclésiastique et ne pouvaient être appréhendés par la justice séculière. En 1329, Philippe VI posa le principe des appellations comme d'abus; en 1367, le Parlement anglais, plus radical, défendit tout appel au pape. La chrétienté se démembrait en nations, jalouses chacune de ses prérogatives et de son indépendance; en 1424, le Parlement de Paris motivait sa résistance aux ordres du roi ; en 1475, Louis XI, dans ses lettres-patentes, appliquait les mêmes principes de droit public ; en 1682, Bossuet devait les résumer dans la célèbre déclaration des droits et libertés de l'Eglise gallicane[1]. Les opinions de la cour de Rome sur les droits de l'autorité civile et sur le rôle de la papauté dans la conduite des affaires temporelles ont été accueillies autrefois, dans certains Etats européens en voie de formation, où la prudence et la science du clergé suppléaient à l'absence de pouvoirs sociaux réguliers ;

[1] Extrait de mon *Histoire du temporel de l'Eglise gallicane* (inédite).

mais elles n'ont pu prévaloir à mesure que les peuples se sont isolés dans leur indépendance. — Philippe-le-Bel avait accentué les précautions de saint Louis contre la féodalité et le pontificat. Il avait ralenti le flot envahisseur *des gens de mainmorte,* en triplant la somme que l'acquéreur ecclésiastique était tenu de payer pour compenser les droits de mutation que perdait le roi. En évinçant les prêtres du Parlement, il dit, sans chercher à dissimuler sa pensée, *que c'était afin d'avoir à lui des serviteurs sincères et qui ne dépendissent pas d'une autre juridiction que la sienne.* Le clergé mis à l'écart, Philippe-le-Bel proclama contre les justices seigneuriales le principe absolu des Pandectes : *Ne quis in suâ causâ judicet ;* puis, ses légistes, armés du texte des lois impériales qui consacrent à chaque mot l'omnipotence et l'initiative du prince, organisèrent à la fois la centralisation monarchique et le mécanisme fiscal : le but et le moyen. »

Amédée VIII entra résolûment dans cette voie ; par la hiérarchie de ses propres tribunaux et le classement des justices féodales et ecclésiastiques, par la périodicité des assises et des assemblées, par les audiences personnelles et surtout par le *droit d'appel,* il obtint ce double résultat de déconcerter les coalitions des seigneurs et de mettre un frein à l'empiétement des tribunaux d'exception. La lutte fut longue, opiniâtre, marquée par ces témérités toujours heureuses qui saisissaient l'imagination du peuple en attribuant à la Maison de Savoie le prestige d'un perpétuel succès. Les prélats de Genève, de Maurienne et de Tarentaise s'étaient inclinés l'un après l'autre devant la ruse ou la force ; Amédée VIII ne se satisfit pas des capitulations isolées surprises par ses devanciers : il exigea qu'un acte solennel, délibéré sous les yeux des députés du pays,

vint consacrer l'abdication volontaire et unanime de l'épiscopat savoyen. Le concordat du 16 janvier 1432, rédigé par Bolomier, accepté par l'archevêque de Tarentaise et les évêques de Maurienne, de Genève, de Belley et d'Aoste, termina tous débats sur les partages de juridiction et les droits souverains du prince. La discussion fut orageuse; les prélats ne se décidèrent à transiger que sous la pression des Etats-Généraux réunis à Thonon, qui, saisis d'un des détails du conflit, votèrent l'ordre aux gens d'église de se démettre, dans les trois mois, des fiefs de la mouvance du prince acquis par eux[1], et déclarèrent les prêtres incapables de siéger au titre clérical dans les tribunaux laïcs. La vigueur de cette résolution effraya le clergé; il comprit que le duc se sentait assez fort pour imposer le concordat, et les évêques signèrent. Cet acte marque un pas décisif vers la constitution civile de la Savoie et fut un

[1] *Pratica legale.* VII. 750. — La charte de 1432 (publiée par Besson, *Preuves*, nº 99) est fort longue, fort détaillée et rédigée avec une parfaite entente de la casuistique dont elle prévoit toutes les finesses; elle fut confirmée à Turin, le 24 octobre 1494, par la régente Yolande de Montferrat. Il y avait urgence à fixer la compétence réciproque de l'Eglise et du prince, car huit évêques exerçaient un pouvoir juridictionnel sur le territoire de la Savoie, et le même privilége appartenait aux chefs des grandes abbayes. Le concordat exclut les prélats des conseils ordinaires de justice, par cette raison que *la charge d'âmes qui leur était confiée leur impose des obligations trop importantes pour qu'ils puissent en être distraits au profit du temporel.* Les premiers ecclésiastiques qui siégèrent au Sénat de Savoie n'y furent point reçus en leur qualité de prêtres, écrit le président Favre, mais parce qu'ils étaient docteurs en droit et possédaient toutes les connaissances requises pour l'administration de la justice, et que d'ailleurs *nihil prohibet eum qui jam canonicus vel episcopus sit senatorem fieri.* Consulter, à ce sujet, le Code Fabrien (liv. I. tit. III.) et l'arrêt du Sénat de Savoie contre l'abbé de Hautecombe, du 5 avril 1656.

des corollaires les plus essentiels des Statuts.

En matière civile, le code de 1430 résuma *la coutume de Savoie;* le principe d'égalité romaine s'y trouvait singulièrement atténué, quant aux successions et à leurs conséquences sociales, par l'arbitraire que le droit germanique accordait aux testateurs; certains détails de la condition des femmes, certains modes de jouir des fiefs et des domaines, y procèdent directement des lois burgondes et s'y dégagent de toute origine latine. Le servage fut maintenu. En Savoie, le taillable ne pouvait pas s'affranchir en abandonnant le fonds servile; sa qualité de serf le suivait partout; cette tache indélébile s'opposait à ce qu'il pût reconquérir sa liberté, et s'il déserte la terre de son seigneur, *il commet le vol de son propre individu*[1]; quiconque le saisit en fuite peut le tuer comme une bête fauve. Cependant il possède trois moyens d'acquérir la liberté; l'un dérisoire : vivre en homme libre, au vu et au su du maître, *et se croyant libre lui-même,* pendant trente années consécutives; l'autre dangereux : s'échapper, recevoir asile dans une ville franche, s'y faire admettre comme citoyen après *l'an et jour de résidence;* le troisième difficile : racheter sa liberté au prix de trente livres payées comptant. Au XVe siècle, *trente livres de bon poids* représentaient pour le serf toute une vie de labeurs; l'aune de *blanchet* coûtait quatre sols, le pot de vin un denier, la livre de pain de seigle un demi-denier. L'argent ne suffisait pas; il fallait aussi l'agrément du seigneur, car

[1] Code Fabrien. *Sui furtum facere dicebatur* (III. *De libert. causis*). — Ibid. *De præscriptione quæ pro libertate competit.*

le rachat de servitude n'était pas encore un droit. Parfois, les juifs prêtaient cette somme à un taux exorbitant; le serf ne faisait alors que changer d'esclavage, et, souvent, il préférait le poids de la glèbe à l'iniquité de l'usure. Bien peu, à ce prix, devenaient artisans. Ce rachat possible, que la tradition imposait à la législation, et surtout cette prescription à bref délai imaginée par les princes de Savoie pour recruter la bourgeoisie parmi leurs clients, constituaient pourtant un adoucissement réel en face de l'inexorable prescription de trente ans. Les franchises municipales avaient encore d'autres bienfaits en réserve pour les bourgeois associés devenus, en face de la noblesse et du clergé, le plus solide appui du prince. Le commentaire comparé du texte des Statuts conduit à cette conviction que ce code a été rédigé dans l'intérêt presque exclusif du tiers-état. Il s'y rencontre peu d'idées neuves, point de ces solutions hardies qui devancent l'avenir; mais des réglements combinés avec art, des précautions contre l'omnipotence féodale, des recours multipliés au prince, toute une série de mesures concertées avec une prudence qui n'inquiéta pas les privilégiés et une finesse qui permit à la patience des opprimés et des faibles de ne se point lasser. Si précaire que fût leur autorité, si restreint que parût le cercle de leurs attributions, les syndics, élus par leurs concitoyens, pouvaient déjà s'opposer à des mesures illégales [1], dénoncer l'arbitraire [2], faire contre-

[1] En 1396, les syndics de Chambéry s'opposent au transfert des archives à Bourg.

[2] En 1391 et 1399, les syndics de Chambéry réclament

poids à la pression des officiers du prince ou à la partialité des gens en charge[1]. Tous ces droits furent confirmés, élargis et garantis par le code de 1430. En dehors de leurs attributions purement municipales et de leur droit de rédiger, sauf approbation, des règlements obligatoires[2], les syndics possédaient, ainsi que le constatent les Archives d'Aoste, de Flumet, etc., une juridiction spéciale qu'Amédée précisa pour qu'elle ne leur fût plus disputée par les châtelains. Ils étaient tenus de tenter un essai de conciliation dans tous procès entre bourgeois; ils décidaient en matière de voirie urbaine, de servitudes, etc.; cette magistrature sommaire, dégagée du réseau des procédures, allégée des frais arbitraires, ne s'assujettissant pas aux cautèles juridiques, mais prononçant *selon le bon sens et l'équité*[3], offrait aux citadins des garanties précieuses. Un élément nouveau de l'organisation judiciaire fut aussi l'allocation aux juges d'une indemnité annuelle et fixe, afin, dit le texte, qu'ils puissent exercer

contre le préjudice que causait au petit commerce et aux transactions civiles la dépréciation des monnaies, et ils font rapporter la mesure qui en avait abaissé le cours légal. (Menabrea. *Hist. de Chambéry*. 129.)

[1] En 1378, les syndics de Chambéry élèvent un conflit avec l'évêque de Grenoble à propos d'usurpations de privilèges. En 1488, les syndics de Montmélian s'opposent à ce qu'on puisse contraindre les bourgeois à faire campagne au-delà du Mont-Cenis, au mépris de leurs libertés, et ils invoquent le texte même de leurs chartes : *Syndici defendant burgenses viriliter et de manu.*

[2] *Pièces justificatives,* Document n° XXX.

[3] AR. CH. C. *Patentes du* 28 *février* 1335. AR. MUN. Chambéry. — *Livre vert.* Folios 14 et 28. — AR. TURIN. *Protocoles de Pierre Chapuys, notaire de ville, de* 1479 à 1525.

leurs fonctions en dehors de toute préoccupation d'intérêt personnel *gratis et omni puritate*[1].

Ramenant plus de sérieux dans les cérémonies du culte, Amédée prohibe les mascarades qui, à certains jours de fête, remplissaient les églises; et, par un esprit de tolérance d'autant plus remarqué qu'il était rare et mal compris, il défend la conversion forcée des juifs. Il abolit aussi le jugement de Dieu, dont la journée de Bourg-en-Bresse, l'an 1397, avait fait justice dans l'opinion publique[2].

Le meilleur commentaire du code d'Amédée se trouve dans les documents originaux, comptes des châtellenies, rôles des *bans* ou

[1] Les *épices* viennent du droit romain et ont duré en France jusqu'en 1790; c'étaient les honoraires des juges, taxés, après tout jugement civil, suivant l'importance de la cause. On a supposé qu'Amédée VIII abolit virtuellement les épices par l'allocation aux juges d'un traitement fixe (Burnier. *Hist. du sénat.* I. 71); mais on trouve dans les archives du sénat, en 1544 et plus tard encore *(Registres criminels)*, des décisions de discipline sur le mode de répartition *des émoluments et épices.* Quant à la *vénalité des offices*, elle ne fut jamais en Savoie que provisoire; imaginée pour venir en aide aux besoins publics, sous les ducs Louis et Charles III, elle ne s'exerça jamais que comme une mesure d'exception et une ressource extrême. (Cibrario. *Origini e progresso.* I. 244. — Duboin. *Collezione delle leggi.* III.) En France, Louis XII mit en vente les offices de finance; François Ier étendit la vénalité aux offices de judicature, et Henri III aux charges militaires.

[2] Saint Louis avait aboli la preuve par le duel; cet usage persista en Dauphiné. En 1382, le comte de Savoie y intervint pour empêcher le duel judiciaire projeté entre F. de Sassenage et le sire de Montrevel au sujet de droits héréditaires en litige; c'est la dernière tentative connue pour fournir, *en matière civile*, la preuve d'un fait par la force brutale, en Dauphiné et en Savoie. En 1413, le comte Amédée abolit le cartel du sire d'Orlyé au sire de Mouxy; en 1429, il supprima la preuve par le duel *en matière criminelle;* le dauphin Louis devait l'imiter en 1451. On sait pourquoi Henri II permit le duel de Jarnac et de la Châtaigneraie, le 10 juillet 1547.

amendes, etc., des années qui ont précédé ou suivi la rédaction des *Statuta*. On remarque, éparses dans le fatras des condamnations le plus souvent arbitraires prononcées par les juges inférieurs, des mentions qui contredisent les tendances brutales qu'on suppose au moyen-âge. Au XIIIe siècle, les habitants de Seyssel punissent d'amende *quiconque frappe un chien sans motif;* les chartes de franchises de Saint-Genix-d'Aoste (1232 à 1257) renferment un article dont l'expression atteint à la grandeur par sa simplicité même : *Qui adulterium fecerit solum Deum habeat ultorem,* et qui rappelle la parole sublime du Christ : *Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre.* A côté de ces sentiments chrétiens, de ces vues larges, se rencontrent des prescriptions prohibitives de tout développement industriel et qui, sous prétexte de moraliser le peuple, n'eurent d'autre résultat que de supprimer en Savoie tout essai des inventeurs ou des artistes. Amédée VIII défend aux femmes et filles des artisans de porter *ny or ny perles et de l'argent seulement pour l'annel de mariaige;* il fixe jusqu'à la longueur des jupes, des manches, des franges, le prix des chapeaux et les parures des fiancées.

« Le costume du souverain sera la robe longue de soie, de velours, de drap d'or, le bonnet d'hermine, les perles et pierreries. — Les barons useront de ces choses avec discrétion et ne porteront de pierres précieuses que sur leurs armes et à leurs doigts. — Défense aux bannerets de porter drap d'or, brocart, hermine, et chaînes d'or d'un poids excédant six marcs. — Les vavasseurs seront plus discrets, et leurs épouses plus simplement vêtues que celles des bannerets, et

celles de ceux-ci que les épouses des barons. — Permis aux docteurs chevaliers de porter damas et fourrures de ventre de martre ; défense aux simples docteurs de porter habits à bandes tailladées, à crevés, à franges, à bords galonnés, traînants à terre ou plus courts que jusqu'au genou. — Défense aux bourgeois de porter plus d'un demi marc d'argent en chaînes et d'autres fourrures que la fouine et le putois, ni écarlate, ni satin, ni souliers à bec (à la poulaine). — Les artisans ne porteront point d'ornements et le simple capuche ; les paysans auront l'habit court, de gros tissu à 8 gros l'aune (90 centimes environ), et l'étoffe du capuche à 12 gros au plus, etc. »

Montaigne et Montesquieu ont apprécié, au point de vue philosophique, l'impuissance de ces règlements ; les théories modernes sur les lois de la production et de l'échange en montrent suffisamment le danger. En 1430, on éludait par mille subterfuges la sévérité des lois somptuaires ; les invités s'asseyaient tour à tour ou remplissaient l'office de serviteurs afin qu'il n'y eût jamais en même temps à la table du festin que les vingt-quatre convives de l'édit ; pour ne point dépasser les deux plats de rigueur, on entassait les viandes de toute espèce dans de larges bassins de métal, etc.

Il serait injuste pourtant d'accuser Amédée VIII des imperfections de son code. S'il n'a pas décrété toutes les réformes utiles, il les a du moins toutes pressenties ; quand il s'agit d'un progrès social, *les inconvénients d'une application imparfaite sont moins grands que ceux qui résultent d'un ajournement indéfini.* Le duc Amédée ne s'est arrêté que devant l'utopie. L'utopie d'hier devient la réalité de demain, diront les impatients ; mais les rois

n'ont pas le droit de faire l'essai de leurs théories aux dépens des peuples ; la société, quelle qu'elle soit, est toujours un édifice branlant dont la charpente ne peut être touchée qu'avec d'extrêmes précautions.

Etudions le revers de la médaille. Si la justice civile est lente, coûteuse et formaliste, la justice criminelle reste insensible, arbitraire et brutale. Le juge civil exagérait l'axiôme du Digeste : *Circa advocatos patientem esse proconsulem oportet;* le juge criminel supprimait la défense. La loi exigeant la preuve du crime par l'aveu de l'accusé et non par le témoignage des tiers, la torture remplaçait l'instruction, le juge servait de complice au bourreau, le greffier cédait la place au chirurgien. Les débats secrets, les avocats interdits, les enquêtes à la discrétion du juge, les délateurs encouragés, la torture avant jugement, autant d'infamies légales qui sont la honte de l'ancien régime. Pas un innocent ne consentirait, dans de telles conditions, à affronter les chances d'un procès criminel, et l'on saisit, après l'étude de cette procédure barbare, la portée du mot plaisant du président du Harlay : *Si l'on m'accusoit d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je commencerois par passer la frontière.* La vieille institution du jury, les *Ragimburgii* ou hommes libres des Germains, les *bons hommes* de la région des Alpes, sont écartés par les officiers des cours de justice ; le droit primitif et naturel passera par mille transformations, sous le régime de la monarchie absolue, dont Amédée VIII est en Savoie le premier représentant avoué. Malgré la protestation hardie des Statuts en faveur des

juifs, la tolérance en matière de religion n'était pas acquise aux mœurs publiques, et les procès pour hérésie et sortilége aboutissaient au bûcher, en Savoie comme en France. Notez qu'au milieu de ces rigueurs le système des *compositions*[1] assurait l'impunité aux coupables assez riches pour payer leurs juges. Ce n'est pas sans une douloureuse surprise que, dans les documents originaux, on trouve la preuve des bénéfices considérables réalisés par les officiers du prince au moyen des bans ou amendes, au préjudice même de la réparation pécuniaire due à l'offensé ou à la victime[2]. *Combien de seigneurs n'ont pas honte,* s'écrie Valbonnais, *de mettre leurs sujets à contribution et de leur faire chèrement payer l'impunité de leurs infamies ou de leurs crimes !* La plupart des chartes locales de franchises renferment sur ce sujet des détails et des faits dont le rapprochement est instructif. En matière civile, l'abus des *lettres moratoires*[3] éternisait les procès; autant d'écueils

[1] Les *compositions (Marciationes)* ou transactions à prix d'argent sur crimes ou délits, entre la justice et le coupable, sont d'origine germanique. Il n'en reste, dans notre législation moderne, qu'une faible trace en matière de délits forestiers et de contributions indirectes. Cibrario *(Origini e progresso.* I. 245) donne, à la date de 1427, 1437, 1504, etc., plusieurs exemples, aussi curieux que tristes, des abus commis à l'aide de ces compositions.

[2] En Dauphiné, l'abus du rachat des peines, même corporelles, même de celles prononcées en justice, fut supprimé par une ordonnance de Humbert II, du 15 janvier 1334. (Fontanieu. *Hist. manusc.* du Dauphiné. Bibl. imp.)

[3] Les *lettres moratoires,* dont l'origine est romaine, étaient admises dans tous les pays de droit écrit et sont restées dans l'usage légal français jusqu'en 1791. Voir, au tome II de cette Histoire, de singuliers effets de cet arbitraire du prince.

contre lesquels venaient se briser les meilleures intentions. Ces abus, inhérents à l'état social, ne pouvaient être supprimés par un texte de loi ou par la volonté d'un prince; enracinés dans les habitudes et les traditions, ils ne devaient disparaître que dans l'irrésistible courant de la civilisation moderne. Pourtant, je me plais à citer un passage de Monteil[1] qui rend hommage à la douceur relative de la législation savoyenne au moyen-âge :

« J'ai vu, il n'y a pas longtemps, lorsque j'étais en Dauphiné, le même blasphème puni d'un côté de la rivière, dans les enclaves de la Savoie, par le procureur fiscal et l'amende pécuniaire; et, de l'autre côté de la rivière, dans les terres de France, par la main du bourreau, par le sang. Que dites-vous de la justice de Savoie ? Que dites-vous de la justice de France ? »

N'est-ce pas le cas de rappeler le mot de Pascal :

« Pourquoi me tuez-vous? — Eh quoi! ne demeurez-vous pas de l'autre côté de l'eau? Mon ami, si vous de-

[1] *Histoire des Français des divers Etats.* XIVe siècle. Epître LXXIII. — Cette douceur relative à propos des blasphémateurs ne dura point; les vieilles ordonnances françaises, reproduites par l'édit de 1529, furent imitées en Savoie dans toutes leurs violences à partir de 1560. Les légistes sont unanimes à reconnaître, dans les institutions du comte Aymon et du duc Amédée, la confirmation des emprunts faits successivement, par une naturelle assimilation et après un échange séculaire, aux coutumes, aux lois, et surtout à la jurisprudence françaises. La ressemblance se poursuit jusque dans certains détails de forme, puérils en apparence, mais qui dénotent dans l'esprit du rédacteur savoyen une préoccupation de parallélisme. Fra Paolo Sarpi avoue ingénuement cette perpétuité d'analogie entre deux pays que séparaient seulement les lignes idéales de la géographie politique, et Capré de Mégéve constate comment et pourquoi la Savoie, *si voisine de la France, a imité beaucoup de lois et de coutumes de ce royaume.*

meuriez de ce côté, je serois un assassin, cela seroit injuste de vous tuer de la sorte; mais puisque vous demeurez de l'autre côté, je suis un brave, et cela est juste. »

Les Statuts de 1430 valurent au duc Amédée d'être appelé le *Salomon de son siècle;* j'aimerais mieux le comparer à saint Louis, ce serait plus juste et plus flatteur. *Sous le règne de ce duc,* dit Olivier de La Marche, *Savoye fut le plus riche pays, le plus sûr, le plus plantureux de son voisinage.* Le duc Amédée fonda l'Université de Turin (1405), dont il voulait faire la rivale des écoles de Padoue, de Salerne, de Pise, de Naples. Il réunit dans ses châteaux [1] et dans sa capitale quantité de manuscrits précieux [2], qui devinrent le point de départ des richesses scientifiques que ses successeurs amassèrent à Turin, de même que la *librairie* de Charles V, dans la tour du Louvre, fut le centre des plus précieuses collections de Paris. La bibliothèque de Chambéry possède un Missel qui, dit-on, lui appartint; les peintures délicates des marges, l'élégance des lettres rappellent les manuscrits de Florence (à la bibliothèque Laurentienne) et les antiphonaires de Sienne (dans la sacristie du Dôme); il serait curieux de rechercher quel artiste a peint ces charmantes pages et à quel prix la fantaisie du

[1] En 1412, il envoya du château de Virieu au château du Bourget un grand coffre rempli de livres. Cibrario *(Econ. polit. del medio evo.)* a donné quantité de détails sur la vie privée du comte-duc. On trouve aussi beaucoup de faits curieux dans le *Specchio cronologico.*

[2] Parmi lesquels on admire encore un livre d'heures enrichi de ravissantes miniatures et le célèbre manuscrit de l'Imitation dit le *Manuscrit d'Arona.*

duc taxait son travail[1]. De tout temps, les artistes furent bien traités à la cour des princes de Savoie; en 1382, deux d'entre eux figurent sur le rôle des propriétaires de Chambéry[2] : Lageret, *peintre*, paye l'impôt foncier à raison de trois toises et trois pieds; Piamondo, *ménétrier*, pour une toise et trois pieds; Andreas Bellatruchi, *trésorier général*, pour six toises et six pieds. La proportion de l'impôt entre le grand dignitaire et l'humble artiste ne peut-elle pas servir d'induction pour déterminer l'écart qui existait de fait entre leurs positions sociales? L'usage de la cour de Savoie était d'ailleurs de s'attacher ces *maîtres ouvriers* pour un temps plus ou moins long; on leur assignait habituel-

[1] On trouve dans une transaction du 20 décembre 1431 (Arch. royal. — Chablais et Faucigny. I, n° VII, clause X du titre original) que les fils de *Peroneto del Ponte* sont tenus de payer deux cents florins d'or petit poids à *Johanni pictori nostro*. C'est l'époque où le duc de Bourgogne fait marché avec les frères Manuel, calligraphes célèbres, *à vingt sols par jour, durant quatre années, pour parfaire l'histoire d'une très belle et notable Bible par eux commencée;* il donne de plus à son *physicien* Durand six cents livres pour employer *aux encres et ors d'icelle;* il achetait six cents écus au lombard Rapondio une bible *en bon françois, de lettres très bien historiées, armoriées de ses armes.* Les livres de ce genre étaient alors si précieux et si rares, en Savoie et en Bourgogne, qu'on les tenait enfermés dans des coffres à bijoux, ou qu'on les enchaînait aux pupitres des collégiales et des églises, *de crainte que quelque méchant curieux ne les robbast ou ne les gastast.*

[2] Extrait des *rôles justificatifs des comptes* du châtelain François de Lescheraines *pour la perception de l'impôt des toises à Chambéry*. Jehan Lageret, qui peignit pour Amédée VIII de 1414 à 1435, fut élève du vénitien Gregorio Boni, lequel fit le portrait du prince et décora les salles du château destinées à la réception de l'empereur. (Compte du trésorier pour 1417.) Vers 1302, le peintre allemand Johann Pistoris séjourna longtemps en Savoie. Le florentin Giorgio de Aquila, élève de Giotto, travailla aux fresques de Chambéry, du Bourget, de Hautecombe, et y mourut en 1348.

et l'incurie des administrations locales ont fait plus de ruines que la guerre et les invasions [1].

Le duc Amédée jouait du luth; il s'entourait de musiciens et se plaisait aux réceptions solennelles, aux fêtes religieuses, où l'église et la cour déployaient la somptueuse élégance du siècle [2] avec ses dissonances et ses singularités. Le prince dispersait ses habits et ses meubles dans ses diverses résidences, emportant avec lui, à chaque voyage, ce qu'il possédait de plus précieux. En 1427, lorsque les seigneurs italiens vinrent au château du Bourget demander

un coin du Grand-Jardin; en 1866, l'acte impie fut consommé, malgré les protestations de deux patriotes, le marquis d'Oncieu et le docteur Dénarié, par la destruction de la salle capitulaire, spécimen charmant d'une architecture à la fois élégante, hardie et sévère. La fontaine de la place de Lans disparut aussi en 1864, avec la statue de la ville et le souvenir du marquis Sigismond d'Est. *Mais où sont les neiges d'antan!*

[1] Parmi les merveilles du moyen-âge et de la Renaissance, on ne peut citer aujourd'hui que les cryptes d'Aime, de Moûtiers, de Lémenc; les cathédrales de Genève et de Lausanne; la collégiale de Saint-Ours, à Aoste: les cloîtres de l'abbaye d'Abondance (Charvet. *Recherches sur l'abbaye d'Abondance.* 1863.); l'église de Brou (Dufay. L'*Eglise de Brou.* 1867.); les tours du château de Chambéry, les restes des forteresses d'Annecy, de Chillon et de Myolans.

[2] Les salles *de la tournelle* au Bourget, *de la duchesse* à Chillon et à Thonon, *la galerie* du château de Chambéry, *la chapelle des princes* à Hautecombe, sont signalées par les chroniqueurs pour leurs peintures à fresque, leurs *menues huisseries* et leurs verrières. Il en reste quelques rares vestiges. Les coffres, les siéges, les bahuts qui jouaient jadis un si grand rôle dans la richesse de l'ameublement ont disparu. Quelques tryptiques précieux, quelques ivoires, sont conservés dans des cabinets d'amateurs; mais les tapisseries, les brocarts, les cuirs dorés, les dressoirs, les bassins de métal, les manuscrits, les armes, les faïences, ont été pillés par les brocanteurs de Turin, de Lyon, de Genève. Au surplus, la Savoie ne peut revendiquer comme siens que bien peu des ouvrages d'art nés sur son sol.

la main de la princesse Marie de Savoie pour le duc de Milan, il fallut mettre en réquisition les plus beaux lits *à courtes-pointes damassées ou limogées* des bourgeois de Chambéry et des châteaux voisins de Villeneuve, de Corynthe, de Candye, d'Aix. Le duc fit apporter de Thonon le manteau de drap d'or dont il se servait les jours d'apparat, commanda des bassins de vermeil aux orfèvres de Chambéry et de Genève, emprunta la vaisselle d'argent de l'évêque de Lausanne, et *remit à neuf* les habits de velours et les capes de soie des dames, écuyers, pages et hallebardiers. En 1439, quand il fallut quitter le château des Sept-Tours (Ripaille) pour Bâle et Lausanne, Amédée-Félix ne voulut pas se séparer de ses *chambres,* comme on disait alors, c'est-à-dire des tapis et tentures servant à dissimuler les murailles froides et nues des donjons[1]. Jamais, au surplus, il ne taxa ses sujets pour satisfaire de folles prodigalités, et l'on peut dire que ses dépenses, même celles d'apparat, ne furent point improductives.

Le goût du luxe, chez un prince, s'appelle le goût des arts. Un règne ne vaut, dans la brutale clarté de l'histoire, que s'il est rempli d'harmonies et de chefs-d'œuvre; Cosme de Médicis et Laurent-le-Magnifique ont fait oublier Pierre, Julien et Jean; François Ier ennoblira ses fautes par l'attrait de ses peintres et le charme de ses poètes; Louis XIV n'est resté

[1] Il avait une chambre de satin cramoisi, une autre de satin blanc brodé d'enfants jouant parmi les fleurs, une de satin pers, etc., etc., et des tapis d'Orient *si mols qu'on cuydoit marcher sur les mousses d'un bois.* Tous ces détails sont cités de Cibrario. *(Econ. polit. del medio evo.* II. 137 et suiv.)

le roi-soleil que parce qu'il entraîne après lui trois générations de grands hommes.

L'art, sous toutes ses formes, a pour mission de moraliser le peuple en l'initiant aux émotions du beau; l'éducation des yeux prépare, en une certaine mesure, l'éducation de l'esprit; le moyen-âge s'inspirait de poésie dans les fêtes, dans les tournois et surtout dans les églises, où s'entassaient alors les chefs-d'œuvre. L'art, dans la sereine majesté de ses manifestations les plus pures, impressionne les natures les plus ingrates, les dégage, ne serait-ce qu'un instant, des trivialités et des servitudes de la vie, pour les élever vers un idéal dont le souvenir demeure impérissable.

CHAPITRE XI

LE RÈGNE DES FAVORIS SAVOYENS ET CYPRIOTES. — L'IMPÔT AU MOYEN-AGE.

1439 A 1465

L'histoire de la Savoie, pendant la seconde moitié du XVe siècle, offre l'exemple de l'abaissement où peut tomber un pays quand ses destinées se trouvent abandonnées à l'insuffisance des hommes ou au caprice des femmes. L'impuissance de Louis XI à se rendre maître de ce pays atteste, en même temps, ce que vaut pour la sécurité d'une nation l'attitude résolue des citoyens et la force de l'opinion, même lorsque les factions sont aveugles, l'opinion divisée, et que l'ennemi paraît irrésistible.

Dans les premières semaines de l'an 1440, l'abdication temporelle définitive d'Amédée-Félix livra la Savoie aux faibles mains du duc Louis et aux fantaisies d'une étrangère. Née sur les marches d'un trône, habituée au faste de l'Orient, Anne de Lusignan, proclamée par ses contemporains la plus charmante princesse

du siècle, en fut aussi la plus capricieuse et la plus prodigue[1]. Le charme de sa parole, sa grâce naturelle, lui gagnèrent d'abord tous les cœurs; mais la complaisance même de ces séductions en devint l'excès. Impatiente de contradiction, elle se piqua d'écraser ses ennemis plutôt que de les séduire ; maniant avec une incroyable dextérité les affaires les plus délicates, elle s'abaissa à de vulgaires intrigues et dépensa son génie à des riens ; un sourire, un mot, suffisaient à lui ramener les esprits les plus prévenus, et cependant elle ignora toujours l'art d'adoucir les froissements, de guérir ces défiances cachées qui souvent tiennent en suspens les solutions les plus graves. Trop indulgente à qui flattait ses goûts, prenant l'entêtement pour de la force, se croyant généreuse parce qu'elle était prodigue, héroïque parce qu'elle était imprudente, elle abusa de l'affection de son époux, tint en mépris ce caractère indécis et timide, fit litière à ses favoris des dignités et des revenus de l'Etat, et compromit à la fois le prince et la nation en les rendant responsables des tempêtes que soulevaient ses propres fautes. Anne de Chypre ne possédait ni l'austère énergie qui conduit au gouvernement de soi-même, ni cette discipline des sentiments qui prend sa source dans la conscience du devoir. Toute à ses frivolités, à ses intrigues, à ses rancunes, elle s'épuisa dans une lutte sans grandeur, et ne réussit à rien pour n'avoir écouté que son orgueil.

[1] Elle avait en 1435 une robe de satin pers pour les fourrures de laquelle on acheta 700 *pances de menues vairs à 3 écus la pance* (Compte de Michele di Ferro).

De toutes les femmes dont l'activité s'exerça en Savoie, ce fut la seule dont l'influence resta détestable, la seule dont on maudit le nom.

« Anne de Chypre avait subjugué l'esprit du duc Louis par ses fiertés audacieuses et sa merveilleuse beauté, dit Olivier de La Marche. — Altière, imprudente, ajoute Æneas Sylvius, incapable d'obéir, elle prit vite le dessus sur un époux incapable de commander; elle épuisa les caprices que peut se permettre une reine. — Son règne fut celui des favoris, ajoute le marquis Costa, partant celui de l'intrigue et de la corruption, et l'un des plus malheureux de la monarchie. On vit alors les jeunes seigneurs de la Savoie, de la Bresse, du pays de Vaud, abandonner à l'envi leurs antiques manoirs et leur indépendance, pour venir, sous les yeux de leur brillante souveraine, dissiper leur fortune en portant sur les épaules les prés et les moulins de leurs pères. — Les Savoyens sont hospitaliers, dit aussi un contemporain, mais à la condition que leurs hôtes ne les primeront en rien et déguiseront leur supériorité sous un faux air d'honnête condescendance. Les Cypriotes qui avaient accompagné la fille de leur roi n'eurent ni cette délicatesse ni cette prudence. Ils se crurent tout permis en raison de leur origine, et scandalisèrent Turin et Chambéry par l'excès de leur impertinence *(Et Græculi pro suâ libidine et vanitate Sabaudiensibus insultavere)*. La princesse se crut à son tour insultée par le dédain avec lequel les chevaliers de Savoie repoussèrent les prétentions des étrangers; elle s'attira par la vivacité de ses plaintes la haine de certains, la désaffection du plus grand nombre. Jamais peut-être les erreurs d'une femme ne produisirent plus d'irritation et ne furent suivies de plus désastreuses conséquences [1]. »

A la mort d'Eugène IV (1447), Amédée-Félix laisse les dissidents de Florence élire

[1] AR. TUR. Chron. latine citée dans les Manusc. du P. Lama.

Nicolas V, au lieu de s'offrir lui-même au clergé italien comme un continuateur de Grégoire VII. Cette même année, le duc Louis put réparer cette faute; mais, pas plus que son père, il ne sut profiter de l'occasion merveilleuse que lui offrait la fortune. C'est une des rares circonstances où l'on trouve en défaut la sagacité des princes de la Maison de Savoie et leur habituel empressement à servir le hasard. Les querelles des gentilshommes, la lutte qui dura plus de trente ans entre les favoris d'Anne de Chypre et les chefs savoyens, depuis le complot de 1446[1] jusqu'à l'assassinat du seigneur de Menthon en 1479, affaiblirent singulièrement au dehors l'action de la Savoie sur la politique générale. Rien ne détache un pays des grandes affaires comme les jalousies mesquines des courtisans; c'est à la fois l'excuse et la condamnation du duc Louis.

La mort du duc de Milan ouvrait la Lombardie aux ambitions de sept prétendants; des émissaires du duc d'Orléans et du roi de France, envoyés secrètement auprès du duc Louis et du pape Félix, vinrent leur proposer une combinaison qui, s'ils l'avaient comprise, changeait la face de l'Europe. Ce projet, devançant les temps, osait d'un seul coup, en 1448, ce que l'on fit, on sait à quel prix, en 1601 et en 1859. — Le duc de Savoie abandon-

[1] Jehan de Compey, seigneur de Thorens (né en 1410, mort en 1476), fut, avant Valperga et Saint-Sorlin, un des conseillers intimes d'Anne de Chypre; les gentilshommes, et à leur tête Jacques de Montbel, se liguèrent contre lui en 1446 et contre son frère Jean en 1480, de même que son neveu Philibert, en 1462, se mit avec le comte de Bresse contre les Cypriotes. Voir, pour les détails, la chronique latine publiée par le chevalier Promis dans les *Monum. hist. pat.*

nait ses possessions en deçà des Alpes, la Savoie, Genève, le pays de Vaud, la Bresse, le Bugey; provinces françaises de langue, d'esprit et d'intérêts, qui auraient formé l'apanage d'Orléans sous la suzeraineté du roi. Celui-ci recouvrait par le fait la frontière naturelle des Gaules, les Alpes occidentales, en attendant qu'il ressaisît sur l'Empire et sur le duc de Bourgogne nos vieilles limites du Rhin. D'Orléans cédait en échange ses droits sur la Lombardie, et restituait le comté d'Asti, dot de sa mère; le roi renonçait à Gênes.

Les suites inévitables de cette combinaison étaient faciles à prévoir. Malheureusement, Amédée-Félix, appesanti par l'inaction plutôt que par l'âge, rendu timide par les embarras de ses dernières années, las de son métier de pape comme il s'était fatigué de son métier de roi, s'attarda à délibérer au lieu d'agir. Il devinait l'extension inévitable de la monarchie française dans tous les pays de sa langue et même au-delà; mais la pensée d'abandonner ces belles provinces de Savoie, où il avait vécu et régné, ces solitudes de Hautecombe, du Bourget, de Ripaille[1], où se concentraient ses souvenirs et ses affections, lui parut insupportable. Malgré ses désirs ajournés de conquêtes dans la vallée du Pô, malgré son penchant décidé pour l'Italie, le vieil Amédée hésita à rompre d'un seul coup avec les habitudes de quarante ans de règne, à briser pour le brillant imprévu d'une guerre

[1] En 1445, Félix V acheta à son fils le littoral du lac Léman, Hermance, Evian, Thonon, etc. (Archives royales : *titres d'apanages et d'emphytéoses.*)

les liens étroits et solides qui le retenaient de ce côté des Alpes; il refusa de sacrifier cette politique qu'on a définie *la politique bourguignonne.*

Le duc Louis, pour sa part, ne possédait ni la pénétration ni l'audace nécessaires pour brusquer l'opinion de son père et courir, à ses risques et périls, les chances de cette belle aventure. Quant à la duchesse Anne, elle sacrifiait les certitudes lombardes aux chimères d'Orient, exaltant les idées chevaleresques et pieuses du prince Louis pour la conquête de l'île de Chypre, la guerre des Turcs, la réunion de l'Église grecque à la latine. Bref, on ne put s'entendre, et les négociations furent rompues. Les chances du duc étaient telles, cependant, qu'Olivier de La Marche a pu dire :

« S'il avoit été plus actif, ou mieux conseillé, ou mieux servi, il auroit eu grande part en la duché de Milan, en cette occurence, parce que les Milanois avoient sa maison en grand amour et crainte ; et lors furent les armes de Savoye par les Milanois mises aux portes de la ville plus de XII jours durant. »

Venise, aussi jalouse de la république milanaise que de la seigneurie des Visconti, sacrifia l'idée vague de l'indépendance italienne à l'appât de nouvelles conquêtes en terre ferme. Sforza, dont l'insidieuse souplesse se prête à tout, réussit à se faire solliciter par ceux-là mêmes qu'il veut asservir. Il bat les Vénitiens coup sur coup (1448), puis soudain, démasquant ses desseins, publie le traité de partage qu'il vient de signer avec la Seigneurie. Les Milanais, trahis par le condottiere, renouvellent leurs instances auprès du mar-

quis de Montferrat, du roi de Sicile et du duc de Savoie. Ce dernier reprend les projets concertés avec d'Orléans et le roi de France[1]; le pape Félix accepte enfin le principe de l'intervention, sauf à débattre ultérieurement la question d'indemnité territoriale sur ce revers des Alpes, et consent à passer en Italie *soubs coleur de paix et pour veoir les choses plus de près*[2]. Sa cour ecclésiastique restait à Lausanne, et le duc son fils allait résider à Thonon, *qui est trop plus convenable que Chambéry et a moins de charges.* Mais l'armée de Savoie est livrée à d'ineptes favoris au lieu d'être confiée à de résolus capitaines; Sforza redouble de hardiesse et de bonheur ; il écrase les mercenaires du duc d'Orléans et force à une retraite désastreuse le seigneur de Thorens, plus habile au tournoi qu'à la bataille, *et ses six mille barbares*[3]*;* le condottiere Coleoni bat à son tour une seconde armée savoyenne à Borgo Mainero et près de Novare[4].

Malgré leurs revers, les soldats de Compey et de Varax avaient terrifié les Italiens; plus

[1] *Pièces justificatives.* Document n° IX, tiré de la correspondance inédite du pape Félix avec son fils.

[2] Délibération du conseil siégeant à Evian, le 24 juillet 1449. — *Pièces justificatives.* Document n° X.

[3] *Ed erano da sei mila barbari,* dit le chroniqueur Marin Sanuto. Les historiens du temps emploient tous la même expression dont ils devaient aussi se servir, en parlant des Français, l'an 1494. Jean Simonetta (Livre XVII. 526) déclare que les Savoyens commirent force cruautés dans les châteaux et villages.

[4] L'armée savoyenne, commandée par le sire de Varax, comptait 3,500 chevaux. Au bruit de ce revers, les garnisons dont on avait muni les villes lombardes se rendirent sans conditions, au premier coup de trompette.

habitués aux rudes et franches attaques de France et des Flandres qu'aux passe-d'armes de l'Italie, ils laissèrent les champs de bataille couverts de morts. Le duc Louis, décidé trop tard et mal engagé, rappela ses officiers; Amédée-Félix dut regretter le temps perdu et l'occasion manquée. Ses dernières lettres de 1449 témoignent d'une secrète amertume et d'une activité fébrile qui ne put rien réparer. Il armait les milices du pays de Vaud et du Chablais, cautionnait les emprunts de son fils à Lyon et à Bâle, autorisait la levée d'impôts sur les gens d'église [1], répétant qu'en Italie *le roi de France est son allié de naissance.* Mais l'accord du 8 mars 1448 et la décision du 24 juillet 1449 tombèrent devant le fait accompli. Resserré dans ses domaines de Piémont, où l'emprisonnent le marquis de Gonzague, le duc de Ferrare et le marquis de Montferrat, le duc Louis consomme pour plus d'un siècle, de 1450 à 1559, l'abdication politique de la Savoie.

Perdant pied en Italie, il cherche des alliés en Dauphiné et en Bourgogne, promet des soldats à Philippe-le-Bon, marie sa fille au dauphin Louis [2]. Mais les indécisions de ce gouvernement, peu soucieux d'un principe,

[1] Les documents relatifs aux affaires de Milan se trouvent dans les 55 volumes inédits de l'*Archivio Sforzesco* (1441 à 1466), autrefois à la bibliothèque du marquis Costa, aujourd'hui à la Bibliothèque impériale.

[2] Charlotte de Savoie, fiancée fort jeune au Dauphin (14 février 1452, à Genève), malgré la défense de Charles VII, ne l'épousa que six ans plus tard (1457) à Namur. Le dauphin était veuf de Marguerite d'Ecosse, fille de Jacques Ier, morte en 1445 en soupirant cette plainte touchante : *Fi de la vie! qu'on ne m'en parle plus!*

uniquement occupé du succès du jour, dur quand ses adversaires paraissaient faibles, timide s'ils devenaient agressifs, amassèrent de sourdes colères, et l'on fut tout à coup surpris par l'éclat d'une opposition formidable. Les désordres des favoris servirent de prétexte à la révolte. Les seigneurs ne se résignaient pas à l'autocratie croissante du prince, dont les caprices des Cypriotes et l'ascendant du tiers-état rendaient les marques plus sensibles à leur orgueil. Les chutes célèbres d'Enguerrand de Marigny, *le coadjuteur* de Philippe-le-Bel, du chancelier de Latilly, de l'avocat Raoul de Presle, des ministres Gérard de la Guette et Pierre Frémy (1315 à 1328), de Jacques Cœur, *l'argentier* de Charles VII (1453), et de tant d'autres, eurent en Savoie des similaires dérivant de causes identiques. Depuis Georges du Solier (1355)[1] jusqu'à Bolomier (1446), Jacques de Valperga (1457-1462) et Fésigny (1465), on vit, dans cette province, de tristes exemples de guerres civiles succédant aux ingratitudes juridiques. Le bourgeois bressan Bolomier[2], suspect à la noblesse pour sa collaboration aux Statuts, décrié par les prélats pour sa rédaction du concordat de 1432, accusé de trahison par son ennemi personnel, le sire de Varembon, fut sacrifié aux rancunes féodales et précipité, par sentence, dans le lac, à Genève, *aux applaudissements*

[1] AR. CH. C. *Rotulus papyreus continens acta et articulos defensionis causæ domini Georgii de Solerio contrà procuratorem domini comitis Sabaudiæ.*

[2] Guichenon et Frézet font de Bolomier un chancelier de Savoie ; Cibrario a démontré qu'il ne fut que le conseiller intime d'Amédée VIII.

des nobles, dit Æneas Sylvius (1446); le pape Félix ne put le sauver. En 1451, Varembon, d'accusateur, devient accusé; Jean de Seyssel, maréchal de Savoie, et quantité de seigneurs furent compromis dans sa conspiration, qui avait pour but le renvoi du seigneur de Thorens et l'exil des Cypriotes[1]. Charles VII, auprès de qui les bannis cherchèrent un asile, prit fait et cause pour eux; il aurait envahi la Savoie sans les démarches du cardinal d'Estouteville, qui décida le duc à se rendre auprès du roi, à Feurs en Forez (27 octobre 1452), pour y recevoir en grâce les proscrits. Ceux-ci comptaient d'ailleurs en Savoie un parti considérable, celui des patriotes indignés de l'attitude des favoris étrangers. Les détails de cette prise d'armes des seigneurs sont fort curieux; Charles VII intervint plusieurs fois entre le duc et les Etats, écrivant *à ses chiers et bons amis les syndics et bourgeois des villes franches et autres des bailliages,* afin de concilier le différend, *et ce sur la requeste que luy avoient présentée les gentilshommes chassés des pays de Savoie.* — *La cédule de Cleppié,* que les modernes ont appelée traité de Feurs, réglait, *outre la réintégrande des nobles bannis en leurs biens, charges et seigneuries, certaines aultres grosses matières devers le Roy.* Charles VII donna son consentement au mariage de sa fille Yolande avec le prince de Piémont et ratifia celui du dauphin avec Charlotte de Savoie; cependant, il fut forcé d'envoyer successivement deux de ses conseillers, Pierre de Barres et Jean Thudert, pour exiger l'exécution

[1] *Séquestres et contumaces.* IX. — Guichenon. *Savoie.* II. 90.

intégrale de la cédule de Cleppié. Des lettres patentes datées d'Annecy, le 23 août 1454, accordèrent aux révoltés d'amples compensations, et leur réconciliation avec Compey de Thorens eut lieu à Chambéry, le 27 mars 1455, au son des cloches et après des processions solennelles[1]. Les rébellions ne furent qu'assoupies ; parmi leurs incidents les plus caractéristiques il faut noter la querelle de Compey avec son suzerain Janus de Genevois (1463 à 1472), sa guerre féodale contre le seigneur de Sales (1474), son duel avec le châtelain de Vevey, au lendemain de Grandson (1476), les aventures de F. de la Pallud et de Jean de Seyssel, l'assassinat du seigneur de Menthon, etc., etc. (1479).

La révolte de 1452 se rattache par des liens étroits aux intrigues de la cour de France et aux menées du dauphin dans ses provinces du Rhône. Le comte Jacques de Montmayeur, fort attaché au dauphin, fut l'un des chefs les plus influents de la noblesse savoyenne ; tour à tour proscrit ou ministre, il eut une existence si compliquée, si orageuse, qu'il est malaisé d'en suivre les détails dans les ténèbres des chroniques. Un incident dramatique, l'assassinat légal du président de Fésigny, a longtemps attiré l'attention, et la légende y a faussé l'histoire. On a cru, — et Guichenon, Capré, Galli, Besson et les autres laissèrent l'ombre s'épaissir autour de ce fait, — que les disgrâces successives de Montmayeur furent le châtiment du meurtre de Fésigny ; de récentes publi-

[1] Comptes des syndics de Chambéry Pierre *de calcibus* et A. Girodi, *in tractatu pacis nobilium*.

cations établissent que la justice sommaire dont le comte Jacques se rendit coupable ne fut pour rien dans les péripéties de sa vie publique, et qu'on vit en lui, alternativement, un chef de parti dangereux ou un ministre résolu, jamais un assassin [1]. Je résume, d'après un savant travail du marquis d'Oncieu, ce débat tragique qui se prolongea sous trois règnes et dura vingt-huit ans :

« Le comte de Montmayeur, poursuivi sur l'ordre du prince, en janvier 1461, par Guy de Fésigny, président du patrimoine ducal, rentre en faveur en septembre 1462, et poursuit à son tour, en 1464, le président de Fésigny, *au nom du duc Louis*, dont la colère se traduisit en termes tels que le malheureux magistrat ne put trouver personne pour plaider sa cause. En 1465, au début du règne d'Amédée IX, Montmayeur fait trancher la tête de Fésigny, à huis clos, dans son château d'Apremont; puis il se rend au camp de Louis XI et y partage, avec Claude de Seyssel et les comtes de La Chambre et d'Entremont, le commandement des troupes de Savoie occupées au siége de Villefranche en Beaujolais. Quelques semaines plus tard, Montmayeur, victime de l'un de ces retours de fortune si fréquents alors [2], est condamné à perdre ses biens ; la sentence n'est point exécutée ; en 1473 un arrêt l'en décharge. De 1472 à 1478, Montmayeur eut accès à la cour, où ses parents comptaient parmi les intimes de la duchesse Yolande ; jusqu'en 1483, le conflit des factions, sa valeur personnelle, et peut-être aussi le secret appui du

[1] *Monumenta historiæ patriæ : scriptores.— Cronica latina Sabaudiæ*. I. 684. L'auteur anonyme vivait de 1430 à 1487.

[2] *Eodem anno semper maxima erat divisio inter nobiles Sabaudiæ.* (Anonyme. *Ibidem.)* Le retour en faveur de Montmayeur en 1462 coïncide avec le complot de Thonon, sa disgrâce de 1465 avec l'avènement d'Amédée IX, son acquittement de 1472 avec la régence définitive d'Yolande.

roi, le protégent contre la vengeance de ses ennemis politiques. Mais tout changement de règne transforme les favoris de la veille en indifférents ou en adversaires; en 1486, les conseillers du duc Charles citent en justice Montmayeur sous l'accusation banale de félonie; une transaction intervient, qui prouve l'habileté des légistes du XVe siècle *pour passer doucement par-dessus la loi et rendre juste ce qui n'est pas permis*. En 1489, le comte meurt en instituant légataire universel le duc, son prétendu persécuteur. »

Tandis que le comte de Montmayeur était accusé de résistance aux ordres de la cour, un des fils de la duchesse Anne essayait, à son tour, de délivrer son pays de ce que le peuple appelait *la playe des Grecs*. Les chefs des émigrés de Chypre, le chancelier Valperga, l'archevêque Thomas de Sûr, Jean de Varax, marquis de Saint-Sorlin, maître-d'hôtel de la duchesse, et Jean, marquis de Seyssel, maréchal de Savoie, avaient pris à tâche d'amoindrir à leur profit exclusif les priviléges de la petite noblesse et les droits du tiers-état. Amédée de Piémont, Jean de Genève, Jacques de Romont, Louis de Chypre, favoris de leur mère, ne voyaient pas eux-mêmes sans jalousie leur frère, *Philippe-sans-terre,* devenir, par l'ostracisme qui l'écartait de la cour, le chef naturel du parti national. Quant au duc Louis, il s'entourait de ménestrels, de jongleurs, d'arquebusiers, *se consolant plus vite de la perte d'un château que de l'absence d'un joueur de flûte*. Valperga, correspondant du roi Louis XI, était depuis longtemps en butte aux attaques de la noblesse; accusé de trahison en 1458, il parvint à se faire réhabiliter le 11 mars 1462. L'intendant Saint-Sorlin parta-

délassements, au soir des longues journées de marche, que des chansons d'enfants[1]. Trait familier à ce siècle, l'homme ne s'y farde point; il est, d'une heure à l'autre, cruel, naïf, passionné, calculateur, sans souci que de son instinct. L'état d'agitation de la noblesse savoyenne l'empêcha de prendre part aux projets de Pie II; au surplus, *cette croisade de vieillards* échoua par le peu d'empressement du duc de Bourgogne, trop ennemi du roi de France pour lui livrer ses Etats en allant outre mer (1464). Le duc Louis, réfugié à Lyon, allait céder aux instances des agents de Louis XI, l'abbé d'Ambronay et l'écuyer Gargassala, et requérir l'intervention armée du roi, lorsqu'il mourut, après treize mois d'exil volontaire (29 janvier 1465), laissant à ses successeurs un héritage dont il était malaisé de prendre possession et qu'il devait être plus difficile encore de conserver dans son intégrité.

Pendant les vingt-six années de son règne, le duc Louis n'avait cessé de compromettre l'œuvre d'Amédée-Félix : concédant trois apanages, démembrements réels de l'Etat; abandonnant les droits de sa maison sur le Diois et le Valentinois; vendant la principauté des Dombes au duc de Bourbon, la baronnie de Gex au comte de Dunois; restituant Domo d'Ossola au duc de Milan; engageant quantité de fiefs pour de l'argent. La plupart de ces abandons furent rendus nécessaires par des guerres imprudemment engagées et mal con-

[1] *In alcuni di questi luoghi, alla sera, si rallegrava con canti di fanciulli dei quali molto si compiaceva.* (*Mém. Acad. de Turin.* XIX. 213 à 231.)

duites. L'abbé Frézet, peu suspect quand il s'agit de critique, a dit du duc Louis *qu'il ne sut faire à propos ni la guerre ni la paix.* L'expédition de Chypre, cause première des troubles civils de la Savoie, venait, au dehors, de renouveler les désastres de la guerre de la succession de Milan. En 1458, le second fils du duc Louis avait épousé sa cousine Charlotte de Lusignan, reine en 1459. Pendant cinq années que dura la guerre intestine des Cypriotes, le duc Louis, sollicité par sa femme, ne cessa d'envoyer des soldats et de l'argent, à ce point qu'il s'écriait un jour: *Les Cypriennes ont dévoré mon duché de Savoye.* Le roi Louis, indolent comme son père, s'émut peu de la perte d'un trône; mais Charlotte alla chercher des secours auprès des princes italiens et du pape. En 1462, d'accord avec la duchesse Anne, elle convint de léguer ses droits au duc Louis, au cas qu'elle n'eût pas d'enfants[1]; de Chambéry elle retourna à Rhodes; le roi venait de quitter l'île pour se réfugier à Thonon. La dernière ville qui tint pour elle fut celle de Chérines: François de Langins, seigneur de Veygié en Genevois, se jeta dans la place avec huit cents Savoyens et s'y défendit trente mois. De Rhodes, perdant son fils au berceau, écrivant à son mari une lettre triste et fière qui ne précéda que de peu de jours la reddition de Chérines, la reine suivait des yeux et du cœur la défense désespérée de ces braves:

« Si j'avois tant seulement XV mille, voire XX mille

[1] La convention diplomatique est du 18 juin 1462. (Guichenon. *Preuves*. 391.)

ducats comme j'eus jadis, je serois jà en possession du royaulme; mais povreté m'oppresse à ce point que je ne puis finir ce que j'entreprends. Si n'y mettez prompt remède, nous serons tost, tous deux, sans couronnes ni seigneurie. Si moy, plus tost que de demourer à la mercy d'autruy, j'iray en religion vestir l'habit au lieu de vivre honteusement par la Savoye. Hastez le retourner pour donner secours à nos gens de Chérines et à moy [1]. »

Ces défaites coûteuses avaient augmenté les embarras du duc de Savoie; le besoin d'argent le força à se dessaisir, au profit de dignitaires ecclésiastiques, du droit de haute justice que le concordat de 1432 semblait avoir mis hors de question [2]; il abdiqua l'hommage et le serment des seigneurs piémontais qui avaient pris parti contre lui dans ses démêlés avec Sforza. Ne se sentant ni l'autorité qui persuade ni la force qui s'impose, il révoque, mais en Piémont seulement, les ordonnances d'Amédée VIII contre le duel, et autorise les combats singuliers de Bonifazio (1449) et de Malatesta (1457). Il essaya pourtant d'imposer des limites à l'âpreté des favoris; sur l'avis d'Amédée-Félix, ses conseillers obtiennent, en 1445, la déclaration solennelle de l'*inaliénabilité du domaine de la couronne,* et le choix de *réformateurs de l'Etat* chargés de rechercher et de punir les malversations des trésoriers et les abus de pouvoir des seigneurs. En 1453, cédant aux sollicitations réitérées *des villes et des magistrats,* il assemble à Genève les trois Etats de Savoie, *à cause des*

[1] **AR. TURIN. (Lettre du 1er septembre 1464.)**

[2] **Entre autres en faveur du prieur de Talloires, du prieur de Neuville en Bresse, etc. (Arch. de la Ch. des comptes).**

plaintes sur la justice et de l'oppression de ses peuples; en 1459, il institue à Bourg-en-Bresse et à Turin des cours de justice démembrées du conseil suprême de Chambéry. Plusieurs fois, la charge de chancelier dut être retirée à des hommes indignes de cette haute mission; les plus connus de ces ministres furent Jacques de Valperga, trois fois révoqué et trois fois rétabli (1452-1457-1462); Jean de Compey, Guillaume de Sandillan (1464), choisis *après que le duc se fust enquis de la volonté de ses subjets;* Jean Michaëlis (1465), nommé *de consilio consortis nostræ triumque Statuum.* A la requête des assemblées, le duc Louis obtint de Nicolas V, par un indult de 1451, plus important encore que celui de 1302, que nul ne serait investi, dans le duché, de dignités ecclésiastiques *sans l'agrément du prince.*

Les syndics des communautés et les députés des bailliages montrèrent, sous ce règne et les suivants, en maintes circonstances, une énergie dont il les faut d'autant mieux louer que la hardiesse était plus dangereuse. Les affaires communes se traitaient au grand jour[1], et le contrôle des questions locales s'étendait à celles d'un intérêt général. La part plus directe que prennent les assemblées à la conduite politique du pays se révèle surtout dans les relations internationales, parce que les documents qui la constatent, conservés et publiés dans les pays voisins, n'ont pu disparaître comme ceux qui

[1] En 1412, les chefs de famille d'Annecy sont *confirmés* dans leur droit de s'assembler chaque année, le 1er mai, en présence du châtelain, pour discuter leurs affaires. Les Archives du Sénat mentionnent, entre 1412 et 1583, seize confirmations de franchises politiques et financières de cette ville.

n'intéressaient que l'histoire intime et particulière des Savoyens.

« Après la réforme de la justice, ou plutôt de son administration, la question des finances fut toujours la plus délicate de celles soumises au vote des Etats [1]. En principe, nul ne doit l'impôt que de son plein gré et à titre de donatif [2]; les prêtres payent par leurs prières la protection que leur assure le prince; les nobles s'acquittent avec leur sang, les privilégiés se sont libérés d'avance par les services rendus; les gens du tiers-état, citadins, paysans, bourgeois ou serfs, doivent les redevances et servis à proportion de leur fortune ou de leur industrie, *le fort portant le faible*. Mais, dans la pratique, la perception ou la dispense des taxes variait avec la condition des intéressés; la masse des habitants payait toujours, payait sans trève. Dans les campagnes, les censitaires, rentiers, laboureurs, forestiers, tenanciers, jouissant de maisons et de domaines à titre de fiefs rustiques ou de locateries; dans les villes, les artisans et les bourgeois; partout, cette classe malheureuse, sans attache légale qui la défendît de l'oppression excessive, et qu'on appelait *la gent taillable et corvéable à merci*. Au moyen-âge, mille faits l'attestent, le riche payait peu, et le pauvre était écrasé par l'arbitraire des collecteurs. La probité n'avait pas même de nom, et la naïveté des contemporains passerait de nos jours pour une sanglante ironie: *Il estoit preud'homme*, dit un arrêt de justice de 1372 parlant d'un fort grand seigneur, *non robeur ni pillar*. On se gênait peu, même avec l'Eglise. En 1457, le comte de Montmayeur se servait de l'église paroissiale d'Entremont en guise de grenier et y serrait son blé, malgré les protestations de l'évêque de Grenoble et les ordres du duc Louis. Quand l'assemblée des prélats et des nobles avait voté l'impôt, on en faisait le répartement sur le tiers-état, dont les

[1] Extrait de mon *Histoire de la perception de l'impôt en Savoie* (inédite).

[2] Document n° CXXXVI. *Pièces justificatives*.

députés, en petit nombre, n'avaient eu que le droit de protester contre la décision de la majorité. Avant qu'on eût imaginé la responsabilité des syndics, renouvelée de celle des curiales gallo-romains, le châtelain, au cas de refus de l'impôt, procédait à la perception forcée ; les archers brisaient la porte, le métral se saisissait des meubles et les portait aux juifs qui les payaient au tiers de leur valeur. En 1358, quelques nobles de la ville de Chambéry, refusant de se cotiser pour des réparations à faire d'urgence aux digues des rivières de Leysse et d'Albane, furent exécutés de la sorte ; on saisit des landiers chez Guigue de la Ravoire, des brides garnies d'argent chez Pierre de Châtillon, des bottes fourrées chez Humbert de Clermont.

Jusqu'au XVIe siècle, l'impôt, en Savoie, répond aux besoins restreints du pays et aux principes mal assis de ses financiers ; on peut cependant distribuer en trois classes les cotisations variées dont se composait le revenu public : taxes sur la propriété foncière [1], taxes sur les objets de consommation et d'échange [2], taxes de justice [3]. Le prince jouissait aussi, en dehors des servis ou redevances de ses fiefs, de quantité de produits dont la perception était arbitraire. Dès 1286, les étrangers, sauf les Dauphinois, payèrent en Savoie l'impôt

[1] Dans les villes, l'impôt foncier s'appelait toisage *(teysia)* et se chiffrait sur la mesure des façades ; il y avait aussi l'impôt des fenêtres *(fenestragium)* ; dans les campagnes, on percevait le *culmagium* ou *focagium* sur toute maison ayant foyer et crémaillère, c'est-à-dire servant à l'habitation ; le *champart* sur les terres à blé, le *vaccagium* ou droit de parcours, l'*alpagium* ou droit de pâture ; etc. Puis le *gietum* ou droit d'étape ; les *laods, ventes* et *plaits*, droits de mutation.

[2] Les droits de péage et de traverse, l'étalonnage ou *badelleria,* la taxe de consommation sur les marchés ou *leyda,* la gabelle du sel, etc. (Cibrario. *Delle finanze.)*

[3] Les plus productives, en dehors des droits de greffe et de chancellerie, étaient les amendes criminelles ou *bans* et les indemnités pécuniaires ; c'étaient aussi les plus odieuses. En 1355, deux complices, convaincus du même crime, sont admis à composition ; l'un paye 500 florins d'or, le second 1,000. Pourquoi? le premier était chrétien, le second juif.

du *stagium* ou droit de séjour. Les juifs étaient spécialement autorisés à établir des comptoirs de change ; ils prêtaient au taux fixé par les patentes autorisant leur trafic, patentes valables pour dix années seulement et qu'ils étaient tenus de faire renouveler, à chaque échéance, moyennant finance [1] ; c'était une ingénieuse application de leurs propres procédés d'escompte. Le droit de péage, qui représente nos tarifs douaniers, était la source la plus claire du revenu ducal ; l'édit forçait les marchands, voituriers et muletiers à suivre, sans jamais s'en écarter, sous peine d'être traités en contrebandiers, des routes minutieusement déterminées. Ces droits étaient lourds à ce point que, si les princes de Savoie voulaient favoriser le développement d'une ville de leurs Etats, ils n'imaginaient aucun secours plus efficace qu'une exemption partielle ou totale des taxes. La ville de Cluses, — dont les bourgeois étaient si fiers qu'ils refusèrent d'ouvrir leurs portes, en 1410, au prince Louis, parce qu'il était suivi de plus de douze cavaliers, — ayant été incendiée en 1490, la régente Blanche de Montferrat déclara, par lettres-patentes du 1er mars 1491, *que tous bourgeois présents et à venir seroient exempts de tous droits de péage et pontenage sur les terres de Savoye, eux et leurs marchandises, mesme au péage de Suze*. En 1514, le duc Charles III, après l'incendie qui détruisit la ville de Rumilly le jour même de son arrivée, accorda aux habitants, ruinés par ce désastre, l'exemption pendant trente années de tout impôt ducal, de tout droit de péage, et la franchise perpétuelle des foires et marchés ; allégement d'autant plus sérieux que l'on jugeait à peu près impossible d'échapper aux agents du fisc, tant les précautions étaient adroitement combinées et la répression sévère. Je ne parle ni des corvées, ni des prestations, ni des entraves du droit de chasse, ni d'une quantité de conditions onéreuses

[1] En 1302, les juifs étaient assez nombreux à Chambéry pour y posséder un cimetière particulier. Le *stagium* produisit, en 1300, 75,374 fr. de notre monnaie ; en 1328, 2,400 florins d'or.

imposées par le caprice du seigneur ou l'âpreté du prêtre[1]. En 1353, lorsque les bourgeois de Chambéry demandèrent au Comte-Verd la confirmation de leurs priviléges, ils allèrent le solliciter au château de Saint-Genix d'Aoste et, pour pénétrer jusqu'à lui, durent *financer* des sommes relativement considérables; les députés de la ville étendirent leurs libéralités depuis le boulanger du prince, qui reçut six deniers gros tournois, jusqu'au chancelier de Savoie, Johannys Ravasins, qui accepta vingt livres pour prix de ses bons offices. Cette multiplicité de charges, de taxes, de redevances[2], qui pesaient sur tout et n'omettaient rien, paraissait d'autant plus lourde que la vie des trois quarts de la population était difficile et besogneuse. En temps paisible, lorsqu'on ne souffrait ni de la peste, ni de la famine, ni de la guerre, la journée d'un pionnier se payait *un sou;* en 1750, elle se payera *un pain*. Le peuple des campagnes vivait de laitage, de porc salé, de galettes de seigle ou de sarrasin; les bourgeois seuls se permettaient le vin, le pain blanc, la viande. Les maisons des champs, bâties en bois, étaient souvent incendiées; on s'y servait de torches de résine en guise de lampes; *les églises rurales,* sans ornements, sans vitres, sans pavé, privées souvent des objets essentiels au culte, tombaient en ruines quand elles ne se trouvaient pas dans le voisinage de quelque pieuse châtelaine; les jours de fête, on les

[1] Dans la paroisse de Lémenc, les héritiers étaient tenus d'abandonner aux prêtres le meilleur habit du défunt et le lit mortuaire; à défaut de la remise en nature, les nobles payaient 8 florins, les bourgeois 5, les artisans 2, les laboureurs 1; cela s'appelait le *spoglio*. (Transactions de 1339 et 1422 entre les syndics de Chambéry et le prieur de Lémenc.)

[2] En 1283, le seigneur avait droit à un quart du produit des minerais de fer en échange du bois nécessaire à l'étayage des galeries. En 1337, les exploitants des mines d'Allevard payaient au dauphin 2 livres de fer pour chaque douzaine de mesures de minerai exportées en Savoie, où se traitait alors la majeure partie de ce minerai par le moyen de ce qu'on appelle des martinets et des forges à la catalane.

jonchait de paille et de verdure. Cette misère générale contraste avec le luxe des seigneurs et l'opulence des abbayes. Les altérations des monnaies et les écarts du change augmentaient, dans des proportions qu'il est aujourd'hui difficile de calculer, les bénéfices des trésoriers, des banquiers, et les charges des peuples : le florin d'or de Savoie, qui valait 12 gros 2 quarts en 1400, valait 25 gros au mois de mai 1420 et retombait à 18 au mois de juin, pour remonter à 30 en 1470; coté à 40 deniers en 1490, il en valut 47 en 1510, 50 en 1512, 65 en 1530. Lorsque le prince avait vidé ses coffres, appauvri ses tenanciers, épuisé la bonne volonté des Etats, il recourait au crédit des juifs, mettait ses joyaux en gage, ou chargeait ses affidés de se procurer de l'argent *par quelque moyen que ce fût*, amiable ou non. »

Tous ces abus furent l'objet de vives réclamations de la part des Etats-Généraux. Dans ces réunions, le tiers-état joua le rôle le plus actif, présenta les cahiers (*capi memoriali*) les plus énergiques et les plus détaillés, notamment en 1392, 1453, 1462, 1476, 1502 et 1508. Cela se comprend; la bourgeoisie seule avait à gagner à l'équilibre des droits et à une répartition plus rationnelle des charges. Le contrôle des assemblées ne gênait d'ailleurs que les ambitieux et les prévaricateurs, n'effrayait que les politiques à vues courtes. A la fin du siècle, Comines, l'admirateur de Louis XI pourtant, écrivait cette réflexion digne de notre temps :

« Disoient aucuns de petite condition et de petite vertu, que c'est crime de lèze-majesté que d'assembler les Estats et que c'est chose pour diminuer l'autorité du roy ; mais servoient ces paroles à ceux qui sont en crédit et craintifs des grandes assemblées, de peur qu'ils ne soyent connus ou leurs œuvres blasmées. »

CHAPITRE XII

LA GUERRE DES SUISSES. — RÉVEIL DE L'ESPRIT FÉODAL A LA FAVEUR DES COMPLICATIONS INTÉRIEURES. — RÔLE DES ASSEMBLÉES NATIONALES.

1462 A 1494

La Savoie ne s'appartenait plus, depuis que l'assassinat du chancelier Valperga avait contraint, à la fois, le parti des seigneurs et le parti de la cour à solliciter l'appui du roi Louis XI. Pendant quarante-six ans, — du 2 novembre 1462, date de l'assemblée des trois Etats à Genève, au 10 décembre 1508, date du premier traité de Cambrai, — la Savoie reste courbée sous le protectorat de la France; elle ne s'y dérobe que pour tomber sous la main de l'Autriche. A qui la faute? Et qui, des seigneurs, du peuple ou du prince, doit supporter la lourde responsabilité de cette abdication morale? Parlons clair, et ne flattons pas plus les sympathies de nos amis que les répugnances de nos adversaires. Le nom de peuple ne caractérise pas une race ou meil-

leure ou pire que d'autres, mais une condition, celle de l'homme assujetti aux rudes labeurs, à la misère et à l'ignorance. Le despotisme du peuple est le plus rude, le plus absolu, le plus insupportable des despotismes; mais quand le peuple perd le sens du juste, c'est qu'il n'a pas encore acquis l'esprit de discernement, qu'on l'enivre de théories absurdes, ou que de brutales ambitions l'exploitent. Le peuple n'est point une bête féroce que l'on apaise en lui jetant des victimes, ni ce troupeau inerte que menait Panurge et que Panurge laissa se perdre; ce n'est pas davantage une armée de bandits et de rêveurs où les appétits sauvages débordent l'héroïsme, où le vice tue l'idéal.

Le peuple de Savoie, l'an 1462, n'avait pas encore l'entière conscience de sa valeur propre, et n'apercevait de la patrie qu'une vague et lointaine image, à travers le chaos des intérêts immédiats de la commune, de la paroisse, de la corporation. Grelottant de fièvre et de froid sur le métier que taxait la maîtrise, mourant de faim entre le blé de la dîme et la garenne du seigneur, le paysan, l'artisan, ne possédaient ni le loisir qu'accompagne le désir d'apprendre, ni cette sécurité du lendemain qui est la moitié de l'indépendance. La guerre éternelle, la peste devenue endémique, la famine revenant tous les cinq ans, avaient épuisé, meurtri cette race de fiers laboureurs et d'ouvriers de génie des XII[e] et XIII[e] siècles. Il n'y avait plus de vie que dans quelques familles du tiers-état dont les chefs, syndics, marchands, légistes, se retrempaient aux traditions des ancêtres.

Il était temps que l'imprimerie vînt secouer ses torches dans cette nuit épaisse, et que la Réforme du XVIe siècle remuât, de part et d'autre, tous les ferments généreux qu'avait assoupis la misère. Le peuple n'était donc pas responsable de l'effacement de la nation. Mais la lutte, plus vive que jamais entre les seigneurs et le prince, livrait fatalement le pays à l'étranger ; *tout royaume divisé contre lui-même périra*. En Savoie, comme en France, l'autocratie parcellaire des grands vassaux réagit, par un suprême effort, contre le pouvoir royal qui, attirant à lui les virilités éparses des bourgeoisies, des magistratures, des corps de métier, les opposait avec succès à la noblesse. Les privilèges, répartis sur un plus grand nombre d'intéressés, vont s'affaiblir en se multipliant ; le roi déconsidère et désarme la noblesse à force de faire des nobles ; mais les seigneurs vont livrer le combat suprême.

A Louis XI, à cet esprit railleur et tenace, ambitieux et souple, la Savoie opposait un prince timide, sincère et bienveillant. Le peuple sommeillait ; les nobles se disputaient la faveur du prince, c'est-à-dire le droit de le tromper ; Amédée, doublement allié à la Maison de France, suivait, à son insu, l'impulsion que lui donnaient les affections de sa femme ou les calculs de son beau-frère[1]. La

[1] Amédée IX, né à Thonon le 1er février 1435, fut élevé par le cénobite Jean Fausson, dans de minutieuses pratiques de dévotion ; fiancé au berceau, à Tours, l'an 1436, à Yolande de France, sœur du dauphin Louis, il l'épousa en 1452. Les annales de sa maison l'appellent *Bienheureux* à cause de son ardente piété ; de son vivant, il mérita ce nom, dans le sens des Ecritures : *Bienheureux sont les débonnaires, bienheureux les persécutés*.

Ligue du bien public associe contre le roi les rancunes, les ambitions des seigneurs; le comte de Charolais sollicite Amédée IX de se déclarer à son tour; mais les Etats s'y refusent. On vit se dessiner dans cette assemblée les tendances non déguisées des partis; les nobles votent pour Charolais; les bourgeois pour Louis XI[1]. Amédée comprend que s'il soutient au-delà du Rhône la rébellion féodale il l'autorise dans les Alpes; il traite avec le roi, livre passage aux Italiens de Sforza, et les fait suivre par ses meilleurs capitaines, Montbel, Montmayeur, La Chambre. Les Savoyens prennent part au siége de Villefranche et à la bataille de Montlhéry (1465). Le duc Amédée, négligé par son royal allié aux traités de Saint-Maur et de Conflans, s'accorde avec les Bourguignons et reçoit l'hommage de ses propres frères, Jacques de Romont et Philippe de Bresse, lesquels, amis personnels de Charolais, ne cessèrent pas de représenter en Savoie la politique anti-française. Galéas Sforza, rappelé en Italie par la mort de son père (1466), est arrêté au Mont-Cenis par un officier maladroit; le duc lui fait ses excuses[2], puis, trois mois plus tard, lui déclare la guerre

[1] Cependant, Louis XI venait de se brouiller avec la Savoie par la création des foires de Lyon. (Ordonn. des 20 mars et 8 octob. 1462, novemb. 1467, etc.) Le commerce désertait le marché de Genève.

[2] On a trop vanté ce trait. Si l'on doit savoir gré aux princes de leurs belles actions, il est superflu de les louer pour cela seulement qu'ils ont manqué l'occasion d'en commettre de mauvaises. Ce que l'abbé Frézet et le marquis Costa en rapportent est aussi inexact que l'opinion commune sur la soi-disant magnanimité de François Ier autorisant Charles-Quint à traverser la France.

et envoie en Piémont le comte de Bresse, dont la témérité fit tout manquer.

Charolais devient duc de Bourgogne; Louis XI compromet un instant la France par l'équipée de Péronne et le sanglant marché de Liége; il prend sa revanche en préparant le conflit des Bourguignons avec les franchises d'Alsace et les libertés helvétiques[1]. L'ambition de Charles n'avait plus de limites; ses amis l'appelaient *Hardy*, ses ennemis *Téméraire;* ses possessions s'étendaient des portes de Paris aux forteresses rhénanes, et de l'Océan à la Saône; il rêva de reconstituer l'ancienne monarchie des Deux-Bourgognes et de créer *le royaume de Gaule-Belgique*. Le duc de Savoie comprend le danger; se rapproche du roi de France, le seul prince qui pût lui prêter un secours efficace; désavoue ses trois frères, rentrés avec d'Alençon et d'Armagnac dans la ligue des nobles du Midi, et prête ses bons offices à Louis, qui renouait en Italie la politique de Charles VII[2]. Le duc souhaitait de rester neutre; le roi, trop fin pour ne pas l'engager étroitement dans ses propres calculs, le rendit suspect à tous ses alliés[3]. Les conces-

[1] Consulter, pour la perfidie des négociations qui livrèrent la vallée du Rhin au protectorat du duc de Bourgogne, les *chroniques de Metz*, les *chroniques de Schilter*, *l'Histoire* du baron de Barante et surtout le travail neuf du baron de Gingins la Sarraz, intitulé : *Dissertations sur les guerres de Bourgogne au XVe siècle.*

[2] Bonne de Savoie épousa Sforza, à qui le roi abandonna Savone et Gênes, l'autorisant de plus à racheter Asti au vieux Charles d'Orléans, fils de Valentine Visconti. Voir la correspondance inédite de Sforza dans l'*Archivio Sforzesco* de la Bibliothèque impériale de Paris.

[3] La secrète coalition de l'Angleterre, de la Bretagne et de

sions apparentes de Louis XI déconcertèrent la politique austro-bourguignonne qui, toute à ses rancunes, crut que la France se fermait à jamais l'Italie, l'Espagne, la Savoie, tandis que le roi se résignait à des sacrifices provisoires pour fortifier ses frontières du Nord et de l'Est, menacées par la triple alliance.

Tout à coup le duc Amédée, saisi du mal caduc, remet le pouvoir à Yolande de France (1468). Les nobles au profit de leurs ambitions, les frères du prince pour se disputer la régence, le tiers-état au nom des libertés publiques, réclament à la fois un acte plus solennel qu'un billet ducal surpris par l'intrigue et que le caprice peut révoquer. Le vote des États-Généraux (1470) écarte les princes suspects de trop aimer la Bourgogne, c'est-à-dire l'esprit féodal, consacre la régence d'Yolande assistée de trois conseils, Anthelme de Myolans, Louis de Bonivard, Antoine d'Orlyé, et conjure le roi *de ne point intervenir si l'assemblée des élus ne l'en prie*[1]. Cette mesure, adoptée de l'avis unanime des magistrats et des syndics, malgré l'opposition de la noblesse, fut le signal de la guerre civile. Les comtes de Bresse, de Romont et de Genève réclament un siége au conseil de régence ; des troupes de gentilshommes, suivis de mécontents et de pillards,

la Bourgogne s'était renouée. Voir les manuscrits de Baluze. 475 ; — le tome XV du recueil des Ordonn. ; — le tome V de l'Hist. de Dom Vaissette.

[1] AR. TURIN. Lettres patentes de Louis XI du 11 mars 1469. — AR. AOSTE. *Capi memoriali* des Etats de 1470. — Guichenon lui-même a dit : Ce fut de l'avis des peuples, *de tous les magistrats* et *des principaux de la noblesse,* que la régence fut confiée à la sœur du roi de France.

poursuivent la duchesse, de Thonon à Chambéry, l'enferment dans Montmélian. Menacée de la défection des villes épiscopales, Yolande s'échappe de la citadelle ; mais son fils est retenu par les soldats qui ne veulent pas le livrer à l'étranger. Louis XI avait sur la frontière des troupes prêtes ; il n'ose aborder de front les périls de l'intervention et dépêche de Tours le jeune Charles de Savoie pour prendre le commandement des compagnies. Charles meurt à la première étape. Le roi revient à ses habitudes de transactions éphémères et consent à l'entrée des trois princes au conseil. En même temps qu'il paraît enfin s'associer à leur politique, il flatte la vanité des Suisses aux dépens des Savoyens et des Bourguignons ; lors du compromis de 1471, il ne voulut rien terminer *sans prendre advis et congé de ses bons amys des ligues de la Haute-Allemagne.*

Amédée IX, complètement détaché du monde, résidait en Piémont ; il mourut à Verceil, le 30 mars 1472, sans que sa mort apportât aucun changement à l'état des affaires publiques. Ses dernières paroles furent dignes d'Antonin et de saint Louis :

« O mes enfants ! quelle est en réalité la grandeur de l'homme sinon de discipliner ses forces et de maîtriser ses sensations ? La dignité de la vie n'est-elle pas prisée plus haut que l'or, la puissance, le plaisir, par ceux-là mêmes qui se laissent le plus nonchalamment entraîner par leurs désirs ? Ne soyez affamés que de vérité et applaudissez-vous d'un sacrifice volontaire comme d'une victoire. Détestez les perfides ; écartez les flatteurs et les casuistes, car la vanité rend aveugle et la vérité n'est pas double. Soyez esclave de la loi. Aimez les pauvres et les faibles, cette famille de Dieu que les hommes

traitent avec mépris et que vous devez accueillir comme des enfants de prédilection. Chacune de vos compassions vous sera comptée, et Dieu vous donnera la paix jusque dans le repos éternel[1]. »

Ces belles morts sont rares. Celles de l'antiquité ou des temps modernes qu'on cite le plus volontiers pèchent presque toutes par l'affectation de la dernière heure ; elles n'ont pas cette certitude du repos qui s'épanouit en sérénité. Les événements et les hommes trahirent souvent le duc Amédée IX ; il n'en conserva aucune amertume, et sortit meilleur de ces épreuves qui faussent les âmes vulgaires. Pour les cœurs de cette trempe, il y a autre chose dans la vie que le succès et le bonheur.

Le consentement réitéré des Etats[2] confirme à la duchesse Yolande le pouvoir suprême avec tous ses embarras, et cette responsabilité sans contrôle régulier qui en double le poids. Mal commencée du vivant d'Amédée IX, la régence devait se continuer et finir à travers mille périls. Le jeune Philibert avait sept ans ; toutes les ambitions se crurent à la veille du succès. La guerre civile, les intempéries d'hivers rigoureux et d'étés pluvieux, la peste et la famine, inséparables compagnes, désolaient la Savoie. Quatre factions se disputaient l'exercice du pouvoir ; assiégée une seconde fois dans Montmélian, séparée de son fils, Yolande

[1] AR. TURIN. Chronique manuscrite d'un chanoine de Verceil, dont Grégory *(Storia della città di Vercelli)* et Bercastel *(Memorie.* VIII) n'ont cité que quelques fragments.

[2] Réunis à Verceil, le 11 avril 1472, pour confirmer la régente dans ses pouvoirs, lui déférer la tutelle de son fils et prêter le serment de fidélité. (Archives de cour. *Capi memoriali degli stati.* XCVIII.)

s'exile à Grenoble. Louis XI, se soumettant à tout pour ne rien brusquer, se rapproche des ducs de Bourgogne et de Milan, et réconcilie les princes avec leur belle-sœur ; il n'y réussit qu'au prix de sacrifices pénibles.

Les conditions imposées par Louis XI furent-elles excessives? Les députés des Etats redoutèrent-ils d'être absorbés par l'insinuante perfidie de ce dangereux ami ? Ou plutôt, les princes firent-ils partager à la régente un des rêves de Charles-le-Hardy ? On ne sait. Toujours est-il que, brusquement, sans que rien ait transpiré du motif qui détermina cette évolution inattendue, la régente se sépara du roi son frère pour se jeter dans la coalition féodale[1]. Des traités publics et des accords secrets, rédigés en prévision de certaines éventualités, associèrent étroitement la Savoie aux destinées de la Bourgogne. L'heure paraissait bien choisie, car Louis XI semblait perdu. Il était, au contraire, sans que nul s'en pût douter, à la veille du triomphe. Une de ses plus heureuses habiletés fut de jeter le duc Charles sur les piques des Suisses. Les Cantons, ennemis héréditaires de la maison d'Autriche, amis récents et incertains de la France, se rapprochaient des ducs de Savoie par leurs intérêts de commerce, de voisinage et de politique. La Franche-Comté de Bourgogne, le

[1] AR. TURIN. *Traités publics*. Conventions des 20 février 1471, 20 juin et 1er juillet 1472, 30 janvier 1475. Des lettres, inédites jusqu'à ce jour, échangées entre le duc Charles et la régente Yolande, prouvent qu'une vaste combinaison politique allait constituer ce *Royaume des Alpes* que, plus tard, Charles-Emmanuel devait aussi essayer. J'ai l'espoir d'obtenir l'autorisation de publier cette correspondance, devinée par M. de Barante, M. Michelet et M. de Gingins.

pays de Vaud, apanage du comte de Romont, le Valley, le Chablais, le Faucigny, étaient pour eux un vaste marché et l'entrepôt de l'Italie. Louis XI devina ce que la triple alliance des Suisses, des Bourguignons et des Savoyens aurait de désastreux pour ses desseins ; il mit tout en jeu, l'or, la terreur, la flatterie, le mensonge; et réussit à brouiller ces voisins unis par tant de liens et de si vieilles amitiés.

En décembre 1475, Charles se met en route pour l'Italie; Yolande lui en ouvrait les portes [1]. Par malheur, les embûches de Louis XI étaient bien dressées; les semences d'irritation jetées dans l'âme orgueilleuse du jeune duc avaient germé; au lieu de côtoyer le Jura et de prendre la voie du Mont-Cenis, il jure de venger sur les grossiers Allemands du pays de Berne les rébellions d'Alsace et l'attaque des fiefs de son ami Jacques de Romont dans les seigneuries de Fribourg et de Neufchâtel. Charles portait avec lui ses trésors; c'était moins une armée qu'une troupe de gens de plaisir; on y comptait plus de bateleurs que de bombardiers. Le 11 janvier 1476, malgré la rigueur de la saison, ces lourds bagages, ces litières pesantes tendues de soie, ces riches chevaliers suivis de femmes et de musiciens, pénètrent en Helvétie. A

[1] On croyait si bien le voir descendre des Alpes que Coléoni, qu'il demandait à Venise, répondit : *Je servirai volontiers S. A., mais en Italie.* A quoi le duc répliqua : *J'ai l'intention d'en user en temps et lieu.* La duchesse était tellement assurée du succès que, dès les premiers mois de 1475, elle acheta nombre de seigneuries et de domaines sur les versants du Jorat, entre autres le château d'Oron et le fief de Corsier près Vevey, dont elle fit l'échange avec Gilberte de Polignac contre les seigneuries d'Hermance et de Balleyson en Chablais.

peine sur ce territoire fatal, le duc se déconcerte à l'imprévu des déceptions; battu à Granson le 3 mars [1], il est écrasé à Morat le 22 juin.

« Les Suisses, dit Paradin, qui lors n'estoient que lourdaux et bucoliques, prindrent les riches meubles et ioyaux du duc et en firent assez mal leur proufit, car ils ne vendirent les grans plats d'argent que deux sols la pièce, estimant que ce fut estaim, et son gros diamant où pendoit une grosse perle fut levé, jeté, repris et offert à un prestre pour un florin, lequel prestre l'envoya aux seigneurs des Suisses qui luy baillèrent trois petits écus. »

A Morat, le comte de Romont commandait neuf mille Savoyens; Charles, assailli d'avis perfides, se croyant enveloppé de trahisons, refusa de les engager. Le lendemain de cette rude bataille, ils reculèrent jusqu'à Gex et Versoix, restant aux ordres du duc, lequel s'opiniâtra à soupçonner ce petit corps d'armée, resté intact; et, sans l'utiliser, même pour couvrir sa retraite, courut douze lieues, jusqu'à Morges, sans débrider [2]. De Lyon, où il se tenait comme à l'affût, Louis XI avait expédié de l'argent aux Suisses et des agents secrets à sa

[1] Quatre mille hommes d'infanterie savoyenne avaient pris part à la bataille de Granson; un contingent de même force, qui arrivait à marches forcées, fut surpris par les gens de Fribourg, entre Chillon et Lausanne; ce qui en resta rallia les Bourguignons; le sire d'Orlyé, chef de la troupe, refusa de se placer sous les ordres du comte de Romont et se fit tuer en volontaire. Après Chillon, les gens de Fribourg s'étaient emparés de Lausanne; après Morat, ils taxèrent Genève à vingt-quatre mille florins de contribution de guerre.

[2] Guichenon (*Savoie*. I. 527) dit, à tort, que Romont se battit à l'avant-garde; il resta loin du duc, *sur son ordre exprès*, à la porte opposée de Morat, ainsi que le racontent Comines, le chanoine de Neufchâtel, M. de Rodt. etc.

sœur; Yolande se compromit en les recevant et en quittant Genève. Après la défaite, elle sortait de Gex pour passer le Rhône, quand elle fut surprise par un gros de cavaliers que dirigeait Olivier de La Marche. Le capitaine italien Malcomanda brutalise la princesse, la jette en croupe de ses chevaux avec ses enfants et ses femmes, et la mène à Saint-Claude, puis à Rouvre. Dans le tumulte de l'enlèvement et les ombres de la nuit, quelques serviteurs dévoués, Lancelot, d'Orlyé, Champion, cachent le jeune duc Philibert au milieu des blés et le conduisent en toute hâte à Chambéry[1]. L'enlèvement d'Yolande, les injustes soupçons répandus sur la loyauté des soldats de Romont, l'attitude impérieuse et méprisante du prince vaincu, produisirent en Savoie une impression telle, que les Etats déclarèrent rompus les traités de 1475 et offrirent la curatelle à Louis XI. Par un de ces subits changements, fréquents au moyen-âge, le roi a pour partisans en 1477 ses adversaires de 1470[2]. Cédant aux prières de sa sœur Yolande, il la fait enlever de Rouvre et amener au Plessis-lez-Tours : *Madame la Bourguignonne, soyez la bien venue,* lui dit Louis XI avec son mauvais sourire. *Je suis bonne Françoise et preste à obéir à vostre Majesté,* répondit la duchesse. Elle n'avait que

[1] Parmi les dévouements qui ne faillirent point, et au milieu des hommes du tiers-état, Lancelot, Champion, Vaultier, Ruffin, Mareschal, etc., il faut citer *la Janyne, chambrière de madame,* qui ne la quitta point et sut *pratiquer*, partout où elle passa, pour la délivrance de sa maîtresse.

[2] Il confie le gouvernement de la Savoie à l'évêque de Genève, celui du Piémont au comte de Bresse, la garde de Montmélian au baron de Myolans, l'éducation de Philibert au sire de Grolée-L'Huys.

changé de prison. *Le roy la fit bien traiter, quoi qu'il eust grande envie d'en estre dépesché; elle de son costé qui connaissoit moult l'humeur de son frère, ne désiroit pas moins de s'en retourner vers Savoye et Chambéry*, racontent, dans des récits pleins de verve et d'humour, Comines et Olivier de La Marche. La Savoie se trouvait dans une des situations les plus critiques de son histoire : enveloppée d'ennemis, au midi le duc de Milan, au nord le duc de Bourgogne, à l'ouest le roi de France; la régente prisonnière avec ses fils; des soldats étrangers dans ses citadelles; le pouvoir aux mains de princes égoïstes; le désarroi dans les finances et l'incertitude dans l'esprit public. Le tiers-état sauva une fois de plus le pays. Ses lenteurs calculées, ses ajournements réitérés, le peu d'empressement des syndics et des magistrats à voter des solutions irrévocables, firent gagner un an. La chute du duc Charles allait délivrer la Savoie d'un ennemi acharné, et les querelles des partis devaient reculer de six années l'occasion, impatiemment guettée par le roi, de brusquer l'annexion. C'est peut-être le seul exemple d'un pays sauvé par la guerre civile de l'ambition de l'étranger.

Bientôt Louis XI jugea nécessaire de permettre à la duchesse Yolande de rentrer dans ses Etats, non pas qu'il eût quelque regret de la maltraiter, mais parce qu'il se fiait encore plus à sa sœur qu'à *ses compères de Chambéry, de Genève et de Turin*. Philippe de Comines reçoit la mission de reconduire la princesse, et ce choix du roi, rapproché de celui qu'avait fait le duc Charles d'Olivier de La Marche, quelques mois plus tôt, prouve combien les

deux princes étaient également inquiets de la finesse et des séductions d'Yolande, n'osant la confier qu'à des diplomates consommés, peu suspects de sentiment, railleurs et sceptiques. Yolande rentre à Chambéry après une absence de six mois; pour mieux dissimuler ses desseins, elle ne parle, pendant les six semaines de son lent voyage à travers la France, que de parures et de musique[1]; sous main, elle dépêche en Helvétie des agents secrets et dépense des sommes considérables pour s'y créer des partisans[2]. Le roi fait chèrement payer à la Savoie son alliance équivoque avec les Bourguignons; tandis que le duc Charles est tué sous les murs de Nancy (5 janvier 1477), et que s'écroule avec lui la puissante maison de Bourgogne, Louis XI exige des Etats-Généraux *réunis à Chambéry, en permanence, de décembre 1476 à avril 1477*, l'abandon des droits de protectorat sur Berne et Fribourg et la reconnaissance diplomatique de la plupart des conquêtes des Suisses dans le pays de Vaud et le Valley[3]. Les conférences d'Annecy, où vinrent les délégués des cantons et ceux du Valley,

[1] Comptes du trésorier Alex. Richardon. Le 10 décembre 1476, à Lyon, frère Jehan, confesseur de la duchesse, engage *quatre compagnons à un écu qui jouent la harpe, le luth, le taboryn et le rebec.*

[2] De 1475 à 1477, les trésoriers de Savoie, Richardon et Allegret, payèrent vingt-cinq mille florins à des capitaines et avoyers allemands *et à certaines gens d'influence parmi les Suisses,* et soixante-cinq mille florins à la grande ligue d'Allemagne. (Arch. Chambre des comptes.)

[3] Depuis 1875, les princes de Savoie avaient perdu pied dans cette partie de la vallée du Rhône, de Sion à Saint-Gingolph, et les vassaux du Jorat avaient profité de l'invasion de 1476 pour s'émanciper.

réunies pendant les derniers jours de l'assemblée des États (avril 1477), résumèrent, dans un traité de politique et de commerce, les accords si favorables à l'Helvétie que dicta Louis XI.

La ruine de la dynastie de Bourgogne[1] émancipait la Suisse bernoise, privait la Savoie d'un vieil allié, l'isolait dans les Alpes, la laissait désormais seule pour tenir tête aux intérêts alternatifs des Français et des Allemands.

Yolande cherche en Italie des alliés assez forts pour la délivrer de l'oppression des princes. Les Etats ne lui marchandaient pas les subsides ; les Piémontais et les Niçois votent 243,000 florins et un don gratuit de deux mille ducats[2] ; les Savoyens et les Bressans contribuent pour une somme plus forte encore, qui, jointe à des emprunts faits à Gênes et à Milan, suffit à peine aux exigences des *protecteurs* étrangers ou des nobles arrogants, qu'Yolande s'efforce d'éloigner d'elle *par caresses et cadeaux, ne le pouvant d'aultre façon*. Un article de dépense pris dans le relevé financier du conseiller Lambert indique les charges auxquelles, dans son impuissance, se résignait le gouvernement ; l'énumération complète en serait hors de propos dans ce livre que je suis forcé de faire court :

« Pour aussy bouter hors du païs de Savoye les gens d'armes et de guerre qui lors en grand nombre y estoient fichez par toutes pars, et aussy pour en desbou-

[1] Les députés assemblés à Verceil votèrent 50,000 florins, ceux de Moncalier 31,000, de Rivoli 140,000, de Nice, 12,000, etc. (Archives royales.)

[2] Charles ne laissait qu'une fille, Marie, qui épousa, en 1479, l'archiduc Max, fils de Frédéric III, et porta dans la Maison d'Autriche ses provinces des Pays-Bas.

ter aucuns lesquels, soubz coleur de goverøer et régir ledit païs, le fouloyent et gastoyent moult griefvement et qui ne faisoyent pas leur debvoir, fut la despense faicte de XXV mil florins. »

Un homme habile, le général des finances Ruffin, réussit pourtant à s'assurer l'appui du duc de Milan, de même qu'il avait fait accepter le crédit fort compromis de la Savoie par les Médicis et autres banquiers de Lyon, de Gênes et de Florence. Le jeune Philibert épouse Blanche-Marie, la fille de prédilection de Sforza; mais, au moment où cette alliance semblait engager l'Etat dans des combinaisons politiques sérieuses, la régente mourut dans un château perdu du Piémont (29 août 1478).

Yolande de France, comme plus tard les régentes Chrestienne et Jeanne-Baptiste, eut moins de bonheur que de mérites, plus de vertus que de succès. Ferme et vigoureuse non moins que séduisante et familière, elle traitait les affaires avec autant de franchise que de pénétration; *et une main si habile eût sauvé l'Etat si l'Etat eût pu être sauvé*. Son esprit embrassait tout et se préoccupait des intérêts communs, dans les moments mêmes où elle eût été excusable de ne songer qu'à sa propre sûreté et de ne rien faire que d'avantageux à ses amis [1]. Les assemblées des trois ordres furent souvent convoquées pendant sa régence; elle tint, en mai 1470, avril 1471 et mars 1473,

[1] 1470, études du canal de Chambéry au lac; captage des sources de Salins; 1472, navigation de la Dora, irrigations du Piémont: de 1408 à 1502, on se préoccupa de l'amélioration des voies de communication pour conserver le transit que menaçaient de détourner de Tarantaise et de Maurienne, au profit de la vallée de la Durance, les travaux

à Chambéry et à Turin, des audiences publiques *où elle dédommagea les paovres gens de force maulvaisetés et réjouyt les bons serviteurs*[1]. Ses meilleurs conseillers furent des hommes du tiers-état : le président Antoine Champion, l'avocat Pierre Jacquemod, les diplomates Ruffin, Vaultier, Jean Champion, le doyen Antoine Lambert, les financiers Loctier, Richardon, Allegret, le trésorier des guerres Guigonet Mareschal, le chroniqueur Jacques Lambert ; il faut citer parmi les gentilshommes Louis d'Avranches, Claude de Seyssel, Jean de Compeys, Antelme de Myolans, Claude de Challes, Vincent d'Orlyé, comme ayant eu le sentiment juste de leur devoir en face des manœuvres de Louis XI et des préjugés de caste. Par un accord assez rare de qualités sérieuses et de goûts frivoles, Yolande aimait à se délasser des affaires au milieu des fêtes. On trouve dans les comptes des archives de fréquentes mentions relatives à des *momeries*, morisques, comédies ou mascarades; la duchesse y prenait elle-même une part active avec ses filles, ses dames et ses écuyers; d'autres fois, elle assistait aux spectacles que lui offraient la noblesse ou les villes[2].

de percement du Mont-Viso (AR. CH. C.); 1475, édit autorisant l'aliénation des fiefs et leur retour à l'état de roture; 1477, édit de réforme de la justice, sur l'avis des cours de Chambéry, Bourg et Turin.

[1] A la suite des secondes assises de Chambéry, il y eut de grandes fêtes, des *momeries*, des concerts, et le lundi 20 mai 1471, sur la place du Château, on ouvrit *la loge de la Folie*, où coula tout le jour une fontaine de vin blanc des crûs d'Altesse et de Thormery. (Comptes des trésor. Loctier et Allegret.)

[2] Le 30 juin 1470, 50 gentilshommes et bourgeois de Montmélian vinrent jouer à Chambéry *la moralité de sainte Suzanne ;* ils furent défrayés de tout par les soins de l'écuyer Lancelot.

Elle avait toujours autour d'elle des musiciens, des bouffons, des astrologues, des médecins, des poètes; on sait sa prédilection pour Marquet-le-Fol; son maître des cérémonies, Lancelot de Lans, était aussi l'organisateur des plaisirs de la cour; le peintre Nicolas Robert, le tapissier Symonet, le maître de chapelle Guillaume, le harpiste Nicolas Brigant étaient Français. La duchesse *faisait venir ses robes de Paris*[1]; l'orfèvre milanais Butero et le Piémontais Amy Albin, enlumineur de missels, étaient fort occupés par elle l'année même où le trésorier Mareschal négociait à Lyon, à la banque des Médicis, un emprunt de vingt mille florins (1471) et mettait en gage les joyaux de la couronne. Les livres de sa bibliothèque, contenus dans trois coffres qui la suivaient partout, sont dignes d'une âme qui ne craignait pas *de se blesser aux épines de la vie pour leur dérober une fleur,* comme disait le rimeur Marquet. J'y vois les Epîtres de Sénèque, *la Tusculane de Tulle,* Valère Maxime, *le Livre de Dante,* les Epîtres de saint Bernard, *le Vieil Digeste,* la Consolation de Boëce, les Chroniques de Savoie, le livre de la belle Hélène, les Cent nouvelles *en toscan,* quatre bibles et quantité de missels à miniatures[2]. Ses enfants eurent comme elle le goût des arts et ce je ne sais

[1] Pour les momeries de Genève (1469), on fit venir de Lyon des toiles rouges et du drap d'or pour les habits des hommes, des toiles de Tours pour chemises, des draps pers de Bourges pour onze robes de femmes *à la mode de Paris.* (Compte du trésorier Jehan Loctier.)

[2] *Inventaire des bagues et hoiries de madame Yolant.* (Protocole du notaire ducal Claude Bocher. Archives de Cour.)

quoi de vif et d'impétueux, de délicat et de bon, qui fait le charme des princes.

A la mort de sa mère, Philibert avait quatorze ans; les Etats, convoqués à Rumilly, consultent le roi de France sur le choix de son gouverneur; Louis XI désigne un honnête homme, le comte de La Chambre. Les complaisances de l'assemblée s'arrêtèrent là; écartant les candidats du roi, lequel venait de faire conduire à sa cour les princesses Louise et Marie, les Etats choisirent pour le conseil de régence six Savoyens et six Piémontais, mesure adroite qui, par le partage égal des influences, privait Louis de son levier habituel. Malgré l'opposition des Etats, réunis au mois de janvier 1479 à Chambéry, le roi appelle à Tours le jeune duc et ses frères Charles et *Jaques-Loys;* puis il marie leurs sœurs : l'aînée, Anne, à Frédéric d'Aragon, futur roi de Naples (1478), Louise à Hugues, fils du prince d'Orange (1479), Marie à Philippe de Bade (1480). Louis XI se servait des filles d'Amédée contre la Savoie, comme plus tard un autre Amédée, plus pénétrant et plus habile, à qui l'occasion seule fit parfois défaut, se servit de ses propres filles pour résister à Louis XIV. Anne, Marie et Louise ne rappellent-elles pas l'aimable perfidie de la duchesse de Bourgogne et les obéissances passionnées de la reine d'Espagne? Le roi essaie ensuite de tirer parti des jalousies des seigneurs pour qu'on le substitue, de lassitude, aux factions; le patriotisme du comte de La Chambre fait avorter un complot contre la liberté du jeune duc, à peine de retour de son voyage en France (1480). Le roi s'attache aussitôt le comte de Bresse par l'espoir de la ré-

gence. Celui-ci ne quitte plus Philibert, le conduit de fêtes en fêtes de Chambéry à Rumilly, où se tinrent les Etats, en décembre 1481, mais de préférence sur les bords du Rhône, à Seyssel, Châtillon, Yenne, Saint-Genix, où l'on chasse, où l'on danse, et d'où il est aisé en une journée de descendre jusqu'à Lyon par le cours rapide du fleuve. Le comte de La Chambre, pris par surprise, est à son tour enfermé dans la prison de Myolans [1]; le duc est amené à Lyon, où, tandis qu'on l'amuse, ses conseillers empruntent [2]; il y meurt d'épuisement le 22 avril 1482. Louis XI, sous prétexte de sauver l'Etat menacé par l'accord des princes, retient le jeune Charles et rompt avec Philippe de Bresse, qui convoque à Turin les Etats-Généraux pour les soustraire à l'influence française (août 1482). La guerre civile éclate de nouveau. Les Savoyens et les Piémontais transforment en débat d'orgueil national la querelle des nobles; Myolans et Grolée rejettent les Piémontais au delà de Suze et d'Aoste. La mort imprévue de Louis XI (23 août 1483) renverse la situation.

Le duc Charles quitte Lyon et rentre à Chambéry aux acclamations du peuple qui se

[1] Archives de Cour. (Maurienne. *Mazzo III.* §. — *Enqueste touchant les délicts et œuvres de fait perpétrés par messire Loys de La Chambre.*)

[2] La veille de la Saint-Jean de l'an 1481, il y eut *de fort plaisantes momeries au Vernay de Chambéry;* au mois de juillet le duc allait se baigner au Bourget dans le lac, et à Aix *aux eaux chaudes* où l'on portait chaque fois *sa chambre de tapisserie.* Sa suite comprenait à chaque voyage quantité de musiciens et de *farceurs.* A Lyon, on emprunta quinze mille florins de plus à la Banque des Médicis. (Archives. Chambre des comptes.)

croit délivré des régents. Le baron de Myolans bat coup sur coup le piémontais Raconis et dissout la coalition féodale (1484); puis, Charles épouse Blanche de Monferrat, qui lui apporte en dot le prétexte d'une guerre nouvelle. Les affaires compliquées de Genève brouillèrent un instant l'impétueux Charles avec les bourgeois et avec la cour de Rome. Il s'agissait du droit de nommer l'évêque; nul ne voulait abdiquer ses prétentions; Sponde, Bonivard et Levrier consacrent des chapitres entiers au résumé de ce débat. La mort de Sixte IV permit enfin de transiger avec la vanité romaine, la fierté genevoise et l'orgueil savoyen. Le duc entre dans Genève à la tête de l'escadron des nobles (1484), et les syndics dépensent en une journée pour 1,200 florins de flambeaux, de malvoisie et d'hypocras.

En Piémont, le marquis de Saluces, fort de l'appui moral que lui accordait la France, ne cessait de conspirer. Voyant le duc Charles occupé à Verceil des fêtes qu'il préparait pour les noces du roi de Hongrie et de Blanche-Marie, veuve du duc Philibert, il s'associe à Raconis et à Cardé, et, sous le prétexte de chasser les favoris du prince, Myolans, Menthon, Marcossay, *qui gouvernaient mal*, prend d'assaut le château de Sommariva (1486). Le duc, aussi prompt à la bataille qu'au tournoi, rassemble quelques cavaliers, engage un millier d'Italiens, autant de Suisses des Grisons, et, sans attendre les fantassins de Savoie, marche sur Saluces et fait capituler la ville (1487). Pendant le siége, le marquis était allé en toute hâte solliciter l'intervention du roi, au nom de l'acte d'hommage de 1375 et du

récent traité de Feurs. Le duc, sachant par expérience que les ambassades sont dangereuses, qu'il y a des mandats perfides, et qu'on ne traite bien les affaires délicates que de sa personne, va lui-même défendre ses droits. *Chi vuol, vada; chi non vuol, mandi;* disait-il avec les Italiens du Piémont. Les conférences du Pont-de-Beauvoisin[1] aboutissent à l'entrevue de Lyon et au voyage de Tours (1488), que le prince fit en pompeux appareil, escorté de quatre cents gentilhommes et d'un millier de cavaliers, dont la belle mine, les armes et les chevaux provoquèrent l'admiration des Français. Les deux Charles se prirent de sympathie; tandis qu'ils passaient gaiement les semaines en chasses, en carrousels, en concerts de musiciens d'Italie et de chanteurs d'Allemagne, leurs ministres discutaient la mise en pratique de cette belle amitié; en février 1488, Louise de Savoie épouse le comte d'Angoulême, premier nœud de l'alliance. Le duc Charles ne survécut pas au double succès de son voyage; il mourut à Pignerol, de fièvre lente, le 13 mars 1489. Tous ces enfants de l'héroïque Yolande tombaient l'un après l'autre comme autant de fleurs coupées[2].

« Il s'accoutroit galamment estant bien fait de sa personne; il estoit plaisant et de belle humeur, et

[1] Voir, dans Guichenon (*Savoie.* II. 155), le détail des négociations engagées *dans ce pas glissant* par l'évêque de Genève, François de Savoie. Voir, pour le voyage, les chroniques anonymes de Charles VIII et du chevalier Bayard.

[2] Les morts subites du maréchal de Myolans et de son échanson le chevalier de Fiesque, donnèrent lieu à des bruits de poison dont aucune certitude historique n'a établi la réalité.

malgré ce il n'estoit point de vieil autheur grec ou latin qu'il ne sceut expliquer *secundùm cathedram*[1]. »

C'est du règne de Charles Ier que datent le droit et l'usage pour les princes de la Maison de Savoie de prendre le titre de *roi d'Arménie, de Chypre et de Jérusalem;* seul héritage, et bien stérile, qui restât aux Savoyens de leurs batailles en Orient. Mieux que par les chimères de Chypre, Charles Ier mérite le renom de savoir et d'élégance que lui ont attribué ses contemporains. En 1487, Laurent Allamand, évêque de Grenoble, lui donna pour page son propre neveu, Pierre du Terrail, si connu depuis sous le nom de chevalier Bayard[2], et qui dut au jeune duc de délicates leçons. En 1478, Genève avait offert le droit de cité à ses premiers imprimeurs; dès 1483, le duc Charles se fit envoyer de Paris, par le recteur Fichet, des ouvriers typographes qu'il installa à Chambéry sous la direction d'Antoine Neyret, et dont il paya les frais d'établissement.

L'héritier de Charles Ier était un enfant de neuf mois, Charles II; nouveau débat pour s'emparer de la feuille des bénéfices et de la signature des billets de caisse. Les dix-neuf ans de Blanche de Montferrat trouvèrent grâce devant l'assemblée des Etats; un conseil de

[1] *Le loyal serviteur.* (Chroniqueur de Bayard. — Edit. de Paris. 1527.) L'étude du grec était à la mode depuis la prise de Constantinople et l'émigration d'Orient (1453): cinquante ans plus tard, les princesses elles-mêmes traduisaient Homère, Pindare, Théocrite; et Ronsard, *parlant grec en français*, ne faisait que mettre en vers l'esprit de son temps.

[2] Allamand fut évêque de Grenoble de 1477 à 1482 et de 1484 à 1518. Bayard naquit dans le vieux château de Pontcharra; il s'en fallait d'une portée d'arquebuse qu'il ne fût savoyen.

régence eut Philippe de Bresse[1] pour président; les princes furent écartés (juillet 1490). Les débats d'influence entre les seigneurs se compliquaient de la rivalité des provinces, se disputant le choix de la capitale et la résidence de la cour. Turin ne fut un instant favorisé qu'en soulevant en Savoie de terribles colères et une coalition de tous les partis contre *l'outrecuidance piémontaise.*

L'énergie du comte Philippe eut raison des mécontents; mais taxé de tyrannie par les nobles, il le fut de cruauté par le populaire. En 1491, un paysan de Mégève, Jean Gay, souleva contre la noblesse les laboureurs et les forestiers du Faucigny; vêtus de casaques rouges, ils enrôlaient quiconque voulait se battre, et brûlèrent quelques châteaux. Jean Gay avait envoyé ses cousins pratiquer les Genevois et solliciter l'alliance des cantons helvétiques *dont il voulait donner à son pays la liberté;* lui-même installait à Cluses le quartier général de l'insurrection. Il reste peu de traces historiques de ces graves événements qu'on méprisa ou qu'on voulut cacher. Des pièces inédites[2], relatives à la Tarentaise, indiquent accessoirement que cet essai de jacquerie inquiéta la cour pendant deux années, qu'on fit des rassemblements de troupes à La Bâthie, à Sainte-Hélène-des-Millières, à Conflans, à Montmélian (de 1491 à 1492), qu'on exigea les contingents des fiefs ecclé-

[1] De 1484 à 1491, Philippe exerça les fonctions de gouverneur du Dauphiné pour le roi, déléguant ses pouvoirs à son lieutenant Hugues de La Palud, comte de Varax.

[2] PREUVES : Documents nos CV à CXVII.

siastiques et qu'il fallut garder avec soin les cols qui font communiquer le Faucigny avec la vallée de l'Isère. Le comte de Bresse, d'accord avec les avoyers de Berne et de Fribourg, attira les chefs du mouvement à Genève, les désunit, les désarma, et les fit pendre[1].

L'année suivante, le courageux évêque de Genève, Antoine Champion, réforma son diocèse et y rétablit la discipline avec une égale fermeté. La lecture des constitutions synodales du 7 mai 1493[2] révèle un côté négligé de la civilisation de ce temps, et découvre à quel degré de corruption naïve étaient tombés les soutiens naturels de la morale publique.

Le siècle s'achève au milieu de contradictions étranges et d'une sorte de confusion dont s'effrayaient les penseurs. En France, la royauté, morte avec Louis XI, parut un instant remplacée par les seigneurs, *les rois de clocher*, dont le bourguignon Philippe Pot, aux Etats de 1484, dissipa les essais de popularité par un mot hardi : *Le peuple a fait les rois, et c'est pour lui qu'ils règnent.* En Espagne, la défaite des Mores, l'expulsion des juifs (1492), et les incroyables raffinements de cruauté de l'inquisiteur Torquemada (1481 à 1498), étaient autant de défis portés à la justice et à la nature. En Hongrie, la mort de Mathias Corvin (1490) laissait sans défense ce boulevard de la chrétienté ; et les Turcs, fanatisés par la chute de l'empire grec (1453) couvrant la vallée du Danube de leurs cavaliers et les

[1] Spon. *Histoire de Genève.* I. 99. (Edit. de 1730.)

[2] Bibl. de Genève. *Registres des chanoines.* (MSS. inédits.)

mers d'Orient de leurs pirates, exagérant le mépris de Rome comme les Espagnols outraient la haine de qui n'était pas orthodoxe, menaçaient de tout envahir. Charles VIII, appelé au secours de l'Italie agonisante, attiré par une sorte de fascination invincible, franchit les Alpes (1494). Ce subit contact de deux races, séparées depuis les croisades, leur est, de l'une à l'autre, une révélation : les Français, vainqueurs par l'énergie brutale, par l'impétueuse ardeur, se laisseront désarmer, dans cet éblouissement de sensations et de merveilles, par les séductions et les surprises d'un peuple aussi corrompu que délicat. Charles VIII, Savonarole et Borgia résument en trois types ce désarroi de moralité : ici, de malsaines convoitises ; là, des martyrs méconnus ou de chevaleresques inconséquences.

CHAPITRE XIII

LA ROUTE DES ALPES. — ATTITUDE DES SAVOYENS PENDANT LES GUERRES D'ITALIE. — RÉFORMES DE CHARLES III. — IMPATIENCES DU PEUPLE, DE 1508 A 1529.

1494 A 1529

Le rôle équivoque des Savoyens pendant les guerres d'Italie leur fut moins imposé par l'indécision du gouvernement que par les nécessités de la situation géographique du pays. Le double caractère du temps était la guerre et le négoce; l'art militaire venait de faire un pas décisif; le négoce, au contraire, par le renversement des conditions de la production et de l'échange, allait subir une atteinte profonde. La route des Alpes, à qui le prince devait sa fortune politique et le peuple ses progrès matériels, désertée par les marchands que pillaient les armées de passage, frappée d'interdit par le système prohibitif de Charles-Quint, cédait son trafic à la voie de mer. Dépossédée de ce puissant élément d'activité, la Savoie s'égare,

pendant les deux tiers d'un siècle, dans le courant d'ambitions qui lui sont hostiles.

« C'était chose laborieuse et rude que le négoce au XVe siècle [1]. Les marchands qui, depuis Alexandrie jusqu'à Gênes ou Marseille, avaient échappé aux tempêtes et aux pirates, devaient affronter sur les routes de terre des périls multipliés, les haltes forcées, les taxes exorbitantes des péages, les avanies, le sequestre ; on connaît le proverbe : *pillé comme un marchand.* Les clients de Venise passaient les Alpes du Tyrol et remontaient au cœur de l'Allemagne par la vallée du Danube ; ceux de Gênes, après avoir franchi les Alpes de Savoie, abordaient la France par Lyon ou gagnaient le Nord par le lac Léman, Bâle et la vallée du Rhin. Les foires célèbres de Novogorod, de Bruges, de Beaucaire, de Troyes, de Provins, de Lyon, rapprochaient les Italiens et les Allemands, auxquels les juifs servaient de courtiers. Au XIVe siècle, Philippe-le-Bel et Louis-le-Hutin persécutèrent les banquiers juifs, brouillèrent les monnaies, gênèrent les échanges ; et le transit déserta la vallée du Rhône. En 1486, les foires de Bourges et de Troyes rétablies, les marchés de Lyon librement ouverts, ne ramenèrent pas tout le courant commercial, qui a horreur des prohibitions et reprend malaisément les routes qu'il a une fois abandonnées. La Savoie et l'Allemagne profitèrent des fautes économiques de leurs voisins. Grâce à la sécurité que le duc Amédée VIII avait introduite dans ses Etats, et aux mesures intelligentes de la duchesse Yolande, la Savoie attira vers elle la meilleure partie du commerce de transit qui jadis enrichit les riverains du Rhône. Les marchands venus des ports italiens traversaient le Mont-Cenis ou le petit Saint-Bernard et se dirigeaient vers Genève ou Lyon ; les péages s'échelonnaient sur les routes fréquentées ; parmi les plus importants figurent Villeneuve près Chillon, Rumilly, Seyssel, Pont-Saint-Martin près

[1] Extrait inédit de mon *Histoire de la perception de l'impôt.*

d'Ivrée [1], Suze, Montmélian, Chambéry. Il y en avait un fort achalandé à Chanaz, à l'extrémité du canal de Savières qui sert de déversoir au lac du Bourget, pour les barques chargées de sel, de draps, de merceries qui remontaient le Rhône, et les radeaux de bois qui le descendaient. Au sortir de la Maurienne, la route de Turin se bifurquait, se dirigeant sur Genève par les Bauges, qu'on abordait au col de Tamié et surtout au col du Frêne, pour descendre sur le lac d'Annecy [2] et de là gagner les chemins du Salève. La route de Lyon gravissait, après Chambéry, la montagne d'Aiguebelette et venait aboutir sur la frontière à Pont-de-Beauvoisin, centre important formé de deux petites villes, l'une savoyenne, l'autre dauphinoise, que sépare le Guiers. Cette route tracée dans la direction d'une voie antique, était la seule qui fût alors directe et sûre entre le massif abrupte de la Grande-Chartreuse, les marais de la Chautagne, le cours torrentueux du Rhône et les gorges profondes du Bugey. Si l'on compare les comptes des péagers de Pont-Saint-Martin, de Suze et de Pont-de-Beauvoisin pendant les premières années du XIV[e] siècle et les dernières du XV[e], on s'assure, par la proportion du nombre des ballots de marchandises et des mulets de transport taxés aux deux époques, de la préférence donnée par le négoce aux routes de Savoie [3]. Cette prospérité, si bien assise, allait s'évanouir au tumulte perpétuel des armes.

[1] A l'issue de la vallée d'Aoste, dont les habitants s'opposèrent énergiquement, au nom de leurs priviléges, à l'établissement de péages ou de taxes sur leur sol, chaque fois que les princes en renouvelèrent l'essai.

[2] En 1491, il y avait à Annecy quatre foires par an, de trois jours chacune, avec un conseil élu pour juger les cas commerciaux; depuis 1412, la fabrique et le trafic des draps y étaient libres.

[3] Le péage *Pontis belli vicini* était, après celui de Suze, le plus productif du duché. Du 6 avril 1301 au 6 avril 1302, les fermiers constatèrent le passage de 2,404 ballots pour 1826 mulets chargés. *(Mémoires de l'Acad. roy. de Turin.* XXXVI.) En 1474, on y taxa 2,914 mulets; en 1479, 2,638; en 1490,

« Il reste peu d'éléments assez positifs pour permettre de déterminer avec certitude l'étendue et l'importance des arts industriels et des exploitations agricoles pendant le moyen-âge. Cependant il est établi que les premiers moines du Chablais, les abbés de Tamié, les chartreux d'Aillon et de Saint-Hugon [1], etc., apportèrent des méthodes nouvelles et surtout l'exemple de la persévérance et l'influence de l'argent. Ils n'enseignèrent pas l'élève des bestiaux dans les Bauges, que les plus vieux titres appellent *in Bovillis*, ni dans les pâturages du Faucigny, pas plus que la culture de la vigne dans la vallée de l'Isère [2] et sur les bords du Léman, ou que la fabrication des fromages en Tarentaise; mais ils bâtirent de vastes fermes et ouvrirent d'importants débouchés à la production. Souvent ils devinrent eux-mêmes industriels et marchands; les moines d'Abondance firent un trafic considérable de blé et de bestiaux avec la Suisse et durent transiger avec les montagnards voisins, révoltés de subir cette concurrence sur les marchés du Chablais [3]. Les Chartreux installèrent au milieu de leurs forêts des martinets à battre le fer et possé-

3,009 ; en 1494, 7,216, et en 1495, 6,019. (AR. CH. C. *Comptes des péagers.)* Pour ces deux dernières années, les transports de Charles VIII peuvent former un tiers de l'augmentation. De 1512 à 1530, le chiffre moyen retombe à 1,200 charges.

[1] En 1790, la chartreuse de Saint-Hugon possédait encore 1,200 journaux de bois de 400 toises l'un. Elle n'a conservé de son antique splendeur qu'un portail de marbre qui date de 1678, et où l'on admire une vierge d'un beau style mais brisée, et le cintre d'une grille en fer forgé d'un merveilleux travail à l'italienne.

[2] Columelle *(De re rusticâ.* IX) parle des vins allobroges, âpres et mélangés de poix, fort appréciés par les Romains de la Viennoise.

[3] En 1415, les syndics se plaignaient des amas de grains de l'abbaye et réclamèrent le droit de taxer le blé pour éviter la vente à vil prix. En 1424, le duc Amédée VIII accorda une foire franche annuelle; mais le débat commercial entre les abbés et les communiers d'Abondance durait encore en 1577. (AR. SENAT.)

dèrent, dès le début, des exploitations assez importantes pour solliciter et obtenir, en 1284, l'exemption de tous péages en Savoie sur leurs valets, attelages, charrois et marchandises. Les minerais de Maurienne et de Tarentaise, exploités par les Romains, ne furent point négligés pendant le moyen-âge. Allevard avait eu le privilége de forger les lames d'épée des Celtes; les mines de fer et les fourneaux des Hurtières et des Sarrasins fournirent aux Savoyens des socs de charrue et des fers de lance. Dès le XIVe siècle, Faverges fut renommé pour ses ateliers de coutellerie ; Alby pour ses tanneries, ses corroyeurs et ses orpailleurs[1] ; il se tint dans ces deux villes des foires célèbres où l'on venait s'approvisionner du Valley et du Dauphiné.

« La périodicité des guerres et des pestes appauvrissait toutefois les Alpes de telle façon que l'émigration devint une nécessité. En 1324, le comte Edouard accorde aux habitants du val d'Aoste des garanties contre les baillis et châtelains dont *l'insupportable tyrannie* les forçait à quitter le pays. La misère chassait les émigrants de la Maurienne, l'hiver les éloignait de la Tarentaise, l'accaparement féodal, des Bauges, l'oppression cléricale, du Faucigny, l'inertie publique, de partout. Les efforts des princes[2] ne suffirent pas à

[1] Il y eut aussi des orpailleurs sur les bords du Rhône; le droit d'orpaillage était affermé, de 1319 à 1406, pour une redevance fixe; au XVIe siècle, on taxait chaque *tabula* dont se servaient les laveurs de sable. (Comptes des châtelains de Gex de 1439 à 1601.)

[2] Le Comte-Verd, en 1355, établit à ses frais une tuilerie qui fournit aux bourgeois de Chambéry, après les incendies de 1319, les tuiles destinées à remplacer les toits de chaume et de bois prohibés; en 1392, Bonne de Bourbon permet aux bourgeois d'Evian de naviguer sur le Léman sans payer de droits au fisc ; en 1397, le principal atelier monétaire de la Savoie est installé à Chambéry; en 1410, Amédée VIII convoque à Thonon les délégués des villes pour y délibérer sur l'établissement de fabriques de draps ; en 1413, il autorise les habitants d'Annecy, fort maltraités par les incendies de 1422, à établir des métiers à tramer et des ateliers de tissage; en 1424, il crée les foires d'Abondance. En 1450, le duc Louis accorde des

retenir dans les vallées des Alpes, loin des marchés et des centres de consommation, des populations actives par nature et dont l'esprit intelligent et tenace s'accommodait mal d'un éternel servage. La pauvreté du pays était proverbiale ; quantité d'édits d'allégeance ou de réforme de justice sont motivés par *povreté et misère extrême du païs de Savoye*[1]. »

Malheureusement le prince ne prit des mesures générales de protection et d'encouragement que trop tard, à une époque où les courants de la production et de l'échange étant désormais établis, les Savoyens ne purent lutter avec les manufacturiers de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, et durent se résigner à rester tributaires des pays voisins, même pour les objets d'une consommation usuelle et locale. Si le duc Philippe avait osé supprimer, en 1496, les péages de ses Etats, nul doute que la région des Alpes ne fût restée la grande route commerciale entre le nord et le midi ; tandis que cette route se déplaça ou devint maritime. De 1475

priviléges aux banquiers d'Annecy ; en 1451, il permet aux habitants d'Albens, et en 1452 à ceux de Montagny, de vendre leurs blés sans payer la leyde. En 1477, Yolande de France autorise les habitants de la vallée d'Aulps, en raison de l'élève des bestiaux et du commerce des fromages, à ne payer par an que 250 florins répartis entre 30 feux, quel que pût être le nombre des familles. En 1490 Blanche de Montferrat, en 1514 Charles III, exemptent des droits de péage les bourgeois de Cluses et de Rumilly incendiés. Ces immunités à une ville, à une corporation, ne suffisaient point pour secouer la torpeur du peuple, et réparer les erreurs économiques des lois somptuaires de 1430 et des édits contre les agioteurs de blés ou les manieurs d'argent.

[1] En 1343, le testament du comte Aymon porte qu'on fera l'aumône, dans Chambéry, à *quatre mille* pauvres de la ville ou des environs, *pour le moins*, tous les ans. En 1789, d'après la statistique du préfet de Verneilh, il y avait en Savoie 3,688 *mendiants errants*, et 4,360 en 1801.

à 1480, le marquis de Saluces avait fait ouvrir un chemin à travers le Mont-Viso, et ce *pertuis souterrain* resta très fréquenté pendant plus d'un siècle[1]. Les Espagnols, les Portugais, puis les Hollandais et les Anglais, héritent des Italiens la passion de la mer et le goût du négoce ; la Méditerranée perd, par la découverte de l'Amérique et la conquête des Indes, son privilége d'être le carrefour du monde civilisé ; l'Océan en devient le grand chemin. Malgré l'effort d'esprits d'élite, tels que Guigonet Mareschal, Ruffin de Mures, et plus tard Milliet de Challes, on sera des siècles encore avant de comprendre que l'Etat peut s'enrichir en diminuant l'impôt, et qu'un denier payé par des milliers d'hommes rapporte plus que quelques ducats arrachés à de rares passants.

La fin du XVe siècle coïncide avec le triomphe définitif de la royauté sur les seigneuries du moyen-âge. Lors des premières luttes du pouvoir central pour rétablir, dans le fait, les traditions de l'organisation romaine, les princes de Savoie eurent le talent de résister à l'attraction du principe monarchique qui prenait le dessus en France et en Allemagne ; puis, invoquant pour eux-mêmes cette théorie, qu'ils repoussaient chez le roi et chez l'empereur, ils s'approprièrent ces tendances et eurent le bonheur de les exploiter autour d'eux avec un succès inespéré. Les ducs de Bourgogne, de Lorraine, de Bretagne, les comtes de Toulouse et de Provence, les dauphins de Viennois, les ducs de Milan disparaissent l'un après l'autre ;

[1] Muletti. *Storia di Saluzzo*. — Constanto Gazzera. *Monumenta historiæ patriæ*.

seuls, les ducs de Savoie résistent, absorbant, au contraire, les fiefs qui gravitaient autour d'eux : comtes de Genève et de Bresse, barons du Faucigny et de Vaud, princes ecclésiastiques de Tarentaise et de Maurienne, marquis de Saluces et de Montferrat, princes de Piémont, etc. Pendant le moyen-âge, le prince est plus en évidence que le peuple, dont il résume le plus souvent les idées, dont il personnifie les instincts en sapant les droits féodaux. Par l'armée, la justice et l'impôt, le prince croit tenir désormais le peuple, corps et âme, dans sa main; aussi les guerres de conquêtes succéderont-elles aux guerres féodales, de même que les rois ont pris la place des seigneurs.

Arrivé à ce point de mon récit, je crois nécessaire, pour juger sainement du rôle que les diplomates et les soldats de Savoie vont jouer en Italie sous le nom du roi Charles VIII, de considérer l'état social de la Péninsule. Cette digression, dira-t-on, est étrangère au sujet, et le peuple de Savoie n'a que faire des Italiens. Je n'accepte pas ce moyen commode de se débarrasser des difficultés de l'histoire en se cantonnant dans l'isolement provincial. Tous les peuples sont solidaires; les Italiens ont exercé sur ce pays une influence tour à tour salutaire et détestable; il le faut avouer, et les théories d'égoïsme sont aussi fausses en politique qu'en matière commerciale.

En 1494, l'Italie, agricole, industrieuse et commerçante, regorgeait de richesses, surtout en Lombardie et en Toscane. De Turin jusqu'à Venise, de Vérone jusqu'à Naples et Palerme, les arts, les belles lettres, les relations de la vie, l'exquise politesse, faisaient des Italiens

le plus opulent et le plus aimable des peuples européens. Brunelleschi à *Santa Maria dei Fiori*, Ghiberti aux *Portes du paradis*, Léonard de Vinci et sa *Lisa del Giocondo*, Ange Politien et ses élégances traduites des pures chansons grecques et latines, émerveillaient les étrangers enthousiastes de ces cités splendides, de ces écoles savantes, de ce beau climat, de cette vie joyeuse et facile ; eux, que les Italiens appelaient des *barbares*, ne quittaient cette terre enchantée qu'avec la passion d'en jouir en maîtres. Mais l'Italie, souriante, orgueilleuse, habile à dissimuler, *versant le poison au son des flûtes et des voix*, assassinant au milieu des fêtes, l'Italie n'était pas un peuple. Elle avait des mercenaires et point de soldats, des *condottieri* et point de capitaines, des marchands, des artistes, des diplomates, et point de citoyens. La paix de Lodi était oubliée ; chaque ville, chaque Etat, chaque faction n'avait plus pour devise que le mot tristement énergique des Vénitiens refusant d'aller à la croisade de Pie II : *Siamo Veneziani, poi Cristiani.*

La cause principale de l'instabilité des gouvernements italiens et de l'affaissement du sens moral dans les esprits, se trouve certainement dans la diminution graduelle du nombre de ceux qui avaient des droits dans leur patrie et qui, par conséquent, étaient prêts à la défendre. Ce phénomène anormal d'une population qui augmente alors que le nombre des citoyens diminue[1], s'explique par les ostracis-

[1] D'après les calculs de Sismondi, il y avait au XIIIe siècle un million huit cent mille Italiens jouissant de la plénitude des droits de citoyen ; au XIVe siècle, on n'en comptait plus que cent quatre-vingt mille environ ; à la fin du XVe, on en eut

mes perpétuels dont chaque parti était tour à tour la victime. Depuis la lutte du Sacerdoce et de l'Empire, ce ne sont dans les républiques italiennes que proscriptions et servitudes. La liberté paraissait être aux vainqueurs un droit héréditaire dont il fallait écarter les vaincus, et cette pensée donna lieu aux anomalies les plus étranges[1]. La participation réelle ou imaginaire de la nation aux affaires publiques peut seule réveiller l'enthousiasme et imposer à chacun cette part de responsabilité sans laquelle il n'y a point de sentiment national sérieux et fécond. Or, en Italie, *la liberté, qui d'abord avait été assise sur la base la plus large, ne reposait plus désormais que sur la pointe d'une pyramide,* remarque Sismondi ; il n'y avait plus assez de citoyens pour sauver la patrie ; tous les grands cœurs avaient cessé de battre. Chacun, dans ses affaires intimes comme dans les affaires publiques, répétait le mot de César Borgia : *Ce qu'on n'a pas fait à l'heure de midi se fera le soir ;* et mettait en pratique les détestables axiomes que Machiavel traduisait avec un cynisme dont on n'a pas compris l'amertume : — *A quoi bon le scrupule du mal quand le mal est nécessaire ? Le succès justifie tout ; car le vulgaire est toujours séduit par l'apparence, et, dans ce monde, il n'y a que le vulgaire*[2]. Telle était l'Italie ; pleine de charme,

trouvé à peine vingt mille sur une population de dix-huit millions d'habitants.

[1] A Florence, en 1343, les plus illustres familles, pour recouvrer le droit de bourgeoisie, sollicitèrent des *lettres de roture* et firent effacer leur nom du rôle de la noblesse. (Giov. Villani. *Istorie fiorentine.* XII. 904.)

[2] Le *Livre du Prince*, tant reproché à ce profond politique,

pétrie de vices, quand elle se jeta aux bras de Charles VIII.

Je ne referai pas, après Guichardin, Comines et Michelet, le récit de cette campagne rapide où tout conspirait, semblait-il, en faveur du jeune prince[1].

« Les François frétilloient de passer les monts, dit Comines; c'étoit gaillarde compagnie mais de peu d'obéissance; ni provisions de bouche ni de guerre, ni d'argent comptant. Le voyage fut conduit de Dieu tant à l'aller qu'au retourner, car le chef et les conducteurs ne servirent de guères. Le roy n'avoit que vingt-deux ans et ne faisoit que saillir du nid; le seneschal et maistre Briçonnet étoient deux hommes de petit estat et qui de rien n'avoient expérience. »

Le roi utilisa la double régence de la duchesse Blanche, en Savoie, et de la marquise Marie, dans le Montferrat, pour franchir les Alpes à petites journées, empruntant aux Gênois à 42 pour 100, mettant les bijoux des régentes en gage chez les juifs de Turin et de Casal, trébuchant, irrésolu, entre les duplicités de Ludovic Sforza et les honteux marchés de Briçonnet. Le comte de Bresse se joint au roi avec ses meilleures troupes; sa prudence, sa parfaite entente du chaos italien furent le salut de l'armée royale. Tandis que Charles, fasciné tour à tour par les séductions de Béatrix d'Este, d'Isabelle d'Aragon et d'Alfonsine

n'est qu'une sanglante satire des hommes de son temps. Comines avait déjà dit à Louis XI : *Qui a le succès a l'honneur.* D'habiles gens, en flétrissant Machiavel, ont mis ses livres sous le boisseau pour être les seuls à y puiser des leçons.

[1] Le P. Daniel *(Hist. de France.* Edit. de 1713.) cite le mot de Louis XI : *Les Génois se donnent à moi, et moi je les donne au diable!* Charles VIII n'en comprit pas la profondeur.

Orsini, permet le meurtre de Galéas et l'abandon de Pise, Philippe amortit le conflit florentin, flatte les Vénitiens, traverse Rome sans combat, et permet au roi d'arriver à Naples :

« Avec des éperons de bois, comme les jeunes gens qui vont par la ville, une broche à la pantoufle, sur leurs mules, branlant les jambes ; et ses fourriers n'eurent d'autre peine que d'aller devant marquer les logis avec la craye. »

Le royaume de Naples a toujours été aussi vite perdu que conquis. L'Europe se coalise ; Charles VIII bat en retraite, écrase les alliés à la descente des Apennins, près de Fornoue (6 juillet 1495), et reprend la route des Alpes, tandis que Philippe échoue à la surprise de Gênes.

Il était temps, en Savoie, que Blanche de Montferrat, *forcée de donner pour ne pas laisser prendre,* quittât la régence. Le petit duc Charles meurt d'accident, à Moncaliere, le 16 avril 1496, et le pouvoir tombe enfin, par droit héréditaire, dans les mains du comte de Bresse qui l'avait si passionnément poursuivi, *per fas et nefas,* pendant les minorités précédentes. Au déclin de l'âge, cet incorrigible révolté se montra fin diplomate, administrateur habile. Il fit un édit *contre les procès,* dit Guichenon ; remit de l'ordre dans les finances, et devint à ce point l'arbitre des diplomaties italiennes, racontent les ambassadeurs vénitiens, qu'il eut à Turin des agents de tous les cabinets ; il prit même le temps de persécuter les Vaudois. Il mourut, *trop tôt,* dit le chroniqueur Favin, le 7 novembre 1497, cinq mois avant Charles VIII, laissant à son fils Philibert-le-

Beau, à peine âgé de dix-sept ans[1], une œuvre inachevée. *Encore un règne court*, écrit le marquis Costa, à propos du jeune prince, *et qui ne peut laisser à la patrie que des regrets sans compensations*. Philibert, veuf de sa cousine Yolande, se distrait de son deuil aux batailles courtoises de Max en Toscane; au retour de cette guerre de parade, il épouse la fille de l'empereur, Marguerite, si belle, si savante, si adroite, dont les destinées étranges s'accordèrent avec la devise mystérieuse: *Fortune infortune fort une*. Sauf une persécution assez dure contre les ministres des vallées vaudoises, et la peste du Chablais[2], le règne de Philibert ne renferme aucun fait saillant; l'intérêt est au dehors. Avec ce jeune prince, amoureux de plaisir, et cette princesse que la fatalité semblait poursuivre, et qui se rattachait passionnément aux joies du présent, la Savoie s'éprit de fêtes, de jeux, de tournois dont les plus célèbres furent ceux de Genève et de Carignan. Les penchants chevaleresques

[1] Né à Pont-d'Ain, en Bresse, le 10 avril 1480, du premier mariage de Philippe avec Marguerite de Bourbon, morte en 1483, il avait pour sœur Louise de Savoie. Philippe, marié en secondes noces avec Claudine de Brosse, cette aimable et pétulante princesse qui prit pour devise : *Encore est vive la souris !* en eut six enfants, parmi lesquels Charles III, né en 1486 à Chasey en Bugey, qui succédera à Philibert, Philippe de Nemours et Philiberte de Médicis. Il laissa de plus trois filles et un fils, René, bâtard de Savoie, *d'une dame piémontaise fort belle qui étoit son amie*. Guichenon ajoute que *tous les princes de Savoie ont eu de belles amies*, suivant la complaisante expression du temps, *et que l'amour des femmes leur étoit une ardeur de famille*.

[2] Plus violente à Genève que dans le reste de la Savoie et que suivit, comme d'habitude, la disette. En 1477, la coupe de blé valait à Genève 7 florins ; elle en valut 9 en 1502, grâce aux passages de troupes.

du jeune duc s'exaltaient au souvenir des faciles conquêtes de Charles VIII ; il trouvait auprès de lui une âme gaiement ambitieuse, dont les rêves répondaient aux siens, dont le malheur n'avait pu fermer les ailes, et qui ne voyait encore dans la politique que le succès et l'idéal. En 1500, Philibert fit le voyage de Rome pour concerter avec Alexandre VI une croisade contre les Turcs ; mais il fallait d'autres motifs que des enthousiasmes de jeunesse pour déterminer Borgia.

« L'an 1501, dit Spon[1], le duc et sa jeune épouse allèrent se divertir à Genève, ce qui cousta beaucoup à la ville en jeux, danses, mascarades et autres amusements. Cela attiroit insensiblement la jeunesse dans la débauche, et oultre que le duc estoit jeune et goustoit ces plaisirs avec passion, il estoit bien aise que ces pompes et ces divertissements fussent autant de charmes pour endormir les Genevois. »

Louis XII, répudiant la fille de Louis XI pour épouser la veuve de Charles VIII, s'appuyant sur l'odieux Borgia comme Charles s'était fié au traître Ludovic[2], recommençait

[1] *Histoire de Genève.* I. 104. — En 1498, le duc avait fait un premier séjour à Genève avec son frère, le bâtard René de Savoie, *qui se rendoit insupportable aux bourgeois avec les autres larrons de la suite du prince.* En 1501, Marguerite fit prêcher un Carme contre René que le duc chassa de la cour et qui prit du service en France.

[2] Léonard de Vinci, cet inventeur et ce poète qui eut du génie dans tous les genres, a laissé de Ludovic, dont il fut le confident, cette brève oraison funèbre, sur la marge d'un manuscrit : *Le duc perdit l'Etat, la fortune et la liberté ; il n'a rien terminé de ce qu'il avait entrepris.* Ne rien terminer ! reproche le plus sévère qu'on puisse adresser à un politique ; condamnation des impatients qui ne méditent pas, des ambitieux qui ne savent pas attendre et des vaniteux qui perdent

les guerres d'Italie. En vingt jours il fait la conquête du Milanais (1599). Philibert meurt à la fleur de l'âge, à la veille des complications qui vont bouleverser l'Europe (1504), laissant la Savoie aux impuissantes mains de son frère Charles III. La duchesse Marguerite ensevelit avec Philibert tout ce qu'elle avait de sentiment ; elle bâtit, pour lui servir de tombeau, la merveilleuse église de Brou, et se vengea sur la France des dédains de Charles VIII ; pendant trente ans, les destinées de l'Europe resteront suspendues à son caprice ; elle aura pour pupille et pour élève Charles-Quint, sa dernière œuvre, et la plus fatalement réussie.

Charles III, maître à dix-huit ans du duché de Savoie, n'eut de volonté que par éclairs, et voulut gouverner en théoricien à une époque où il fallait exécuter en même temps que résoudre. Mézerai fait en trois lignes son éloge et sa critique : *Prince débonnaire, libéral, juste, craignant Dieu, et qui n'eust pas esté si infortuné s'il eust pu n'estre pas si homme de bien*. Effaré par les coups hardis des Français, enveloppé jusqu'à s'y perdre dans le réseau des diplomaties flamandes, Charles III crut éviter le péril par *la paix à tout prix,* triste système, expédient désastreux. Il en recueille au dehors le mépris, au dedans la désaffection. En 1507, Louis XII rétablit à Gênes le pouvoir des nobles ; en 1508, les princes les plus intéressés au salut de Venise s'associent contre ce boulevard de l'Italie et signent à Cambrai sa dé-

tout. Michelet, qui réhabilite volontiers les réputations compromises, a laissé de Ludovic-le-More un beau portrait *(Hist. de France au XVI° siècle)*.

chéance. Après la guerre, lorsque Louis XII a livré ou raillé ses seuls vrais amis, la coalition se reforme, contre lui cette fois, et *la Sainte-Ligue* du 5 octobre 1511, entre le pape, Venise et Ferdinand, se fortifie, en 1512, de l'Angleterre et de l'Autriche. *Ce sont là les situations qui grandissent la France,* dit Michelet. *Elle a, dans ces moments, de foudroyants réveils, où sa vigueur étonne le monde.* Gaston de Foix rompt le cercle des coalisés et compte ses haltes par ses victoires ; il est tué à Ravenne (1512) ; l'Italie est reperdue. François Ier franchit à son tour les Alpes, écrase les Suisses à Marignan (1515) et leur impose l'alliance (1516). La querelle du roi et de l'empereur renouvelle, après une courte trêve, les expéditions aventureuses; les Français, battus à la Bicoque (1522), vainqueurs à Marseille et sur le Var (1524), vaincus de nouveau à la funeste journée de Pavie (24 février 1525), perdent, reprennent et perdent encore Gênes, Milan, Naples, et, par le second traité de Cambrai (3 août 1529), livrent l'Italie à la maison d'Autriche[1].

La Savoie, traversée à chaque saison nouvelle par les armées de l'empereur ou celles du roi de France, inondée de pillards, de déserteurs et d'étrangers, subissait toutes les horreurs de la guerre sans que le duc Charles sût profiter de ces changeantes alliances et des coups imprévus de la fortune. Les Vallésans réclament une frontière plus précise et s'avancent

[1] J'ai développé ailleurs le rôle militaire et politique des Savoyens, de 1504 à 1529 (*Soixante ans de l'Histoire de Savoie,* in-4°, 1865.), ainsi que l'influence de Louise de Savoie sur la marche générale des affaires.

en armes jusqu'à Evian ; Charles laisse échapper ce déplorable aveu d'impuissance : *C'est plus tost fait de les congédier en leur baillant ce qu'eust cousté la guerre.* — Son secrétaire intime fabrique pour neuf cent mille écus de faux billets au profit de Berne ; Charles compose pour moitié. Les Grisons prennent pied dans la Valteline ; Charles y acquiesce. Les Suisses, après Novare, traitent le Piémont en pays conquis ; Charles les y supporte. En 1515, il n'ose les chasser du Pas de Suze, et, tandis qu'il tolère, à deux pas de sa capitale, le partage éventuel de ses Etats [1], il aide les Français à franchir les Alpes. Allié du pape par le récent mariage de sa sœur Philiberte avec Julien de Médicis, complaisant forcé des Cantons, parent du roi de France, Charles essaie de jouer le rôle d'un Amédée VIII et ne réussit qu'à se rendre suspect à tous les partis. En 1518, François Ier le somme de lui livrer la dot de Louise de Savoie, l'héritage de René, les villes de Nice et de Verceil : *Mauvais portier,* répétait-il, *qui a lasché ses clefs aux mains des Suisses.* Le duc se redressa sous l'injure, et fit au héraut d'armes qui lui signifiait la rupture cette fière réponse : *Mon amy, dis à ton maître que s'il luy plait prendre mes païs je me trouveray à l'entrée et qu'avec l'ayde de Dieu et de certains amys que j'ay j'espère les garder.* Inquiet pourtant, il se rapproche de la Maison

[1] Le cardinal de Sion devenait duc de Savoie ; son frère, marquis de Saluces ; Colonna, comte de Carmagnola. La Savoie continuerait ainsi à payer cette courte alliance avec Charles-le-Téméraire qui lui avait déjà tant coûté et dont les Cantons devaient poursuivre la vengeance jusqu'à l'invasion décisive de 1536.

d'Autriche, à laquelle il hésitait à se livrer, et sollicité la main de Béatrix de Portugal, belle-sœur de Charles-Quint (1521). Ce mariage devint pour la Savoie ce que le traité de 1508 avait été pour l'Italie.

En 1522, l'île de Rhodes tombe au pouvoir des Turcs ; les Hospitaliers se réfugient à Nice et à Villefranche, d'où, huit ans plus tard, l'empereur les transférera à Malte. La même année, Charles III, qui avait déjà présenté la duchesse à ses sujets du Piémont dans l'assemblée de Vigon, lui fit passer les monts *pour la monstrer bellement aux Etats de Savoie*. convoqués à Moûtiers. Le duc se rappelait qu'en 1517, après l'avoir remercié *d'avoir pacifié avec les Ligues allemandes,* les Etats de Chambéry *l'avoyent aussi très humblement requis de se marier afin d'avoir quelque belle lignée ; car sans ce ils ne seront jamais à leur ayse ni dans le repos de leur cueur*. Il déclare aux Etats de Moûtiers qu'il a fait droit à la précédente requête des représentants du pays, puis, en don de joyeux avènement, il leur octroie plusieurs édits de réforme dont le plus célèbre est celui qui réorganise la Chambre des comptes[1]. Le tiers-état se préoccupait assez peu de la lutte qui se livrait au-delà des monts entre les Maisons de France et d'Autriche ; il l'aurait vue avec une complète indifférence sans les périls qui en résultaient pour le repos public. Reprenant une à une les questions posées sous les minorités précédentes, profitant des indécisions du prince, de la pénurie du trésor, le tiers-état

[1] Edit du 10 septembre 1522, rédigé en langue française et en 83 articles (Recueil de Jolly).

réclamait des réformes et rédigeait ses remontrances avec un esprit de suite et une vivacité d'expression également remarquables. En 1508, l'assemblée d'Annecy les accentuait ainsi :

« Nous, les syndics, etc., sollicitons humblement qu'il plaise à S. A. porter remède prompt et salutaire sur la pillerie de ses châtelains et baillis; sur l'abus des enquêtes et procédures d'office, entamées sans plainte préalable ni cas flagrant, pour crimes fictifs, et à cette seule fin de gruger les plaideurs ; sur les prévarications des officiers ducaux; sur le fait des procureurs dont le nombre est confus, indécent et remply de certains non ydoines qui entretiennent plaids et différends; plaise à nostre sire de les remplacer par gens de bien, si faire se peut; sur l'abusive intervention du procureur fiscal qui éternisoit les procédures de connivence avec les gens de loy; sur la trop grande multiplicité des bas officiers et sergents; sur les prêtres et clercs qui recevoient à leur profit testaments et dons, etc. »

Le prince chargea de l'examen des cahiers et de la rédaction des lois nouvelles un jurisconsulte célèbre, Claude de Seyssel, conseiller de Louis XII, évêque de Marseille, puis transféré au siége de Turin. Le 10 octobre 1513, Charles put répondre aux doléances de 1508, dans cette même ville d'Annecy, afin que la proclamation solennelle des réformes, disait-il, eût lieu là même où on les avait sollicitées de sa justice. Entre autres dispositions essentielles, les Statuts de Charles III renferment les suivantes :

« *Défense aux juges de faire exercer leurs offices par des substitués ;* mesure qui garantit aux plaideurs la moralité et l'instruction du juge nommé par le prince, et supprime les délégations à des subalternes, source d'injustices et d'erreurs. — *Défense aux magistrats infé-*

rieurs d'attenter à la liberté de qui que ce soit, sauf le flagrant délit ou l'ordre supérieur; premier pas vers cette liberté de l'individu, la première de toutes après la liberté de conscience, et si souvent violée à cette époque. — *Ordre aux officiers du prince de ne mettre à exécution les lettres d'abolition ou de grâce qu'après leur entérinement par les conseils de Chambéry ou de Turin;* mesure utile, qui prévient l'abus qu'on pourrait faire de la clémence ducale, et associe en quelque sorte les magistrats à cette précieuse prérogative du droit de grâce, tempérament nécessaire contre l'inflexible rigueur des lois, mais exception dangereuse si elle devenait trop fréquente. — Enfin, *création de magistrats spéciaux chargés de représenter le clergé et l'armée devant les cours de justice*, dans les affaires qui leur étaient personnelles; application de l'axiome jusque-là méconnu : *Ne quis in suâ causâ judicet*, et dont l'importance était d'autant plus grande que les conseils de justice n'étaient composés que des favoris du prince, révocables et choisis à son caprice. »

En 1515, le synode de Bourg régla certains points de discipline ecclésiastique; en 1506 et 1516, Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne et de Bourg, obéissant à cet instinct de réforme qui agitait le monde chrétien, publia des Statuts particuliers, rédigés avec une singulière hauteur de vues, et dans un esprit aussi libéral que le permettaient sa position, les circonstances et le siècle. La réforme des finances du 10 septembre 1522 (Etats de Moûtiers), succédant à la réforme de la justice du 10 octobre 1513 et aux hardiesses de l'évêque de Maurienne, semblait entraîner la Savoie dans ce mouvement de progrès universel qui, lentement propagé de la France à l'Italie et de l'Italie à l'Allemagne, venait de provoquer en divers pays la publication des *Coutumes* et sur

les bords du Rhin et du Danube les diètes de Worms, de Spire, d'Augsbourg et de Nuremberg. Aussi le duc Charles et la duchesse Béatrix furent-ils accueillis partout en Savoie avec des acclamations de reconnaissance; les conquêtes pacifiques de la loi faisaient oublier les déceptions de la politique. Genève surtout ouvrit ses portes avec enthousiasme; cette ville, continuant à se débattre entre les convoitises mal déguisées des Cantons et les exigences épiscopales, crut trouver dans le duc Charles un libérateur; les fiertés de Béatrix rompirent le charme.

« La jeunesse de la ville, disent les chroniques genevoises, estoit lestement vestuë de damas, de velours et de toile d'argent. Ce qu'on trouva de plus galand fut une compagnie d'amazones qui estoient les plus belles femmes de la ville, superbement vestuës, les cottes retroussées jusques au genouïl, portant de la droite un dard et de la gauche un bouclier d'argent. Celle qui les commandoit estoit une Espagnole, femme du sieur d'Avoully, laquelle devoit faire compliment en sa langue à la duchesse. »

Béatrix, assise dans un char doré, traversa le pont d'Arve [1], au galop de ses chevaux, sans remercier personne, et ne daigna même pas regarder les dames. Les hommes vinrent ensuite; elle ne leur fit pas meilleur accueil, ce dont les bourgeois furent indignés, disant *qu'ils ne lui rendoient tels honneurs par debvoir, mais par amitié*. Les jeunes gens voulaient

[1] Limite des Etats de Savoie; il était d'usage que les princes et les évêques, avant d'aller plus avant, y répondissent aux offres de services des syndics et prêtassent serment, *sur le livre des franchises*, de respecter les libertés de la ville.

abattre les théâtres et renvoyer les musiciens; les magistrats et les chanoines obtinrent que la fête continuât; les gentilshommes excusaient la fierté de la duchesse, répétant avec force caresses : *Che eran los costumbres del Portugal.* Les bals, les concerts, les pêches aux flambeaux sur le lac, *les mômeries et morisques dont les Genevois estoient friands*, firent oublier la déconvenue des premières heures; et le duc, affable, conciliant, toujours prêt à vider sa bourse, atténua par sa politesse l'arrogance des Piémontais et des Espagnols; la cour y demeura plusieurs mois, dépensa beaucoup d'argent et fit beaucoup de dettes, *les princes estant mieux obeys à Genève par courtoisie qu'à Chambéry par obligation.* Au départ, Béatrix laissa pour unique adieu à la fière bourgeoisie ce singulier compliment : *Che era mucho buena posada!*[2] — *C'est une excellente auberge!* Les Genevois lui en gardèrent rancune, de même que, plus tard, ils ne pardonnèrent pas à Voltaire le mot plaisant : *Quand je secoue ma perruque, je poudre toute la République.*

Béatrix, qui eut de rares qualités, s'aliéna plus de cœurs par son attitude dédaigneuse que Charles n'en attirait par ses allures bienveillantes. Tandis qu'elle aide secrètement aux intrigues de la trahison du connétable de Bourbon[1] et à celles qui précédèrent *la paix des*

[1] AR. TUR. *Storie partic. del real Casa ;* Récit d'Alf. Ladoz.

[2] La Bresse et le Faucigny faisaient partie du douaire de Marguerite d'Autriche et demeuraient ouverts aux agents de la coalition, même avant la rupture de 1518. C'est de Bourg et d'Annecy que Bourbon, en 1523, fit marché avec l'empereur. Sa mort sous les murs de Rome (1527), n'arrêta pas les pratiques avec les mécontents du royaume.

dames et le mariage de François I[er] avec une sœur de Charles-Quint, elle ne déguise pas sa haine du nom français. Je me borne à citer un trait que rapporte Brantôme :

« Après la mort de Lautrec devers Naples (1528), nos gens quittèrent l'enseigne et chevauchèrent l'Italie par troupes. Certains gentilshommes, voire soixante, arrivant à Chambéry le jour de la Pentecoste, imaginèrent d'aller demander, comme c'estoit l'usage, à la duchesse qu'on disoit fort belle et généreuse, les sols de passade. Ils se tinrent sous le porche de la grande église quand la duchesse descendit du chasteau pour la messe; mais elle, après que un chascun feust placé pour la cérémonie et que le plus galant eust dit son cas : Vous estes françois? Je ne donne point d'aumosne aux ennemis de l'empereur mon frère. Vous avez esté bien estrillez d'où vous venez. Je voudrois que tant de François qu'il y a en France le fussent de mesme. »

Ces faits et quelques autres, rapprochés des froissements qu'avaient subis les Genevois, les Faucignérans et les bourgeois de Chambéry, expliquent le succès de l'invasion de 1536. La réaction austro-espagnole contre l'alliance française, l'alliance helvétique et les actes de 1513 et de 1522, se révéla dans toute sa violence aux Etat-Généraux de Chambéry. Pierre Gazzini, évêque d'Aoste, fut l'organe de la politique de Béatrix et rédigea, au nom des trois ordres, les XXII articles votés le 20 février 1528 *pour s'opposer aux progrès de l'hérésie de Luther et réformer l'Église sur quelques points*[1]. Mais, depuis 1516, la ville de Genève se détachait

[1] Je publie ces articles inédits aux PREUVES, nº CXXXV. Les peines atroces qu'on y décrète et l'appel qu'on y fait aux délateurs furent renouvelés dans l'assemblée de 1535, où l'on s'occupa aussi de la réforme des types monétaires.

de la Savoie, et l'association des *chevaliers de la cuiller* (1527) ne devait pas sauver cette cause perdue[1]. En 1528, le frère de Charles III, Philippe, le héros de la bataille d'Agnadel, passe à la France, épouse Charlotte d'Orléans et devient duc de Nemours. En 1530, Venise raille à la fois l'impuissance et la piété de Charles III en répondant à sa revendication de l'île de Chypre par le verset du Psalmiste : *Cœlum cœli Domino, terram autem dedit filiis hominum.* En 1531, la mort de Louise de Savoie brise le dernier lien qui rattachât à la France la cour de Turin ; et l'affaire de la succession du Montferrat, en 1533, prouve aux Savoyens qu'ils ne sont plus que l'instrument mal récompensé de la duplicité autrichienne.

C'est à ce moment, où l'esprit d'examen prend le dessus, où l'imprimerie fournit aux hommes de bonne volonté un levier irrésistible, que les Savoyens cessèrent de suivre docilement leurs princes, et, se dégageant du préjugé féodal, eurent la hardiesse de les devancer. En 1470, le savoyen Fichet installe à Paris les premiers ateliers typographiques où l'on se servît de caractères mobiles ; en 1478, il y a des presses à Genève ; en 1483, à Chambéry[2]. En 1516, la Révolution s'affirme avec éclat, à

[1] Voir les chapitres I et II du tome second de cette Histoire.

[2] Les premiers livres imprimés avec une date certaine sont les Psautiers de Mayence, en 1457 et 1459, et le *Catholicon* de 1460. En 1465, des Allemands ont des presses à Subiaco, en 1467 à Rome, en 1469 à Venise. Les bibliophiles citent parmi les meilleurs ouvrages imprimés à Chambéry, par Ant. Neyret, de 1483 à 1500: *Le livre de Beaudoin, comte de Flandres,* puis *Le livre où le roi* Modus *et la reine* Ratio *devisent des gestes de chasse, l'Opus tripartitum* de Gerson, les *Expositions des Evangiles* en langue romane, etc.

Zurich, par les prédications du curé Zwingli; à Wittemberg, par les pamphlets du moine Luther; à Genève, par le traité de combourgeoisie, qui lie la cité à la république catholique de Fribourg et associe les deux villes pour la commune défense de leurs libertés. Dix ans plus tard, Genève accepte le patronage de Berne, devenue dissidente; en 1529, la Révolution est partout.

Le XVIe siècle consacre un changement complet dans les habitudes, les principes, les croyances. La Révolution, sous toutes ses formes, déplace les influences et fait, à chaque secousse, avancer la civilisation d'un pas. A mesure que la monarchie absolue se substitue aux dominations féodales et que le principe d'autorité étreint plus impérieusement les consciences, on sent mieux le besoin de la séparation des pouvoirs et de l'unité des lois civiles. Depuis que la commune s'est donnée au prince, il y a dans la bourgeoisie comme un secret malaise; rien n'est dissolvant de toute confiance comme une déception prolongée. Mais la passion est le caractère du siècle; elle entraîne et domine tout. Les convictions les plus sincères, les ambitions les moins légitimes, la cupidité et le sacrifice, se disputent le monde. Du choc de ces instincts et de ces idées se dégage comme un sentiment universel de curiosité qui stimule, à la fois, les hommes d'action et les hommes de loisir.

Tandis que, de 1492 à 1529, Christophe Colomb, Vasco de Gama, Albuquerque, Fernand Cortez, Pizarre, ouvrent une carrière illimitée aux relations internationales, décuplent le commerce maritime et créent la for-

tune mobilière, le flamand Vesale invente l'anatomie, le français Viète l'algèbre, le polonais Copernic le système du monde. L'esprit d'observation et de critique renouvelle les sciences, les lettres, les arts ; le sentiment religieux se retrempe dans la persécution ; l'or et l'imprimerie émancipent le tiers-état. Le bien-être général s'accroît en proportion des progrès de la production et de l'échange ; puis, — comme les forces morales finissent toujours par l'emporter sur les puissances de la matière, — la conscience s'épure, et, à petit bruit, l'opinion devient la gardienne vigilante du bon droit.

Si les guerres d'Italie font perdre à la région des Alpes le transit commercial, la découverte de l'imprimerie lui verse à flots la vie et la lumière. Désormais, plus de frontières entre les peuples ; il suffit de quelques jours pour rapprocher par une même pensée, pour unir dans un commun enthousiasme l'Italien de Florence et l'Allemand de Rotterdam. La Révolution, c'est-à-dire *l'esprit moderne,* s'émancipe avec l'imprimerie, s'enivre des splendeurs de la Renaissance, s'empare des mœurs avec la Réforme. *La découverte d'un manuscrit latin ou d'une statue grecque causait à Rome la joie d'une victoire*[1]. Alphonse ne demandait à Médicis, pour se réconcilier avec lui, qu'un palimpseste de Tite-Live ; Jules II faisait sonner les cloches le jour où l'on retrouvait le Laocoon dans les thermes de Titus ; Léon X donnait cinq cents écus d'or pour dix-huit vers de Pindare.

[1] Duruy. *Hist. des temps modernes.* Chap. XII.

En 1529, trois pays seulement pensent et produisent en leur langue : la France, la Savoie, l'Italie ; les autres peuples écrivent en latin. Mais la Bible qui, manuscrite, coûtait cent écus [1], imprimée se vend trente florins, et les *Adagia* d'Erasme se tirent à vingt-quatre mille exemplaires. Encore un peu de temps, et, tandis que la sœur de François Ier éditera les contes licencieux de l'*Heptaméron* et les controverses abstraites du *Miroir de l'âme pécheresse*, Rabelais publiera à Lyon *Gargantua*, l'Université de Louvain reproduira l'*Utopie* de Thomas Morus, Vesale donnera, à Bâle, son *Traité d'anatomie*, La Boëtie écrira, à Bordeaux, le pamphlet de *La servitude volontaire*. Encore un peu de temps, et il suffira d'un ballot de livres jeté d'une rive à l'autre du Rhône pour remuer en Savoie le vieux levain de liberté, et aussi, hélas ! de quelques pages saisies sur des colporteurs d'idées, pour rallumer les infâmes bûchers de l'intolérance.

Au XVIe siècle, tout ce qui s'agitait confusément dans les prodigieux travaux du moyen-âge, théories sociales des écoles, idées pratiques du tiers-état, essais de centralisation des princes, coalitions avortées des seigneurs, émancipation des villages, fédération des villes, tout cela se démêle, s'accentue, prend une forme, une couleur et un nom. L'antagonisme

[1] En 1471, plus de soixante ans avant que Luther fît paraître sa traduction de la Bible, le moine Malermi en avait fait imprimer à Venise une traduction italienne, dont il parut *seize éditions* de 1471 à 1517. Jean de Rubæis la traduisit aussi, à Pignerol, en 1475, dans le sens de la vieille et célèbre version de Jacques de Voragine, archevêque de Gênes.

des deux principes, la liberté, la servitude, s'accuse sans équivoques ; c'est une guerre ouverte, une lutte suprême, un duel à mort, sans masques ni déguisements, entre l'arbitraire et le droit. Grâce aux typographes qui martèlent sans trève les lourdes presses en bois, l'idée qui rasait la terre à l'ombre du cloître, dans l'enclos du logis, l'idée prend des ailes et franchit l'espace. Le servage se révèle comme un attentat à la dignité humaine ; la liberté de penser n'est plus le lot d'un petit nombre de privilégiés, elle devient un besoin pour les intelligences les moins avides. Ces mots sonores que les poètes et les philosophes confiaient jadis au silence des cabinets d'étude, à la discrétion des lettrés, aux abréviations mystérieuses de parchemins interdits aux profanes, ces mots sont aujourd'hui saisis par mille échos qui les répercutent et les propagent. A chaque heure de la nuit et du jour un esprit se réveille, un cœur de plus palpite, un apôtre naît, un martyr surgit. Ces avertissements obscurs, sortis des foules et peu compris par elles, prennent un accent nouveau qui vibre comme un tocsin.

Aussi, je ferme ce livre des Origines ; car, à cette date, le peuple de Savoie est au seuil des temps modernes. De toutes parts le bruit des armes et la lueur des incendies ; mais le cri de la conscience humaine domine ces clameurs confuses, et, derrière le chaos apparent du siècle, se dresse la tranquille et sereine image de la liberté.

Avec le volume suivant, nous pénétrerons au cœur de cette société du XVI[e] siècle, avide de sensations, passionnément éprise de vivre,

et qui remua, par la plume, le cœur ou l'épée, toutes les idées dont notre existence actuelle est faite. La Savoie, dans ces perplexités de l'esprit humain, sera violemment démembrée ; ici, la liberté l'entraîne ; là, le despotisme la retient. Nous verrons comment la coalition austro-espagnole organisa le revers occidental des Alpes, et ce que la tolérance helvétique sut faire de la rive droite du Léman.

Dans le passé, dans ces vingt et un siècles rapidement résumés, tout l'avenir est en germe. Puissé-je avoir fait deviner le lien invisible qui guide l'humanité parmi ces défaillances et ces élans, et avoir suivi moi-même ce flambeau qui ne s'éteint pas et autour duquel se groupent les âmes. *Que tout ce qui a péri nous ramène à ce qui ne périt pas !*

FIN DU TOME PREMIER

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

DES

DYNASTIES FÉODALES

QUI ONT RÉGNÉ DANS LES ALPES OCCIDENTALES
PENDANT LE MOYEN-AGE

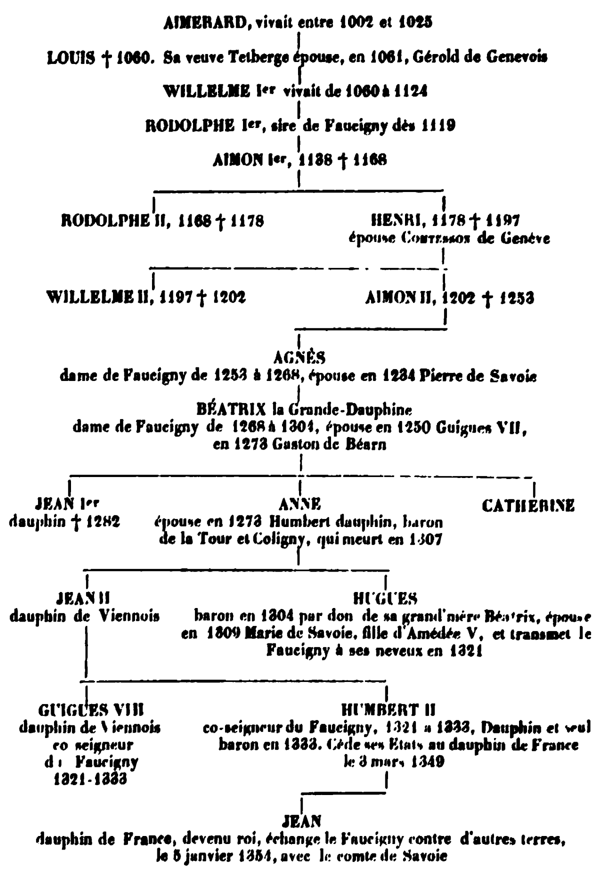
d'après les données du Régeste Genevois,
des documents de Valbonnais, des manuscrits de Fontanieu
et des cartulaires inédits
de la Bibliothèque impériale de Paris.

MAISON DE SAVOIE

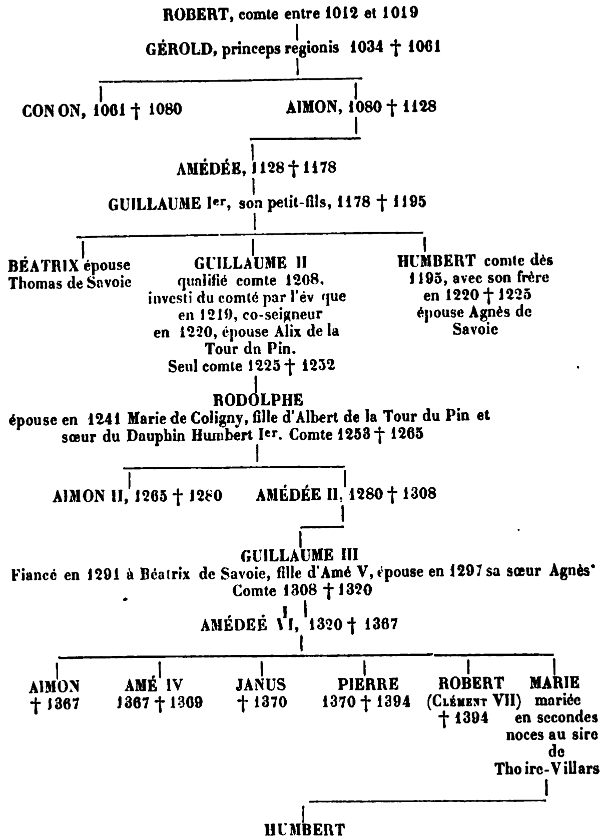
HUMBERT *aux blanches mains*, comte en 1003 † vers 1056

- AMÉDÉE . . . .
- ODON † 1060
  - PIERRE Ier né vers 1048 † vers 1078
  - AMÉDÉE II, né vers 1049 † vers 1080.
    - HUMBERT II le Renforcé, comte de 1092 à 1103.
      - AMÉDÉE III, comte 1103 † 1148.
        - HUMBERT III le Bienheureux, comte 1148 † 1189.
          - THOMAS, comte 1189 † 1233.
            - AMÉDÉE IV comte 1233 † 1253
              - BONIFACE comte 1253 † 1263
            - PIERRE II le Petit-Charlemagne comte 1263 † 1268
            - PHILIPPE comte 1268 † 1285
            - THOMAS comte de Flandre
              - AMÉDÉE V le Grand comte 1285 † 1323
                - EDOUARD le Libéral comte 1323 † 1329
                - AIMON le Pacifique, comte 1329 † 1343.
                  - AMÉDÉE VI le Comte-Verd, comte 1343 † 1383
                    - AMÉDÉE VII le Comte-Rouge, comte 1383 † 1391
                      - AMÉDÉE VIII le Comte-Duc, comte en 1391, duc en 1416, pape en 1439 † 1451
                        - LOUIS, duc 1440 † 1465
                          - AMÉDÉE IX le Bienheureux, duc 1465 † 1472 — YOLANDE de France, régente de fait en 1468, de droit, de 1470 à 1478
                            - PHILIBERT le Chasseur duc 1472 † 1482
                            - CHARLES le Guerrier duc 1482 † 1489
                              - BLANCHE de Montferrat régente de 1489 à 1496 — CHARLES II l'Enfant 1489 à 1496
                          - PHILIPPE II Sans-Terre, frère d'Amé IX, comte de Bresse, co-régent de 1489 à 1496 duc 1496 † 1497
                            - CHARLES III le Bon, duc 1504 † 1553
                              - EMMANUEL-PHILIBERT hérite la Savoie en 1553, duc en 1559 † 1580
                            - PHILIBERT II le Beau né 1480, duc 1497 † 1504

BARONS DE FAUCIGNY



COMTES DE GENEVOIS



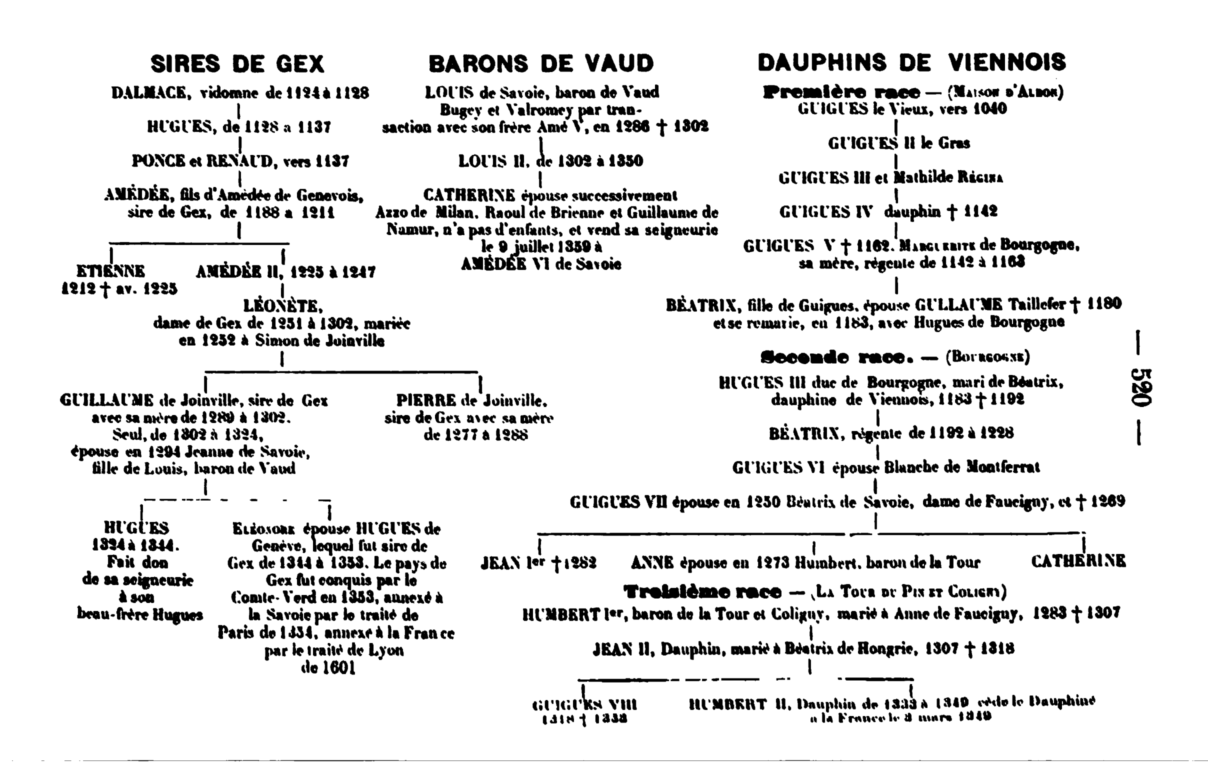

SIRES DE GEX
DALMACE, vidomne de 1124 à 1128
HUGUES, de 1128 à 1137
PONCE et RENAUD, vers 1137
AMÉDÉE, fils d'Amédée de Genevois, sire de Gex, de 1188 à 1211
ETIENNE 1212 † av. 1225
AMÉDÉE II, 1225 à 1247
LÉONÈTE, dame de Gex de 1251 à 1302, mariée en 1252 à Simon de Joinville
GUILLAUME de Joinville, sire de Gex avec sa mère de 1289 à 1302. Seul, de 1302 à 1324, épouse en 1294 Jeanne de Savoie, fille de Louis, baron de Vaud
PIERRE de Joinville, sire de Gex avec sa mère de 1277 à 1288
HUGUES 1324 à 1344. Fait don de sa seigneurie à son beau-frère Hugues
Eléonore épouse HUGUES de Genève, lequel fut sire de Gex de 1344 à 1353. Le pays de Gex fut conquis par le Comte-Verd en 1353, annexé à la Savoie par le traité de Paris de 1434, annexé à la France par le traité de Lyon de 1601
BARONS DE VAUD
LOUIS de Savoie, baron de Vaud Bugey et Valromey par transaction avec son frère Amé V, en 1286 † 1302
LOUIS II, de 1302 à 1350
CATHERINE épouse successivement Azzo de Milan, Raoul de Brienne et Guillaume de Namur, n'a pas d'enfants, et vend sa seigneurie le 9 juillet 1359 à AMÉDÉE VI de Savoie
DAUPHINS DE VIENNOIS
Première race — (Maison d'Albon)
GUIGUES le Vieux, vers 1040
GUIGUES II le Gras
GUIGUES III et Mathilde Regina
GUIGUES IV dauphin † 1142
GUIGUES V † 1162. Marguerite de Bourgogne, sa mère, régente de 1142 à 1162
BÉATRIX, fille de Guigues, épouse GUILLAUME Taillefer † 1180 et se remarie, en 1183, avec Hugues de Bourgogne
Seconde race. — (Bourgogne)
HUGUES III duc de Bourgogne, mari de Béatrix, dauphine de Viennois, 1183 † 1192
BÉATRIX, régente de 1192 à 1228
GUIGUES VI épouse Blanche de Montferrat
GUIGUES VII épouse en 1250 Béatrix de Savoie, dame de Faucigny, et † 1269
JEAN Ier † 1282
ANNE épouse en 1273 Humbert, baron de la Tour
CATHERINE
Troisième race — (La Tour du Pin et Coligny)
HUMBERT Ier, baron de la Tour et Coligny, marié à Anne de Faucigny, 1283 † 1307
JEAN II, Dauphin, marié à Béatrix de Hongrie, 1307 † 1318
GUIGUES VIII
HUMBERT II, Dauphin

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

DES DYNASTIES FÉODALES QUI ONT RÉGNÉ DANS LES ALPES OCCIDENTALES

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME

CHAMBÉRY. — IMPRIMERIE BONNE, CONTE-GRAND ET Cᵉ.

